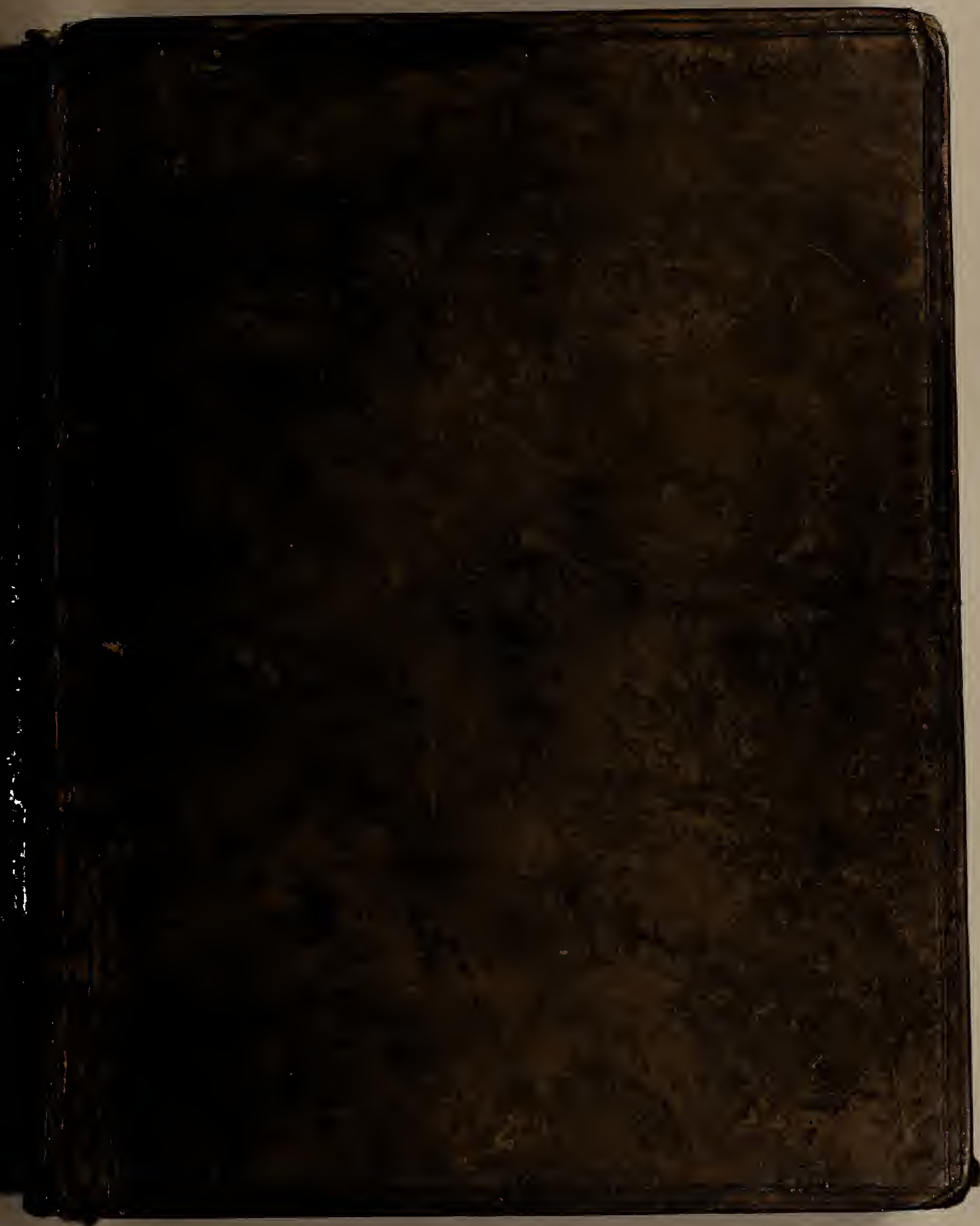
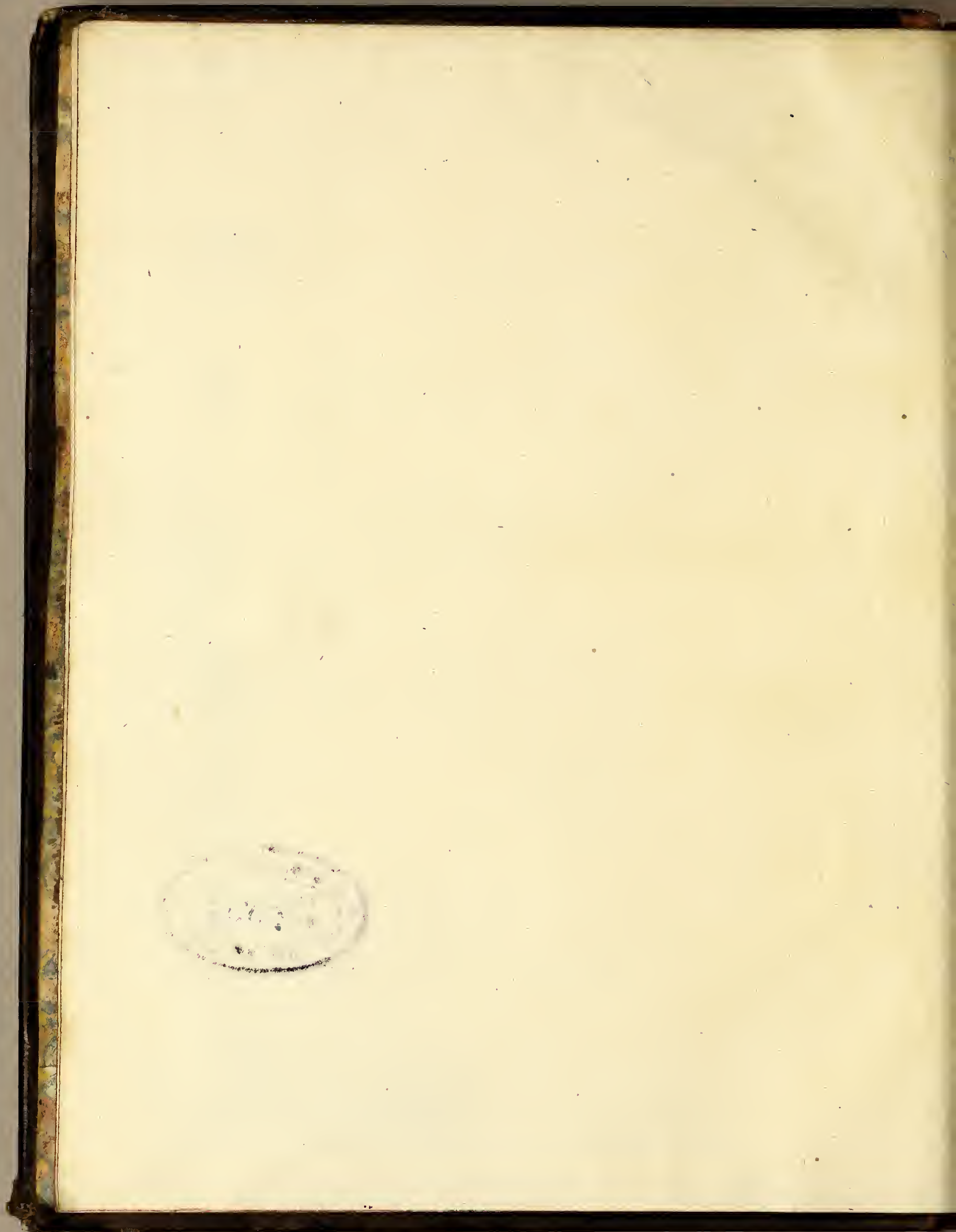







E BIBLIOTHECA
TH.
N. 15805
MAJ. SEM. BRUGEN.



HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE

Par Mr FLEURY prêtre, prieur d'Argenteüil, cy-devant sous-precepteur du Roy d'Espagne, de feu Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME DIX-SEPTIÉME

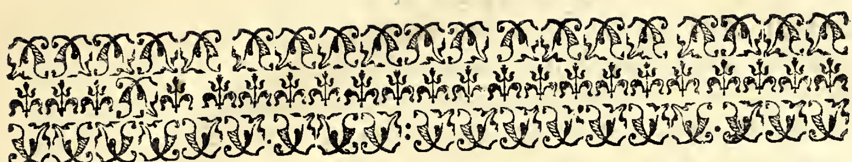
Depuis l'an 1230. jusques à l'an 1260.



A PARIS,
Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques, aux Colonnes d'Hercules.

M. DCCXIV.

Avec Privilege du Roy, & Approbation des Docteurs.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE LXXX.

I. *Conquestes des Chrétiens en Espagne.* II. *Chevaliers Teutoniques en Prusse.* III. *Université rétablie à Paris.* IV. *Concile de Chasteau-Gonthier.* V. *S. Guillaume Pinchon.* VI. *Suite de la paix du pape avec l'empereur.* VII. *Fin de S. Antoine de Pade.* VIII. *Martyrs en Espagne.* IX. *Bulles en faveur des fr. Mandians.* X. *Mort de Richard archev. de Cantorberi.* XI. *Romains maltraités en Angleterre.* XII. *Sainte Elizabeth de Hongrie.* XIII. *Sainte Heduige duchesse de Pologne.* XIV. *Otton legat en Allemagne.* XV. *Eglises du Nort.* XVI. *Different de l'archevêq. de Roüen avec le roi.* XVII. *Different de l'évêque de Beauvais.* XVIII. *Suite des violences contre les Romains en Angleterre.* XIX. *Le pape chassé de Rome.* XX. *Negociation pour la réünion des Grecs.* XXI. *Lettres du pape aux princes Musulmans.* XXII. *Fr. Jean de Vicence.* XXIII *Canonisation de Saint Dominique.* XXIV. *Stadingues heretiques.* XXV. *Ordonnance contre les Albigeois.* XXVI. *Concile de Beziers.* XXVII. *Université de Toulouse.* XXVIII. *Ordonance du R. de Hongrie.* XXIX. *Suite de la negociation avec les Grecs.* XXX. *Conferences à Nicée.* XXXI. *Suite des conferences.* XXXII. *Question de l'eucharistie differée.* XXXIII. *S. Edmond archev. de Cantorberi.* XXXIV. *Reforme des monasteres.* XXXV. *Preparatifs d'un concile des Grecs.* XXXVI. *Concile de Nymphée.* XXXVII. *Suite du concile.* XXXVIII. *Question des azymes.* XXXIX. *Retour des nonces.* XL. *Affaire des Albigeois.* XLI. *Concile d'Arles.* XLII. *Mariage de S. Loüis.* XLIII. *Défaite de Stadingues.* XLIV. *Guillaume, legat en Livonie.* XLV. *Eglises d'Espagne.* XLVI. *Decretales de Gregoire IX.* XLVII. *Assemblée de Spolete.*

AN. 1230. 1231. 1232. 1233. 1234. 1235.

XLVIII. *Revolte des Romains contre le pape.* XLIX. *Meurtre de l'évèque de Mantoüe.* L. *Preparatifs à la croisade.* LI. *Concile*
1236. *de Narbone.* LII. *Affaires de Reims & de Beauvais.* LIII. *Plaintes des François contre les ecclesiastiques.* LIV. *Le pape soûtient les prétentions du clergé.* LV. *Affaires de Lombardie.* LVI. *La B. Agnés de Boheme.* LVII. *Conqueste de Cordoüe par Ferdinand.* LVIII. *Juifs màltraités.* LIX. *Concile de Tours.* LX. *Robert Grosse-*
1237. *teste évèque de Lincolne.* LXI. *Plaintes de l'empereur & justification du pape.* LXII. *Fin du B. Jourdin.* LXIII. *Evèques de Majorque & de Marroc.* LXIV. *Alexandre legat en Sardagne.*

LIVRE LXXXI.

I. O*TTON cardinal legat en Angleterre.* II. *Union des Chevaliers de Christ avec les Teutoniques.* III. *Le pape certifie les Stigmates de S. François.* IV. *Ermites de S. Augustin.* V. *Réünion des Jacobites & des Nestoriens.* VI. *Pierre Mauclerc duc de Bre-*
1238. *tagne.* VII. *Concile de Londres.* VIII. *Ses decrets.* IX. *Etat des Latins en Romanie.* X. *Lettre du R. de Hongrie au pape.* XI. *Lettres du pape pour la terre Sainte.* XII. *Concile de Cognac.* XIII. *Reforme des moines.* XIV. *Le legat insulté à Oxford.* XV. *Pluralité de benefices condamnée.* XVI. *Eglise d'Angleterre.* XVII. *Con-*
1239. *queste de Valence.* XVIII. *Henri roi de Sardagne.* XIX. *Le pape excommunie l'empereur.* XX. *Apologie de ce prince.* XXI. *Ses plaintes contre le pape.* XXII. *Sa réponse aux plaintes du pape.* XXIII. *Autre lettre du pape contre Frideric.* XXIV. *Réponse.* XXV. *Ordonances contre le pape.* XXVI. *Croisade de la terre sainte retardée.* XXVII. *La sainte couronne aportée à Paris.* XXVIII. *Concile de Tours.* XXIX. *Manichéens brûlés.* XXX. *Censures dans la province de Reims.* XXXI. *Eglise d'Angleterre.* XXXII. *Le pape excite les princes contre Frideric.* XXXIII. *Fr. Elie deposé la seconde fois.* XXXIV. *Lettre à la reine des Georgiens.* XXXV. *Autre Apologie de*
1240. *l'empereur.* XXXVI. *Le pape offre l'empire aux François.* XXXVII. *Il demande le cinquième des revenus eccles. d'Angl.* XXXVIII. *Opposition du clergé.* XXXIX. *Richard C. de Cornoüaille en Palestine.* XL. *Fin de Jacques de Vitri.* XLI. *Le pape convoque un concile.* XLII. *L'empereur s'y oppose.* XLIII. *Synode de Vorchestre.* XLIV.
1241. *Fin de S. Edmond de Cantorberi.* XLV. *Frideric pousse la guerre.*

XLVI. *Les prelats sont pris sur mer.* XLVII. *S. Loüis demande leur liberté.* XLVIII. *Desolation de la Hongrie par les Tartares.* XLIX. *Fin de sainte Heduige de Pologne.* L. *Plaintes du pape & de l'empereur au sujet des Tartares.* LI. *Mort de Gregoire IX. &*
de Celestin IV. LII. *Vacance du S. Siege.* LIII. *Revolte du C. de* 1242.
Toulouse. LIV. *Martyrs d'Avignonet.*

LIVRE LXXXII.

I. *INNOCENT IV. pape.* II. *Ses nonces vers l'empereur Frideric.* 1243.
III. *Evêchés de Prusse.* IV. *Eglise d'Angleterre.* V. *Pierre Charlot évêque de Noïon.* VI. *Erreurs condamnées.* VII. *Plaintes contre les religieux mandians.* VIII. *Le C. de Toulouse reconcilié avec le pape.* IX. *Traité entre le pape & l'empereur.* X. *Re-* 1244.
tour de l'évêque de Norvic. XI. *Commencemens de S. Richard de Chichestre.* XII. *Le pape s'enfuit à Genes.* XIII. *Il demande de l'argent aux Anglois.* XIV. *Fr. Elie condamné par le pape.* XV. *Alexandre de Halés.* XVI. *S. Loüis au chapitre de Cisteaux.* XVII.
Le pape vient à Lion. XVIII. *Maladie de S. Loüis.* XIX. *Coref-* 1245.
miens à Jerusalem. XX. *Convocation d'un concile general.* XXI. *Apostasie de Suantopoulc.* XXII. *Conduite du pape.* XXIII. *Concile de Lion.* XXIV. *Congregation préliminaire.* XXV. *Premiere session.* XXVI. *Seconde.* XXVII. *Troisiéme.* XXVIII. *Remontrance des Anglois.* XXIX. *Sentence contre Frideric.* XXX. *Suites de sa deposition.* XXXI. *Sa lettre à S. Loüis.* XXXII. *Le pape soûtient sa sentence.* XXXIII. *Croisade en France.* XXXIV. *Ambassade de Frideric à S. Loüis.*
XXXV. *Entrevûë du pape & du roi, à Clugni.* XXXVI. *Henri* 1246.
Lantgrave, élû R. des Romains. XXXVII. *Conspirations contre Frideric.* XXXVIII. *Lettre du sultan d'Egypte au pape.* XXXIX. *Frideric veut se purger d'heresie.* XL. *Seconde entrevûë du pape & du roi.* XLI. *Concile de Beziers.* XLII. *Conciles en Catalogne.* XLIII. *Jaen pris sur les Mores.* XLIV. *Sanche Roi de Portugal interdit par le pape.* XLV. *Plaintes des Anglois contre le pape.* XLVI. *Plaintes contre les religieux Mandians.* XLVII. *College des Bernardins.* XLVIII. *Eglise de Danemarc.* XLIX. *Evêque de Marroc.* L. *Nouvelles impositions sur l'Angleterre.* LI. *Vertus de S. Ri-*
chard de Chichestre. LII. *Mort du Lantgrave Henri.* LIII. *Juifs* 1247.
protegés par le pape. LIV. *Entreprise sur sa vie.* LV. *Ligue des*

Barons de France contre le clergé. LVI. *Preparatifs de S. Loüis pour la croisade.* LVII. *Haquin R. de Norvege, croisé.* LVIII. *Guillaume de Hollande R. des Romains.* LIX. *Frideric assiege Parme.* LX. *Daniel duc de Russie, reconnoît le pape.* LXI. *Mission chés les Armeniens, &c.* LXII. *Mission des Fr. Mineurs chés les Tartares.* LXIII. *Caïouc, leur can.* LXIV. *Mission des Fr. Prescheurs.* LXV. *Jean de Parme general des freres Mineurs.* LXVI. *Sang de J. C. en Angleterre.*

LIVRE LXXXIII.

1248. I. *S. Loüis confirme son vœu.* II. *Croisade en Allemagne contre Frideric.* III. *Nouvelle heresie en Soüabe.* IV. *Meurtre de Marcellin évêque d'Arezze.* V. *Pantaleon legat en Pologne.* VI. *Condamnation du Talmud.* VII. *S. Loüis part pour la terre Sainte.* VIII. *Guillaume couroné R. des Romains.* IX. *Seville prise par S. Ferdinand.* X. *Concile de Valence.* XI. *S. Loüis en Chipre.* XII. *Ambaßade de Tartares à S. Loüis.* XIII. *Jean de Parme legat en Grece.* XIV. *Fermeté de Nicephore Blemmyde.* XV. *Dif-*
1249. *graces de Frideric.* XVI. *S. Loüis à Damiete.* XVII. *Mort de Raimond, dernier comte de Toulouse.* XVIII. *Journée de la Mas-*
1250. *soure.* XIX. *Prise de S. Loüis.* XX. *Traité pour sa liberté.* XXI. *Il est délivré.* XXII. *Ambassade des Assassins à S. Loüis.* XXIII. *Evêchés de Suede.* XXIV. *Mort de l'empereur Frideric II.* XXV. *Lettres*
1251. *du pape pour le roiaume de Sicile.* XXVI. *Lettres pour l'Allemagne.* XXVII. *Christien archevêque de Maïence deposé.* XXVIII. *Le pape quitte Lion.* XXIX. *Mouvement des Pastoureaux en France.* XXX. *Commencemens de S. Pierre de Verone.* XXXI. *Le pape à Milan.* XXXII. *Occupations de S. Loüis en Palestine.* XXXIII.
1252. *Plaintes contre le pape.* XXXIV. *Evêchés de Lodi & d'Atri.* XXXV. *Martyre de S. Pierre de Verone.* XXXVI. *Bulles pour les fr. Prescheurs.* XXXVII. *Mort de la reine Blanche.* XXXVIII. *Monoïe des*
1253. *Chrétiens d'Orient.* XXXIX. *Canonisation de S. Pierre, martyr.* XL. *Mort de Fr. Elie.* XLI. *Mort de sainte Claire.* XLII. *Mort de S. Richard de Chichestre.* XLIII. *Plaintes de Robert Grosse-teste, contre la cour de Rome.* XLIV. *Eglise de Lithuanie.* XLV. *Suite des actions*
1254. *de S. Loüis.* XLVI. *Differens des évêques de Chipre avec les Latins.* XLVII. *Reglement pour les Grecs de Chipre.* XLVIII. *Retour*

LIVRE LXXXIV.

propositions au R. de Hongrie. LVI. *Bulle contre les clers concubinaires.* LVII. *Affaire de l'université.* LVIII. *College de Sorbone.* LIX. *Statuts anciens des Chartreux.* LX. *Mort du tyran Ecelin.* LXI. *Mort de Theodore Michel Paleologue empereur.* LXII. *Flagellans en Italie.* LXIII. *Carmes & Augustins à Paris.* LXIV. *Albert le grand, évêque de Ratisbone.* LXV. *Concile de Cologne.* LXVI. *Concile de Cognac & autres.* LXVII. *Reglement pour les Grecs de Chipre.*

Approbation de Monsieur Leger, abbé de Bellozane.

SI la religion étoit l'ouvrage des hommes, il y a long-temps qu'elle seroit perie. Dans tous les siécles, les heresies, les schismes & les passions les plus violentes l'ont continuellement attaquée sans avoir pû alterer la pureté de sa doctrine, les regles des mœurs & les principes essentiels de la discipline établie par les Apôtres. Dieu se rend à lui-même un témoignage éclatant en conservant son église au milieu de tant d'agitations & de troubles, & rien n'est plus glorieux à la religion que le perpetuel miracle de la foi. On verra dans ce dix-septiéme tome de l'Histoire Ecclesiastique, entre de grands exemples de pieté & de zele, de tristes évenemens & des défauts scandaleux dans ceux qui devoient être aussi respectables par la pureté de leurs mœurs, qu'ils l'étoient par leur dignité & par la place éminente qu'ils tenoient dans l'église. Quelques-uns des lecteurs pouroient en être troublés, si on ne leur donnoit l'avis que saint Augustin, autrefois en semblable occasion, donna à la vierge Felicie; Je vous avertis de ne vous point troubler de tant de scandales qui ont été prédits avant qu'ils fussent arrivés, afin que nous nous souvinssions qu'ils avoient été prédits, & que nous n'en fussions point troublés; *Te admoneo ne gravius perturberis his scandalis quæ ideo prædicta sunt, ut quando venirent reminisceremur esse prædicta, & non eis valde commoveremur.* Fait à Paris ce 15. Janvier. 1714.

D. LEGER, Abbé de Bellozane.

Approbation de Monsieur Pastel, docteur & Professeur de Sorbonne.

J'Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre; *le dix septiéme volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'abbé Fleury.* Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi catholique & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'auteur, aussi bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes précedens Fait à Paris ce premier Decembre 1713.

PASTEL, Professeur de Sorbonne.



CINQUIEME DISCOURS
Sur l'Histoire Ecclesiastique.

I. Ecoles de Paris & de Boulogne.

UN des moyens dont Dieu s'est servi pendant les derniers temps pour conserver la saine doctrine dans son église, a été l'institution des universitez; qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treiziéme siécle, quoique quelques-unes fussent déja presque formées sous le simple nom d'écoles. J'ay marqué dans le troisiéme discours la succession des écoles Latines, jusqu'à la fin du dixiéme siécle, celle de Reims étoit alors la plus fameuse : elle continua de l'être pendant tout le siécle suivant, & S. Bruno en fut le principal ornement. On y peut rapporter Roscelin de Compiégne & les deux illustres freres Anselme & Raoul de Laon, puisqu'ils enseignoient dans la Province de Reims.

3. Discours, n. 21.

L'école de Paris étoit célébre dés la fin du dixiéme siécle, comme on voit dans la vie de S. Abbon de Fleury qui y vint étudier; & peut être le séjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La réputation de cette école augmenta considérablement au commencement du douziéme siécle sous Guillaume de Champeaux, & sous ses disciples, qui enseignerent à S. Victor. En même temps Pierre Abailard vint à Paris & y enseigna avec un grand éclat les humanitez & la philosophie d'Aristote : Alberic de Reims y enseignoit aussi & fut le plus fameux dialecticien, quoiqu'attaché à la secte des Nominaux, dont Roscelin fut l'auteur. Mais la grande lumiere de l'école de Paris fut l'évêque Pierre Lombard, si connu par son livre des Sentences, qu'il composa vers le milieu du douziéme siécle. On le regarda comme le corps de theologie le plus parfait, & on le choisit pour être enseigné publiquement par preference à tant d'autres recueils semblables composez vers le même-temps, par Hildebert archevêque de Tours, par le cardinal Robert Pullus, l'abbé Rupert & Hugues de S. Victor.

Hist. Liv. LVII. n. 31.
Liv. LXVI. n. 25.
Liv. LXVI. n. 22.
Liv. LXX. n. 34.

Ainsi entre plusieurs compilations des canons la plus universellement approuvée fut celle du moine Gratien composée dans le même-temps à Boulogne en Italie; & son ouvrage semble avoir rendu plus fameuse cette école, qui l'étoit déja par l'étude des loix Romaines renouvellée vingt ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit de loin les étudier en Lombardie par l'exemple entr'autres d'Arnoul évêque de Lisieux. Et en 1220. le Pape Honorius témoignoit dans une bulle, que l'étude des bonnes lettres avoit rendu la ville de Boulogne celebre par tout le monde. Remarquez encore que le maître des sentences étoit sorti de Novarre, & qu'avant lui Lanfranc archevêque de Cantorbery étoit venu de Pavie : ce qui nous découvre en Lombardie une suite de theologie comme de jurisprudence. Aussi les deux plus anciennes universitez que je connoisse sont celles de Paris & de Boulogne; & on les nomma uni-

Ibid. n. 28.
Liv. LXX. n. 18.
Spicil. tom. 2. p. 336.
Liv. LXXVIII. n. 34.

versitez d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, & qu'en une même ville on enseignoit tous les arts liberaux & toutes les sciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

II. Utilité des universitez.

Cette institution fut trés-utile à l'église. Les docteurs assurez de trouver dans une certaine ville de l'occupation avec la récompense de leurs travaux, venoient volontiers s'y établir ; & les étudians assurez aussi d'y trouver de bons maîtres avec toutes les commoditez de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, même des païs éloignez : ainsi on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne & de tout le Nort, d'Italie, d'Espagne. L'émulation faisoit étudier à l'envi les maîtres & les disciples, & le plus grand bien, c'est que la doctrine se conservoit mieux dans sa pureté : puisqu'entre plusieurs docteurs enseignant à la vûë les uns des autres la moindre nouveauté étoit bien-tôt relevée. On conservoit aussi plus facilement l'uniformité, soit pour le fonds de la doctrine, soit pour la maniere d'enseigner. Tant d'écoliers de divers païs y répandoient ce qu'ils avoient puisé dans les mêmes sources ; & devenus maîtres à leur tour enseignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient apris à Paris.

La police des universitez étoit un bon moyen pour affermir la tradition de la saine doctrine. Il ne dépendoit plus comme auparavant de chaque particulier d'enseigner quand il s'en croyoit capable : il falloit être reçû maître ez arts ou docteur dans les facultez superieures ; & ces titres ne s'accordoient que par degrez aprés des examens rigoureux & de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres. Tout le corps en étoit garand, & avoit droit de corriger celui d'entr'eux qui s'écartoit de son devoir. Suivant le réglement donné en 1215. par le cardinal legat Robert de Courçon, pour enseigner les arts à Paris il falloit être âgé de vingt un an & les avoir étudiez au moins six ans : pour enseigner la theologie il falloit l'avoir étudiée huit ans & en avoir trente-cinq.

Hist. L. LXXVII. n. 39.

Les freres Prêcheurs ayant été agregez à l'université de Paris dés le commencement de leur institut, observoient l'ordre suivant pour la promotion de leurs docteurs en theologie. Celui qui étoit nommé bachelier par le general de l'ordre ou par le chapitre, commençoit par expliquer la matiere des sentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faisoit pendant une année : à la fin de laquelle le prieur du convent avec les docteurs qui professoient actuellement, presentoit ce bachelier au chancelier de l'église de Paris ; & ils assuroient avec serment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la licence, c'est-à-dire, la permission d'enseigner comme docteur. Aprés quelques examens publics & quelques autres formalitez le bachelier étoit reçû docteur & continuoit la seconde année d'expliquer le livre des sentences dans son école, car chaque docteur avoit la sienne. La troisiéme année le nouveau docteur tenoit encore son école, mais il avoit sous lui un bachelier qui expliquoit les sentences, & qu'il presentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit presenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, sans préjudice des actes qu'il falloit soûtenir de

Echard. sum. S. Tho. vind. p. 130.

temps en temps : mais ce que qu'il y avoit de bon eſt que perſonne n'étoit reçû docteur qu'aprés avoir enſeigné publiquement. Au reſte les leçons ne ſe faiſoient pas en dictant des écrits, mais le profeſſeur aprés s'être préparé, les prononçoit de ſuite comme des ſermons ; & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il eſt à croire que les freres Prêcheurs ſuivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'univerſité.

III. Colléges.

L'inſtitution des colléges qui commencerent vers le milieu du treiziéme ſiécle fut un bon moyen pour maintenir la police de l'univerſité & contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermez. Les religieux furent les premiers qui fonderent de ces maiſons pour loger enſemble leurs confreres étudians & les ſéparer du commerce des ſéculiers. *Paſq. Recher. Liv. IX. c. 15.* Ainſi outre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs dont les premieres maiſons à Paris ſont les colléges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines ceux des Bernardins de Clugny & de Marmoutier. Celui de Sorbone fut un des premiers deſtiné à des clercs ſéculiers ; & enſuite la plûpart des évêques en fonderent pour les pauvres étudians de leurs diocéſes. *Hiſt. L. LXXXIII. n. 47.* Par-là ils s'acquittoient en quelque maniere de l'obligation d'inſtruire & de former leur clergé, qui eſt un de leurs principaux devoirs : vû qu'ils ne pouvoient eſperer de leur donner chez eux d'auſſi bons maîtres que dans les écoles publiques.

Or la diſcipline des colléges tendoit non-ſeulement à l'inſtruction des écoliers qu'on y entretenoit & que nous appellons Bourſiers, mais à régler leurs mœurs & les former à la vie clericale. Ils vivoient en commun, célébroient l'office divin, avoient leurs heures réglées d'étude & de divertiſſement, & pluſieurs pedagogues ou regens veilloient ſur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir : c'étoit comme de petits ſeminaires. Enfin cette inſtitution & tout le reſte de la police des univerſitez fut ſi geniralement approuvée, que tous les païs du rit Latin ſuivirent l'exemple de la France & de l'Italie & depuis le treiziéme ſiécle on vit paroître de jour en jour de nouvelles univerſitez.

IV. Cours d'études.

Voyons maintenant quelles étoient ces études que l'on embraſſoit avec tant d'ardeur, & ſi on les avoit perfectionnées en augmentant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit ſans doute l'intention, mais le malheur du temps ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu de l'erreur des ſavans du neuviéme ſiécle, qui voulant embraſſer toutes les études n'étudioient rien exactement. *Hiſt. Liv. XLV. n. 19.* On ſuppoſoit toûjours que pour être admis aux leçons de theologie, il falloit avoir apris les arts liberaux, c'eſt à-dire, au moins la grammaire, la rhetorique, la logique & les autres parties de la philoſophie ; & de là nous eſt venu ce cours réglé d'études qui ſubſiſte encore. *3. Diſc. n 2.* Le plan étoit beau ſi l'éxecution eût été poſſible : mais la vie de l'homme eſt trop courte, pour aprofondir chacun de ces arts comme on prétendoit faire, & s'appliquer enſuite aux ſciences ſuperieures. Supoſé même que quelque heureux genie pût y réüſſir, il ne faudroit pas le propoſer à tout le monde ; & d'ailleurs la vraye ſcience eccleſiaſtique n'a pas beſoin de tous ces préliminaires. *Hiſt. Liv. XX. n. 23.* *Aug. ep. 34. al. 168.* L'antiquité ne les demandoit pas aux évêques même ; & S. Auguſtin en nomme un de ſon voiſinage qui n'avoit point

étudié les lettres humaines, & qu'il estimoit toutefois si bon theologien, qu'il lui renvoye le Donatiste Proculeien pour être confondu. C'est que ce bon évêque ne laissoit pas de s'être suffisamment instruit par la méditation continuelle de l'écriture sainte & la lecture des auteurs ecclesiastiques, qui avoient écrit en Latin, sa langue naturelle. Les études superficielles font croire qu'on sçait ce qu'on ne sçait pas, qui est un degré au-dessous de l'ignorance.

V. Grammaire.

La grammaire selon l'idée des Grecs & des Romains, de qui nous l'avons reçûë & selon le bon sens, devoit être l'étude de nôtre langue maternelle pour la parler & l'écrire correctement : mais ce n'est pas ainsi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit point aux langues vulgaires, on les méprisoit encore comme indignes d'être écrites & employées dans les discours serieux, & l'on s'opiniâtroit à tout écrire en Latin, quoique depuis plusieurs siécles on ne le parlât plus en aucun pays du monde. On commença toutefois vers le milieu du douziéme siécle à écrire en Roman, c'est-à-dire, en François du temps : mais ce n'étoit guere que des chansons traitant d'armes ou d'amours, comme on parloit alors pour le divertissement de la noblesse ; & de là est venu le nom de Romans aux fables amoureuses. Le premier ouvrage serieux que je connoisse en cette langue est l'histoire des ducs de Normandie écrite en l'an 1160. par un clerc de Caën nommé maître Vace. Environ cinquante ans aprés Geoffroy de Villehardouïn écrivoit en prose l'histoire de la conqueste de C. P. & depuis on s'enhardit peu à peu à écrire en langue vulgaire non-seulement en France, mais en Italie & en Espagne.

Toutefois je ne voi point qu'on y ait appliqué dans ces premiers temps l'étude de la grammaire ; il semble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'histoire de Villehardouïn, où je vois les mêmes mots écrits si diversement qu'il est clair que l'ortografe n'en étoit pas encore fixée & peut-être la prononciation. Je n'y trouve point de distinction du plurier & du singulier ni de construction uniforme : En un mot, aucune régularité. De-là vient qu'ils défiguroient si fort les noms étrangers, & que nous trouvons Toldres Liascres dans Villehardouïn pour Theodore Lascaris : dans le Florentin Malespini Pallioloco pour Paleologue & Ghirigorò pour Gregoire : enfin dans d'autres plus modernes Cecile pour Sicile. Il est encore important de sçavoir qu'en ces temps-là les laïques, même les plus grands seigneurs n'avoient pour la plûpart aucune teinture des lettres, jusques à ne sçavoir ni lire ni écrire. Ensorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un clerc, c'est à-dire un ecclesiastique auquel ils disoient leur intention & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos : puis quand on avoit reçû la réponse, il falloit de même la faire expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voyez plusieurs au nom des princes & des princesses qu'il ne fait pas toûjours parler de la maniere qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le Latin, ou plûtôt on apprenoit l'un & l'autre ensemble comme nous faisons encore. Mais au

lieu qu'on nous montre à present le latin le plus pur qu'il est possible, on se contentoit alors de ce latin grossier dont nous voyons des restes dans les écoles de philosophie & de theologie. Ce langage du treiziéme siécle & des deux suivants est rempli de mots latins détournez de leur vrai sens ou formez sur les langues vulgaires, & mêlez de mots barbares tirez des langues Germaniques, comme *guerra & treuga* : ensorte que ceux qui ne sçavent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particuliere ; car on ne s'avise pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier & par *bellum* une bataille. Par la raison contraire, les savans de ces temps-là n'entendoient qu'à demi les auteurs de la pure latinité, & non-seulement les profanes, dont ils auroient peut-être pû se passer, mais les peres de l'eglise S. Cyprien, S. Hilaire, S. Jerôme, S. Augustin : ensorte que souvent en les lisant ils ne prenoient pas leur pensée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on négligea insensiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibles ; & on en vint enfin à mépriser l'étude de l'antiquité comme une curiosité inutile. On réduisit donc la grammaire aux déclinaisons, aux conjugaisons & aux regles les plus communes de la syntaxe : suivant au reste la frase des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant seulement la terminaison latine. Il est vrai que ce bas latin avoit son utilité : c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les nations du rit Latin, comme elle l'est encore particulierement dans le Nort.

Ceux qui étudioient si mal le latin dont ils se servoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étudier le grec ou l'hebreu ; & toutefois les Latins mêlez avec les Grecs depuis la prise de C. P. avoient nécessairement commercé avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans tout le reste de l'Europe : mais les commoditez d'apprendre ne suffisent pas sans la curiosité. Car depuis les croisades les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'Arabe, le Syriaque & les autres langues Orientales ; & toutefois parmi ce clergé latin répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois presque personne qui se soit appliqué à l'étude de ces langues si nécessaires pour connoître la religion, les loix & l'histoire des Musulmans ; & ne pas donner dans des erreurs grossieres, en disant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient Mahomet & en avoient des idoles.

L'ignorance du grec réduisoit aux traductions pour lire les peres Grecs & elles sont toûjours defectueuses : aussi les vois-je peu citez dans les temps dont je parle, si ce n'est S. Jean Damascene & le prétendu S. Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de Latins sçavans en Grec & versez dans la lecture des peres Grecs : comme ces quatre religieux mandiants envoyez par le pape Gregoire IX. pour converser avec les Grecs, dont ils combattoient si bien les erreurs au concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'étonne, est qu'ils n'ayent point formé de disciples : que d'autres à leur exemple ne se soient pas appliquez à cette étude si utile ; & que dés-lors on n'ait pas établi dans nos écoles des

Hist. Liv. LXXV. n. 29.
Liv. LXXX. n. 10. 29.

professeurs pour la langue Grecque & l'explication des auteurs Grecs.

Je trouve encore quelque peu de Chrétiens qui sçavoient l'hebreu, comme les deux qui furent employez à Paris à la traduction des extraits du Thalmud en 1248. & Robert d'Arondel en Angleterre. Mais je ne voi point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du sens litteral de l'écriture, qui en est le meilleur usage, & pour la connoissance des traditions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire on vouloit abolir la mémoire de ces traditions, comme il paroît par la la condamnation du Thalmud; & on ne voyoit pas que c'étoit irriter les Juifs sans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres? Les abolir entierement? & ne voyoient-ils pas qu'ils se conservoient entre les mains des Juifs répandus en Espagne & en Orient hors la domination des Chrétiens, qui avec un peu de temps & de dépense les communiqueroient aux autres? C'est ce qui est arrivé, & le Thalmud s'est si bien conservé, qu'il a esté imprimé tout entier & plusieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité; & laissant à part les impietez, les fables & les impertinences des Rabins, ils en ont tiré des connoissances trés-utiles, tant pour entendre l'écriture, que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

Liv. LXXXIII. n. 5.

Aprés la grammaire on étudioit dans nos universitez la réthorique, mais d'une maniere qui servoit plûtôt à gâter le stile qu'à l'enrichir. Leur rhétorique consistoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées, évitant avec soin de s'expliquer simplement & naturellement: ce qui rend leurs écrits trés-difficiles à entendre. Voyez les lettres du pape Innocent III. & de ses successeurs, ou de Pierre de Blois, & sur tout celles de Pierre des vignes, admirées en son temps comme des modéles d'éloquence *pulcra dictamina*. D'où vient que Malespini dans son histoire de Florence l'appelle bon dictateur. Ce qu'ils affectoient sur tout c'étoit d'employer les frases de l'écriture: non pour autoriser leurs pensées & servir de preuves, qui est l'usage legitime des citations, mais pour exprimer les choses les plus communes. Ainsi dans une histoire au lieu de dire simplement: un tel mourut, ils disent: Il fut joint à ses peres: ou: Il entra dans la voye de toute chair. Or ces frases gâtent encore leur latin étant traduites mot à mot de l'hebreu; & il est à craindre que pour les ajuster au sujet l'auteur n'ait quelquefois forcé sa pensée, & dit un peu plus ou un peu moins qu'il ne vouloit.

Ricord. Malesp. c. 131.

Un autre fruit de leur mauvaise rhétorique sont les lieux communs dont leurs écrits sont remplis. Comme ces ennuyeuses prefaces par où commencent les bulles, les constitutions & les priviléges des princes; & ces fades moralitez qui se trouvent à chaque page dans les sermons & les écrits de pieté: qui demeurant dans les theses generales, dont tout le monde convient sans en faire l'application au détail, ne sont d'aucune utilité. C'est ce qui nous doit consoler de tant d'écrits de ce genre du treiziéme & du quatorziéme siécle qui n'ont pas encore vû le jour: on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poëtique on l'étudioit si mal que je ne daigne presque en faire mention. On se contentoit d'aprendre la mesure des vers la-

tins, & la quantité des syllabes quoi qu'imparfaitement, & on croyoit faire un poëme en racontant de suite une histoire d'un stile aussi plat & d'un latin aussi barbare que l'on auroit fait en prose : excepté que la contrainte des vers faisoit chercher des expressions forcées & ajoûter des chevilles. Voyez la vie de la comtesse Mathilde écrite par Domnizon. Il est vray que Gunther dans son Ligurinus & Guillaume le Breton dans sa Philippide s'élevent un peu davantage & tournent mieux leurs pensées, mais ce n'est guere que par des frases empruntées toutes entieres des anciens. Nous ne laissons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conservé la tradition des syllabes longues ou breves, & de la construction des vers latins. Au reste on ne voit aucun agrément dans les ouvrages serieux de ces temps-là ; & les auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature qui est l'ame de la poësie.

VII. Histoire.

Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela semblables aux enfans qui sont plus touchez du merveilleux que du vrai. Delà vient qu'ils étudioient si mal l'histoire, même de leur païs. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, sans critique, sans discernement : sans examiner l'âge & l'autorité des écrivains : tout leur étoit bon. Ainsi la fable de Francus fils d'Hector & des Francs venus des Troyens a été embrassée par tous nos historiens, jusques vers la fin du seiziéme siécle : ainsi on a fait remonter l'histoire d'Espagne jusques à Japhet, celle de la grand Bretagne jusques à Brutus, celle d'Ecoce à Fergus, & plusieurs autres de même. Chaque historien entreprenoit une histoire generale depuis la création du monde jusques à son temps, & y entassoit sans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais & S. Antonin de Florence : dont les histoires sont utiles pour leur temps, où elles sont originales ; quant aux temps précedents elles ne servent guere qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit serieusement. Encore ces histoires universelles ne regardent guere que l'Europe ; & on y perd de vûë l'Orient depuis le commencement du huitiéme siécle où finit la chronique d'Anastase le bibliothecaire.

La geographie n'étoit pas mieux cultivée que l'histoire avec laquelle elle a tant de liaison. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens, comme si le monde n'eût point changé depuis le temps de Pline & de Ptolomée ; & on vouloit trouver en Palestine & dans tout l'Orient les lieux nommez dans les saintes écritures. On y cherchoit encore une Babylone ruïnée depuis tant de siecles, & on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au grand Caire villes nouvelles l'une & l'autre. La seule convenance du son faisoït dire sans raison Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa & Corosain pour la Corosane. On ne s'avisoit point de consulter les habitans du païs, pour sçavoir les vrais noms des lieux & leur véritable situation ; & cela dans des païs où l'on faisoit la guerre, pour laquelle on a besoin non-seulement de la geographie mais de la topographie la plus exacte. Aussi avez-vous vû combien de fois les armées des croisez périrent pour s'être engagées sur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des deserts, ou d'autres païs impraticables.

VIII. Logique. On dira que les humanitez étoient négligées à cause de la rareté des livres, & que les esprits étoient tournez aux sciences de pur raisonnement. Voyons donc comment on étudioit la philosophie & commençons par la logique. Ce n'étoit plus comme elle étoit dans son institution l'art de raisonner juste & de chercher la verité par les voyes les plus sures : c'étoit un exercice de disputer & de subtiliser à l'infini. Le but de ceux qui l'enseignoient étoit moins d'instruire leurs disciples que de se faire admirer d'eux & d'embarasser leurs adversaires par des questions captieuses à peu prés comme ces anciens Sophistes dont Platon se joue si agréablement. Jean de Salisbery qui vivoit au douziéme siécle se plaint que quelques-uns passoient leur vie à étudier la logique ; & la faisoient entrer toute entiere dans le traité des universaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire : d'autres confondoient les categories, traitant dés l'entrée à l'occasion de la substance toutes les questions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient sans fin sur les mots & sur la valeur des négations multipliées : ils ne parloient qu'en termes de l'art, & ne croyoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommé argument. Ils vouloient traiter toutes les questions imaginables & toûjours renchérir sur ceux qui les avoient précedez. Tel est le témoignage de cet auteur.

Euthyd. Protag.

Metalog. lib. II. *c.* 7.

*C.*16. *l.*III.*c.*1.2.

L. V. *c.* 3.

II. *c.* 8. 18.

Il est appuyé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits sont dans toutes les bibliotheques, quoique peu de gens les lisent. Prenez le premier volume d'Albert le grand tout gros qu'il est, vous verrez qu'il ne contient que la logique : d'où sans examiner davantage vous pouvez conclure que l'auteur y a mêlé bien des matieres étrangeres, puis qu'Aristote qui a poussé jusqu'aux dernieres précisions ce qui est véritablement de cet art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin. Cette logique si étenduë prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon logicien & qu'il ne raisonnoit pas juste. Car il devoit considerer que la logique n'est que l'introduction à la philosophie & l'instrument des sciences ; & que la vie de l'homme est courte, principalement étant réduite au temps utile pour étudier. Or que diriez-vous d'un curieux, qui ayant trois heures pour visiter un magnifique palais, en passeroit une dans le vestibule : ou d'un ouvrier qui ayant une seule journée pour travailler, en employeroit le tiers à préparer & orner ses instrumens ?

Il me semble qu'Albert devoit encore se dire à lui-même : Convient-il à un religieux, à un prêtre, de passer sa vie à étudier Aristote & ses commentateurs Arabes ? Dequoi sert à un theologien cette étude si étenduë de la physique generale & particuliere : du cours des astres & de leurs influences, de la structure de l'univers, des meteores, des mineraux, des pierres & de leurs vertus ? N'est-ce pas autant de temps que je dérobe à l'étude de l'écriture sainte, de l'histoire de l'église & des canons ? & aprés tant d'occupations, combien me restera-t-il de loisir pour la priere & pour la prédication, qui est l'essentiel de mon institut ? Les fidéles qui me font subsister de leurs aumônes, ne supposent-ils pas que je suis occupé à des études trés-utiles, qui ne me laissent pas de temps pour travailler de mes mains. J'en dirois autant à Alexandre de Halés :

Halés à Scot & aux autres ; & il me femble que pour des gens qui faifoient profeffion de tendre à la perfection Chrétiene , c'étoit mal raifoner que de doner tant de temps à des études étrangeres à la religion , quand elles euffent été bones & folides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fuffent. La phyfique generale n'étoit prefque qu'un langage dont on étoit convenu , pour exprimer en termes fcientifiques , ce que tout le monde fait ; & la phyfique particuliere rouloit pour la plûpart fur des fables & de fauffes fuppofitions. Car on ne confultoit point l'experience ni la nature en elle-même : on ne la cherchoit que dans les livres d'Ariftote & des autres anciens. En quoi l'on voit encore le mauvais raifonement de ces docteurs : car pour étudier ainfi il falloit mettre pour principe qu'Ariftote étoit infaillible & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans fes écrits ; & par où s'en étoient-ils affurés ? étoit-ce par l'évidence de la chofe , ou par un ferieux examen ? C'étoit le défaut general de toutes leurs études , de fe borner à un certain livre au delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matiere. Toute la theologie devoit être dans le Maître des fentences , tout le droit canonique dans Gratien , toute l'intelligence de l'écriture dans la glofe ordinaire : il n'étoit queftion que de bien favoir ces livres & en appliquer la doctrine aux fujets particuliers. On ne s'avifoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces pieces qui compofent fon receüil & quelle autorité elles avoient par elles-mêmes. Ce que c'étoit que ces decretales des premiers papes , qu'il raporte fi frequemment : fi ce qu'il cite fous le nom de S. Jerôme ou de S. Auguftin , eft effectivement d'eux : ce qui précede & ce qui fuit ces paffages dans les ouvrages dont ils font tirés. Ces difcuffions paroiffoient inutiles ou impoffibles ; & c'eft en quoi je dis que le raifonement de nos docteurs étoit court & leur logique défectueufe : car pour raifoner folidement il faut toûjours aprofondir fans fe rebuter , jufques à ce que l'on trouve un principe évident par la lumiere naturelle ou fondé fur une autorité infaillible.

Ce feroit le moïen de faire des démonftrations & parvenir à la veritable fcience : mais c'eft ce qu'on n'entreprenoit guere felon le temoignage de Jean de Sarisberi. Il releve extrémement l'ufage des Topiques d'Ariftote & la fcience des verités probables : prétendant qu'il y en a peu de certaines & neceffaires qui nous foient conuës. Auffi avoüe-t-il que la geometrie étoit peu étudiée en Europe. Voilà fi je ne me trompe d'où vient que dans nos anciens docteurs nous trouvons fi peu de démonftrations & tant d'opinions & de doutes. Le Maître des fentences tout le premier eft plein de ces expreffions : il femble : il eft vrai-femblable ; on peut dire. Et toutefois il devoit être plus decifif qu'un autre , puifqu'il avoit entrepris de concilier les fentimens des peres opofés en aparence. Je conviens que l'on peut quelquefois propofer modeftement les verités les mieux établies , comme faifoit Socrate : cet adouciffement dans les paroles ne fait que fortifier la démonftration. Je conviens encore qu'il eft de la bone foi de ne pas affirmer ce qu'on ne fait point : mais je foûtiens qu'on n'inftruit pas des écoliers en leur propofant des doutes , & formant en eux des opinions qui ne les rendent point fa-

Metal. III. c. 6; *&c.* II. c. 13.

IV. c. 6.

vants. Ne vaudroit-il pas mieux ne point traiter les questions qu'on ne peut resoudre ; & si un écolier les propose, lui aprendre à borner sa curiosité indiscrete, & à dire quand il le faut : Je n'en sai rien. On doit se taire sur les matieres où l'on ne trouve point de principes pour raisoner. On ne doit point non plus proposer d'objections qui ne soient solides & serieuses. On ne peut en faire de telles contre les principes, ou les verités demontrées : en proposer sur toutes les questions, c'est faire imaginer qu'elles sont toutes problematiques. Pour bien faire il ne faudroit mettre en question que ce qui peut effectivement être revoqué en doute pour un homme de bon sens.

Car celui qui ne sait que douter ne sait rien, & n'est rien moins qu'un philosophe. Les opinions sont le partage des hommes vulgaires : & c'est ce qui les rend incertains & legers dans leur créance & dans leur conduite, se laissant éblouïr par la moindre lueur de verité : ou bien ils demeurent opiniâtres dans une erreur, faute de sentir la force des raisons contraires. La vraïe philosophie nous aprend à faire attention aux principes évidens, en tirer des consequences legitimes, & demeurer inébranlables dans ce que nous avons une fois reconu vrai. L'étude qui accoûtume à douter est pire que la simple ignorance : puis qu'elle fait croire ou que l'on sait quelque chose quoi qu'on ne sache rien ; ou que l'on ne peut rien savoir, qui est le Pyrronisme, c'est-à-dire la pire disposition de toutes, puisqu'elle éloigne même de chercher la verité.

IX. Morale. Le plus mauvais effet de la methode topique & du desespoir de trouver des verités certaines, est d'avoir introduit & autorisé dans la morale les opinions probables. Aussi cette partie de la philosophie n'a-t-elle pas été mieux traitée dans nos écoles que les autres. Nos docteurs accoutumés à tout contester & à relever toutes les vrai-semblances, n'ont pas manqué d'en trouver dans la matiere des mœurs ; & l'interêt de flater leurs passions ou celles des autres les a souvent écartés du droit chemin. C'est la source du relâchement si sensible dans les casuistes plus nouveaux, mais dont je trouve le commencement dés le treiziéme siecle. Ces docteurs se contentoient d'un certain calcul de propositions, dont le resultat ne s'accordoit pas toûjours avec le bon sens ou avec l'évangile : mais ils concilioient tout par la subtilité de leurs distinctions. Je trouve un grand raport entre ces chicanes & celles des Rabins du même temps.

Les principes de morale ne sont pas tous aussi évidens que ceux de géometrie, & le jugement y est souvent alteré par les passions : au lieu que persone ne s'interesse à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laisse pas d'avoir ses principes certains autant à proportion que la géometrie ; & ce seroit une erreur pernicieuse de la croire uniquement fondée sur des loix d'institution humaine & arbitraires. La raison dit à tous les hommes qui veulent l'écouter qu'ils ne se sont pas faits eux-mêmes ni ce monde qui les environe, & qu'il y a un être souverain à qui ils doivent tout ce qu'ils sont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement ils doivent s'aimer, se desirer & se procurer reciproquement tout le bien qu'ils peuvent : se dire la verité, tenir leurs promesses & observer leurs con-

ventions. Ces grands principes ont été affermis par la revelation dans la loi & dans l'évangile; & l'on en déduira en raisonant juste tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc consister à mettre en évidence ces principes & en tirer les consequences utiles : non pas à examiner des questions préliminaires, si la morale est pratique ou speculative, ou à des disputes generales, sur la fin & les moïens, les actes & les habitudes, le libre & le volontaire. Il faut venir le plûtôt qu'il est possible au particulier & aux preceptes de pratique, sans s'arrêter trop aux divisions & aux définitions des vertus ou des vices, qui servent plus à orner l'esprit & à remplir la memoire, qu'à toucher le cœur & changer la volonté : qui font paroître savant sans rendre meilleur. C'est toutefois l'unique but de la morale. Parlés bien ou mal, parlés ou ne parlés point, si vous persuadés à quelqu'un de bien vivre vous êtes un bon maître de morale : au contraire quand vous en parleriés comme un ange, si vos disciples n'en sont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un sophiste & un discoureur. Aussi ne vois-je point dans le treiziéme siecle de plus excellens maîtres de morale que S. François, S. Dominique & leurs premiers disciples, comme le B. Jourdain & le B. Gilles d'Assise, dont les sentences valent bien les plus beaux apophtegmes des philosophes.

C'est que ces saints personages ne cherchoient point la morale dans Aristote ni dans ses commentaires, mais immediatement dans l'évangile qu'ils méditoient sans cesse pour le réduire en pratique; & leur principale étude étoit l'oraison. Et en verité il est étonant que des Chrétiens aïant entre les mains l'écriture sainte, aïent crû avoir besoin d'Aristote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien conu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bon sens & fait des reflexions judicieuses : mais sa morale est trop humaine, comme la qualifie S. Gregoire de Nazianze : il se contente de raisoner suivant les maximes ordinaires; & delà vient par exemple qu'il fait une vertu de l'Eutrapelie, que S. Paul compte entre les vices. Aussi les peres avoient meprisé ce philosophe, quoi qu'ils l'entendissent parfaitement, sur tout les Grecs, qui outre la langue qui leur étoit commune avoient encore la tradition de ses écoles. Au contraire nos docteurs du douziéme & du treiziéme siecle qui en faisoient leur oracle & le nommoient le philosophe par excellence, ne le lisoient qu'en latin & souvent dans une version faite sur l'Arabe : ils ne conoissoient ni les mœurs de l'anciene Grece, ni les faits dont Aristote parle quelquefois par occasion; & delà vienent tant de bévûës d'Albert le grand dans ses commentaires sur les livres de la Politique.

Gr. 33. p. 535. c.

Eph. c. 4.

Eus. præpar. lib. 15.

Hist. liv. x. n. 4.

Si quelque philosophe meritoit l'attention des Chrétiens, c'étoit bien plûtôt Platon, dont la morale est plus noble & plus pure : parce que sans s'arrêter aux prejugés vulgaires il remonte jusques aux premiers principes & cherche toûjours le plus parfait. Aussi aproche t-il plus qu'aucun autre des maximes de l'évangile; & c'est pourquoi les peres des premiers siecles en ont fait grand usage, non pour y aprendre la morale, dont ils étoient mieux instruits par la tradition de l'église :

V. Aug. VIII. Civit. c. 4. 5. 7. 8.

Hist. Liv. XXIII. n. 9.

mais pour convertir les païens chés lesquels l'autorité de ce philosophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs [1], comme ils ne citent aucun passage de Platon ni aucun de ses ouvrages en particulier, je croi qu'ils ne le conoissoient que par Aristote & par les autres anciens qui en parlent.

X. Mœurs des étudians.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les effets, je veux dire par les mœurs des maîtres & des disciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'ostentation & d'attachement à leurs sentimens. Car de quelles sources pouvoient venir tant de questions inutiles, de vaines subtilités & de distinctions frivoles ? S. Augustin ne souffroit pas ces défauts même à ses écoliers. Dans un de ses premiers ouvrages raportant une dispute entre deux jeunes hommes qu'il instruisoit Trigetius & Licentius, il fait ainsi parler le premier : Est-il permis de revenir à ce que l'on a accordé legerement ? S. Augustin répond : Cela n'est pas permis entre ceux qui disputent, non pour trouver la verité, mais pour montrer leur esprit par une ostentation puerile. Pour moi, non-seulement je le permets, mais je l'ordone. Et Licentius ajoûte : Je croi qu'on n'a pas fait peu de progrés dans la philosophie quand on prefere le plaisir de trouver la verité à celui de l'emporter dans la dispute : c'est pourquoi je me soumets volontiers à cet ordre.

1. cont. Acad. 3. p. 8.

En une autre occasion Trigetius aïant avancé une proposition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivît. Car en ces savantes conversations S. Augustin faisoit écrire tout ce qu'on disoit de part & d'autre. Licentius se mit à rire de la confusion où il voïoit son compagnon ; & S. Augustin leur dit : Est-ce donc ainsi qu'il faut faire ? ne sentés vous point le poids de nos pechés & les tenebres de nôtre ignorance : C'étoit dans l'intervalle de sa conversion & de son baptême. Si vous voïés, du moins avec des yeux aussi foibles que les miens, combien ce ris est insensé, vous le changeriés bien-tôt en larmes. N'augmentés pas je vous prie ma misere : j'ai bien assés de mes maux, dont je demande à Dieu la guerison tous les jours, quoi que je voïe bien que je suis indigne de l'obtenir si-tôt. Si vous avés quelque amitié pour moi, si vous comprenés combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous desire le même bien qu'à moi-même : accordés moi cette grace. Si c'est de bon cœur que vous me nommés vôtre maître, païez moi mon salaire, soïés vertueux. Ses larmes l'empêcherent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des docteurs qu'il parloit ainsi ni à des clercs : c'étoit à de jeunes écoliers qui n'étoient pas même encore baptisés. Voïés sa lettre à Dioscore où il montre si solidement combien un Chrétien doit peu se mettre en peine d'être estimé savant, ou de savoir en effet les opinions des anciens philosophes.

1. de Ord. c. 10. n. 29.

Aug. ep. 118. al. 56.

Voïés les dispositions que demande S Gregoire de Nazianze pour parler de theologie : je ne dis pas pour l'enseigner, ou pour l'étudier dans les formes, mais simplement pour en parler. Vous pouvés voir la methode que suivoit Origene pour amener à la religion Chrétiene les gens de lettres & les rendre capables de l'étudier solidement. Enfin le Pedagogue de S. Clement Alexandrin montre avec quel soin on dispo-

Orat. 27. init. 33. p. 530.

Hist. Liv. XVII. n. 52.

Greg. Thaum. in Orig. p. 62.

Hist. Liv. V. n. 56. IV. c. 37.

soit tous les Chrétiens en general à la doctrine de l'évangile ; & que l'on mettoit toûjours pour fondement la conversion des mœurs.

Oserai-je aprés cela vous faire considerer les mœurs de nos étudians telles que je les ai representées dans l'histoire sur le témoignage des auteurs du temps ? vous avés vû qu'ils étoient tous les jours aux mains & entre eux & avec les bourgeois : que leurs premiers privileges étoient pour interdire aux juges seculiers la conoissance de leurs crimes : que le pape fut obligé d'accorder à l'abbé de S. Victor la faculté de les absoudre de l'excommunication prononcée par les canons contre ceux qui frapent les clercs : leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret à l'occasion du vin & de la débauche, & s'étendoient jusques aux meuttres & aux dernieres violences. Enfin vous voïés l'affreuse peinture qu'en fait Jaques de Vitri témoin oculaire. Cependant tous ces étudians étoient clercs, & destinés à servir ou à gouverner les églises.

Hist. Liv. LXXV. n. 16. LXXVI. n. LXXVIII. n. 39. LXXIX. n. 47.

Hist. Ecc. c 7. Hist. Ecc. liv. LXXVI. n. 60.

Je voi bien que la constitution des universités contribuoit à ces desordres : car encore qu'elle eût ses avantages comme j'ai marqué d'abord, elle avoit aussi ses inconveniens Il étoit difficile de contenir par une exacte discipline cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus boüillant, car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils étoient rassemblés de divers païs, & déja divisés par la diversité des nations, des langues, des inclinations : loin de leurs parens, de leurs évêques, de leurs seigneurs. Ils n'avoient pas le même respect pour des maîtres étrangers à qui ils païoient un salaire & qui souvent étoient de basse naissance. Enfin les maîtres mêmes étoient divisés & par la diversité de leurs opinions, & par la jalousie de ceux qui étoient moins suivis contre ceux qui l'étoient plus ; & ces divisions passoient aux disciples. Vous en avés vû un exemple bien sensible dans la fameuse querelle entre les religieux mandians & les docteurs seculiers à la tête desquels étoit Guillaume de S. Amour. Combien de chicane & de mauvaise foi dans le procedé de ces docteurs, combien de calomnies contre leurs adversaires ? Mais les religieux de leur côté n'auroient-ils point mieux fait de se contenter d'être doctes, sans être si jaloux du titre de docteurs, & de se moins prévaloir de leur credit à la cour de Rome & à celle de France.

Hist. liv. LXXXIV. n. 34.

Un autre inconvenient des universités, est que les maîtres & les écoliers n'étoient occupés que de leurs études : ils étoient tous clercs & plusieurs beneficiers, mais hors de leurs églises, sans fonctions & sans exercice de leurs ordres. Ainsi ils n'apprenoient point tout ce qui dépend de la pratique : la maniere d'instruire, l'administration des sacremens, la conduite des ames ; comme ils auroient pû l'apprendre chés eux en voïant travailler les évêques & les prêtres & servant sous leurs ordres. Les docteurs des universités étoient purement docteurs, uniquement appliqués à la theorie, ce qui leur donoit tant de loisir d'écrire & de traiter si au long des questions inutiles ; & tant d'occasions d'émulation & de querelles en voulant rafiner les uns sur les autres. Dans les premiers siecles les docteurs étoient des évêques accablés d'occupations

plus serieuses. Voïés la lettre de S. Augustin à Dioscore que j'ai déja citée.

XI. Theologie positive.

Passons aux études superieures & commençons par la theologie. On enseignoit toûjours la même doctrine quant au fonds, car J. C. n'a jamais cessé d'assister son église suivant sa promesse : mais il se mêloit de l'imperfection dans la maniere de l'enseigner. On convenoit que le fondement de la theologie est l'écriture entenduë suivant la tradition de l'église, mais on s'attachoit plus au sens spirituel qu'au literal : soit par le mauvais goût du temps, qui faisoit mépriser tout ce qui étoit simple & naturel, soit par la difficulté d'entendre la lettre de l'écriture, faute de savoir les langues originales, je veux dire le grec & l'hebreu, & de connoître l'histoire & les mœurs de cette antiquité si reculée. C'étoit plûtôt fait de doner des sens mysterieux à ce que l'on n'entendoit pas ; & cette maniere d'expliquer l'écriture étoit plus au goût de nos docteurs accoûtumés à subtiliser sur tout.

Je sai que les sens figurés ont été de tout temps receus dans l'église : nous les voïons dans les peres des premiers siecles comme S. Justin & S. Clement Alexandrin. Nous en voïons dans l'écriture même : comme l'allegorie des deux alliances signifiées par les deux femmes d'Abraham : mais puisque nous savons que l'èpître de S. Paul aux Galates n'est pas moins écrite par inspiration divine que le livre de la Genese : nous sommes également assurés de l'histoire, & de son application ; & cette application est le sens literal du passage de S. Paul. Il n'en est pas de même des sens figurés que nous lisons dans Origene, dans S. Ambroise, dans S. Augustin ; nous pouvons les regarder comme les pensées particulieres de ces docteurs, à moins que nous ne les trouvions autorisés par une tradition plus anciene ; & nous ne devons suivre ces explications, qu'en tant qu'elles contienent des verités conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'écriture prise en son sens literal. Car c'est à ce sens qu'il en faut toûjours revenir pour fonder uu dogme, c'est le seul qui puisse servir de preuve dans la dispute.

Gal. IV. 24.

De tous les peres Latins je n'en voi point qui ait tant doné dans les sens figurés, que S. Gregoire, qui toutefois a toûjours été compté avec justice entre les principaux docteurs de l'église, particulierement en Angleterre dont il étoit comme l'apôtre. Or l'Angleterre a fourni des docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitiéme & le neuviéme siécle. D'où il peut être arrivé que le goût des allegories ait passé dans nos écoles avec le respect pour S. Gregoire & la lecture assiduë de ses ouvrages. Mais ce n'est pas ce qu'ils contienent de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ses lettres où l'on voit si bien la discipline & les veritables regles du gouvernement ecclesiastique.

L'estime des sens figurés a fait rechercher avec empressement la signification des noms propres & leur etymologie pour y trouver des mysteres : mais cette recherche ne pouvoit être heureuse sans la conoissance du genie des langues & du raport des lettres & des prononciations. Outre que la signification des noms peut bien faire conoître pourquoi ils ont été donés, mais non pas doner lieu à en tirer des consequences.

Or la liberté d'expliquer ainsi l'écriture a été poussée à un tel excés qu'elle l'a enfin renduë méprisable aux gens d'esprit mal instruits de la religion : ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne signifioit rien par lui-même & qui étoit le joüet des interpretes. Les autres plus religieux n'ont osé la lire, desesperant de l'entendre sans le secours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours ; & qu'ils croïoient necessaires pour en penetrer les mysteres. Ainsi le respect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'écriture sainte.

XII. Abus des allegories.

L'usage le plus pernicieux des allegories est d'en avoir fait des principes pour en tirer des consequences contraires au vrai sens de l'écriture & établir de nouveaux dogmes : telle est la fameuse allegorie des deux glaives. J. C. prés de sa passion dit à ses disciples qu'il faut qu'ils aïent des épées, pour accomplir la prophetie qui portoit qu'il seroit mis au nombre des méchans. Ils disent : Voici deux épées. Il répond : C'est assés. Le sens literal est évident. Mais il a plû aux amateurs d'allegories de dire que ces deux glaives tous deux également materiels signifient les deux puissances par lesquelles le monde est gouverné, la spirituelle & la temporelle. Que J. C. a dit : C'est assés, & non pas : C'est trop, pour montrer qu'elles suffisent, mais que l'une & l'autre est necessaire. Que ces deux puissances apartienent à l'église, parce que les deux glaives se trouvent entre les mains des apôtres : mais que l'église ne doit exercer par elle-même que la puissance spirituelle & la temporelle par la main du prince auquel elle en accorde l'exercice. C'est pourquoi J. C. dit à S. Pierre : Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il disoit : Il est à toi, mais tu ne dois par t'en servir de ta propre main, c'est au prince à l'employer par ton ordre & sous ta direction.

Luc. XXII. 38.

Jo. XVIII. 11.

Je demande à tout homme sensé si une telle explication est autre chose qu'un jeu d'esprit, & si elle peut fonder un raisonement serieux. J'en dis autant de l'allegorie des deux luminaires, que l'on a aussi appliquée aux deux puissances, en disant, que le grand luminaire est le sacerdoce, qui comme le soleil éclaire par sa propre lumiere ; & l'empire est le moindre luminaire, qui comme la lune n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuïer sur ces applications de l'écriture & en tirer des consequences, on en est quitte pour les nier simplement ; & lui dire que ces passages sont purement historiques, qu'il n'y faut chercher aucun mystere ; que les deux luminaires sont le soleil & la lune & rien plus ; & les deux glaives deux épées bien tranchantes comme celle de S. Pierre. Jamais on ne prouvera rien au delà.

Gen. I. 16.

Cependant ces deux allegories si frivoles sont les grands argumens de tous ceux qui depuis Gregoire VII. ont attribué à l'église autorité sur les souverains, même pour le temporel : contre les textes formels de l'écriture & la tradition constante. Car J. C. dit nettement sans figure & sans parabole : Mon roïaume n'est point de ce monde. Et ailleurs parlant à ses disciples : Les rois des nations exercent leur domination sur elles : mais il n'en sera pas ainsi de vous : il n'y a ni tour d'esprit ni raisonement qui puisse éluder des autorités si précises. D'autant plus que pen-

Jo. XVIII. 36.
Luc. XXII. 25.

Gelas. ep. 8.
Hist. liv. XXX. n. 31.

dant sept ou huit siecles au moins, on les a prises à la lettre sans y chercher aucune interpretation mysterieuse. Vous avés vû comme tous les anciens, entre-autres le pape S. Gelase distinguent nettement les deux puissances; & ce qui est plus fort, vous avés vû que dans la pratique ils suivoient cette doctrine, & que les évêques & les papes mêmes étoient parfaitement soûmis, quant au temporel, aux rois & aux empereurs, même païens ou heretiques.

Hist. Liv. LXVII. n. 26.
Geofr. opusc. 4.
Policrat. lib. v. c. 3.
Hist. liv. LXX. n. 35.

Le premier auteur où je trouve l'allegorie des deux glaives est Geofroi de Vendôme au commencement du douziéme siecle. Jean de Sarisberi l'a poussée jusques à dire, que le prince aïant receu le glaive de la main de l'église, elle a droit de le lui ôter; & comme d'ailleurs il enseigne qu'il est non seulement permis mais loüable de tuer les tyrans, on voit aisément jusques où vont les consequences de sa doctrine. La plûpart des docteurs du même siecle ont insisté sur l'allegorie des deux glaives; & ce qui est plus surprenant, les princes mêmes & ceux qui les défendoient contre les papes, ne la réjettoient pas: ils se contentoient d'en restraindre les consequences. C'étoit l'effet de l'ignorance crasse des laïques, qui les rendoit esclaves des clercs pour tout ce qui regardoit les lettres & la doctrine. Or ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé la même doctrine dans les mêmes livres. Aussi avés vous vû que les défenseurs de l'empereur Henri IV. contre le pape Gregoire VII. se retranchoient à dire qu'il ne pouvoit être excommunié; convenant que s'il l'eût été il devoit perdre l'empire. Frideric II. se soûmettoit au jugement du concile universel; & convenoit que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, particulierement d'heresie, il meritoit d'être deposé. Le conseil de S. Loüis n'en savoit pas davantage & abandonoit Frideric au cas qu'il fût coupable: & voilà jusques où vont les effets des mauvaises études.

Hist. liv. LXIII. n. 10.
Liv. LXXXI. 21.
LXXXII. n. 34.

Car un mauvais principe étant une fois posé, attire une infinité de mauvaises consequences quand on le veut réduire en pratique: comme cette maxime de la puissance de l'église sur le temporel. Depuis qu'elle a été reçûë vous avés vû changer la face exterieure de l'église: les évêques ne se sont plus occupés de la priere & de la conversion des pecheurs: mais de negocier entre les princes des traités de paix ou d'alliance, de les exciter à la guerre contre les ennemis de l'église, ou même les y contraindre par les censures ecclesiastiques & souvent par les armes. Et comme l'argent est le nerf de la guerre, il a fallu, pour subvenir à ces pieuses entreprises, faire des impositions sur le clergé & sur le peuple: soit en donant des indulgences soit en menaçant des censures. Ainsi joignant ces affaires generales à celles que donoient à chaque prelat ses seigneuries, ils se sont trouvés accablés d'affaires seculieres contre la défense de l'apôtre: & ont crû servir plus utilement l'église, que s'ils remplissoient leurs devoirs essentiels.

2. Tim. II. 4.

XIII.
Tradition.

Revenons à l'étude de la theologie. Outre l'écriture elle s'appuïe sur la tradition: mais pour fonder un article de foi la tradition doit être perpetuelle & universelle: reçûë de tout temps & attestée par le consentement de toutes les églises, lorsque la question a été examinée & ap-

profondie

profondie. Tels sont les dogmes contenus dans les symboles & les autres décisions des conciles generaux, ou dans les écrits autentiques de la pluspart des docteurs depuis la naissance de l'église. Il faut donc rejetter toutes les prétenduës traditions fondées sur des pieces fausses, ou sur des opinions particulieres ou nouvelles; & on appelle nouveau en cette matiere tout ce dont on connoît le commencement depuis les apôtres. Car, comme dit Tertullien, il ne nous est pas permis d'inventer ni même de rien chercher aprés l'évangile. On ne peut donc appuïer aucun raisonnement theologique sur des pieces fausses comme les décretales d'Isidore: on ne peut en appuïer sur l'opinion particuliere d'aucun docteur quelque venerable qu'il soit d'ailleurs, comme celle des Millenaires avancée par quelques anciens. Enfin il suffit qu'on sache le commencement d'une opinion pour être assuré qu'elle ne sera jamais déclarée être de foi, quoi qu'en puissent dire ceux qui s'échauffent le plus à la soûtenir: puisqu'il est de foi que l'église ne croira jamais que ce qu'elle a toûjours crû, quoi qu'elle puisse l'expliquer plus clairement quand elle le juge necessaire. On a beau raisonner pour montrer que la chose a dû être ainsi, & que ce que l'on avance est plus digne de la sagesse ou de la bonté de Dieu: il faut prouver qu'il l'a voulu & qu'il nous l'a revelé: il faut prouver, non pas que l'église a dû le croire, mais qu'elle l'a crû en effet.

Præscript. c. 6. 8.

Hist. liv. III. n. 15. liv. VII. n. 51.

La tradition commence par l'instruction de vive voix, mais pour la perpetuer le secours de l'écriture est tres-utile. Aussi Dieu a-t-il pourvû sur ce point à son église. La longue vie de S. Jean l'Evangeliste & de S. Polycarpe son disciple, firent passer la tradition jusques à S. Irenée qui la conservoit si soigneusement dans sa memoire, & qui vivoit à la fin du second siecle. Il nous en a beaucoup laissé dans ses écrits, aussi bien que S. Clement Alexandrin instruit comme lui par ceux qui avoient vû les apôtres; & c'est ce qui rend si precieux les écrits de ces peres & des autres des deux premiers siecles. La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres saints docteurs fidelles depositaires de la tradition, qu'ils ont eu soin de transmettre à leurs successeurs; & delà nous viennent tant d'écrits des peres des six premiers siecles. Mais ces tresors sont inutiles à ceux qui ne les conoissent pas ou qui les negligent.

Hist. liv. IV. n. 17.

I. Strom. p. 274.
Hist. liv. IV. n. 36.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treiziéme & du quatorziéme siécle, de ne conoître que peu d'ouvrages des peres, principalement des plus anciens, & de manquer des secours necessaires pour les bien entendre. Ce n'est pas que les livres fussent perdus, ils existoient puisque nous les avons encore: mais les exemplaires en étoient rares & cachés dans les bibliotheques des anciens monasteres, où on en faisoit peu d'usage. C'est où le roi S. Loüis les fit chercher pour les transcrire & les multiplier au grand avantage des études; & delà vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voïons les extraits de tant d'anciens auteurs mêmes profanes. Dés le siecle précedent nous en voïons un grand nombre de cités dans les écrits de Jean de Sarisberi: mais c'étoit la curiosité de quelques particuliers. Le commun des étudians & même des docteurs se bornoit à peu de livres, & principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens.

Hist. liv. LXXXIV. n. 4. 5.

Il faut se souvenir que ceux qui étudioient le plus alors étoient les religieux Mandians. Or la rigoureuse pauvreté dont ils faisoient profession ne leur permettoit guere d'acheter des livres qui étoient tres-chers ; & leur vie active & toûjours ambulante ne leur donoit pas le temps de les transcrire eux-mêmes, comme faisoient les moines rentés & sedentaires, qui pendant plusieurs siécles en firent leur principale occupation. Delà vint sans doute que les nouveaux theologiens donerent si fort dans le raisonnement, les questions curieuses & les subtilités, qui ne demandent que de l'esprit sans lecture & sans examen des faits.

Mais ils ne consideroient pas que cette maniere d'étudier alteroit insensiblement la tradition de la discipline. Par exemple voulant raisoner sur les sacremens sans la conoissance exacte des faits, ils ont supposé qu'on les avoit toûjours administrés comme on faisoit de leur temps & ont pris quelquefois pour essentielles des ceremonies accessoires : comme l'onction, & la tradition du calice à la prêtrise, au lieu qu'en ce sacrement l'essentiel est l'imposition des mains. C'est par le même principe qu'on a voulu assujetir les Grecs à passer par les quatre ordres Mineurs avant que d'arriver au soudiaconat ; & que l'on a crû necessaire d'avoir des ornemens & des autels portatifs, même dans les plus grands voïages & les missions les plus éloignées. Ce n'est que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces regles comme inviolables, tandis qu'on en negligeoit de plus importantes.

Je ne laisse pas d'admirer que dans des temps si malheureux & avec si peu de secours les docteurs nous aïent si fidellement conservé le dépost de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la loüange qu'ils meritent ; & remontant plus haut je benis autant que j'en suis capable, celui qui suivant sa promesse n'a jamais cessé de soûtenir son église. Je demande seulement qu'on se contente de mettre ces docteurs en leur rang, sans les élever au dessus : qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection & qu'ils nous doivent servir de modeles : enfin qu'on ne les prefere pas aux peres des premiers siecles.

XIV. Reputation des scolastiques.

Les titres magnifiques que l'on a donés à quelques-uns de ces docteurs, ont imposé aux siecles suivans ; on a dit Albert le Grand, comme s'il étoit autant distingué entre les theologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur Subtil. On a doné à d'autres les épithetes d'Irrefragable, d'Illuminé, de Resolu, de Solemnel, d'Universel. Mais sans nous laisser éblouïr par ces grands titres, voïons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les ont donnés, plûtôt que le merite de ceux qui les portent : jugeons-en par leurs ouvrages, nous les avons entre les mains, pour moi j'avouë que je ne vois rien de grand dans ceux d'Albert que la grosseur & le nombre des volumes.

Souvenons-nous que ces theologiens vivoient dans un temps dont tous les autres monumens ne nous paroissent point estimables, du moins par raport à la bonne antiquité : du tems de ces vieux Romans dont nous voïons des extraits dans Fauchet : du tems de Joinville & de Ville-Hardouin, dont les histoires quoi qu'utiles & plaisantes par leur naïveté nous paroissent si grossieres : du tems de ces bâtimens gothiques si

Hist. de la poësie.

chargés de petits ornemens & si peu agréables en effet qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'est une observation veritable qu'il regne en chaque siécle un certain goût qui se répand sur toutes sortes d'ouvrages. Tout ce qui nous reste de l'anciene Grece est solide, agréable & d'un goût exquis : les restes de leurs bâtimens, les statues, les medailles, sont du même caractere en leur genre que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Demosthene & de Platon : par tout regne le bon sens & l'imitation de la plus belle nature. On ne voit rien de semblable dans tout ce qui nous reste depuis la chûte de l'empire Romain jusques au milieu du quinziéme siécle, où les sciences & les beaux arts ont commencé à se relever, & où se sont dissipées les ténebres que les peuples du Nort avoient répanduës dans toute l'Europe.

Par là se détruit un préjugé assés ordinaire, que les sciences vont toûjours se perfectionant, qu'il est facile d'ajoûter aux inventions des autres, que des hommes plus médiocres qu'eux le peuvent faire ; & qu'un nain monté sur les épaules d'un geant, voit plus loin que le geant même. J'accorde ces propositions generales, mais je nie qu'on puisse les appliquer à nôtre sujet. Pour ajoûter à la doctrine ou à la methode des anciens, il eût fallu la conoître parfaitement, & c'est ce qui manquoit à nos docteurs comme je viens de montrer : ainsi le nain demeurant à terre, sa vûë étoit tres-bornée. D'ailleurs les sciences & les arts qui se perfectionent de jour en jour sont des inventions humaines : mais la vraïe religion est l'ouvrage de Dieu, qui lui a doné d'abord sa perfection toute entiere. Les apôtres & leurs disciples ont sçû toute la doctrine du salut & la meilleure maniere de l'enseigner.

XV. Methode des scolastiques.

Mais n'est il pas vrai que les scolastiques ont trouvé une methode plus commode & plus exacte pour enseigner la theologie, & leur stile n'est-il pas plus solide & plus précis que celui de la plûpart des anciens ? Je l'ai souvent oüi dire, mais je ne puis en convenir ; & on ne me persuadera jamais que jusques au douziéme siécle la methode ait manqué dans les écoles Chrétienes. Je croi l'avoir montré dans le second de ces discours, où je vous prie de vouloir bien recourir. Il est vrai que la plûpart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de theologie, comme ont fait Hugues de S. Victor, Hildebert de Tours, Robert Pullus & tant d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laissé de nous doner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la religion : comme S. Augustin, qui dans son Enchiridion montre tout ce que l'on doit croire, & la maniere de l'enseigner dans le livre de la Doctrine Chrétiene. Nous voïons encore l'abregé de la doctrine dans les expositions du symbole & les catecheses ; & l'abregé de la morale dans quelques autres traités, comme dans le Pedagogue de S. Clement Alexandrin. n. 14. 15.

Que manque t-il donc aux anciens ? Est-ce de n'avoir pas doné chacun leur cours entier de theologie, recommençant toûjours à diviser & à définir les mêmes matieres & à traiter les mêmes questions ? J'avoüe que les modernes l'ont fait, mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enseignée. L'effet le plus sensible de cette methode est d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimés,

partie encore manuſcrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliotheques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs, ni par l'utilité, ni par l'agrément: car qui lit aujourd'hui Alexandre de Halés, ou Albert le grand? On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont pluſieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le temps de tant écrire, & il eſt à craindre qu'ils n'en priſſent pas aſſés pour méditer.

S'ils vouloient comme il eſt vrai-ſemblable ſuivre la methode des geometres, il falloit commencer par des principes autant inconteſtables que ſont leurs définitions & leurs axiomes: c'eſt à-dire dans la matiere theologique, par des paſſages formels de l'écriture ou des propoſitions de lumiere naturelle. Or je viens de vous faire obſerver, que nos ſcolaſtiques prenent ſouvent l'écriture dans des ſens figurés & detournés; & poſent pour principes des axiomes d'une mauvaiſe philoſophie, ou des autorités de quelque auteur profane. Les conſequences tirées de tels principes ne ſont point concluantes: on les peut nier ſans bleſſer la foi, ni la droite raiſon, & de tels argumens n'ont que l'apparence du raiſonement. Mais nous ne voïons encore que trop de gens qui s'en contentent: qui n'étudient que par memoire, & croïent raiſoner quand ils repetent les argumens qu'ils ont apris par cœur, ſans les avoir examinés au poids du bon ſens. Delà vient qu'ils rejettent les meilleurs raiſons quand elles leur ſont nouvelles, & ne penſent que comme ils ont accoûtumé de penſer.

XVI. Stile des ſcolaſtiques.

Si les ſcolaſtiques ont imité la methode des geometres ils ont encore mieux copié leur ſtile ſec & uniforme. Mais ils n'ont pas conſideré que dans l'étude de la geometrie l'imagination eſt ſoûtenuë par les figures: au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matieres philoſophiques, ſur tout en morale: ſi ce n'eſt par des exemples & des peintures vives, des paſſions, des vices, ou des vertus. Ce ſtile ſec a encore un autre défaut: c'eſt de ne point montrer les mœurs de celui qui enſeigne, un ſcelerat peut parler ainſi de morale. Au reſte je ne puis ſouffrir qu'on veüille faire un merite aux ſcolaſtïques de ce ſtile, comme s'il étoit plus ſolide & plus court. J'avoüe que le ſtile dogmatique doit être ſimple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la précision ſans aucun autre ornement: mais cette ſimplicité ne laiſſe pas d'avoir ſa nobleſſe & ſa grace; le bas, le plat & le peſant ne ſont jamais bons à rien. La ſimplicité du ſtile dogmatique n'empéche pas de parler purement la langue qu'on y emploïe, au contraire mieux on la parle, mieux on ſe fait entendre; & rien n'eſt moins propre à enſeigner, que l'affectation d'un langage ſingulier, qui ajoûte à l'étude principale une étude préliminaire du langage. Je ſai que chaque ſcience & chaque art a ſes termes propres inconnus au commun des hommes: mais ils ne doivent être emploïés que pour les choſes qui n'ont point de nom dans la langue populaire, parce que le peuple ne les conoît pas ou n'y fait pas d'attention. C'eſt une marque de la groſſiereté de nos peres d'avoir fait du blaſon une ſcience myſterieuſe, qui ne conſiſte preſque qu'à doner des noms extraordinaires aux choſes les plus communes, & s'être fait un merite de dire gueules & ſinople, au lieu de rouge & de vert. J'en dis de même du jargon de

la chaſſe & des autres ſemblables, qui ſans éclairer l'eſprit, ne font que charger la memoire.

Or les ſcolaſtiques ont donné dans ce défaut en ſe faiſant un langage particulier diſtingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoi qu'il en tire ſon origine. Ce qui toutefois n'étoit point neceſſaire puiſque chacun peut philoſopher en parlant bien ſa langue. Les écrits d'Ariſtote ſont en bon grec, les ouvrages philoſophiques de Ciceron en bon latin; & dans le dernier ſiécle Deſcartes a expliqué ſa doctrine en bon françois & d'un ſtile net & précis, qui peut ſervir de modele pour le dogmatique. Ce n'eſt donc point la neceſſité de la matiere qui a introduit ce langage de nos écoles, c'eſt le mauvais goût du treiziéme ſiécle & des ſuivans.

Une autre erreur eſt de croire qu'un ſtile ſec, contraint & par tout uniforme, ſoit plus court & plus clair que le diſcours ordinaire & naturel, où l'on ſe donne la liberté de varier les fraſes, & d'emploïer quelques figures. Ce ſtile géné & jetté en moule, pour ainſi dire, eſt plus long, outre qu'il eſt tres-ennuïeux. On y répete à chaque page les mêmes formules: par exemple: Sur cette matiere on fait ſix queſtions: A la premiere on procede ainſi: puis trois objections: puis: Je répons qu'il faut dire. Enſuite vienent les réponſes aux objections. Vous diriés que l'auteur eſt forcé par une neceſſité inévitable à s'exprimer toûjours de même. On répete à chaque ligne les termes de l'art: propoſition, aſſertion, preuve, majeure, mineure, concluſion & le reſte. Or ces repetitions allongent beaucoup le diſcours. Je voi bien d'où elles ſont venuës: nos anceſtres étoient fort groſſiers il y a cinq ou ſix cens ans; les étudians de ce temps-là n'auroient ſçû diſtinguer l'objection de la preuve, ſi on ne leur eût pour ainſi dire montrée au doigt: il falloit tout nommer par ſon nom. Voici l'objection, voici la réponſe, l'inſtance, la corollaire. Les argumens en forme allongent encore notablement le diſcours, & impatientent celui qui voit d'abord la concluſion: il eſt ſoulagé par un enthymême, ou par une ſimple propoſition qui fait ſous entendre tout le reſte. Il faudroit reſerver le ſyllogiſme entier pour des occaſions rares de déveloper un ſophiſme ſpecieux; ou rendre ſenſible une verité abſtraite.

Cependant ceux qui ſont accoûtumés au ſtile de l'école, ne reconoiſſent point les raiſonemens s'ils ne ſont revêtus de la forme ſyllogiſtique. Les peres de l'égliſe leur paroiſſent des retoriciens, pour ne pas dire des diſcoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturellement comme on fait en converſation: parce qu'ils uſent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires; & les ſcolaſtiques ne voïent pas que les figures & les tours ingenieux épargent beaucoup de paroles; & que ſouvent par un mot bien placé, on previent ou on détourne une objection, qui les occuperoit long-temps.

Mais ne doit-on compter pour rien d'eviter l'ennui & le dégoût inſéparable d'un ſtile ſec, décharné & toûjours ſur un même ton: Eſt-il eſſentiel aux études ſérieuſes d'être pénibles & déſagréables? & n'a-t-on pas remarqué il y a long-temps, que celui qui en inſtruiſant, fait join-

dre l'agréable à l'utile, atteint au point de la perfection ? C'est cette dureté du stile scolastique qui rebute tant de jeunes gens & leur rend l'étude odieuse pour toute leur vie, aprés qu'ils ont passé quelques années dans les colleges & les seminaires à écouter ce langage & a disputer sur des questions abstraites dont ils ne voïent point l'utilité. L'instruction est la nourriture des esprits : imitons, en la donant, l'ordre de la nature ou plûtôt de la sagesse divine, dans la distribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaisir qui en est le vehicule & qui par une agréable necessité nous engage à nous conserver & nous fortifier. Imitons S. Basile & S. Augustin, qui à la solidité & la subtilité des pensées, joignent les tours délicats & les expressions gratieuses : qui ne nous proposent point des questions frivoles & pueriles, mais les objections effectives des heretiques de leur temps : qui ne nous repaissent point de doutes & d'opinions, mais de verités certaines : qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matieres les plus abstraites. Voilà les guides qu'un theologien se doit proposer.

XVII. Canonistes.

Les Canonistes du treiziéme siécle suivirent la même methode & le même stile que les theologiens : mais ils ne conserverent pas si bien la tradition pour le fonds de la doctrine, étant persuadés, comme il est vrai, que la discipline n'est pas aussi invariable que la foi. J'ai montré dans le discours précedent les sources de ce changement : l'autorité des fausses décretales & de tout le decret de Gratien, l'opinion que le pape n'étoit point soûmis aux canons & que son pouvoir étoit sans bornes. Dés lors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité, on ne se mit pas même en peine de les connoître : la jurisprudence canonique devint arbitraire & par consequent incertaine, par la multitude excessive de nouvelles constitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les dispenses des loix qu'on n'osoit abroger. Les docteurs qui expliquoient dans les écoles le Decret de Gratien & les Decretales de Gregoire IX. y firent des gloses, qui sont devenuës fameuses, quoi que l'utilité n'en soit pas grande, si ce n'est par les renvois : car ils indiquent assés bien les chapitres & les passages qui ont raport les uns aux autres. Mais ces glossateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons, ils ne les entendoient pas eux-mêmes ; & ils ne raportent guere les causes ou les ocsions historiques des constitutions. Ce qu'ils appellent en poser le cas ne consiste qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois pour montrer leur erudition ils donent des étymologies : mais souvent ridicules, comme celle de *Diabolus* au commencement des Decretales. Leur principale application est de tirer des inductions & des consequences des paroles du texte, pour les appliquer à quelque autre sujet, ordinairement pour y fonder quelque chicane.

Glos. in c. 1. De-sum. Tr.

Car c'étoit l'esprit qui regnoit alors : voïés les plaintes que fait S. Bernard des avocats qui plaidoient en cour de Rome, & par là jugés des autres tribunaux : voïés les canons du grand concile de Latran, & encore plus ceux du premier concile de Lion, & vous verrés jusques à quel excés étoit dés-lors montée la subtilité des plaideurs, pour éluder toutes les les loix & les faire servir de pretexte à l'injustice : car c'est ce que

1. Consid. c. 9. 10. Hist. liv. LXIX. n. 45.

j'apelle esprit de chicane. Or les avocats & les praticiens en qui dominoit cet esprit étoient des clercs, ils étoient alors les seuls qui étudiassent la jurisprudence civile ou canonique, comme la medecine & les autres sciences : il étoit bien défendu aux moines d'en faire profession publique, mais non pas aux clercs seculiers. Si la vanité seule & l'ambition de se distinguer fournissoit aux philosophes & aux theologiens tant de mauvaises subtilités pour disputer sans fin & ne se confesser jamais vaincus : combien l'avidité du gain y excitoit-elle plus puissamment les avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel clergé ? L'esprit de l'évangile n'est que sincerité, candeur, charité, desinterressement : des clercs si depourvûs de ces vertus étoient bien éloignés de les enseigner aux autres.

Les évêques & les autres superieurs les mieux intentionés étant instruits aux mêmes écoles n'en savoient pas assés pour remedier à ces maux : nous le voïons par leurs constitutions, qui ne tendent la plûpart qu'à regler le détail de la procedure & pourvoir à des inconveniens particuliers sans aller à la source du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en formant un nouveau clergé, choisi comme autrefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves & élevé au sacré ministere par la seule consideration du merite. Voïés ce que j'en ai dit au second discours. Sans ces sages précautions les meilleures loix sont méprisées & par consequent inutiles. Mais pour former un tel clergé il eut fallu que les évêques eussent renoncé à leurs interêts particuliers : qu'ils n'eussent pas desiré d'avancer leurs parens dans les dignités ecclesiastiques ; & qu'ils eussent eu la force de resister aux princes, qui vouloient en pourvoir leurs enfans à la décharge des familles. Il eut fallu du moins connoître l'anciene discipline, mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pû l'aprendre. *n. 6.*

XVIII. Plan de meilleures études.

Etudions-les donc à present, nous qui les avons entre les mains : remontons aux Constitutions apostoliques, aux canons de Nicée & des autres premiers conciles : aux épistres canoniques de S. Gregoire Thaumaturge & de S. Basile, aux lettres de S. Cyprien & des autres peres ? j'ai marqué dans l'histoire celles que j'ai crû les plus propres à nous instruire de l'anciene discipline. Et comme nous ne pouvons nous transporter hors de nôtre siécle, ni changer l'usage selon lequel nous vivons : étudions aussi les constitutions modernes & les livres des canonistes, mais contentons nous de les suivre autant qu'il est besoin pour nous conformer à l'état présent des affaires : sans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur grossiereté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaises subtilités, la bassesse de leurs sentimens : Souvenons nous toûjours de la noblesse & de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu'à conserver les bones mœurs & à fortifier la pratique de l'évangile.

On pourroit de même à proportion rétablir l'étude de la theologie, & l'ouvrage est déja bien avancé. Les universités ont eu le malheur de commencer dans un temps où le goût des bones études étoit perdu ; mais on l'a retrouvé peu à peu depuis plus de deux cens ans, comme vous verrés dans la suite de l'histoire ; & elles en ont profité. On a étudié cu-

rieusement les langues savantes, on a cultivé & perfectioné les langues vulgaires. On s'est apliqué à l'histoire, à la critique, à la recherche des livres originaux en chaque genre, on en a fait des éditions correctes. Il ne reste qu'à profiter du bonheur de nôtre siécle & mettre en œuvre la matiere si bien préparée.

Rom. XII. 3. Or j'estime que le meilleur moïen est de garder dans l'étude la sobrieté que S. Paul nous recommande dans les sentimens, n'étudiant que ce que nous pouvons savoir, & commençant toûjours par le plus important. Lisons assiduëment l'Ecriture sainte, nous arrêtant au sens literal le plus simple & le plus droit, soit pour les dogmes soit pour les mœurs. Retranchons toutes les questions préliminaires de la theologie en general & de chaque traité en particulier : entrons d'abord en matiere, voïons quels textes de l'écriture nous obligent à croire la Trinité, l'Incarnation & les autres mysteres ; & comment l'autorité de l'église a fixé le langage necessaire pour exprimer ce que nous en croïons. Contentons nous de savoir ce que Dieu a fait, soit que nous le conoissions par nôtre experience ou par sa revelation sans entrer dans les questions dangereuses du possible ou du convenable.

Quant à la morale il faut s'en tenir aux grands principes si clairement proposés dans l'Ecriture, la charité, la sincerité, l'humilité, le desinteressement, la mortification des sens ; & sur tout se bien garder de croire que le chemin du ciel se soit aplani avec le temps, & que le relâchement des derniers siécles ait prescrit contre l'évangile. J. C. est venu au monde, non pour établir un culte exterieur & instituer de nouvelles ceremonies: mais pour faire adorer son Pere en esprit & en verité : pour se purifier un peuple agréable à Dieu & appliqué aux bones œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple n'est pas la sienne.

Jo. IV. 23.
Ti. II. 14.



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE LXXX.

AN.1230.

I. Conquête des Chrétiens en Eſpagne. *Luc Tudenſ. Chr.*

N Eſpagne les Chrétiens prenoient le deſſus & faiſoient des conquêtes, profitant de la diviſion des Mores & de la chute des Almohades, dont la puiſſance alloit toûjours en déclinant. Alfonſe roi de Leon aſſiegea & prit l'ancienne ville de Merida: puis aïant remporté une grande victoire ſur les infideles, il aſſiega Badajos & la prit en peu de jours. Les Mores avoient abandonné Elvas & pluſieurs autres places, que les Chrétiens trouverent vuides & les repeuplerent. Ainſi le roi Alfonſe retourna

AN. 1230.

chez lui chargé de dépoüilles & de gloire, rendant graces à Dieu & à S. Jacques, que l'on disoit avoir apparu dans la bataille avec des guerriers vêtus de blanc combattant contre les infidelles. Alfonse se préparoit à continuer la guerre, mais allant en pelerinage à S. Jacques, il tomba malade en Galice à Villa-nueva de Lemos; & aïant receu de la main des évêques la penitence & le viatique, il mourut le vingt-cinquiéme de Septembre de l'ere 1268. l'an de J. C. 1230. aïant regné quarante-deux ans. Il fut enterré auprés de son pere à Compostelle dans l'église S. Jacques. Son fils Ferdinand déja roi de Castille lui succeda & réünit ainsi les deux roïaumes de Castille & de Leon.

XV. epist. 80. ap. Rain. 1230. n. 34.

ep. 83. ibid. n. 35.

Le pape Gregoire IX. aïant appris les heureux succés des armes chrétiennes, écrivit aux croisez du roïaume de Leon, les exhortant à conserver & étendre leurs conquêtes, & leur promettant des indulgences. Il écrivit aussi à Gregoire archevêque de Compostelle, lui donnant commission pour cette fois seulement d'établir des chanoines & d'ordonner des évêques aux deux anciennes citez de Merida & de Badajos: à la charge qu'à l'avenir l'élection de ces évêques appartiendroit au chapitre, suivant le droit commun: la lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre. Merida est Emerita tres-connuë dans l'antiquité & metropole de la Lusitanie: pour Badajos on conjecture que c'est l'ancienne *Pax Augusta*.

Ind. rer. Arrag. to. 3. Hisp. ill. p. 75. Sup. l. LXXIX. n. 58.

Jaques roi d'Arragon âgé seulement de vingt-un an venoit de faire sur les Mores la conquête de l'isle de Majorque. Etant parti de Tarraçone aprés le concile, il se rendit à Lerida, où il receut la croix de la main du legat Jean d'Abbeville, & avec lui plusieurs

de sa cour: puis il s'embarqua sur une grande flotte & arriva dans l'isle au commencement de Septembre 1229. il s'en rendit maître en quatre mois, & entra dans la ville capitale le dernier jour de la même année. Il étoit accompagné en cette guerre de deux évêques, Berenger de Barcelone & Lopé de Lerida: Michel de l'ordre des freres Prêcheurs, & un des premiers compagnons de saint Dominique, animoit les troupes au combat plus qu'aucun autre par ses ferventes exhortations. Aprés la conquête le roi repassa en Catalogne à la fin d'Avril 1230.

A la Toussaints il tint une cour à Poblet abbaïe de Cisteaux prés de Montblanc au diocese de Tarragone, dans laquelle étoit la sepulture des rois d'Arragon. Le roi Jaques y proposa son dessein d'ériger un évêché à Majorque: mais l'évêque & le chapitre de Barcelone s'y opposerent, soûtenant qu'elle étoit de leur diocese. Ils se fondoient sur une donation faite en 1058. par Ali fils de Mugeid seigneur de Denia au roïaume de Valence & des isles de Majorque & Minorque, par laquelle il avoit accordé à l'église de Barcelone toutes les églises de ses états, pour être censées de ce diocese à perpetuité: avec défense aux prêtres & aux autres clercs de ces églises de s'adresser à d'autres évêques pour l'ordination & le saint chrême. On voit par-là qu'il y avoit encore alors grand nombre de Chrétiens dans ces isles sous la domination des Musulmans. Cette donation avoit été confirmée par plusieurs évêques & par le saint siege. *App. Marcæ Hisp. n. 249.*

Toutefois en l'assemblée de Poblet l'évêque Berenger & le chapitre de Barcelone considerant que la ville & le roïaume de Majorque demandoient un évê- *to. 7. Spicil. p. 211.*

AN. 1230. que & que le roi Jaques vouloit doter liberalement la nouvelle église : convinrent que l'on érigeroit à Majorque une cathedrale, dont l'évêque seroit nommé pour la premiere fois par le roi : mais aprés la mort de ce premier évêque, il est dit, que l'élection se fera par l'évêque & le chapitre de Barcelone du consentement du roi d'Arragon ; & que l'élû sera tiré, s'il se peut, de l'Eglise de Barcelone, sinon de celle de Majorque ou d'une autre. Le même s'observera si on etablit une église cathedrale à Minorque ou à Yvice. Cette transaction fut passée à Poblet le sixiéme de Novembre 1230. En consequence le roi d'Arragon envoïa prier le pape d'ériger à Majorque une église cathedrale & d'y ordonner un évêque, à quoi le pape répondit : Une église cathedrale doit être dotée magnifiquement, afin que l'évêque & le chapitre soient honorablement entretenus : autrement la dignité épiscopale y seroit avilie. Or il ne nous a point encore apparu de la dotation de l'église de Majorque : c'est pourquoi nous avons differé l'effet de vôtre demande. La lettre est du vingtiéme Decembre 1230. Le pape toutefois l'accorda sept ans aprés.

II. Chevaliers Teutons en Prusse. *v. sup. liv.* LXXVII. *n.* 19. LXXIX. *n.* 6. *Chr. Pruss. par.* 2. *c.* 1. 2. 3. *p.* 28. *&c.*

La religion chrétienne s'étendoit aussi dans le Nort, & la prédication y étoit soûtenuë par les armes. Christien auparavant moine de Cistaux étoit alors évêque de Prusse & travailloit à la conversion des infidelles avec le secours de quelques freres Prescheurs. Aprés que les Prussiens idolâtres eurent été quelque tems en paix avec les nouveaux convertis, ils leur firent une cruelle guerre dans la province de Masovie où commandoit le duc Conrad. Et comme il ne s'opposa pas à leurs premieres violences, ils pas-

ſerent plus avant, & firent de grands ravages en Pologne. Ils bruloient les maiſons, tuoient les hommes & emmenoient en eſclavage les femmes & les enfans. Ils détruiſirent ainſi par le feu deux cens cinquante paroiſſes, outre les chapelles & les monaſteres, tant d'hommes que de femmes. Ils maſſacroient les prêtres & les clercs juſques au pieds des autels, fouloient aux pieds les ſaints myſteres, & employoient les vaſes ſacrez à des uſages profanes.

Le duc Conrad aïant en vain eſſaïé d'appaiſer ces barbares par des preſens, inſtitua par le conſeil de l'évêque Chriſtien un ordre militaire à l'exemple des chevaliers de Chriſt de Livonie, portant un manteau blanc chargé d'une épée rouge & d'une étoile: l'évêque revêtit de cet habit un homme de merite nommé Brunon avec treize autres; & le duc leur bâtit le château de Dobrin dont on leur donna le nom. Le Duc étoit convenu avec ces chevaliers de partager également les conquêtes qu'ils feroient ſur les infideles, qui l'ayant appris vinrent en grand nombre attaquer le château de Dobrin, & le ſerrerent de ſi prés qu'à peine aucun des nouveaux chevaliers oſoit ſe montrer dehors. c. 4.

Conrad voïant donc que ce ſecours étoit trop foible, reſolut d'appeller les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui étoient en grande réputation pour leur valeur, leur puiſſance & leurs richeſſes. Il communiqua ſa penſée à quelques évêques & aux nobles de ſa dépendance, qui l'approuverent tout d'une voix: ajoûtant que les chevaliers Teutoniques étoient fort agréables au pape, à l'empereur & aux princes d'Allemagne: ce qui faiſoit eſperer que le pape en leur c. 5.

AN. 1230. faveur feroit paſſer des croiſez au ſecours de la Pruſſe. Le Duc Conrad envoïa donc une ambaſſade ſolemnelle à Herman de Salſe, qui étoit alors maître de l'ordre Teutonique. Aprés pluſieurs déliberations & par le conſeil du pape Gregoire & de l'empereur Frideric, il accorda au duc de Maſovie ce qu'il deſiroit; & l'acte du conſentement de l'empereur eſt datée de l'année 1226. Herman de Salſe envoïa donc en Maſovie un de ſes chevaliers nommé Conrad de Lanſberg, avec lequel le duc Conrad fit un traité où il donne aux freres de l'ordre Teutonique tout le territoire de Culme pour le poſſeder toûjours en pleine proprieté, & toutes les terres qu'ils pourroient retirer d'entre les mains des infidelles. Cette donation fut faite la même année 1226. & ſouſcrite par trois évêques, Gonther de Maſovie, Michel de Cujavie & Chriſtien de Pruſſe. Tel fut l'établiſſement des chevaliers Teutoniques en Pruſſe, qui eut des ſuites conſiderables. Pour les ſeconder dans la guerre contre les païens, le pape écrivit à tous les fidelles des provinces de Magdebourg & de Brême, à ceux de Pologne, de Pomeranie, de Moravie, de Holſace & de Gothie, les exhortant à prendre les armes contre les païens de Pruſſe & agir contre eux, ſuivant les conſeils des chevaliers Teutoniques. La lettre eſt du treiziéme de Septembre 1230. Le pape écrivit en même tems aux freres Preſcheurs pour les animer à cette miſſion; & au duc de Maſovie pour le loüer de les avoir appellez dans ſes états.

not. ad c. 5.

ap. Rain. 1230. n. 25.

IV. epiſt. 61. 62. 63. ap. Rain. n. 23. 24.

III. Univerſité de Paris rétablie. *Sup. l. LXXIX. n. 5.*

Les écoles de Paris étoient toûjours deſertes, les maîtres & les écoliers diſperſez en divers lieux avoient même fait ſerment de ne point revenir qu'on ne

leur eût donné satisfaction. Les freres Prescheurs profiterent de l'occasion, & du consentement de l'évêque Guillaume & du chancellier de l'église de Paris, ils établirent chez eux une chaire de theologie: à quoi ne servit pas peu l'estime que s'étoit attiré leur general Jourdain, & le grand nombre de docteurs & d'étudians qui étoient entrez dans cet ordre: car ces docteurs aprés avoir changé d'habit ne laissoient pas de continuer leurs lecons. Si-tôt que le pape Gregoire fut informé du desordre arrivé à Paris, & de la retraite des étudians, il voulut y mettre remede; & pour cet effet il écrivit aux deux évêques du Mans & de Senlis & à l'archidiacre de Châlons, leur donnant commission d'interposer leurs bons offices entre le roi & l'université: ensorte qu'elle receût satisfaction pour les torts & les insultes qu'elle avoit souffertes, qu'on la fît joüir de la liberté accordée par Philippe Auguste, & qu'on la rappellât à Paris. La lettre est du vingt-quatriéme de Novembre 1229. L'évêque du Mans étoit Maurice, que le pape transfera à l'archevêché de Roüen en 1231. l'évêque de Senlis étoit encore Guerin confident de Philippe Auguste, qui mourut le dix-neuviéme d'Avril 1230.

Duboulai. to. 3. p. 138.

III. epist. 88. 89. 95. ap. Rain. 1229. n. 52. Duboulai p. 135. 136.

En même tems le pape écrivit au roi Loüis & à la reine Blanche sa mere une lettre qui commence ainsi: Le roïaume de France se distingue depuis long-tems par les trois vertus que l'on attribuë par appropriation aux personnes de la sainte Trinité, savoir la puissance, la sagesse, & la bonté. Il est puissant par la valeur de la noblesse, sage par la science du clergé & bon par la clemence des princes. Mais si les deux extrêmes de ces trois qualitez sont destituées de celle du

AN. 1230. milieu elles dégenerent en vices : car ſans la ſageſſe, la puiſſance devient inſolente, & la bonté imbecille. Le pape conclut en exhortant le roi & la reine à écouter favorablement les trois commiſſaires qu'il a nommez, & executer promptement leurs conſeils. De peur, a joûte-t-il, que vous ne ſembliez avoir rejetté la ſageſſe & la bonté, ſans leſquelles la puiſſance ne peut ſubſiſter ; & ne pouvant ſoufrir que vôtre roïaume perde cette gloire, nous ſerions obligez d'y pourvoir autrement. Le pape écrivit auſſi à Guillaume d'Auvergne évêque de Paris, le reprenant vivement de ce qu'il fomentoit la diſcorde. Car c'étoit de lui principalement que les docteurs de Paris s'étoient plaints au pape : diſant qu'au lieu de les proteger comme il devoit, il les avoit abandonnez. En effet, l'évêque, le chancelier & le chapitre de Paris, ſouffroient avec peine les bornes que l'univerſité vouloit mettre à leur juriſdiction, & auroient mieux aimé qu'elle fût transferée ailleurs : auſſi s'oppoſerent-ils long-tems à ſon rétabliſſement.

Duboulai. p. 136.

Le pape voïant que l'affaire n'avançoit point, écrivit l'année ſuivante 1230. aux docteurs de Paris de lui envoïer quelques-uns des leurs pour y travailler efficacement. Cependant le cardinal Romain legat & l'évêque de Paris publioient des cenſures contre les abſens ; & l'archevêque de Sens dans un concile provincial ordonna, que ceux qui s'étoient retirez en conſequence de leur ſerment ſeroient privez pendant deux ans des fruits de leurs benefices ; & ceux qui n'en avoient point, declarez indignes d'en obtenir, s'ils ne revenoient dans le tems preſcrit. Le roi donnoit auſſi des ordonnances contre eux. Les docteurs que l'Univerſité

IV. epiſt. 19. ap. Rain. 1229. n. 55.

versité envoïa suivant l'ordre du Pape, furent Geofroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre, qui lui demanderent un reglement pour leur servir de loi aprés leur rétablissement, & de preservatif contre de pareils inconveniens. Ils negotierent si bien qu'ils obtinrent du pape Gregoire une bulle adressée aux maîtres & aux écoliers de Paris, & datée du treiziéme d'Avril 1231. qui commence ainsi. AN. 1231.

Paris la mere des sciences est un autre Cariath-sepher la ville des lettres : c'est le laboratoire où la sagesse met en œuvre les métaux tirez de ses mines : l'or & l'argent dont elle compose les ornemens de l'église, le fer dont elle fabrique ses armes. Venant au sujet, le pape donne ces reglemens. Le chancelier de l'église de Paris entrant en charge jurera devant l'évêque en presence de deux docteurs pour l'université, qu'il ne donnera la licence de regenter en theologie ou en decret qu'à des hommes dignes, sans acception de personnes ni de nations ; & avant que de donner la licence il s'informera soigneusement des mœurs, de la doctrine & du talent de celui qui la demande. Les docteurs en theologie ou en decret, avant que de commencer leurs leçons jureront de rendre fidelle témoignage de ce que dessus. Le chancelier jurera d'examiner de même les physiciens & les artistes. Nous vous donnons pouvoir, ajoûte-t-il, de faire des reglemens touchant la maniere & l'heure des leçons des bacheliers, la taxe des logemens, la correction des rebelles. Que si on vous faisoit quelque insulte notable, & que dans quinze jours on ne vous donnât pas satisfaction : il vous sera permis de suspendre vos leçons, jusques à ce que vous l'aïez reçuë.

AN. 1231.

L'évêque de Paris en reprimant les desordres aura égard à l'honneur des écoliers : en sorte que les fautes ne deméurent pas impunies, & qu'on ne prenne pas les innocens à l'occasion des coupables. Les écoliers ne seront point emprisonnez pour dettes, & l'évêque n'exigera point d'amande pour lever les censures. Le chancelier n'exigera rien non plus pour accorder la licence. Les vacances d'esté ne seront pas de plus d'un mois ; & pendant ces vacances les bacheliers pourront continuer leurs leçons. Nous défendons expressement aux écoliers de marcher armez par la ville ; & à l'université de soûtenir ceux qui troublent la paix & l'étude. Ceux qui feignent d'être écoliers sans frequenter les écoles ni être attachez à aucun maître, ne joüiront point de la franchise des écoliers. Les maîtres és arts feront des leçons de Priscien, c'étoit pour la grammaire : mais ils ne se serviront point à Paris de ces livres de physique, qui ont été défendus pour cause au concile provincial, jusques à ce qu'ils aïent été examinez & purgez de tout soupçon d'erreur. C'est la physique d'Aristote défenduë generalement par le reglement que fit en 1215. le legat Robert de Courçon ; & nous apprenons ici qu'il le fit en un concile. Or le pape adoucit par cette bulle la défense du legat.

Sup. l. LXXVII. *n.* 39. *Launoi. Arist. fort. c.* 6.

Toutefois trois ans auparavant, le pape Gregoire avoit écrit aux professeurs de Paris, pour leur faire des reproches de ce que quelques-uns d'entre-eux enflez de vanité & introduisant une nouveauté profane, détournoient l'écriture sainte à la doctrine physique des philosophes, au lieu de l'expliquer suivant la tradition des peres. Il leur ordonne de rejetter cette

II. *ep.* 25. *ap. Rain.* 1228. *n.* 29.

ſcience mondaine, & d'enſeigner la theologie dans ſa pureté, ſans alterer la parole de Dieu par les inventions des philoſophes. La lettre eſt du ſeptiéme de Juillet 1228. Conformément à cette défenſe le reglement de l'an 1231. continue ainſi : Les maîtres & les écoliers de theologie ne ſe piqueront point d'être philoſophes ; & ne traiteront dans les écoles que les queſtions qui peuvent être decidées par les livres theologiques, & par les traitez des peres. Il regle enſuite la diſpoſition des biens des écoliers decedez à Paris, ſans avoir fait de teſtament ; & marque les précautions neceſſaires pour les conſerver & les rendre à leurs heritiers. S'il n'en paroît point, les biens ſeront emploïez en œuvres pies. Enfin le pape diſpenſe les docteurs & les écoliers du ſerment qu'ils avoient fait de ne point retourner à Paris. AN. 1231.

En conſequence de cette bulle il écrivit au jeune roi Loüis une lettre où il dit : Il importe à vôtre honneur & à vôtre ſalut, que les études ſoient rétablies à Paris comme auparavant, & que vous favoriſiez l'execution de nôtre reglement. C'eſt pourquoi nous vous prions de proteger les étudians à l'exemple de vos anceſtres, & de faire obſerver le privilege qui leur a été accordé par le roi Philippe vôtre aïeul de glorieuſe memoire. Ordonnez que les logemens ſoient taxez par deux docteurs & deux bourgeois : afin que les écoliers ne ſoient point contraints à les loüer trop cher. La lettre eſt du quatorziéme d'Avril, & fut ſuivie d'une autre, par laquelle le pape recommande au roi les deux docteurs Geofroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre ; qui avoient ſollicité à Rome la cauſe de l'univerſité ; & craignoient qu'à leur

Du Boulai. p. 143.

p. 145.

AN. 1231. retour à Paris on ne leur rendît de mauvais offices auprés du roi. Il y a une lettre ſemblable à la reine ſa mere.

IV. Concile de Château-Gonthier. to. XI. p. 1. 384.

La même année 1231. Juhel de Maïenne archevêque de Tours, tint un concile provincial avec ſes ſuffragans à Château-Gonthier en Anjou. Nous en avons trente-ſept canons, dont voici ceux que j'eſtime les plus importans. Les mariages clandeſtins ſeront declarez nuls; & pour les prevenir, il eſt défendu de contracter par paroles de préſent, ſans avoir auparavant publié les bans dans l'égliſe ſuivant la coûtume. Les archiprêtres, ni les doïens ruraux ne s'attribueront point juriſdiction pour les cauſes de mariages; & les archidiacres, les archiprêtres ni les autres aïant juriſdiction, n'auront point d'officiaux hors la ville épiſcopale, mais ils y feront leur charge en perſonne. On voit ici combien ſe multiplioient les tribunaux eccleſiaſtiques; & par les ſermens que l'on ordonne aux juges & aux avocats, il paroît que la corruption étoit grande dans les jugemens. On défend aux laïques de ceder leurs actions à des clercs, pour les faire paſſer à la juriſdiction eccleſiaſtique.

Can. 1. 34. c. 2. 12. c. 35. 36. c. 19.

Les recteurs ou curez preſentez par les patrons feront ſerment de n'avoir rien donné ni promis pour obtenir la cure; & aprés que l'évêque la leur aura conferée, ils feront encore ſerment de lui obéïr & de conſerver les droits de l'égliſe. Le patron qui aura preſenté un ignorant perdra ſon droit pour cette fois. On ne donnera une cure qu'à celui qui entend & parle la langue du lieu: cette regle regarde la baſſe-Bretagne, où le peuple conſerve encore ſa langue particuliere. On ne pourvoira point à l'avenir

c. 3. c. 15. c. 16. c. 7.

dans une église cathedrale de chanoine pour la premiere prébende vacante. Les clercs débauchez, principalement ceux que l'on nomme Goliards, c'étoit des bouffons, seront entierement rasez par ordre des prélats, ensorte qu'il n'y paroisse plus de tonsure clericale. Les croïsez convaincus d'homicide ou d'autre crime énorme seront dépoüillez de la croix, & privez de leurs privileges par le juge ecclesiastique. Il y a plusieurs canons contre le relâchement qui s'introduisoit chez les moines. On leur défend entre-autres d'être solitaires, c'est-à-dire de demeurer seuls dans les prieurez où la conventualité avoit cessé.

AN. 1231.

c. 21.

c. 22.

c. 24. 25. 26. 27. 28. 29.

V.
S. Guillaume Pinchon.

Vita ap. Sur. 29. Jul.

Lobin. hist. Br. to. 2. p. 359.

La province de Tours avoit alors un prélat d'une grande vertu, Guillaume Pinchon évêque de saint Brieu. Il étoit de noble race, & occupoit déja ce siege en 1225. Quoique bien fait de sa personne & d'une conversation fort agréable, il vêcut toûjours dans une grande pureté, & garda la virginité nonobstant deux dangereuses épreuves où il se trouva exposé. Ses aumônes étoient abondantes, & dans une année de disette, aprés avoir donné tout son blé, il emprunta encore celui des chanoines, afin de mettre les pauvres en état d'attendre la moisson. Outre l'office canonial, il disoit tous les jours le psautier, mortifioit son corps, & couchoit souvent à terre, quoiqu'il eût un lit convenable à sa dignité.

Pendant la guerre entre les François & les Bretons, la ville de S. Brieu étant attaquée, le saint évêque alloit par les ruës consolant les habitans; & se jetta même souvent au milieu des ennemis, pour arrêter le pillage au peril de sa vie. Si quelquefois pressé par son clergé, il se croïoit obligé à excommunier

AN. 1231. les pillards ou les autres criminels, pour ne paroître pas foible & negligent: il le faisoit avec une extrême douleur, & répandant beaucoup de larmes. Il s'opposa avec une grande fermeté aux entreprises de la noblesse de Bretagne sur les droits & la liberté de l'église: en sorte qu'il fut obligé de sortir de la province, & se retira auprés de l'évêque de Poitiers, qui pour ses infirmitez continuelles ne pouvoit exercer ses fonctions. L'évêque de saint Brieu lui servit de vicaire ou plûtôt de suffragant pendant quelques années: faisant les ordinations, les dédicaces d'églises, les consecrations d'autels, donnant la confirmation; & remplissant tous les devoirs du ministere épiscopal, d'une maniere qui lui attiroit l'estime & l'affection de tout le monde. L'orage étant passé il retourna à son diocese, & y mourut le vingt-neuviéme de Juillet 1234.

Lobin. to. 1. p. 234. to. 2. p. 34.

VI. Suite de la paix du pape avec l'empereur.

Cependant le pape Gregoire sollicitoit l'empereur Frideric d'accomplir les conditions du traité de paix, fait avec lui l'année precedente; & premierement de la faire jurer par plusieurs seigneurs d'Allemagne & d'Italie, & par plusieurs villes d'Italie qui en devoient être garants. Il en écrivit à l'éveque de Ratisbonne chancelier de l'empereur, & à l'empereur même: lui representant que huit mois s'étoient déja passez sans execution du traité. Il le prioit aussi de recevoir en ses bonnes graces les Templiers & les Hospitaliers, & leur rendre les biens dont il les avoit dépoüillez, de ne pas envoïer en Syrie comme en exil ses sujets du roïaume de Sicile, qui avoient été du parti de l'église, & de ne pas maltraiter les Lombards. Mais il exhorta aussi les Lombards d'être soumis à l'empe-

v. ep. 38. ap. Rain. 1231. n. 1.

ep. 82.

IV. ep. 114. v. ep. 76. ep. 2.

reur, de ne point s'oppoſer à la diete qu'il vouloit tenir chez eux, ni au paſſage de ſon fils en Italie. Le pape interceda même auprés de l'empereur pour Rainald fils de Conrad duc de Spolete, quoiqu'il eût fait beaucoup de mal à l'égliſe Romaine, pendant que l'empereur étoit à la terre ſainte.

AN. 1231.

ep. 80. 93. 95.

Sup. liv. LXXIX. *n.* 43.

L'empereur Frideric avoit donné avis au pape que le roi de Perſe menaçoit la terre ſainte avec une armée innombrable ; & le pape avoit receu le même avis en droiture par les letres du patriarche de Jeruſalem & des maîtres du Temple & de l'Hôpital. Ce roi de Perſe devoit être le ſecond can des Mogols ou Tartares Octaï fils & ſucceſſeur de Ginguis-can, qui pouſſant ſes conquêtes, portoit la terreur par toute l'Aſie. Sur ces triſtes nouvelles le pape écrivit à tous les prélats, leur ordonnant d'exhorter les fidelles qui leur étoient ſoûmis, croiſez & autres, à ſe tenir prêts pour aller en perſonne au ſecours de la terre ſainte & partir au ſecond avertiſſement. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Février 1231.

IV *ep.* 129. *ap. Rain. n.* 53.

VII.
Fin de ſaint Antoine de Pade.

Sup. l. LXXIX. *n.* 62.

Vita ap. Boll. 13 *Jun. to.* 20. *p.* 711.

Aprés que le pape Gregoire eut dépoſé frere Elie du generalat des freres Mineurs à la pourſuite de S. Antoine de Pade : le pape exhorta celui-ci à ſe donner tout entier à l'étude ; & afin qu'il en eût plus de liberté, il l'exempta de toute charge dans ſon ordre, le priant de demeurer auprés de lui. Mais Antoine craignant les honneurs & le tumulte de la cour de Rome, ſe retira au mont Alverne où il demeura quelque tems avec la permiſſion du pape. Reprenons ici la ſuite de ſa vie, depuis ſa premiere retraite en 1221. à l'ermitage du Mont ſaint Paul prés de Boulogne.

Sup. liv. LXXVIII. *n.* 42.

AN. 1231.

Boll. c. 2. p. 707.

Aprés qu'il y eut demeuré long-tems on l'envoïa avec d'autres à Forli dans la Romagne, pour recevoir les ordres; & il s'y trouva aussi des freres Prêcheurs. Comme ils étoient tous assemblez à l'heure de la conference, le ministre du lieu pria les freres Prêcheurs de faire quelque exhortation: mais ils s'en excuserent tous, disant qu'il n'y étoient point préparez. Le ministre se tourna vers Antoine, & sans connoître sa science l'exhorta à dire ce que le S. Esprit lui suggereroit. Antoine répondit, qu'il étoit plus exercé à laver les écuelles dans la cuisine qu'à prêcher: toutefois cedant à l'ordre du superieur, il commença à parler, & le fit avec tant de doctrine & d'élegance, que les auditeurs agréablement surpris ne savoient qu'admirer le plus de sa science ou de son humilité. La chose vint aux oreilles du general des freres Mineurs, soit S. François, soit frere Elie, qui ordonna à Antoine de s'appliquer à la prédication.

Il parloit avec une liberté merveilleuse, disant également la verité aux grands & aux petits; & comme dés le commencement de sa conversion il avoit desiré le martyre, nulle crainte, nul respect humain ne le retenoit, & il s'opposoit avec un courage intrepide à la tyrannie des grands. Les plus fameux prédicateurs en étoient épouvantez; & assistant à ses sermons ils se cachoient le visage, de peur qu'on ne vît qu'ils rougissoient de leur foiblesse. Antoine alloit ainsi prêchant par les villes & les bourgades: & accommodoit ses discours à la portée de ses auditeurs, mêlant la douceur à la severité. Le pape lui-même l'aïant entendu & admirant la profondeur de sa science dans l'explication de l'écriture, le nommoit l'Arche-d'alliance.

liance. Il ne s'appliquoit pas ſeulement à la morale, mais encore à la controverſe contre les heretiques; il en convertit pluſieurs à Rimini, & en convainquit pluſieurs en des diſputes publiques à Milan & à Toulouſe. AN. 1231. p. 709.

Il parloit Italien fort poliment, même quant à la prononciation tout étranger qu'il étoit; & quoique la foule fût extraordinaire à ſes ſermons, c'étoit une modeſtie & une attention ſinguliere. Son diſcours étoit ardent, touchant, penetrant, efficace: ſes auditeurs fondoient en larmes, ſe frapoient la poitrine, & ſe diſoient l'un à l'autre: Helas! je n'avois jamais cru que telle action fût un peché; ils s'exhortoient à ſe confeſſer, à jeûner, à faire des pelerinages; & on dit que les confrairies de flagellans, depuis ſi frequentes en Italie & ailleurs, commencerent par ſes ſermons. Il enſeigna en pluſieurs monaſteres de ſon ordre, dans lequel il excita l'émulation de l'étude: car juſques-là les freres Mineurs étoient mépriſez de pluſieurs comme des ignorans. Antoine eut auſſi part au gouvernement de l'ordre. Il fut miniſtre provincial de la Romagne pendant pluſieurs années, & fonda pluſieurs monaſteres en diverſes provinces: il fut gardien au Pui en Velai & à Limoges. p. 710.

Mais aprés avoir été déchargé de tout gouvernement par le chapitre general de 1230. & par le pape, avec liberté de prêcher où il voudroit: il vint à Padouë où il paſſa l'hiver, & y prêcha le caréme de l'an 1231. il prêchoit tous les jours & ne laiſſoit pas de confeſſer: le concours du peuple étoit tel à ſes ſermons, que les égliſes étant trop petites, il fut obligé de prêcher en pleine campagne. Toute la ville de Padouë s'y trouvoit chaque jour avec le clergé, les p. 712. c. 3.

AN. 1231. religieux & l'évêque même. On y venoit des villes & des villages voisins, marchant la nuit aux flambeaux pour avoir place. Il s'y trouvoit jusques à trente mille personnes, tous si attentifs, qu'à peine entendoit-on quelque bruit, les marchands tenoient leurs boutiques fermées jusques au retour du sermon. Quand il étoit fini, chacun s'empressoit par devotion à toucher le saint homme, ou à couper quelque peu de son habit: en sorte que pour n'être pas écrasé, il étoit environné en allant & en venant par une troupe de jeunes gens vigoureux. Aussi voïoit on des effets sensibles de ses sermons: la reconciliation des plus mortels ennemis, la délivrance des prisonniers retenus depuis long-tems; la restitution des usures, la remise des dettes: la conversion des pecheresses publiques. Toute sorte de pecheurs accouroient à la penitence; en sorte que les prêtres ne pouvoient suffire à entendre les confessions. Antoine lui-même quoi qu'attaqué d'infirmitez continuelles, étoit sans cesse occupé à prêcher, à confesser, & à donner des conseils à ceux qui lui en demandoient resolus à les suivre absolument.

Voïant approcher le tems de la moisson, il crut devoir cesser ses prédications pendant que le peuple y seroit occupé; & se trouvant fatigué des frequentes visites des seculiers il quitta Padouë, & se retira dans un lieu solitaire du voisinage nommé Campietro, dont le seigneur nommé Tison se rendit son disciple, & embrassa la regle du tiers-ordre de S. François. En cette retraite Antoine se donna tout entier à la meditation & à la priere; & se sentit tout d'un coup attaqué d'une violente maladie, dont il vît bien qu'il

ne releveroit pas. Il se fit reporter à Padouë ; & comme on lui apporta l'extrême onction il dit : J'ai déja cette onction au-dedans : mais ne laissez pas de me la donner, elle m'est utile. Il chanta avec les freres les pseaumes de la penitence, que l'on dit en cette ceremonie, & mourut une demie heure aprés. C'étoit le vendredi treiziéme de Juin 1231. il étoit âgé de trente-six ans, & en avoit passé dix dans l'ordre des freres Mineurs. Sa grande reputation & les miracles qui se faisoient tous les jours à son tombeau firent presser sa canonisation ; & aprés les informations juridiques le pape Gregoire sans attendre la fin de l'année, le mit solemnellement au nombre des saints à Spolete le jour de la Pentecôte trentiéme de Mai 1232. & ordonna que sa fête seroit celebrée le jour de sa mort.

AN. 1231.

Bell. p. 732. n. 37.

p. 717.

Martyr. R. 13. Jun.

Nous avons plusieurs écrits de S. Antoine de Pade, entre-autres un grand nombre de sermons : mais je n'y vois rien de cette éloquence, & de cette force que leur attribuë l'auteur de sa vie : ce n'est qu'un tissu de passages de l'écriture, pris dans des sens figurez, souvent fort éloignez du sens litteral, & qui par consequent ne font point de preuve. On ne voit dans ces sermons, ni raisonnemens suivis, ni mouvemens, la fin n'est pas plus touchante que le commencement. En voici un échantillon : On fit des nôces à Cana de Galilée, surquoi il y a quatre choses à voir. Premierement la joïe & l'union nuptiale, & la circonstance du lieu : secondement la presence de la Vierge : troisiémement la puissance de J. C. quatriémement sa magnificence. Quant au premier point, Cana signifie zéle & Galilée passage : c'est par le zéle & l'amour du passage que se font les nôces en-

Edit. 1641. p. 114.

AN. 1231. tre le S. Esprit & l'ame penitente. C'est pourquoi il est dit de Ruth, qu'elle passa du païs de Moab à Bethlehem où Booz l'épousa. Ruth signifie voïante ou diligente, ou défaillante, & c'est l'ame penitente, qui voïant ses pechez par la contrition, se hâte de s'en purifier dans la fontaine de la confession, & tombe en défaillance perdant sa propre force dans la satisfaction. Le reste du sermon est du même stile & tous les autres aussi.

Comme ils sont en latin, & qu'il est certain que le saint prêchoit en langue vulgaire, on peut croire que ce qui nous reste n'en est que la matiere, & qu'il l'amplifioit entrant dans le detail, selon les lieux & les personnes, & y joignant des mouvemens pathetiques, suivant que son zéle s'échauffoit. On peut aussi supposer que l'éloquence du corps, je veux dire la voix & le geste aidoit à la persuasion. Le reste de ses œuvres sont des explications mystiques de la plûpart de livres de l'Ecriture; & une concordance morale, où il rapporte à certains titres les passages qui conviennent à chaque partie des mœurs; & c'est peut-être le plus utile de tous ses écrits.

VIII. Martyrs en Espagne.

La même année 1231. deux freres Mineurs Jean prêtre & Pierre laïque souffrirent le martyre en Espagne. Dés l'année 1220. étant partis de Sarragoce pour aller à Valence prêcher la foi aux Mores, ils arriverent à la petite ville de Teruel; & s'y trouvant fort aimez, ils bâtirent deux pauvres cellules prés l'église de S. Barthelemi, & y demeurerent dix ans. Ensuite ils passerent à Valence, où ils se cacherent dans l'église du saint Sepulchre, & firent amitié avec deux seigneurs Castillans, don Blasco & don Artald

Vading. 1228. n. 68.

de Alagon qui étoient charmez de leur vertu. Comme ils prêchoient la foi de J. C. ils furent menez devant le roi nommé Zeït-abou-zeït, qui leur demanda pourquoi ils étoient venus. Ils répondirent que ce n'étoit à autre dessein que pour le tirer de l'erreur lui & son peuple. Le roi leur commanda de renoncer à leur religion pour embrasser la sienne ; & comme ils le refuserent constamment, il leur fit couper la tête dans le jardin même où il se promenoit. Avant l'execution ils se mirent à genoux, & demanderent à Dieu que pour recompense du bien que ce prince leur procuroit il se convertît un jour. Ils furent martyrisez le jour de la Decollation de S. Jean, vingt-neuviéme d'Août 1231. An. 1231.

IX. Bulles en faveur des freres Mendiants.

Le grand progrès que faisoient les deux nouveaux ordres des freres Prêcheurs & des Mineurs excita la jalousie de plusieurs évêques & autres superieurs ecclesiastiques : qui sans avoir égard à leurs regles approuvées par le S. siege, voulurent se les assujettir entierement, & profiter de ce qui leur venoit de la devotion des peuples. Ils vouloient obliger ces religieux à se confesser à eux, leur imposer les penitences, & leur donner l'eucharistie : pretendant qu'ils ne devoient pas garder le saint sacrement dans leurs oratoires. Ils vouloient que les freres fussent enterrez dans leurs églises, & que l'on y fist les services pour eux ; & si un défunt avoit choisi ailleurs sa sepulture, qu'il fût d'abord apporté à la paroisse pour profiter de l'offrande. Ils leur disoient encore : Vous ne devez avoir ni cloche, ni cimetiere beni, ni celebrer l'office divin qu'en certain tems. Il ne doit y avoir dans vos maisons qu'un certain nombre de fre-

C. nimis iniqua. 16. De exuss. prel.

AN. 1231. res, prêtres, clercs, ou laïques ; & qu'une certaine quantité reglée par nous de cierges, de lampes & d'ornemens, & vous nous rendrez les restes des cierges, quand vous en mettrez de nouveaux. Vos prêtres ne diront leurs premieres messes que dans nos églises ; & vous nous reserverez les offrandes des messes que vous dites tous les jours chez vous : nous pretendons même que vous nous rendiez tout ce qu'on vous donne, soit en ornemens d'autel, soit en livres ecclesiastiques.

C. nimis prava 17. ibid.

Les prélats vouloient encore obliger ces religieux à venir à leurs synodes, & à se soûmettre à leurs ordonnances. Ils menaçoient d'aller tenir chez eux des chapitres pour les corriger : ils exigeoient serment de fidelité de leurs ministres & de leurs gardiens. Ils leur ordonnoient pour de legeres causes de venir avec eux en procession tant dehors que dedans les villes ; & les menaçoient de les chasser de leurs demeures, s'ils n'obéïssoient sur tous ces articles. Ils prononçoient excommunication contre les bienfacteurs des freres, & contre ceux qui les recevoient aux lieux où ils étoient appellez : car ils ne vouloient pas qu'ils s'établissent dans les grandes villes & les lieux considerables. Ils pretendoient exiger la dîme des fruits de leurs jardins ; & une taxe sur leurs maisons comme sur celles des Juifs : disant que si elles étoient occupées par d'autres, il leur en reviendroit quelque profit. Enfin ils vouloient leur donner des ministres & des gardiens à leur discretion.

Vading. 1231. n. ult.

Les freres Mendians aïant porté au pape leurs plaintes contre ces vexations des prélats, obtinrent deux bulles pour les reprimer : l'une du vingt-uniéme,

l'autre du vingt-troisiéme d'Août 1231. La premiere adressée à tous les prélats en general : la seconde aux archevêques de Tours & de Roüen & à l'évêque de Paris, grands protecteurs de ces Religieux. Les freres Mineurs s'étoient établis à Paris l'année précedente 1230. dans la place où ils sont encore en la paroisse S. Cosme, appartenant à l'abbaïe S. Germain des prez. La forme de la concession est remarquable : car il est dit que l'abbé & le convent leur ont prêté cette place, & les maisons qui y étoient, pour y demeurer comme des hôtes : en sorte qu'ils ne pourront avoir ni cloches, ni cimetiere, ni autel que portatif, ni chapelle benite ; & que la paroisse de saint Côme y conservera tout son droit. On voit ici l'esprit de saint François, qui vouloit que ses disciples n'eussent rien en propre, pas même leurs maisons : & qu'ils n'y logeassent que par emprunt.

AN. 1231.

Dubreuil. p. 515. Dubois. to. 2. p. 330.

X.
Mort de Richard archevêque de Cantorbery.

Matth. Par. an. 1231. p. 312. edit. 1684.

Richard archevêque de Cantorberi vint en cour de Rome vers le même tems, & proposa devant le pape plusieurs sujets de plaintes contre Henri III. roi d'Angleterre. Premierement qu'il ne gouvernoit son état que par les conseils de Hubert de Bourg son grand justicier, au mépris des autres seigneurs : que Hubert avoit épousé la parente de sa premiere femme, & avoit usurpé des droits de l'église de Cantorberi : que quelques évêques ses suffragans negligeoient le soin de leur troupeau pour prendre seance à l'Echiquier, où ils examinoient des affaires temporelles, même au criminel : que quelques ecclesiastiques, même audessous des ordres sacrez possedoient plusieurs benefices à charge d'ames, & s'occupoient d'affaires temporelles à l'exemple des évêques. Le roi avoit aussi

AN. 1231. envoïé des clercs qui parlerent pour lui & pour le justicier : mais le pape ne goûta point leurs raisons, & l'archevêque obtint tout ce qu'il demanda. Car outre la bonté de sa cause, il étoit distingué par sa science & sa vertu, merveilleusement éloquent & bien fait de sa personne. Mais en revenant il mourut à trois journées en deça de Rome, le troisiéme jour d'Août 1231. Ainsi tout ce qu'il avoit obtenu demeura sans effet.

Les moines de Cantorberi élûrent à sa place Raoul de Neuville évêque de Chichestre & chancelier du roi, homme d'une integrité & d'une fermeté éprouvées. Ils le presenterent au roi le vingt-quatriéme de Septembre, & le roi à qui il étoit trés-agréable lui donna aussi-tôt l'investiture du temporel de l'archevêché. Les moines étant prêts d'aller à Rome, pour faire confirmer l'élection, prierent Raoul de contribuer aux frais du voyage. Mais il refusa de leur rien donner pour ce sujet, craignant qu'il y eût de la simonie ; & se remetant à la providence pour devenir archevêque ou demeurer chancelier. Les moines étant arrivez à Rome, le pape s'informa soigneusement du docteur Simon de Langton, quel étoit celui qu'ils avoient élû. Simon répondit, que c'étoit un courtisan ignorant & prompt à parler, & ce qui étoit le plus important ; que s'il devenoit archevêque, il travailleroit suivant le desir du roi, à délivrer l'Angleterre du joug que le roi Jean lui avoit imposé, pour être sujette & tributaire de l'église Romaine. Que Raoul poûsseroit cette affaire au peril de sa vie, fondé sur les appellations que l'évêque Estienne avoit interjettées devant l'autel de S. Paul de Londres, quand le roi Jean remit sa couronne entre les mains du legat. Le pape aïant

oüi

ouï ce diſcours caſſa la poſtulation, & renvoïa les moines avec permiſſion d'élire un autre archevêque.

AN. 1231.

XI. Romains maltraitez en Angleterre. *Matth. Par. an.* 1231. *p.* 313.

En ce tems on fit courir en Angleterre des lettres qui portoient: A tel évêque ou tel chapitre tous ceux qui aiment mieux mourir que d'être opprimés par les Romains ſalut. Vous n'ignorez pas ſans doute comment les Romains & leurs legats ſe ſont comportez juſques à preſent avec les eccleſiaſtiques d'Angleterre. Ils conferent à leurs gens comme il leur plaît les benefices du roïaume à vôtre trés-grand préjudice; & prononcent des ſentences de ſuſpenſe contre vous & contre les autres collateurs, de peur que vous ne conferiez les benefices à perſonne du roïaume, juſques à ce que cinq Romains aïent été pouvûs en chaque égliſe chacun d'un benefice de cent livres de revenu. Et enſuite: Nous vous défendons étroitement de prendre aucune part aux affaires des Romains: autrement ſachez que vous ſerez traitez comme eux, & que vos biens ſeront brûlez. Il y avoit une lettre pareille adreſſée à ceux qui tenoient à ferme les benefices des Romains, & elle ordonnoit de ne leur en rien rendre à l'avenir, mais d'en tenir prêts les revenus pour les remettre à un certain jour entre les mains du procureur des conjurez: ſous les mêmes peines d'être brûlez & traitez comme les Romains.

XII. Sainte Eliſabeth de Hongrie.

En Allemagne ſainte Eliſabeth veuve du Lantgrave de Turinge mourut aprés une vie courte, mais trés-édifiante. Elle étoit fille d'André roi de Hongrie, & fut fiancée dés le berceau avec Loüis fils du Lantgrave à qui on l'envoïa à l'âge de quatre ans. On vit dés ſon enfance l'inclination qu'elle avoit pour la ver-

AN. 1231. tu, & aprés l'accompliſſement de ſon mariage, elle continua les exercices d'une haute pieté du conſentement du jeune prince ſon mari, qui étoit lui-même trés-vertueux. Il trouva bon qu'elle ſe mît ſous la conduite d'un ſaint prêtre nommé Conrad prédicateur fameux, & qu'elle lui promît obéïſſance : mais Conrad ſe ſervoit de cette autorité, principalement pour moderer le zele exceſſif de la princeſſe. Elle eut trois enfans, Herman qui fut depuis Lantgrave & deux filles, Sophie qui épouſa le duc de Brabant, & une autre qui fut religieuſe & abbeſſe d'Aldembourg. Quand Eliſabeth ſe relevoit aprés ſes couches, elle portoit elle-même ſon enfant à l'égliſe pour l'offrir à Dieu.

Elle s'occupoit à filer de la laine pour faire des étofes qu'elle diſtribuoit aux pauvres, principalement aux Freres Mineurs. Dans une famine qui ſurvint en Allemagne l'an 1225. elle fit donner aux pauvres tout le bled qu'on avoit recueilli dans ſes terres ; & cela en l'abſence du Lantgrave qui étoit en Pouille auprés de l'empereur Frideric, & qui à ſon retour approuva la conduite de la Princeſſe, ſans écouter les plaintes de ſes intendans. Pour ſoulager les pauvres infirmes, qui ne pouvoient venir chercher l'aumône au château bâti ſur une haute montagne : Eliſabeth fit batir en bas un hôpital, où elle alloit les ſervir de ſes propres mains, & prenoit un ſoin particulier des enfans. Elle noürriſſoit neuf cens pauvres tous les jours. Aprés la mort du Lantgrave Loüis arrivée, comme j'ai déja dit, en Poüille l'an 1227. Henri ſon frere ſe mit en poſſeſſion de ſes états au préjudice de Herman fils du défunt, qui n'étoit qu'un enfant de quatre

Sup. liv. LXXIX. n. 36. Hiſt. Landgr. c. 41.

c. 40.

ans ; & chassa Elisabeth du Château de Vartberg sa residence, dépoüillée de tout ; ensorte qu'elle fut obligée de se retirer à Lisenac qui est la ville voisine dans une miserable hôtellerie; parce que personne n'osoit la recevoir, de peur d'irriter le prince. Pour surcroît d'accablement on lui envoya ses trois enfans, & elle vêcut ainsi quelque tems dans une extrême pauvreté, mais avec une merveilleuse patience. L'abbesse de Kitzingen au diocese de Virsbourg, qui étoit sa tante l'aïant appris, la retira chez elle ; puis elle en donna avis à l'évêque de Bamberg, dont Elisabeth étoit aussi niéce, & ce prélat la fit venir dans sa ville, où il l'entretint honorablement. Il voulut même la marier la voïant si jeune, car elle étoit demeurée veuve à vingt ans : mais elle le refusa constamment. AN. 1231.

Cependant ceux qui avoient accompagné le Lantgrave Loüis en son voyage raporterent ses os en Turinge, & l'un d'eux fit de tels reproches au Lantgrave Henri de son inhumanité envers Elisabeth sa belle sœur, qu'il s'en repentit, la ramena au château de Vartberg, & la traita depuis avec beaucoup de respect & d'amitié. Mais l'année suivante 1229. Elisabeth ne pouvant souffrir plus long-tems les honneurs qu'elle c. 42. recevoit dans ce château, pria Henri de lui rendre sa dot & se retira à Marpourg auprés de Conrad son directeur. Alors le pape Gregoire informé des vertus de cette princesse, lui écrivit pour la consoler & l'encourager, la prenant sous la protection du saint siege, & la recommanda à Conrad. Ce saint prêtre la traitoit avec la severité convenable à une ame aussi avancée dans la perfection : jusques à lui ôter deux filles qui la servoient, parce qu'elle les aimoit trop

AN. 1231. tendrement. Il moderoit ſon amour pour la pauvreté, qui la portoit à aller mandier ſon pain de porte en porte; & ne pouvant fixer ſes aumônes, il fut reduit a lui défendre abſolument de donner de l'argent, ne lui permettant de donner que du pain. Elle embraſſa la regle du tiers-ordre de S. François; & viſitoit ſouvent l'hôpital qu'elle avoit autrefois fait bâtir à Marpourg. Comme elle vivoit en cet état, arriva de Hongrie un comte envoïé par le roi ſon pere, pour la prier d'y retourner, & y mener une vie plus convenable à ſa naiſſance: mais elle ne fut point touchée de cette offre, & répondit qu'elle continueroit de ſervir Dieu comme elle avoit commencé. Enfin elle mourut le dix neuviéme de Novembre 1231. âgée ſeulement de vingt-quatre ans, & fut canoniſée par une bulle du premier de Juin 1235. qui ordonne de celebrer ſa fête le jour de ſa mort.

Vita. c. 16. Bonav. Serm. de S. Eliſ. Vading. 1229. n. 6.

Bullar. Greg. IX. n. 11. Martyr R. 19. Nov.

XIII. S. Heduige duch. de Pologne.

Vita ap. Sur. 25. Octob.

Heduige tante d'Eliſabeth & ducheſſe de Pologne, étoit auſſi une princeſſe d'une vertu ſinguliere. Son pere étoit Berthold duc de Carinthie, marquis de Moravie & comte de Tirol: ſa mere Agnés fille du comte de Rotlechs. Ils eurent huit enfans, quatre fils & quatre filles: deux des fils furent évêques, ſavoir Berthold patriarche d'Aquilée & Ekembert évêque de Bamberg: les deux autres Otton & Henri ſuivirent la profeſſion des armes, & ſuccederent au pere dans ſes états. Les filles furent Heduige, Agnés ſi fameuſe par ſon mariage avec Philippe Auguſte roi de France, Gertrude reine de Hongrie mere de ſainte Eliſabeth: la quatriéme fut abbeſſe de Lutzingen en Franconie de l'ordre de ſaint Benoît.

Sup. l. LXXIV. n. 57.

Heduige fut miſe dés ſon enfance dans ce monaſ-

tere ; & y apprit les ſaintes lettres, qui furent toûjours AN. 1231.
depuis ſa conſolation. A l'âge de douze ans elle fut mariée à Henri duc de Sileſie & de Pologne : & dans cet état elle garda la continence autant qu'il étoit poſſible. Dés ſa premiere groſſeſſe n'aïant encoreque treize ans, elle convint avec le prince ſon mari de ſe ſeparer de lui juſques à ſes couches : ce qu'elle obſerva toûjours depuis, outre l'abſtinence de l'Avent & du Carême & des autres jours de devotion. Aprés qu'ils eurent eu ſix enfans, elle fit conſentir le duc à garder la continence perpetuelle : ils s'y engagerent par vœu avec la benediction ſomnelle de l'évêque, & ils vêcurent ainſi environ trente-ans. La choſe étant devenuë publique ils ſe ſeparerent entierement d'habitation, & ne ſe voïoient plus que tres-rarement & en preſence de témoins, pour ne pas ſcandaliſer les foibles. Le duc vivoit en religieux ſans en avoir fait profeſſion, & laiſſoit croître ſa barbe, comme les c. 23.
freres convers des monaſteres, d'où lui vint le nom d'Henri le Barbu.

La ducheſſe Heduige lui perſuada de fonder à Trebnits prés de Breſlau en Sileſie un monaſtere de filles c. 6.
de l'ordre de Ciſteaux : dont la premiere abbeſſe fut Petriſſe que la princeſſe avoit euë pour gouvernante dans ſon enfance. Elle la fit venir de Bamberg avec d'autres religieuſes : la fondation ſe fit l'an 1203. & la dedicace de l'égliſe en 1219. Heduige y aſſembla un grand nombre de religieuſes, & y offrit à Dieu ſa c. 1. 2.
fille Gertrude qui en fut depuis abbeſſe. Heduige y élevoit pluſieurs jeunes filles nobles & autres, dont quelques-unes embraſſoient la vie monaſtique, & elle marioit les autres. Elle même s'y retiroit ſou-

AN. 1231. vent du vivant du duc ſon mari & couchoit dans le dortoir : puis elle fixa ſa demeure au même lieu de Trebnits prés du monaſtere, mais dehors, & prit l'habit des religieuſes ſans faire profeſſion, pour ſe conſerver la liberté d'aſſiſter les pauvres de ſes biens. Elle porta avec une merveilleuſe patience la mort du duc Henri ſon mari qui arriva l'an 1238. & elle c. 3. conſoloit les religieuſes de Trebnits déſolées de cette perte.

XIV. Otton legat en Allemagne. *Alberic. p. 539.*

Otton cardinal diacre du titre de S. Nicolas, legat du S. ſiege en Allemagne, voulut tenir un concile à Virſbourg : mais Albert duc de Saxe s'y oppoſa par une lettre qu'il écrivit au nom de toute la nobleſſe du païs à tous les prélats d'Allemagne, où il diſoit : Nous avons appris que le cardinal prétend donner des prebendes, tant en Saxe que dans les autres parties de l'empire, & introduire d'autres ſervitudes pour opprimer nos égliſes. C'eſt pourquoi, ſi vous voulez conſerver les loix de vos peres & garantir le ſanctuaire de la main des étrangers, vous devez imiter les Macabées, dont l'égliſe célebre la fête. La dignité du clergé eſt aujourd'hui plus avilie, que du temps de Pharaon qui ne connoiſſoit pas la loi de Dieu, & toutefois faiſoit donner aux prêtres du blé des greniers publics. Ne ſavez-vous pas que vous êtes diſtinguez entre les évêques des autres païs, en ce que vous n'êtes pas ſeulement évêques, mais encore princes & ſeigneurs : pourquoi donc vous laiſſez-vous traîner à des lieux ſi éloignez contre les conſtitutions approuvées juſques à preſent. Ces dernieres paroles ſemblent regarder les appellations fondées ſur les fauſſes decretales.

Martyr. R. 1. Aug.
Gen. XLVII. 22.

Cette lettre fit son effet, & les évêques aïant tenu conseil avec le jeune roi Henri, firent ensorte que le concile ne se tint point. Quelque temps aprés comme le cardinal sortoit la porte de la ville de Liege, il fut attaqué par des gens qui le voulurent tuer, par ordre du roi à ce que l'on disoit: mais le cardinal s'en prit à toute la ville, & elle demeura interdite pendant prés d'un an. AN. 1231.

XV. Eglises du Nort.

Alber. an. 1232. p. 542.

Le legat Otton envoya en Livonie Baudoüin de l'Aune, qui ayant converti à la foi une grande étenduë de pays, s'en revint & alla en cour de Rome, où il trouva des adversaires qui se nommoient chevaliers de Dieu. Ils prétendoient suivre la regle des Templiers, & toutefois ne leur étoient point soumis: mais c'étoit de riches marchands qui ayant autrefois été bannis de Saxe pour leurs crimes, s'étoient tellement accrus, qu'ils croyoient pouvoir vivre sans loi & sans roi. Baudoüin ayant fait connoître au pape ce qui en étoit & le succés de ses travaux, le pape le fit évêque de Semgalle petite province, dont Mittau est la capitale & qui fait partie de la Livonie. Le pape le sacra de sa main & le fit legat en ces quartiers, comme on voit par la bulle du vingt-huitiéme de Janvier 1232. où il dit en substance: Vôtre zele pour le salut des ames vous a fait renoncer aux desirs du siecle & vous exposer à beaucoup de perils pour travailler à la conversion des infidelles, sous les ordres du cardinal Otton: C'est pourquoi nous vous avons sacré évêque de Semgalle esperant de plus grands fruits de vôtre ferveur, & vous avons accordé le pouvoir de legat en Livonie, Gothlande, Finlande, Estonie, Semgalle, Curlande, les autres provinces de neophytes & de payens

AN. 1231. & les isles voisines : Pour y prêcher librement la foi, corriger les personnes ecclesiastiques & reformer les églises. Vous y instituerez & destituerez lorsqu'il sera besoin, des abbez, des prieurs & d'autres superieurs, vous ordonnerez des clecrs, confirmerez les élections des évêques, les sacrerez, & benirez les abbez. Nous vous donnons aussi le pouvoir de reprimer les rebelles par les censures ecclesiastiques, promettant de ratifier & faire executer vos sentences.

Entre les peuples qui se convertirent alors furent les Curons ou Curlandois avec leur roi Lammechin ; & ils firent un traitté avec le penitencier du legat Otton où il dit : Les payens se sont offerts à recevoir la foi chrétienne, nous ont donné des ostages & ont promis d'obéïr en tout aux ordres du pape ; & nous agissant de sa part par le conseil commun de l'église de Riga, de l'abbé de Dunemonde, des marchands, des chevaliers de Christ, des pelerins & des bourgeois de Riga, nous sommes convenus des conditions suivantes. Ils recevront incessamment des prêtres que nous leur envoyerons : ils leur donneront honêtement les choses necessaires, écouteront leurs instructions avec soûmission, & les défendront des ennemis comme leurs propres personnes. Tous hommes, femmes & enfans recevront incessamment le baptême, & observeront les autres ceremonies des Chrétiens. Cette clause est bien éloignée de l'anciene discipline qui ne permettoit de baptiser qu'aprés de si longues épreuves les catecumenes de la même nation & des mêmes mœurs, à plus forte raison des étranges & des barbares. Le traité continuë : Ils recevront l'évêque qui leur sera donné par le pape avec respect & devotion, comme leur pere

Rain. 1231. n. 3.

&

& leur ſeigneur; lui obéïront en tout comme les autres Chrétiens. Ils lui payeront tous les ans les droits dont ſont tenus les peuples de Gothlande. Mais ils ne ſeront ſoûmis ni au Danemarc ni à la Suede: car nous leur avons accordé une liberté perpetuelle, tant qu'ils n'apoſtaſieront point. Ils marcheront aux entrepriſes qui ſe feront contre les payens, tant pour la défenſe de la chrétienté que pour la propagation de la foi. Ils ſe preſenteront au pape dans deux ans, & ſe ſoumettront en tout à ſes ordres. Ce traité fut fait le jour des Innocens vingt-huitiéme Decembre 1230. & confirmé par le pape l'onziéme Fevrier 1232.

Cependant le pape apprit par les lettres des évêques de Maſovie & de Breſlau que les Pruſſiens, tant anciens païens qu'apoſtats, avoient brûlé plus de dix mille villages de leur frontiere, avec quantité de cloîtres & d'égliſes: en ſorte que les fidelles n'avoient plus d'autres lieux où celebrer l'office divin, que les bois où ils étoient retirez. Ces lettres ajoûtoient: Les Pruſſiens ont tué plus de vingt mille Chrétiens, & en tiennent encore eſclaves plus de cinq mille: ils font perir les jeunes hommes qu'ils prennent par des travaux continuels & exceſſifs: ils ſacrifient les filles au demons par le feu aprés les avoir couronnées de fleurs par deriſion. Ils font mourir les veillards & tuent auſſi les enfans, les uns en les embrochant, d'autres en les écraſant contre des arbres. Or quoi que les chevaliers Teutoniques aïent entrepris en Pruſſe l'affaire de la foi, toutefois ils ne ſuffiſent pas pour la ſoûtenir ſeuls. Sur ces avis le pape écrivit en ces termes aux prélats du voiſinage: Nous vous prions & vous enjoignons de commuer les

V. ep. 168. Rain. n. 6.

AN. 1232. vœux des croiſez du roïaume de Boheme que nous avons diſpenſez d'aller outre-mer pour pauvreté ou infirmité ; & de les envoïer contre ces infidelles, afin qu'ils ne puiſſent ſe vanter d'avoir impunément attaqué le nom de J. C. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Janvier 1232.

XVI. Differend de l'archevêque de Roüen avec le roi. *Chr. Rotom. to. 1. bibl. Lab. p. 375.*

En France le roi avoit un differend avec l'archevêque de Roüen, qui duroit depuis cinq ans. Dés l'année 1227. l'archevêque Thibaud d'Amiens voulut faire amener à Roüen du merrein ou bois à bâtir, qu'il avoit fait couper dans ſa forêt de Louviers : mais le bailli de Vau-de-Reüil arrêta le bois ; & le fait aïant été dénoncé à l'évêque diocesain, il excommunia le bailli. Pour ce ſujet l'archevêque fut cité à la cour du roi, comme aïant fait excommunier ſon bailli ſans lui en demander la permiſſion. On ajoûtoit que l'archevêqne ne devoit faire du merrein dans cette forêt que pour ſa maiſon de Louviers & non pour les autres. Il y avoit encore quelques autres plaintes : & on demandoit pourquoi ce prélat ne venoit pas répondre à l'Eſchiquier, comme les autres évêques, & les autres barons de Normandie. Cet Eſchiquier étoit la cour ſouveraine de Normandie ſous les rois d'Angleterre, d'où eſt venu depuis le parlement de Roüen : Sur tous ces chefs l'archevêque Thibaut étant cité devant le roi à Vernon, comparut & dit, qu'il n'étoit point tenu d'en répondre en la cour du roi : parce que quelques-uns de ces articles étoient ſpirituels, & qu'il ne tenoit rien en fief du roi qui l'obligeât d'y répondre. Le roi & la reine ſa mere furent fort irritez de cette réponſe, & l'archevêque ſe retira ſans les avoir appaiſez. Sur quoi le roi aprés avoir pluſieurs fois

consulté ses barons fit saisir le temporel de l'archevêque ; qui de l'avis de ses suffragans mit en interdit tous les domaines & les châteaux que le roi avoit dans son archevêché, excepté les citez, c'est-à-dire, les bonnes villes. Ensuite l'archevêque sortit de la province, résolu d'aller en cour de Rome, mais étant demeuré malade à Reims, il se contenta d'y envoïer ; & obtint que le cardinal Romain de S. Ange qui venoit alors legat en France, prendroit connoissance de son affaire. Le legat fit d'abord restituer à l'archevêque suivant la rigueur du droit tout ce qui avoit été saisi : les meubles, les immeubles & les fruits qui en avoient été perçûs, même reporter à Roüen le bois apporté de Louviers. Ainsi l'affaire fut terminée à la satisfaction de l'archevêque Thibaud, qui mourut le vingt-cinquiéme de Septembre 1229. aprés sept ans de Pontificat. AN. 1232.

A sa place Thomas de Freaville doïen de Roüen fut élû par la plus grande partie du chapitre : mais l'autre s'y opposa fortement, & le procés dura plus d'un an en cour de Rome. Enfin au mois de Mai 1231. le doïen Thomas renonça à son droit entre les mains du pape, qui transfera au siege de Roüen Maurice évêque du Mans ; & il fut receu dans sa nouvelle église le dimanche avant la Magdelaine, c'est-à-dire le vingtiéme de Juillet : il tint le siege de Roüen deux ans & demi. Thomas de Freaville fut élû évêque de Baïeux, & sacré par Maurice le dimanche de la passion vingt-huitiéme Mars 1232. La même année l'abbesse de Montivilliers au diocese de Roüen étant morte, il y eut partage dans l'élection, & l'archevêque Maurice trouvant que la forme du concile de

AN. 1232. Latran n'y avoit pas été gardée, rejetta les deux élûës, priva les religieuses du droit d'élire pour cette fois, & leur donna une autre abbesse : mais le roi s'y opposa, & empêcha que cette abbesse ne fût reçûë. Alors l'archevêque excommunia toutes les religieuses qui adheroient à l'opposition du roi.

Au commencement du carême de la même année, l'archevêque excommunia quelques moines de saint Vandrille, dont le roi prit aussi la défense ; & pour ces deux affaires & quelques autres, il cita l'archevêque à comparoître devant lui. L'archevêque le refusa comme avoit fait son prédecesseur : soutenant qu'aprés Dieu il n'avoit autre juge que le pape, tant au temporel qu'au spirituel, suivant l'ancienne liberté de l'église de Roüen & la coûtume observée jusques alors. Sur ce refus le roi fit saisir l'onziéme de Juillet tous les domaines de l'église de Roüen ; & l'archevêque aprés l'avoir averti plusieurs fois, & prié de lui donner main-levée, mit en interdit premierement toutes les chapelles du domaine du roi dans le diocese de Roüen, excepté quand le roi ou la reine y seroient presens : de plus tous les baillifs & sous-baillifs du roi avec leurs familles ; tous les cimetieres de son domaine. L'interdit s'étendoit à toutes les églises du domaine soûmises à la jurisdiction de l'archevêque, mais seulement pour y défendre de sonner les cloches, & de chanter l'office en note : de peur que si l'interdit étoit plus rigoureux, il ne causât des heresies, & l'endurcissement du peuple.

to. 2. Spicil. p. 522. ep. 4.

L'archevêque voïant qu'il n'obtenoit rien de la part du roi, passa plus avant ; & étendit l'interdit sur toutes les églises de son diocese : défendant d'y cele-

p. 524. ep. 5.

brer aucun office divin ni d'y adminiſtrer aucun ſa- AN. 1232.
crement, ſinon le baptême aux enfans, & la peniten-
ce aux mourans. Nous permettons toutefois, ajoûte-t-il, qu'en chaque paroiſſe une fois la ſemaine à huis clos, & les interdits exclus, le prêtre liſe au peuple l'introïte, l'epître & l'évangile, donne le pain beni & explique les commandemens de l'égliſe : declarant avec quelle douleur nous mettons cet interdit. L'archevêque y ajoûta une autre circonſtance. Il ordonna que dans toutes les égliſes du dioceſe, les images *p. 521. ep. 23.* de la ſainte Vierge patrone de l'égliſe de Roüen, ſeroient ôtées de leurs places, couchées dans la nef ſur quelque ſiege, & environnées d'épines. Cependant il porta ſes plaintes au pape, qui écrivit au roi; l'exhortant à réparer le tort fait à l'archevêque, & offrant de lui rendre juſtice, s'il avoit quelque préten- *VI. ep. 175. ap. Rain. 1232. n. 26.* tion contre ce prélat. Le pape donnoit en même tems commiſſion aux évêques de Paris & de Senlis de contraindre par cenſures les officiers du roi à rendre à l'archevêque de Roüen les biens ſaiſis. La lettre au roi eſt du vingt-neuviéme de Novembre 1232. mais elle n'eut pas ſi-tôt ſon effet; & l'interdit ſur le dioceſe de Roüen dura treize mois, depuis la veille de la S. Michel vingt-huitiéme de Septembre 1232. juſques à la ſaint Creſpin vingt-cinquiéme d'Octobre 1233. *Chr. Rotomag.* Alors on rendit à l'archevêque ſes biens, avec les fruits qui en avoient été reçûs depuis la ſaiſie.

XVII. Differend de l'évêque de Beauvais.

Le roi Loüis n'avoit encore que dix-ſept ans, c'eſt pourquoi on doit attribuer à ſon conſeil, plûtôt qu'à lui la conduite de la cour de France. Or elle avoit en même tems une affaire ſemblable avec l'évêque de Beauvais. C'étoit Milon de Nanteüil de la maiſon

AN. 1232.

Alberic. an. 1230. Ric. S. Germ. cod.

de Châtillon, plus guerrier qu'évêque. Se trouvant accablé de dettes, il alla trouver le pape Gregoire, pour le ſervir en ſa guerre contre l'empereur Frideric; & le pape aïant fait la paix donna à Milon le duché de Spolete & la Marche à gouverner. Ce prélat aprés avoir demeuré trois ans en Italie reprit le chemin de France chargé de richeſſes: mais les Lombards l'arrêterent au retour & le pillerent, en ſorte qu'il perdit plus en ſon voyage qu'il n'y gagna.

Luvet. to. 2. p. 366. 379.

Pendant ſon abſence il s'émut une querelle à Beauvais, entre les bourgeois & le menu peuple, à l'occaſion de l'élection d'un maire; on en vint juſques à la ſédition, & il y eut des meurtres commis. Le roi & la reine ſa mere vinrent à Beauvais bien accompagnez pour en faire juſtice: mais l'évêque, qui étoit arrivé devant, s'y oppoſa, prétendant avoir toute juriſdiction dans la ville. Le roi ne laiſſa pas de paſſer outre, & l'évêque porta ſa plainte à un concile, qui ſe tenoit à Noïon la premiere ſemaine de carême 1232. c'eſt-à-dire 1233. avant pâques, & ſon official y parla ainſi:

to. XI. conc. p. 446.

L'évêque de Beauvais vous repreſente, ſaints peres, qu'encore que la juſtice & la juriſdiction de la ville lui appartienne; & que lui & ſes predeceſſeurs en aïent toûjours joüi paiſiblement, toutefois à l'occaſion d'un crime commis à Beauvais, le roi y eſt venu avec des troupes; & aprés pluſieurs prieres & admonitions de l'évêque, il n'a pas laiſſé de faire publier ſon ban dans la ville, prendre des hommes, en bannir d'autres, & abatre juſques à quinze cens maiſons. En partant il demandoit à l'évêque pour ſon droit de giſte pendant cinq jours quatre-vingt livres pariſis: ſurquoi l'évêque dit que cette prétention étoit nou-

velle, & demanda un peu de temps pour en déliberer avec son chapitre. Mais le roi le lui refusa, fit saisir toutes les dépendances de l'évêché, & y mit garnison. C'est pourquoi l'évêque vous demande conseil & aide. AN. 1233.

Alors l'évêque de Beauvais se retira avec son conseil, & le conseil aïant déliberé sur son affaire, conclut d'envoïer à Beauvais les trois évêques de Soissons, de Laon & de Châlons, pour informer du droit de l'évêque, & des torts qu'il prétendoit avoir soufferts: ce qui fut executé. Ensuite les trois évêques firent le rapport de leur enquête la semaine de devant la Passion, au concile qui se tenoit à Laon; & qui ordonna que l'on feroit encore au roi deux monitions, outre une premiere faite avant l'information; & pour cet effet furent députez trois autres évêques, Anselme de Laon, Geoffroi de Cambrai & Azon d'Arras: qui firent au roi une sommation de rendre à l'évêque de Beauvais les habitans qu'il avoit fait prendre, & lui donner main-levée de ses regales. La monition est dattée de Poissi, le dimanche de la passion 1232. c'est-à-dire le vingt de Mars 1233. Le roi n'aïant point accordé la main-levée, Milon mit tout son diocese en interdit, que les autres évêques étendirent sur toute la province. *Marlot. to. 2. p. 515.*

Au commencement de Septembre la même année 1233. ils s'assemblerent à S. Quentin, & y résolurent qu'ils iroient tous à Rome, si l'archevêque de Reims le jugeoit à propos, ou du moins ceux qu'il y envoieroit, pour conserver les libertez de leurs églises. Les chapitres des cathedrales de la province se plaignitent des évêques, prétendant qu'ils n'avoient pû or- *Marlot. to. 2. lib. III. c. 30. p. 616.*

AN. 1233.

donner l'interdit sans leur participation ; & le chapitre de Laon fut remercié par le roi de n'avoir point gardé l'interdit. Sur ce sujet on tint un autre concile à S. Quentin le troisiéme dimanche de l'Avent de la même année, & on y appella les chapitres des cathedrales, afin qu'ils n'eussent point de prétexte d'en rejetter l'autorité. En ce concile l'interdit fut revoqué sur la remontrance de Simon d'Arci doïen d'Amiens; & on déclara en general, que les évêques ne pouvoient rien ordonner sans la participation de leurs chapitres. L'évêque de Beauvais se plaignoit hautement de cette conclusion, dont il appella & alla à Rome pour suivre son appel. Le pape voulut accommoder l'affaire, & nomma pour médiateur entre le roi & l'évêque Pierre de Colmieu doïen de S. Omer: comme il marque dans sa lettre au roi du sixiéme d'Avril 1234. Mais Milon évêque de Beauvais mourut la même année le sixiéme de Septembre à Camarino en Italie ; & quelques années aprés Robert de Cressonsart son successeur leva l'interdit & fit sa paix avec le roi.

VIII. ep. 19. ap. Rain. 1234 n. 12.

XVIII. Suite des violences contre les Rom. en Angl.

Matth. Paris. an. 1232. p. 314.

En Angleterre la conjuration formée contre les Romains, commença à éclater aux fêtes de Noël en 1231. Un petit nombre de gens armez aïant la tête couverte pour n'être pas reconnus, vinrent piller les greniers de l'église de Vingam, appartenante à un Romain trés-riche. Son agent voyant la violence alla se plaindre au Vicomte, qui envoïa de ses officiers avec quelques chevaliers voisins. Ils trouverent que ces inconnus avoient vuidé les greniers pour la plus grande partie, & vendu le blé à bon marché à l'avantage de toute la province : ils en donnoient

même

même volontiers aux pauvres qui en demandoient. AN. 1232.
Comme les chevaliers les interrogeoient qui ils étoient, ils les tirerent à part, & leur montrerent des lettres du roi qui défendoient de les empêcher d'agir. Ces lettres étoient fausses, mais les chevaliers, qui ne s'en appercevoient pas, les aïant vûës se retirerent avec leur suite. Ainsi en quinze jours ces inconnus vendirent tout & se retirerent avec beaucoup d'argent. Cette violence étant venuë à la connoissance de Roger évêque de Londres, il assembla dix autres évêques, & le lendemain de sainte Scolastique, c'est-à-dire le onziéme de Fevrier 1232. il excommunia à saint Paul de Londres tous les auteurs de cette violence, avec ceux qui avoient mal traité Cencio chanoine de Londres, & avec tous les conjurez.

Ces violences recommencerent à Pâques, & s'étendirent presque par toute l'Angleterre : on vendoit les blés des Romains à bon marché, & on faisoit de grandes largesses aux pauvres. Les clercs Romains se tenoient cachez dans des abbaïes, & n'osoient même se plaindre : aimant mieux perdre les biens que la vie. Les auteurs de la violence étoient environ quatre-vingts hommes & quelquefois moins, aïant pour chef Robert de Thinge jeune chevalier & de bonne famille, qui se faisoit nommer Oüitham. Le pape aïant appris ces desordres peu de temps aprés, en fut extrêmement irrité ; & envoïa au roi d'Angleterre des lettres piquantes, où il lui faisoit de grands reproches de souffrir que des ecclesiastiques fussent ainsi pillez dans son roïaume, sans avoir égard aux sermens de son sacre. Il lui ordonnoit donc sous pei-

AN. 1232. ne d'excommunication & d'interdit, de faire informer de la violence, & d'en punir severement les auteurs. Il donna commiſſion à Pierre évêque de Vincheſtre & à l'abbé de S. Edmond, d'en faire la recherche dans la partie meridionale d'Angleterre: & de dénoncer les coupables excommuniez, juſques à ce qu'ils vinſſent à Rome ſe faire abſoudre. Pour la partie ſeptentrionale il donna la même commiſſion à l'archevêque d'Yorc, à l'évêque de Durham, & à Jean chanoine d'Yorc, mais Romain de naiſſance.

Dans une lettre à l'archevêque d'Yorc & aux autres évêques, il ſe plaint que l'on a foulé aux piés une médaille, portant l'image de S. Pierre & de S. Paul, que l'on a déchiré ſes bulles: qu'un de ſes curſeurs ou huiſſiers a été mis en pieces, & un autre laiſſé demi mort. Il ſe plaint que l'on n'a point dénoncé excommuniez ces voleurs & ces incendiaires publics, ni mis les égliſes en interdit: enfin il ordonne de les dénoncer ſolemnellement. La lettre eſt du neuviéme de Juin 1232. Il faut croire que le pape ne ſavoit pas encore ce qu'avoit fait l'évêque de Londres. Cependant on informa de la part tant du roi que du pape au ſujet des violences commiſes: & l'on en trouva pluſieurs coupables, comme auteurs ou comme complices: mêmes des évêques, des clercs du roi, des archidiacres & des doïens; & d'ailleurs des chevaliers & grand nombre d'autres laïques. Le roi fit arrêter pour ce ſujet des vicomtes avec leurs prevôts & leurs officiers: d'autres s'abſenterent. Le grand juſticier Hubert de Bourg fut trouvé coupable d'avoir donné à ces voleurs des lettres, tant au nom du roi qu'au ſien, afin qu'on n'empêchât point leurs violences. Ro-

ap. Rain. 1232. n. 28.

Matth. Pariſ. p. 316.

bert de Thinge leur chef vint entre-autres devant le roi : déclarant que ce qu'il avoit fait étoit en haine des Romains, qui par une fraude manifeſte s'efforçoient de le dépoüiller d'un ſeul benefice qu'il avoit ; & que plûtôt que de le perdre il avoit mieux aimé eſtre excommunié injuſtement pour un temps. Les commiſſaires du pape lui conſeillerent d'aller à Rome repreſenter ſon droit & ſe faire abſoudre, & le roi lui donna des lettres de recommandation. AN. 1232.

Dans le même temps, la ſemaine de la Pentecôte, qui cette année fut le trentiéme de mai, vint à Rome Jean, prieur de l'égliſe de Cantorberi, que les moines avoient élû archevêque au lieu de l'évêque de Chicheſtre. Le pape le renvoïa à Jean Colomne & à quelques autres cardinaux, qui l'aïant ſoigneuſement examiné pendant trois jours ſur dix-neuf articles, déclarerent au pape qu'ils n'avoient point trouvé de cauſe pour le refuſer. Le pape toutefois le trouva trop vieux & trop ſimple pour ſoûtenir une telle dignité ; & lui aïant perſuadé d'y renoncer, il permit aux moines de proceder à une troiſiéme élection. *p. 317.*

XIX. Le pape chaſſé de Rome. *Ric. S. Germ. an. 1231.* *Rain. n. 37. 40.*

Cependant le pape Gregoire chaſſé de Rome par les Romains toûjours rebelles, demeura ſucceſſivement à Spolete, à Anagni & à Rieti, d'où le vingt-quatriéme de Juillet il écrivit à l'empereur Frideric, le priant de venir promptement au ſecours de l'égliſe ſa mere : c'eſt-à-dire ſelon le ſtile de ce temps-là, du pape & de ſa ſuite. L'empereur fomentoit ſous-main la revolte des Romains, même par ſes largeſſes ; & ne laiſſoit pas de promettre au pape d'emploïer ſes armes pour la protection de l'égliſe. Il envoïa même pour l'en aſſurer l'archevêque de Meſſine, & Pierre

AN. 1232. juge de la cour imperiale, & le pape l'en remercia en termes magnifiques: soit qu'il fût effectivement trompé, soit qu'il ne voulût pas encore aigrir l'empereur. Mais quelque temps aprés il se plaignit à lui que des Sarrasins, qui étoient à son service avoient fait une écurie d'une église dépendante du monastere de saint Laurent d'Averse; & ensuite l'aïant abatuë en avoient emploïé les materiaux à des bâtimens qu'ils faisoient à Nocera. Il restoit en Sicile quantité de Sarrasins sujets de l'empereur, qui les faisoit servir dans ses troupes.

VI. *ep.* I. 9.

ep. 184.

XX. Negociation pour la réünion des Grecs.

Cette année le pape Gregoire receut un envoïé de Germain patriarche Grec de CP. avec une lettre pour la réünion des églises : or voici l'occasion de cette ambassade. Cinq freres Mineurs qui étoient allez en Natolie travailler à la conversion des ames, furent pris par les Turcs & retenus en prison : d'où étant sortis ils vinrent à Nicée où Germain faisoit sa residence aussi-bien que l'empereur Jean Vatace. Les cinq freres vinrent trouver le patriarche, qui les receut humainement, & fut édifié de leur pauvreté & de leur zele. Etant entrez en conversation, ils parlerent de diverses choses, & s'arrêterent principalement sur le schisme qui divisoit l'église depuis longtemps. Ils lui proposerent de travailler à la paix, & à l'union entre les Grecs & les Latins, & ils furent favorablement écoutez. Nous avons vû qu'il y avoit eu quelques démarches faites pour la réünion en 1193. entre le pape Innocent III. d'une part, l'empereur Alexis l'Ange & le patriarche Jean Camatere de l'autre: mais la prise de CP. par les Latins, aliena les esprits plus qu'auparavant. Le patriarche Germain surnom-

Sup. liv. LXXV. *n.* 14.

mé Nauplius avoit ſuccedé vers l'an 1227. à Manuel le philoſophe. Il étoit d'Anaplus dans la Propontide, & aprés avoir été élevé dans le clergé de CP. il embraſſa la vie monaſtique, d'où il fut tiré pour remplir le ſiege patriarcal, & le tint dix-ſept ans & demi. Le patriarche Latin de CP. étoit Simon qui mourut cette année 1232. & aprés que le ſiege eut vaqué plus d'un an, le pape Gregoire du conſentement du clergé de CP. y transfera Nicolas de Plaiſance évêque de Spolete, qui avoit été ſon vice chancelier.

AN. 1232.

Leo. Allat. conſen. p. 723. 724. Sup. liv. LXXVIII. n. 48.

Alberic. 1233.

Ce patriarche Germain rendit compte de la propoſition des freres Mineurs à l'empereur Jean Vatace ſon maître, qui avoit alors interêt de ſe concilier le pape, pour détourner l'orage qui le menaçoit de la part de Jean de Brienne empereur Latin de CP. Ce prince y arriva vers la fin de l'an 1231. & fut couronné à ſainte Sophie par le patriarche Simon. George Acropolite qui le vit alors, dit avoir été extraordinairement ſurpris de la grande & belle taille de ce vieillard âgé de quatre-vingts ans au moins. Il demeura environ un an ſans rien entreprendre, mais Vatace jugeant bien que ce repos ne ſeroit pas long, voulut apparemment prévenir les ſecours des croiſez que le pape lui pouvoit envoïer. Il permit donc au patriarche d'écrire au pape pour la réünion, & il lui écrivit lui-même.

Anonym. ap. Allat. de conſen. p. 695.

Ducang. hiſt. CP. p. 93.

c. 27.

La lettre du patriarche Germain au pape Gregoire commence par une priere à J. C. qu'il invoque en qualité de pierre angulaire qui a réüni les diverſes nations en une même égliſe. Puis s'adreſſant au pape il reconnoît qu'il a reçû en partage la primauté du ſiege apoſtolique, & le prie de deſcendre un peu de

to. XI. conc. p. 318. Matth. Pariſ. an. 1237. p. 386. Vading. 1231. n. 34.

AN. 1231. ſon élevation pour l'écouter favorablement. Il repete encore enſuite, qu'il ne prétend point préjudicier à la primauté du pape, & entrant en matiere, il ajoûte: Cherchons avec toute l'application poſſible qui ſont les auteurs de la diviſion. Si c'eſt nous, montrez-nous le mal & appliquez-y le remede: ſi ce ſont les Latins, nous ne croïons pas que vous vouliez par une ignorance & par une obſtination criminelle demeurer exclus de l'heritage du ſeigneur. Or tout le monde conviendra que la matiere de la diviſion eſt la contrarieté des dogmes, la deſtruction des canons & le changement des ceremonies, que nous avons receuës de nos peres par tradition; & tout le monde eſt témoin que nous demandons à mains jointes de nous réünir, aprés que la verité aura été examinée à fonds: afin que de part & d'autre on ne ſe traite plus de ſchiſmatiques. Et pour toucher juſques au vif, pluſieurs puiſſants, & pluſieurs nobles vous obéïroient, s'ils ne craignoient l'oppreſſion, les exactions inſolentes & les redevances induës, que vous extorquez de ceux qui vous ſont ſoûmis. Delà viennent les guerres cruelles, les villes ſont dépeuplées, les égliſes fermées, le ſervice divin ceſſe, il ne nous manque que le martyre; mais nous croïons n'en eſtre pas éloignez. L'iſle de Chypre ſait ce que je veux dire. Il parle des moines ſchiſmatiques, qui aprés trois ans de priſon furent brûlez, & il ajoûte: Eſt-ce là ce qu'enſeigne S. Pierre, quand il recommande aux paſteurs de conduire le troupeau ſans contrainte ni domination! Et enſuite: Je ſai que de part & d'autre nous croïons avoir raiſon, & ne nous tromper en rien: raportons nous-en à l'écriture & aux écrits des peres.

Anonym. ap. Allat. conſen. p. 695.

1. Pet. v. 2. 3.

Germain écrivit aussi aux cardinaux, pour les exhorter à procurer la paix comme étant le conseil du pape. Permettez-nous, dit-il, de dire la verité, nôtre division est venuë de l'oppression tyrannique que vous exercez & des exactions de l'église Romaine, qui de mere est devenuë une marâtre, & foule les autres, d'autant plus qu'ils s'abaissent devant elle. Il propose ensuite l'exemple de la reprehension de S. Paul, que S. Pierre prit en bonne part : ensorte qu'elle ne produit point de division, mais un examen plus soigneux de la question touchant les ceremonies légales. Puis il ajoûte : Nous sommes scandalisez de vous voir uniquement attachez au bien de la terre : amasser de tous côtez de l'or & de l'argent, & vous rendre les roïaumes tributaires. Et ensuite : Plusieurs nations nombreuses nous sont unies, & parfaitement d'accord avec nous : les Ethiopiens, les Syriens, les Iberiens, les Lazes, les Alains, les Goths, les Chazares, le peuple innombrable de Russie, les Bulgares.

AN. 1232.

Matth. Paris. p. 388.

Gal. II.

Le pape Gregoire répondit au patriarche Germain par une longue lettre, dattée du Rieti le vingt-sixiéme de Juillet 1232. où il promet de lui envoïer des religieux pour lui expliquer plus amplement son intention & celle des cardinaux. Quant à l'exemple de S. Pierre repris par S. Paul, il répond avec quelques anciens, que l'un & l'autre en userent ainsi de concert, & par un artifice charitable pour gagner les Juifs & les Gentils. Mais nous avons vû comme S. Augustin refute solidement cette explication apportée par S. Jerôme. Le pape dit ensuite, qu'aussi-tôt que l'église Grecque s'est separée de la Romaine, elle a perdu la liberté & est devenuë esclave de la puissance seculie-

ep. 5. to. XI. Conc. p. 321.

Sup. liv. XXI. n. 28. Aug. epist. 28.

AN. 1233.

re : puis s'eſt écartée peu à peu de la pureté de la foi & de la diſcipline. Le fondement de ce reproche eſt, que les évêques & tout le clergé étoient bien plus ſoûmis aux princes, & aux magiſtrats chez les Grecs que chez les Latins, & contenoient mieux dans ſes anciennes bornes l'immunité eccleſiaſtique.

ep. 6. to. XI. conc. p. 324. ap. Vading. 1233. n. 8.

En execution de ſa promeſſe le pape envoïa l'année ſuivante en Natolie quatre religieux mandiants, deux freres Preſcheurs, Hugues & Pierre, deux freres Mineurs, Haimon & Raoul; & les chargea d'une lettre au patriarche Germain, où il compare le ſchiſme des Grecs à celui de Samarie, & dit que Dieu n'a pas laiſſé de ſuſciter chez eux de grands docteurs, tels que S. Chryſoſtome, S. Gregoire de Nazianze, S. Baſile le grand & S. Cyrille, comme chez les Samaritains Elie, Eliſée & les autres prophétes. C'eſt faire remonter bien haut le ſchiſme des Grecs. Il propoſe enſuite l'allegorie des deux glaives, qu'il dit appartenir l'une & l'autre au pape, même le materiel en vertu de ces paroles de J. C. à S. Pierre : Remets ton épée au fourreau. Il inſiſte ſur les figures de l'unité de l'égliſe ; & finit par la queſtion des Azymes, diſant que le pain levé des Grecs repreſente le corps de J. C. corruptible avant ſa reſurrection, & le pain ſans levain des Latins ſon corps glorieux. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mai 1233.

Matth. XXV.

XXI.
Lettres du pape aux Princes Muſulmans.
ap. Rain. 1233 n. 16. Vading. eod. n. 17.

La même année le pape envoïa des freres Mineurs en miſſion chez les infidelles, auec une lettre adreſſée au ſultan de Damas & dattée du quinziéme Février, qui contient une longue inſtruction ſur la religion Chrétienne appuïée de pluſieurs paſſages de l'ancien & du nouveau teſtament, & finit par une exhortation

exhortation au ſultan d'embraſſer le chriſtianiſme, avec proteſtation que le pape ne cherche que ſon ſalut, ſans aucune vûë temporelle, & ſans vouloir rien diminuer de la puiſſance de ce prince. Il envoïa la même lettre au calife de Bagdad, & au Miramolin d'Afrique; c'eſt-à-dire au roi de Maroc : mais on n'en voit aucun effet, & il n'étoit pas naturel d'en attendre. Il écrivit au Miramolin une autre lettre en faveur d'Agnel évêque de Fés de l'ordre des freres Mineurs, à la fin de laquelle il ajoûte cette menace: Si vous aimez mieux eſtre ennemi qu'ami de J. C. nous ne ſouffrirons aucunement, comme nous ne le devons pas, que ceux qui ſont fidelles vous obéïſſent. Je ne ſai comment accorder cette propoſition avec les préceptes des apôtres, d'obéïr aux princes même infidelles, & avec la pratique des premiers ſiécles. *Vading. eod.*

Le pape Gregoire travailla avec plus de fruit à la converſion des Sarraſins de Sicile, qui étoient en Italie au ſervice de l'empereur Frideric; & il lui en écrivit en ces termes: Nous vous prions de donner un ordre précis par vos lettres aux Sarraſins établis à Nocera, qui entendent aſſez bien l'Italien, à ce que l'on dit, de recevoir en paix les freres Preſcheurs que nous leur envoïons, les écouter patiemment, & s'appliquer ſerieuſement à ce qu'ils leur propoſeront pour leur ſalut; & ſi quelques-uns ſe convertiſſent nous vous prions de les ſoûtenir de vôtre protection. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme d'Août 1233. L'empereur favoriſa en effet cette miſſion, & manda enſuite au pape que pluſieurs s'étoient convertis. Le ſéjour des Muſulmans en cette ville lui a fait donner *VII. ep. 310. ap. Rain. n. 24.*

AN. 1233. le nom de Nocera des païens, pour la distinguer de Nocera en Ombrie.

XXII. Fr. Jean de Vicence.

Sigon. lib. XVII. de regno Ital. p. 43.

Vita pradic. par. 3. c. 45. p. 55.

La réputation & l'autorité des freres Prescheurs croissoit de jour en jour principalement en Italie. A Boulogne se trouvoit alors frere Jean de Vicence, qui aïant commencé à prêcher gagna tellement les cœurs de tout le peuple par sa doctrine & par sa vertu, qu'il étoit le maître de la ville. Les bourgeois, les païsans, les artisans, les nobles, le suivoient avec les croix & les bannieres & se remettoient à lui seul de toute leur conduite: il n'y avoit procés qu'il ne terminât & division qu'il n'appaisât. L'évêque même & le corps de ville étant depuis long-temps en differend touchant la jurisdiction criminelle, le prirent pour arbitre, & s'en tinrent à sa décision. Il fit sortir de prison, du consentement des magistrats, ceux qui n'y étoient que pour dettes, & persuada aux creanciers de faire des remises considerables. Un jour il prêcha avec tant de vehemence contre les usuriers, que le peuple courut aussi-tôt chez un fameux usurier nommé Landulfe, & abattit sa maison. Toute la Lombardie étoit remplie du bruit de sa prédication & de ses miracles, & on venoit de toutes parts le voir & l'entendre.

La ville de Boulogne craignant qu'on ne l'en retirât envoïa un ambassade au pere Jourdain qui tenoit le chapitre general, & elle lui representa entre-autres raisons, que Jean avoit semé dans leur ville la parole de Dieu avec grand applaudissement; & que tout le fruit qu'on en esperoit pourroit se perdre par son absence. Mais Jourdain aprés avoir loüé leur devotion témoigna qu'il n'étoit pas fort touché de cette raison. Car, dit-il, les semeurs n'apportent pas leur

lit sur le champ qu'ils ont semé pour y coucher jusques à ce qu'ils voïent comment la semence fructifie : ils la recommandent à Dieu & vont semer un autre champ. Ainsi peut-être seroit-il expedient que frere Jean allât semer ailleurs la parole de Dieu : suivant ce que le sauveur disoit : il faut que j'aille aussi prêcher à d'autres villes. Toutefois nous délibererons de cette affaire avec nos définiteurs, & nous ferons ensorte que vous aurez sujet d'être contens. AN. 1233.

Le pape Gregoire voïant l'autorité que s'étoit acquise frere Jean de Vicence, l'emploïa pour réünir & pacifier les villes d'Italie : craignant que l'empereur Frideric ne se prévalût de leur division pour se les assujettir, principalement celles de Lombardie. Il fit donc Jean son legat dans la Marche d'Ancone, & l'envoïa ensuite en Toscane, pour faire la paix entre Florence & Siene. Mais il ne fut pas aisé de le tirer de Boulogne & des autres villes où il étoit cheri ; & le pape fut obligé de les menacer des censures ecclesiastiques si elles s'opiniâtroient à le retenir. Le pape écrivit à ce saint religieux pour le feliciter du succés de ses travaux & l'y encourager ; & pour le consoler des calomnies qu'on répandoit contre lui.

Sigon. p. 44.

VII. *ep.* 68. 218. 130. 287. *ap. Rain.* 1233. *n.* 36. 37. 38.

Pendant que frere Jean de Vicence étoit à Boulogne, il procura la translation de S. Dominique. Depuis douze ans qu'il étoit mort ses disciples n'avoient encore rien fait pour honorer sa memoire ; & quelques-uns demeurant dans leur simplicité, disoient qu'il suffisoit que sa sainteté fut connuë de Dieu, sans se mettre en peine qu'elle vînt à la connoissance des hommes. Toutefois le peuple reclamoit l'assistance du saint pour diverses maladies : plusieurs demeu-

XXIII. Canonisation de S. Dominique.

Chr. MS. ap. Boll. 13. *Febr. to.* 4. *p.* 721. *epist. Jordan. ap. Bzov. n.* 5.

AN. 1233. roient à ſon tombeau les jours & les nuits, diſoient enſuite qu'ils avoient été gueris : & pour témoignage ſuſpendoient des images en cire, d'yeux, de mains, de pieds, ou d'autres parties. Pluſieurs des freres Prêcheurs ôtoient & briſoient ces images, & ne vouloient point reconnoître ces miracles, de peur qu'on ne les ſoupçonnât d'agir par interêt. Mais le nombre des freres croiſſant à Boulogne, il fallut augmenter les logemens & l'égliſe; & en démoliſſant l'ancien bâtiment on laiſſa à découvert la ſepulture de S. Dominique : ce qui fit penſer à transferer le corps à un lieu plus décent. Toutefois les freres n'oſerent le faire ſans conſulter le pape Gregoire.

Il les reprit durement d'avoir ſi long-temps negligé de rendre à leur pere l'honneur convenable; & écrivit à l'archevêque de Ravenne metropolitain de Boulogne de s'y rendre avec ſes ſuffragans pour aſſiſter à cette tranſlation. Le jour venu, il s'y aſſembla une multitude innombrable de peuple & des troupes de Boulonois en armes pour empêcher qu'on ne leur enlevât ce treſor. Les freres Prêcheurs craignoient que le cercueïl aïant été long-temps expoſé au ſoleil & à la pluïe, le corps ne fût corrompu : mais au contraire quand on eût levé la pierre qui le couvroit il en ſortit une odeur excellente au grand étonnement des aſſiſtans; & cette odeur ſe communiquoit à tout ce qui touchoit le ſaint corps. Cette tranſlation fut faite le mardi de la Pentecôte vingt-quatriéme jour de Mai 1233. & le P. Jourdain qui en fut témoin oculaire en écrivit la rélation dans une lettre adreſſée à tous les freres de l'ordre. On commença enſuite à proceder à la canoniſation de S. Dominique. Dés la même an-

née 1233. le pape Gregoire nomma commissaires Tancrede archidiacre de Boulogne, & deux autres pour informer de sa vie & de ses miracles ; & nous avons les dépositions autentiques de neuf témoins oüis en cette occasion, tous d'entre ses disciples qui l'avoient connu familierement & parloient de ce qu'ils avoient vû & ouï de sa bouche. Enfin l'année suivante 1234. le pape le canonisa solemnellement, comme il paroît par sa bulle donnée à Rieti le treiziéme de Juillet ; & l'église celebre sa fête le jour de sa mort quatriéme d'Août. Le pape Gregoire canonisa aussi cette année S. Virgile archevêque de Salsbourg mort en 780. & ordonna de celebrer sa fête le vingt-septiéme de Novembre jour de sa mort. La bulle est du dix-huitiéme de Juin 1233.

AN. 1233.

Vie de S. Domin. par le P. J. Rechac. p. 519.

Bullar. to. 1. Gr. IX. n. 8. ap. Bzov. 1234. n. 1.

Martyr. R. 4. Aug.

Sup. liv XLIV. *n. 3. ap. Rain. 1233. n. 55.*

XXIV.
Stadingues heretiques.

Contin. Lamb. Schafn. an. 1232.

Chr. Godefr. eod. & 1234.

Alber. 1234. p. 551.

Dés l'année precedente on avoit découvert en Alemagne un grand nombre d'heretiques par les soins du docteur Conrad de Marpourg : qui aprés les avoir examinez en qualité de commissaire du pape en fit brûler plusieurs, entre-autres quatre en sa presence à Erford. On les nommoit Stadingues, du nom d'un peuple qui habitoit aux confins de Frise & de Saxe en des lieux environnez de rivieres & de marais impraticables. Ces gens aïant été excommuniez pendant plusieurs années pour leurs crimes, entre-autres parce qu'ils refusoient de païer les dîmes, se revolterent & témoignerent ouvertement leur mépris pour l'autorité de l'église. Comme ils étoient braves ils attaquerent les peuples voisins, les comtes mêmes & les évêques, & le plus souvent avec avantage.

Voici les abominations dont on les accusoit, suivant une lettre du pape Gregoire adressée à l'arche-

AN. 1233. vêque de Maïence à l'évêque d'Hildesheim & au docteur Conrad. On dit que quand ils reçoivent un novice, & qu'il entre la premiere fois dans leur assemblée, il voit un crapaut d'une grandeur énorme, comme un oïe ou plus, que les uns le baisent à la bouche, les autres par derriere : puis le novice rencontre un homme pâle avec les yeux trés-noirs, si maigre qu'il n'a que la peau & les os : il le baise & le sent froid comme glace, & aprés ce baiser il oublie entierement la foi catholique. Ensuite ils font ensemble un festin, aprés lequel un chat noir descend derriere une statuë qui est ordinairement dans le lieu. Le novice baise le premier ce chat par derriere, puis celui qui préside à l'assemblée & les autres qui en sont dignes : les imparfaits reçoivent seulement le baiser du maître. Ils promettent obéïssance, aprés quoi on éteint les lumieres, & ils commettent entre eux toutes sortes d'impuretez. Ils reçoivent tous les ans à pâques le corps de N. S. & le portent dans leur bouche jusques à leur maison où ils le jettent dans le privé. Ils disent que le maître du ciel a injustement & frauduleusement précipité Lucifer dans les enfers. Ils croïent en celui-ci, & disent qu'il est le createur des choses celestes, & qu'il rentrera dans sa gloire aprés avoir précipité son adversaire. C'est par lui & avec lui qu'ils esperent entrer dans la beatitude éternelle. Ainsi parle le pape dans sa lettre du treiziéme de Juin 1233.

VII. ep. 177. ap. Rain. 1233. n. 42.

Ce dernier article fait voir que les Stadingues étoient une branche des Manichéens, & quant aux abominations de leurs assemblées nocturnes, nous avons vû des reproches semblables contre les Mani-

chéens brûlez à Orleans en 1022. Albert qui fut fait abbé de Stade dans la basse Saxe en 1232. parlant des Stadingues, dit qu'ils méprisoient la doctrine de l'église, consultoient des démons & des magiciennes, & faisoient des figures de cire. Qu'ils déchiroient les clercs & les religieux par toutes sortes de tourmens, & n'épargnoient ni âge ni sexe. Ils attiroient à leur secte tous ceux qu'ils pouvoient, principalement les païsans. AN. 1233. Sup. l. LVIII. n. 53. Chr. an. 1234.

Cette année 1233. le roi Henri fils de l'empereur Frideric, Conrad archevêque de Maïence & le docteur Conrad de Marpourg firent à Maïence une assemblée d'évêques, de comtes & de clercs, pour examiner des personnes diffamées comme heretiques: entre lesquels le comte de Seine accusé demanda encore un délai pour se justifier. Quant aux autres qui ne comparurent point, Conrad donna la croix à ceux qui voulurent s'armer contre eux. De quoi ces prétendus heretiques furent tellement irritez, qu'ils lui dresserent à son retour une embuscade auprés de Marpourg, & le tuerent avec frere Gerad de l'ordre des Mineurs, homme de sainte vie: c'étoit le trentiéme de Juillet. On accusoit Conrad de précipitation dans ses jugemens, & d'avoir fait brûler trop legerement sous pretexte d'heresie, plusieurs nobles & non nobles, clercs, moines, recluses, bourgeois & païsans. Car il les faisoit executer le même jour qu'ils étoient accusez, sans déferer à l'appel. to. XI. con. p. 478. ex contin. Lamb. Ann. Godef. 1233.

On assembla un concile pour examiner ces plaintes contre la memoire du docteur Conrad qui ne manquoit pas de défenseurs, & les soupçons d'heresie contre quelques personnes. Plusieurs prélats, & to. XI. conc. app. p. 2346.

AN. 1233. plusieurs princes seculiers se trouverent à ce concile : ceux qui étoient suspects d'heresie y furent absous, & les meurtriers du docteur Conrad envoïez au pape pour obtenir l'absolution. Le pape Gregoire trouva fort mauvais que l'on eût ainsi décidé sans le consulter une cause de foi, & renvoïé absous des gens poursuivis comme heretiques en vertu de son mandement. Il dissimula long-temps, mais enfin il écrivit à l'archevêque de Salsbourg, à l'évêque d'Hildesheim & à l'abbé de Buch ordre de Cisteaux une lettre, dattée de Perouse le dernier de Juillet 1235. par laquelle il leur ordonne de proceder contre les prétendus heretiques suivant l'instruction qu'il leur prescrit ; & en même temps il leur envoïe la penitence qu'il a imposée aux meurtriers de Conrad. Savoir d'aller au premier passage servir à la terre sainte, & cependant se faire fustiger dans les églises du païs où ils ont commis le crime.

XXV. Ordonnance contre les Albigeois. *Guill. de Pod. Laur. c. 41. 42.* *Alberic. p. 541.*

On poursuivoit aussi avec vigueur les heretiques en Languedoc, quoique la guerre y fût finie. Foulques évêque de Toulouse mourut le jour de Noël 1231. & fut enterré à l'abbaye de Grand-Selve, dont il avoit été moine. Peu de jours aprés le chapitre de Toulouse élut pour lui succeder frere Raimond provincial des freres Prescheurs en Provence ; & l'élection fut approuvée par Gautier évêque de Tournai legat du pape. L'évêque Raimond fut sacré le quatriéme dimanche de carême, vingt-uniéme de Mars 1232. & il continua de poursuivre vivement les heretiques, comme avoit fait son predecesseur. Le comte Raimond l'aidoit quelquefois, & quelquefois aussi se relâchoit dans cette poursuite. C'est pourquoi le legat prenant

prenant avec lui l'archevêque de Narbonne, & quelques-uns de ses suffragans vint à Melun, où le comte mandé par le roi se trouva aussi. En cette assemblée le legat se plaignit au comte en presence du roi qu'il n'avoit pas observé comme il devoit plusieurs articles de de la paix faite à Paris en 1229. & enfin il fut reglé que le comte repareroit le tout, de l'avis de l'évêque de Toulouse & d'un chevalier que le roi envoïeroit avec l'evêque pour cet effet. Ce fut Gilles de Flajac, qui étant arrivé à Toulouse, l'évêque lui communiqua les articles qu'il avoit dressez; & aprés qu'ils eurent été expliquez au comte, il en forma les statuts, qui contiennent en substance. AN. 1233. *Sup. l.* LXXIX. *n.* 50.

Tous nos barons, chevaliers, baillifs, & autres nos vassaux, feront toute diligence pour rechercher, prendre & punir les heretiques. On informera incessament contre les meurtriers de ceux qui recherchent les heretiques, & contre leurs complices; & on en fera bonne justice. Les villes ou villages où on aura trouvé des heretiques païeront un marc d'argent pour chacun, à ceux qui les auront pris. On abattra toutes les maisons, ou depuis la paix de Paris on aura trouvé un heretique vif ou mort, ou dans lesquelles il aura prêché; & les biens de ceux qui y demeurent seront confisquez. On bouchera les cavernes fortifiées & les autres lieux suspects. Tous les biens de ceux qui se seront faits heretiques seront confisquez, sans qu'il en puisse rien passer à leurs heritiers. On punira aussi de confiscation de biens ceux qui empêcheront la capture des heretiques, qui ne l'aideront pas le pouvant faire, ou favoriseront leur évasion. *to. XI. conc. p.* 449. *Cat l. comtes. p.* 354.

Quiconque sera suspect d'heresie fera profession

AN. 1233. de la foi catholique avec ferment, fous peine d'être puni comme heretique. Ceux qui ont abjuré l'herefie porteront fur leurs habits des croix apparentes, fous peine de confifcation, ou autre punition convenable. La confifcation aura lieu nonobftant les alienations faites en fraude pour la prévenir. Pour empêcher que les clefs de l'églife ne foient méprifées, nous voulons que celui qui fera demeuré un an excommunié foit contraint à rentrer dans l'églife par faifie de fes biens. Le refte de ces ftatuts regarde la paix; & on y défend entre autres chofes de faire aucune violence aux maifons religieufes, particulierement de l'ordre de Cifteaux, qui étoit le plus odieux aux heretiques: ni de les vexer fous pretexte de logemens. Ces ftatuts relatifs à ceux du concile tenu en 1229. furent publiez à Touloufe dans le cloître de S. Eftienne le dix-huitiéme de Février 1233. avant Pâques.

Sup. liv. LXXIX. *n.* 58.

XXVI. Concile de Befiers. *G. de Pod. c.* 42. *to.* XI. *conc. p.* 452.

Vers le même temps le legat tint un concile à Befiers, où il publia des ftatuts compris en vingt-fix articles, & contenant plufieurs reglemens femblables contre les heretiques. Il eft ordonné à chaque particulier de les prendre & les prefenter à l'évêque. Le curé doit avoir le catalogue de ceux qui font fufpects d'herefie dans fa paroiffe; & s'ils manquent à venir à l'églife les jours de fêtes, il obfervera exactement les ftatuts faits contre eux, fous peine de perdre fon benefice. Le concile reconnoît que jufques alors dans ces provinces on avoit admis aux ordres facrez des fujets tout-à-fait indignes: c'eft pourquoi il veut qu'on examine foigneufement la vie, les mœurs & la fcience des ordinans; & qu'ils aïent un titre patrimonial, au moins de cent fous Tournois, qui reviennent à cin-

c. 2. *c.* 5. *c.* 6.

quante francs de nôtre monoïe. Pour la tonsure on se contente que celui qui y est admis sache lire & chanter, qu'il soit né de condition libre & en legitime mariage. Et comme le concile de Latran sous Alexandre III. avoit condamné l'évêque qui ordonneroit un clerc sans titre suffisant à lui fournir sa subsistance: les évêques ne donnoient les ordres sacrez qu'aprés avoir fait promettre aux ordinans avec serment de ne les point inquiéter pour ce sujet: ce que le concile de Besiers condamne, comme une pratique simoniaque. Il ordonne aux patrons ecclesiastiques, ou curez primitifs d'établir dans les paroisses de leur dépendance, des curez ou des vicaires perpetuels, avec la portion congruë. Et il veut que ceux qui sont pourvûs de benefices à charge d'ames soient contraints par soustraction de leurs revenus à se faire ordonner prêtres dans le temps convenable. Autrefois on les auroit jugez indignes du sacerdoce, & par consequent du benefice. On défend aux clercs qui veulent joüir du privilege clerical de porter des armes, si ce n'est en temps de guerre; & ces deux restrictions sont remarquables. Le reste des statuts de ce concile regarde les reguliers, & fait voir le relâchement qui regnoit dans les monasteres.

AN. 1233.
c. 7.
conc. Lat. c. 5. c. Episc. 4. extrà de preb. Sup. liv. LXXIII. n. 21.
c. 8.
c. 11.
c. 12.
c. 13.

XXVII. Université de Toulouse.

Cependant le pape Gregoire confirma l'établissement de l'université de Toulouse commencé par le traité fait à Paris en 1229. car il regardoit cette institution comme un moïen tres-efficace pour maintenir la foi dans ce païs, aprés l'avoir délivré de l'heresie. Le pape accorde donc aux escoliers de Toulouse la même liberté dont joüissent ceux de Paris: & il ordonne que les bourgeois seront obligez de leur

epist. 28. to. XI. conc. p. 364. Sup. liv. LXXIX. n. 50.
Sup. liv. LXXV. n. 26.

AN. 1233. loüer des maisons à prix raisonnable, suivant la taxe reglée par deux clercs & deux laïques. Que les maîtres, les écoliers, ni leurs serviteurs ne pourront être jugez pour crime par aucun laïque : si ce n'est que par jugement ecclesiastique, ils soient abandonnez à la cour seculiere. Mais les laïques pourront être poursuivis par les écoliers devant le juge ecclesiastique, suivant la coûtume de l'église Gallicane. Le comte de Toulouse, ses officiers & ses barons seront tenus de donner seureté aux écoliers & à leurs messagers. Le comte sera tenu d'accomplir sa promesse touchant le salaire des maîtres pendant dix ans. C'est ce que porte la bulle adressée au comte : & dattée du dernier jour d'Avril 1233. Une autre bulle adressée à l'université même, ajoûte, que les écoliers de theologie, & tous les maîtres joüiront du revenu de leurs benefices, comme s'ils residoient, excepté les distributions quotidiennes ; & que les maîtres qui y auront été approuvez en quelque faculté, pourront regenter par tout sans aucun examen.

Duboulai. to. 3. p. 149.

XXVIII. Ordonnance du Roi de Hongrie. IV. *ep.* 124. *ap. Rain.* 1231. *n.* 39.

Depuis trois ans le pape Gregoire étoit averti de plusieurs desordres qui avoient cours en Hongrie, au préjudice de la religion : & voici comme il en écrivit à Robert archevêque de Strigonie le troisiéme de Mars 1231. Plusieurs Chrétiens accablez d'exactions insupportables, & voïant les Sarrasins joüir d'une plus grande liberté, embrassent leur religion, & s'allient avec eux par des mariages. Les Sarrasins achetent des esclaves Chrétiens, dont ils abusent comme il leur plaît, les font apostasier, & ne permettent pas de baptiser leurs enfans. Quelquefois la pauvreté réduit les Chrétiens à vendre leurs enfans aux infidelles. Quel-

ques-uns de ceux-ci feignent d'être Chrétiens pour séduire les simples; & aïant par artifice épousé des femmes Chrétiennes, ils les font apostasier.

AN. 1233.

Il y a des Cumains déja convertis, d'autres qui desirent de l'être: mais les Sarrasins les achettent, font renoncer les uns à leur baptême, & empêchent les autres d'y parvenir. Quoi qu'il soit défendu par le concile de Tolede de donner aux Juifs des charges publiques: toutefois en Hongrie on en pourvoit des Juifs & des Sarrasins: ce qui leur donne occasion de faire de grands maux aux églises & à la religion Chrétienne. Ce concile de Tolede est le troisiéme tenu en 389. Le pape continuë: En Hongrie la liberté ecclesiastique est tellement détruite, que les laïques imposent des tailles & des collectes, non seulement aux sujets des églises, mais aux ecclesiastiques mêmes: on ôte aux églises les biens dont elles sont depuis longtemps en possession par la liberalité des rois; & on dit que le roi les comprend dans les dons immenses qu'il fait à quelques nobles. Quoi que les causes matrimoniales soient de la competence du juge ecclesiastique, on les porte au tribunal seculier, & on y tire les ecclesiastiques mêmes. Le pape donne commission à l'archevêque de Strigonie de remedier à ces maux.

Sup. liv. XXXIV. *n.* 56. *Conc. Tolet.* III. *c.* 14. *to.* V, *p.* 1972.

En execution de cet ordre l'archevêque aïant envain tenté d'engager le roi à les faire cesser, jetta l'interdit sur tout le roïaume de Hongrie: défendant d'y celebrer les divins offices, ni d'y administrer les Sacremens; hors le baptême aux enfans, le viatique, la penitence & l'extrême-onction aux mourans. Avec permission de dire une messe basse par mois en chaque paroisse, afin d'avoir de quoi communier les ma-

AN. 1233. lades. La même ſentence porte excommunication contre ceux qui par leurs mauvais conſeils avoient porté le roi à introduire ou negliger ces abus; il y en a deux excommuniez nommément, & un troiſiéme menacé de l'être dans le jeudi-ſaint prochain. La ſentence eſt du mois de Decembre 1232.

Pour faire lever cet interdit le roi de Hongrie André s'adreſſa au pape, qui lui envoïa Jacques élû évêque de Paleſtrine en qualité de legat; & par ſes exhortations le roi fit une chartre où il lui promit avec ſerment d'obſerver les articles ſuivans. Nous ne donnerons plus à des Juifs ou à des Sarraſins l'intendance de nôtre chambre, de la monoïe, du ſel, des collectes: nous ne les aſſocierons point aux intendans & ne ferons rien en fraude qui leur donne lieu d'opprimer les Chrétiens. Nous ne permettrons point que dans tout nôtre roïaume les Juifs ou les Sarraſins ayent aucune charge publique; & nous aurons ſoin qu'à l'avenir ils ſoient diſtinguez des Chrétiens par certaines marques. Nous ne permettrons point qu'ils ayent d'eſclaves Chrétiens. Et nous députerons tous les ans un palatin ou un autre de nos officiers pour executer ce que deſſus, à la requête de l'évêque dans le dioceſe duquel ſeront les Juifs, les payens ou les Mahometans.

Nous ne permettrons point que les cauſes concernant les mariages ou les dots ſoient portées devant les juges ſeculiers. Nous voulons auſſi que les clercs ne ſoient pourſuivis que devant les juges eccleſiaſtiques en toutes matieres: excepté les cauſes des terres, ſur leſquelles le pape ſera conſulté, & on lui fera entendre, que ſi on nous ôtoit la connoiſſance de ces cau-

ses, l'église en souffriroit un grand préjudice. Nous ne leverons aucune collecte sur les clercs, & ne contreviendrons en rien à leurs privileges; & nous consulterons le pape touchant les impositions sur nos autres sujets. Cette chartre fut jurée par le roi André, par Bela son fils aîné & son presomptif heritier, par Coloman roi & duc d'Esclavonie, & par tous les grands seigneurs & les grands officiers Hongrois: mais elle fut mal executée, comme on voit par les plaintes que le pape en fit l'année suivante au roi André & à Bela son fils.

AN. 1234.

XXIX. Suite de la negociation avec les Grecs. *ap. Rainald. an. 1234. n. 36. 37. &c.*

Les quatre freres mandiants envoyez par le pape Gregoire à l'empereur Jean Vatace, & au patriarche Germain arriverent en Natolie au commencement de l'année 1234. lorsque l'on comptoit encore 1233. avant Pâques. Il y avoit deux freres Prescheurs, Hugues & Pierre, & deux freres Mineurs Aimon & Raoul. Ils entrerent à Nicée le dimanche aprés l'octave de l'Epiphanie qui étoit le quinziéme de Janvier, vers le soir; mais avant que d'y entrer ils rencontrerent plusieurs Grecs envoyez les uns par l'empereur, les autres par le patriarche pour les complimenter, & enfin les chanoines de la grande église, qui vinrent au-devant d'eux loin de la ville & les y amenerent avec honneur. Les quatre nonces demandoient qu'on les menât à la grande église pour faire leur priere: mais on les mena dans celle où avoit été celebré le premier concile general l'an 325. & on leur montra les peres qui y avoient assisté peints sur les murailles. Ensuite aprés leur avoir fait faire un long circuit dans la ville accompagnez d'un grand clergé & suivis d'une grande multitude de peuple: on les con-

Sup. n. 57.

Narrat. ap. Rain. 1233. n. 5. Integra ex cod. MS.

Sup. l. XI. n. 10.

AN.1234. duisit au logement que l'empereur leur avoit fait preparer honorablement : où ils trouverent en abondance tous les soulagemens necessaires pour les remettre de leurs fatigues.

Le lendemain lundi le patriarche les fit appeller ; & l'aïant trouvé avec son clergé assemblé, ils le saluerent premierement de la part du pape, puis de la leur, & le remercierent de l'honneur & des graces qu'il leur avoit faites. Puis ils lui presenterent la bulle, dont il baisa le seau ; & regardant son clergé, il dit en grec : *Pétros Pâulos*, pour marquer les têtes des apôtres qui y étoient representées. Ensuite il demanda aux freres, s'ils étoient legats du pape, & s'ils vouloient être honorez comme tels. Ils declarerent que non, & qu'ils n'étoient que de simples nonces ; & considerant ce clergé si nombreux, pour éviter toute surprise, ils ajoûterent, qu'ils n'étoient envoïez qu'au patriarche & non à un concile. Le patriarche declara qu'on devoit un grand respect au moindre nonce du pape : & aprés plusieurs discours de part & d'autre, son clergé les reconduisit avec honneur à leur logis.

Le lendemain mardi dix-septiéme de Janvier l'empereur les fit appeller à son palais, & leur donna audiance en presence du patriarche & d'une grande partie du clergé. Aprés les honnêtez convenables de part & d'autre, les nonces proposerent le sujet de leur voïage, & dirent que le patriarche avoit receu la bulle où le tout étoit plus amplement expliqué. On leur demanda quels étoient leurs pouvoirs ; ils dirent, qu'on le voïoit par la bulle, & que le pape ratifieroit tout ce qu'ils feroient de bien touchant cette affaire. Entrons donc en matiere, dirent les Grecs ; & aprés plu-

ſieurs raiſons propoſées de part & d'autre pour ſavoir AN.1234.
qui d'eux ou des Latins commenceroit la diſpute, les nonces dirent : Nous ne ſommes pas envoïez pour diſputer avec vous ſur quelque article de foi, dont l'égliſe Romaine ſoit en doute : mais pour conferer amiablement ſur les points dont vous doutez. C'eſt donc à vous à les propoſer. Les Grecs répondirent : Dites vous-mêmes quels ils ſont. Les nonces voïant qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, répondirent : Quoi que ce ne ſoit pas à nous à propoſer vos queſtions, toutefois pour ne pas perdre inutilement le tems, voici ce que l'égliſe Romaine admire le plus. Puiſqu'il eſt certain que l'égliſe Grecque lui a été autrefois ſoumiſe, comme toutes les autres nations Chrétiennes : quelle raiſon a-t-elle euë de ſe ſouſtraire à ſon obéïſſance ? Les Grecs ne voulurent point répondre à cette queſtion : mais ils prierent les nonces de leur dire la cauſe de la ſéparation. Les nonces voïant leurs chicanes, & ſachant qu'ils aimoient les comparaiſons, leur propoſerent cet exemple : Voilà un creancier & un debiteur : celui-ci nie la dette ; lequel des deux doit rendre raiſon à l'autre de ce que la dette n'eſt pas païée ? Les Grecs confondus par cette comparaiſon, répondirent aprés en avoir déliberé : Nous diſons qu'il y a deux cauſes de la ſéparation : l'une, la Proceſſion du ſaint Eſprit, l'autre le ſacrement de l'autel. Les Nonces répondirent : S'il n'y a point d'autres cauſes, pourquoi vous êtes-vous ſouſtraits à l'obéïſſance de l'égliſe Romaine ? voïons ſi ce ſont des raiſons ſuffiſantes. Puis ils ajoûterent : Cette matiere eſt difficile, & nous ne pourrons la traiter dignement ſans le ſecours de Dieu. C'eſt pourquoi

AN.1234. 18.*Janv.* demain nous vaquerons à la priere, & nous celebrerons la messe invocant le saint Esprit, afin qu'il nous découvre la verité de sa Procession. Mais comme nous n'avons point d'oratoire, nous prions le seigneur patriarche de nous en assigner un.

Il leur donna une église assez commode prés de leur logis; & le lendemain mercredi comme ils faisoient le service, plusieurs Latins, François, Anglois & d'autres nations vinrent l'entendre. Aprés l'office un Latin vint les trouver en pleurant, & disant que son papas Grec l'avoit frapé de censure, parce qu'il avoit assisté à leur messe. Les nonces en furent affligez, & aïant tenu conseil, ils envoïerent deux d'entre-eux au patriarche, pour se plaindre de cette injure faite à Dieu & à toute son église. Le patriarche vouloit dissimuler la chose: mais voyant que les nonces en étoient extrêmement offensez, il leur envoïa ce papas avec ses confreres, qui le dépoüillerent de ses habits sacerdotaux, & le ramenerent ainsi par la ville jusques à la maison du patriarche. Et comme les autres papas protesterent que celui-ci ne l'avoit fait que par simplicité & non par malice: les nonces ne voulant pas paroître impitoyables dans le commencement de leur negociation, prierent le patriarche même de lui pardonner.

XXX. Conference à Nicée. 19.*Janv.*

Par cette raison étant venus le jeudi au palais de l'empereur pour la conference, ils vouloient commencer par la question du S. Sacrement de l'autel, pour savoir ce que les Grecs croyoient de celui que consacrent les Latins: mais ils insisterent opiniâtrement à commencer par la Procession du S. Esprit. On entra donc ainsi en conference. Les Grecs demande-

rent si les nonces vouloient objecter ou répondre. Les nonces dirent : C'est à vous de proposer vos difficultez sur cet article, & à nous d'y satisfaire. Le patriarche dit : Vous les entendrez. Alors le cartophylax, qui étoit comme le tresorier de l'église patriarcale, s'éleva au milieu de l'assemblée & par l'ordre du patriarche & de l'empereur il dit : Croïez-vous qu'il y a un Dieu en trois personnes ? Les nonces répondirent : Nous le croïons. Croïez-vous le Pere non engendré, le Fils seul engendré, le S. Esprit procedant du Pere : Nous le croïons comme vous le dites. Alors le cartophylax avec une grande simplicité levant les mains au ciel commença à benir Dieu à haute voix ; & aïant repeté les mêmes paroles une seconde & une troisiéme fois, voïant que les nonces y faisoient la même réponse, il ajoûta : Nous ne trouvons ici aucune dispute entre vous & nous : Dieu soit beni de tout. Les nonces dirent : Vous ne trouverez point de differend sur cet article entre l'église Romaine & la Grecque, nous ne croïons pas que vous en trouviez non plus sur le Sacrement de l'autel ; & il n'y a point eu d'autres causes du schisme : C'est donc sans sujet qu'elle s'est soustraite à l'obéïssance de l'église Romaine.

AN. 1234. 19. Janv.

Ensuite l'empereur aïant consulté les savans, dit aux nonces : Nous avons oüi que vous dites comme nous : mais le seigneur patriarche demande si vous ne dites rien de plus. Car nous avons oüi dire que vous avez ajoûté quelque chose au symbole composé dans le concile par les peres : qui ont défendu sous peine d'anathême d'y ajoûter, ou d'y changer même une syllabe. Les nonces demanderent que le patriarche leur montrât le symbole écrit. Le patriarche dit :

AN.1234. Je vous prie de m'excuſer pour aujourd'hui : je ſuis fatigué & malade : demain, s'il plaît à Dieu, je me porterai mieux, & je vous montrerai ce que j'ai promis. Ils ſe ſeparerent ainſi.

20. *Janv.* Le vendredi vingtiéme Janvier aprés avoir celebré la meſſe & le reſte de l'office, les nonces vinrent à la conference, & commencerent par prier le patriarche d'acquiter ſa promeſſe. Il ordonna à un de ſes ſavans de lire la lettre de S. Cyrille à Jean d'Antioche aprés leur reconciliation, qui commence : Que les cieux ſe réjoüiſſent. On y lut ces paroles : Nous parlerons de l'incarnation du Fils de Dieu ſans rien ajoûter du tout à l'expoſition de foi faite à Nicée. Il eſt dit ici, dit le lecteur, qu'il ne faut rien ajoûter à la foi de Nicée : pourquoi donc y avez-vous ajoûté ? Les nonces répondirent : S. Cyrille ne dit pas ici que perſonne ne doit ajoûter : mais qu'il n'ajoûtera rien. Ainſi le patriarche ne s'eſt pas acquitté de ſa promeſſe. Les Grecs voulant prouver ce qu'ils avoient avancé, lurent dans la ſuite de la lettre : Nous ne permettons à perſonne d'ébranler en aucune maniere le ſymbole de Nicée, ni d'y changer une parole. Les nonces répondirent : Nous ne changeons rien au ſymbole & ne diſons rien de contraire : mais S. Cyrille ne défend pas d'y ajoûter. Les Grecs leur demanderent : Avez-vous ajoûté quelque choſe à ce ſymbole ? Les nonces répondirent : Qu'on le liſe & vous le ſaurez. On lut le ſymbole de CP. & les nonces voulant tirer de la bouche des Grecs la raiſon de nôtre addition, dirent : Le ſymbole de Nicée avoit été fait devant ; & vous dites qu'il n'y faut rien ajoûter, & que S. Cyrille a défendu d'y rien changer : nous voulons donc

Sup. liv. XXVI. *n.* 21. *Conc. Eph. par.* 3. *c.* 34. *to.* 3. *conc. p.* 1107. A.

Ibid. p. 1111. A.

20. *Janv.*

Sup. liv. XVIII. *n.* 6.

entendre ce premier ſymbole. Les Grecs reſiſterent tant qu'ils purent, mais enfin on lut le ſymbole de Nicée tout au long, puis celui de CP. AN.1254. 20. Janv.

Alors les nonces dirent: S'il eſt vrai comme vous ſoûtenez, que vos ſaints ont défendu de rien ajoûter au ſymbole de Nicée: qui eſt-ce qui a oſé ajoûter ce que le ſymbole de CP. contient de plus? Les Grecs craignant de répondre à cette queſtion, s'efforçoient de détourner ailleurs la diſpute: mais les nonces les preſſerent d'autant plus vivement. Enfin aprés pluſieurs conſultations & pluſieurs fuites, ils répondirent: Ce n'eſt pas une addition, c'eſt une explication de la verité. Les nonces demanderent ſi cette explication faiſoit que le ſecond ſymbole fût un autre que le premier. Les Grecs répondirent que non, & que cette explication ne faiſoit ni addition, ni changement. Ainſi les nonces tirerent d'eux ce qu'ils prétendoient: pouvant dire de même que le *Filioque* n'eſt ni une addition au ſymbole ni un changement, & n'ayant autre choſe à prouver, ſinon qu'il eſt vrai au fond que le S. Eſprit procede du Fils. Les Grecs continuerent de leur demander ce qu'ils avoient ajoûté au ſymbole? Les nonces auroient pû répondre qu'ils n'avoient rien ajoûté, ſuivant l'explication que les Grecs leur avoient donnée eux-mêmes: toutefois pour plus grande ſeureté ils leur firent cette queſtion: Nous eſt-il permis de croire ce qui eſt de neceſſité de foi? Les Grecs répondirent: Oüi. Et ce qu'il nous eſt permis de croire, nous eſt-il permis de l'écrire, de le chanter, de le prêcher? Ils en convinrent. Or, ajoûterent les nonces, c'eſt une verité de foi que le S. Eſprit procede du fils. Prouvez-le, dirent les Grecs. Vos SS. le

AN. 1234. 20. Janv. prouveront, dirent les nonces. Ecoutons S. Cyrille dans le premier discours de l'adoration, où il dit : L'esprit n'est aucunement changeant : ou s'il est sujet au changement le défaut retombe sur la nature divine : puisqu'il est du Pere & même du Fils, étant une effusion substantielle de l'un & de l'autre. Et dans la lettre à Nestorius qui commence ainsi : Puisque le Sauveur dit : Quoi que le S. Esprit ait son hypostase propre, & soit connu en lui-même en tant qu'il est Esprit & non pas Fils : toutefois il ne lui est pas étranger. Car il est nommé l'Esprit de verité, & J. C. est la verité, & il vient de lui par effusion comme Dieu le Pere.

De ador. in sp. ep. 1. p. 9. E.

Conc. Eph. par. 1. c. 26. n. 10. to. 3. conc. p. 405. D.

A ces passages les Grecs répondirent, que l'effusion n'est pas la procession : mais les nonces les refuterent par S. Cyrille même, qui dit dans l'exposition du symbole de Nicée : Aprés avoir parlé de J. C. les bienheureux peres font aussi mention du S. Esprit, & ils disent qu'ils croïent en lui comme au Pere & au Fils : car il leur est consubstantiel, & en est une effusion, c'est-à-dire il en procede. Et S. Athanase à la fin de l'exposition du symbole de Nicée : Le S. Esprit procedant du Pere est toûjours entre les mains du Pere qui l'envoïe & du Fils qui le porte, & par lequel il remplit tout. Ces passages disent clairement que le S. Esprit vient du Fils comme du Pere. Ainsi se termina la conference du vendredi.

Conc. Eph. par. 3. c. 45. p. 1203. A.

to. 1. p. 102. edit. 1698.

21. Janv. Le samedi vingt-uniéme les Grecs remirent la conference aprés le dîné, parce qu'ils ne jeûnent pas ce jour-là, & ils envoïerent querir les nonces par des officiers de l'empereur. Or les Grecs firent reflexion que le jour precedent les Nonces avoient cité plu-

ſieurs paſſages des peres ; aïant grande quantité de livres Grecs qu'ils avoient apportez de CP. c'eſt pourquoi ils concerterent de les ſurprendre par de petites queſtions & des diſputes de mots. Ils firent donc paroître dans l'aſſemblée un de leurs philoſophes, qui aprés un grand préambule s'adreſſant aux nonces leur dit : Nous ſavons que vous êtes des hommes ſaints & ſavans, & que vous aimez la paix & la verité ; or il n'y a point de catholique qui ait honte de confeſſer ſa foi. Dites-nous donc par qui, quand, ou & pour quelle raiſon vôtre *Filioque* a été ajoûté au ſymbole ? Les nonces virent leur fineſſe, & que ne croyant pas qu'ils puſſent répondre à cette queſtion, ils vouloient les confondre devant cette aſſemblée. Ils retorquerent donc la queſtion contre les Grecs & leur dirent : Vous avez dit & fort bien, qu'un catholique doit confeſſer publiquement ce qu'il croit. Vous devez donc nous dire ſi vous croïez que le S. Eſprit ne procede pas du Fils. Ils répondirent : Nous ne croyons pas qu'il procede du Fils. Ce n'eſt pas-là, dirent les nonces, ce que nous demandons : mais ſi vous croyez & ſi vous dites qu'il ne procede pas du Fils. AN. 1234. 21. Jan.

Les Grecs ne voulurent point l'avoüer préciſement : mais ils preſſerent les nonces de répondre à leur queſtion. Ceux-ci voyant qu'il étoit nuit ne croyoient pas devoir entamer une ſi grande matiere : mais les Grecs preſſerent, & firent allumer dans le palais des flambeaux de cire & des lampes. Les nonces ainſi preſſez répondirent : Vôtre premiere queſtion eſt de ſavoir qui a fait cette addition ? Nous diſons que c'eſt J. C. Où ? Dans l'évangile, lorſqu'il a dit : Quand l'Eſprit de verité ſera venu, il vous enſeignera toute Jo. XVI. 13.

AN.1234. 21. Janv.

verité? Pourquoi? pour l'instruction des fideles & la confusion des heretiques qui devoient nier cet article : car quiconque ne le croit pas est en voïe de perdition. Nous prouvons cette verité par l'évangile, par les épîtres de S. Paul, par les écrits de vos peres : par les nôtres, si vous les voulez recevoir : comme S. Augustin, S. Gregoire, S. Jerôme, S. Ambroise, S. Hilaire & plusieurs autres.

A ces mots les Grecs demeurerent en silence comme tous étonnez, & l'empereur dit en Grec : *Calôs :* c'est à-dire, Fort-bien. Et aprés avoir long-tems consulté avec ses savans, il dit aux nonces : Montrez-nous où il est dit dans l'évangile que le S. Esprit procede du Fils. Un d'eux lut ce passage de S. Jean : Quand l'Esprit de verité sera venu il vous enseignera toute verité ; & il ajoûta : En disant l'Esprit de verité, il dit que le S. Esprit procede de la verité ; & c'est ce que nous voulons prouver. Les Grecs firent entrer un de leurs philosophes pour répondre, & les nonces lui demanderent : L'esprit en ce passage pour quel esprit se prend-il ? Il répondit : Pour le S. Esprit. Et la verité se prend-elle ici pour J. C. ou non ? Il répondit : La verité est de plusieurs sortes, l'une des propositions complexes, l'autre des incomplexes : puis étant pressé, il dit qu'en ce passage la verité ne signifioit pas J. C. mais la verité créée. Ensuite il fut obligé de s'en dédire & d'avoüer que le S. Esprit est l'esprit de J. C. Les nonces demanderent pourquoi il est nommé l'esprit du Fils de Dieu ? Les Grecs aïant consulté répondirent : Parce qu'il est de même substance que le Fils. Donc, reprirent les nonces, le pere étant consubstantiel au Fils doit être aussi nommé l'esprit du Fils,

Jo. XVI. 13.

Fils ; ce qui eſt faux. Alors ils ſe ſeparerent, & il étoit près de minuit. AN.1234.

23. *Janv.* XXI. Suite des conferences.

Le dimanche les nonces s'occuperent à l'office divin ; & le lundi de la ſeconde ſemaine vingt-troiſiéme de Janvier ils vinrent le matin au palais : où comme ils commençoient à diſputer contre les philoſophes des Grecs, l'empereur leur dit par maniere de reproche : Vous devriez montrer ſimplement la verité de cette queſtion, ſans philoſophie & ſans ſyllogiſmes : cette maniere de diſputer ne produit que des conteſtations & des querelles. Les nonces répondirent : Un ſerviteur de Dieu, comme dit S. Paul, ne doit point quereller : auſſi aimons-nous beaucoup mieux montrer la verité ſimplement : mais nous pouvons dire avec le même apôtre que c'eſt vous qui nous avez contraints de n'être pas ſages, en nous réduiſant par vos réponſes à nous écarter de nôtre ſimplicité. Nous demandâmes hier à vos philoſophes pourquoi le S. Eſprit eſt nommé l'eſprit du Fils de toute éternité. Il ſemble qu'on ne peut en donner que trois raiſons : ou parce qu'il eſt de même ſubſtance, comme répondit vôtre docteur : ou parce que le Fils envoye le S. Eſprit dans les creatures, ou parce que le S. Eſprit procede de lui. Nous avons refuté la premiere raiſon : nous détruiſons la ſeconde, en diſant que le S. Eſprit eſt l'eſprit du Fils de toute éternité, & toutefois le Fils ne l'a pas envoïé de toute éternité dans les creatures. Reſte donc la troiſiéme, qu'il eſt nommé l'eſprit du Fils, parce qu'il procede de lui.

2. *Tim.* II. 24.

2. *Cor.* XII. II.

Les Grecs ayant oüi cette raiſon, demanderent qu'on la leur donnât par écrit ; & les nonces l'aïant d'abord donnée en latin, ils demanderent qu'on la

AN.1234. 24.Janv. leur traduisît en grec : ce qui fut fait. Ensuite ils demanderent le tems d'en déliberer, & on leur accorda le jour même lundi & le mardi. Le mardi au soir on manda les nonces pour venir chez le patriarche, où ils trouverent son clergé assemblé ; & il fit apporter un long écrit, contenant, disoit-il, la réponse à leur opinion. Les nonces en aïant oüi la lecture y trouverent plusieurs faussetez, & plusieurs puerilitez ridicules. Ils déliberérent s'ils le recevroient, & s'y résolurent, plûtôt pour la confusion des Grecs, que pour leur propre consolation. Mais les Grecs considerant que les nonces faisoient peu de cas de leur écrit, leur dirent : Retirez-vous avec la grace de Dieu, & nous vous envoïerons incontinent cet écrit. Aprés qu'ils furent partis les Grecs résolurent de composer un nouvel écrit, où ils changerent la plus grande partie de ce qui étoit dans le premier, & y ajoûterent plusieurs propositions nouvelles. Ils y emploïerent tant de tems, qu'ils l'envoïerent aux nonces lorsqu'ils alloient se mettre au lit, c'est pourquoi ils remirent au lendemain à le traduire.

Le mercredi aprés la messe & l'office, ils s'appliquerent à cette traduction de grec en latin. Cependant le patriarche envoïa s'excuser d'assister ce jour là à la conference, parce qu'il étoit fort indisposé : mais aprés leur repas l'empereur les manda, & on s'assembla chez le patriarche. Les Grecs demanderent d'abord aux nonces s'ils avoient vû leur écrit. A quoi ils répondirent, que la traduction n'étoit pas encore écrite, comme il étoit vrai : toutefois pour ne pas perdre de tems, ils dirent : Qu'on lise l'écrit devant nous, & nous y répondrons. Un des philosophes

ſe leva & commença à lire l'écrit qui étoit long & plein de syllogiſmes & de termes de dialectique contre la défenſe de l'empereur. Ils vouloient examiner à la rigueur ſelon les regles de cet art, ce que les nonces avoient avancé ſimplement & ſans raiſonner en forme. AN. 1234. 25. Janv.

Les nonces répondirent donc fortement à cet écrit, & l'empereur voïant la peine qu'avoient les ſiens à le défendre, dit : Laiſſons cet écrit qui ne produit que des diſputes : avançons, & montrez par les peres la verité de ce que vous ſoûtenez. Alors un des nonces bien inſtruit dans les livres des Grecs, ouvrit S. Cyrille & lut le neuviéme de ſes anathêmes, où il condamne, quiconque dit que J. C. a receu du S. Eſprit une puiſſance étrangere pour faire des miracles : au lieu de dire qu'il les operoit par l'eſprit qui lui étoit propre. Et dans l'explication de cet anathême S. Cyrille dit, que le S. Eſprit eſt du verbe, & ſubſtantiellement en lui. Or, ajoûtoient les nonces, une perſonne divine ne peut être d'une autre que par generation ou par proceſſion ; le S. Eſprit ne vient pas du fils par generation, c'eſt donc par proceſſion. Les Grecs chicanerent encore un peu ſur cette preuve, puis on ſe retira. *Conc. Eph. par. 1. c. 26. Sup. liv. XXV. n. 22.*

XXXII. Queſtion de l'Euchariſtie differée. 26. Janv.

Le jeudi vingt-ſix les nonces declarerent qu'ils ne vouloient plus diſputer ſur l'article du S. Eſprit. Car, diſoient-ils, ſi vous ne voulez pas acquieſcer à la verité manifeſte, que pouvons-nous vous propoſer de plus ? Or l'empereur doit partir demain de cette ville, & nous voulons parler en ſa preſence de la ſeconde cauſe de vôtre ſeparation. Les Grecs conſentirent donc, quoi qu'avec peine, qu'on traitât du Sacre-

AN.1234. ment de l'autel, & voulurent que les nonces commençassent. Ils déclarerent qu'ils procederoient simplement sans argumenter en forme, de quoi les Grecs témoignerent être fort contens. Toutefois ils voulurent détourner la dispute à d'autres questions sur l'azyme & le pain levé, & consumerent le tems en discours frivoles jusques à l'heure du dîner. Enfin le patriarche dit : Montrez-nous comment & en quelle matiere vous consacrez & nous vous répondrons. Ils le firent & le patriarche demanda tréve jusques aprés le repas.

26. Janv.

Ils s'assemblerent donc encore l'aprés-dînée & le patriarche dit : Nous avons nos freres le patriarche de Jerusalem, celui d'Alexandrie & celui d'Antioche, sans le conseil desquels il ne nous est pas permis de répondre à vos propositions. Nous convoquerons un concile pour la mi-Mars : nous vous prions d'y assister ; & vous entendrez ce qu'on vous répondra sur ce que vous nous avez proposé. Les nonces répondirent : Nous vous avons assez déclaré que le pape nôtre maître ne nous a envoyez ni à un concile, ni à aucun autre patriarche qu'à vous. C'est pourquoi nous ne voulons en rien exceder ses ordres au préjudice de sa sainteté ou de l'église Romaine. Nous vous conseillons toutefois d'assembler vos freres & de prendre avec eux promptement un bon conseil pour la paix & la reformation de l'église. Vous nous écrirez donc à CP. où nous comptons de demeurer jusques à la mi-Mars comme vous demandez ; & nous attendrons vôtre réponse, afin d'avoir quelque chose de certain à mander au pape sur cette affaire. Et Dieu veüille, que nous en donnions des nouvelles qui soient à sa

gloire & à la joïe commune de l'une & de l'autre église. Aïant ainsi parlé ils se retirerent.

27. *Janv.*

Le vendredi vingt-septiéme de Janvier aprés avoir dit la Messe ils allerent au palais prendre congé de l'empereur qui alloit partir, & ils trouverent le patriarche avec lui. L'empereur commença à conferer avec les nonces de la forme en laquelle le patriarche & l'église Grecque pourroit se reconcilier avec l'église Romaine. Ils dirent: Ce seroit en croïant & enseignant ce qu'elle croit: mais nous estimons qu'elle n'insisteroit pas beaucoup à obliger les Grecs de le chanter. Il faudroit encore que l'église Grecque obéït à la Romaine comme avant le schisme. L'empereur ajoûta: Si le patriarche veut obéïr à l'église Romaine le pape lui rendra-t-il son droit? C'est-à-dire apparemment la possession de l'église de CP. alors occupée par les Latins. Les nonces répondirent: Si le patriarche rend à sa mere l'obéïssance & tout ce qu'il lui doit, nous croïons qu'il trouvera plus de grace qu'il ne pense devant le pape & toute l'église Romaine. Ensuite aïant pris congé ils partirent de Nicée & revinrent à CP.

XXXIII. S. Edmond archevêque de Cantorberi.

Sup. n. 9. 15. Godoüin. Matth. Par. p. 325.

En Angleterre le siege de Cartorberi étoit toûjours vacant. Le pape aïant rejetté les deux élections de l'évêque de Chichestre & du prieur Jean, les moines élûrent en troisiéme lieu Jean le Blond theologien d'Oxford: mais cette élection fut encore cassée. Car on publia à Rome qu'il avoit receu de Pierre, évêque de Vinchestre un present de mille marcs d'argent, outre mille autres marcs que cet évêque lui avoit prêtez pour servir à sa promotion. L'évêque avoit aussi écrit à l'empereur pour solliciter auprés

AN. 1234. du pape la promotion de Jean le Blond : ce qui fit dire au pape qu'il supplioit l'épée à la main, & le rendit suspect de brigue & de simonie. De plus il avoit confessé étant à Rome, qu'il possedoit sans dispense deux benefices à charge d'ames contre la disposition du concile de Latran : il est vrai qu'on disoit pour sa défense qu'il les possedoit avant le concile. Ces trois élections aïant donc été cassées, le pape voulut finir la longue vacance du siege de Cantorberi, qui duroit depuis plus de deux ans ; & accorda aux moines qui étoient venus avec le Blond, la faculté d'élire pour archevêque le docteur Edmond chanoine & tresorier de Sarisberi ; & lui envoïa même le pallium, afin qu'il entrât plûtôt en exercice de ses fonctions. Mais les moines résolurent de ne le recevoir ni lui ni autre, que du consentement de leur communauté.

Vita ap. Sur. 16. Novemb. c. 1. 2. Edmond étoit né à Abindon ou Abington prés d'Oxford : son pere étoit un marchand nommé Edoüard Rich, sa mere se nommoit Mabile, l'un & l'autre tres-vertueux. Edoüard se retira du consentement de sa femme dans le monastere d'Evesham, & elle prit soin de l'éducation de leurs enfans dont Edmond étoit l'aîné. Elle l'accoûtuma dés l'enfance à jeûner au pain & à l'eau les vendredis, & l'envoya étudier à Paris, elle lui donna deux cilices, pour en user deux ou trois fois la semaine : elle lui recommanda aussi de dire le psautier tout entier les dimanches & les festes avant que de manger. *c. 6.* Par le conseil d'un prêtre il fit vœu de virginité devant une image de la sainte Vierge & l'observa fidelement. Aïant résolu de mettre ses sœurs en religion il s'adressa à un monastere, où on refusa de *c. 7.* les recevoir, sinon pour une certaine somme d'ar-

gent. Il se retira, craignant qu'il n'y eût de la simonie & recommanda l'affaire à Dieu: puis aïant appris qu'il y avoit un pauvre monastere où les religieuses gardoient une observance tres-exacte, il alla trouver la prieure qui le prévint & le nommant par son nom, lui dit: Ne soïez point en peine de vos sœurs, Dieu m'a revelé ce que vous voulez: si elles veulent venir à nous, nous ne les refuserons point. Ce qui fut executé; & Edmond aïant reglé ses affaires domestiques revint avec Robert son frere étudier à Paris. AN. 1232.

Estant fait maître és arts, c'est-à-dire selon le stile du tems, professeur en humanitez & en philosophie, il entendoit tous les jours la messe, & disoit l'office canonial, contre la coûtume des professeurs; & il persuada à ses disciples d'entendre la messe avec lui. Aprés qu'il eût enseigné six ans les arts liberaux comme il enseignoit la geometrie, sa mere l'avertit en songe de s'appliquer à la theologie; & alors non content d'entendre la messe, il assistoit toutes les nuits à matines dans l'église de S. Merri, prés de laquelle il logeoit. En peu d'années il fit un tel progrez dans la theologie qu'il fut passé docteur, & commença à enseigner & à prêcher; & il faisoit l'une & l'autre fonction avec tant de zele que plusieurs de ses disciples embrasserent la vie monastique. Etant ordonné prêtre il augmenta ses austeritez & ses prieres: ne mangeant qu'une fois le jour, ajoûtant au grand office celui de la Vierge & celui des morts. Quoiqu'on lui offrît plusieurs benefices, il n'en voulut jamais avoir qu'un seul, encore à la charge de resider. Enfin pour se décharger des leçons & s'appliquer plus librement à la prédication, il accepta la dignité de

c. 10. c. 11. c. 12. c. 14.

An.1234. trésorier dans l'église de Sarisberi avec un canonicat: mais il obtint dispense du pape pour ne point assister au jugement des procés.

Sa réputation étant venuë jusques au pape, il le chargea de prêcher la croisade, avec faculté de recevoir sa subsistance des églises où il prêcheroit: mais il n'en usa point, & prêcha à ses dépens. Tel étoit le docteur Edmond quand les deputez de Cantorberi vinrent lui apprendre qu'il étoit élû pour ce grand siege. Il ne vouloit point l'accepter, mais l'évêque de Sarisberi lui commanda serieusement d'obéir; & il ne se rendit que quand on lui declara qu'il y étoit obligé sous peine de peché mortel. Etant arrivé à Cantorberi, il fut sacré dans l'église de Christ le quatriéme dimanche de Carême second jour d'Avril 1234. par les mains de Roger évêque de Londres en presence du roi Henri & de treize évêques: & le même jour il celebra la messe avec le pallium, que le pape avoit eu la précaution de lui envoïer.

p. 15.

p. 17.

Matth. Paris. an. 1234. p. 335.

XXXV. Reforme des monasteres. *Matth. Paris. p. 322.*

Pendant la vacance du siege de Cantorberi le pape envoïa aux évêques de la province une bulle pour la reforme des monasteres, dont il en envoïa de pareilles par toute la Chrétienté. Il y disoit en substance: Nous avons appris que les monasteres de vôtre province sont extrêmement décheus; & comme nous ne voulons pas nous rendre coupable de ce relâchement, nous avons assigné des visiteurs à ceux qui dépendent immediatement de l'église Romaine, pour les reformer tant au chef qu'aux membres. C'est pourquoi nous vous enjoignons de visiter aussi de vôtre côté, soit par vous mêmes, soit par des personnes capables, les monasteres qui vous sont soûmis & d'y corriger tout

AN. 1234.

tout ce que vous trouverez le devoir être. La bulle est datée de Spolete le neuviéme de Juin 1232. Quant aux monasteres dépendants immediatement de Rome le pape leur donna pour visiteurs, non des évêques, mais des abbez, principalement de Cisteaux & de Prémontré, qui procederent à cette reforme avec tant de dureté & d'indiscrétion, qu'ils obligerent plusieurs religieux d'appeller à Rome, ou aprés bien du travail & de la dépense ils obtinrent d'autres visiteurs. Enfin cette visite produisit par toute la Chrétienté plus de desordre que de reforme, en ce que les moines qui ne suivoient par tout que la seule regle de S. Benoist, se trouverent tellement divisez par les nouvelles constitutions, qu'à peine deux monasteres étoient conformes en leur observance. Ainsi parle Matthieu Paris moine de S. Alban, dont l'abbé fondé sur ses privileges demanda deux fois des délais pour éluder la reforme; & mourut en 1235. pendant le cours de cette affaire.

Id. p. 324. 346.

XXXV. Preparatifs d'un concile des Grecs. *Acta nuncior. MS. Vading. an. 1233. n. 12.*

Les quatre freres mendians envoïez par le pape pour la réünion des Grecs étoient toûjours à CP. où vers la mi-Mars le patriarche Germain leur envoïa un courrier avec une lettre, les priant de se trouver à Lescare maison de campagne de l'empereur Vatace, dans laquelle il promettoit d'assembler les prélats & les patrices, & d'y convoquer le concile, supposant que les nonces en étoient convenus, & qu'ils ne manqueroient pas d'y venir. Ils furent surpris de cet ordre & marquerent leur étonnement dans leur lettre, en ce qu'au lieu d'une réponse positive, le patriarche leur mandoit seulement qu'il alloit assembler un concile & les y invitoit. Ils ajoûterent, que pour ne pas perdre leur peine & pour agir suivant le mouvement

AN.1234. de la charité qui préfere l'utilité commune à l'interêt particulier : ils attendroient jusques à la fin de Mars, le priant de faire le plus de diligence qu'il pourroit. A la fin de Mars le patriarche leur manda : J'ai receu vôtre lettre, qui m'a sensiblement affligé. Je suis seul à Nicée, & ne puis rien vous répondre de décisif, parce que le traité d'union & l'examen de la foi est une affaire generale. Si vous vous retirez, nous croirons que vous n'êtes pas venu pour faire la paix, mais seulement pour nous sonder.

Le patriarche écrivit aussi à deux freres Mineurs, qui étoient alors à CP. savoir Benoist d'Arezzo ministre de Romanie, & Jacques de Rossane missionnaire de Georgie, les priant de persuader aux nonces ce qu'il desiroit : & promettant que s'ils venoient au concile ils retourneroient à Rome avec une grande joïe. Les nonces receurent aussi une lettre de l'empereur Vatace qui les prioit de le venir trouver à Lescare sans y manquer : parce qu'il leur avoit préparé un vaisseau, avec tout ce qui étoit necessaire pour leur passage & celui des ambassadeurs qu'il vouloit envoïer au pape.

Cependant les Latins de CP. étoient presque destituez de tout secours. L'empereur Jean de Brienne étoit pauvre : tous les chevaliers qu'il avoit à sa solde s'étoient retirez : les vaisseaux des Venitiens, des Pisans, de ceux d'Ancone & des autres nations étoient prêts à partir, quelques-uns même déja partis. Les Latins étoient environnez d'ennemis de tous côtez : c'est pourquoi les nonces resolurent de retourner chez Vatace, & de negocier une tréve d'un an entre lui & Jean de Brienne. Mais pour ne pas prendre de leur

ſeule autorité une telle réſolution ils conſulterent le chapitre de ſainte Sophie, les prélats du païs & l'empereur Jean de Brienne lui-même, qui tous leur conſeillerent de retourner.

Ils partirent donc le troiſiéme dimanche de Carême, qui cette année 1234. étoit le dernier dimanche du mois de Mars; & aïant paſſé la mer ils arriverent le lundi à un lieu nommé Chalongore, d'où ils envoïerent par differens couriers deux copies de la même lettre au patriarche Germain à Nicée, le priant de ſe rendre au plûtôt à Leſcare, où il les trouveroit prêts. Ils écrivirent auſſi à l'empereur Vatace, pour lui faire ſavoir leur venuë; & arriverent à Leſcare le lundi de la quatriéme ſemaine de Carême troiſiéme jour d'Avril. Le jeudi ils receurent une lettre de l'empereur qui les prioit de venir à Nymphée, où il les attendroit; ils attendirent des nouvelles du Patriarche, & en aïant receu ils ſe rendirent à Nymphée, où il arriva le jeudi de la Paſſion. Le vendredi quatorziéme d'Avril ils l'allerent trouver, le priant de les expedier au plûtôt. Il répondit: Je ſuis prêt, & voilà les prélats aſſemblez qui demandent auſſi d'être expediez, afin de pouvoir être dans leurs égliſes à ces jours ſolemnels. Les nonces comptant ſur la parole du patriarche retournerent joïeux à leur logis.

Le lundi de la ſemaine ſainte voïant qu'on ne les mandoit point, ils envoïerent deux d'entre eux au patriarche en demander la raiſon. Il répondit que ſes prélats n'étoient pas encore aſſemblez. Les nonces voïant qu'il cherchoit à traîner l'affaire en longueur, le preſſoient plus vivement de les expedier. Sur quoi il répondit en colere. Je vous admire, nous avons

AN.1234. trente articles à propoſer contre vous, & vous voulez être expediez en un moment. Puis il ajoûta : Que vos freres viennent s'ils veulent, & on diſputera. Les nonces raporterent le tout à l'empereur, croïant qu'il obligeroit les prélats Grecs à tenir leur parole ; mais il commença à les excuſer de n'être pas aſſemblez, diſant que quelques-uns venoient de loin, & que le patriarche d'Antioche n'étoit pas encore arrivé. De-plus, ajoûta-t-il, nous ſommes dans un tems de devotion & de penitence ; & vous ne devez pas vous étonner s'ils ont repugnance d'aſſiſter ces jours-ci à une diſpute. Je vous prie d'attendre juſques aprés la fête ; les prélats & les patriarches s'aſſembleront cependant, & ils vous répondront le lundi de Pâques. Les nonces lui accorderent ce délai.

XXXVI. Concile de Nymphée.

24. *Avril.*

Le vingt-quatriéme d'Avril qui étoit le lundi de Pâques, les prélats s'aſſemblerent aprés le dîné au logis du patriarche ; on envoïa querir les nonces, & il leur dit : Nous avons eu une conference à Nicée ſur le S. Eſprit, mais alors j'étois ſeul ; les prélats qui ſont maintenant preſens, ſeroient bien-aiſes d'entendre comment fut traitée cette queſtion. Les nonces virent par ce diſcours qu'il vouloit éviter la queſtion des azymes & les ramener à celle du ſaint Eſprit. C'eſt pourquoi ils commencerent à expoſer le ſujet de leur voïage, la conference faite à Nicée, la promeſſe du patriarche de leur envoïer vers la mi-Mars ſa réponſe ſur le Sacrement de l'autel ; & combien de fois il avoit changé les conditions dont il étoit convenu avec eux. Puis ils ajoûterent : Nous avons bien voulu neanmoins paroître devant vous, ſans y être obligez par aucune promeſſe de nôtre part, ni par l'ordre de nos

An. 1234.

24. Avril.

ſuperieurs ; mais de bonne volonté & par l'amour de la paix & de l'union, fondez ſur la promeſſe du patriarche qu'il nous renvoïeroit contens à celui qui nous a envoïez. C'eſt l'eſperance d'un ſi grand bien & la charité fraternelle qui nous ont fait mépriſer les perils de la mer, la fatigue & l'ennui d'un long voïage, avec la perte du tems, pour vous ſatisfaire. Nous ſommes donc venus pour entendre vôtre réponſe.

Sur quelle queſtion, dirent les Grecs ? Sur la queſtion, reprirent les nonces, ſur laquelle le patriarche a promis de vous conſulter. Les Grecs répondirent : Nous n'y étions pas, nous n'avons pas oüi cette queſtion. Les nonces dirent : La voici, nous vous la propoſons encore : Si nous pouvons conſacrer le corps de J. C. avec du pain azyme ou non. Les Grecs répondirent : Il y avoit deux queſtions entre-nous, ſur la Proceſſion du S. Eſprit & ſur le corps de N. S. Il faut donc premierement traiter devant tout le concile la queſtion du S. Eſprit, qui eſt la premiere. Les nonces repliquerent : Vous avez répondu à cette queſtion, & nous ſavons fort bien ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet ; mais nous n'avons point encore eu de réponſe touchant le corps de J. C. c'eſt pourquoi nous la demandons maintenant au concile. Les Grecs ne cherchant qu'à fuïr répondirent : Ce ſeroit confondre l'ordre de la theologie de ne pas commencer par la matiere la plus relevée. Ils repeterent pluſieurs fois cette raiſon, que les nonces rejetterent ; & aprés qu'on en eût diſputé quelque tems, le patriarche dit : Puiſque vous nous y contraignez, nous écrirons nôtre réponſe à l'une & à l'autre queſtion & nous vous la donnerons. Les nonces voïant qu'ils ne cherchoient

AN.1234. 24. Avril. qu'à éluder répondirent; Nous ne nous soucions pas de vôtre écrit; répondez de vive voix puisque nous sommes presens, l'écriture est pour les absens. Le patriarche reprit; Si vous voulez rapporter devant le concile la suite de toute la conference de Nicée, nous répondrons aussi à vôtre question. Les nonces dirent; Vous nous répondrez à la question des azymes, & quand vous nous aurez satisfaits sur ce point; nous vous rapporterons la suite de la dispute sur le S. Esprit. Le patriarche se leva & se retira à part avec les autres prélats pour tenir conseil; puis étant revenus ils dirent; Nous demandons du tems jusques à mercredi, & alors nous vous répondrons, comme nous avons promis. Les nonces craignant d'être encore trompez repeterent les conditions qu'ils avoient proposées; & ainsi on se separa.

Le mercredi vingt-sixiéme d'Avril les nonces vinrent dés le matin chez le patriarche où le concile étoit assemblé; & l'archevêque de Samastro ou Amastris en Paphlagonie leur proposa une difficulté qu'il disoit avoir sur la lettre du pape au patriarche Germain, où il trouvoit que le pape parloit de l'eucharistie des Grecs & de celle des Latins comme de deux sacremens. Les nonces voïant l'artifice des Grecs, pour éluder la question des azymes & détourner la dispute ailleurs, dirent; C'est au pape à expliquer sa lettre, & vous pouvez lui en écrire. Les Grecs insisterent; cette vaine contestation dura jusques à midi; & les nonces ennuïez & indignez de leur mauvais procedé leur dirent; Nous voïons bien que vous ne cherchez qu'à gagner du temps, & que vous évitez de répondre à nôtre question, n'osant declarer vôtre

to. XI. conc. p. 326. A.

ap. Rain. 1233. n. 10.

creance : nous vous parlerons à cœur ouvert. Nous ſavons que vous avez mauvaiſe opinion de nôtre ſacrement en azymes, premierement par vos écrits, qui ſont pleins de cette hereſie ; & c'eſt de peur de la découvrir que vous n'oſez répondre à nôtre queſtion. De plus vos actions le prouvent : vous lavez vos autels quand les Latins y ont celebré ; quand les Latins viennent pour recevoir vos ſacremens, vous leur faites abjurer ceux de l'égliſe Romaine : vous avez ôté le pape de vos dyptiques, & nous ſavons que vous n'en ôtez que des excommuniez ou des heretiques : enfin vous l'excommuniez une fois l'an, comme nous ont rapporté ceux qui l'ont oüi. AN. 1234. *26. Avril.*

Le cartophylax de CP. ſe leva au milieu du concile, & dit : Ce que vous dites que nous excommunions le pape, eſt faux ; quiconque le dit, qu'il ſorte, où il s'en trouvera mal. Pour le reſte de ce que nous faiſons, ne vous en étonnez pas ; vos Latins quand ils prirent CP. briſerent les égliſes, renverſerent les autels, emporterent l'or & l'argent, jetterent les reliques dans la mer, foulerent aux piez les images des ſaints, & changerent les égliſes en étables. Le patriarche ajoûta ; Si vous vous étonnez pourquoi nous avons ôté le pape de nos dyptiques, je vous demande pourquoi il m'a ôté des ſiennes. Les nonces répondirent ; Le pape ne vous a jamais ôté de ſes dyptiques, parce que vous n'y avez jamais été ; mais ſi vous vous informez de ce qui regarde vos predeceſſeurs, vous verrez ſi c'eſt le pape qui vous en a ôté le premier. A quoi on ne repliqua rien. Quant aux violences que vous imputez à l'égliſe Romaine, elle n'y a aucune part. Si elles ont été commiſes, c'eſt par des laïques

Sup. liv. LXXVI. *n.* 2.

AN. 1234. pecheurs excommuniez; mais ce que nous vous reprochons, vous le témoignez vous-mêmes par vos discours & par vos actions; ce sont vos prélats qui le font & qui l'enseignent; & comme nous ne voïons aucune volonté de vous corriger, nous nous en retournons à celui qui nous a envoïez. Aïant ainsi parlé ils sortirent du concile.

Le même jour aprés dînè les nonces allerent trouver l'empereur & lui raconterent fidellement tout ce qui s'étoit passé; puis ils lui demanderent une escorte jusques hors de ses terres. L'empereur Vatace, comme adroit & politique, commença à excuser les Grecs & à promettre qu'ils se corrigeroient, ajoûtant que si la conference se fût tenuë devant lui on n'en fût pas venu aux injures. Mais, continua-t-il, je ne veux pas que vous vous separiez ainsi mécontens les uns des autres. Je veux vous entendre & eux aussi sur vôtre question, & quand vous aurez terminé l'affaire amiablement vous vous en retournerez. Voilà mes galeres prêtes pour vous mener en Poüille, & mes ambassadeurs que j'envoïerai avec vous au pape; car je veux l'honorer comme il convient & lui faire des presens, afin qu'il me tienne pour son ami & son fils.

Les nonces répondirent: Seigneur, nous ne voulons pas vous celer la verité. Vous ne vous rendrez pas agréable au pape par vos presens, mais quand vous lui serez agréable par l'unité de la foi, alors vos presens le seront aussi. Sans cela il ne vous recevra jamais pour ami ni pour fils, ni nous n'oserions lui presenter vos ambassadeurs; au contraire nous serions obligez de nous opposer à eux. Alors l'empereur montrant

trant un visage triste, leur dit: J'ai veu que Manuel, Theodore & plusieurs autres empereurs étoient en liaison d'amitié avec le pape durant le schisme. Et comme les nonces lui déclarerent qu'ils ne se chargeroient pas de ses envoïez, sinon sous esperance de paix, il ajoûta: Je ne les envoïerai donc pas; car je ne veux exposer aux ennemis, ni mes gens, ni mes vaisseaux. Le schisme a déja duré prés de trois cens ans, il ne peut être ôté en si peu de tems. Attendez, je parlerai demain aux prélats & les prierai de répondre à vôtre question. Alors les nonces se retirerent. Les trois cens ans de schisme que compte ici l'empereur remontent vers le milieu du dixiéme siecle entre Photius & Michel Cerularius. *26. Avril.*

XXXVII. Suite du concile.

Le jeudi vingt-septiéme d'Avril au soir l'empereur & le patriarche envoïerent prier les nonces de se trouver le lendemain au palais. Ils s'y rendirent donc le vendredi matin, & y trouverent le concile assemblé. Le patriarche aprés avoir consulté avec l'empereur & les autres prélats, dit aux nonces: Nous répondrons à vôtre question; puis l'archevêque de Samastro commença ainsi: Vous demandez si on peut consacrer le corps de J. C. en pain azyme, & nous répondons que non. Les nonces demanderent s'il vouloit dire qu'on ne le pût de droit, ou qu'il fût impossible absolument. Il répondit: Absolument. Car nous savons que le Seigneur l'a fait en pain levé, & l'a enseigné de même aux apôtres. Surquoi il cita le passage de S Paul aux Corinthiens, & ajoûta: Saint Pierre & les autres apôtres l'ont enseigné aux quatres églises patriarcales, comme ils l'avoient appris du Seigneur. S. Pierre à l'église d'Antioche, S. Jean l'évangeliste aux églises *28. Avril.* *1. Cor. XI.*

AN. 1234. d'Asie, S. André à celles d'Achaïe, S. Jacques à celle de Jerusalem. Saint Pierre l'a enseigné à saint Cle-
28. Avril. ment; & il a ainsi été pratiqué d'abord dans l'église Romaine à ce que nous croïons. C'est pourquoi nous disons, qu'on ne peut y employer d'autre matiere que le pain dont J. C. s'est servi, c'est-à dire du pain levé. Les nonces demanderent à chacun des prélats en particulier si c'étoit leur creance: premierement au patriarche de Nicée, c'est-à-dire à Germain patriarche titulaire de CP. puis au patriarche d'Antioche & à tous les autres. Ils répondirent tous l'un aprés l'autre, qu'ils croyoient ainsi. Les nonces ajoûterent: Nous demandons que vous nous donniez cette creance par écrit. Le patriarche de Nicée répondit: Donnez-nous aussi par écrit que le S. Esprit procede du Fils, & que qui ne le croit pas est en voye de perdition. Les nonces l'accorderent. On donna jusques au lendemain pour dresser ces écrits, & on se retira.

29. Avril. Le samedi vingt-neuviéme d'Avril aprés le dîné les nonces furent appellez au concile, & on presenta les écrits de part & d'autre. Celui des Grecs ne contenoit que ce qu'ils avoient dit le jour précedent, savoir le passage de S. Paul & leur prétenduë tradition; à quoi ils ajoûtoient: Nous écrivons ceci en abregé selon la volonté des apocrisiaires, qui n'ont pas la patience d'en entendre davantage. Mais si on nous demande des autoritez & des preuves, nous les donnerons plus au long de l'ancien & du nouveau Testament. Fait au mois d'Avril, indiction septiéme, & souscrit par moi cartophylax de la sainte église de CP. suivant l'ordre du patriarche universel, de celui d'Antioche & des autres prélats qui étoient presens. C'est le patriarche de CP.

Vading. 1233. n. 15. to. XI. conc. p. 461.

qu'il nomme universel. Cette profession de foi des Grecs fut luë dans le concile, puis donnée aux nonces, qui firent ensuite la leur touchant la Procession du S. Esprit. Elle étoit beaucoup plus ample & commençoit ainsi: Le pere est Dieu parfait en soi-même: le Fils est Dieu parfait engendré du Pere: le S. Esprit est Dieu parfait procedant du Pere & du Fils. Or il procede du Fils immediatement, & du Pere par le moïen du Fils; car le Fils tient du Pere que le S. Esprit procede de lui. C'est pourquoi quiconque ne croit pas que le S. Esprit procede du Fils est en voïe de perdition. La premiere autorité qu'ils apportent est celle du symbole attribué à S. Athanase, qu'ils disent avoir été composé en latin par ce S. docteur, pendant son exil en occident. Mais j'ai marqué en son lieu qu'on attribuë ce symbole à Virgile de Thapse avec plus de vrai-semblance. Les nonces rapportent ensuite l'exposition de foi que S. Gregoire Thaumaturge receut par revelation; puis ils citent S. Gregoire de Nysse, S. Ambroise, S. Augustin, S. Jerôme, & enfin S. Cyrille d'Alexandrie: particulierement le neuviéme de ses douze anathêmes approuvez au concile d'Ephese. Cette profession de foi fut souscrite par les quatre apocrisiaires du pape, Rodolphe & Aimon de l'ordre des freres Mineurs, Hugues & Pierre de l'ordre des Prescheurs. Aimon s'y nomme Ammonius accommodant son nom à la grecque. Ils donnerent cet écrit aux Grecs en leur langue, & nous l'avons des deux manieres en latin & en grec.

AN. 1234. 29. Avril. *Vading. n. 6. to. XI. conc. p. 316. Sup. liv. XXX. n. 8. Sup. liv. VI. n. 13. Sup. liv. XXV. n. 22. app. to. XI. conc. p. 2336.*

XXXVIII. Question des Azymes.

Les nonces dirent ensuite: Vous nous avez donné vôtre écrit, qui contient une heresie. Mais comme c'est la défense de l'erreur qui fait l'heretique, nous

An. 1234. voulons ſavoir ſi c'eſt par ignorance ou par malice
29. Avril. que vous avancez celle-ci. Et comme nous n'avons point de juges, conſultons les livres, l'ancien & le nouveau teſtament & les peres. On chercha des livres, mais entre tous les aſſiſtans on ne trouva pas un ſeul exemplaire de l'écriture ſainte, de quoi les nonces furent ſurpris. Ils demanderent aux Grecs pourquoi ils diſoient, que N. S. avoit fait ſon corps avec du pain levé. Ils répondirent: Parce que nous
Matth. xxvi. 26. trouvons dans l'évangile qu'il prit du pain, *árton*; or *ártos* ſignifie du pain parfait, du pain levé. Les nonces leur demanderent ſi *ártos* ſignifioit toûjours du pain levé. Les Grecs répondirent, qu'il le ſignifie toûjours quand il eſt ſeul, mais qu'on y joint quelquefois le mot d'azyme, comme on joint mort au nom d'homme quand on dit un homme mort. Les nonces inſiſterent: *Artos* mis ſeul ſignifie-t-il toûjours du pain levé? Non, reprirent les Grecs, ce n'eſt que quand il eſt pris proprement. Car quelquefois on le prend improprement pour l'azyme. Donc, dirent les nonces, *ártos* ſignifie du pain en general, & l'évangile fait autant pour nous que pour vous. Nous trouvons dans le
Levit. VII. 12. 13. Levitique où il s'agit du ſacrifice pacifique, *ártos* dans le texte grec appliqué au pain ſans levain & au pain levé; donc ce mot eſt generique & convient indifferemment aux deux eſpeces; & par conſequent vôtre diſtinction du ſens propre & impropre eſt nulle.

Mais nous prouvons au contraire par l'évangile que N. S. fit ſon corps avec du pain ſans levain. Car il
Matth. xxvi. 17. eſt dit dans S. Matthieu que le premier jour des azymes les diſciples vinrent lui demander où il vouloit qu'ils lui preparaſſent la Pâque. Or, dites-nous quel

étoit ce premier jour des azymes ? les Grecs répondirent suivant l'explication de S. Chrysostome : C'étoit le premier jour avant les azymes. Les nonces dirent : S. Chrysostome dit en cet endroit : Les disciples vinrent trouver Jesus le jour de devant les azymes, au soir duquel on immoloit la Pâque. Donc ce soir-là c'étoit déja le tems de la Pâque & des azymes ; pendant lequel il étoit défendu aux Juifs d'avoir chez eux ni levain, ni pain levé, comme on lit dans l'Exode. J. C. fit donc sa Pâque avec du pain sans levain ; car il observa la loi jusques à la fin de sa vie comme disent S. Chrysostome & S. Epiphane. Il fit donc son corps en azyme. Or vous prétendez qu'on ne peut le faire qu'avec le même pain dont il l'a fait ; d'où il s'ensuivroit que vous ne pourrez le faire avec du pain levé, ce que toutefois nous ne disons pas. Mais comme les nonces n'avoient pas les livres en main, les Grecs ne voulurent pas convenir de ces autoritez des peres ; & leur objecterent l'évangile de S. Jean, qui dit, que les Juifs n'entrerent point dans le pretoire, afin de n'être point soüillez & de pouvoir manger la pâque. Les nonces répondirent : Il ne faut pas croire que S. Jean ait dit le contraire des autres évangelistes ; il a nommé pâque les viandes paschales, comme nous lisons qu'elles sont nommées dans l'ancien testament ; & les Juifs parloient ainsi le quinziéme de la lune.

AN. 1234. 29. Avril.

Chrysost. hom. 81. in Matth. init.

Ex. XII. 15.

Chrys. ibid. hom. 81. & hom. 82. ad v. 26. Epiph. hær. 30. n. 22. & hæres. 42. refut. 61.

Jo. XVIII. 28.

Comme la nuit étoit bien avancée, l'empereur consentit que l'on terminât la conference. Il n'y en eut point le dimanche trentiéme d'Avril ni les trois jours suivans lundi, mardi & mercredi ; & les nonces ne sachant ce que les Grecs attendoient, envoïerent à l'em-

AN. 1234. pereur pour obtenir la permiſſion de ſe retirer. Mais il envoïa les ſonder ſi on ne pouvoit point trouver quelque accommodement pour faire la paix entre l'égliſe Romaine & la Grecque. Ils dirent à ſon envoïé : Quand nous ſerons devant l'empereur nous ſavons ce que nous devons lui répondre. Il les fit donc venir au palais le lendemain ; & leur dit : Quand les rois ou les princes ont quelque differend ſur une place ou ſur une province, c'eſt l'uſage que chacun relâche quelque choſe de ſes prétentions, pour parvenir à la paix. C'eſt ainſi, ce me ſemble, qu'il en faut uſer entre vôtre égliſe & la nôtre. Il y a deux queſtions, de la proceſſion du S. Eſprit & de l'euchariſtie ; ſi vous voulez la paix, relâchez-vous ſur l'une des deux. Nous approuverons & revererons vôtre ſaint Sacrement ; abandonnez-nous vôtre ſymbole ; dites-le comme nous, en retranchant vôtre addition puiſqu'elle nous ſcandaliſe. Ils répondirent : Sachez que le pape & l'égliſe Romaine ne retranchera pas un ïota de ſa foi, & de ce que nous diſons dans nôtre ſymbole. Et comment donc, reprit l'empereur, pourrons-nous faire la paix ? Les nonces répondirent : Si vous en voulez ſavoir la maniere, la voici. Vous devez croire fermement & enſeigner aux autres qu'on peut conſacrer le corps de N. S. avec des azymes comme avec du pain levé ; & condamner & brûler tous les livres que les vôtres ont écrit au contraire. Quant au ſaint Eſprit, vous devez croire qu'il procede du Fils comme du Pere, & il eſt neceſſaire de l'enſeigner au peuple ; mais le pape ne vous obligera pas à le chanter à vôtre ſymbole ſi vous ne voulez ; ſeulement tous les livres écrits au contraire ſeront condamnez & brû-

lez. L'empereur fut extrêmement choqué de cette ré- AN.1234.
ponse & dit : Je ne voi point de moïen de paix ; il assembla donc les prélats, & leur raporta ce que les nonces lui avoient dit. Les Grecs en furent indignez contre les nonces, & chercherent à les confondre par quelque artifice.

Le mercredi de la troisiéme semaine d'aprés Pâques, qui étoit le dixiéme de Mai, les nonces furent avertis de se trouver le lendemain au concile, pour en voir la conclusion, & se separer amiablement les uns des autres. Ils trouverent que la séance étoit chez le patriarche dans une grande salle remplie d'une foule de peuple à portes ouvertes. Quand ils furent assis le patriarche dit : Tant que nous avons esperé la paix nous vous avons témoigné toute sorte d'affection ; maintenant frustrez de nôtre esperance, écoutez-nous paisiblement, & cette seule journée consommera l'affaire. Puis il ajoûta ; Vous nous avez donné par écrit la créance de l'église Romaine, nous l'avons vûë & nous voulons la publier dans nos provinces. Mais parce qu'elle nous est inconnuë, nous voulons que tout le monde l'entende ; en êtes-vous contens ? Les nonces répondirent ; Nous en sommes contens, & nous souhaitons que vous & toute l'église Orientale connoisse & suive la foi de l'église Romaine.

10. *May.* *Vading.* 1233. *n.* 21. *to.* XI. *conc. p.* 464. C.

Alors un Grec se leva au milieu du concile, tenant un grand papier, où il lut la profession de foi des nonces ; mais avec quelque alteration, qu'ils releverent. Car il y avoit des expressions que les Grecs n'avoient pas entenduës. Aprés cette lecture les Grecs citerent quelques passages des peres en faveur de leur opinion ; premierement du pape S. Damase, qui dit ;

AN.1234. Quiconque ne croit pas que le S. Eſprit procede proprement du Pere, qu'il ſoit anathême. Les nonces repeterent cet anathême, & ajoûterent; Nous croïons auſſi ſuivant S. Cyrille, que le S. Eſprit procede proprement du Fils, & nous diſons anathême à qui ne le croit pas. Les Grecs avancerent encore cette propoſition tirée de S. Baſile, que le S. Eſprit procede du Pere & non d'ailleurs; ce que les nonces admirent volontiers, puiſqu'il ne procede pas d'une autre ſubſtance. Les Grecs citerent pluſieurs autres paſſages des peres, mais ceux-ci paroiſſoient les plus contraires aux Latins. Voïant donc qu'ils n'avoient rien avancé, le patriarche impoſa le ſilence de la main & de la voix; car le peuple faiſoit grand bruit. Les nonces crurent que le deſſein du prélat étoit de ſe ſervir de ce ſilence pour émouvoir le peuple contre eux. C'eſt pourquoi ils le prévinrent, & voïant le peuple fort attentif, ils dirent: Croïez-vous que le S. Eſprit procede du Fils, ou non? Le patriarche répondit: Nous croïons qu'il ne procede point du Fils. Mais, reprirent les nonces, S. Cyrille qui preſida au troiſiéme concile a anathematiſé tous ceux qui ne le croïent pas. De plus vous dites qu'on ne peut conſacrer le corps de J. C. avec des azymes; mais c'eſt une hereſie. Vous trouvant donc heretiques & excommuniez, nous vous laiſſons comme tels. Aïant ainſi parlé ils ſortirent du concile, les Grecs criant aprés eux: C'eſt vous-mêmes qui êtes heretiques.

Les nonces convinrent entre-eux de ne point manger ce jour-là qu'ils n'euſſent obtenu de l'empereur la permiſſion de ſe retirer. Ils l'obtinrent; mais l'empereur leur montra un viſage triſte, comme étant affligé

fligé de ce qu'ils s'étoient ſeparez mécontens les uns des autres. AN.1234.

XXXIX. Retour des nonces.

Ils partirent donc de Nymphée le matin du ſamedi treiziéme de May, & continuant leurs journées ils arriverent un dimanche au village de Calame, où ſurvinrent tout au ſoir des envoïez de l'empereur & du patriarche. L'empereur les ſaluoit & témoignoit être fâché qu'ils ſe fuſſent ainſi retirez bruſquement, ſans avoir pris le congé & la benediction du patriarche & du reſte du concile. Les nonces répondirent: Dieu conſerve l'empereur pour le bien de ſon égliſe, il ne doit pas ſe plaindre de nous, puiſque nous ſommes partis avec ſon congé. Quand au congé & à la benediction du patriarche ou du concile, nous ne nous en ſoucions pas, l'empereur en ſait les raiſons. L'envoïé du concile repeta le même diſcours que l'autre, & ajoûta: Voilà l'écrit que vous avez donné au concile; le patriarche vous le renvoïe & vous prie de lui renvoïer celui qu'il vous a donné touchant les azymes. Il vous envoïe auſſi ſes lettres qu'il vous prie de porter au pape; & tout le concile vous envoïe ſa profeſſion de foi ſur la proceſſion du ſaint Eſprit, pour la preſenter au pape.

Les nonces répondirent: Nous avons preſenté nôtre écrit au concile; pour être comme un miroir où tout le monde pût voir la foi de l'égliſe Romaine. Afin que ceux qui l'auront lû exactement croïent & enſeignent ce qu'il contient, & que nous parlions tous le même langage; c'eſt pourquoi nous ne voulons point reprendre cet écrit. De même l'écrit que les Grecs nous ont donné eſt à nous; c'eſt un miroir ſcandaleux de leur creance. C'eſt pourquoi nous ne

AN.1234. voulons point vous le rendre; nous le montrerons au pape & à l'église, en témoignage de l'erreur des Grecs, si vous ne le revoquez du consentement de tout le concile. Les Grecs ne contesterent pas davantage & laisserent en paix les nonces cette nuit-là. Mais le matin ils revinrent à la charge, & menacerent les nonces de ne les point laisser sortir du païs, s'ils ne rendoient l'écrit de bon gré. Ils les retinrent ainsi jusques à l'heure de tierce. Enfin aprés bien des contestations les nonces dirent: Nous sommes dans vôtre païs, vous pouvez nous ôter de force ce que vous demandez, mais vous ne l'aurez pas de nôtre gré; & aïant ainsi parlé ils se retirerent; c'étoit l'heure de dîner.

Comme ils dînoient les uns & les autres, les nonces délibererent entre-eux de ce qu'ils feroient; & aïant fait appeller l'officier qui étoit venu de la part de l'empereur, ils lui demanderent s'il avoit ordre d'empêcher leur voïage. Il répondit: A Dieu ne plaise ni à mon maître, je suis plûtôt venu pour vous le faciliter. Alors ils appellerent les gens que l'empereur leur avoit donnez pour les accompagner, & leur commanderent de préparer les chevaux, parce qu'ils vouloient partir: ils le firent. Ce que le cartophylax aïant appris, il fit aux nonces une monition de rendre l'écrit; puis il prononça excommunication contre les gens de leur escorte, s'ils continuoient de leur rendre quelque service. Alors ces gens déchargerent les livres des nonces & cesserent de les servir. Les nonces prirent sur eux leurs livres les plus portatifs; & laissant les autres en garde à l'officier de l'empereur, ils partirent seuls à pied.

Le païs étoit désert, & ils avoient encore environ

ſix journées à faire juſques à la mer de CP. mais ſe confiant à la grace de Dieu, ils ſe mirent hardiment en chemin. Les Grecs envoïerent aprés eux, leur déclarant la difficulté des chemins & le peril où ils expoſoient leur vie, & les aſſurant avec ſerment, que s'ils alloient plus loin ſans guide, ils trouveroient dans les montagnes, & dans les bois des païſans en embuſcade qui les tueroient. Les nonces ne s'arrêterent pas pour ces avis. Ils avoient marché ſix ou ſept milles, qui font environ deux lieuës, quand l'officier de l'empereur les joignit; & deſcendant de cheval il ſe mit à leurs piez, les conjurant de retourner au village d'où ils venoient, & promettant de faire revoquer l'excommunication, & reparer tout ce qui avoit été dit ou fait contre-eux. Ils s'arrêterent donc d'un commun conſentement à un village voiſin, & renvoïerent de leurs freres querir les livres. Quand ils furent venus au village où on les avoit laiſſez, le cartophylax s'approcha & foüilla tous les livres & le bagage des nonces. Il prit même ceux qui étoient revenus, & les aïant menez à part dans une chambre il délia leurs balots. Enfin il trouva l'écrit des Grecs, & dit: J'ai ce que je cherchois. Mais les nonces en avoient fait une traduction qu'ils garderent pardevers eux, & l'apporterent au pape. Les Grecs aïant obtenu ce qu'ils deſiroient revinrent aux paroles d'honêteté, & laiſſerent aller en paix les nonces, aprés leur avoir donné une lettre, adreſſée au pape au nom des deux patriarches, & du concile de Nymphée, qui eſt une tres-longue explication de leur creance ſur l'article du S. Eſprit. On voit ici par le procedé des Grecs, qu'ils ſe croïoient plus forts ſur cet article que

Vading. 1233. *n.* 25.

to. XI. *conc. p.* 466.

AN. 1234. ſur celui des azymes : on voit auſſi que l'empereur ſouhaitoit plus l'union que les patriarches & le clergé ; mais c'eſt qu'il eſperoit par ce moïen détourner le pape de procurer du ſecours aux Latins de CP.

XL. Affaires des Albigeois.

viii. ep. 360. ap. Rain. 1234. n. 13.

Cependant le pape Gregoire ſe plaignit au roi de France Loüis, des lieutenans, ou baillifs, comme on les nommoit alors, qu'il avoit envoyez dans le pays d'Albigeois. Nous avons, dit-il, appris avec étonnement, qu'ils oppriment les égliſes & les perſonnes eccleſiaſtiques, au lieu de les proteger. Ils chargent leurs ſujets de tailles, de collectes & de courvées ; & s'ils font quelque faute ils les puniſſent arbitrairement, ſans reſpect pour les ſeigneurs. Ils ſaiſiſſent les fiefs & les autres biens, pour contraindre les poſſeſſeurs à reconnoître leur juriſdiction. De plus ils s'attribuent les biens dont les égliſes avoient été dépoüillées par les Albigeois ; & refuſent d'obſerver les tranſactions ou les donations faites par le comte de Montfort, & de jurer la paix, ſuivant les ſtatuts du concile de Toulouſe ; c'eſt celui de 1229. Ils défendent par cri public pluſieurs pratiques de pieté, comme d'offrir les premices & les décimes, ou faire des legs pieux. Ils chargent de calomnies les évêques de Beziers & d'Agde, retiennent les châteaux & les biens de leurs égliſes ; & les obligent à plaider en vôtre cour, contre l'ordre de droit & la coûtume des égliſes de la province. Le pape ajoûte pluſieurs autres griefs, & conclut en priant le roi d'envoyer un commiſſaire autoriſé pour terminer ces differens conjointement avec l'archevêque de Vienne legat du ſaint ſiege. La lettre eſt du ſecond jour de Mai 1234.

L'archevêque de Vienne étoit Jean de Burnin re-

commandable par sa science & sa vertu, qui tint ce siege au moins trente-cinq ans. Le pape Gregoire lui donna la legation contre les Albigeois aprés en avoir déchargé l'évêque de Tournai; & manda aux archevêques de Lyon & de Bourges, & aux autres évêques de France, au roi d'Arragon & au comte de Montfort de l'aider dans l'exercice de sa legation. Le legat étoit aussi chargé d'informer contre l'évêque d'Orange accusé de plusieurs crimes; & d'examiner les circonstances de la mort de Raimond le vieux comte de Toulouse, pour savoir s'il avoit donné des signes de penitence, & s'il meritoit la sepulture ecclesiastique; mais cette information ne fut faite que treize ans aprés en 1247.

AN. 1234.

Gall. Ch. to. 1. p. 804. G. de Pod. Laur. c. 43. Greg. lib. VIII. ep. 73. 69. 70. 71. 76. 77. ap. Rain. n. 14. VII. ep. 463. VII. ep. 324. Catel. Comt. p. 316.

Or encore que l'archevêque eût receu du pape d'amples instructions, & qu'il fût malade de la fiévre quarte, il ne laissa pas d'aller trouver le pape pour l'instruire plus particulierement de l'état de la province. Ensuite il fit plusieurs reglemens pour l'exercice de l'inquisition; entre-autres que ceux qui se convertiroient sincerement & diroient la verité tant par raport à eux-mêmes qu'aux autres, obtiendroient des penitences moderées, sans craindre pour leurs personnes ou pour leurs biens, pourvû qu'ils évitassent la recheute.

G. Pod. Laur. c. 43. Catel. com. p. 358.

Pendant la legation de l'évêque de Tournai le pape avoit donné l'inquisition aux freres Prescheurs, savoir à Pierre Cellan & à Guillaume Arnauld, qui ayant fait le procés à quelques heretiques de Toulouse s'y rendirent si odieux, qu'ils furent contraints d'en sortir, & avec eux toute leur communauté & l'évêque même. Sous la legation de l'archevêque de Vienne;

AN.1234. comme les freres Prescheurs s'étoient rendus trop terribles, on leur donna pour collegue dans l'inquisition un frere Mineur, afin de temperer leur severité. On ajoûta par grace que les inquisiteurs iroient sur les lieux entendre les habitans, pour leur ôter sujet de se plaindre de vexations, si on les faisoit venir à des lieux éloignez de leurs demeures. Aïant commencé de tenir cette conduite ils vinrent à Castelnau, & y appellerent des lieux circonvoisins plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe; mais ceux-ci concerterent si bien ensemble que les inquisiteurs ne purent en tirer presque aucune lumiere. C'est pourquoi ils passerent brusquement à Pui-Laurent, où les habitans n'aïant pas encore fait de complot parloient assez franchement. Enfin il vint un rescrit de la cour de Rome, en vertu duquel l'inquisition demeura long-tems suspenduë.

XLI. Concile d'Arles. *to. XI. conc. app. p. 2339. Gall. Chr. to. 1. p. 57.*

La même année 1234. le huitiéme de Juillet Jean Baussan archevêque d'Arles tint un concile provincial. Il avoit été archidiacre de Marseille, puis évêque de Toulon, d'où en 1232. il fut transferé au siege d'Arles, & le tint vingt-cinq ans. En ce concile il publia vingt-quatre canons, la plûpart contre les heretiques en execution du concile de Latran de 1215. & de celui de Toulouse de 1229. *c. 2.* Il est ordonné aux évêques de prêcher frequemment la foi catholique par eux-mêmes & par d'autres. *c. 7.* Les confrairies sont défenduës, si elles ne se font par autorité de l'évêque; parce que sous ce nom on faisoit des conspirations contre la tranquillité publique. *c. 13.* L'excommunié qui ne satisfera pas dans un mois, païera pour chaque mois de retardement cinquante sous d'amende avant

que de recevoir l'absolution: les évêques s'appliqueront soigneusement à la correction des mœurs, principalement du clergé, & mettront pour cet effet des inspecteurs chacun dans son diocese. Si les privilegiez refusent d'obéir aux sentences & aux censures des prélats, on refusera aussi de leur rendre justice. Parce que ceux qui favorisoient les heretiques faisoient des legs à leur profit, le concile défend à qui que ce soit de faire son testament sinon en presence de son curé. Voilà donc la raison de ce statut si frequent dans les conciles de ce temps-là.

AN.1234.

c. 14.

c. 17.

c. 21.

XLII. Mariage de S. Loüis.

Dés l'année precedente, Loüis roi de France avoit demandé en mariage Marguerite fille aînée de Raimond Berenger comte de Provence; & comme ils étoient parens au quatriéme dégré, il envoïa demander dispense au pape, attendu l'utilité de ce mariage pour conserver en Provence la paix & la religion catholique. Le pape accorda la dispense par sa bulle du second jour de Janvier 1234. & le mariage fut celebré à Sens vers la fin du mois de Mai, le roi étant entré dans sa vingtiéme année. Ce fut l'archevêque Gautier qui leur donna la benediction nuptiale, & couronna la reine solemnellement. Quelque tems auparavant un religieux aïant oüi dire sur de faux raports que le roi avoit des concubines, & que la reine Blanche sa mere ne l'ignoroit pas, le rapporta à cette princesse avec étonnement, & par maniere de reprimende. Elle justifia humblement son fils & elle, assurant que c'étoit une fausseté, & ajoûta: Le roi mon fils est la creature que j'aime le plus; & toutefois s'il étoit malade à la mort, & qu'on me promît qu'il gueriroit en péchant une seule fois avec une femme, j'ai-

VII. ep. 41. ap. Rain. n. 16.

Gesta S. Lud. Duchesne. p. 331.

Vita S. Lud. c. 4. Ibid. p. 446.

AN. 1234.

merois mieux le laiſſer mourir. Le roi Loüis depuis ſon mariage obſerva du conſentement de la reine ſa femme l'abſtinence du commerce conjugal, ſuivant l'ancien uſage de l'égliſe. C'eſt-à-dire pendant tout l'Avent & tout le Carême, certains jours de la ſemaine, les vigiles & les jours de grandes fêtes; mais quand il devoit communier il gardoit cette abſtinence pluſieurs jours devant & aprés. Auſſi Dieu répandit ſa benediction ſur ce mariage ſi chrétien, & il en ſortit ſix fils & cinq filles.

n. 11. p. 448.

XLIII. Stadingues défaits.

Sup. n. 24. Alb. Stad. an. 1234. Hiſt. arch. Brem. p. 709.

En Allemagne les heretiques Stadingues furent défaits par ceux qui s'étoient croiſez pour ce ſujet l'année precedente, & qui avoient à leur tête Gerard II. archevêque de Brême, Henri duc de Brabant & Florent comte de Hollande. Ils marcherent contre eux le ſamedi vingt-quatriéme de Juin, réſolus de perir ou de détruire les ennemis de l'égliſe; & les Stadingues au contraire, ſans craindre la multitude des croiſez, n'en étoient que plus furieux, & ne ceſſoient de blasfêmer contre la puiſſance eccleſiaſtique. Le comte les attaqua vigoureuſement, & cependant le clergé à l'écart chantoit des prieres pour implorer la miſericorde de Dieu & demander la victoire. Les heretiques accablez par la multitude, furent percez de coups & foulez aux pieds des chevaux, en ſorte qu'en peu de tems il en mourut juſques à ſix mille; pluſieurs en s'enfuïant ſe noïerent dans le Veſer, le reſte fut diſſipé. De la part des croiſez il n'y eut qu'environ dix morts. Enſuite les Stadingues qui reſtoient dans le dioceſe de Brême, ſupplierent le pape de leur faire donner l'abſolution; declarant qu'ils étoient prêts de ſe ſoûmettre & de ſatisfaire à l'égliſe. Ce

que

que le pape leur accorda, comme il paroît par la bulle adressée à l'archevêque & au chapitre de Brême, en datte du vingt-uniéme d'Août 1235.

Privil. arch. Hammab. p. 197.

XLIV. Guillaume legat en Livonie.

Cependant pour confirmer dans la foi les nouvelles églises du Nort, le pape en donna la legation à Guillaume évêque de Modene, comme le fait voir la lettre adressée à tous les fidelles de Livonie, Prusse, Gothie, Finlande, Estonie, Semigalle, Curlande & autres provinces voisines, où le pape dit en substance: Nôtre venerable frere Guillaume évêque de Modene aïant depuis long-tems receu la mission du S. siege pour prêcher aux païens de vos quartiers, en a converti un grand nombre; mais voïant encore une ample moisson, & desirant ardemment de faire une recolte plus abondante, il nous a prié instamment de le décharger de l'évêché de Modene, afin de se donner entierement à vous, & répandre s'il est besoin son sang pour vôtre salut. C'est pourquoi nous revoquons la legation que nous avions donnée à l'évêque de Semigalle & la donnons à celui de Modene; ensorte qu'il ait tout pouvoir dans vos provinces, pour établir & sacrer des évêques, ou les transferer à d'autres sieges: unir ou diviser les évêchez, & faire tout ce que Dieu lui inspirera. La lettre est du vingt-uniéme de Fevrier 1234.

VII. ep. 558. ap. Rain. n. 43.

Nous avons vû que neuf ans auparavant, à la fin de l'an 1224. le pape Honorius avoit donné à l'évêque Guillaume la legation de ces mêmes provinces. Or cette année 1234. ce prélat quitta effectivement l'évêché de Modene; & à sa place fut élû unanimement par le consentement du clergé & du peuple, Albert Bosquet fils de Gerard un des plus considerables ci-

Sup. l. LXXIX. n. 6.

Ital. Sac. to. 2. p. 156.

AN. 1234. toïens de Modene, Albert étoit de l'ordre des freres Prescheurs & en grande réputation de sainteté. Il fut élu le troisiéme d'Avril, confirmé par le pape, & sacré le jour de S. Barnabé onziéme de Juin la même année 1234. au contentement de toute la ville. Il tint le siege de Modene trente ans.

XLV. Eglise d'Espagne. *Boll.* 30. *Mai.* *to.* 18. *p.* 317. 319. *Ughel.* *to.* 1. *p.* 193. *Sup. l.* LXXIX. *n.* 58. *Roder.* IX. *c.* 15.

La Religion faisoit aussi du progrés en Espagne par les conquêtes de Ferdinand roi de Castille, qui avoit pris en Andalousie plusieurs places sur les Mores, depuis la legation du cardinal Jean d'Abbeville, évêque de Sabine envoïé par le pape Gregoire IX. en 1229. prescher la croisade en Espagne. Ferdinand prit entre-autres Quesada Baëça Andugar & le château de Martos, qu'il donna aux chevaliers de Calatrave. Mais cette année 1234. il prit Ubeda, &. l'Infant Alfonse son frere gagna sur les Mores une grande bataille prés de Xerés de la frontéra, ce qui ouvrit au roi le chemin pour s'avancer jusques à Cordouë. Cependant le pape Gregoire aïant appris ces heureux succés, écrivit à Rodrigue archevêque de Tolede d'établir par autorité du S. siege des évêques, selon qu'il trouveroit expedient dans les villes qui en avoient eu anciennement, & qui étoient encore alors dignes d'un siege épiscopal. La lettre est dattée de Rieti le vingt-sixiéme de Juin 1234. Quatre ou cinq ans aprés le roi Ferdinand transfera à Salamanque l'école de Palencia fondée par son pere Alfonse roi de Leon, comme j'ai dit en son lieu. Salamanque est dans le même roïaume de Leon, mais dans une situation plus agréable & plus commode. Aussi devint-elle par la suite la plus fameuse université d'Espagne.

VIII. ep. 137. *ap. Rain. n.* 50.

Sup. l. LXXVI. *n.* 28.

Mariana. XIII. *hist. c.* 1. *Boll. to.* 18. *p.* 308.

XLVI. Ce fut en 1234. que le pape Gregoire publia la col-

lection des Decretales qui porte ſon nom, & qui depuis a été le plus autoriſée. Il y avoit déja cinq collections des épîtres decretales des papes, toutes faites depuis la compilation de Gratien. La premiere par Bernard Balbo, prevôt de l'égliſe de Pavie, puis évêque de Faience, & enfin de Pavie aprés S. Lanfranc ſon maître. Il étoit fort ſavant dans le droit canonique, & en compoſa cinq livres. Il recueillit les decretales & les canons de quelques conciles juſques à l'an 1190. La ſeconde compilation fut commencée par Gilbert & Alain, & achevée par Galois de Volterre, deſquels elle porte le nom. La troiſiéme fut tirée des regiſtres d'Innocent III. par Bernard le Grand archidiacre de Compoſtelle, & revûë par Pierre de Benevent notaire du pape vers l'an 1210. Cinq ans aprés le pape Innocent fit faire la quatriéme collection, compoſée des decrets du concile de Latran, où il avoit préſidé la même année 1215. & de ſes reſcripts. La cinquiéme collection fut compoſée des conſtitutions d'Honorius III. qui les fit recüeillir par Tancrede archidiacre de Boulogne; & ordonna qu'elle fût ſuivie dans les écoles & les tribunaux.

AN. 1234.

Decretales de Gregoire IX.

Petri Pith. Synopſ. hiſt. Edit. An. Aug. init.

Ital. Sac. to. 1. p. 31. to. 2. p. 521.

Edit. Innoc. Ciron. 1645. tit. 1. c. 1.

De toutes ces collections le pape Gregoire IX. fit compoſer la ſienne par S. Raimond de Pegnafort de l'ordre des freres Preſcheurs, qui étoit alors ſon chapellain & ſon penitencier. Les decretales y ſont diſtribuées en cinq livres, dont chacun contient pluſieurs titres, où elles ſont rangées par ordre des tems: ce qu'on n'avoit pas obſervé dans les collections precedentes. Celle-ci commence à Alexandre III. où finiſſoit le Decret de Gratien; & les decretales n'y ſont que par extrait, ſuivant la matiere de chaque titre:

Sup. liv. LXX. n. 28.

AN.1234. mais conſervant les premiers mots, par leſquels elles étoient déja connuës. Le pape adreſſa cette collection aux docteurs & aux écoliers de Boulogne, par une lettre où il dit, qu'il a fait rediger en un volume les constitutions de ſes predeceſſeurs auparavant diſperſées en pluſieurs, parce qu'elles cauſoient de la confuſion, à cauſe de leur reſſemblance, de leur contrarieté ou de leur prolixité; & que quelques-unes ſe trouvant hors de ces volumes, leur autorité étoit revoquée en doute dans les jugemens. Il ajoûte qu'il a fait retrancher l'inutile des anciennes conſtitutions, & joindre les ſiennes ſur quelques queſtions douteuſes, voulant qu'on ſe ſerve de cette ſeule compilation dans les tribunaux de juſtice & dans les écoles; & défendant d'en faire aucune autre ſans l'autorité du ſaint ſiege. Le pape écrivit une lettre ſemblable aux docteurs de Paris, dattée de Spolete le cinquiéme de Septembre 1234. ſon intention fut ſuivie, & ſa collection ſi-bien receuë, qu'on l'a nommée depuis ſimplement les Decretales.

VIII. ep. 218. ap. Rain. n. 26. Alberic. an. 1234. in fi.

XLVII. Aſſemblée de Spolete.

Le pape Gregoire étoit venu à Spolete pour une aſſemblée qui s'y tint au ſujet de la croiſade. L'empereur Frideric s'y trouva & les patriarches Latins de CP. d'Antioche & de Jeruſalem, avec pluſieurs archevêques, évêques & autres prélats; & on y réſolut aprés une meure déliberation de ſe préparer deſlors à la guerre contre les infidelles; parce que la tréve faite avec eux par l'empereur devoit finir dans quatre ans. Dés l'année 1232. le pape avoit rappellé Gerold patriarche de Jeruſalem, que l'on accuſoit d'exciter ou du moins de fomenter la diſcorde entre les Chrétiens Latins de la terre ſainte. En effet Jean ſei-

gneur de Beryte ou Barut ſe rendit maître de la ville d'Acre en haine de l'empereur Frideric, & battit en campagne le maréchal de l'empereur au mois de Mai 1232. Or comme le patriarche Gerold s'étoit déclaré hautement contre le traité fait par l'empereur avec le ſultan d'Egypte, le pape craignit qu'on ne l'accusât lui-même de fomenter la diviſion par ce prélat qu'il avoit fait ſon legat ; & lui ordonna par ſa lettre du vingt-ſixiéme Juillet 1232. de venir au premier paſſage, ou du moins de s'abſtenir des fonctions de ſa legation. Le même jour le pape écrivit au patriarche Latin d'Antioche, à qui il donna la legation, lui repreſentant les inconveniens de cette diſcorde ; & lui ordonnant de travailler avec les maîtres du Temple & de l'Hôpital à ramener la nobleſſe du roïaume & les citoïens d'Acre à l'obéïſſance de l'empereur Frideric. Ce patriarche d'Antioche étoit Albert auparavant évêque de Breſſe, d'où il paſſa au ſiege d'Antioche aprés Rainier en 1229.

AN.1234.

Ric. S. Germ. an. 1232.

Sup. l. LXXIX. *n.* 48.

VI. *epiſt.* 65. *ap. Rain.* 1231. *n.* 44.

ep. 52. *n.* 43.

Alberic. p. 548. *Ughell. to.* 4. *p.* 743. 744.

Or en l'aſſemblée de Spolete le pape de concert avec l'empereur envoïa un nouveau legat à la terre ſainte, à même fin de réünir les Latins diviſez. Ce fut Thierri archevêque de Ravenne, en faveur duquel il écrivit aux évêques, aux abbez & aux autres prélats du roïaume de Jeruſalem de le recevoir en cette qualité, & travailler avec lui à la paix du païs. La lettre eſt dattée de Spolete le huitiéme d'Août 1234. & en même tems l'empereur écrivit aux barons, aux chevaliers, & au peuple d'Acre en faveur de l'archevêque de Ravenne, le déclarant auſſi ſon envoïé, & lui donnant pouvoir comme faiſoit le pape

Rub. hiſt. Raven. lib. 6. *p.* 407. *Rain.* 1234. *n.* 32.

AN. 1234

de confirmer l'accommodement déja fait par le patriarche d'Antioche.

Cependant le pape donnoît les ordres pour la publication de la croisade, & commença par la prêcher lui-même à Spolete dans la grande place où tout le peuple étoit assemblé. Son sermon fut si touchant, qu'un grand nombre receurent aussi-tôt la croix de sa main fondant en larmes. Il envoïa sur ce sujet des lettres de tous côtez aux princes & aux prélats : celle qui fut adressée à S. Loüis est du sixiéme de Novembre, & le pape l'y exhorte à se préparer pour secourir la terre sainte par lui-même ou par les siens, au passage general qui sera déterminé par le S. siege, le priant cependant de faire la paix ou du moins prolonger la tréve avec le roi d'Angleterre, à qui il écrivit à même fin. Le pape écrivit aussi sur ce sujet une lettre circulaire à tous les fidelles, dattée de Spolete le quatriéme de Septembre, dont nous avons la copie envoïée en Angleterre. Il y releve la bonté de Dieu qui selon les tems offre aux pecheurs divers moïens de satisfaire à sa justice ; ainsi il a permis que la terre où il a vêcu tombât au pouvoir des infidelles, afin qu'à cette occasion plusieurs hommes délicats qui ne pourroient ou ne voudroient pas satisfaire à proportion de leurs pechez, & par-là seroient tombez dans le desespoir, accomplissent en peu de tems une longue penitence, en donnant leur vie pour J. C. Ensuite le pape propose l'indulgence de la croisade aux mêmes conditions, & en mêmes termes mot pour mot que le pape Innocent III. dans la lettre circulaire de l'an 1213. Il renouvelle aussi

Vita Greg. ap. Rain. n. 27.

VIII. ep. 304. ibid. n. 28.

Matth. Paris. 1234. p. 337. to. XI. conc. p. 331.

Sup. liv. LXXVII. n. 17. 56.

l'excommunication du dernier concile de Latran, contre ceux qui fourniſſent aux infidelles des armes ou des vaiſſeaux.

AN.1234.

to. XI. con. p. 232.

XLVIII. Revolte des Romains contre le pape.

Matth. Pariſ. an. 1234. p. 344.

En même tems le pape demandoit de toutes parts du ſecours contre les Romains revoltez qui l'avoient chaſſé de Rome. La principale cauſe du differend eſt qu'ils prétendoient avoir un ancien privilege de ne pouvoir être excommuniez par le pape, ni leur ville miſe en interdit; à quoi le pape répondoit, qu'il étoit ſuperieur de tous les fidelles, même des rois & des empereurs; à plus forte raiſon de ceux dont il étoit le paſteur particulier. Il y avoit encore des interêts temporels qui donnoient matiere à cette diviſion; & elle ſe tourna en guerre ouverte, parce que les Romains mépriſoient les cenſures eccleſiaſtiques. C'eſt ainſi que le pape en écrivoit à l'archevêque de Roüen dans une lettre du cinquiéme de Decembre 1234. où il ajoûte: Comme il ne s'agit pas ici d'un interêt particulier, mais de la cauſe commune de l'égliſe; nous vous ordonnons expreſſement de nous fournir un ſecours convenable de gens de guerre, afin que nous puiſſions tellement reprimer nos adverſaires que d'autres à l'avenir ne s'élevent pas contre l'égliſe. Le pape écrivit de même aux autres archevêques de France & à ceux d'Eſpagne: aux rois de Caſtille, d'Arragon, de Navarre & de Portugal: aux comtes de Barcelone & de Rouſſillon; & en Allemagne au duc d'Auſtriche. Il tira par-là de grandes ſommes d'argent des prélats de deça les monts; mais comme elles ne lui furent remiſes qu'aprés l'affaire conſommée il les rendit entierement. J'avouë que je ne voi pas comment l'égliſe univerſelle avoit interêt de conſerver aux papes la

VIII. ep. 394. ap. Rain. n. 7.

Ibid. n. 9.

AN. 1235. ſeigneurie temporelle de Rome, dont ils s'étoient paſſez durant tant de ſiecles.

Les Romains firent leur paix avec le pape au mois de Mai de l'année ſuivante 1235. par un traité où ils promirent de le ſatisfaire ſur pluſieurs chefs, entre-autres ſur le pillage du palais de Latran & des maiſons de quelques cardinaux, & ſur le ſtatut qu'ils avoient fait, que le pape ne rentreroit point à Rome, & qu'ils ne feroient point de paix avec lui, s'il ne leur reſtituoit certaines ſommes. Ils ordonnerent auſſi, que tous les eccleſiaſtiques & les domeſtiques du pape & des cardinaux ne ſeroient point pourſuivis devant les juges ſeculiers, non plus que les étrangers clercs ou laïques qui viendront viſiter le S. ſiege ou les égliſes des apôtres, & qu'ils ſeroient ſous la protection du ſenat.

Ric. S. Germ. an. eod. ap. Rain. n. 4.

L'empereur avoit prêté ſes armes au pape en cette guerre contre les Romains; & le pape à ſon tour prêta les ſiennes à l'empereur pour réduire à ſon obéïſſance le roi Henri ſon fils aîné, qui s'étoit revolté en Allemagne. A la priere de l'empereur le pape écrivit aux évêques & à tous les autres princes de l'empire, les priant de ne donner aucun ſecours, conſeil ni faveur au prince rebelle; declarant nuls tous les ſermens qu'on lui avoit preſtez. La lettre eſt du treiziéme de Mars 1235. Le jeune roi ſe ſoûmit, & l'empereur ſon pere le fit amener en Poüille, & enfermer dans un château, où il mourut ſept ans aprés.

Alb. Stad. 1235. Vita Greg. lib. VIII. ep. 461. ap. Rain. n. 8. 9.

Le pape ménageoit ainſi l'empereur pour l'encourager à la croiſade; & pour en lever d'ailleurs les obſtacles, il travailloit à pacifier les villes d'Italie entreelles & avec ce prince. Pour cet effet il envoïa en

Toſcane

Toſcane le cardinal Jacques Pecoraria évêque de Paleſtrine en qualité de legat pour réünir les villes de Florence, Sienne & Orviete, diviſées entre-elles par les conſeils de perſonnes mal intentionnées. En Lombardie il envoïa pour legat le patriarche d'Antioche, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit aux prélats du païs le vingt-uniéme de Mai 1235. AN. 1235. ap. Rain. n. 12.

XLIX. Meurtre de l'évêque de Mantouë.

Le pape Gregoire aprit alors le meurtre de Guiot évêque de Mantouë, qui gouvernoit cette égliſe depuis quatre ans, & s'étoit rendu odieux aux méchans & aux fauteurs d'heretiques par ſon zele & ſon application à ſes devoirs. Quelques-uns d'entre-eux nommez les Avocats, l'attaquerent le lundi des Rogations quatorziéme de Mai 1235. dans le monaſtere de S. André à Mantouë. Il étoit entré dans le chapitre pour travailler à la reformation de ce monaſtere, dont le ſiege étoit vacant : quand les meurtriers ſe jetterent ſur lui, lui porterent d'abord des coups d'épée dans le viſage, lui couperent les deux mains qu'il avoit miſes en croix, & le déchirerent de plus de quarante plaïes. Au bruit de ce meurtre dont toute la ville s'émût, le podeſta ne ſe donna pas grand mouvement, ce qui le rendit ſuſpect ; & on crut qu'il avoit favoriſé la fuite des meurtriers. Mais le peuple s'éleva contre-eux ; & ne les trouvant plus il abatit leurs maiſons & leurs tours. Ils ſe retirerent à Verone prés d'Ecelin, qui étoit le refuge de tous les méchans. Mon. Paduan. p. 387. epiſt. Greg. ap. Ughell. tom. 1. p. 934. & ap. Rain. an. 1235. n. 16.

Le pape ayant donc apris cette triſte nouvelle, aſſembla les cardinaux & les autres prélats qui ſe trouverent auprés de lui ; & de leur avis il déclara excommuniez les auteurs & les complices du crime, & les

AN. 1235. lieux où ils iroient interdits. Ajoûtant qu'ils ne pourroient être absous que par le S. siege, & que leur penitence seroit d'aller outre-mer à pied portant le bâton de penitens, & y passer le reste de leur vie en visitant les SS. lieux. C'est ce que le pape rapporte dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet au podesta, au conseil & au peuple de Mantouë, où il ajoûte : Nous vous enjoignons de bannir les coupables de vôtre ville, du diocese & du district, avec confiscation de leurs biens, & d'obliger vos magistrats à l'observation de cet ordre; autrement vôtre ville auroit sujet de craindre d'être privée de la dignité épiscopale. La lettre est du cinquiéme Juin 1235. Et tels étoient les funestes effets de la division des peuples de Lombardie.

v. Gemma animæ lib. 3. to. 77.

L. Preparatifs à la croisade. *Ibid. n.* 41.

En même tems le pape travailloit à appaiser les troubles de Palestine, & à y relever l'autorité de l'empereur Frideric. Il exhorta donc les Hospitaliers, les Templiers & les chevaliers Teutoniques à s'opposer aux desseins de Jean d'Ibelin seigneur de Barut & des bourgeois d'Acre, qui s'étoient joints à lui, s'ils entreprenoient le siege de Tyr ou de quelque autre place du royaume de Jerusalem; & il écrivit à Jean d'Ibelin lui-même pour le détourner de ce dessein, attendu, dit-il, que les interêts de l'empereur Frideric sont les nôtres, en consideration des grands services qu'il a rendus à l'église. La lettre est du vingthuitiéme de Juillet. Thierri archevêque de Ravenne & legat en Palestine avoit soûtenu vigoureusement les droits de l'empereur & de Conrad son second fils heritier par sa mere du royaume de Jerusalem; & comme les bourgeois d'Acre ne vouloient pas se soûmettre à son jugement, il avoit mis la ville en inter-

XX. *ep.* 171. *ibid.*

ep. 230. *ibid.* 43.

dit; mais le pape considera que cette ville étoit habitée par des Chrétiens de divers rites, qui à l'occasion de cette censure se pourroient retirer de l'obéïssance de l'Eglise Romaine, & donner lieu à l'heresie. C'est pourquoi il leva l'interdit, aïant receu caution du peuple d'Acre d'obéïr à ses ordres; & se rendit leur mediateur envers l'empereur. D'ailleurs il exhorta ce prince à s'accommoder avec le roi de Chipre, ou du moins à faire une tréve.

AN.1234.

n. 44.

Ce fut dans le même dessein de faciliter la croisade que le pape receut favorablement l'envoïé d'Aladin sultan d'Icone. C'étoit le chef de la branche des Turcs Seljouquides qui regnoit en Natolie, & il se nommoit proprement Alaëddin Caïcobad. Comme il faisoit la guerre aux sultans de Syrie & d'Egypte de la famille de Saladin, il cherchoit à exciter contre eux les Chrétiens Francs, & regardoit le pape comme leur calife. Il lui envoïa donc un Chrétien son sujet nommé Jean Gabra, qui dit au pape que le sultan désiroit l'avoir pour ami, comme il avoit déja l'empereur Frideric, & qu'il étoit prêt de les aider pour le recouvrement de Jerusalem, le priant de lui envoïer un nonce. Le pape promit de lui en envoïer au plûtôt par sa lettre du vingtiéme de Mars 1235. mais Aladin mourut l'année suivante 1236. 634. de l'hegire aprés avoir regné dix-huit ans.

Bibl. orient. p. 240. 807.

Epist. ap. Rain. 1235. n. 37. 38. &c.

Aboulfar. p. 312.

Outre les lettres que le pape avoit envoïées l'année precedente pour exciter les peuples à la croisade, il en envoïa encore cette année de tres-pressantes, comme il se voit par celle qu'il adressa à l'archevêque de Reims & à ses suffragans, où il applique à la croisade ces paroles de J. C. Qui veut venir aprés

IX. ep. 735. ap. Rain. n. 46.

AN. 1234. moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix & me suive; & dit que ceux qui ne travaillent pas de toutes leurs forces à retirer son heritage de la puissance des infidelles seront coupables de trahison envers lui. Il conclud en disant, que par le conseil des cardinaux il a donné les ordres pour avoir des troupes qui soûtiennent cette guerre au moins pendant dix ans, entretenuës par les aumônes des fidelles; & il compare ces aumônes aux collectes que S. Paul faisoit pour les pauvres de Jerusalem. C'est pourquoi il ordonne que tous les fidelles de l'un & de l'autre sexe de quelque condition qu'ils soient contribuent par semaine au moins un denier chacun, pour être emploïé aux frais de cette guerre, par les mains de ceux qui seront choisis pour cet effet. Ainsi tout ce discours si pathetique aboutit à une levée de deniers. La lettre est dattée de Perouse le vingt-huitiéme de Juin 1235.

La prédication de cette croisade se faisoit principalement par les freres Prescheurs & les freres Mineurs, & il est vrai-semblable que dans leurs sermons ils emploïoient les mêmes motifs & les mêmes autoritez que le pape dans ses bulles. Ils avoient le pouvoir non seulement de donner la croix, mais de commuer le vœu en aumône pecuniaire; & d'accorder des indulgences de plusieurs jours à ceux qui entendroient leurs sermons. Or nonobstant l'humilité de leur profession, pour soûtenir la dignité de missionnaires du pape, ils se faisoient recevoir solemnellement dans les monasteres & dans les villes. Il falloit venir au devant d'eux en procession avec les bannieres, le luminaire & les plus beaux ornemens. En peu de tems

les agens du pape amasserent à l'occasion de la croisade de grandes sommes d'argent, dont on ne voyoit point l'emploi, ce qui refroidit beaucoup la dévotion du peuple pour cette entreprise. C'est ce que Mathieu Paris témoigne de l'Angleterre, par où l'on peut juger des autres païs. AN. 1234. *an.* 1234. *p.* 339.

LI. Concile de Narbonne. Inquisition. *to.* XI. *p.* 407. *Spond. contin.* 1223. *n.* 2.

Les freres Prescheurs étoient chargez en même tems de l'inquisition contre les heretiques en Languedoc & dans les provinces voisines, avec ordre aux évêques de les aider de leurs conseils, comme ils firent. Car les trois archevêques Pierre de Narbone, Jean d'Arles & Raimond d'Aix avec plusieurs autres prélats étant assemblez en concile à Narbone l'an 1235. & consultez par ces religieux sur divers doutes, leur envoyerent un grand reglement de vingt-neuf articles, dont voici la substance. Telle est la penitence que nous vous conseillons d'imposer aux heretiques & à leurs fauteurs, que vous aurez exemptez de la prison, pour être venus d'eux-mêmes dans le tems marqué, & vous avoir déclaré la verité, tant contre eux que contre les autres. Ils viendront à l'église tous les dimanches portant des croix sur leurs habits, & se presenteront au curé entre l'épître & l'évangile, tenant à la main des verges dont ils recevront la discipline; & en feront de même dans toutes les processions. Les premiers dimanches du mois ils visiteront les verges à la main toutes les maisons de la ville où ils ont autrefois vû des heretiques. Ils assisteront tous les dimanches à la messe, aux vêpres & au sermon. Ils porteront les armes à leurs dépens pour la défense de la foi & de l'église, contre les Sarrasins, *cap.* 1.

AN.1234. les heretiques, ou d'autres rebelles pendant un certain tems, ſelon qu'il leur ſera commandé par le pape; c. 2. mais on ne leur enjoindra plus pour penitence le voïage d'Outremer, de peur qu'ils ne s'y raſſemblent pour c. 5. 7. pervertir les catholiques. Les inquiſiteurs pourront ajoûter à ces penitences ou les diminuer ſelon les circonſtances particulieres, & les curez obſerveront ſi les penitens les accompliſſent.

c. 4. 9. Les heretiques qui ne ſont pas venus ſe dénoncer dans le tems de grace, ou ſe ſont rendus de quelque autre maniere indignes de l'indulgence, & qui toutefois ſe ſoumettent à l'égliſe, doivent être enfermez pour toûjours; mais comme le nombre en eſt ſi grand qu'il eſt impoſſible de leur bâtir des priſons, vous pourrez differer de les enfermer juſques à ce que le c. 10. 11. 12. pape en ſoit mieux informé. Quant aux rebelles qui refuſent d'obéïr, ſoit pour entrer en priſon ou y demeurer, ou pour accomplir quelque autre penitence, vous les abandonnerez au juge ſeculier, ſans les écouter davantage, & vous traiterez de même les relaps qui ſeront retombez aprés leur abjuration. C'eſt aſſez c. 14. 15. 16. qu'ils aïent trompé une fois l'égliſe.

On repute fauteurs ceux qui favoriſent les heretiques, les cachant, ne les découvrant pas, empêchant qu'on ne les puniſſe, qu'on ne les arrête, qu'on ne les c. 13. examine; & ceux qui n'uſent pas de leur autorité temporelle pour les pourſuivre & les chaſſer. Or quoi c. 17. qu'on doive prendre toutes les ſuretez poſſibles de ceux qui reviennent à l'égliſe, les obligeant même à des peines temporelles dont la crainte les retienne; toutefois vous devez vous abſtenir d'impoſer &

d'exiger ces peines pecuniaires pour l'honneur de vôtre ordre; veu que d'ailleurs vôtre commiſſion vous eſt aſſez à charge. AN.1234.

c. 18. On ne permettra point aux coupables en cette matiere d'entrer en religion, de peur qu'ils ne corrompent les religieux ſimples; c. 19. & perſonne ne ſera exempté de la priſon, ni le mari à cauſe de ſa femme, ni la femme à cauſe de ſon mari, ni les peres & les meres à cauſe de leurs enfans; c. 20. ni d'autres pour cauſe de vieilleſſe ou d'infirmité. c. 21. La juriſdiction des inquiſiteurs eſt déterminée par le domicile du coupable, où le lieu auquel il a commis le crime; & ils doivent s'écrire les uns aux autres ce qu'ils ſavent des coupables. c. 23. Perſonne ne ſera condamné que ſur des preuves claires ou ſur ſa propre confeſſion; car il vaut mieux laiſſer un crime impuni que condamner un innocent. c. 26. Mais celui qui s'opiniâtre à nier étant convaincu juridiquement, doit être cenſé heretique, quoi qu'il faſſe d'ailleurs pour montrer qu'il eſt converti. Le reglement finit par pluſieurs ſignes pour connoître ceux que les heretiques nommoient Croïans.

LII. Affaires de Reims & de Beauvais.

Sup. n. 14.

Cependant le pape Gregoire receut des plaintes de l'archevêque de Reims, qui étoit Henri de Braine, contre les bourgeois qui lui conteſtoient ſa juriſdiction temporelle. L'affaire qu'avoit le roi avec l'évêque de Beauvais, avoit mis la diviſion entre ce prince & les évêques de la province de Reims; & les peuples vouloient profiter de cette occaſion pour ſecoüer le joug des ſeigneurs eccleſiaſtiques. *Marlot. to. 2. lib. III. c. 31.* Les bourgeois de Reims, prirent le parti du roi, & commencerent par chaſſer de la ville Thomas de Beaumez, prevôt

AN. 1234.

de l'église metropolitaine, qui excitoit du trouble sous prétexte de soûtenir la liberté du clergé. Ils prirent aussi querelle avec l'archevêque pour quelques droits temporels, & le chapitre prenant le parti du prélat leur contesta le droit de commune, & obtint du pape une commission qui cassoit les sentences des échevins, & les citoit en cour de Rome. Le bruit s'en étant répandu à Reims, les bourgeois en furie abbatirent les maisons de quelques chanoines, les chargerent d'injures, & les chasserent tous de la ville. Ils chasserent même l'archevêque, s'emparerent de ses revenus, prirent de force le château qu'il avoit à la porte de Mars, & tuerent quelques-uns de ses domestiques. L'archevêque les excommunia, mais ils n'en furent que plus irritez contre lui.

C'est ce qui l'obligea de porter ses plaintes au pape, duquel il obtint un rescrit adressé au doïen & à l'archidiacre de Bar, & au docteur Ferri chanoine de Langres, où il leur enjoint de faire publier partout où ils jugeront à propos l'excommunication prononcée par l'archevêque de Reims; & si les bourgeois ne se soumettent, faire arrêter leurs revenus, leurs dettes & leurs autres biens, tant aux foires, que partout ailleurs où on les trouvera; & enfin d'implorer, s'il est besoin, le secours du bras seculier, pour vaincre leur opiniâtreté. La datte est du troisiéme d'Octobre 1235. mais on ne sait pas quel fut l'effet de ce rescrit.

Les évêques de la province avoient pris l'interêt de leur metropolitain, comme on voit par le decret d'un concile qu'ils tinrent à S. Quentin le lendemain de la Madeleine vingt-troisiéme de Juillet de la même année

to. XI. conc. p. 501.

née. L'archevêque de Reims y préſida & ſix évêques y aſſiſterent, ſavoir ceux de Soiſſons, Laon, Châlons, Noïon, Senlis & Teroüanne, les quatre autres Amiens, Arras, Tournay & Cambray y avoient leurs députez, auſſi-bien que les chapitres de toutes les cathedrales de la province. Ce concile déclara que l'égliſe ſe trouvoit bleſſée dans les articles ſuivans. AN. 1235.

Le banniſſement de Thomas de Beaumez, chanoine de Reims. La ſaiſie des biens du chapitre de Soiſſons faite au nom du roi. Le refus qu'il faiſoit de donner main-levée des regales à l'abbeſſe éluë de Nôtre-Dame de Soiſſons, conrfimée par l'évêque, avec défenſe à lui de la bénir; & l'enlevement des reliques & des vaſes ſacrez de ce monaſtere par le bailli du roi. Le roi, diſoient-ils, nous oblige à plaider en cour ſeculiere avec des excommuniez. Il veut que les eccleſiaſtiques prouvent par le duel que des hommes de corps, c'eſt-à-dire des ſerfs, leur appartiennent. Quant à l'affaire de l'égliſe de Reims, le roi doit s'en rapporter à l'archevêque pour les ſentences renduës contre les bourgeois, par autorité du Pape, ſans faire d'enquête des cauſes de l'excommunication; & ſans entrer dans cette connoiſſance, le roi eſt tenu de donner ſecours à l'archevêque s'il en eſt requis, pour la reparation des excés commis par les bourgeois. Mais l'archevêque n'eſt point tenu de répondre dans la cour du roi au bourgeois ſes vaſſaux & ſes juſticiables, ni ſur homicide, ni ſur autre crime, dont il ſoit accuſé perſonnellement. Enfin le concile de S. Quentin reſolut que les évêques qui y aſſiſtoient iroient en perſonne trouver le roi avec les députez des chapitres le ſamedi ſuivant, pour lui faire leur re-

AN. 1235. montrance au nom du concile : & qu'ils se rassembleroient ensuite à Compiegne pour traiter de la même affaire le dimanche aprés la saint Pierre aux liens.

Suivant cette resolution l'archevêque & les six évêques vinrent à Melun trouver le roi S. Loüis, le jour de l'octave de sainte Madeleine vingt-neuviéme de Juillet 1235. & lui firent leur remontrance sur tous les articles precedens. Le roi dit qu'il en prendoit conseil, & leur donna jour à la quinzaine aprés l'Assomption de la Vierge au même lieu de Melun. Les évêques en convinrent, mais deslors ils firent au roi une monition sur deux articles, l'affaire de l'église de Reims & le bannissement de Thomas de Beaumez. Le concile se rassembla à Compiegne le dimanche cinquiéme jour d'Août, & donna commission à trois abbez de faire au roi la troisiéme monition le lundi d'aprés l'Exaltation de la sainte Croix, c'est à dire, le dix-septiéme Septembre. Et cependant le samedi avant la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire, le premier jour de Septembre, les évêques allerent eux-mêmes à saint Denis trouver le roi & lui firent la seconde monition.

Marlot p 521

LIII. Plaintes des François contre les ecclesiastiques. *Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 7.*

Alors plusieurs seigneurs de France écrivirent au pape pour se plaindre des prélats & des ecclesiastiques. La lettre porte les noms de plus de trente, dont les premiers sont Hugues duc de Bourgogne, Pierre comte de Bretagne, Hugues comte de la Marche & Amauri comte de Montfort, connestable de France. Ils disent au pape : Quoique le roi, ses ancestres, & les nôtres aïent toûjours conservé fidelement les droits de l'église, en quoi nous prenons soin de les

imiter : maintenant les prélats & les autres Ecclesiastiques s'élevant contre le roi par de nouvelles entreprises, lui refusent les devoirs qu'ils ont rendus depuis long-tems à lui & à ses prédecesseurs, & veulent extorquer de nouveaux droits de lui & de ses sujets. L'archevêque de Reims & l'évêque de Beauvais sont ses vassaux & ses hommes liges, & tiennent de lui leur temporel en pairie & en baronie; & toutefois ils ont l'audace de ne vouloir plus répondre en sa cour touchant leur temporel; & ne permettent pas que l'archevêque de Tours, ni les abbez de sa province répondent en la cour du roi & des autres seigneurs, comme ils ont fait sous les rois precedens. Ces prélats & les autres ecclesiastiques veulent nous charger nous & nos vassaux de nouvelles coûtumes que nous ne pouvons souffrir. C'est pourquoi nous vous supplions de vouloir bien conserver en leur entier les droits du roïaume & les nôtres, comme ils ont été observez du tems de nos predecesseurs : sachant que ni le roi ni nous ne pourrions plus supporter de telles entreprises. Fait à S. Denis l'an 1235. au mois de Septembre : la lettre est scellée de vingt-huit seaux. AN. 1235.

Ce fut apparemment dans la même assemblée que le roi fit une ordonnance, portant que ses vassaux & ceux des seigneurs ne seroient point tenus de répondre aux ecclesiastiques ni à d'autres au tribunal ecclesiastique : ce qu'il faut entendre en matiere profane; que si le juge ecclesiastique les excommunioit pour ce sujet, il seroit contraint par saisie de son temporel à lever l'excommunication. Que les prélats, les autres ecclesiastiques & leurs vassaux seroient *Greg ap Rain. 1236. n. 34.*

AN. 1235. tenus en toutes causes civiles de tenir le jugement du roi & des seigneurs. Telle fut l'ordonnance de saint Loüis.

Les prélats de la province de Reims ne laisserent pas de continuer leur procedure. Ils se rassemblerent à Senlis le mercredi d'aprés la S. Martin quatorziéme de Novembre 1235. & l'archevêque de Reims de l'avis de ses suffragans prononça ainsi : puisque le roi n'a point obéï aux monitions qui lui ont été faites, nous interdisons tout son domaine situé dans la province de Reims : ensorte toutefois que l'on y donne le viatique & le baptême ; & nous excommunions tous les évêques qui n'observeront pas cette censure ou ne la feront pas observer dans leurs dioceses : ou qui ne la publieront pas dans le lendemain de la S. André.

Gall. Chr. to. 1. p. 514. Le roi ne souffrit pas que cette affaire allât plus loin ; & en aïant pris connoissance il rendit un jugement, par lequel il donna gain de cause à l'archevêque de Reims : ordonnant que les forteresses élevées par les bourgeois seroient rasées, le château de la porte de Mars reparé, & que l'archevêque auroit satisfaction sur plusieurs autres articles. Ce jugement fut rendu à Paris au mois de Janvier 1235. c'est-à-dire 1236. avant Pâques ; & pour une plus ample discussion de l'affaire, le roi commit Eudes abbé de saint Denis, & Pierre de Colmieu alors Prevôt de S. Omer, qui étant arrivez à Reims, voulurent proceder suivant l'ordre judiciaire : mais l'archevêque & les bourgeois se rapporterent de tout à leur discretion, & promirent d'observer ce qu'ils auroient reglé. Les deux commissaires condamnerent les bourgeois à se

faire abſoudre des cenſures, & à payer à l'archevêque une ſomme conſiderable, & prirent toutes les précautions qu'ils purent pour ôter la matiere de la diviſion. Leur jugement fut donné à Reims le huitiéme de Fevrier 1236.

LIV. Le pape ſoûtient les prétentions des eccleſ. IX. *ep.* 384. *ap. Rain* 1236. *n.* 31. *Sup. liv.* XLVI. *n.* 8. *Gal.* IV. 24.

Le pape Gregoire aïant appris l'ordonnance faite par le roi & les ſeigneurs de France en l'aſſemblée de ſaint Denis, écrivit au roi une grande lettre, où il dit que Dieu a confié au pape tout enſemble, les droits de l'empire terreſtre & du celeſte: puis il inſiſte ſur la prétenduë loi de Theodoſe renouvellée par Charlemagne, & venant à l'ordonnance dont eſt queſtion, il dit que le roi & les ſeigneurs veulent reduire en ſervitude l'égliſe qui les a regenerez, comme voulant être les enfans de l'eſclave & non de la femme libre. En quoi le pape détourne manifeſtement à un ſens étranger les paroles de ſaint Paul: qui par le nom d'égliſe n'entend pas ſeulement le corps du clergé, mais toute l'aſſemblée des fideles; & la nomme libre par rapport à la ſynagogue. Mais ces équivoques ſur les mots d'égliſe & de liberté acquiſe par J. C. étoient ordinaires au treiziéme ſiécle. Le pape conclut en exhortant le roi à revoquer cette ordonnance qu'il ſuppoſe lui avoir été ſuggerée par de mauvais conſeils; & il ajoûte qu'il doit craindre l'excommunication prononcée par le pape Honorius III. contre ceux qui feroient des ſtatuts contre la liberté de l'égliſe: la lettre eſt du quinziéme de Fevrier 1236. Le ſaint roi toutefois ne revoqua point ſon ordonnance, & fut toûjours attentif à reprimer les entrepriſes du clergé de ſon roïaume.

Jo. de Thuroez. *c.* 73. 74. IX *ep.* 346. *ap. Rain. n.* 66.

Peu de tems auparavant le pape avoit écrit à Bela

AN.1236. roi de Hongrie qui venoit de ſucceder à André ſon pere mort en 1235. Bela fut couronné le dimanche quatorziéme d'Octobre, & regna vingt-cinq ans. Il prenoit les biens des égliſes, particulierement de l'ordre de Ciſteaux, des Hoſpitaliers & des Templiers, des religieux de S. Lazare & de S. Samſon. Le pape lui en fit de grands reproches, lui repreſentant que cet abus trés-grand en ſoi étoit encore plus criminel par le mauvais exemple, & lui ordonna la reſtitution, le menaçant de proceder contre lui, ſuivant le devoir de ſa charge. La lettre eſt du ſeiziéme de Janvier 1236.

IX. *epiſt.* 398. *ap.Rain.* 236 *n.* 14. 15. En même tems le Pape Gregoire faiſoit des plaintes ſemblables à l'empereur Frideric, ſur l'oppreſſion des égliſes de Sicile. En ce roïaume, dit-il, elles ſont privées de leur liberté par vos officiers, & dépoüillées de leurs biens : leurs paſteurs & leurs miniſtres ſont bannis, empriſonnez, chargez de tailles, & traduits au tribunal ſeculier. Quand elles perdent leurs prélats, on ne leur permet pas d'en élire d'autres, on leur en donne d'intrus contre les canons. Cependant l'hereſie ſe fortifie, faute de bons eccleſiaſtiques qui prêchent la ſaine doctrine. Vous ſouffrez même que les Sarraſins bâtiſſent leurs moſquées de la ruine des égliſes ; & cet établiſſement au milieu du roïaume leur donne plus de facilité à pervertir les Chrétiens. *Supl.* LXXIX. *n.* 65. Il parle des Sarraſins de Nocera. Enfin au préjudice de la paix que vous avez faite avec nous, quelques nobles & autres dépoüillez de leurs biens ſont reduits à quitter le païs, & il eſt évident qu'ils ne ſont maltraitez que pour avoir pris le parti de l'égliſe. La lettre eſt du dernier jour de Fevrier 1236. L'empereur

répondit à ces plaintes, partie en diminuant les sujets, partie en rejettant la faute sur ses officiers; & quant aux élections des prélats, il soûtient qu'il ne fait que conserver le droit de ses prédecesseurs. Mais ces réponses étoient mêlées de termes piquans, qui ne faisoient qu'aigrir les esprits.

AN 1236.

L V.
Affaires de Lombardie.

x. *epist.* I. *ap. Rain.* 1236. *n.* 2.

Le pape ne laissoit pas de ménager l'empereur pour l'interêt de la croisade; & le détournoit autant qu'il pouvoit de faire la guerre en Lombardie, comme il savoit que ce prince en avoit dessein. Voici comme il lui en écrivit le vingtiéme de Mars de la même année: Nous prions vôtre excellence de considerer, que nous avons entrepris l'affaire de la terre sainte à vôtre poursuite, & par le conseil de trois patriarches & de tous les prélats qui étoient auprés de nous: que cette affaire vous regarde particulierement aprés le saint siege; & que nous avons reglé que par tout le monde on obligeroit ceux qui sont en differend à s'accorder, ou du moins à faire des tréves. Quelques princes y ont déja été contraints, & quelques rois & plusieurs grands se sont croisez. C'est pourquoi nous vous prions instamment d'envoïer incessamment Herman maître de l'ordre Teutonique avec un plein pouvoir de compromettre entre nos mains purement & simplement sur vos differens avec les Lombards, qui de leur côté s'en sont remis à nous. Car vous devez savoir, que si vous entrepreniez de marcher contre eux, principalement en ce tems ci: vous causeriez un grand scandale, & donneriez à plusieurs occasion de croire que l'église les auroit trompez: ce qu'elle ne devroit pas souffrir.

Mais l'empereur declara au pape qu'il ne pouvoit

AN.1236. plus ſupporter l'inſolence des Lombards, & le pria de lui procurer une paix honorable avec eux, ou l'aider à les ſoûmettre, comme il prétendoit que l'empereur le deût ſecourir. Il ſe plaignoit ſur-tout de la ville de Milan, comme ſoûtenant les heretiques & les rebelles. Pour s'excuſer du retardement de la croiſade, il écrivit au pape en ces termes : L'Italie eſt mon heritage ; ce ſeroit une ambition déraiſonnable d'abandonner ce qui eſt à moi pour faire des conquêtes ſur des étrangers. Je ſuis Chrétien & quoiqu'indigne ſerviteur de J. C. croiſé pour faire la guerre à ſes ennemis. Or l'Italie eſt pleine d'heretiques, principalement à Milan ; & les laiſſer impunis pour paſſer contre les Sarraſins, ce ſeroit laiſſer le fer dans la plaïe, & lui appliquer des remedes ſuperficiels. De plus je ne puis faire la guerre aux infideles ſans avoir quantité de troupes, & faire de grandes dépenſes ; & c'eſt à quoi je deſtine les richeſſes & les forces d'Italie.

Matth. Pariſ. an. 1236. p. 362.
Matth. Pariſ. p. 366.
ap Sigon. lib. 18. p. 48.

L'empereur étoit en Allemagne, & aïant réſolu de paſſer l'été ſuivant en Lombardie, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre, où il dit : Comme les peuples vivent en paix ſous nôtre obéïſſance dans le roïaume de Jeruſalem, qui appartient à nôtre cher fils Conrad par la ſucceſſion de ſa mere, dans la Sicile qui eſt nôtre héritage maternel, & dans l'Allemagne : nous prétendons ramener l'Italie à ſon devoir, & à l'unité de l'empire, & pour y réüſſir il nous reſte peu de choſe à faire. En quoi nous ne cherchons pas ſeulement nôtre avantage particulier, mais le progrés de la croiſade. Car en ſoûmettant les rebelles d'Italie, nous ôtons les diviſions

Petr. de Vin. III. ep. I. & ap. Sigon ib.

ſions entre pluſieurs nobles, dont les vœux demeurent en ſuſpens pendant cette guerre entre Chrétiens. Pour procurer de ſi grands biens nous avons réſolu d'entrer cet eſté en Lombardie avec les princes de l'empire, pour en déraciner l'hereſie, y rétablir les droits de l'empire, y remettre la paix, & rendre la juſtice à tout le monde, en ſorte que nous puiſſions aller tous enſemble combattre les ennemis de la foi. C'eſt pourquoi nous indiquons à Parme une cour ſolemnelle, où nous invitons tous les députez des villes d'Italie au-deça de Rome. Outre les princes de l'empire, nous eſperons y avoir des envoyez de tous les rois d'Occident la plûpart nos alliez. Il marque enſuite le rendez-vous de ſes troupes à Augſbourg pour la S. Jean, & le jour de la ſaint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet pour l'aſſemblée de Parme. AN. 1236.

Cependant l'empereur ne laiſſa pas de prier le pape d'envoyer un legat en Lombardie pour negocier la paix, & le pape y envoya l'évêque de Paleſtrine. C'étoit Jacques de Pecoraria d'une famille noble & riche de Plaiſance. Il fut dés ſa premiere jeuneſſe clerc à S. Domnin, puis archidiacre à Ravenne: enſuite voulant renoncer au monde il paſſa en France, & entra dans l'ordre de Ciſteaux en 1215. Il s'y diſtingua tellement, qu'il fut élu abbé des Trois-fontaines à Rome ſous le Pontificat d'Honorius III. qui le prit en affection ſinguliere, & le fit ſon penitencier & ſon chapellain. Il eut part dés lors aux affaires les plus importantes de l'égliſe, & s'en acquitta ſi bien que le pape Gregoire IX. le fit Cardinal évêque de Paleſtrine au mois de Septembre 1231. & l'envoya l'année ſuivante avec Otton Cardinal de S. Nicolas *Ital. Sac. to. 1. p. 236.*

AN. 1236. pour negocier la paix auprés de l'empereur Frideric. Il fut ensuite envoyé pour pacifier la Lombardie, & la legation de cette année fut la troisiéme. Le pape en écrivit ainsi à l'empereur le dixiéme de Juin: A'iant appris que vous deviez marcher en Lombardie, nous avons resolu d'y envoïer l'évêque de Palestrine, dont vous pouvez vous assurer qu'a'iant autrefois tout quitté pour Dieu, il ne cherche que la concorde avec l'honneur de l'église & de l'empire sans acception de personnes.

x. ep. 103. ap. Rain. 1236. n. 6.

LVI.
La B. Agnés de Bohëme.
Vita ap. Boll. 6. Mart to. 6. p. 513.

Cependant Agnés sœur du roi de Boëme donna un grand exemple au monde, en se consacrant à Dieu sous la regle de S. François. Elle étoit fille de Primislas Ottocar roi de Boëme & de Constance fille de Bela III. roi de Hongrie, & nâquit à Prague l'an 1205. Dés l'âge de trois ans elle fut promise en mariage à Boleslas fils de Henri duc de Silesie; & envoyée dans le païs au monastere de Trebnits prés de Breslau pour y être élevée par les religieuses; mais trois ans aprés, le prince auquel on la destinoit étant mort, elle fut ramenée en Bohëme, & mise dans le monastere de Doxane où elle demeura jusques à l'âge de neuf ans. Alors l'empereur Frideric II. la demanda pour Henry son fils aîné, & les fiançailles a'iant été celebrées par procureur, la jeune princesse fut envoyée en Autriche pour y apprendre la langue & les mœurs Allemandes: car les Bohëmiens étoient de la nation des Sclaves. Dés lors elle passoit l'Avent dans une rigoureuse abstinence ne vivant que d'un peu de pain & de vin, ce qu'elle observoit aussi le Carême, quoique les ducs d'Autriche eussent dispense de manger des laitages contre l'usage de ce temps-là. La veil-

le de l'Annonciation Agnés conceut un grand desir de garder la virginité toute fiancée qu'elle étoit : elle en forma la resolution, & pour l'accomplir se mit sous la protection de la sainte Vierge. Le mariage fut differé, on la renvoya en Bohëme, & Henri épousa la fille de Leopold duc d'Autriche.

Ensuite l'empereur Frideric lui-même se trouvant veuf pour la seconde fois par le decés d'Yolande fille du roi de Jerusalem Jean de Brienne, demanda en mariage Agnés de Bohëme, qui fut aussi demandée en même tems par Henri III. roi d'Angleterre. L'empereur fut préferé, & le mariage conclu contre l'inclination de la princesse par le roi Primislas son pere : mais il mourut vers l'an 1230. & Venceslas IV. son fils lui succeda. Cependant Agnés se préparoit à la vie qu'elle pretendoit embrasser. Sous ces habits de princesse ornez d'or & de pierreries, elle portoit un cilice & une ceinture de fer. Son lit magnifique au dehors étoit semé de cailloux pointus : son abstinence étoit grande & ses jeûnes frequens, sans que le roi son frere s'en apperçût. Elle passoit la matinée à entendre des messes en differentes églises, & souvent y alloit avant le jour en habit de bourgeoise pour n'être pas connuë, elle passoit les heures entieres à prier à genoux.

Elle avoit vingt-huit ans l'an 1233. quand l'empereur Frideric envoya à Prague des Ambassadeurs pour l'amener & celebrer son mariage, & le roi son frere y consentoit avec joye. Mais pendant que les ambassadeurs faisoient de grands preparatifs pour conduire la princesse avec plus de magnificence, elle envoya secretement au pape Gregoire, pour im-

plorer ſon ſecours & ſon autorité contre ce mariage, auquel on vouloit l'engager contre ſon gré. Or ce qui augmentoit ſa repugnance, c'eſt qu'elle étoit bien avertie de la vie débordée que menoit l'empereur pendant ſon veuvage. Le pape entra dans les ſentimens de la pieuſe princeſſe, & envoïa un nonce extraordinaire en Bohëme, avec charge d'empêcher ce mariage, menageant autant qu'il ſeroit poſſible le reſſentiment que l'empereur en pourroit concevoir. Agnés alla trouver le roi ſon frere, lui montra la bulle du pape, & le ſupplia d'appuïer ſa reſolution. Il en avertit les Ambaſſadeurs qui le firent ſavoir à l'empereur, & quoi qu'il en fut d'abord irrité, il ſe rendit & donna un decret, par lequel il déchargeoit Agnés des promeſſes qu'elle lui avoit faites par le traité de mariage. Dans ce decret il diſoit: Si elle m'avoit quitté pour un homme mortel; j'en aurois tiré vengeance par les armes: mais je ne puis trouver mauvais qu'elle me prefere l'époux celeſte.

La princeſſe ſe trouvant ainſi libre accomplit ſon pieux deſſein; & étant bien informée de l'inſtitut de S. François, & de la maniere de vivre de ſainte Claire & de ſes filles, elle réſolut de l'embraſſer, par le conſeil des freres Mineurs qui étoient venus de Maïence s'établir à Prague dés le tems du roi Primiſlas ſon pere. Elle acheva de bâtir leur Monaſtere, & en fonda un nouveau ſous le nom de S. Sauveur pour les filles de ſainte Claire qui lui en envoya cinq. Il étoit achevé dés l'an 1234. comme il paroît par la lettre du pape Gregoire qui approuve & confirme cette fondation. Agnés avoit déja fondé à Prague un hôpital pour les malades ſous le nom de S. François, ſer-

Boll. p. 502.
p. 520.

vi par des religieux de la regle de ſaint Auguſtin, qui portoient ſur leur habit une croix avec une étoile rouge. Enfin le jour de la Pentecôte dix-huitiéme de Mai 1236. elle prit l'habit ſolemnellement avec ſept autres filles de grande naiſſance. Elle étoit âgée de trente-un an, & en vêcut encore quarante-cinq.

AN. 1236.

Albert. Stad. eod. an.

On voit par les lettres que le pape lui écrivit les deux années ſuivantes, qu'elle étoit abbeſſe de ce monaſtere, & que dés lors il portoit le nom de ſaint François. Nous avons auſſi quatre lettres de ſainte Claire à la bienheureuſe Agnés, où elle la felicite ſur ſa vocation, & l'exhorte à la perſeverance, ſurtout à l'amour de la ſainte pauvreté: auſſi Agnés y fut ſi fidelle qu'elle ne voulut jamais que ſon monaſtere eût des biens immeubles ni des revenus aſſurez, quelque inſtance que lui en fit le roi ſon frere. Sainte Claire l'avertit que l'uſage de ſon ordre étoit de jeûner l'année en viande de carême, exceptez les dimanches & les principales fêtes.

Boll. p. 506.

LVII.
Conquête de Cordoüe par Ferdinand.

Chr. S. Ferd. c. 8. ap. Boll. to. 18. p. 325.

En Eſpagne les armes des Chrétiens continuoient de proſperer. Dés le mois de Janvier de l'année précedente 1235. les troupes de Ferdinand Roi de Caſtile ſurprirent de nuit un fauxbourg de Cordoüe fermé de murailles & de tours, & Ferdinand en étant averti vint en perſonne devant la ville, & commença à l'aſſieger quoi qu'avec peu de monde. Abenhout roi Maure reſidant à Ecija auroit pû ſecourir Cordoüe: mais il en fut détourné par un chevalier Chrétien, en qui il ſe fioit; & qui le trompa de concert avec le roi Ferdinand. Puis comme Abenhou marchoit au ſecours de Valence attaquée par Jacques roi d'Arragon, il fut tué en trahiſon par un des ſiens; & aprés

c. 9.

AN. 1236. ſa mort les Maures de ces quartiers ſe diviſerent, ne voulant plus obéïr à un ſeul maître.

Cependant l'armée de Ferdinand croiſſoit de jour en jour, & il preſſoit le ſiege de Cordoüe, dont les habitans ſe voyant abandonnez & réduits à la famine demanderent à capituler. Ferdinand ne leur accorda point d'autres conditions que de ſortir la vie ſauve ſans rien emporter. Ainſi Cordoüe lui fut renduë la veille de la ſaint Pierre vingt-huitiéme jour de Juin 1236. aprés avoir été au pouvoir des Muſulmans 523. ans depuis l'an 713. qu'ils en firent leur capitale en Eſpagne. Le roi Ferdinand fit d'abord mettre une croix au haut de la tour ou Minaret d'où on appelloit les Muſulmans à la priere; & cinq évêques qui l'accompagnoient entrerent dans la principale Moſquée la plus grande & la plus ornée de toutes celles des Arabes. Ces évêques étoient Jean d'Oſma Chancelier de la cour royale, Gonſalve de Cuenca, Dominique de Baëça, Adam de Placentia, Sanche de Coria: Rodrigue archevêque de Tolede étoit en cour de Rome. L'évêque d'Oſma ayant fait purifier la Moſquée y dreſſa un autel en l'honneur de la ſainte Vierge, y celebra ſolemnellement la Meſſe le jour des SS. apôtres, & y prêcha avec grande édification de l'aſſemblée. Le roi Almanſor avoit autrefois enlevé de Compoſtelle les cloches de l'egliſe de S. Jacques, & les avoit apportées à Cordoüe dans la grande Moſquée où elles étoient ſuſpenduës à la renverſe & ſervoient de lampes, ce que les Chrétiens regardoient comme un opprobre. Mais le roi Ferdinand les fit reporter à S. Jacques ſur les épaules des Maures. Comme la ville de Cordoüe eſt ſituée dans un païs trés-

Ric. S. Germ.

Sup. liv. XLI. *n.* 25.

abondant & trés-agréable, la nouvelle de la prise s'étant répanduë en Espagne, il y accourut des habitans de toutes parts qui la préferoient aux lieux de leur naissance: ensorte que les maisons manquerent plûtôt que les hommes pour les habiter. On y rétablit le siege épiscopal sous la métropole de Tolede; & on la comptoit pour une des plus grandes villes du monde aprés Rome, C. P. & Seville.

AN. 1236.

Le pape Gregoire ayant appris cette heureuse nouvelle écrivit aux prélats d'Espagne d'encourager le roi Ferdinand à poursuivre ses conquêtes sur les infideles, & tous les peuples de leurs diocéses à l'y aider, soit de leurs personnes, soit de leur biens, leur promettant la même indulgence que pour le voïage de la terre sainte. La lettre est du quatriéme de Septembre 1236. En même tems à la priere du Roi, il ordonna à l'archevêque de Tolede & aux évêques de Burgos & d'Osma, de lui faire payer trois ans durant un subside annuel de mille pieces d'or monoye du païs sur les revenus des églises & des monasteres pour les frais de cette guerre. Vers le même tems le roi Ferdinand ayant découvert des heretiques à Palencia, ordonna qu'ils fussent marquez au visage d'un fer chaud: ce qui les fit rentrer en eux-mêmes, & demander à revenir dans le sein de l'église; & le pape donna à l'évêque du lieu la commission de les absoudre.

x. ep. 114. ap. Rain. n. 58.

ep. 215. n. 60.

x. ep. 182. ib.

LVIII. Juifs maltraitez.

La même année les Juifs furent maltraitez en plusieurs lieux, particulierement en Espagne, où on en fit un grand carnage. En France les croisez de Guienne, de Poitou, d'Anjou & de Bretagne en tuerent un grand nombre, sans épargner les enfans & les

Matth. Paris. 1236. p. 364.

Lobineau hist. p. 235.

AN. 1236. femmes enceintes. Ils en blesserent plusieurs mortellement, & en foulerent d'autres aux pieds de leurs chevaux: laissant les corps des morts exposez aux bêtes. Ils brûlerent leurs livres, pillerent leurs biens, & menaçoient de leur faire encore pis: le tout sous pretexte qu'ils refusoient de recevoir le baptême. Les Juifs en porterent leurs plaintes au pape Gregoire, qui écrivit sur ce sujet à l'archevêque de Bourdeaux, & aux évêques de Saintes, d'Angoulême & de Poitiers, une lettre où il dit que les croisez devoient se preparer à la guerre contre les infideles par la crainte de Dieu, la pureté de cœur & la charité; & qu'encore que J. C. n'excluë personne de la grace du baptême, toutefois il fait misericorde à qui il lui plaît; & il ne faut contraindre personne à recevoir ce sacrement, parce que comme l'homme est tombé par son libre arbitre, il doit aussi se relever par son libre arbitre, étant appellé par la grace. La lettre est du neuviéme de Septembre 1236. Le pape écrivit à S. Loüis sur le même sujet, afin qu'il reprimât la fureur des croisez. Les Juifs d'Angleterre épouventez de ces exemples donnerent de l'argent au roi Henri, & obtinrent une proclamation publique, portant défense de leur faire aucun mauvais traitement.

x. ep. 212. ap. Rain 1236. n. 48.

ep. 213.

M. Paris. ibid.

LIX. Concile de Tours.

to. XI. concil. p. 504.

Nous voïons une pareille défense de maltraiter les Juifs faite en particulier aux croisez, dans un concile de Tours tenu par l'archevêque Juhel le mardi avant la S. Barnabé, c'est-à-dire le dixiéme de Juin la même année 1236. On y publia un reglement contenant quatorze articles, dont le premier porte, que les croisez arrêtez pour crime par le juge seculier seront revendiquez par le juge ecclesiastique, qui n'aura

AN.1236.

ra aucun égard à leurs privileges, & leur ôtera même la croix, s'il les trouve coupables d'homicide ou d'autre crime énorme. Le concile ajoûte: Nous défendons étroitement aux croisez & aux autres Chrétiens de tuer ou battre les Juifs, leur ôter leurs biens ou leur faire quelque autre tort, puisque l'église les souffre, ne voulant point la mort du pécheur, mais sa conversion. Les évêques auront soin de la subsistance des nouveaux convertis, de peur qu'ils ne retournent à leurs erreurs sous prétexte de pauvreté. *c. 13.*

Les avocats auront étudié en droit trois ans, les officiaux cinq ans. Les juges déleguez par le S. siege dans la province de Tours prendront les précautions necessaires contre les fraudes des parties qui obtiennent des rescrits en cour de Rome. Il falloit que ces délegations fussent bien frequentes. Les testamens seront representez à l'évêque ou à celui qui exerce sa jurisdiction, dans dix jours aprés la mort du testateur; & il aura soin qu'ils soient fidelement executez. Les faux témoins seront fustigez: si le juge ne trouve à propos de les en dispenser pour une amende. Ceux qui ont deux femmes en même tems seront publiquement dénoncez infames, & mis sur l'échelle publique, puis fustigez s'ils ne s'en rachettent par une amende. On punira de même ceux qui seront convaincus de sortilege. *c. 1. 4.* *c. 5.* *c. 7.* *c. 12.* *c. 8.*

Le siege métropolitain de Bourges fut dignement rempli cette année par Philippe Berruier. Simon de Sully étoit mort quatre ans auparavant, le huitiéme Août 1232. & on compte le siege pour vacant pendant cet intervalle: toutefois aprés quelques autres élections ont élût un docteur nommé Pierre de Châ- *Gall. Chr. t. 1. p. 176. Patr. Bitur. c. 70. p. 110.* *Alberic. p. 541. 554.*

AN. 1236.

teauroux, qui fut déposé deux ans aprés; & la provision étant dévoluë au pape, il transfera à Bourges Philippe évêque d'Orleans depuis quatorze ans. Il étoit archevêque dés la fin d'Août 1236. & le fut vingt-quatre ans, pendant lesquels il cultiva plus qu'il n'avoit encore fait toutes les vertus chrétiennes & episcopales. La même année deux archidiacres de Paris tous deux docteurs celebres furent élûs archevêques, Geofroi de Besançon, Aimeri de Lyon.

Patr. c. 71. p. 212. Sup. liv. LXXVIII. n. 61. Gall. Chr. to. 2. p. 252. Alber. p. 560.

LX. Robert Grosfetête évêque de Lincolne.

Monast. Ang. to. 1. p. 241. ep. Rain. n. 52.

En Angleterre le roi Henri cette année vingtiéme de son regne établit Ranulfe abbé de Ramesei son justicier, pour tenir les plaids avec trois autres commissaires dans les comtez de Bedeford & de Bouquincam. L'évêque de Lincolne dans le diocese duquel étoit cet abbé, écrivit sur ce sujet à S. Edmond archevêque de Cantorberi, & lui dit: Si l'abbé accepte cette commission, il se charge de juger même les causes de sang; & il n'en sera pas quitte pour se lever, quand on sera prêt à prononcer la condamnation, vû même que cette action fera connoître le jugement qui doit suivre. De plus selon les canons, il n'est pas permis à aucun clerc d'exercer une jurisdiction seculiere, sous peine d'être privez des fonctions ecclesiastiques, & de punition plus severe contre les religieux. C'est pour quoi je me jette à vos pieds, & vous supplie instamment de persuader au roi qu'il revoque la commission: de peur que vous ne vous rendiez vous-même coupable de cet abus, qui tend à la perte des ames. Que si le roi ne veut pas revoquer la commission, & si l'abbé veut l'exercer au préjudice de son ame, dont je suis chargé: je vous supplie de me donner conseil. Car si je ne m'oppose point à ce desor-

dre en menaçant l'abbé des censures ecclesiastiques, je m'attire ce reproche du prophete Ezechiel: Vous n'avez pas marché contre, & ne vous êtes pas opposé comme un mur pour la maison d'Israël. Mais si je m'y oppose, les officiers du roi saisiront & pilleront mes biens; & comme on n'a point encore vû en ces quartiers de semblable opposition, je serai la risée des sages du monde. Toutefois comme aucun peril temporel ne peut entrer en comparaison avec le moindre peril éternel: j'ai de la honte de vous avoir demandé conseil en une affaire si claire. Je vous demande donc vôtre ordre de m'opposer de tout mon pouvoir en cette rencontre pour la liberté de l'église & le salut des ames, car appuyé de vôtre autorité je pourrai avec l'aide de Dieu me soûtenir contre les efforts des méchans.

AN. 1236.

Ezech. XI. 15.

L'évêque de Lincolne qui écrivit cette lettre étoit Robert Grossetête, en Anglois Groutheade. Il étoit né à Stodbroc au comté de Suffolc de basse condition & de parens pauvres; mais il se distingua par sa doctrine & par sa vertu. Il étudia premierement à Oxford, puis à Paris, où il reçut le degré de docteur, & acquit une grande reputation. Estant revenu en Angleterre il fut archidiacre de Leicestre, puis évêque de Lincolne, aprés la mort de Hugues de Velles arrivée le septiéme de Fevrier 1235. Robert Grossetête fut sacré à Reding par S. Edmond Archevêque de Cantorberi, le troisiéme jour de Juin de la même année. Les Moines de Cantorberi reclamerent contre ce sacre, pretendant qu'il ne devoit se faire que dans leur église: toutefois pour ne pas faire perdre aux prélats qui s'étoient assemblez leur peine &

Goduin de Præsul p. 348. Angl. Sac. to. 2. p. 325.

Matth. Paris. 1235. p. 345.

AN. 1236. leur dépenſe, ils y conſentirent ſans tirer à conſequence. Robert tint le ſiege de Lincolne dix-huit ans.

LXI. Plaintes de l'empereur & juſtification du pape. *Godf. Mon. 1236.*

L'empereur Frideric ſe rendit à Auſbourg dans le tems qu'il avoit marqué, & en partit la veille de la S. Jacques vingt-quatriéme de Juillet 1236. pour entrer en Italie accompagné de mille chevaliers. Aïant paſſé les Alpes, il aſſembla ſes troupes ſous Verone, & ſecondé par les Cremonois, il attaqua Mantoüe revoltée contre lui, & fit le dégât à l'entour. Le legat Jacques évêque de Paleſtrine ne put l'arrêter, & ſa negotiation fut ſans fruit, parce que l'empereur étoit perſuadé que le pape n'agiſſoit pas ſincerement, & qu'il avoit promis ſon ſecours aux Milanois & aux autres Lombards rebelles. D'ailleurs le legat devint ſuſpect à l'empereur, pour avoir réüni entre eux les citoyens de Plaiſance ſa patrie, quoiqu'il n'eût en cela fait que ſon devoir. L'empereur ne voulut plus l'écouter, & le chargea d'injures & de menaces. Il porta même ſes plaintes au pape de la conduite du legat, auſſi-bien que du ſecours que le pape donnoit aux Lombards; & le pape lui écrivit pour ſa juſtification une lettre, où il dit en ſubſtance:

Matth. Pariſ. p. 376.

VitaGreg. ap. Rain. 1236. n. 8.

x. ep. 153. ibid.

Eſtant obligé à l'imitation du Sauveur de procurer la paix, nous avons envoyé en Lombardie un legat pour reconcilier les peuples de cette province avec vous, & entre eux-mêmes. Et le deſſein que vous aviez d'y venir n'a pas dû nous détourner d'y envoïer: puiſque vous n'y veniez, diſiez-vous, que pour l'extirpation de l'hereſie, le ſecours de la terre ſainte, le recouvrement des droits de l'égliſe & de l'empire, & le retabliſſement de la paix; ajoûtant que vous ne prétendiez rien faire que par nôtre con-

ſeil. Or nous avons choiſi pour cette legation un homme qui devoit être d'autant moins ſuſpect, qu'il a tout quitté pour s'élever à la perfection de l'amour divin : & ſa patrie ni ſa famille ne doivent point donner d'ombrage, puiſqu'il y a renoncé en embraſſant la vie religieuſe. C'eſt que la ville de Plaiſance étoit oppoſée à l'empereur. Enfin, ajoûte le pape : Si vous avez quelque reproche contre lui, nous ſommes prêts à vous en faire juſtice. La lettre eſt du vingt-troiſiéme d'Octobre 1236. AN 1236.

Dans la même lettre le pape refute ce que l'empereur avançoit pour ſa juſtification au ſujet des entrepriſes ſur les égliſes du roïaume de Sicile ; & dit : Encore qu'il ſoit permis aux égliſes de traiter par échange avec les ſeigneurs, elles ne doivent pas être contraintes à le faire à leur deſavantage, ni ſans le conſentement du ſuperieur, au préjudice du ſerment de ne pas aliener les biens d'égliſe. Suppoſé que vous conferiez quelques benefices vacans : vous ne pouvez toutefois commettre la charge des ames qui y eſt annexée, puiſque c'eſt un droit ſpirituel dont un laïque n'eſt pas capable : ni ſubſtituer d'autres titulaires à ceux qui ſont vivans, & n'ont point été deſtituez juridiquement. Suppoſé que vous ſuccediez aux évêques morts pour la collation des benefices : vous n'y avez pas plus de pouvoir qu'eux, & nous ne perdons pas en ce cas le droit de conferer même du vivant de l'évêque, les benefices dont il n'a pas diſpoſé. Il ſemble que ce droit dont parle ici le pape Gregoire, ſoit la prévention ſur les collateurs ordinaires.

Le pape vient enſuite au neveu du roi de Tunis, que l'empereur avoit mis en priſon. Ce prince Mu-

AN.1236. ſulman avoit quitté le roi ſon oncle qui le menaçoit de mort, prétendant vouloir embraſſer la religion chrétienne & venir à Rome ſe faire baptiſer par le pape : mais Frideric perſuadé que ce n'étoit qu'un pretexte pour colorer ſa fuite, l'avoit fait arrêter apparemment à la priere du roi de Tunis. Le pape lui en fait un grand crime, comme s'il vouloit empêcher la converſion du neveu, & ajoûte : Il ne vous eſt pas permis d'ignorer que la faveur du baptême va juſqu'à délivrer les eſclaves de la ſervitude de leurs maîtres, s'ils veulent les empêcher de ſe convertir. Cette maxime ainſi priſe en general ſeroit fauſſe & propre à rendre odieuſe la religion chrétienne. Elle ſeroit contraire à l'écriture : ſelon laquelle le baptême ne change rien à la condition des perſonnes, & il eſt ordonné aux eſclaves d'obéïr à leurs maîtres, quels qu'ils ſoient. Il eſt vrai que dans les decretales de Gregoire IX. il ya deux chapitres qui défendent aux Juifs d'avoir des eſclaves Chrétiens : encore le premier ordonne-t-il qu'on leur en payera le prix.

ap. Matth. Pariſ. 1239. p. 419.

1. Tim VI. 1. 2.
1. Cor. VII. 20.
1. Pet. II. 18.

c. 1. & 2. de Jud & Sar.

Dans la ſuite de la lettre le pape Gregoire renvoye l'empereur Frideric aux exemples de ſes prédeceſſeurs, & ajoûte : Il eſt manifeſte que Conſtantin dont la monarchie s'étendoit par tout le monde, du conſentement du ſenat & de tout le peuple de l'empire, a donné au pape les ornemens imperiaux, la ville & le duché de Rome, que vous voulez revolter contre nous par l'argent que vous y répandez ; & que laiſſant l'Italie à la diſpoſition du ſaint ſiege, il ſe choiſit en Grece une nouvelle reſidence. D'où le S. ſiege enſuite a transferé l'empire aux Germains en

la perſonne de Charlemagne, ſans diminuer en rien la ſubſtance de ſa juriſdiction & de ſa ſuperiorité ſur les empereurs, à qui l'égliſe donne le glaive dans leur couronnement. Par où vous êtes convaincu de déroger au droit du ſaint ſiege, à vôtre foi & à vôtre honneur en méconnoiſſant celui qui vous a fait ce que vous êtes. Ce raiſonnement ſeroit concluant ſi les faits ſur leſquels il eſt fondé étoient veritables. AN. 1236.

L'empereur cependant faiſoit progrez en Lombardie où il attaqua Verone, prit Vicence au mois de Novembre de la même année 1236. & la brûla en partie. Mais aïant appris la revolte du duc d'Autriche, il fut obligé de retourner en Allemagne. Avant que de partir il fit prier le pape de travailler à la paix de Lombardie; & le pape y envoïa deux nouveaux legats, Rainald évêque d'Oſtie & Thomas prêtre cardinal du titre de ſainte Sabine: comme il paroît par la lettre aux prélats de Lombardie pour leur recommander ces deux legats, dattée du vingt-neuviéme de Novembre. L'empereur retourna en Allemagne, défit le duc d'Autriche, le dépoüilla de ſes états, & paſſa l'hiver à Vienne.

Godfr. Mon. an. 1236. Ricard. S. Germ. cod. p. 1026.

Vita Greg.

ap. Rain. 1236 n. 13.

Matth. Pariſ. p. 366.

LXII. Fin du B. Jourdain.

Cette année 1236. à la Pentecôte qui fut le dix-huitiéme de Mai, le B. Jourdain tint à Paris le chapitre des freres Preſcheurs qui fut le ſecond trés-general. Enſuite il paſſa en Paleſtine pour viſiter les ſaints lieux & les convents de ſon ordre en cette province. Mais étant dans un vaiſſeau ſur les côtes de Galilée, il fut accueilli d'une tempête qui le fit perir avec deux freres de ſon ordre & pluſieurs autres perſonnes. Ceux qui ſe ſauverent de ce naufrage dirent depuis qu'avant que les corps de ceux qui y étoient

Bern. Guid. ap Boll. 13 Fevr. to. 4. p. 723.

Ibid. p. 730. ex vitis Pp. præd. p. 50.

AN.1237. morts fussent enterrez, on avoit vû sur eux toutes les nuits des lumieres venant du ciel, & que l'on avoit senti une odeur trés-agréable. Jourdain & ses deux compagnons furent d'abord enterrez sur le lieu: mais ensuitte les freres Prescheurs d'Acre vinrent avec une barque, & les transfererent dans leur église. Le B. Jourdain mourut ainsi le treiziéme de Février 1236. c'est-à-dire 1237. avant Pâques.

Il se fit plusieurs miracles par son intercession, & on rapporte de lui plusieurs paroles remarquables. Il vint un jour trouver l'empereur Frideric; & aprés qu'ils eurent été long-tems assis ensemble en silence, Jourdain dit: Seigneur, je vais en diverses provinces pour le devoir de ma charge: c'est pourquoi je m'étonne que vous ne me demandez pas les bruits qui courent. L'empereur répondit: J'ai mes envoyez dans toutes les cours & toutes les provinces, & je sai tout ce qui se fait par le monde. Jourdain reprit: J. C. savoit tout comme Dieu, & cependant il demandoit à ses disciples ce qu'on disoit de lui. Vous n'êtes qu'un homme, & vous ignorez beaucoup de choses que l'on dit de vous, & qu'il seroit fort à propos que vous sçussiez, Or on dit que vous opprimez les églises, que vous méprisez les censures ecclesiastiques, que vous croïez aux augures, que vous favorisez trop les Juifs & les Sarrasins, que vous n'honorez pas le pape vicaire de J. C. Assurément tout cela n'est pas digne de vous. Telle fut la correction qu'il fit à l'empereur.

Boll. p. 731. Vita Pp. p. 54.

Un séculier lui dit un jour: Maître, d'où vient ce que nous disons quelquefois entre nous, que depuis que vos freres & les freres Mineurs sont venus, le

tems

tems n'a point été si bon, ni la terre si fertile qu'auparavant. Jourdain répondit, Je pourrois le nier & vous faire voir le contraire. Mais soit, je vous montre qu'il est juste. Car depuis que nous sommes venus au monde, nous l'avons instruit & lui avons découvert plusieurs pechez qu'il ne connoissoit pas, & que toutefois il ne veut pas éviter. Or ces pechez sont plus grands étant commis avec connoissance : c'est pourquoi Dieu envoïe de plus grands fleaux comme la sterilité. Et j'ajoûte, que si vous ne vous corrigez à present que vous savez ce que vous devez faire & éviter, il vous arrivera encore pis. AN. 1236.

Comme il étoit en une abbaïe de l'ordre de Cisteaux, plusieurs moines l'environnerent & lui dirent : Maître comment vôtre ordre pourra-t-il durer en ne vivant que d'aumônes ? A present le monde a beaucoup de devotion pour vous, mais vous savez qu'il est écrit que la charité se refroidira. Il répondit avec une extrême douceur : Je vais vous montrer par vos propres paroles que vôtre ordre manquera plûtôt que le nôtre. L'évangile porte que la charité se refroidira dans le même tems où l'iniquité abondera, & où s'éleveront des persecutions insupportables. Or vous jugez bien que les persecuteurs vous ôteront vos biens temporels : & comme vous n'êtes pas accoûtumez à aller d'un lieu à l'autre demander l'aumône, vous perirez necessairement. Nos freres au contraire seront alors dispersez, & feront un plus grand fruit, comme les apôtres lors qu'ils furent separez par la persecution. Ils iront deux à deux à leur ordinaire cherchant leur vie. Je vous dis plus, ceux qui vous pilleront leur donneront volontiers : com-

Matth. XXIV 12.

Act. VIII. 4.

An. 1236. me nous avons souvent éprouvé que les voleurs & les pillards nous donneroient avec joye de leur butin si nous le voulions recevoir.

On lui demandoit pourquoi les artistes entroient plûtôt dans son ordre que les theologiens & les decretistes. Il répondit : Les païsans accoûtumez à boire de l'eau, s'enyvrent plus aisément quand ils trouvent de bon vin, que les nobles ou les bourgeois qui y sont accoûtumez. Les artistes boivent pendant toute la semaine de l'eau d'Aristote & des autres philosophes : c'est pourquoi quand un dimanche ou une fête ils viennent au sermon & entendent les paroles de J. C. & de ses serviteurs, ils y sont aisément pris : au lieu que les theologiens ont souvent oüi de semblables discours, & ressemblent à un sacristain si accoûtumé à passer devant l'autel, qu'il ne saluë plus.

Se trouvant dans une assemblée d'évêques, ils lui demanderent d'où venoit que les évêques tirez de ces deux ordres si parfaits des Prescheurs & des Mineurs, ne réüssissoient pas dans l'épiscopat. Vous devez, dit-il, vous en prendre à vous-mêmes, puisque ce relâchement ne leur arrive qu'aprés qu'ils ont passé à vôtre ordre : car tant qu'ils ont été dans le nôtre nous les avons bien corrigez. De plus il ya long-tems que je suis dans cet ordre, & je ne me souviens point que le pape ni aucun prélat ou chapitre de cathedrale m'ait demandé ou à quelque autre superieur un bon sujet pour être évêque. Ils les choisissent eux-mêmes, ou par affection pour leurs parens ou par quelque autre raison peu spirituelle. Il dit une autre fois : Il n'est pas étonnant que nos freres ne se conduisent pas si-bien dans l'épiscopat que les autres religieux :

ils sont plus éloignez de leur profession, qui leur défend de rien posseder même en commun. On parloit un jour devant lui d'un grand personnage de l'ordre, & on disoit qu'il devoit être fait évêque: J'aimerois mieux, dit-il, le voir porter au tombeau, que sur une chaire épiscopale. AN. 1237.

Jourdain nous a laissé une relation succincte des commencemens de l'ordre des freres Prescheurs, qui est ce que nous avons de plus original touchant saint Dominique & ses premiers disciples. A la fin de cet écrit il marque l'occasion pour laquelle on institua dans l'ordre de chanter aprés complies l'antienne *Salve regina*. Au convent de Boulogne étoit un frere nommé Bernard, qui pour l'expiation de ses pechez passez demanda à Dieu quelque penitence singuliere, & aprés en avoir beaucoup déliberé consentit enfin d'être obsedé du demon, comme il le fut en effet. Or cette affliction du frere Bernard fut la premiere occasion de chanter *Salve regina* dans la maison de Boulogne, d'où cet usage s'étendit à toute la province de Lombardie & ensuite à tout l'ordre. L'auteur de la vie de Gregoire IX. dit que ce pape ordonna que le vendredi aprés tout l'office achevé on chanteroit cette antienne; & le raporte avec ce que le pape fit en 1238. d'où l'on peut inferer qu'il établit cette devotion à l'imitation des freres Prescheurs.

MS.

c. 59. 60.

c. 61.

ap. Rain. 1238. n. 73.

Le bienheureux Jourdain avoit gouverné l'ordre des freres Prescheurs prés de seize ans. Pour élire un nouveau general on assembla le chapitre à Boulogne; & comme les peres assemblez ne s'accordoient pas sur le choix, on ordonna des prieres au tombeau de saint Dominique, aprés lesquelles étant revenu à

Vita S. Raim. 7. Janv. Boll. to. 1. p. 411.

AN. 1237. l'élection, ils élurent tout d'une voix Raimond de Pegnafort, quoiqu'absent. Il eut d'abord grande repugnance à accepter cette charge : mais les principaux peres de l'ordre étant venus de Boulogne à Barcelone, lui firent comprendre que c'étoit la volonté de Dieu, & il s'y soûmit. Toutefois il ne garda la charge que deux ans.

LXIII. Evêchez de Majorque & de Marroc.

Vers le tems où Raimond fut élû maître general des freres Prescheurs, le pape lui adressa la commission d'établir un évêque à Majorque conjointement avec les évêques de Vic & de Lerida. Nous avons vû que dés l'année 1230. Jacques roi d'Arragon avoit conquis sur les Mores l'isle de Majorque, & avoit prié le pape d'y ériger une cathedrale, ce qu'il n'avoit pû obtenir alors. Le pape l'accorda enfin par sa bulle du neuviéme Juillet 1237. par laquelle il commet les deux prélats & Raimond pour donner un digne pasteur à cette église, qui appartient, dit-il, au saint siege sans moïen. Il ordonne aux deux évêques de le sacrer, appellant avec eux le nombre legitime d'évêques, mais d'ailleurs que de la province de Tarragone. Depuis l'évêque de Majorque a été soûmis à la métropole de Valence, comme il est encore à présent. Le premier fut Bernard abbé de saint Felix de Guixale.

Sup. n. 1.

lib. XI. ep. 159. ap. Rain. 1237. n. 27.

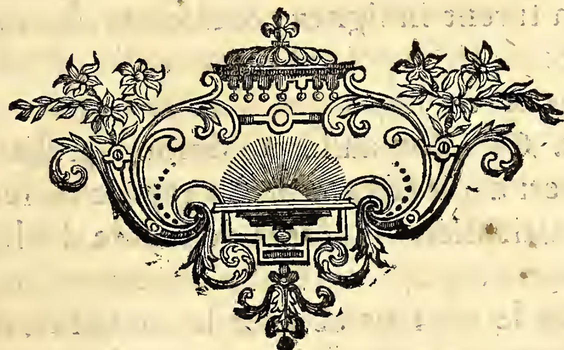
Jo. Dameto hist. Balear. lib. 2. Marca Hisp. p. 525.

Le pape donna aussi un évêque à la ville de Marroc en Afrique, où le nombre des Chrétiens étoit grand au milieu des infidelles. Il choisit pour cette église frere Agnel homme sage & lettré, qui avoit quitté le monde pour se consacrer à Dieu dans l'ordre des Mineurs, & le sacra de sa main, comme il témoigne dans sa bulle du douziéme de Juin 1237.

XI. ep. 137. Rain n. 28 v. Vading 1246. n. 9.

Dés l'année précedente le pape avoit envoïé pour legat en Sardaigne & en Corse Alexandre son chapelain pour y maintenir la discipline ecclesiastique, & conserver les droits temporels de l'église Romaine. On garde à Rome des actes publics, par lesquels il paroît qu'Ubalde juge de Galloury & de Torre en Sardaigne du chef de sa femme Adelasie reconnoît tenir en fief de l'Eglise Romaine ces terres & quelques autres. On trouve une pareille declaration de Pierre Seigneur d'Arbora, dattée du vingt-huitiéme d'Avril 1237. & par une autre il promet tous les ans à l'église Romaine une redevance d'onze cens besans d'or. Dans l'isle de Corse la corruption étoit grande entre le clergé, & les évêques mêmes leur donnoient mauvais exemple : à quoi le legat Alexandre fut chargé de remedier.

AN. 1237.
LXIV.
Alexandre legat en Sardaigne.
Rain. 1237. *n.* 16. 17. *&c.*



AN.1237.

LIVRE LXXXI.

I.
Otton cardinal legat en Angleterre.
Lib.x.ep.202. ap. Rain. 1236. n. 49.

DE'S l'année 1236. Henri III. roi d'Angleterre, avoit prié le pape Gregoire de lui envoïer un legat à lateré, mais le pape ne le jugea pas à propos pour lors, comme il le témoigna par sa lettre du vingt-uniéme d'Août. Il l'envoïa au commencement de l'année suivante 1237. & étendit sa legation au païs de Galles & à l'Irlande : par la lettre adressée aux prélats de l'Angleterre & de ces deux provinces, en datte du douziéme de Février. Ce legat fut Otton Cardinal diacre du titre de saint Nicolas, & aprés qu'il fut parti le pape étendit encore sa legation sur l'Escosse, & le fit savoir au roi Alexandre par sa lettre du dixiéme de Mai. Comme le roi Henri avoit fait venir ce legat à l'insçu des seigneurs d'Angleterre, plusieurs en furent indignez, & disoient: Le roi renverse tout & ne tient point ses promesses : il a fait venir en cachette ce legat qui change toute la face du roïaume. On disoit aussi qu'Edmond Archevêque de Cantorberi avoit fait au roi des reproches sur sa conduite, particulieremnt sur la demande du legat : sachant que sa dignité en souffriroit outre l'interêt public. Mais le roi sans écouter le conseil de ce prélat, ni d'aucune autre personne, ne voulut point se désister de sa resolution. Le legat Otton arriva en Angleterre vers la saint Pierre, c'est-à-dire à la fin de Juin, & y entra avec beaucoup de suite & d'apparat : les évêques & les plus considerables du clergé allerent audevant jusques à la mer, quelques-uns même s'a-

Matth. Paris. an. 1237. p. 371. to. XI. concil. p. 525.

vancerent dans des barques & lui offrirent des présens inestimables. Plusieurs évêques lui envoyerent leurs deputez jusques à Paris, qui lui presenterent des pieces d'écarlate & des vases précieux: en quoi ils furent blâmez, tant pour les présens que pour la qualité, car par l'écarlate ils sembloient le reconoître pour legat. Otton ne prit pas tout ce qu'on lui offrit à son arrivée; & ce refus contraire à la coûtume des Romains modera l'indignation conçûë contre lui. Quant aux revenus des benefices vacans, il les distribua largement à ceux de sa suite. Le roi vint le recevoir au bord de la mer, s'inclina jusques à ses genoux, & le conduisit avec honneur au-dedans du roïaume. Les évêques, les abbez & les autres prélats le receurent avec toute sorte de respect, en procession & au son des cloches. AN. 1237.

Le legat commença par reconcilier plusieurs d'entre les grands, qui étoient mal ensemble depuis longtems: comme Pierre évêque de Vinchestre, Hubert comte de Cant & plusieurs autres. Ensuite il écrivit à tous les prélats d'Angleterre de se trouver à Londres au jour de l'octave de S. Martin dans l'église de S. Paul, pour connoître les pouvoirs qu'il avoit reçûs du pape, & y tenir un concile touchant la reformation de l'église Anglicane. Or le roi d'Angleterre s'étoit rendu odieux aux grands du roïaume, en méprisant leurs conseils comme ceux de son frere Richard comte de Cornoüaille, pour écouter des étrangers. Ils disoient qu'il s'étoit livré aux Romains, principalement au legat: jusques à dire en particulier & en public, qu'il ne pouvoit disposer de rien dans son roïaume sans le consentement du pape ou du legat:

Matth. Paris. p. 374.

p. 376.

AN. 1237. ensorte qu'il ne sembloit pas être roi, mais vassal du pape. Cependant on apportoit toûjours au legat de riches presens: des palefrois, de la vaisselle, des habits, des fourrures, de l'argent, des provisions de bouche. Le seul évêque de Vinchestre sachant qu'il devoit passer à Londres, lui envoïa cinquante bœufs gras, cent charges de pur froment, & huit muids d'excellent vin. Les autres à proportion.

p. 377. Le legat se trouva à une assemblée des Seigneurs que le Roi Henri avoit convoquée à Yorc pour l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire à la mi-Septembre. Alexandre roi d'Escosse y vint aussi, appellé par le roi d'Angleterre & par le legat, & les deux rois terminerent leurs differens. Le legat voulut ensuite entrer en Escosse suivant sa commission, pour y regler les affaires ecclesiastiques comme en Angleterre: mais le roi d'Escosse lui dit: Je ne me souviens point d'avoir veu de legat dans mon roïaume, & il n'est pas besoin d'y en appeller, tout y va bien graces à Dieu. Je n'ai point même oüi dire qu'il en soit venu du tems de mes predecesseurs, & je ne le souffrirai point, tant que je serai en mon bon sens. Toutefois parce que vous avez la reputation d'être un saint homme, je vous avertis si vous entrez dans mon roïaume, d'être bien sur vos gardes, de peur qu'il ne vous arrive accident. Car les habitans sont des hommes sauvages & indomptez, alterez de sang humain, que je ne puis soûmettre moi-même, ni les retenir, s'ils veulent vous insulter. Ils ont même voulu depuis peu me chasser du roïaume comme vous pouvez avoir appris. Le legat aïant oüi ce discours modera son desir d'entrer en Escosse, & ne quitta plus

plus le roi d'Angleterre qui lui étoit soûmis en tout. AN. 1237.
Mais il laissa avec le roi d'Escosse un Italien son parent, que ce prince fit chevalier, & lui donna une terre pour ne paroître pas en tout resister au pape.

En Livonie les chevaliers de Christ, & les croisez furent défaits par les infidelles, qui en firent un grand carnage vers la fête de saint Maurice, c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Septembre 1236. Volquin second maître de l'ordre y fut tué avec cinquante de ses chevaliers. Or il y avoit déja six ans qu'il avoit envoïé une députation solemnelle à Herman de Salze maître general des chevaliers Teutoniques, pour procurer l'union de son ordre avec celui de ces chevaliers; & Herman étoit allé avec frere Jean de Magdebourg député de Volquin, solliciter le pape pour cette affaire. Cependant frere Gerlac le Roux vint de Livonie, & apporta la nouvelle de la défaite des Chrétiens & de la mort de Volquin; ce qui détermina le pape à conclure l'affaire. Il revêtit frere Jean & frere Gerlac de l'habit de chevaliers Teutoniques, leur donnant le manteau blanc avec la croix noire; & enjoignit d'en faire de même à tous les autres chevaliers de l'ordre de Christ en Livonie, nommez autrement freres de l'Epée. Le pape autorisa cette union par une bulle adressée aux trois évêques de Riga, de Derpt & d'Osidic, siege qui m'est inconnu; où il dit en substance que les freres de l'ordre de Christ ont plusieurs fois demandé d'être incorporez à celui des freres Teutoniques de sainte Marie, esperant par cette union soûmettre plus facilement les infidelles. C'est pourquoi, continue-t-il, nous avons jugé à propos de les unir avec tous leurs

II. Union des chevaliers de Christ avec les Teutoniques. *Alb. Stud.* 1236.

Petr. de Dusburg. Chr. Pruss. c. 28.

XI. *ep.* 64. *ap. Rain.* 1237. *n.* 64.

AN. 1237.

biens, ensorte qu'ils demeurent sous la jurisdiction des évêques diocesains & de leurs autres superieurs. La bulle est du treiziéme de Mai 1237. En ce même tems le pape écrivit à Guillaume ancien évêque de Modene & son legat en Livonie, de rendre favorable le roi de Danemarc aux chevaliers Teutoniques, lorsqu'ils viendroient s'établir dans ses états.

ep. 66. ibid.
ap. Rain. 1240. n. 35.

Mais peu d'années aprés ces chevaliers donnerent sujet à l'évêque de Prusse de faire au pape de grandes plaintes contre eux. Ils détournoient les naturels du païs d'embrasser la foi Chrétienne, afin d'exercer sur eux une domination plus dure : ils traitoient si cruellement les nouveaux Chrétiens, que plusieurs retournoient à leur ancienne superstition. Quoique les chevaliers eussent receu de l'évêque de grandes terres & d'autres bienfaits, & qu'ils eussent juré de lui conserver ses droits, ils ne laissoient pas de les lui disputer & d'usurper ses revenus ; & ils avoient tué un noble Prussien qui lui avoit été donné en ôtage, parce qu'il ne vouloit pas leur païer une certaine somme d'argent. C'est ce qui paroît par une lettre du pape écrite en 1240. à l'évêque de Minden, portant ordre d'obliger ces religieux à donner satisfaction à l'évêque de Prusse.

III.
Le pape certifie les stigmates de S. François.
Vading. an. 1237. n. 1. 2. 3.
Rain. n. 60.

En Bohême Frideric évêque d'Olmuts publia une patente, portant que ni saint François, ni aucun autre saint ne devoit être peint dans l'église avec les stigmates ; que qui soûtenoit le contraire péchoit, & ne meritoit point de créance, comme étant ennemi de la foi. Evechard de l'ordre des freres Prescheurs passa plus avant ; car étant venu à Oppau ville alors de Moravie maintenant de Silesie, il prêcha publi-

quement que saint François n'avoit point porté les stigmates sur son corps; que les freres Mineurs étoient des imposteurs & de faux prédicateurs, qui ne le disoient que pour faire valoir la quête, & qu'il pouvoit les excommunier par l'autorité du pape. Le pape l'aïant appris écrivit aux superieurs de l'ordre, de suspendre ce religieux de la prédication, & de le lui envoïer pour être puni selon ses merites; & en même tems il écrivit à l'évêque d'Olmuts en particulier & en general à tous les fidelles d'Allemagne, pour certifier la verité des stigmates de saint François, comme aïant été le principal motif de sa canonisation. Ces lettres sont du mois d'Avril 1237.

AN. 1237.

IV. Ermites de S. Augustin.

Ric. S. Germ. an. 1237. p.

XI. ep. 88. ap. Rain. n. 5.

Pendant ce même mois l'empereur Frideric qui étoit en Allemagne envoïa au pape Gregoire Herman maître de l'ordre Teutonique, & le docteur Pierre des Vignes son chancelier, pour le prier de procurer la paix à la Lombardie, en l'obligeant de conserver les droits de l'empire. Le pape les écouta en presence des cardinaux, & manda à l'empereur, qu'il avoit envoïé pour cet effet deux cardinaux legats en Lombardie, Rainald évêque d'Ostie, & Thomas prêtre du titre de sainte Sabine. La lettre est du vingt-deuxiéme de Juin 1237. L'empereur entra en Italie avec son armée au mois de Septembre, fut receu à Mantouë, prit quelques places & fit le dégât dans le Bressan. Enflé de ces succés il ne voulut pas seulement donner audiance aux legats du pape, & ils furent obligez de s'en retourner à Rome.

Mon. Pad. Chr. 1237. Ric. S. Germ.

Vita Greg. ap. Rain. n. 6.

Pendant qu'ils étoient en Lombardie ils receurent des plaintes de la part des freres Mineurs contre les Ermites disciples de Jean le Bon de l'ordre de saint

AN. 1237.

Auguſtin. Il nâquit à Mantouë l'an 1168. & fut nommé Jean du nom de ſon pere, & ſurnommé le Bon du nom de ſa mere Bonne. Aprés la mort de ſon pere il parcourut divers païs faiſant le métier de Jongleur : ainſi nommoit-on alors ceux qui chantoient & joüoient des inſtrumens pour divertir les autres. Sa mere cependant prioit & répandoit beaucoup de larmes pour ſa converſion ; & Dieu l'exauça, car Jean étant tombé griévement malade, fit de ſerieuſes refléxions ſur les perils du ſiecle, & fit vœu de ſe donner entierement à Dieu s'il lui rendoit la ſanté. Etant gueri il fit une confeſſion exacte à l'évêque de Mantouë, puis ſa mere étant morte, & lui âgé de quarante ans, il ſe retira dans la Romagne à un mille de Ceſene dans un deſert où il fit une penitence ſi rude, que les circonſtances qu'on en rapporte paroiſſent incroïables. Sa reputation lui attira pluſieurs diſciples ; & ſon autorité étoit telle, qu'en 1225. les citoïens de Ravenne & ceux de Cervia le prirent pour arbitre de leurs differens.

S. Anton. tit. 24. c. 13. Vading. Apologet §. 2. n. 6.

Rub. lib. 6. p. 393.

Vading. 1237. n. 11. & apol. §. 4. n. 3.

Ses diſciples ſe diſoient Ermites de l'ordre de ſaint Auguſtin, & portoient des tuniques ceintes d'une corroïe, tantôt tenant des bâtons à la main, tantôt ſans bâtons : ils demandoient l'aumône, & recevoient de l'argent comme autre choſe : enfin ils varioient tellement leur exterieur, qu'on les prenoit quelquefois pour des freres Mineurs, ce qui diminuoit envers ceux-ci la charité des fidelles. C'eſt dequoi ils ſe plaignirent aux legats, l'un deſquels, ſavoir l'évêque d'Oſtie étoit leur protecteur. Les legats en écrivirent au pape, qui répondit que les ermites devoient choiſir un habit noir ou blanc avec des

manches larges ſemblables à celles des coulles que portent les moines, avoir pardeſſus de larges ceintures de cuir, & porter à la main des bâtons de cinq palmes de haut: que leurs habits ne fuſſent pas ſi longs qu'on ne pût voir leurs ſouliers, & qu'en demandant l'aumône, ils diſſent expreſſement de quel ordre ils étoient. C'eſt ce que le pape ordonna pour lors, & qu'il confirma trois ans aprés par ſa bulle du vingt-quatriéme de Mars 1240.

AN. 1236.

V. Réünion des Jacobites & des Neſtoriens.

Matth. Pariſ. 1237. p. 372. Rainald. eod. n. 87.

Cependant le pape receut une lettre de Philippe prieur des freres Preſcheurs dans la terre ſainte, où il diſoit : Le patriarche des Jacobites Orientaux homme venerable par ſon âge, ſa ſcience & ſa vertu, eſt venu cette année faire ſes prieres à Jeruſalem, avec une ſuite nombreuſe d'évêques & de moines de ſa nation. Nous lui avons expliqué la foi Catholique, & avec la grace de Dieu nous l'avons amené à ce point, que le dimanche des Rameaux à la proceſſion ſolemnelle qui ſe fait du mont des Oliviers à Jeruſalem, il a promis obéïſſance à l'égliſe Romaine, abjurant toute ſorte d'hereſie, & nous a donné ſa confeſſion de foi écrite en Chaldéen & en Arabe : il a même pris nôtre habit en partant. Sous ſon obédience ſont les Chaldéens, les Medes, les Perſes & les Armeniens, dont les païs ſont déja ravagez par les Tartares pour une grande partie. Son obédience s'étend ſur ſoixante & dix provinces habitées d'une multitude innombrable de Chrétiens ſujets toutefois & tributaires des Sarraſins, excepté les moines qui ne payent point de tribut. Deux archevêques ont fait la même ſoûmiſſion, l'un Jacobite d'Egypte, l'autre Neſtorien d'Orient, qui ſont reconnus pour

AN.1237. superieurs en Syrie & en Phenicie ; & nous avons déja envoïé quatre de nos freres en Armenie, pour apprendre la langue, voulant satisfaire aux instantes prieres du roi & des seigneurs.

Nous avons receu plusieurs lettres du patriarche des Nestoriens, dont l'obédience s'étend dans la grande Inde, le roïaume du Prêtre Jean & les états les plus proches de l'Orient ; & il a promis à frere Guillaume de Monferrat, qui a demeuré quelque tems auprés de lui, de se réünir à l'église. Nous avons encore envoïé de nos freres en Egypte vers le patriarche des Jacobites du païs ; dont les erreurs sont plus grandes que celles des Orientaux, & ils y ajoûtent la circoncision comme les Sarrasins : ce patriarche nous a aussi témoigné vouloir revenir à l'unité de l'église. Il a déja retranché plusieurs erreurs & deffendu de circoncire ceux de son obédience. Elle s'étend dans la petite Inde, l'Ethiopie & la Lybie, outre l'Egypte ; mais les Ethiopiens & les Lybiens ne sont point sujets des Sarrasins. Quant aux Maronites du Mont Liban, ils sont revenus depuis long-tems à l'obéïssance de l'église, & ils y perseverent. Toutes ces nations acquiescent à la doctrine de la Trinité & à nos predications : les Grecs sont les seuls qui perseverent dans leur malice, & qui s'opposent par tout à l'église Romaine, en cachete ou à découvert. Ils blasfement tous nos sacremens, & traitent de mauvaise & d'heretique toute secte differente de la leur. Voyant donc une si grande porte ouverte à l'évangile, nous nous sommes mis à apprendre les langues, nous en avons établi une école en chacun de nos convents ; & nous avons déja des freres qui prêchent en diverses lan-

Sup. l. LXXIII.

gues, principalement en Arabe, qui est la plus commune dans le païs. La lettre finit par la mort du B. Jourdain general de l'ordre, ce qui montre qu'elle est écrite en 1237. AN. 1237.

Philippe écrivit en même tems à frere Godefroi penitencier du pape, qui fit part de ces nouvelles aux prieurs de l'ordre en France & en Angleterre; & le pape écrivit au patriarche des Jacobites une lettre dattée du vingt-huitiéme de Juillet, où il témoigne une joïe extrême de sa reünion. Mais le patriarche n'avoit fait cette démarche que par la crainte des Tartares; il s'étoit adressé aux Musulmans & aux autres dont il esperoit du secours; & n'en aïant point receu il s'adressa aux Chrétiens, qui en effet le secoururent promptement. Ensuite la tempête étant passée, les plus puissans de sa communion le firent renoncer à celle de l'église Romaine.

XI. ep. 172. ap. Rain. n. 88.

Matth. Paris. p. 372.

VI. Pierre Mauclerc D. de Bretagne.

Vers ce tems-là le pape Gregoire appella auprés de lui Pierre de Dreux ancien duc de Bretagne, pour être de son conseil, au grand étonnement de plusieurs, qui voïoient que le pape confioit ses affaires les plus difficiles à un prince noté de plusieurs trahisons. Pierre de Dreux de Braine étoit de la maison de France descendu du roi Loüis le Gros: pendant sa jeunesse il avoit étudié long-tems à Paris, étant destiné à l'état ecclesiastique; mais il le quitta pour suivre la profession des armes, d'où lui vint le surnom de Mauclerc. Aïant épousé l'heritiere de Bretagne il en devint duc en 1214. & la gouverna vingt-trois ans; mais il se revolta souvent contre le roi de France son souverain, & rompit souvent les alliances qu'il avoit avec le roi d'Angleterre. Dailleurs il fut presque toûjours en diffe-

Matth. Paris. p. 369.

Lobineau hist. Bret. liv. VI. n. 100.

n. 96.

AN. 1237. rent avec les évêques & le clergé de la province. Dés l'année 1217. l'évêque & le chapitre de Nantes se plai-
liv. VII. n. 12. gnirent au pape Honorius de ses vexations & de ses violences, & l'excommunication prononcée contre lui par l'évêque fut confirmée par l'archevêque de Tours. Les censures étant inutiles, l'évêque porta sa
n. 26. plainte au roi Philippe Auguste en 1220. le duc fit un traité avec l'évêque, mais sans execution.

Le duc Pierre fut encore excommunié par l'évêque de Rennes, & la sentence confirmée par le pape
n. 52. Gregoire IX. en 1228. Enfin ses differens avec les évê-
n. 84. ques aïant été examinez par les déleguez du S. siege, ils lui donnerent l'absolution en 1230. à certaines con-
n. 119. ditions qu'il n'observa pas; ensorte que quatre ans aprés sur les plaintes des évêques & des barons, le roi fit faire contre lui des enquêtes, par lesquelles il fut convaincu de plusieurs usurpations sur leurs droits.
n. 129. Mais en 1237. Jean son fils aîné aïant atteint l'âge de majorité, il lui ceda le duché de Bretagne, & ne se qualifia plus que Pierre de Braine chevalier. Il étoit en cet état quand le pape le mit de son conseil, en consideration de sa noblesse, de sa valeur, de sa capacité
p. 137. & de son experience dans la guerre, tant sur terre que sur mer. Il le choisit donc pour lui confier la conduite de l'armée chrétiene contre les infideles, & la dispensation des sommes d'argent destinées à l'entretien des croisez.

VII. Concile de Londres.

Id p. 377. to. XI. conc. p. 528. En Angleterre le concile convoqué par le legat Oton se tint à Londres au temps marqué, c'est-à-dire le lendemain de l'octave de S. Martin dix-neuviéme de Novembre. Ce premier jour le legat ne s'y trouva point, parce que les prélats l'avoient prié de leur donner

donner la liberté d'examiner les decrets qu'il avoit proposé de faire, & d'en déliberer entre-eux, de peur qu'il ne ſtatuât quelque choſe à leur préjudice. On voit ici quelle étoit la liberté de ces conciles, où les legats préſidoient, & où ils apportoient des decrets tout dreſſez que l'on n'oſoit examiner en leur preſence. Le lendemain vingtiéme de Novembre le legat vint de grand matin dans l'égliſe cathedrale de S. Paul, où le roi à ſa priere avoit fait cacher en divers lieux juſques à deux cens hommes armez. Car le legat craignoit fort pour ſa perſonne, parce qu'on diſoit qu'il vouloit uſer d'une extrême rigueur contre ceux qui avoient pluſieurs benefices, principalement contre les bâtards. La foule étoit ſi grande dans l'égliſe, qu'il eût peine à y entrer : il alla d'abord devant le grand autel, où il ſe revêtit d'un ſurplis, & par deſſus de la chape de chœur fourrée de vair avec la mître en tête. Enſuite il marcha en proceſſion à ſon ſiege, étant precedé par les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorc. Ce ſiege étoit fort élevé & orné magnifiquement de tapis & de rideaux : le legat y monta, & les deux archevêques s'aſſirent à ſes côtez, celui de Cantorberi à ſa droite & celui d'Yorc à ſa gauche.

AN. 1237.

20. *Novemb.*

Ce fut le ſujet d'une conteſtation entre-eux ; & l'archevêque d'Yorc interjetta appel pour la conſervation de ſon droit. Aprés que l'on eût lû ſuivant la coûtume l'évangile du bon Paſteur, le legat dit les oraiſons, on chanta *Veni Creator*, & les archevêques s'aſſirent comme j'ai dit. Alors le legat voulant appaiſer leur different ſans déroger à leurs droits, parla ainſi : Aux bulles du pape, ſaint Paul eſt à la droite

AN. 1237. de la croix repreſentée dans le ſeau & S. Pierre à la
20. Novemb. gauche; & toutefois il n'y a point de diſpute entre ces ſaints qui ſont dans une égale gloire, quoique l'un & l'autre eût ſes raiſons de préference. Ainſi l'archevêque de Cantorberi, qui eſt primat d'Angleterre, & qui preſide à la plus ancienne égliſe & même à celle de Londres dédiée à ſaint Paul doit être mis à la droite. Ils continuerent donc d'obſerver cet ordre de ſeance les jours ſuivans.

Aprés que l'on eut fait ſilence, le legat demeurant aſſis, mais élevant ſa voix commença ſon ſermon prenant pour texte ces paroles de l'Apocalypſe: Au milieu

Apoc. 17. 6. & autour du trône étoient quatre animaux pleins d'yeux devant & derriere & il dit que les prélats étoient ces animaux myſterieux, qui devoient conduire avec prudence les affaires temporelles & les ſpirituelles, en ſorte que ce qui ſuit réponde à ce qui precede. Aprés le ſermon il fit lire à haute voix & diſtinctement les decrets du concile, entre leſquels il y en avoit un contre ceux qui poſſedoient pluſieurs benefices au préjudice de la défenſe du concile de Latran.

Sup. l. LXXVII. n. 51. Quand on vint à la lecture de cet article, Gautier de Chanteloup évêque de Vorcheſtre ſe leva au milieu de l'aſſemblée, ôta ſa mître, & dit au legat: Saint pere, il y a quantité de nobles nos parens qui poſſedent pluſieurs benefices, ſans avoir encore obtenu de diſpenſe. Quelques-uns ſont avancez en âge, & ont juſques à preſent vêcu honorablement, exerçant l'hoſpitalité ſelon leur pouvoir, & diſtribuant de grandes aumônes. Il ſeroit bien dur de les dépoüiller de leurs benefices, & les réduire à une pauvreté honteuſe. D'ailleurs il y a de jeunes hommes fiers & courageux

qui s'exposeroient aux plus grands perils avant que de se laisser réduire à un seul benefice, ce que je sens par moi-même. Car avant que je fusse appellé à cette dignité, j'ai bien résolu de tout perdre, si je perdois un seul benefice sous prétexte de ce decret; & il est à craindre que plusieurs ne soient dans la même résolution. Nous vous supplions donc à cause de la multitude de ceux qui sont dans le même cas, de consulter le pape sur ce decret. Gautier étoit fils de Guillaume baron de Chanteloup, & n'avoit été fait évêque de Vorchestre que cette année 1237. Le legat répondit à sa remontrance: Si tous ces prélats qui sont presens écrivent avec vous au pape sur ce sujet, j'y consentirai volontiers. Il est à croire qu'ils le firent & toutefois la pluralité des benefices est défenduë dans un des decrets qui furent publiez & souscrits au concile de Londres. Et comme on fit entendre au legat que quelques-uns croyoient que ces decrets ne seroient observez que durant le tems de sa legation, il fit lire par Otton un de ses clercs dans un livre original une decretale, portant expressement qu'aprés son départ ses ordonnances devoient être perpetuellement observées.

AN. 1237.
20. Novemb.
cap. 13.

Le second jour qui étoit le vingt-uniéme de Novembre, la séance étant déja commencée, vinrent de la part du roi Jean comte de Lincolne, Jean fils de Geofroi & Guillaume de Rêle chanoine de S. Paul de Londres, pour défendre au legat de la part du roi & du roïaume de rien statuer contre la dignité de la couronne. Les deux premiers se retirerent, mais le chanoine Guillaume demeura pour observer ce qui se passeroit. Le même jour Simon archidiacre de Can-

AN. 1237. torberi demanda publiquement au legat qu'on lût la bulle de sa legation, ce qui fut fait. On lut aussi à la priere du roi une bulle pour celebrer par toute l'Angleterre les fêtes de saint Edoüard. Cette bulle avoit été accordée au roi Henri le vingt-sixiéme de Septembre de l'année precedente. On lut aussi par ordre du pape les bulles de la canonisation de S. François & de S. Dominique.

21. Novemb.

x. ep. 225. ap. Rain. 1236. n. 50.

Le concile dura trois jours & le dernier qui fut le vingt-deuxiéme de Novembre la lecture des decrets étant finie, le legat commença solemnellement le *Te Deum*: tous se leverent, on chanta le *Benedictus* avec l'antienne *In viam pacis*, & les oraisons propres en pareil cas, le legat donna la benediction, & tous se retirerent avec grande joye.

VIII. Decrets du concile de Londres.

Les decrets de ce concile de Londres sont au nombre de trente-un, & dans la préface c'est le legat seul qui parle & dit qu'il en a ordonné l'observation par la puissance qui lui est commise avec le suffrage, & le consentement du concile. Dans le premier chapitre il ordonne que toutes les églises dont la construction est achevée, seront consacrées dans deux ans, & jusques-là seront interdites de la celebration de la messe. Quelques-uns s'imaginoient qu'il étoit dangereux de baptiser les enfans aux deux jours solemnels le samedi de Pâques & celui de la Pentecôte. Ce que le legat traite d'erreur contre la foi, & ajoûte que le pape fait cette fonction en personne, baptisant solemnellement en ces deux jours, & que l'église l'observe dans les autres parties du monde. Il condamne comme un abus horrible l'avarice de quelques prêtres, qui refusoient d'entendre les confessions, ou d'administrer

c. 3.

c. 4.

les autres ſacremens juſques à ce qu'ils en euſſent receu quelque retribution. En chaque doïenné l'évêque établira des confeſſeurs pour les curez & les autres clercs qui ont peine à ſe confeſſer aux doïens. Ils étoient donc les confeſſeurs ordinaires du clergé. AN. 1237. c. 5.

On avoit inventé deux ſortes de fraudes pour garder enſemble deux benefices à charge d'ames, les vicaireries & les fermes. Celui qui étoit pourveu d'une cure comme *Perſone*, c'eſt-à-dire curé en titre, en prenoit encore une autre nommée vicaire, à la charge d'en tirer tout le revenu, de concert avec la Perſone à qui il donnoit une modique retribution. Ou bien il prenoit à ferme perpetuelle le revenu de la cure, mais à ſi vil prix qu'il n'en revenoit preſque rien au titulaire: ou pour avoir plus de revenant bon il faiſoit ſur le peuple des exactions ſimoniaques. Ces abus étoient devenus ſi communs que le legat n'oſa les condamner abſolument. Il ſe contenta de défendre que l'on donnât à ferme les doïennez, les archidiaconez & les dignitez ſemblables, ou les revenus de la juriſdiction ſpirituelle & de l'adminiſtration des ſacremens. Il défendit auſſi d'affermer jamais les égliſes à des laïques ni à des eccleſiaſtiques pour plus de cinq ans; & ordonna que les baux ſe feroient en preſence des évêques ou des archidiacres. Quant au vicaireries, il défendit d'y mettre perſonne qui ne fût prêtre, ou en état de l'être aux premiers quatre-temps, ou s'il étoit déja vicaire il devoit ſe faire ordonner dans l'année. Il devoit auſſi renoncer à tout autre benefice à charge d'ames, & promettre par ſerment de reſider dans la cure.

v. Thomaſſ. diſc. par 4. liv. 1. c. 29. & 30. c. 10. c. 9. c. 7. c. 8.

Défenſe de donner un benefice ſur le bruit incer- c. 11.

AN. 1237. tain de la mort ou de la démission du titulaire absent: le collateur doit attendre qu'il en soit pleinement instruit. Autrement le nouveau titulaire intrus sous ce prétexte sera condamné à la restitution des fruits & aux dommages & interêts de l'absent ; & d'ailleurs suspens de plein droit de tout office & benefice. Pareille peine contre celui qui s'empare de son autorité propre du benefice dont un autre est en possession, ou qui se défend à main armée dans la possession dont il a été débouté juridiquement.

c. 12. On donnoit quelquefois une même église à plusieurs clercs sous prétexte qu'elle avoit plusieurs patrons. Souvent une église demeuroit sans être desservie, parce qu'il n'y avoit ni Persone ou titulaire, ni vicaire, mais seulement un simple prêtre, sans aucun droit au benefice ; & quand le titulaire y résidoit il n'étoit capable d'y faire aucun fruit, n'ayant ni la science ni les mœurs, ni l'ordre de prêtrise, ni même l'habit clerical. Quelquefois aussi les patrons ou les collateurs ne donnoient leur presentation ou leur institution, qu'en retenant une partie des fruits pour eux ou pour quelque autre. Le concile condamne tous ces abus.

c. 13. Quant à la residence & à la pluralité des benefices à charge d'ames, il ne fait aucun nouveau statut, mais il ordonne l'execution des anciens, principalement du dernier concile de Latran.

c. 15. Plusieurs clercs aprés avoir contracté des mariages clandestins ne laissoient pas d'obtenir des benefices & de recevoir les ordres sacrez. Puis les enfans venus de ces conjonctions s'efforçoient, quand ils le trouvoient avantageux, de prouver par titres ou par témoins que leurs parens avoient été mariés. Le con-

cile ordonne que ceux qui seront trouvez avoir contracté de tels mariages, & en general tous clercs mariez seront de plein droit privez de leurs benefices. Que les biens qu'ils auront acquis depuis ces mariages appartiendront aux églises qu'ils ont possedées ; & que les enfans seront incapables d'être promûs aux ordres ou pourvûs de benefices. Il renouvelle aussi les decrets contre les clercs concubinaires, & la défense aux enfans, même legitimes, de succeder aux benefices de leurs peres. Il ordonne d'excommunier ceux qui protegeoient les voleurs publics, dont l'Angleterre étoit pleine.

AN. 1237.

c. 16. 17.

c. 18.

Nous avons appris avec joïe, dit le legat, que les abbez de l'ordre de S. Benoist qui sont en Angleterre, s'estant assemblez depuis peu dans leur chapitre general, ont ordonné que l'abstinence de la viande sera désormais observée selon la regle. Ce que nous approuvons & voulons qu'il soit inviolablement observé. Nous ajoûtons, que les novices doivent être obligez de faire profession aussi-tôt aprés l'année de probation finie, suivant la decretale du pape Honorius : ce que nous étendons aux chanoines reguliers & aux religieuses. Aucun ne sera receu abbé ou prieur qu'il n'ait fait profession. Le legat promet ensuite de travailler plus amplement à la reforme des reguliers. L'évêque de Vorchestre comprit aussi cet article dans sa remontrance, & le legat consentit qu'on écrivît au pape.

c. 19.

c. Ex parte. 22. de regular.

to. XI. conc. p. 529.

Il recommanda aux archidiacres de faire leurs visites, mais sans être à charge aux églises, & leur défend d'exiger le droit de procuration, s'ils ne visitent en effet, & de mener avec eux des étrangers. Ils ne

AN. 1237. prendront rien pour exempter de la visite ou de la correction ; & ne comprendront persone injustement dans leurs sentences pour en exiger de l'argent. Ils assisteront souvent aux conferences des doïennez, & y prendront soin que les prêtres entendent les paroles du canon de la messe, & de l'administration du baptême, qui sont essentielles à l'un & à l'autre Sacrement. Défense aux archidiacres, & generalement à tous les juges ecclesiastiques, d'empêcher les parties de s'accommoder à l'amiable. Comme la jurisdiction ecclesiastique étoit alors tres-étenduë, le reste de ces decrets regarde cette matiere, savoir le choix des juges, le serment des avocats, les constitutions de procureur, la forme des citations, les seaux autentiques. Ce que nous verrons dans la plûpart des conciles de ce siecle & du suivant. Les decrets de celui-ci ne furent pas exactement observez, ainsi que la suite fera voir.

c. 21.

c. 23. &c.

IX. Estat des Latins en Romanie.

Petr. de Vin. II. ep. 1.

ibid. ep. 35.

Ric. S. Germ. p. 1028.

Necrolog. S. Cathar. Paris. MS.

Cependant l'empereur Frideric poussoit ses conquêtes en Lombardie, où il emporta une grande victoire sur les Milanois le vingt-septiéme de Novembre de cette année 1237. & il en donna part au pape comme d'une joïe commune de tous ces princes de la terre & de l'église, le priant d'en rendre graces à Dieu avec les cardinaux. Au mois de Decembre Lodi se rendit à l'emperenr qui y celebra la fête de Noël avec toutes sortes de réjoüissances. Mais ces bons succés retenant l'empereur en Lombardie n'avançoient pas la croisade ; & elle étoit encore retardée par le mauvais état des affaires de Romanie. Jean de Brienne empereur de CP. étoit mort dés le vingt-troisiéme jour de Mars de cette année 1237. & le jeune Bau-

doüin

Baudoüin de Courtenai heritier de l'empire étoit en Flandres occupé à retirer les terres de son patrimoine & à mandier du secours pour soûtenir son empire chancelant. Plusieurs seigneurs des plus qualifiez de France s'étoient déja croisez à ce dessein, suivant les pressantes exhortations du pape; & c'étoit autant de perdu pour la croisade de la terre sainte.

AN. 1238.

Du Cange. hist. CP. liv. III. n. 26.

n. 24.

Pierre de Dreux duc de Bretagne manda au pape qu'il s'étoit croisé avec deux mille chevaliers & dix mille hommes de pied pour le secours de l'empire de CP. & qu'il se préparoit pour le passage de la S. Jean 1238. Mais le pape averti qu'il y avoit déja beaucoup de troupes soudoïées à CP. lui manda d'y mener seulement quinze cens chevaliers & six mille hommes de pied. La lettre est du treiziéme de Janvier 1238. La vraïe raison de cette réduction est que CP. extrêmement resserrée par les Grecs manquoit de vivres, en sorte que ceux qui y étoient renfermez desertoient de jour en jour. Cependant le pape envoïa en Romanie Philippe un de ses clercs, pour obliger tous les ecclesiastiques des provinces de Patras, de Corinthe, de Thebes & d'Athenes à donner la troisiéme partie de leurs revenus & de leurs meubles pour cette guerre, qui les regardoit de si prés; & il exhorta le comte de Cephalonie & de Zacynte à fournir de son côté des vivres & des troupes. La lettre est du dix-huitiéme de Janvier; & le vingt-quatriéme de Novembre, il écrivit au roi S. Loüis de faire consentir les prélats de son roïaume à une levée sur le clergé du trentiéme de leur revenu pendant trois ans, pour le secours de CP. Il en écrivit autant au roi d'Angleterre.

XI. ep. 351. ap. Rain. 1238. n. 2.

Duchesne. to. 4. p. 409.

XI. ep. 3. 9. ap. Rain. n. 4.

XII. ep. 311. R. n. 23.

AN. 1238.

Asan roi de Bulgarie aïant quitté l'alliance des Latins pour se joindre aux Grecs, le pape Gregoire écrivit à Bela IV. roi de Hongrie une lettre, où il dit en substance : Le perfide Asan qui s'est retiré de l'unité de l'église, reçoit & protege des heretiques dans son roïaume, que l'on dit en être tout rempli. C'étoit principalement des Manichéens qui de Bulgarie s'étoient répandus par toute l'Europe, en sorte que ce roïaume étoit comme leur patrie. C'est pourquoi, continuë le pape, nous avons mandé aux archevêques de Strigonie & de Colocza, à l'évêque de Perouse nôtre legat & à tous les évêques de Hongrie, de prêcher la croisade contre Asan & son roïaume, avec l'indulgence de la terre sainte ; & comme la pieté des rois doit principalement éclater par leur zele contre les ennemis de la foi, nous vous conjurons de vous élever & vous armer contre cette nation perverse : nous vous promettons de la part de Dieu, à vous & à tous ceux qui vous suivront en cette expedition, indulgence pleniere, & nous exposons ce roïaume à être conquis par vous & par les autres catholiques, comme il a été ordonné au concile general. La lettre est du vingt-septiéme de Janvier.

XI. ep. 373. R. n. 7.

conc. Lat. IV. c. 3. Sup. liv. LXXVII. n. 47.

X. Lettre du R. de Hongrie au pape. *ap. Rain. 1238. n. 11.*

Bela roi de Hongrie répondit au pape Gregoire quatre mois aprés, disant en substance : Suivant vos avertissemens nous avons puissamment exhorté l'empereur Grec Vatace de se soûmettre au S. siege ; & nous esperions y réüssir, quand nous avons receu par l'évêque de Perouse vôtre legat la lettre, par laquelle vous nous pressez d'attaquer Asan comme schismatique, quoique nous soïons liez avec lui par amitié & par alliance ; car il a un fils de nôtre sœur qui doit

être son heritier, & nous est soûmis comme un sujet. Vatace aussi a fait épouser à son fils nôtre niéce, il est frere de la reine nôtre épouse, & nous est fort uni : or il se croira attaqué en la personne d'Asan. Toutefois pour vous témoigner nôtre devotion envers le saint siege, nous entreprendrons de lui soûmettre la Bulgarie pour le spirituel & à nous pour le temporel, si vous voulez bien nous accorder les articles suivans.

Nous demandons que la legation de Bulgarie ne soit donnée qu'à nous ; en sorte que nous ayons le pouvoir de borner les dioceses & les paroisses, & en ce premier établissement de mettre des évêques par le conseil des prélats & des hommes de pieté, puisque toutes ces prérogatives ont été accordées à S. Estiene nôtre predecesseur. Nôtre principale raison pour les demander est que si nous entrons en Bulgarie avec un legat du S. siege, tous les habitans croiront que c'est à l'église Romaine & non pas à nous que nous les voulons soûmettre, même pour le temporel. Ce qu'ils ont tellement en horreur, que plusieurs qui se rendroient à nous sans combat, se défendroient jusques à la mort pour l'éviter ; car ils nous reprochent souvent & aux autres Chrétiens, que nous sommes esclaves de l'église Romaine.

Sup. l. LVIII. n. 8.

De plus il y a vers la Bulgarie un païs nommé Zemram qui est repeuplé aprés avoir été long-tems desert, mais sans être encore attribué à aucun diocese : nous vous demandons le pouvoir de l'assigner à tel évêché qu'il nous plaira. Ce païs semble être celui de Szreim, qui est l'ancienne Sirmium. La lettre continuë : Nous demandons aussi qu'il nous soit

AN. 1238. permis de faire porter la croix devant nous en cette guerre: qu'on publie en Hongrie & dans les païs voisins excommunication contre ceux qui voudroient nous attaquer où nous être infidelles pendant cette expedition de Bulgarie; & qu'il ne soit accordé à persone de l'attaquer sans nôtre permission. Enfin nous vous prions de revoquer toutes les constitutions de l'évêque de Palestrine vôtre legat, quant à la peine d'excommunication, qui s'étend si loin, que presque toute la Hongrie, petits & grands, & les prélats même l'ont encouruë, ou l'encourent tous les jours inévitablement. Non que nous doutions de la vertu de ce legat, mais il ne connoissoit pas l'état de la Hongrie. La lettre est du septiéme de Juin 1238.

XII. ep. 211. 212. &c. ap. Rain. n. 17. & ap. Vading. n. 3. 4.

Le pape par la sienne du neuviéme d'Août accorda seulement au roi de Hongrie de choisir pour legat celui qu'il voudroit des évêques de son roïaume. Il donna en même tems aux principaux des freres Prescheurs & des freres Mineurs dans la province de Strigonie la faculté de commuer les vœux de tous les croisez du roïaume, de prêcher la croisade contre les Bulgares, & de publier l'excommunication contre ceux qui attaqueroient le roïaume de Hongrie pendant cette guerre.

XI.
Lettres du pape pour la terre sainte.
Rain. 1238. n. 31.

Les chevaliers de l'hôpital de S. Jean de Jerusalem s'étoient laissé suborner par l'empereur Grec Vatace, qui leur avoit donné des terres & des revenus pour le servir contre les Latins; & d'ailleurs ils s'abandonnoient à toutes sortes de crimes. Le pape Gregoire en aïant receu des plaintes, écrivit ainsi au maître de l'hôpital: Nous avons appris avec douleur que vous

XI. ep. 449.

retenez dans vos terres sous certaines conditions des

femmes perduës, avec lesquelles vous vivez dans le desordre; que vous possedez du bien en propre; que vous prenez la défense de ceux qui embrassent vôtre confrairie, moïennant une retribution annuelle; & retirez chez vous des voleurs, des meurtriers, des pelerins & des heretiques. Vous n'avez pas honte de donner du secours d'armes & de chevaux à Vatace ennemi de Dieu & de l'église contre les Latins. Vous diminuez vos aumônes ordinaires, vous changez les testamens de ceux qui meurent dans vôtre hôpital, non sans soupçon de fausseté, & vous ne souffrez pas que les malades qui y sont se confessent sans vôtre permission à d'autres prêtres qu'à ceux de vôtre ordre ou à ceux qui sont à vos gages. On dit même que plusieurs de vos freres sont suspects d'heresie. Le pape les exhorte à se corriger dans trois mois, sinon il donne ordre à l'archevêque de Tyr de les reformer. La lettre est du treiziéme de Mars 1238.

Quelques jours auparavant le pape avoit mandé au patriarche de Jerusalem & à ses suffragans, d'empêcher que les homicides volontaires ne joüissent de l'immunité ecclesiastique, en se refugiant aux lieux appartenans aux religieux, si ce n'étoit les maisons conventuelles ou les églises. Ce qui regarde principalement les maisons des trois ordres de chevaliers Templiers, Hospitaliers & Teutoniques. Il ordonne aussi au patriarche, d'empêcher que les chanoines du saint Sepulcre n'abusassent le peuple, en disant que le feu y descendoit du ciel la veille de Pâques, & montrant pour de l'argent un lieu où ils pretendoient que J. C. avoit été emprisonné. Les Grecs schismatiques

XI. ep. 441. R. n. 33.

AN. 1238. continuent encore cette imposture du feu miraculeux au saint Sepulchre, comme nous voïons dans les relations des voïageurs. Le pape écrivit aussi au patriarche de Jerusalem & à celui d'Antioche, que l'on n'empêchât pas les Sarrasins captifs d'oüir les sermons & d'embrasser le Christianisme.

Pietro della Valle, to. 3. lett. 13. n. 12.

ep. 440.

Ce patriarche Latin d'Antioche se plaignit au pape du prince de la même ville Boëmond cinquiéme, qui refusoit de recevoir de lui l'investiture de sa principauté par l'étendart & le serment comme avoient fait ses prédecesseurs; au contraire il s'élevoit contre l'église & entreprenoit sur ses droits. C'est pourquoi le pape écrivit le dernier de Juillet à l'archevêque de Tyr & aux évêques d'Acre & de Tortose, d'appaiser s'il étoit possible cette division entre le patriarche & le prince, si préjudiciable aux affaires des Chrétiens Latins du païs. Le patriarche trouvoit encore moins de soumission dans les autres nations, Grecs, Armeniens, Georgiens, dont les abbez & les clercs refusoient de le reconnoître, principalement le catholique des Armeniens. Le pape toutefois écrivit aux archevêques d'Apamée & de Mamistra de l'aller trouver & s'efforcer de le ramener à l'obéïssance du patriarche Latin; ce qui apparemment n'eut pas grand effet. Mais le patriarche Grec d'Antioche passa plus avant, car étant soûtenu par Germain patriarche Grec de CP. il excommunia cette même année le pape & toute l'église Romaine. Il prétendoit que son église étoit au dessus de celle de Rome par l'antiquité & la dignité. Saint Pierre, disoit-il, a premierement établi son siege à Antioche où il a été receu avec le respect convenable, & a gouverné cette église pen-

XII. ep. 203. Rain. n. 35.

XII. ep. 199.

ep. 198. R. n. 34.

Matth. Paris. p. 407.

dant sept ans. Il a passé ensuite à Rome, où il a été chargé d'injures & d'opprobres, & a souffert enfin le dernier supplice: il a donc plûtôt laissé la puissance de lier & de délier à l'église Grecque qu'à l'église Romaine, qui constamment est maintenant soüillée de simonie, d'usures & de toutes sortes de crimes. AN. 1238.

XII. Concile de Cognac. Tom. XI. p. 556.

Cette année 1238. le lundi d'aprés l'octave de pâques, c'est-à-dire le douziéme jour d'Avril, Gerauld de Malemort archevêque de Bourdeaux tint un concile à Cognac avec les évêques ses suffragans. On y publia trente-huit canons ou articles de reformation, où l'on voit comme dans la plûpart des conciles du même siecle l'esprit de chicane qui regnoit alors dans le clergé. On se servoit de fausses lettres: on poursuivoit une partie pour les mêmes causes devant divers juges: des clercs se faisoient ceder des actions pour les attirer au tribunal ecclesiastique. Quelques-uns se disoient faussement juges déleguez ou subdeleguez, & faisoient citer les parties devant eux sans pouvoir montrer de commission. D'autres poursuivoient un nouveau droit, en vertu de lettres obtenuës auparavant à une autre occasion. Quelques juges condamnoient par défaut, sans qu'il y eût preuve de la citation. Les laïques aussi de leur côté attiroient quelquefois les clercs au tribunal seculier, sous prétexte de garantie, de cautionnement, de spoliation, ou de reconvention. A tous ces abus le concile oppose des excommunications generales. c. 1. c. 2. c. 6. c. 11.

Il défend aux prêtres de faire fonction d'avocats ou de procureurs, si ce n'est pour les églises & les persones miserables, & encore gratuitement: il ne le défend pas aux autres clercs, parce qu'il n'y avoit qu'eux c. 13.

AN. 1238. alors capables de ces fonctions ; mais il le défend aux moines & aux chanoines reguliers, & ordonne le retranchement de plusieurs abus introduits chez-eux.
c. 12.
c. 20. On leur donnoit en argent leur nourriture & leur vestiaire, ce qui autorisoit la proprieté : on negligeoit de
c. 21. rendre compte des revenus du monastere, & d'en tenir les portes fermées : les freres sortoient sans per-
c. 22. mission, mangeoient dans les villes ou les bourgs de
c. 24. leur demeure, & s'y cachoient. Ils avoient leur pecule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom
27. 28. & se rendoient cautions. Ils mangeoient de la vian-
29. 30. de chez les seculiers : ils prenoient des cures & demeuroient seuls dans les prieurez. Le concile con-
c. 33. damne tous ces abus ; & défend d'établir de nouvelles
31. maisons religieuses, ni des confairies de laïques sans la permission des évêques.

c. 5. Il reprime aussi les vexations des laïques, qui exigeoient de l'argent des églises, des monasteres, ou
c. 19. des hôpitaux, ou s'y faisoient loger par force sous pretexte d'hospitalité. Quelques-uns prenoient des ecclesiastiques & les traittoient cruellement pour en extorquer de grosses rançons ; & le concile declare que les enfans de ceux-ci jusques à la troisiéme generation
c. 17. ne seront admis ni aux benefices ni aux ordres. Il ordonne que les seigneurs qui seront demeurez un an dans l'excommunication seront dénoncez heretiques & leurs biens sujets à confiscation.

XIII. Reforme des moines. *Matth. Paris. p. 401.*

En Angleterre le legat Otton travailloit aussi à la reforme des moines. Il manda à tous les abbez de l'ordre noir, c'est-à-dire de S. Benoist, de se rendre à Londres dans l'église de S. Martin pour recevoir les decrets que le pape avoit faits avec meure déliberation, pour

pour la reforme de l'ordre monastique. Ils reprimoient les mêmes abus condamnez au concile de Cognac, & contenoient de plus ce qui suit. On n'admettra desormais persone à la profession avant vingt ans accomplis, ni au noviciat avant dix-neuf. Si-tôt que l'année de probation sera finie, le novice fera profession, ou sera mis dehors; sinon il passera pour profés. On n'exigera rien pour l'entrée en religion, & on ne fera aucune paction pour ce sujet. Les officiers rendront compte au superieur de leur administration au moins trois fois l'année; & lui remettront de bonne foi ce qu'ils auront de reste. On observera toûjours le silence aux lieux & aux tems marquez par la regle. Le statut du chapitre general d'Angleterre touchant l'abstinence de la viande sera inviolablement observé. Il est parlé de ce statut dans le concile de Londres. Les habits & les lits des moines seront conformes à la regle : ils ne porteront point de linge, & coucheront en même dortoir. Ils assisteront à tout l'office divin, particulierement à la conference & à complies. Ils pratiqueront l'hospitalité charitablement & agréablement. Ils feront écrire avec la regle les constitutions des papes qui les regardent & qui sont dans la compilation de Gregoire IX. & seront soigneux de les apprendre. Ces constitutions sont ensuite rapportées. Mathieu Pâris moine noir lui-même ajoûte à la fin de ce recit, que les abbez assemblez par le legat receurent unanimement cette reforme comme venuë du ciel, & la firent publier dans tous leurs chapitres, châtiant rigoureusement tous les contrevenans.

AN. 1238.

p. 406.

Le legat Otton étant venu à Oxford y fut receu

AN. 1238.
XIV.
Le legat insulté à Oxford.
Matth. Paris. p. 396. Monast. Aug. to. 2. p. 136. M. Westm. p. 298.

avec grand honneur & logé prés de la ville à Osnei abbaïe de chanoines reguliers de l'ordre de S. Augustin. Les écoliers lui envoïerent avant le dîner un present honête pour sa table & vinrent aprés le dîner pour le saluer. Mais le portier Italien entr'ouvrant la porte leur parla rudement & leur refusa l'entrée, les chargeant d'injures. Les écoliers forcerent la porte & entrerent avec impetuosité; & les Romains voulant les repousser, il se forma un combat à coup de poing & de bâton. Le maître d'hôtel étoit le frere du legat, qui lui avoit donné cette commission craignant d'être empoisonné, & les écoliers l'appelloient par dérision Nabuzardan du nom d'un maître d'hôtel de Nabuchodonosor. Etant dans la cuisine pour donner ses ordres, il vit un pauvre prêtre Hibernois à la porte, où il attendoit quelques restes de la desserte; & le maître d'hôtel en colere lui jetta au visage de l'eau boüillante d'une chaudiere.

4. Reg. XXV. 8. juxtà 70.

Alors un clerc de la frontiere de Galles s'écria: Quelle honte! pourquoi le souffrons-nous? Il banda un arc qu'il portoit; car le tumulte croissant, quelques écoliers avoient pris les armes qu'ils trouvoient sous leur main. Celui-ci donc tira une fléche, & en perça au travers du corps le frere du legat qui tomba mort. On fit un grand cri, le legat effraïé se sauva dans la tour de l'église revêtu d'une chape de chanoine, & ferma les portes sur lui; mais la nuit aïant separé le combat, il monta un bon cheval & vint en diligence trouver le roi son protecteur. Cependant les écoliers en furie le cherchoient par tout en criant: Où est-il, cet usurier, ce simoniaque insatiable d'argent, qui séduit le roi, qui enrichit des étrangers de

p. 397.

nos dépoüilles ? Ces cris qu'il entendoit en partant hâterent ſa courſe ; & la plûpart des gens de ſa ſuite demeurerent cachez dans l'abbaïe. Le roi touché des plaintes du legat envoïa promptement à Oxford le comte de Varenne avec main forte, pour délivrer les Romains qui s'étoient cachez & prendre les écoliers, dont trente furent empriſonnez dans un château voiſin. Mais le legat ayant aſſemblé quelques évêques, mit en interdit la ville d'Oxford, ſuſpendit tous les exercices de l'Univerſité, & excommunia tous ceux qui avoient pris part à cette violence : enſuite les priſoniers furent transferez à Londres, & dépoüillez de leurs biens.

Le legat voulant avoir ſatisfaction de cette inſulte convoqua l'archevêque d'Yorc & tous les évêques d'Angleterre pour s'aſſembler à Londres le dix-ſeptiéme de Mai 1238. Les évêques conſidererent attentivement l'importance de conſerver l'univerſité d'Oxford, qui étoit en Angleterre comme une ſeconde égliſe ; & ils repreſenterent au legat que la querelle avoit commencé par ſes domeſtiques, & qu'à la fin les écoliers avoient été les plus maltraitez. Ils convinrent toutefois de lui faire ſatisfaction, & en effet s'étant aſſemblez à S. Paul ils en vinrent à pied juſques au logis du legat à prés d'un mille de diſtance ; & ſe preſenterent devant lui ſans manteaux, ſans ceintures & déchauſſez, lui demandant humblement pardon. Il le leur accorda, rétablit l'univerſité à Oxford dont il leva l'interdit, & leur donna des lettres pour empêcher que cet accident ne leur attirât aucun reproche d'infamie.

Le legat Otton ne réüſſit pas à l'égard de la plu-

AN. 1238. ralité des benefices. Car le pape aïant consulté sur ce sujet en consequence de la remontrance de l'évêque de Vorcheſtre, écrivit au legat en ces termes: Nous avons appris qu'il y a des clercs en Angleterre qui ont pluſieurs benefices, & qu'à cauſe du pouvoir de leurs parens on ne pourroit proceder contre eux, ſuivant le decret du concile general, ſans troubler le roïaume, & donner occaſion de répandre du ſang. Or nous conſiderons, qu'encore qu'on ne doive jamais commettre de peché pour éviter le ſcandale, on peut toutefois pour ce ſujet differer le bien que l'on doit faire. C'eſt pourquoi nous vous mandons de ſurſeoir, ſi vous ne pouvez proceder contre ces clercs ſans trop de ſcandale.

XV. Pluralité des benefices condamnée.

Sup. n. 7. ap. Matth. Par. p. 394.

Guillaume évêque de Paris fit décider cette année la queſtion de la pluralité des benefices. Elle avoit déja été agitée dans une diſpute ſolemnelle, où tous les docteurs en theologie excepté deux déciderent contre la pluralité. Ces deux étoient Philippe de Greve chancelier de l'univerſité qui mourut en 1237. ſans avoir changé de ſentiment; & Arnold ou Arnoul, qui fut évêque d'Amiens la même année. Philippe étoit docteur & prédicateur fameux, mais fort oppoſé aux religieux mandians. Il reſte de lui pluſieurs ſermons.

Duboulai to. 3. p. 164.

Alberic p. 561. Duboulai. to. 3. p. 705.

Quant à la ſeconde aſſemblée Thomas de Cantinpré de l'ordre des freres Preſcheurs en parle ainſi: L'an 1238. j'étois à Paris, où l'évêque Guillaume qui avoit regenté en theologie convoqua tous les docteurs dans le chapitre des freres Preſcheurs. On y propoſa la queſtion de la pluralité des benefices, & aprés une longue diſpute on décida que l'on ne pou-

Cantipr. 1. de Apib. c. 19.

voit en conſcience en tenir deux, pourvû que l'un des deux valût quinze livres Pariſis; c'étoit prés de deux cent livres de nôtre monnoïe, car le ſoû Tournois en valoit plus de dix des nôtres & le Pariſis à proportion. L'auteur continuë : C'eſt ainſi que déciderent Guillaume évêque de Paris; frere Hugues de l'ordre des freres Preſcheurs depuis cardinal, frere Guerri & frere Geofroi du même ordre : de celui des freres Mineurs Jean de la Rochelle; & pluſieurs autres docteurs en theologie le déciderent enſuite dans leurs écoles.

AN. 1238.

v. Leblanc. p. 190.

Nous avons ſur ce ſujet un traité de Guillaume de Paris, où il explique les raiſons qui lui font condamner la pluralité des benefices. Il avoüe d'abord que les opinions ſont partagées, & que pluſieurs perſonages conſiderables ſoûtiennent l'affirmative, enſorte qu'il ſemble temeraire de décider au contraire. Paroles qui montrent que ce traité eſt écrit avant la déciſion que je viens de rapporter, & peut-être même avant que l'auteur fût évêque. Il continuë : Si la queſtion eſt douteuſe, le doute même montre certainement qu'il n'eſt pas permis d'avoir pluſieurs benefices. Car perſone ne doute qu'il n'eſt pas permis de s'expoſer au peril de commettre un peché mortel. De plus perſone ne ſoûtient l'affirmative en cette queſtion que celui qui a pluſieurs benefices ou qui deſire les avoir; & dés là il ſe fait juge en ſa propre cauſe; au contraire celui qui ſoûtient la negative, s'oblige à n'avoir jamais qu'un benefice.

De Collat. benef. c. 6. to. 2. in fi.

Il vient enſuite à des raiſons plus particulieres. Le revenu eccleſiaſtique eſt donné pour la ſubſiſtance de celui qui ſert l'égliſe : or il ne peut en ſervir qu'une

AN. 1238. & ne doit avoir qu'une fois sa subsistance: ce n'est donc point la charité qui en fait garder plusieurs, mais la seule cupidité. La pluralité ne s'étendoit guere alors qu'aux prebendes & aux dignitez des chapitres; car la pluralité des benefices à charge d'ames étoit trop odieuse, & il y avoit encore peu de commendes ou de benefices simples. Aussi l'auteur prend tous ses exemples des chanoines, & montre que celui qui a plusieurs prebendes en diverses églises frustre l'intention des fondateurs, qui ont voulu qu'en chacune il y eût un certain nombre de chanoines. Cette pluralité, dit-il, prive l'église d'un grand nombre d'officiers & fait qu'elle est mal servie, tandis qu'un seul consume la subsistance de plusieurs. Enfin il est évident que celui qui entasse plusieurs benefices n'y regarde que le temporel, & nullement le spirituel, ni la fonction. Outre l'interêt present une autre raison faisoit alors desirer les prebendes en diverses cathedrales, savoir l'esperance d'en être élû évêque. Saint Loüis suivit dans la pratique la décision de l'école de Paris pour la distribution des benefices qui dépendoient de lui; car quelque science ou quelque reputation qu'eût un ecclesiastique, s'il avoit déja un benefice il ne lui en conferoit point d'autres, qu'il ne resignât le premier purement & simplement.

G. Nangis. p. 369. Gauf. p. 455. to. 5. Duchesne.

XVI. Eglise d'Angleterre.

Thomas comte de Savoïe eut quinze enfans, neuf fils & six filles, dont l'une fut Beatrix comtesse de Provence mere d'Eleonor reine d'Angleterre. Cinq des fils entrerent dans l'état ecclesiastique. Amedée qui fut Chartreux puis évêque de Mauriene, Guillaume élû évêque de Valence, Thomas archidiacre, qui prétendit inutilement à l'évêché de Lausane, &

ensuite à l'archevêché de Lion, & enfin épousa Jeanne comtesse de Flandre. Le quatriéme fut Boniface, qui aprés avoir été Chartreux, puis prieur de Nantua, fut élû évêque de Bellai en 1232. Le cinquiéme fut Philippe élû évêque de Valence aprés Guillaume son frere, & enfin élû archevêque de Lion. Les princes chargez d'enfans étoient alors soigneux de leur procurer des dignitez ecclesiastiques.

AN. 1238.
Gall. Chr. to. 1. p. 323. to. 2. p. 365. to. 3. p. 692. 1113.
Alberic. an. 1232. p. 541.

Guillaume de Savoye élû évêque de Valence étant venu en Angleterre l'an 1236. voir la reine sa niéce, donna de la jalousie aux Anglois, à qui il sembloit que le roi suivoit trop les conseils de cet étranger. Deux ans aprés l'évêché de Vinchestre étant venu à vaquer, le roi fit tous ses efforts pour le lui procurer, quoiqu'il eût souvent promis avec serment d'éloigner les étrangers des benefices d'Angleterre. Mais les moines de la cathedrale à qui appartient l'élection, s'y opposerent, aïant oüi dire que Guillaume étoit guerrier; & allerent trouver le roi suivant la coûtume, lui demandant la liberté de l'élection. Le roi voulut leur persuader d'élire l'évêque de Valence qu'il nommoit son oncle, & les moines députez demanderent du tems pour en déliberer avec la communauté; ce qu'il ne put leur refuser. Mais ensuite aïant appris qu'ils vouloient élire Guillaume de Rele, il entra en grande colere & leur dit: Vous avez refusé l'évêque de Valence, le traittant d'homme sanguinaire, & vous avez élû Guillaume de Rele, qui en a plus tué par sa langue que l'autre par son épée, & il jura que jamais il ne le souffriroit, puis il ravagea les terres de l'évêché, logeant souvent avec une suite nombreuse dans les maisons de l'évêque.

Matth. Paris. p. 362.
Id. p. 400.

AN. 1238. Les moines de Vincheſtre s'étant enſuite aſſemblez pour l'élection ; le roi y vint auſſi-tôt, & étant entré dans le chapitre, il les preſſa par promeſſes & par menaces d'élire l'évêque de Valence. Eux voulant éviter ſon indignation ſans lui accorder ſon injuſte demande, élûrent Raoul de Neuville êvêque de Chicheſtre & ſon chancelier ; mais le roi voïant ſes prieres encore éludées, chargea Raoul d'injures le traitant d'homme impetueux, colere & pervers, & lui ôta ſon ſceau, diſant aux moines, qu'ils étoient des inſenſez d'avoir élû un tel évêque. Puis il envoïa en cour de Rome deux legiſtes, qui à force d'argent firent caſſer cette poſtulation.

XVII. Conquête de Valence. *Eſcolano lib. 3. c. 4.* *c. 5.*

En Eſpagne Jacques roi d'Arragon aſſiegeoit Valence. Il entreprit la conquête de ce roïaume incontinent aprés celle de Majorque & dés l'année 1232. Il prit pluſieurs places pendant les années ſuivantes & avança juſques à la capitale, qu'il commença d'aſſieger aprés Pâques, c'eſt-à-dire au mois d'Avril 1238. Il avoit d'abord peu de troupes ; mais il lui en vint enſuite, non ſeulement d'Arragon & de Catalogne, mais de Provence, de France & d'Angleterre : l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin y vint en perſone accompagné de treize chevaliers & de cinq cens hommes de pied. Le roi More qui commandoit à Valence étoit Zaïn, auparavant ſeigneur de Denia ; & Zeit-abouzeït qu'il avoit chaſſé ſe fit Chrétien, ſuivant la priere qu'avoient faite pour lui les deux freres Mineurs Jean & Pierre qu'il fit mourir en 1231. Zeït fut nommé Vincent au baptême ; mais il tint ſa converſion ſecrete, pour ne pas ſe rendre odieux aux Muſulmans, car il eſperoit de remonter ſur le trône &

Vading. 1238. n. 5. *Sup. l. v. LXXX. n. 7.*

avoit

avoit toûjours un parti conſiderable.

Aprés ſix mois de ſiege Zaïn fut reduit à rendre Valence, à condition que les habitans auroient la vie ſauve & ſeureté pour ſe retirer avec ce qu'ils pourroient emporter ſur eux. Ainſi le roi Jacques d'Arragon y entra victorieux le mardi vingt-huitiéme de Septembre 1238. veille de la ſaint Michel. On fut occupé pendant trois jours à nettoyer & purifier les moſquées pour en faire des égliſes. Aprés avoir diſtribué les maiſons de la ville & les terres d'alentour, le roi s'appliqua à donner des loix à ce nouveau roïaume, par le conſeil des prélats & des ſeigneurs qui l'avoient ſuivi en cette guerre. Les prélats étoient Pierre archevêque de Tarragone, Berenger évêque de Barcelone, Vital d'Hueſca, Bernard de Saragoce, Ponce de Tortoſe, Garcia de Taraçone & Bernard de Vic: ſept en tout. Entre autres loix le roi défendit aux Mores & aux Juifs d'avoir des eſclaves, ou d'autres ſerviteurs Chrétiens, ni des nourrices Chrétienes pour leurs enfans: de tenir leurs boutiques ouvertes, ni de travailler les dimanches & les fêtes: Mais il permit aux Mores de travailler à leurs terres tous les jours indifferemment, excepté les quatre plus grandes fêtes de l'année. Pour ne point ſcandaliſer ces infidelles, il défendit de tailler en public les images de pierre de J. C. & des SS. afin qu'on ne les vît point ébauchées & difformes, ni de les vendre dans les ruës, non plus que les images en peinture. Il accorda l'immunité, c'eſt-à-dire le droit d'azile à la grande égliſe de Valence, à celle du martyr S. Vincent patron de la ville, & à toutes les principales égliſes du royaume.

AN.1238.
Eſc. c. 6. n. 8.
n. 12.
n. 14.

AN. 1238. c. 7. n. 5. Si-tôt qu'il eût changé en église la grande mosquée, il s'appliqua à y établir un évêque, des chanoines, des dignitez & un clergé. D'abord on n'y mit que douze chanoines & quatre dignitez; savoir, un grand archidiacre, un sacristain ou tresorier, un chantre ou capiscol, un archidiacre de Xativa: vingt ans aprés on y ajoûta un doïen. Par le conseil des prélats le roi proposa pour premier évêque de Valence frere
n. 6. Berenger de Castel Bisbal de l'ordre de S. Dominique, qui avoit été à la conquête de Majorque: mais son élection fut differée à cause de la contestation qui survint entre les deux archevêques de Tolede & de Tarragone, pour savoir lequel seroit métropolitain du nouveau siege de Valence. Cependant celui de Gironne venant à vaquer frere Berenger en fut élû évêque par le chapitre: mais avant que de quitter Valence il y avoit déja reglé le service divin.

Le roi d'Arragon écrivit au pape Gregoire en fa-
n. 7. veur de l'archevêque de Tarragone; & le suplia de declarer l'evêque de Valence suffragant de ce prélat, nonobstant qu'il l'eût été de Tolede avant l'invasion des Mores; & il y avoit une nouvelle raison: car Tolede étoit du roïaume de Castille & Tarragone de celui d'Arragon, dont dépendoit Valence par la nouvelle conquête. Aussi le pape accorda-t-il au roi sa demande: il érigea l'église de Valence en cathedrale suffragante de Tarragone, & lui assigna un diocése, par sa bulle du neuviéme d'Octobre de l'année suivante 1239. Alors on proceda à l'élection d'un évêque du consentement de l'archevêque & des grands, & avec l'approbation du pape, on élût Ferrier de saint Martin prévôt de l'église de Tarragone. Pour doter

celle de Valence, le roi lui donna toutes les dîmes du diocese, qui lui appartenoient, en vertu de la concession faite par Gregoire VII. & Urbain II. aux rois d'Arragon ses prédecesseurs, de toutes les dîmes des terres qu'ils conquerroient sur les Mores. Le roi Jacques donna à Vincent de Belvis autrefois le roi Zeït un revenu honnête avec un palais dans Valence, que le roi même du consentement de ce prince donna trois mois aprés aux freres Mineurs pour y établir un convent.

AN. 1238. *n.* 8.

Vading. 1238. *n.* 5. 1239. *n.* 16.

XVIII. Hents roi de Sardagne.

Au mois d'Octobre de l'année 1238. Henri autrement Hents fils naturel de l'empereur Frideric passa en Sardagne, & épousa Adelasie veuve d'Ubalde & dame des deux provinces de Galluri, & de Torres, qui faisoient la moitié septentrionale de l'isle. Ubalde & sa femme avoient tenu cette principauté en fief de l'église Romaine, & en avoient prêté serment de fidelité au pape Gregoire: qui prétendoit que toute la Sardagne lui appartenoit, non seulement comme toutes les isles de la mer: mais par les donations de Constantin, de Loüis le Debonaire & des autres empereurs. La partie meridionale contenoit aussi deux provinces d'Arborée & de Caillari; & les seigneurs de ces quatre provinces prenoient le titre de juges. Or en 1237. le douziéme de Mai Pierre juge d'Arborée avoit reconnu devant Alexandre chapellain du pape & son legat en Sardagne, qu'en vertu de son serment de fidelité il étoit tenu d'obéïr à tous les ordres du pape: de ne contracter aucune alliance sans sa permission, & de païer tous les ans à la S. Pierre un cens d'onze cens besans d'or à l'Eglise Romaine. Au contraire l'empereur Frideric soûtenoit que l'isle

ap. Rain. 1237. *n.* 17.

Baudrand. Sardin.

Rain. n. 22.

Sup. liv. LXXX. *n.* 64.

AN. 1238.

Matth. Parif. 1249. p. 410.

de Sardagne appartenoit anciennement à l'empire, & que ses prédecesseurs ne l'avoient perduë, que parce qu'ils avoient été occupez ailleurs à des affaires plus importantes. Or, ajoûtoit-il, j'ai juré comme tout le monde sait, de retirer tout ce qui a été démembré de l'empire, & je ne serai point negligent à l'executer. Il envoïa donc son fils Hents, qui s'empara de la plus grande partie de l'isle, & l'empereur l'en declara roi.

XIX. Le pape excommunie l'empereur.

Pet. Vin. 1. epist. 6. Matth. Parif. p. 416.

Le pape en fut extrêmement irrité; & cette entreprise excita de nouveau le ressentiment qu'il avoit contre l'empereur, pour les autres sujets dont il avoit déja fait des plaintes. Il lui fit plusieurs monitions dans les formes, ensorte que l'empereur vit bien qu'il vouloit le pousser à bout. Pour le prévenir, il écrivit aux cardinaux une lettre du dixiéme de Mars où il disoit en substance: Puisque vous êtes les successeurs des Apôtres & les lumieres de l'église qui participez à tous les conseils du pape: il est étonant qu'il s'emporte jusques au point de vouloir tirer le glaive spirituel contre l'empereur Romain & le protecteur de l'église en faveur des Lombards rebelles, quoique les torts qu'il pretend avoir été faits aux églises soient déja reparez, ou le doivent être incessamment par nos ordres. Nous ne pourrions souffrir une telle injure sans emploïer la vengeance dont les empereurs ont accoûtumé d'user. C'est pourquoi nous vous prions affectueusement de retenir ces mouvemens du pape, qui viennent plus de passion que de justice, comme tout le monde le reconnoît: pour prévenir les scandales qui en seroient les suites.

Le pape ne laissa pas de passer outre, & il publia solemnellement à Rome l'excommunication contre

Frideric, premierement le dimanche des Rameaux, puis le jeudi ſaint vingt quatriéme de Mars 1239. Elle étoit conçûë en ces termes : AN. 1239.

De l'autorité du Pere, & du Fils & du S. Eſprit, des Apôtres S. Pierre & S. Paul & de la nôtre, nous excommunions & anathematiſons Frideric, ſoi diſant empereur, pour avoir excité ſedition à Rome contre l'égliſe, à deſſein de nous en chaſſer nous & les cardinaux; contre les prérogatives d'honneur & de dignité qui appartiennent au ſaint ſiege, contre la liberté eccleſiaſtique, & au préjudice du ſerment qu'il a fait à l'égliſe. Item, pour avoir empêché par quelques-uns des ſiens l'évêque de Paleſtrine legat du ſaint ſiege de proceder en ſa legation contre les Albigeois. Item, parce qu'il ne permet pas de remplir les ſieges de quelques égliſes cathedrales & autres vacantes dans le roïaume de Sicile : ce qui met en danger la liberté de l'égliſe & même la foi, parce qu'il n'y a perſonne qui propoſe la parole de Dieu & qui gouverne les ames. On voit ici les noms des égliſes vacantes au nombre de vingt évêchez, entre autres Catane, Regio, Squillace, & deux Monaſteres. Item parce que dans le même roïaume les clercs ſont pris, empriſonnez, proſcrits & mis à mort. On y profane & on y détruit les égliſes conſacrées à Dieu. Frideric ne permet point de rétablir l'égliſe de Sore.

ap. Rain. n. 2. Matth. Pariſ. p. 412. Alb. Stad.

Item, parce qu'il retient le neveu du roi de Tunis, qui venoit à l'égliſe Romaine pour recevoir le baptême. Parce qu'il a pris, & retient en priſon Pierre Saraſin noble citoïen Romain, qui venoit à Rome de la part du roi d'Angleterre. Item, parce qu'il a envahi pluſieurs terres de l'égliſe, entre-autres la Sarda-

AN. 1239. gne. Il a auſſi envahi & ravagé les terres de quelques nobles du roïaume de Sicile, que l'égliſe tenoit en ſa main. Il a dépoüillé de leurs biens quelques égliſes cathedrales & quelques Monaſteres, principalement par une injuſte inquiſition : on nommoit ainſi les impoſitions. Dans le même roïaume les Templiers & les Hoſpitaliers dépoüillez de leurs biens, n'ont pas été entierement rétablis, ſuivant la teneur de la paix. On y contraint les prélats, les abbez de Ciſteaux & d'autres ordres de donner une certaine ſomme par mois, pour la conſtruction de nouveaux châteaux. Item contre la teneur du traité de paix ceux qui ont été du parti de l'égliſe ſont dépoüillez de tous leurs biens & contraints d'aller en exil : leurs femmes & leurs enfans demeurant en captivité.

Du Cange. Gloſſ. inquiſitio.

Sup. liv. LXXIX. n. 65.

Enfin nous l'excommunions, parce qu'il empêche le ſecours de la terre ſainte, & le rétabliſſement de l'empire de Romanie. Et nous declarons abſous de leur ſerment tous ceux qui lui ont juré fidelité : leur défendant étroitement de l'obſerver, tant qu'il demeurera excommunié. Quant aux vexations des nobles, des pauvres, des veuves & des orphelins, pour leſquels Frideric a autrefois juré d'obéïr aux ordres de l'égliſe, nous prétendons l'admoneſter & proceder ſelon la juſtice. Mais quant aux articles precedens pour leſquels il a été par nous admoneſté ſouvent & ſoigneuſement & n'a tenu compte d'obéïr, c'eſt pour ceux-là que nous l'excommunions. Au reſte, parce qu'il eſt notablement diffamé preſque par tout le monde, tant à cauſe de ſes paroles que de ſes actions, comme n'ayant pas de bons ſentimens de la foi catholique : nous procederons ſur ce ſujet, Dieu aidant,

ſelon que l'ordre du droit le requiert.

AN. 1239.

L'empereur Frideric étoit à Padouë, où il paſſa en grande joïe & grande magnificence la fête de Pâques, qui cette année 1239. fut le vingt-ſeptiéme de Mars. Mais lorſqu'il receut la nouvelle de l'excommunication publiée contre lui par le pape, il en fut outré de colere, & écrivit aux Romains pour leur faire de grands reproches de l'avoir ſouffert, ſans prendre ſa défenſe contre le pape. Il les exhorte à reparer leur faute en le vengeant de l'injure qu'il a ſoufferte : autrement il les menace de leur ôter ſes bonnes graces comme à des ingrats.

Mon. Pad. Sigon. R. Ital. lib. 18 p. 53.

Petr. Vin. 1. p. 7. Matth. Pariſ. p. 415.

Cependant le pape écrivit une lettre circulaire à tous les prélats de la chretienté, où il dit en ſubſtance. Tout le monde ſait avec quel ſoin le ſaint ſiege a protegé Frideric dés ſon enfance pour lui conſerver ſon roïaume de Sicile, & comme enſuite il l'a élevé à la dignité imperiale. Mais ſon ingratitude a été telle qu'aprés l'avoir averti pluſieurs fois de ſes fautes, nous avons été reduit malgré nous à le punir. Le pape raporte enſuite ſes plaintes contre Frideric comme dans la bulle d'excommunication, & ajoûte : C'eſt pourquoi nous vous enjoignons de publier cette ſentence tous les dimanches & les fêtes au ſon des cloches, dans tous les lieux de vôtre juriſdiction. Cette lettre du pape eſt datée du onziéme d'Avril & adreſſée aux legats, comme à Otton en Angleterre & aux ordinaires des lieux, comme à l'archevêque de Roüen & ſes ſuffragans. Elle fut auſſi adreſſée aux rois, aux ducs, aux comtes & aux principaux ſeigneurs, avec les changemens convenables ſuivant la qualité des perſonnes.

ap. Matth. Par. p. 423. to. XI. conc. p. 337. Rain. 1239. n. 13. 15.

AN.1239.
XX.
Apologie de l'empereur.
Petr. de Vin. 1. ep. 21.
Matth. Paris. p. 451.

Frideric de ſon côté écrivit aux rois & aux princes une lettre, où il reprend tous les ſujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre Gregoire depuis le commencement de ſon pontificat. Il étoit, dit-il, nôtre ami étant dans un moindre rang, mais ſi-tôt qu'il a été pape, oubliant tous les bienfaits dont les empereurs Chrétiens ont enrichi l'égliſe, il a exercé ſa malignité contre nous. Car prenant occaſion de ce que pour éviter le ſcandale, nous nous étions obligez par ſerment & ſous peine d'excommunication de paſſer à la terre ſainte dans un certain terme: il nous a declaré excommunié, quoi que nous euſſions été retenu par maladie; & a ajoûté pluſieurs autres cauſes de cette cenſure, pour leſquelles nous n'avons jamais été admoneſtez. Nous avons toutefois humblement obéï à cette cenſure, à laquelle nous nous étions ſoûmis volontairement, & aïant recouvré la ſanté nous avons demandé l'abſolution, nous preparant au voïage d'Outre-mer. Le pape nous l'a indignement refuſée, & nous n'avons pas laiſſé d'accomplir nôtre vœu, croïant qu'il auroit plus d'égard au bien du ſervice de J. C. qu'à contenter ſa haine. Mais au contraire il nous a preparé toutes ſortes d'obſtacles en Syrie, juſques à faire écrire au ſultan par ſes legats de ne nous pas rendre les ſaints lieux dépendans de nôtre roïaume de Jeruſalem: nous en gardons les lettres qui ont été interceptées. D'ailleurs le pape eſt entré à main armée dans nôtre roïaume de Sicile, ſous prétexte que Renald fils du défunt duc de Spolete ſe preparoit à entrer ſur les terres de l'égliſe: ce qu'il faiſoit à nôtre inſçu, comme nous l'avons bien montré depuis en le puniſſant. Cependant

Sup. liv. LXXIX. n. 37.

Sup. liv. LXXIX. n. 43.

pendant

dant que les generaux du pape publioient que nous avions été pris en Sicile.

A nôtre retour d'Outre-mer nous nous sommes contentez de nous défendre sans nous vanger, & avons écouté volontiers les propositions de paix: mais le jour même de la reconciliation le pape nous a pressez instamment de revenir en Italie sans armée, sous pretexte que ce seroit allarmer nos fidelles sujets, assurant qu'il nous applaniroit toutes les difficultez. Toutefois nous avons des preuves qu'il faisoit tout le contraire, par ses lettres & par ses nonces. En effet les rebelles fermerent de tous côtez les chemins à nôtre fils & aux seigneurs qui venoient d'Allemagne nous trouver : ce qui nous obligea de les renvoyer & de retourner dans le royaume de Sicile. Nous y goûtions quelque repos, quand le pape nous pressa de marcher contre les Romains, qui nous étoient fidelles & contre quelques rebelles de Toscane: promettant de soûtenir avec nous les droits de l'empire. Cedant donc à ses instances nous déclarâmes la guerre aux Romains qui assiegeoient alors Viterbe; & cependant il écrivoit secretement à Rome que nous agissions ainsi sans sa participation en haine des Romains. Alors une sedition arrivée en Sicile nous obligea d'aller à Messine; & aussi-tôt le pape traita sans nous avec les Romains, ne considerant pas que nous lui avions envoyé un grand secours de troupes, demeurant nous mêmes desarmez entre les rebelles.

Cependant la pureté de nos intentions & nôtre zele pour l'église ne nous permettoient pas encore de nous appercevoir de la mauvaise volonté du pape: en sorte que nous laissions à sa discretion la satisfac-

AN.1239. tion qui nous étoit dûë. Mais lorſque nous avions preſque perdu l'eſperance d'accommoder par ſa mediation les affaires d'Italie, nous crûmes tout d'un coup en avoir trouvé une occaſion favorable, par la diviſion qui recommença entre l'égliſe & les Romains, dans laquelle nous répandîmes ſi abondamment nos treſors, & exposâmes tellement nôtre perſone pour l'égliſe, que nous penſions avoir effacé tout mauvais ſoupçon. Nous allâmes plus avant; & nous nous rendîmes volontairement en la preſence du pape, avec nôtre cher fils Conrad élû roi des Romains & heritier du royaume de Jeruſalem: qui nous tenoit alors lieu de fils unique, à cauſe de la revolte de ſon frere. Nous ne fimes pas même difficulté de l'offrir au pape en ôtage de nôtre union avec l'égliſe; & voyant les demonſtrations de bonne volonté que nous donnoit le pape & toute ſa cour, nous crûmes devoir remettre abſolument entre ſes mains nos differents avec les Lombards & ceux des bourgeois d'Acre avec la nobleſſe. Ainſi nous tenant aſſurez de l'heureuſe concluſion de nos affaires, nous marchâmes gayement au ſecours de l'égliſe, avec une armée nombreuſe aſſemblée à grands frais d'Allemagne & d'Italie; & nous ne nous deſiſtâmes point de nôtre entrepriſe, que nous n'euſſions rendu à l'égliſe ſa liberté opprimée dans Rome, & ſes terres uſurpées au dehors.

Ecoûtez maintenant la recompenſe que le Vicaire de J. C. nous a renduë pour de tels ſervices.

XXI. Plaintes de l'empereur contre le pape.

Premierement quant à l'affaire d'Outremer, tout ce que l'archevêque de Ravenne legat du S. ſiege avoit reglé ſelon ſes inſtructions, pour nous remettre en

possession de nos droits au royaume de Jerusalem, tout cela fut entierement détruit à l'arrivée de l'archevêque de Cesarée; sans attendre ni le legat ni nos envoyez à la Cour de Rome, ni un plus grand délai, que le tems necessaire pour compter les besans apportez au pape. Quant à l'affaire d'Italie, loin de la regler d'une maniere honorable pour nous & pour l'empire, comme il l'avoit promis: il n'eut aucun égard à nos prieres, pour rappeller nos ennemis qui pilloient nos fidelles sujets en Lombardie & en Toscane; & ne nous permit pas d'y aller avec les troupes que nous avions pour le service de l'église. Enfin desesperant de trouver le pape favorable à nos interêts ni à la paix d'Italie, nous avons eu recours aux armes, & avons fait venir les troupes que la revolte de nôtre fils Henri nous avoit obligé de lever en Allemagne. Ce que le pape aïant appris, il nous a défendu par lettres d'entrer armé en Italie, sous prétexte de la tréve ordonnée pour favoriser le secours de la terre sainte: sans se souvenir que le même jour qu'il publia cette tréve il nous pria de marcher contre les Romains pour ses interêts. Il ajoûtoit dans la même lettre, que pour l'affaire de Lombardie nous devions compromettre entre ses mains sans aucune condition. Mais comme ni l'avis de nôtre conseil, ni l'experience du passé ne nous excitoient pas à le faire: il eut recours à un autre artifice, envoïant audevant de nous l'évêque de Palestrine qu'il nous recommandoit par ses lettres comme un saint, & qui toutefois ramena à la faction des Milanois Plaisance qui nous étoit soûmise; & par lequel le pape s'assuroit de pervertir tous nos fidelles sujets & d'arrêter nos progrés en Italie.

AN.1239. Frustré de cette esperance & voïant le ravage que nos armes faisoient chez les rebelles, il a envoïé des lettres & des legats dans l'empire & par tout le monde, pour détourner de nôtre obéïssance & de nôtre amitié tous ceux qu'il pourroit. De quoi étant averti & voulant encore vaincre le mal par le bien, nous avons envoyé des ambassadeurs vers le S. siege, savoir Berard archevêque de Palerme, les évêques de Ferenzola & de Reggio, maître Thaddée de Suesse juge de nôtre grande cour & Roger de Porcastrelle nôtre chapelain. L'empereur envoya ces ambassadeurs au pape qui étoit à Anagni au mois d'Août 1238.

v. Ital. Sac. to. 8. p. 407.

Ric. S. Germ. p. 29.

La lettre continuë : le pape par le conseil des cardinaux accepta leurs propositions, & nous renvoya avec eux l'archevêque de Messine, promettant de faire cesser par tout les obstacles qui arrêtoient nos progrés. Tout cela est prouvé par les lettres de tous ces prélats. Mais avant que nos ambassadeurs & son nonce fussent à trois journées de la cour de Rome, il envoya en Lombardie en qualité de legat Gregoire de Monte-Longo, qui travailla depuis à la ruine des Mantoüans & de nos autres serviteurs. D'ailleurs il envoya des lettres à quelques prélats d'Italie & d'Allemagne qui étoient à nôtre cour, tendant à nous décrier ; & contenant certains articles, particulierement des prétenduës vexations des églises du royaume de Sicile, sur lesquelles il ordonnoit à ses prélats de nous admonester. Nous vous envoyons tous ces articles avec nos réponses en forme autentique. Nous exposâmes le tout en détail aux seigneurs, aux prélats & à plusieurs religieux de divers ordres, qui furent honteux d'une telle legereté du pape ; & toutefois de

leur avis nous lui renvoyâmes l'archevêque de Palerme, Thaddée & Roger nos ambaſſadeurs, avec les deputez des villes qui nous étoient fidelles : par leſquels nous lui declarâmes que nous étions prêts à lui donner ſans delai toute ſatisfaction.

Mais ſa fureur n'en fut point retardée, & ſachant que nos ambaſſadeurs chargez de ces offres n'étoient qu'à une journée de Rome : il ſe preſſa de prononcer contre nous une ſentence, premierement le dimanche des Rameaux, contre l'uſage de l'égliſe, & enſuitte le jeudi-ſaint, par laquelle ainſi que nous l'avons oüi dire, il nous a excommunié par le conſeil de quelques cardinaux Lombards, & nonobſtant l'oppoſition de la plus ſaine partie des autres. Et par le moïen de ſes ſatellites ſoudoyez aux dépens des pauvres, il a empêché nos ambaſſadeurs, qui étoient déja arrivez, de ſe preſenter devant lui pour propoſer nos raiſons & juſtifier nôtre innocence. Or quoique pour nôtre interêt particulier & la honte du pape, il nous ſoit avantageux qu'il ait tenu un procedé ſi irregulier : nous en ſommes toutefois ſenſiblement affligez pour l'honneur de l'égliſe univerſelle nôtre mere. Mais d'ailleurs nous ne croyons point qu'il nous puiſſe faire de juſtice, quoi qu'il puiſſe nous faire injure, ne le reconnoiſſant point pour nôtre juge, puiſqu'il s'étoit déja declaré nôtre ennemi capital, favoriſant publiquement nos ſujets rebelles & les ennemis de l'empire. Il s'eſt même rendu indigne d'exercer l'autorité pontificale, par la protection qu'il donne à la ville de Milan, habitée pour la plus grande partie par des heretiques, ſuivant le témoignage de pluſieurs perſonnes dignes de foi.

AN 1239. Nous declarons encore, qu'on ne doit pas reconoître pour vicaire de J. C. un homme, qui au lieu de donner les dispenses de l'avis des cardinaux, aprés une meure deliberation suivant la discipline de l'église, en trafique secretement dans sa chambre, les écrivant & les scellant lui-même. C'est encore une prévarication, que pour s'attirer contre nous quelques nobles Romains, non content de l'argent qu'il a répandu, il leur donne des châteaux & des terres, dissipant le patrimoine de l'église Romaine, dont nous sommes protecteurs. Ainsi aucun Chrétien ne doit s'étonner si nous ne craignons point la sentence d'un tel juge: non par mépris de la dignité papale, à laquelle tout fidelle doit être soûmis,& nous plus que les autres, mais par la faute de la persone, qui s'est renduë indigne d'une place si éminente. Et afin que tous les princes Chrétiens connoissent la droiture de nôtre intention, & que ce n'est point la passion qui nous anime contre le pape: nous conjurons les cardinaux de la sainte église Romaine par le sang de J.C. & le jugement de Dieu, de convoquer un concile general, y appellant nos ambassadeurs & ceux des autres princes: en presence desquels étant aussi present nous sommes prêt de prouver tout ce que nous avons avancé. Quelque soin que nous prenions d'examiner nôtre conscience, nous ne trouvons rien qui ait pû nous attirer cette persecution du pape: sinon que nous avons cru indecent de traiter avec lui du mariage de sa niece, avec Henri nôtre fils naturel à present roi de Torres & de Galluri en Sardagne.

Vous donc rois & princes de la terre, compatissez non seulement à nous, mais à l'église. Regardez l'in-

jure qui nous eſt faite comme la vôtre, apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans vôtre voiſinage. Un pareil danger vous menace : on croit pouvoir abaiſſer facilement les autres princes, ſi on écraſe l'empereur qui doit ſoûtenir les premiers coups qu'on leur porte. Nous vous prions donc de nous prêter vôtre ſecours : non que nos forces ne ſoient ſuffiſantes pour repouſſer une telle injure, mais pour faire conoître à tout le monde, qu'en attaquant un des princes ſeculiers, on touche à l'honneur de tout le corps. La lettre eſt datée de Treviſe le vingtiéme d'Avril.

AN.1239.

XXII. Réponſe aux plaintes du pape.

ap. Matth. Pariſ. p. 417.

La réponſe aux plaintes du pape qu'il envoyoit en même tems eſt une autre grande lettre adreſſée au pape par les évêques de Virſbourg, de Vormes, de Verceil & de Parme. Elle avoit été écrite dés l'année précedente, pendant la negociation avec le pape, & contenoit la réponſe aux articles, ſur leſquels il ordonnoit à ſes prélats d'admoneſter l'empereur. Nous les lui avons expoſez, diſoient-ils, & nous l'avons trouvé beaucoup plus ſoûmis que nous ne l'eſperions. *Sup. n. 1.* Les archevêques de Palerme & de Meſſine étoient preſens, avec les évêques de Cremone, de Lodi, de Novarre & de Modene : nous y avons même appellé pluſieurs freres des deux ordres des Preſcheurs & des Mineurs. L'empereur a répondu à tout pleinement & diſtinctement comme il s'enſuit. Ils raportent les articles envoyez par le pape au nombre de quatorze, à peu prés les mêmes qui furent compris depuis dans la bulle d'excommunication, avec les réponſes de l'empereur en cette maniere.

1. Propoſition de l'égliſe. Les égliſes de Montreal, de Cifalou, de Catane & de Squillace, avec trois mo-

AN.1239. nasteres sont dépoüillées presque de tous leurs biens; & la pluspart des cathedrales & des autres églises ont perdu presque tous leurs sujets, par les exactions injustes. Réponse de l'empereur. Quant à ces vexations des églises proposées en general, il y en a qui ont été commises par ignorance, & qu'il a ordonné de reparer incessamment, d'autres ont déja été reparées, comme il est évident à l'égard de Guillaume de Tocto nôtre secretaire qui a même eu ordre de passer par la cour de Rome, de consulter l'archevêque de Messine, & de revoquer ce qu'il trouveroit fait contre les regles. On dit que le pape en ayant oüi parler a approuvé sa conduite. La reponse entre ensuite dans le détail de ce qui regarde ces differentes églises. 2. Proposition de l'église. Les Templiers & les Hospitaliers ayant été dépoüillez de leurs biens, n'y ont pas été entierement rétablis suivant le traité de paix. Reponse de l'empereur. Il est vrai qu'on a retiré d'entre les mains de ces chevaliers suivant une ancienne constitution du royaume de Sicile, les fiefs & les rotures qui leur avoient été donnez par les ennemis de l'empereur ausquels ces chevaliers fournissoient des armes & des vivres pour piller le royaume pendant son bas âge. Mais on leur a laissé les terres qu'ils possedoient avant la mort du roi Guillaume. On a aussi retiré d'entre leurs mains quelques rotures qu'ils avoient achetées, parce qu'en Sicile ces chevaliers ne peuvent en acquerir qu'à condition de les revendre dans l'an à d'autres bourgeois: autrement ils acquerreroient en peu de tems toutes les terres du royaume. On voit ici l'origine de l'amortissement des heritages tombant en main morte, & de la taxe des nouveaux acquêts.

3. Pro-

3. Propoſition de l'égliſe. Il ne permet point que l'on rempliſſe les ſieges vacans des cathedrales & des autres égliſes. Réponſe de l'empereur. Il conſent & deſire que les ſieges ſoient remplis, ſauf les privileges dont les rois ſes predeceſſeurs ont joüi juſques à ſon temps, & dont il a uſé plus modeſtement qu'aucun d'eux ; & jamais il ne s'eſt opposé aux ordinations des prélats. 4. L'égliſe. On leve des tailles & des exactions ſur les égliſes & les monaſteres contre le traité de paix. L'empereur. On impoſe des tailles & des collectes au clergé, non à raiſon des biens eccleſiaſtiques, mais des fiefs & des biens patrimoniaux, ſuivant le droit commun qui s'obſerve par tout le monde. 5. L'égliſe. Les prélats n'oſent proceder contre les uſuriers. L'empereur. J'ai fait une nouvelle conſtitution contre eux, qui les condamne à la perte de tous leurs biens, & n'empêche point les prélats de les pourſuivre. 6. L'égliſe. On empriſonne les clercs, on les proſcrit & on les tuë. L'empereur. Je n'ai point de connoiſſance qu'on en ait pris & empriſonné : ſinon que mes officiers en ont arrêté quelques-uns pour les renvoyer au jugement des prélats ſuivant la qualité des crimes. Je ſai que quelques-uns ont été proſcrits de mon royaume pour crime de leze-majeſté. Quant aux meurtres, je ſai que l'impunité des clercs & des moines en cauſe pluſieurs : l'évêque de Venuſe a été tué par un moine, & dans l'abbaïe de ſaint Vincent un moine en a tué un autre : ſans qu'on en ait fait de punition canonique. 7. L'égliſe. On profane & on détruit des égliſes conſacrées. L'empereur. Je n'en ſache aucune ſi ce n'eſt l'égliſe de Nocera qu'on dit être tombée de vieilleſſe ; & je ſuis

AN. 1239.

AN. 1239. prêt d'aider l'évêque à la rebâtir. 8. L'église. Il ne permet point de reparer l'Eglise de Sora. L'empereur. Je permets de reparer l'église, mais non pas de rebâtir la ville qui a été détruite en vertu d'un jugement.

9. L'église. Ceux qui ont pris mon parti pendant les troubles sont dépoüillez de tous leurs biens & reduits à quitter le païs. L'empereur. Ceux qui pendant les troubles ont pris le parti du pape contre moi demeurent en seureté dans le roïaume, si ce n'est ceux qui en sont sortis de peur de rendre compte des charges qu'ils ont exercées, ou d'être poursuivis en justice au civil ou au criminel. Or j'entens qu'ils reviennent en toute seureté, pourveu qu'ils veüillent faire raison à ceux qui se plaignent d'eux. 10. L'église. L'empereur retient en captivité le neveu du roi de Tunis, & ne lui a pas permis de venir vers le S. siege, pour recevoir le baptême. L'empereur. Le neveu du roi de Tunis est venu en Sicile, non pour être baptisé, mais pour éviter la mort dont son oncle le menaçoit. Il n'est point retenu captif, il se promene dans la Poüille; & étant interrogé serieusement s'il vouloit être baptizé, il l'a nié absolument. Toutefois s'il le veut être j'en aurai bien de la joïe, comme je l'ai déja dit aux archevêques de Palerme & de Messine. 11. L'église. L'Empereur retient captifs Pierre Sarrasin & le frere Jourdain. L'empereur. J'ai fait prendre Pierre Sarrasin comme mon ennemi, qui médisoit de moi à Rome & ailleurs. Il n'est point venu pour les affaires du roi d'Angleterre, il en a seulement apporté des lettres, par lesquelles ce prince me prioit de lui pardonner s'il étoit pris. Mais

je n'y ai point eu d'égard, parce que le roi ne savoit pas ce que cet homme machinoit contre moi. Quant à frere Jourdain, je ne l'ai point fait prendre, quoiqu'il m'eût diffamé dans ses discours : mais quelques-uns de mes serviteurs qui connoissent les mœurs & les artifices de ce religieux sont persuadez que son sejour dans la marche Trevisane & la Lombardie me seroit préjudiciable : c'est pourquoi j'ai donné ordre de le délivrer, en donnant caution de ne point s'arrêter dans ces provinces. AN. 1239.

12. L'église. L'empereur a excité à Rome une sedition, par laquelle il prétendoit en chasser le pape & les cardinaux, & détruire les prerogatives du saint siege. L'empereur. Je n'ai point excité à Rome de sedition contre l'église. Mais j'ai mes serviteurs à Rome comme ont eu mes predecesseurs ; & comme il est quelquesfois arrivé que les senateurs élûs par le credit de leurs ennemis ont voulu leur nuire, j'ai pris leur défense. Le trouble a été quand on a élû un senateur par les suffrages communs. 13. L'église. Il a fait arrêter l'évêque de Palestrine legat du S. siege. L'empereur. Je ne l'ai point ordonné pas même en songe : quoique j'eusse eu raison de le faire, puisqu'il est mon ennemi, & qu'il a revolté contre moi une grande partie de la Lombardie. 14. L'église. L'empereur arrête l'affaire de la croisade à l'occasion de ses differens avec quelques Lombards, sur lesquels le pape est prêt de lui faire donner satisfaction. L'empereur. J'ai plusieurs fois remis l'affaire de Lombardie entre les mains du pape sans en avoir tiré aucun avantage. La premiere fois les Lombards furent condamnez à fournir quatre cens chevaliers, que le pape en-

AN.1239. voïa contre moi dans le roïaume. La ſeconde fois ils furent condamnez à en donner cinq cens, qui furent deſtinez à aller Outre-mer, ce qui ne fut point executé. Enfin je n'ai pû jamais terminer l'affaire par ce moïen. Telles étoient les réponſes de l'empereur aux plaintes du pape, qui ne les jugea pas ſuffiſantes, puiſqu'il réïtera les mêmes plaintes dans la bulle d'excommunication.

XXIII. Autre lettre du pape contre Frideric.

ap. Rain. 1239 n. 22. Matth. Paris. p. 455. to. XI. conc. p. 340.

Apoc. XIII. 1.

Mais quand il eut veu la lettre circulaire de Frideric adreſſée à tous les princes, il en publia une de ſon côté adreſſée auſſi à tous les princes & à tous les prélats, qui eſt trés-longue & commence ainſi: Une bête pleine de noms de blasfême s'eſt élevée de la mer, & le reſte de la deſcription de cette bête tirée de l'Apocalypſe. Cette bête eſt Frideric ſelon le pape Gregoire, & dans ſa lettre il pretend détruire tout ce que ce prince avoit avancé contre lui, comme étant des menſonges & des calomnies. Il reprend tout ce qui s'eſt paſſé depuis le commencement de ſon pontificat. Le refus que Frideric fit de paſſer à la terre ſainte en 1227. ſous pretexte de ſa maladie, que le pape traite toûjours de feinte; & il l'accuſe indirectement de la mort du Lantgrave de Turinge, diſant qu'on publioit qu'il avoit été empoiſonné. Le pape raporte enſuite le paſſage de Frideric en Syrie, & ſon traité honteux avec le ſultan. Sur le reproche d'avoir empêché par ſes legats que Frideric ne recouvrât le roïaume de Jeruſalem, il ſe contente de dire qu'un homme ſenſé ne le pourra croire.

Sup. liv. LXXIX. n. 37.

Ibid. n. 46.

Il paſſe à l'invaſion des terres de l'égliſe en Italie par Rainald, & dit qu'il agiſſoit en vertu d'une commiſſion de Frideric ſcellée en or, & qu'il étoit ſoûte-

nu par ſon argent & par ſes vaſſaux. Que les ſervi- AN. 1239.
teurs de l'égliſe porterent la guerre dans le roïaume de Sicile, pour en tarir la ſource; & que les habitans de ce roïaume obéïſſant alors au S. Siege ne violoient point leur ſerment fait à Frideric: puiſqu'ils en étoient abſous par l'excommunication prononcée contre lui. Venant à la guerre de Lombardie il dit que l'évenement a fait voir que Frideric auroit plus aisément reduit cette province par la clemence, que par la rigueur qu'il a emploïée contre des peuples déja tremblans pour leurs fautes; & qu'il ne devoit pas fomenter leurs diviſions en ſe ſervant des uns contre les autres.

Aprés que le pape a repeté ce qu'il avoit dit dans les lettres precedentes des ſoins que l'égliſe Romaine a pris de Frideric dés ſon enfance, de ſon ingratitude envers elle, & de l'oppreſſion des égliſes du roïaume de Sicile: il vient à la juſtification de l'évêque de Paleſtrine ſon legat en Lombardie; & dit, qu'on n'a rien à reprocher à ce prélat, de ce qu'étant à Plaiſance il a reconcilié les parens diviſez entre eux, avec proteſtation de ne rien faire contre les droits de l'empire. Quant à Gregoire de Montelongo, nous lui avons donné, dit le pape, la legation de Lombardie pour prévenir la guerre, voïant la mauvaiſe foi de Frideric: qui nous offroit toute ſorte de ſatisfaction par l'archevêque de Palerme & ſes autres ambaſſadeurs, & en même tems s'emparoit par voye de fait de la Sardagne & des dioceſes de Maſſe & de Lune appartenans à l'égliſe.

Conc. p. 346.

Sur ce que Frideric l'accuſoit d'être indigne du S. ſiege. Nous confeſſons dit-il, nôtre indignité & nô- *p. 347. c.*

AN. 1239. tre insuffisance : toutefois nous nous acquittons de nôtre charge le mieux qu'il nous est possible, & quand il est necessaire nous usons de la plenitude de nôtre puissance pour accorder des dispenses aux personnes distinguées. Mais Frideric qui voudroit usurper même les fonctions des évêques & leur puissance spirituelle, a souvent essaïé d'ébranler la fermeté de l'église : en nous offrant des châteaux & des mariages entre ses parens & les nôtres. Or se voïant refusé comme il est notoire à toute nôtre cour ; il emploïe l'artifice grossier de nous imputer ce qu'il a fait lui-même. Ceci regarde la proposition de mariage entre la niece du pape & le fils naturel de l'empereur. Le pape ajoûte : Dieu a permis que Frideric lui-même découvre dans sa lettre le fonds de ses mauvais sentimens : soûtenant hardiment qu'en qualité de vicaire de J. C. nous n'avons pû l'excommunier. Il soûtient donc que l'église n'a pas la puissance de lier & délier donnée par N. S. à S. Pierre & à ses successeurs : heresie capitale d'où l'on peut conclure qu'il ne croit pas mieux les autres articles de foi. Mais vous venez de voir que Frideric dans sa lettre dit expressement, qu'il ne craint point la sentence de Gregoire, non par mépris de l'autorité papale, mais à cause de l'indignité de la persone, & pour montrer qu'il ne refuse pas le jugement de l'église, il demande la convocation d'un concile.

Le pape ajoûte : Nous avons des preuves encore plus fortes contre sa foi. C'est qu'il a dit, que le monde entier avoit été trompé par trois imposteurs, Jesus-Christ, Moïse & Mahomet, mettant J. C. crucifié au-dessous des deux autres morts dans la gloire. Il a

de plus osé dire qu'il n'y a que des insensez qui croïent que Dieu createur de tout ait pû naître d'une vierge : qu'un homme ne peut être conçû que par l'union des deux sexes ; & qu'on ne doit croire que ce qu'on peut montrer par la raison naturelle. On pourra prouver en tems & lieu tous ces blasfêmes ; & qu'il a combattu la foi en plusieurs autres manieres, tant par ses paroles que par ses actions. La lettre finit en ordonnant aux évêques de la rendre publique. Elle est datée du premier de Juillet 1239. & n'est pas moins remplie d'injures que celle de l'empereur.

AN. 1239.

ap. Rain. n. 26.

Quant au blasfême touchant les trois imposteurs, Mathieu Paris le raporte, mais comme une calomnie imputée à Frideric par ses ennemis, dont sa reputation ne laissa pas d'être obscurcie. Ils disoient aussi, ajoûte-t-il, qu'il avoit proferé des blasfêmes abominables & incroïables touchant l'eucharistie, & qu'il croïoit plus à la religion de Mahomet qu'à celle de J. C. enfin le bruit se répandit parmi le peuple qu'il étoit depuis long-tems allié aux Sarrasins & les aimoit plus que les Chrétiens. Dieu sait si les auteurs de ces mauvais discours pechoient ou non. Ainsi parle Mathieu Paris. L'auteur de la vie de Gregoire IX. qui est contemporain, dit en parlant de cette erreur de Frideric : Il l'a prise par le commerce avec les Grecs & les Arabes, qui lui promettoient la monarchie universelle par la connoissance des astres ; & l'ont tellement infatué, qu'il se croit un dieu sous l'apparence d'un homme, & dit hautement, qu'il est venu trois imposteurs pour seduire le genre humain. Il ajoûte qu'il doit détruire une quatriéme imposture

Matth. Paris. p. 408.

ap. Rain 1239. n. 28.

AN.1239. tolerée par les hommes simples qui est l'autorité du pape.

XXIV. Réponse. *Petr. de Vin. 1. epist. 31.*

Frideric ayant vû cette lettre ne demeura pas sans réponse. Il en fit écrire une adressée aux cardinaux, où d'abord il établit l'allegorie des deux grands luminaires, pour signifier le sacerdoce & l'empire: ce qui fait voir que c'estoit alors un principe convenu de part & d'autre. Ensuite il rend au pape injures pour injures, employant de même des figures tirées des livres sacrez, c'est dit-il le grand dragon qui seduit l'univers, l'Ante-Christ, un autre Balaam & un prince de tenebres. Pour se justifier touchant les trois seducteurs, il fait sa profession de foi correcte & catholique sur la divinité de J. C. & le mystere de l'incarnattion: & parle de Moyse & de Mahomet comme doit faire un Chrétien. Il reproche aux cardinaux de n'avoir pas retenu les emportemens du pape, qu'il attribuë à la jalousie de ses bons succés contre les Lombards. Il soûtient que le pape a perdu sa puissance en perdant la vertu, il tient ses censures pour nulles & pour des injures dont il doit tirer vengeance même par le fer, si les cardinaux ne ramenent le pape à la raison, & n'arrêtent le cours d'un procedé si violent.

XXV. Ordonnances contre le pape. *Ric. S. Germ. p. 1031.*

La guerre étant ainsi declarée de part & d'autre, l'empereur Frideric fit publier au mois de Juin 1239. dans son royaume de Sicile les articles suivans. Les freres Prescheurs & les Mineurs originaires des lieux rebelles de Lombardie seront chassez du royaume, & on se gardera des autres, afin qu'ils ne fassent rien contre l'empereur. Il en sera de même des autres religieux. On levera sur les églises cathedrales un sub-

side

ſide pour l'empereur ſelon leurs facultez ; de même ſur les chapitres, ſur le reſte du clergé, & les moines noirs ou blancs. Ceux qui ſont en cour de Rome reviendront, ſous peine de confiſcation de leurs biens. Les biens & les benefices que les clercs étrangers poſſedent dans le roïaume ſeront auſſi confiſquez. On ne permettra à perſonne d'aller en cour de Rome ni d'en revenir, ſans ordre de la cour imperiale. On poſera des gardes pour empêcher que perſone, homme ni femme, n'apporte dans le roïaume des lettres du pape contre l'empereur : quiconque en ſera trouvé porteur ſera pendu ; & ſi ce ſont lettres de creance, il ſera tenu d'en declarer la teneur, & puni de même ſi elles ſont contre le prince.

AN. 1239.

A cette ordonnance de l'empereur ſe rapporte une lettre adreſſée au capitaine du roïaume, par laquelle il dit que le pape y avoit envoïé des lettres par des freres Preſcheurs & Mineurs, & par d'autres religieux pour y faire obſerver l'excommunication & l'interdit qu'il avoit fulminé contre lui. L'empereur ordonne donc au capitaine de condamner au feu toute perſone de quelque condition, de quelque âge ou ſexe que ce ſoit, qui aura preſenté ou receu de telles lettres, ou déferé à ces ordres du pape. Il veut même qu'il ſoit permis à toute perſone d'en faire juſtice, quand elle les prendra ſur le fait. L'empereur maltraita auſſi les moines, particulierement ceux du Mont-Caſſin. Dés le mois d'Avril il fit mettre des gardes à l'abbaïe, il la chargea d'impoſitions & chaſſa les moines de tems en tems ; de ſorte qu'au mois de Juillet il n'en laiſſa que huit pour faire le ſervice divin.

Petr. de Vin. 1. ep. 19.

Ric. S. Germ. 1239. vita Greg. ap. Rain. n. 30.

Cependant le pape ſachant l'extrêmité où les

AN. 1239. François étoient réduits dans CP. s'efforçoit de tourner à leur secours toutes les forces des croisez : non seulement de ceux qui avoient pris la croix pour y aller avec l'empereur Baudoüin, mais encore de ceux qui s'étoient croisez pour aller droit en Syrie, & qui étoient les plus considerables. A leur tête étoit Thibaud VI. comte de Champagne devenu roi de Navarre par le decés de Sanche le fort son oncle maternel. Il étoit fils postume de Thibaud V. qui s'étant croisé aux prédications de Foulques de Neüilli mourut en 1201. lorsqu'il se préparoit au voïage. Ainsi Thibaud VI. étoit âgé de trente-trois ans quand il fut couronné roi le second dimanche aprés Pâques septiéme jour de Mai 1234. & l'année suivante il se croisa pour accomplir le vœu de son pere. Avec lui se croiserent Pierre de Dreux duc de Bretagne surnommé Mauclerc, Hugues IV. duc de Bourgogne, l'un & l'autre de la maison de France, Henri comte de Bar, Amauri comte de Monfort, le comte de Vendôme & plusieurs autres nobles François.

XXVI. Croisade de la terre sainte retardée.

Sup. liv. LXXV. *n.* 10.

Alberic. 1234. 1235.

Comme ils virent que le pape retardoit leur voïage & détournoit une partie des legs pieux & des autres aumônes destinées au secours de la terre sainte, qu'il avoit ordonné de leur remettre entre les mains : ils lui écrivirent pour lui témoigner leur étonement & leur embarras. Le pape leur répondit : Vous ne devez point douter que nous n'aïons principalement à cœur l'affaire de la terre sainte, mais voïant la ruïne prochaine dont est menacé l'empire de Romanie, nous sommes obligez de travailler soigneusement à le secourir, puisque le soûtien de la terre sainte en dépend entierement. C'est pourquoi aprés

XII. *ep.* 399. *ap. Rain. n.* 79.

en avoir déliberé avec nos freres les cardinaux, nous avons résolu d'envoïer à l'empire de Romanie le secours destiné à la terre sainte. Ce qui ne doit point vous troubler, au contraire nous vous exhortons à vous tenir prêt, pour le passage que nous dénonçons pour la S. Jean prochaine. La lettre est adressée aux seigneurs que j'ai nommez, excepté le duc de Bretagne, & dattée de Rome le neuviéme de Mars 1239.

AN. 1239.

Matth Paris. 1239. p. 461.

Les seigneurs croisez s'assemblerent en effet à Lion pour regler leur voyage; mais comme ils tenoient leur conference il vint un nonce de la part du pape en grande hâte, pour leur défendre de passer outre, & leur ordonner de retourner promptement chez eux, montrant la commission qu'il avoit pour ce sujet. Les croisez répondirent tout d'une voix: D'où vient cette variation dans la cour de Rome? N'est-ce pas ici le terme & le lieu qui nous ont été prescrits depuis long-tems par les legats & les prédicateurs du pape? Suivant leur promesse nous sommes disposez au voyage pour le service de Dieu: nous avons préparé nos vivres, nos armes, & tout ce qui nous est necessaire: nous avons engagé ou vendu nos terres, nos maisons & nos meubles, nous avons dit adieu à nos amis: nous avons envoyé devant nôtre argent à la terre sainte & annoncé nôtre arrivée, nous sommes prés du port; & maintenant nos pasteurs changent de langage & veulent empêcher le service de J. C. Leur indignation étoit telle, qu'ils se seroient jettez sur le nonce du pape, si les prélats n'avoient moderé l'emportement de la multitude.

Incontinent aprés vinrent des envoyez de l'empereur qui representerent fortement aux croisez, qu'ils

AN. 1239. ne devoient point se presser de partir inconsiderement sans l'avoir à leur tête ; & ils leur rendirent les lettres qu'il leur écrivoit sur ce sujet, contenant ses excuses de ce qu'il ne passoit pas encore. Ces oppositions du pape & de l'empereur reduisirent les croisez à un trés fâcheux état ; ils ne savoient quel parti prendre, & ils n'étoient plus unis. Plusieurs retournerent chez eux, murmurant contre les prélats qui les avoient engagez à cette entreprise ; plusieurs s'embarquerent à Marseille avec le roi de Navarre, qui partit de ce port au mois d'Août, & passa à la terre sainte ; & plusieurs de ceux-là demeurerent en Sicile attendant les grands qui devoient venir au printems : plusieurs se rendirent à Brindes par la permission de l'empereur Frideric.

Ric. S. Germ. p. 1032. Alberic. 1239. p. 572.

XXVII. La sainte couronne apportée à Paris.

Alberic. p. 572. Ph l. Mousques. p. 227. Du Cange. hist. CP. liv. IV. n. 15. Hist. Suscept. Cor. Sp. Duchesne. to. 5. p. 409. Du Cange. n. 11.

L'empereur de CP. Baudoüin de Courtenai étoit encore en France, où il assembloit tout ce qu'il pouvoit de croisez pour passer en Romanie. Pour subvenir au frais de son voïage & de sa guerre contre les Grecs, il engagea son comté de Namur au roi saint Loüis, dont il étoit parent, pour cinquante mille livres Parisis, & lui donna la couronne d'épines de N. S. engagée aux Venitiens. Il dit donc au roi & à la reine Blanche sa mere : Je sai certainement que les seigneurs enfermez dans CP. sont réduits à une telle extrêmité qu'ils seront obligez de vendre la sainte courone à des étrangers, ou du moins la mettre en gage. C'est pourquoi je desire ardemment de vous faire passer ce précieux trésor, à vous mon cousin, mon seigneur & mon bienfaicteur & au roïaume de France ma patrie. Je vous prie donc de vouloir bien la recevoir en pur don. Baudoüin parloit ainsi craignant

que le roi ne fist conscience d'acheter une telle relique à prix d'argent. Le roi fort réjoüi de cette proposition rendit beaucoup de graces à Baudoüin & accepta la donation; c'étoit en 1238. AN. 1239.

Aussi-tôt il envoïa à CP. deux freres Prescheurs Jacques & André pour l'execution de l'affaire. Jacques étoit prieur du convent de son ordre à CP. avoit souvent vû la sainte courone, & étoit bien instruit de ce qui la concernoit. L'empereur Baudoüin fit partir avec eux un envoyé chargé de ses lettres patentes, par lesquelles il ordonnoit aux seigneurs de délivrer la sainte courone aux envoyez du roi. Etant arrivez à Constantinople ils trouverent que les barons de l'empire pressez d'une extrême necessité avoient engagé la sainte courone aux Venitiens, pour une grande somme d'argent, à condition que si elle n'étoit retirée dans la S. Gervais, c'est-à-dire le dix-neuviéme de Juin, elle demeureroit aux Venitiens, l'engagement étant converti en vente; & que cependant la relique seroit transportée à Venise. Les barons de CP. aïant lû les lettres de l'empereur leur maître, convinrent avec les Venitiens que les envoïez du roi S. Loüis porteroient la relique à Venise avec des ambassadeurs de l'empire & des plus grands de leurs citoïens. La caisse qui contenoit la relique fut scellée des seaux des seigneurs François de CP. Ceux qui la portoient y avoient tant de confiance qu'ils s'embarquerent vers Noël de l'année 1238. dans la saison la moins propre à la navigation; & Vatace l'empereur Grec averti par ses espions de cette translation, avoit envoïé plusieurs galeres aux differens détroits où les François devoient passer. Toutefois il ne leur arriva

AN.1239. aucun accident, & ils arriverent heureusement à Venise.

Ils mirent la relique en dépôt dans le tresor de la chapelle de S. Marc, & frere André y demeura pour la garder; mais frere Jacques revint promptement trouver le roi S. Loüis, & lui raconta & à la reine sa mere l'état des affaires dont ils eurent une grande joïe. Le roi & l'empereur Baudoüin envoïerent donc des ambassadeurs à Venise avec freres Jacques chargez d'amples instructions, & de l'argent necessaire pour retirer la relique; & on écrivit à l'empereur Frideric de donner escorte & secours aux ambassadeurs s'il étoit besoin : ce qu'il accorda. Ils trouverent à Venise des marchands François, qui sur l'ordre du roi leur offrirent tout l'argent qu'ils desiroient. Les Venitiens eussent bien voulu retenir la relique, mais ne pouvant aller contre leur traité ils la rendirent en recevant leur païement. Les ambassadeurs en aïant reconnu les sceaux se mirent en chemin; & eurent toûjours beau tems, ensorte qu'il ne tomba point de pluye sur eux pendant la marche, quoiqu'il plût souvent quand ils étoient arrivez au gîte. Quand ils furent à Troyes en Champagne, ils en envoïerent avertir le roi, qui partit en diligence accompagné de la reine sa mere, de ses freres, de Gauthier archevêque de Sens, de Bernard évêque d'Auxerre, & de quelques autres seigneurs, & rencontra la relique à Villeneuve l'archevêque prés de Sens.

On ouvrit la caisse de bois, & on verifia les sceaux des seigneurs François & du duc de Venise apposez sur la chasse d'argent, dans laquelle on trouva un vase d'or contenant la sainte courone. L'ayant dé-

couverte on la fit voir au roi & à tous les assistans qui répandirent beaucoup de larmes, s'imaginant voir J. C. même couronné d'épines. C'étoit le jour de S. Laurent. Le lendemain onziéme d'Août 1239. la relique fut portée à Sens. A l'entrée de la ville le roi & Robert comte d'Artois l'aîné de ses freres la prirent sur leurs épaules, étant l'un & l'autre nus piez & en chemise: ils la porterent ainsi à l'église metropolitaine de S. Estiene, au milieu de tout le clergé de la ville, qui vint audevant en procession trés-solemnelle. Le lendemain le roi partit pour Paris, où le huitiéme jour se fit la reception de la sainte courone. On dressa prés l'abbaïe S. Antoine un grand échaffaut, sur lequel étoient plusieurs prélats revêtus pontificalement: on montra la chasse à tout le peuple, puis le roi & le comte d'Artois encore nus piez & en chemise la porterent sur leurs épaules à l'église cathedrale de N. Dame, & de là au palais, où elle fut mise dans la chapelle roïale, qui étoit alors celle de S. Nicolas.

AN. 1239.

Dubois hist. eccles. Paris. lib. XV. *c.* 4. *n.* II.

Mais quelques années aprés le roi aïant encore receu de CP. une partie considerable de la vraye croix & plusieurs autres reliques, fit bâtir la sainte Chapelle que nous voyons, de l'architecture la plus riche & la plus élegante qui fût alors en usage; & y fonda un chapitre pour faire l'office divin devant les saintes reliques. L'église de Paris celebre la fête de la susception de la sainte couronne le onziéme jour d'Août; & l'histoire en fut écrite dés-lors par Gautier Cornu archevêque de Sens.

XXVIII. Concile de Tours.

to. XI. *p.* 565.

La même année 1239. Juhel archevêque de Tours y tint avec ses suffragans un second concile, où il pu-

AN. 1239. blia treize canons ou articles de reformation, dont le premier porte : Avec l'approbation du S. concile : ce qui montre que cette formule n'étoit pas particuliere au pape & à ses legats. Ce concile ordonne qu'en chaque paroisse il y aura trois hommes clercs ou laïques deputez pour rendre compte à l'évêque ou à l'archidiacre, quand ils seront interrogez, des scandales contre la foi & les bonnes mœurs. Les sacremens seront administrez gratis, mais sans préjudice des pieuses coûtumes. Les curez ou recteurs, comme on les nomme encore en Bretagne, n'excommuniront point leurs paroissiens de leur propre autorité : autrement la sentence sera nulle.

c. 4. *c. 5. 6.* *c. 8.*

Les archidiacres, archiprêtres, ou autres juges ecclesiastiques n'auront hors de la ville ni officiaux ni alloüez, c'est-à-dire lieutenans ; mais exerceront leur jurisdiction en persone, sous peine de nullité. Les excommunications seront portées meurement aprés les monitions & les intervalles convenables ; si les excommuniez n'obéïssent, on excommunira ceux qui iront avec eux aux marchez, aux fours & aux moulins, & enfin ceux qui boiront ou mangeront avec eux. On implorera même contre eux, s'il est besoin, le bras seculier ; mais on ne prononcera point d'excommunication generale contre ceux qui communiqueront avec eux, pour éviter le peril des ames. Défenses aux moines de servir dans les églises paroissiales. Défense aux clercs & aux moines d'avoir des servantes dans leurs maisons & leurs prieurez ; & aux beneficiers ou clercs engagez dans les ordres, de rien laisser par testament à leurs bâtards ou à leurs concubines. Ces reglemens ne donnent pas une idée avantageuse de la face de

Cang. gloss. allocatus. *c. 9.* *c. 10.* *c. 11.* *c. 13.* *c. 7.* *Lobin. hist. VIII. n. 4. Preu. p. 392.*

l'églife. L'année fuivante 1240. le duc Jean de Bretagne à la priere des évêques & des feigneurs chaffa les Juifs abfolument de toutes les terres de fon obéïffance, par edit du mardi avant Pâques, c'eft-à-dire du dixiéme jour d'Avril. AN. 1239.

XXIX. Manichéens brûlez. *Alberic. p. 569.*

Cette année 1239. le treiziéme de Mai qui étoit le vendredi avant la Pentecôte, on fit une execution celebre des Bulgares ou Manichéens à Monthemé en Champagne diocefe de Châlons, en prefence du roi de Navarre & des barons du païs, de l'archevêque de Reims & de dix-fept évêques; favoir de Soiffons, de Tournai, de Cambrai, d'Arras, de Teroüane, de Noyon, de Laon, de Senlis, de Beauvais & de Châlons, ces deux feulement élûs, d'Orleans, de Troyes, de Meaux, de Verdun & de Langres: de plufieurs abbez, prieurs, doïens & autres ecclefiaftiques: le peuple qui vint à ce fpectacle étoit eftimé à cent mille ames. On y brûla cent quatre-vingt trois heretiques, qui fut un holocaufte agréable à Dieu, dit le moine Alberic auteur du tems. Il ajoûte qu'ils avoient entre eux une vieille de grande réputation nommée Gifle native de Provins, qu'ils qualifioient l'abbeffe, dont l'execution fut differée, parce qu'elle promit à frere Robert d'en découvrir encore une grande quantité. Frere Etiene de Bourbon ou de Belleville Jacobin dit avoir affifté au jugement de ces heretiques. *ap. Echard. p. 560.*

Frere Robert qui pourfuivoit la condamnation de ces heretiques étoit auffi Jacobin, & on l'avoit furnommé le Bulgare, parce qu'il avoit été de leur fecte. Car vers le tems du grand concile de 1215. une femme Manichéene l'avoit amené à Milan, où il *Alber p. 560.*

AN. 1239. avoit embrassé cette heresie, & y étoit demeuré pendant vingt ans, passant pour un des plus parfaits. S'étant converti il entra dans l'ordre des freres Prescheurs; & comme il étoit savant & parloit avec force & facilité, il s'acquit une grande réputation. Il témoignoit un grand zele contre ces heretiques, qu'il connoissoit parfaitement par le long tems qu'il avoit passé avec eux, & prétendoit les reconnoître à leur langage & à leurs gestes. Il en découvrit grand nombre particulierement en Flandre, & les faisoit brûler sans misericorde, appuyé de la protection de saint Loüis, auquel il imposoit par sa vertu apparente. Mais ensuite abusant de l'autorité d'inquisiteur qu'il avoit receuë, & ne songeant qu'à se rendre formidable, il ne gardoit plus de mesure & confondoit les innocens avec les coupables. C'est pourquoi le pape lui ôta la commission d'inquisiteur; & enfin il fut convaincu de tant de crimes, qu'il fut condamné à une prison perpetuelle.

Matth. Paris. 1238. p. 407.

XXX. Censures dans la province de Reims.

Henri de Braine archevêque de Reims avoit interdit les églises de la ville & excommunié les bourgeois, pour s'être soulevez contre son bailli & ses officiers, qui levoient avec trop de rigueur les sommes ausquelles les bourgeois avoient été condamnez envers l'archevêque. Le pape Gregoire confirma ces censures par sa bulle du 11. Juin 1239. qui porte que si les bourgeois n'obéïssent, on saisira leurs revenus & leurs dettes actives dans les foires & par tout ailleurs.

Marlot. to. 2. lib. 3. c. 32. p. 526.

Sup. liv. LXXX. n. 51.

ap. Rain. n. 76.

Thomas de Beaumez dont il a déja été parlé étoit un gentilhomme d'Artois fils de Gilles Seigneur de Beaumez & chatellain de Bapaume, & d'Agnés de Couci: ainsi Thomas étoit parent de l'archevêque

Marlot. p. 541.

AN. 1239.

Henri. Il fut dés sa premiere jeunesse chanoine d'Arras, puis l'archevêque le fit chanoine & prevôt de Reims. A l'occasion du different entre le roi & l'évêque de Beauvais Thomas fut chassé de Reims, & n'y étoit pas encore rentré quand il fut pris & retenu en prison, on ne sait pourquoi, par trois Gentilshommes du païs, Nicolas de Rumigni & [illegible] son fils & Hugues Grifondel. C'est pourquoi l'archevêque Henri tint un concile à S. Quentin au mois de Novembre 1239. où furent faits trois decrets: le premier ordonne que les trois Gentilshommes seront admonestez de mettre en liberté Thomas de Beaumez, & de satisfaire à lui & aux églises dont il est chanoine pour l'injure qu'ils lui ont faite. S'ils ne le font ils seront dénoncez excommuniez de l'autorité du pape, & par celle du present concile. S'ils soûtiennent l'excommunication pendant quinze jours, les terres qu'ils ont dans la province de Reims seront en interdit, jusques à ce qu'ils aïent rendu le prevôt Thomas & reparé les dommages. Quinze jours aprés la publication de l'interdit, les enfans de ces gentilshommes ne seront admis à aucun benefice dans la province de Reims pendant vingt ans. Si ces moïens ne suffisent, on implorera le secours des seigneurs temporels dont leurs biens relevent; & si ces seigneurs dans le terme qui leur sera prescrit ne font pas leur devoir pour contraindre les trois gentilshommes de recourir à l'église, ils seront excommuniez & leurs terres mises en interdit. Enfin nous supplions, dit le concile, le souverain seigneur temporel, c'est-à-dire le roi, d'interposer son autorité pour la délivrance du prévôt & la conservation du droit de l'église. Je n'ai

p. 547.

AN. 1239. point encore vû de censures ecclesiastiques poussées à ces deux dégrez. Le second decret est general & étend les mêmes peines à tous ceux qui prendront un chanoine de quelqu'une des églises cathedrales de la province de Reims, & le troisiéme les étend jusques aux chanoines des collegiales. Tous trois sont datez du lundi avant la S. André, c'est-à-dire du vingt-huitiéme de Novembre 1239.

XXXI. Eglise d'Angleterre. *Matth. Paris. p. 419.*

Cette année le roi d'Angleterre Henri irrité de n'avoir pû faire élire Guillaume de Savoïe pour l'évêché de Vincheſtre, fit casser en cour de Rome les deux élections de Simon prieur de la cathedrale de Norvic pour évêque de la même église & de Raoul de Neuville évêque de Chicheſtre pour celle de Vincheſtre. *p. 411.* Le roi obtint ces cassations par Simon le Normand un de ses legistes, dont il avoit une grande troupe, dit Matthieu Paris, comme une meute de chiens, pour les découpler sur les électeurs des prélats. Il avoit chargé le même Simon de demander au pape un ordre pour le legat Otton de demeurer encore en Angleterre, nonobstant la permission de retourner à Rome qu'il avoit demandée & obtenuë; mais le roi ne croïoit pas pouvoir vivre sans lui, & sauta de joïe quand il le vit demeurer suivant le nouvel ordre du pape. Au contraire la noblesse fut indignée de cette conduite du roi.

Cependant Guillaume Rele fut élû évêque de Coventri par les moines, qui croïoient que son élection seroit agréable au roi; & peu aprés étant aussi élû *p. 462.* par les moines de Norvic, il préfera ce siege à l'autre, trop voisin des Galois encore indomptables. Il fut donc sacré évêque de Norvic la même année 1239.

par S. Edmond archevêque de Cantorberi dans l'église de S. Paul de Londres, en presence d'une grande multitude de prélats & de seigneurs. AN. 1239.

D'un autre côté la prétention de Guillaume de Savoïe sur l'évêché de Vinchestre s'évanoüit par son élection à l'évêché de Liege, qui étoit demeuré vacant dés le second jour de Mai 1238. par le decés de Jean d'Eppe. On proceda à l'élection vers la S. Jean, & les voix furent divisées : une partie élut Otton prevôt de Mastrict, & l'autre élut Guillaume de Savoïe élu de Valence frere de Thomas comte de Flandres. Ils allerent l'un & l'autre soûtenir leurs droits en cour de Rome ; & l'élection étant examinée, le pape confirma celle de Guillaume en presence de Conrad archevêque de Cologne son metropolitain, mais malgré l'empereur Frideric qui protegeoit Otton. On disoit que le pape vouloit donner à Guillaume le commandement de son armée contre l'empereur, & il est certain qu'il lui permit de garder l'administration de l'évêché de Valence. Guillaume demeura en Italie & fut sacré évêque de Liege par le pape Gregoire.

Aeg. Aur. val. c. 132. 133.

Alberic. p. 574.

Matth. Paris. p. 413.

Cependant Conrad fils de l'empereur vint à Liege, & mit Otton contre les regles dans la chaire épiscopale ; mais quand il voulut lui faire prêter serment par les bourgeois, ils répondirent, qu'ils le feroient volontiers à l'évêque que l'église auroit receu canoniquement. Pendant ce schisme qui dura prés d'un année les troupes des deux partis pilloient l'évêché de Liege impunément. Enfin on apprit que Guillaume de Savoïe étoit mort à Viterbe le jour de la Toussaints 1239. & avoit été enterré à Hautecombe abbaïe de Cisteaux en Savoïe. Le pape en fut fort affli-

Matth. Paris. p. 463.

AN. 1239. gé & la douleur du roi d'Angleterre alla jusques à déchirer ses habits & les jetter dans le feu. Alors les moines du chapitre de Vinchestre envoyez à Rome obtinrent du pape une bulle, portant qu'ils ne pourroient élire pour leur évêque aucun étranger odieux au roïaume, par quelque recommandation ou jussion que ce fût; mais qu'ils éliroient librement & canoniquement celui qu'ils croiroient le plus digne. De quoi le roi entra en une furieuse colere, comme s'il n'eût pû trouver d'Anglois capable de remplir ce siege.

p. 465.

La même année le dix-neuviéme de Juin nâquit à Londres un fils à ce Prince qu'il fit nommer Edoüard. L'évêque de Carlile le catechisa, c'est-à-dire qu'il fit sur lui les exorcismes, le legat Otton le baptisa quoiqu'il ne fût pas prêtre, & S. Edmond archevêque de Cantorberi le confirma. Il est remarquable que l'on divisât les ceremonies du catecumenat, & que l'on donnât encore la confirmation tout de suite. L'enfant eut neuf parains, trois évêques, Roger de Londres, Gautier de Carlile, Guillaume de Rele élû de Norvic: trois comtes & trois autres dont étoit Simon le Normand archidiacre de Norvic.

p. 413.

XXXII. Le pape excite les princes contre Frideric.

G Nang. Duchesne. to. 5. p. 335.

to. XI. conc. p. 366. Preu. lib. Gall. p. 10.

Cependant le pape envoïa en qualité de legat Jaques évêque de Palestrine autrefois moine de Cisteaux pour publier par toute la France la sentence d'excommunication contre l'empereur Frideric. Il étoit porteur d'une lettre du pape Gregoire au roi S. Loüis, où aprés s'être étendu sur les loüanges des rois de France, qu'il reconnoît avoir été de tout tems fermes dans la foi & zelés protecteurs de l'église; il ajoûte: C'est pourquoi nous recourons à vous avec une grande confiance pour vous découvrir les plaïes que Fri-

deric fait à l'église, en s'ingerant aux divins mysteres dont il s'éloignoit comme un païen avant sa condamnation; & publiant contre nous des lettres remplies d'impostures. Il recommanda ensuite au roi le legat; & dit qu'il y a plus de merite à combattre Frideric ennemi de la foi, qu'à retirer la terre sainte d'entre les mains des infidelles. La lettre est du vingt-uniéme d'Octobre 1239. & le legat partit au même mois; mais craignant de tomber entre les mains de Frideric il se déguisa en pelerin, & avec un seul compagnon il alla par terre jusques à Genes où il s'embarqua.

AN. 1239.

Ric. S. Germ. p. 1033.

Le pape écrivit aussi en Allemagne deux lettres contre Frideric adressées à Albert archidiacre de Passau & à Philippe d'Assise son nonce. Dans la premiere dattée du vingt-quatriéme de Septembre, il se plaint que quelques-uns donnent du secours à Frideric contre Dieu & l'église Romaine; & que ce prince voulant à tort retenir l'empire, maltraite les seigneurs qui refusent de consentir à ses crimes; sans avoir égard à leurs privileges: il les emprisonne, les proscrit, les fait tuer en trahison & les expose aux assassins païens: chose inoüie d'un prince Chrétien. Il a chassé du roïaume de Sicile, qui est le patrimoine de S. Pierre, quelques évêques, aprés les avoir dépoüillez de leurs biens ecclesiastiques & autres. Il a profané des églises, dépoüillé des pauvres, des veuves, des orfelins & des religieux; & en a même fait brûler un de l'ordre des freres Mineurs sans forme de procés. Au mépris de nôtre sentence d'excommunication, il a fait celebrer publiquement devant lui l'office divin; & dit que cette sentence ne doit point être observée: en

Bullar. Greg. IX. n. 13.

v. sup. liv. LXXII. n. 43.

AN.1239. quoi il se déclare heretique. Le pape conclut en défendant à tous les prélats, les seigneurs & les fidelles d'Allemagne de donner aucun secours à Frideric; & ordonnant aux deux commissaires de faire executer cette défense, en excommuniant les contrevenans. La seconde lettre datée du vingt-troisiéme de Novembre n'est que la repetition de la même défense, & un ordre réïteré pour l'execution.

Matth. Paris. p. 463. Alb. Stad. an. 1239. 1240.

Mais les prélats d'Allemagne furent peu touchez de ces menaces: ils prierent le pape de ne les point contraindre à publier ses censures contre l'empereur; & de songer au contraire à faire la paix avec lui, pour appaiser le scandale excité dans l'église. Bertold patriarche d'Aquilée eut si peu d'égard aux censures du pape, qu'il communiqua avec l'empereur Frideric en toutes manieres, aux divins offices, au baiser & à la table. Le pape lui en fit de grands reproches par sa lettre du dix-neuviéme de Decembre 1239. lui offrant toutefois l'absolution de l'excommunication qu'il avoit encouruë, pourvû qu'il vînt au plûtôt en sa presence. Et je vous accorde, dit-il, cette grace en consideration de Bela roi de Hongrie & de Coloman son frere vos neveux. Bertold étoit fils du duc de Moravie & frere de Gertrude reine de Hongrie mere du roi Bela IV. & de sainte Elisabeth. Sainte Heduige reine de Pologne étoit encore sœur de Bertold.

ap. Vghel. to. 5. p. 88.

XIII. ep. 74. ap. Rain. n. 36.

Les chevaliers Teutoniques prirent aussi le parti de Frideric; & le pape les menaça s'ils y persistoient, de revoquer tous leurs privileges. Il étoit revenu d'Anagni à Rome dés le mois de Novembre; & le dix-huitiéme du même mois jour de l'octave S. Martin, il

il confirma l'excommunication contre Frideric ; & excommunia de nouveau Hents son fils naturel, qui au mois de Septembre precedent s'étoit emparé de la marche d'Ancone, car le pape prétendoit qu'elle appartenoit à l'église.

AN. 1239.

Ric. S. Germ. p. 1033.

XXXIII. Fr. Elie déposé la seconde fois.

Ricard S. Germ.

Vita Greg. ap. Rain. n. 34.

Vading. 1236. n. 1. 2. 3. & 6.

Sup. liv. LXXIX. n. 63.

L'empereur Frideric étant cependant en Toscane, celebra à Pise la fête de Noël avec grande solemnité, & assista aux divins offices dans la grande église, sans avoir égard à l'interdit prononcé par le pape contre les lieux où il se trouveroit. Là vint le trouver frere Elie déposé depuis peu du generalat des freres Mineurs. Dés l'année 1236. il avoit été rétabli dans cette charge à la place de Jean Parent, qui ceda au parti le plus fort, & se retira humblement aprés avoir gouverné l'ordre pendant six ans. Elie suivant toujours son ancienne conduite travailloit à introduire le relâchement sous prétexte de prudence ; & soûtenoit qu'il y avoit trés-peu de persones capables de suivre les traces de S. François. Il avoit un grand parti, & les puissances ecclesiastiques & seculieres le favorisoient à cause de son habileté dans les affaires & de sa politesse. Mais les zelateurs de l'observance lui resistoient courageusement aïant à leur tête un Alleman nommé frere Cesaire de Spire, homme docte & vertueux.

Ils s'adresserent d'abord à Elie qui les écouta paisiblement & les paya de belles paroles ; mais il alla cependant trouver le pape, & lui dit : Nous avons quelques freres simples & ignorans, qui ne laissent pas d'être en grande estime, même au dehors, parce qu'ils ont été disciples & compagnons de S. François, ils sont attachez à leurs sentimens, & comme s'ils n'a-

AN. 1239. voient point de superieur, ils vont de côté & d'autre enseignant des pratiques singulieres au préjudice de la religion. J'ai crû être obligé en conscience d'en avertir vôtre sainteté. Le pape ainsi prévenu donna à frere Elie un ample pouvoir de reprimer ces séditieux. Elie qui ne demandoit autre chose étant revenu à Assise commença à persecuter les Cesariens; ainsi nommoit-il ceux qui lui étoient opposez. Il en exila plusieurs, il en mit plusieurs en prison, entre autres frere Cesaire avec les fers au piez & aux mains: Ensuite il lui ôta les fers, mais il demeura enfermé pendant les deux années entieres de 1237. & 1238. Au commencement de 1239. trouvant la porte de sa prison ouverte, il sortit pour se promener un peu par un grand froid. Celui qui le gardoit étoit un frere lai brutal, qui croïant qu'il vouloit s'enfuïr, courut sur lui avec un bâton, & l'en frappa si rudement à la tête qu'il en mourut sur la place.

Le pape aïant appris cet accident, & voïant qu'Elie l'avoit trompé, convoqua à Rome un chapitre general de tous les ministres provinciaux, qui fut tenu le lendemain de la Pentecôte seiziéme de Mai. Le pape y déposa Elie pour la seconde fois, & ordonna d'élire en sa presence un autre general. On élut frere Albert de Pise provincial d'Angleterre, & le pape confirma l'élection; mais Albert mourut au bout de trois mois & demi, vers la N. Dame de Septembre. A la Toussains on élût à sa place Haimon de Feversham Anglois, un des deux qui avoient été envoïez vers Germain patriarche Grec de CP. Elie conceut un tel dépit de se voir déposé, qu'il alla trouver l'empereur Frideric & s'attacha à lui. Il décrioit

Sup. liv. LXXX. n. 20.

Ric. S. Germ. p. 1033.

l'église Romaine comme pleine d'usure, de simonie AN. 1239.
& d'avarice. Il disoit, que le pape entreprenoit sur les droits de l'empire, & ne songeoit qu'à amasser de l'argent par divers artifices : au lieu d'emploïer les prieres, les processions & les jeûnes pour se délivrer d'opression. Il accusoit le pape de détourner l'argent destiné pour le secours de la terre sainte : de sceller des bulles secretement dans sa chambre, sans la participation des cardinaux, & de donner à ses nonces des bulles scellées en blanc, pour les remplir à leur gré. Il le chargeoit de plusieurs autres cas énormes ; c'est pourquoi le pape l'excommunia.

Matth. Paris. p. 465.

Cependant l'ordre des freres Mineurs acquit un sujet considerable Adolfe comte de Holsace, qui embrassa leur institut à Hambourg le jour de S. Hipolyte samedi treiziéme d'Août 1239. laissant trois fils en bas âge sous la tutele du duc Abel de Danemarc son gendre. Adolfe avoit servi avec honneur auprés de l'empereur Frideric, & gouverné heureusement son état. Cinq ans aprés étant allé à Rome il obtint dispense du pape, pour être promû à tous les ordres, apparemment parce qu'il avoit porté les armes. La lettre du penitencier est du vingt-deuxiéme d'Avril 1244. Adolfe vécut quatorze ans depuis son entrée en religion.

Alb. Stad. Chr. 1239.

Id. 1244.

XXXIV. Lettre à la reine des Georgiens.

Le pape Gregoire envoïa sept freres Prescheurs à Rusude reine des Georgiens & à David son fils leur roi, avec une lettre où il s'excuse de ce qu'il n'envoïe pas une armée pour les secourir contre les Tartares, comme ils s'y étoient attendus. Car, dit-il, nous avons ordonné de défaire les Sarrasins de Syrie qui sont entre nous & vous ; & nous combattons encore sans cesse en Italie & en Espagne pour la défense de la foi

ep. Rain. n. 94.

AN. 1240. chrétienne; ce qui fait que nous n'avons pû suffire à vous donner du secours. Et comme pour l'obtenir cette princesse témoignoit se vouloir réünir à l'église Romaine, le pape insiste fortement sur la necessité de reconnoître une seule église assemblée sous un seul chef. Mais il repete souvent que c'est à S. Pierre seul que J. C. a donné la conduite de son troupeau & les clefs du ciel. En quoi, ajoûte-t-il, nous ne prétendons pas ôter l'honneur qui est dû à nos freres les évêques, que S. Pierre & ses successeurs ont appellez à une partie de la sollicitude; & nous ne doutons point qu'ils ne soient les vicaires de Dieu & du saint siege. Par là il semble dire que les évêques tiennent leur pouvoir immediatement du pape, suivant l'opinion de quelques theologiens du même tems. La lettre est du treiziéme Janvier 1240. Cette reine Russude doit être la même que Russutude qui avoit écrit au pape Honorius quinze ou seize ans auparavant; & je ne trouve point que ce commerce de lettres avec les papes ait eu de suite. Aussi avons-nous vû par plusieurs exemples, que ces offres de réünion à l'église Romaine de la part des Chrétiens Orientaux n'avoient pour motif que leur interêt temporel.

Sup. liv. LXXIX. n. 1.

XXXV. Autre apologie de l'empereur. *Ric. ibid. Matth. ibid.*

L'empereur Frideric avançant toûjours vers Rome fut receu à Foligni au mois de Fevrier 1240. ensuite à Viterbe, d'où il écrivit au roi d'Angleterre une grande lettre, pour justifier sa conduite & la guerre qu'il faisoit au pape. Il réprend tous les sujets de plainte qu'il prétend avoir contre lui, jusques à l'excommunication prononcée l'année précedente, puis il ajoûte: Comme ce procedé nous paroissoit injuste, nous envoyâmes des ambassadeurs aux cardinaux;

demandant la convocation d'un concile general; mais loin d'y avoir égard, le pape fit honteusement emprisonner les évêques que nous avions envoyez, violant le droit des gens. Ensuite il a soulevé contre nous la marche Trevisane & la ville de Ravenne; & pour soûtenir la revolte des Milanois, il leur a envoïé le legat Gregoire de Montelongo & frere Leon ministre des freres Mineurs, qui non seulement se déguisoient en soldats, portant des épées & des cuirasses, mais encore dans leurs prédications donnoient l'absolution à tous ceux qui agiroient contre nous. Aujourd'hui même ce legat & ce religieux se donnent dans leurs lettres le titre de gouverneurs de Milan; ce qui montre que le pape en veut usurper la seigneurie temporelle, au préjudice de l'empire..

AN. 1240.
M. Par. p. 467.

Le moine de sainte Justine de Padouë historien du tems s'accorde avec ce recit. Aussi-tôt aprés l'excommunication, dit-il, le pape declara legat d'Italie Gregoire de Montelongo notaire du S. siege, homme de grande prudence & de grande fermeté. Qui venant à Milan rassura le peuple effrayé, & par ses exhortations releva le courage aux amis des Milanois, les animant à combattre pour leur liberté. Afin de montrer l'exemple; il marchoit en persone par tout où l'empereur alloit attaquer ceux qui étoient fideles à l'église. Ainsi parle cet historien. Quant au frere Leon surnommé de Perego, il étoit de Milan même & en devint archevêque l'année suivante. Car l'archevêque Guillaume Ruzole étant mort cette année 1240. le chapitre fut long-tems sans pouvoir s'accorder sur le choix d'un successeur. Enfin ils convinrent de s'en rapporter absolument à frere Leon

an. 1239.
Vghell. to. 4. p. 256. 260.

AN. 1240. theologien & prédicateur fameux. Aprés y avoir bien pensé il leur dit : Puisque vous avez si bonne opinion de moi, je me déclare moi-même archevêque de Milan. Tout le peuple fut surpris de cette décision, mais il y applaudit ; & le pape l'approuva. Leon fut sacré archevêque en 1241. & tint le siege seize ans.

La lettre de l'empereur au roi d'Angleterre continuë ainsi : Etant donc excitez par tant de pertes & d'affronts, nous n'avons pû nous contenir plus longtems ; nous avons pris les armes pour défendre nôtre cause & celle de l'empire, contre un ennemi declaré, qui nous attaque par les armes temporelles & est alteré de nôtre sang. Nous avons laissé des forces suffisantes dans la Ligurie, qui s'est renduë à nous : nous avons passé en Toscane & y avons rétabli plusieurs droits de l'empire ; & aïant envoïé nôtre cher fils Henri pour ramener la marche d'Ancone à nôtre obéïssance, nous avons marché en persone avec nos aigles victorieuses vers le duché de Spolete & le voisinage de Rome. Tout s'est soûmis jusques à Viterbe, excepté trés-peu de villes : Rome même nous appelle. Ensorte que nôtre ennemi au desespoir a prêché la croisade contre nous, disant faussement que nous prétendons renverser l'église Romaine & profaner les reliques des saints apôtres. Mais il n'a pû faire prendre la croix qu'à des valets, de vieilles femmes & trés-peu de soldats mercenaires.

XXXVI. Le pape offre l'empire aux François. *Gesta. S. Lud. Duchesne to. 5. p. 335. to. XI. conc. p. 371.*

Le cardinal Jacques évêque de Palestrine, étant arrivé en France publia par tout le roïaume la sentence d'excommunication prononcée par le pape contre l'empereur Frideric ; mais voïant que l'empereur n'y avoit aucun égard, il assembla à Meaux des arche-

vêques, des évêques & des abbez pour déliberer ſur cette affaire ſi importante. En ce concile il commanda de la part du pape à quelques-uns de ces prélats en preſence de tous, de ſe mettre en chemin avec lui pour aller à Rome en perſone, toutes affaires ceſſant ; & il promit de leur faire trouver à Vienne des bateaux, & tout ce qui ſeroit neceſſaire pour faire le voïage par mer, attendu que l'empereur étoit maître des paſſages par terre, & les faiſoit garder exactement. Le même legat aſſembla à Senlis les évêques de la province de Reims, & obtint le vingtiéme de tous les revenus eccleſiaſtiques pour le ſecours du pape.

AN. 1240.

Meyer 8. ann. Fland. to. XI. conc. p. 371.

Le pape écrivit auſſi au roi ſaint Loüis une lettre qu'il le prioit de faire lire devant tous les ſeigneurs de France, & dont la ſubſtance étoit : Sachez que par meure déliberation avec tous nos freres les cardinaux, nous avons condamné & dépoſé de la dignité imperiale Frideric, qui en prend le titre ; & que nous avons choiſi pour mettre à ſa place le comte Robert vôtre frere, à qui non ſeulement l'égliſe Romaine, mais l'égliſe univerſelle a réſolu de donner toute ſorte de ſecours pour l'établir & le maintenir. Recevez donc à bras ouverts une ſi haute dignité qui vous eſt offerte. Le roi par le conſeil des ſeigneurs fit cette réponſe : Comment le pape a-t-il oſé dépoſer un ſi grand prince, qui n'a point ſon pareil entre les Chrétiens, ſans qu'il ſoit convaincu des crimes qu'on lui reproche, ni qu'il les ait confeſſez ? s'il avoit merité d'être dépoſé, il ne le devroit être que par un concile general ; & quant à ſes crimes on ne doit pas en croire ſes ennemis, dont on ſait que le pape eſt le princi-

Matth. Pariſ. 1239. p. 464.

AN.1240. pal. Il eſt encore innocent à nôtre égard, il nous a toûjours été bon voiſin; & nous n'avons trouvé rien de mauvais en lui, ni quant à la fidelité dans les affaires temporelles, ni quant à la foi catholique. Nous ſavons qu'il a fidellement fait le ſervice de J. C. dans la terre ſainte, s'expoſant aux perils de la mer & de la guerre; & que le pape au lieu de le proteger s'eſt efforcé de le dépoüiller en ſon abſence.

Nous ne voulons pas nous expoſer à de grands perils, en faiſant la guerre à Frideric prince ſi puiſſant, qui ſera ſoûtenu contre nous par tant de roïaumes & par la juſtice de ſa cauſe. Qu'importe aux Romains que nous prodiguions nôtre ſang, pourvû que nous contentions leur paſſion? Si le pape par nous ou par d'autres ſoumet Frideric, il en deviendra infiniment fier, & foulera aux piés tous les princes. Mais afin qu'il ne ſemble pas que nous aïons receu en vain les offres du pape, quoiqu'il ſoit conſtant qu'elles ſont plûtôt l'effet de ſa haine pour l'empereur, que de ſon affection pour nous: nous envoïerons à l'empereur des ambaſſadeurs qui s'informeront ſoigneuſement de ſes ſentimens touchant la foi catholique, & nous en feront le rapport. S'ils le trouvent orthodoxe pourquoi l'attaquerions-nous? s'il eſt dans l'erreur nous le pourſuivrons à outrance, comme nous en uſerions à l'égard de tout autre & du pape même.

Les ambaſſadeurs de France allerent donc trouver l'empereur Frideric, & lui dirent le contenu de la lettre du pape. Il en fut ſurpris, & répondit qu'il étoit Chrétien & Catholique, & que ſa créance étoit ſaine ſur tous les articles de foi. Puis il ajoûta: A Dieu ne plaiſe que je m'écarte de la foi de mes peres & de mes

illustres prédecesseurs: mais je lui demande justice de celui qui me diffame ainsi par tout le monde. L'empereur parloit de la sorte étendant les mains au ciel, avec des larmes & des sanglots. Puis se tournant vers les ambassadeurs, il leur dit: Mes amis & mes chers voisins, quoique dise mon ennemi, je croi comme les autres Chrétiens; & si vous me faites la guerre, ne vous étonnez pas si je me défens. J'espere en Dieu protecteur des innocens. Il sait que le pape ne s'éleve contre moi que pour favoriser mes sujets rebelles, principalement les Milanois heretiques. Mais je vous rends graces, de ce qu'avant que d'accepter ses offres vous avez voulu vous assurer de la verité par ma réponse. Les ambassadeurs répondirent: Dieu nous garde d'attaquer aucun prince Chrétien sans cause legitime, & ce n'est point l'ambition qui nous touche, nous estimons le roi nôtre maître qui vient à la couronne par sa naissance au-dessus de tout prince electif: il suffit au comte Robert d'être frere d'un si grand roi. Ainsi ils se retirerent avec les bonnes graces de l'empereur. Robert étoit l'aîné des trois freres de saint Loüis, qui lui avoit donné pour partage le comté d'Artois.

AN. 1240

Le pape sollicita aussi les princes d'Allemagne d'élire un autre empereur: mais il n'y gagna rien, & quelques uns d'eux lui répondirent: qu'il n'avoit pas droit de faire un empereur, mais seulement de couronner celui que les princes avoient élû. Ainsi parle Albert abbé de Stade en basse Saxe, qui écrivoit alors; & il compte ainsi les electeurs de l'empire: les trois archevêques de Treves, de Mayence & de Cologne: le comte Palatin comme senéchal, le duc de Saxe

An. 1240.

AN.1240 comme maréchal, le marquis de Brandebourg comme chambellan: le roi de Boheme, dit-il, eſt échanſon, mais non pas electeur, parce qu'il n'eſt pas Teutonique.

XXXVII. Le pape demande le cinquiéme des revenus eccleſiaſtiques d'Angleterre. *Matth. Pariſ.* 1240. *p.* 470.

Cependant le legat Otton fit publier en Angleterre un mandement où il diſoit: Nous avons appris que quelques croiſez de ce royaume, qui ne ſont pas propres à combattre, vont à Rome pour ſe faire abſoudre de leur vœu: c'eſt pourquoi nous faiſons ſavoir que pour leur épargner la peine & la deſpenſe le pape nous a donné commiſſion, non ſeulement de les abſoudre, mais encore de les obliger à rachetter leurs vœux: afin qu'ils ayent à ſe preſenter à nous pour recevoir cette grace. Donné à Londres le quinziéme de Février. Alors les freres Preſcheurs, les freres Mineurs & d'autres Theologiens, commencerent à abſoudre les croiſez de leur vœu: mais en recevant la ſomme que chacun auroit dû employer au voyage d'Outremer: ce qui cauſa un grand ſcandale parmi le peuple.

Enſuite tous les évêques d'Angleterre, les principaux abbez & quelques ſeigneurs s'aſſemblerent à Redingues pour entendre les ordres du pape. Le legat Otton leur fit un long ſermon, & leur repreſenta la perſecution que le pape ſouffroit de la part de l'empereur Frideric: ajoûtant que pour ſe pouvoir défendre contre lui, il demandoit inſtamment la cinquiéme partie de leurs revenus. Les évêques aprés avoir déliberé répondirent, qu'ils ne ſe chargeroient point d'un fardeau ſi exceſſif, qui regardoit toute l'égliſe, ſans une meure déliberation: c'eſt pourquoi on leur donna un terme aſſez long. A cette aſſemblée ſe trouva Richard comte de Cornoüaille frere du roi

& plusieurs autres seigneurs croisez, qui prirent congé des prélats, étant prêts de partir pour la terre sainte. Les prélats fondant en larmes dirent au eomte: Pourquoi nous abandonnez-vous seigneur? vous nous laissez en proye aux étrangers. Le comte s'adressant à l'archevêque de Cantorberi, répondit: Quand je ne serois pas croisé, je m'en irois, pour ne pas voir la désolation du roïaume, & les maux que je ne puis empêcher, quoiqu'on le croïe. AN.1240

Edmond archevêque de Cantorberi fut le premier qui consentit à la levée du cinquiéme des revenus ecclesiastiques: il païa pour sa part huit cens marcs d'argent aux collecteurs du pape, sans attendre qu'on le presîât; & les autres prélats d'Angleterre suivirent son exemple. Or l'archevêque ne se rendit si facile que dans l'esperance de procurer un grand bien à l'église Anglicane, savoir la liberté des élections. Il s'étoit plaint au pape Gregoire par des lettres touchantes, & des envoïez considerables de la mauvaise coûtume, par laquelle les rois opprimoient les églises vacantes soit évêchez, soit monasteres; & empêchoient les élections canoniques par les chicanes de quelques electeurs qu'ils tenoient à leurs gages. Edmond demandoit que quand une église auroit vacqué six mois, il y fut pourvû par le metropolitain; & le pape lui avoit promis de le soûtenir dans cette entreprise par des lettres quil avoit obtenuës à grands frais. Mais le roi d'Angleterre se plaignant de son côté que c'étoit attaquer la dignité de sa courone, le pape ceda & l'entreprise du saint archevêque fut sans effet. *Matth. Paris. p. 471.*

Quelque tems aprés il receut un Mandement du pape adressé aussi aux évêques de Lincolne & de Sa- *p. 475. 476.*

AN.1240 risberi, portant qu'ils pourveussent trois cens Romains des premiers benefices vacans: sous peine d'être suspens de la collation de tous benefices jusques à ce que ce nombre fût rempli. Ce mandement parut fort étrange; & on disoit en Angleterre, que le pape avoit fait une convention avec les Romains, par laquelle il leur avoit promis pour leurs enfans ou pour leurs parens autant qu'ils voudroient de benefices en Angleterre, principalement de reguliers, à condition qu'ils se ligueroient contre l'empereur. Le pape envoïa aussi en Angletere un nommé Pierre le Rouge, qui entroit dans les chapitres des monasteres, & pour engager les religieux à païer la subvention, j'entens le cinquiéme du revenu, leur disoit: Un tel & un tel évéque, un tel & un tel abbé ont déja satisfait volontairement: pourquoi tardez-vous tant, afin de donner vôtre argent sans qu'on vous en sache gré? Et il leur faisoit promettre de n'en point parler pendant six mois: voulant faire croire à chaque communauté qu'elle avoit l'honneur de païer la premiere.

XXXVIII. Opposition du clergé. p. 477.

Les abbez allerent se plaindre au roi, & deux porterent la parole, l'abbé de S. Edmond & l'abbé de Bel. Seigneur, dirent-ils, le pape nous impose une charge insuportable. Nous tenons de vous des seigneuries que nous ne pouvons appauvrir qu'à vôtre préjudice: ni nous acquitter de ce que nous vous devons pour ces terres, & en même tems satisfaire le pape qui nous charge tous les jours de nouvelles impositions, sans nous laisser tant soit peu respirer. Nous vous demandons sur ce sujet vôtre protection. Le roi les regarda de travers & leur parla d'un ton menaçant: puis s'adressant au legat, qui étoit present: Voïez,

dit-il, ces miserables qui publient les secrets du pape, & qui murmurent pour ne se pas soûmettre à vôtre volonté : faites d'eux ce qu'il vous plaira, je vous prête un de mes meilleurs châteaux, pour les y mettre en prison. Les pauvres abbez se retirerent confus & prêts à obéïr au legat. AN. 1240

Il croïoit traiter de même les évêques, qui avoient été convoquez pour ce sujet à Northamton : mais instruits par l'exemple des abbez, ils répondirent : Nous avons des archidiacres qui connoissent les facultez des benefices de leur dépendance, & d'ailleurs cette affaire est generale, & nous ne pouvons répondre sans les autres prélats. On leur donna jour à l'octave de la saint Jean, c'est-à-dire au premier de Juillet, & ce jour étant assemblez en la présence du legat, ils ne voulurent pas le contredire ouvertement, mais ils proposerent modestement leurs raisons. Nous ne devons point, disoient-ils, païer cette contribution, qui tend à répandre le sang des Chrétiens & attaquer un prince allié du nôtre : car le mandement du pape porte que c'est pour faire la guerre à l'empereur. Il dit aussi que les opposans seront reprimez par censures ecclesiastiques : ce qui emporte contrainte, & par consequent blesse la liberté ecclesiastique. D'ailleurs nous avons déja donné des décimes au pape, avec protestation qu'on ne feroit plus d'exaction semblable : beaucoup moins du cinquiéme, comme celle-ci ; & il est à craindre qu'elle ne passât en coûtume. Nous avons continuellemenr des affaires à solliciter en cour de Rome, où nous ne pouvons aller que par les terres de l'empereur, & il pourroit nous faire arrêter & maltraiter. Le roi nôtre maître a plu-

AN.1240 ſieurs ennemis contre leſquels il s'attend d'avoir à ſoûtenir la guerre: c'eſt pourquoi il ne ſeroit pas sûr d'appauvrir davantage le roïaume, déja affoibli par le départ de la nobleſſe qui s'en va pour la croiſade & emporte avec elle de grandes ſommes. Cette contribution ſeroit encore préjudiciable aux patrons des égliſes, & il ne paroît pas qu'ils y conſentent. Enfin c'eſt une affaire commune de toute l'égliſe, qui doit être reſervée au concile general, puiſque le bruit court qu'il doit être convoqué. Le legat aïant oüi ces raiſons, diſſimula ſa confuſion, attendant une occaſion plus favorable.

Il aſſembla donc les curez de la province de Bercshire ou comté de Berc & leur fit la même propoſition, y joignant beaucoup de menaces & de promeſſes. Les curez ſe tinrent à la réponſe des évêques, & ajoûterent les raiſons ſuivantes. On ne doit pas faire de contribution contre l'empereur comme étant heretique, puiſqu'il n'eſt ni condamné par le jugement de l'égliſe ni convaincu quoiqu'il ſoit excommunié. Comme l'égliſe Romaine a ſon patrimoine dont l'adminiſtration appartient au pape, ainſi les autres égliſes ont le leur, qui n'eſt aucunement tributaire de l'égliſe Romaine. Quand on dit que tout appartient au prince, ce n'eſt pas pour le domaine & la proprieté, mais pour le ſoin & le gouvernement: c'eſt ainſi que toutes les égliſes regardent le pape. La puiſſance de lier & délier donnée à S. Pierre ne s'étend point à faire des exactions: Les revenus des égliſes ſont deſtinez à certains uſages, comme l'entretien des bâtimens, la ſubſiſtance de ſes miniſtres & des pauvres: ils ne doivent donc point être appliquez à d'autres uſages, ſi

v. Baudrand.

p. 478.

ce n'eſt par l'autorité de l'égliſe univerſelle. Or les revenus des égliſes ſuffiſent à peine pour la ſubſiſtance du clergé : tant à cauſe de leur modicité, que de la diſette qui arrive quelquefois & la multitude des pauvres. Outre que perſonne ne peut plus avoir qu'un benefice. AN.1240

Cette contribution augmentoit le ſcandale contre l'égliſe Romaine : car on dit publiquement : De pareilles exactions ont déja été faites, qui ont épuiſé le clergé ; & auſſi-tôt que l'argent a été extorqué, le pape & l'empereur ſe ſont accordez, ſans qu'on ait rendu un denier : au contraire s'il reſtoit quelque choſe à payer, on ne l'exigeoit pas avec moins de rigueur. De plus la pluſpart des fidelles ſont engagez par vœu à la croiſade, & le pape les preſſe de l'accomplir par eux ou par d'autres : or ils ne peuvent ſatisfaire en même tems à cette contribution ; & d'ailleurs ils en ſont exempts, aïant comme croiſez un privilege pour joüir entierement de leurs revenus pendant trois ans. Le legat & ceux de ſon conſeil voïant la fermeté de ces évêques & de ces curez reſolurent de les diviſer : le legat alla trouver le roi & le perſuada aiſément : ceux de ſa ſuite s'adreſſerent *p.* 479. en particulier aux évêques & aux archidiacres, & en gagnerent pluſieurs par l'eſperance de plus grandes dignitez : en ſorte que le plus grand nombre ſe ſoûmit à la contribution.

XXXIX. Richard C. de Cornoüaille en Paleſtine. *Matth. Pariſ.* *p.* 479.

Cependant Richard comte de Cornoüaille frere du roi d'Angleterre vint à Londres entre l'Aſcenſion & la Pentecôte, c'eſt-à-dire vers la fin de May ; & aïant pris congé du roi & des ſeigneurs, il s'embarqua à Douvres, traverſa la France & vint en Provence. Comme

AN.1240 il étoit à S. Gilles, un legat & l'archevêque d'Arles vinrent lui conſeiller de ne point paſſer à la terre ſainte & même le lui defendre. Le comte ſurpris & indigné répondit: J'ai cru de bonne foi ce qu'on me diſoit de la part du pape, j'ai fait tous mes préparatifs; & maintenant que je ſuis ſur le point de m'embarquer, le pape que l'on pretend n'avoir jamais manqué à ſa parole m'empêche de faire le ſervice de J. C. & ſans s'arrêter aux diſcours des legats, il s'embarqua à Marſeille la ſeconde ſemaine de Septembre: aprés avoir dépêché des envoïez à l'empereur pour l'inſtruire de la conduite du pape à ſon égard.

Il entra dans le port d'Acre la veille de S. Denis, c'eſt-à-dire le huitiéme d'Octobre; & y fut receu avec d'autant plus de joye, que les affaires des Chrétiens étoient en trés-mauvais état en Paleſtine. Le comte Pierre de Bretagne qui y étoit arrivé l'année précedente fit une courſe prés de Damas, & prit un grand butin qu'il amena à l'armée. Les autres ſeigneurs en furent jaloux, & huit jours aprés, le duc de Bourgogne, le comte de Bar, le comte de Montfort & pluſieurs autres firent une autre courſe ſans la participation du comte de Bretagne. Mais le comte de Bar y fut tué avec grand nombre d'autres ſeigneurs: Amauri de Montfort pris & mené à Babylone, c'eſt à dire au Caire; & le duc de Bourgogne s'enfuit: leur défaite arriva prés de Gaze.

Id. p. 486. p. 504.

Id. p. 474. Sanut. p. 215. p. 15. Geſta S. Lud. c. 334.

Matth. P. ibid.

Ce triſte évenement donna occaſion à l'empereur de former de nouvelles plaintes contre le pape, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit au roi d'Angleterre ſon beaufrere datée de Foggia dans ſon royaume le vingt-cinquiéme d'Avril 1240. Il y dit en ſubſtance:

ſubſtance: Nous avions eu grand ſoin d'exhorter les croiſez à differer leur paſſage, juſqu'à ce que les affaires d'Italie nous permiſſent de nous mettre à leur tête; & ils étoient diſpoſez à nous écouter, mais le pape donnnant une interpretation maligne à nos diſcours n'a ceſſé de les preſſer de partir, nonobſtant nos remontrances. Car nous lui repreſentions le peril de cette précipitation; & la neceſſité de raſſembler les croiſez ſous un ſeul chef. Le pape donc mépriſant toutes ces raiſons les a preſſé encore plus vivement : ſans conſiderer qu'en rompant la tréve que nous avions faite avec les infidelles, les croiſez expoſoient les reſtes des Chrétiens d'Outre-mer à perir par le fer & par la faim. Il finit en promettant de donner à la terre ſainte tout le ſecours que les troubles preſens lui permettront d'y envoyer. AN. 1240

L'arrivée de Richard comte de Cornoüaille releva les courages abbatus par cette perte. Le troiſiéme jour aprés ſon arrivée il fit publier dans Acre, qu'aucun Chrétien pelerin ne ſe retirât faute d'argent: parce qu'il les entretiendroit à ſes dépens en faiſant bien le ſervice. Le roi de Navarre & l'ancien comte de Bretagne avertis de ſon arrivée s'étoient retirez quinze jours auparavant avec une grande multitude de croiſez: aprés avoir fait une tréve telle quelle avec Nazer, ſeigneur de Carac, afin qu'il parût qu'ils avoient fait quelque choſe. Mais ils étoient partis avant le terme convenu pour l'execution. Le comte Richard aïant envoïé vers Nazer trouva qu'il ne dependoit pas de lui d'entretenir la tréve; mias s'étant avancé juſques à Joppé il y receut un envoïé du ſultan d'Egypte qui lui offrit la tréve de la part de ſon maître.

Id. p. 486.

Id an. 1241. p. 504.

AN. 1240

Richard y consentit, de l'avis du duc de Bourgogne, du comte Gautier, du maître de l'Hôpital & du reste de la noblesse. La tréve fut donc concluë à condition de rendre aux Chrétiens plusieurs places avec liberté de les fortifier pendant la tréve. On devoit aussi leur rendre les seigneurs pris à la défaite de Gaze. Le traité fut arrêté à la fin de Novembre 1240. & Richard passa l'hiver sur les lieux attendant la réponse du sultan d'Egypte, à qui il avoit envoyé le traité pour le jurer.

XL.
Fin de Jaques de Vitri.

Alberic. p. 574.
Sup. liv. LXXVII. n. 1. 3. LXXVIII. n. 28.
Boll. to. 22. p. 672. vita per And. Hoium.

Aprés la mort de Gerold patriarche Latin de Jerusalem arrivée en 1239. ce titre vaqua quelque tems, puis le chapitre élût Jacques de Vitri évêque de Tusculum & cardinal. Il avoit été fait évêque d'Acre vers l'an 1218. & aprés avoir passé plusieurs années en Palestine, il vint à Rome où il fut trés-bien receu par le pape Honorius III. & par les cardinaux, entre-autres Hugues ou Hugolin évêque d'Ostie. Ce cardinal se lia d'une amitié particuliere avec Jacques de Vitri, qui le délivra de violentes tentations contre la foi par le moïen d'une relique de la B. Marie d'Oignies. Aprés être retourné en Palestine il revint à Rome, & obtint du pape Honorius d'être déchargé de son évêché. Alors il revint à Oignies & y vécut avec les chanoines reguliers comme auparavant, prêchant souvent dans le païs. Mais quand il apprit que son ami le Cardinal Hugolin avoit été élû pape sous le nom de Gregoire IX. il crut ne pouvoir se dispenser de l'aller voir, & n'écouta point le prieur d'Oignies qui lui prédisoit que le nouveau pape ne lui permettroit pas de revenir. Jacques de Vitri retourna donc à Rome en 1229. & fut fait la même année cardinal évêque de Tusculum.

Boll. p. 669.

AN. 1239.

Il étoit en cet état quand il fut élû patriarche de Jerusalem : mais le pape Gregoire jugeant sa presence necessaire en cour de Rome pour le service de l'église universelle, n'admit pas la postulation ; & le cardinal mourut peu de tems aprés, savoir le dernier jour d'Avril 1240. Son corps fut raporté l'année suivante à son monastere d'Oignies comme il avoit ordonné. Il reste de lui grand nombre d'écrits. L'histoire Orientale, où il décrit la situation des païs, les mœurs des peuples, & la suite depuis Mahomet jusques à l'an 1229. l'histoire Occidentale, où il dépeint l'état de l'église Latine de son tems, particulierement les divers ordres religieux. En parlant des prêtres séculiers, il marque l'obligation de reciter l'office quelque occupez qu'ils soient ; & exhorte à dire chaque heure au tems marqué, mais en cas de besoin les avancer plûtôt que les reculer. Nous avons encore de lui la vie de la B. Marie d'Oignies & plusieurs sermons. Aprés sa mort le pape prétendit que la provision du siege de Jerusalem lui étoit dévoluë, & il y transfera Robert évêque de Nantes, qui avoit déja gouverné dignement deux églises cathedrales. C'est ce qu'on voit par la bulle donnée à Rome le quatorziéme de Mai 1240. Ensuite le pape lui donna la legation dans la province de Jerusalem, & dans l'armée Chrétienne.

p. 678.
Alber. p. 575.
579.
Cave p. 492.
c. 34. p. 365.
Sup. liv. LXXVII. n. 3.
Alber. p. 575.
Id. p. 577.
ap. Rain. 1240. n. 47.

XLI.
Le pape convoque un concile.
Petr. de Vin. I. epist. 36.

Comme les progrés de Frideric en Italie augmentoient de jour en jour, quelques cardinaux des plus considerables & quelques religieux s'entremirent de procurer une tréve entre le pape & lui, pour parvenir à la paix. Le pape vouloit y comprendre les Lombards, mais l'empereur le refusoit : ainsi on ne con-

AN. 1240

clut rien pour lors, comme il paroit par la lettre de l'empereur du dix-huitiéme de Juillet 1240. Ensuite le pape envoya à l'empereur l'évêque de Bresse lui dire, que pour procurer la paix il vouloit convoquer un concile à Pâque prochain ; & qu'afin que les seigneurs & les prélats y pussent venir en sureté, il falloit faire une tréve au moins jusques à ce terme où les Lombards même fussent compris. L'empereur persista dans son refus, mais le pape ne laissa pas de faire expedier les lettres pour la convocation du concile.

Matth. Paris. p. 484.

Nous avons celle qu'il adressa à l'archevêque de Sens par laquelle sans specifier autre chose que les grandes affaires du S. siege, il lui enjoint de se rendre auprés de lui à la prochaine fête de Pâque ; & d'ordonner aux chapitres de sa province, aux abbez & autres qui n'étoient pas appellez nommément, d'y envoyer des deputez. Il écrivit en même tems au roi S. Loüis d'envoyer au concile ses ambassadeurs ; & ces deux lettres sont dattées du neuviéme d'Août. Il en envoya de semblables aux autres prélats, & aux autres princes.

XLII. L'empereur s'oppose au concile. *Petr. de Vin. 1. ep. 34. Matth. Paris. p. 484. Rain. 1240. n. 56. Nang. Gesta. p. 335.*

L'empereur les ayant vûës écrivit au roi de France & au roi d'Angleterre une lettre dattée du treiziéme de Septembre, où aprés avoir reconnu qu'il a demandé un concile universel, il raporte ce qui s'étoit passé l'esté precedent touchant la negociation de la tréve ; puis il se plaint que dans la convocation du concile le pape ne fait aucune mention de la paix qui s'y devoit traiter, mais seulement des grandes affaires de l'église Romaine. Voyez, ajoûte-t-il, comme il prend son tems. Aprés nous avoir refusé le concile, il veut le convoquer lorsque nous avons attaqué nos sujets re-

belles. Considerez les persones qu'il appelle nommément. Ce ne sont pas vos ambassadeurs qui lui ont fait si souvent de vôtre part des propositions de paix: c'est le comte de Provence, le duc de Venise, le marquis d'Este & d'autres manifestement revoltez contre nous, & qu'il a gagnez par argent, comme on le dit publiquement. Ensuite parlant du pape: Tant que cette division durera entre nous & lui, nous ne permettrons point qu'il assemble un concile: lui qui est ennemi declaré de l'empire. Veu principalement que nous jugeons trés-indécent pour nous, pour l'empire & pour tous les princes, de soûmettre au tribunal de l'église, ou au jugement d'un concile une cause où il s'agit de nôtre puissance seculiere. Nous ne donnerons donc aucune seureté dans les terres de nôtre obéïssance à ceux qui sont appellez à ce concile, ni pour leur personne, ni pour leurs biens; & nous vous prions de faire publier dans vôtre royaume, qu'aucun prélat ne s'achemine à ce concile, dans la confiance d'avoir seureté de nôtre part. La lettre est datée au camp devant Faïence le treiziéme de Septembre, indiction quatorziéme, c'est-à-dire l'an 1240. L'empereur assiegeoit cette ville dés le mois d'Août.

Ric. S. Germ. p. 1035.

Or voici les raisons qu'on alleguoit de sa part pour refuser le concile aprés l'avoir demandé lui-même, outre celles qui viennent d'être raportées. Le terme, disoit-il, est trop court, & je n'y ai jamais consenti. Le Cardinal Otton legat en Angleterre & le roi m'ont fait excommunier dans le royaume pour me couvrir d'infamie, & l'ont épuisé d'argent pour contribuer à ma perte. C'est pourquoi j'ai sujet de regarder tous les prélats d'Angleterre comme mes ennemis: & de

Matth. Paris. p. 485.

AN. 1239 les recuser pour juges: d'autant plus que ces prélats & leur roi même ont prêté serment de fidelité au pape, & non à moi ni à l'empire. Le pape attend l'argent qu'il prétend tirer de France & principalement d'Angleterre, & il a promis de le donner à mes ennemis, ce qui les rend plus fiers. Enfin ils auront le tems de respirer pendant la durée du concile, qui sera peut-être longue; & de se fortifier par la protection du pape.

En même tems Frideric fit publier une lettre sans nom par forme d'avis charitable pour détourner les prélats d'aller au concile. Vous devez, dit-il, considerer les perils dont vous êtes menacez sur terre & sur mer, & à Rome même quand vous y seriez arrivez. Je ne parle point des perils de terre où la mort est comme certaine & le passage impossible: mais considerez ceux de la mer. Là-dessus l'auteur de la lettre s'étend sur un grand lieu commun, qui prouvant trop ne prouve rien, puisqu'il tend à détourner en general de toute navigation. Puis il ajoûte parlant de Frideric: Ce cruel tyran puissant sur terre & sur mer a fait publier un édit, portant que si quelqu'un se met en chemin contre sa défense il ne sera en seureté ni de sa vie ni de ses biens. Qui osera donc s'exposer à la fureur de cet homme sans misericorde & sans foi, ce second Herode en cruauté, cet autre Neron en impieté: maître de tous les ports d'Italie hormis de Genes, prêt à rassembler quantité de galeres montées d'une multitude de pirates? & s'il vous prend une fois, comment vous épargneroit-il, lui qui retient son propre fils en prison? L'auteur represente ensuite les perils du séjour de Rome; la division des citoiens

Baluz. Miscell. to. 1. p. 458.

P. 462.

& leurs vices, la chaleur, le mauvais air, les maladies: AN.1240
la difficulté du retour aussi grande que celle du premier voïage, au lieu que le pape qui les appelle demeure toûjours chez lui sans courir aucun danger.

Puis il vient à la cause de la convocation. Le pape dit que c'est pour les affaires importantes de l'église, & personne n'ignore que c'est pour son different avec l'empereur: mais comme il a excité cette tempête sans vous consulter, il peut l'appaiser de même, ou s'il a *p. 466.* besoin de vôtre conseil, il peut le demander par lettre ou par un legat, sans vous exposer à tant de perils. On voit bien que voulant pousser à bout ce prince, le déposer & mettre un autre empereur à sa place, il veut que vous soyez les instrumens de sa vengeance, & que vous entriez en part des grandes dépenses necessaires pour l'exécution. Or c'est ce qui n'est pas raisonable, puisque vous n'avez point eu de part au commencement de l'entreprise; & ce seroit sous pretexte d'obéissance vous engager à une perpetuelle servitude.

Le pape Gregoire craignant l'effet de cette opposition de Frideric, écrivit une lettre circulaire à tous les évêques: par laquelle il leur ordonne de ne point avoir égard à ces menaces, de préferer Dieu à l'homme, & se rendre à Rome au terme prescrit malgré toutes les difficultez: promettant de pourvoir à tout ce qui seroit necessaire pour l'execution de cette grande affaire. La lettre est dattée de Rome le quinziéme d'Octobre. Les prélats de France obéirent au pape & se mirent en chemin avec le legat Jacques cardinal évêque de Palestrine: mais étant arrivez à Vienne en Daufiné, ils n'y trouverent ni barque pour les

ap. Rain. n. 57. to XI. conc. p. 350.

Nang. Gesta. p. 335.

AN. 1240 transporter, ni escorte pour les garentir des gens de l'empereur qui gardoient tous les passages par terre & par mer. C'est pourquoi plusieurs s'en revinrent : savoir l'archevêque de Tours, celui de Bourges, l'évêque de Chartres & grand nombre de deputez : les autres plus hardis s'embarquerent.

XLIII. Synode de Vorcheſtre. *to. XI. conc. p. 572.*

En Angleterre Gautier de Chanteloup évêque de Vorchestre tint son synode diocesain le lendemain de la saint Jacques, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Juillet 1240. où il publia des constitutions contenant quelques articles remarquables. *c. 2.* En défendant aux laïques de se tenir dans le chœur des églises, on excepte les patrons & les persones relevées. *c. 5.* On ordone de baptizer sous condition en cas de doute, mais toûjours avec les trois immersions ; & qu'il y ait au moins deux parrains pour les garçons & deux marraines pour les filles. *c. 6.* Les parrains presenteront leurs enfans à l'évêque pour être confirmez dans l'an de leur naissance, sous peine d'être suspendu de l'entrée de l'église. *v. Martenne de ant. rit. lib. 1. c. 2. p. 236.* On n'attendoit donc pas encore l'âge de raison, mais on gardoit l'ancien usage de confirmer le plûtôt qu'il se pouvoit aprés le baptême. *c. 12.* Défense de dire la Messe qu'aprés avoir dit prime. Les fiançailles ne se feront qu'à jeûn, & on n'observera pour les mariages, ni les jours ni les mois. *c. 14, 15.* Si quelqu'un veut se confesser à un autre qu'à son propre prêtre, il lui en demandera la permission, *c. 16.* qui étant demandée modestement ne sera pas refusée.

c. 23. Défense aux clercs de porter des armes, si ce n'est pour la necessité de se défendre. Je ne vois pas que cette exception fût admise dans la bonne antiquité. *c. 25.* Défense aux archidiacres de rien exiger dans leurs visites.

Ni

Ni de recevoir de l'argent pour diſſimuler les crimes ou adoucir les peines. Défenſe aux prêtres de celebrer deux meſſes en un jour, ſinon à Noël, à Pâque, ou pour un enterrement, ou pour une grande neceſſité. On le pouvoit donc encore en ces cas. Défenſe aux curez d'obliger leurs paroiſſiens d'aller à l'offrande quand ils communient, par où ils ſemblent rendre la communion venale. Défenſe aux Clercs de tenir cabaret. On ne donnera à leurs concubines publiques ni pain benit, ni eau benite, ni la paix à baiſer. Les beneficiers qui par mépris negligent de ſe faire promouvoir aux ordres convenables, ſeront privez des fruits juſques à ce qu'ils le faſſent. Il ſemble qu'il falloit plûtôt les déclarer indignes des ordres & les benefices vacans. Défenſe à aucun Chrétien d'exercer l'uſure ſous le nom d'un Juif à qui il confie ſon argent.

c. 26. *c. 29.* *c. 33.* *c. 34.* *c. 37.*

XLIV. Fin de ſaint Edmond de Cantorberi. *Matth. Pariſ. p. 476. Sup. n. 37.*

S. Edmond archevêque de Cantorberi étoit ſenſiblement touché des maux dont il voïoit l'égliſe d'Angleterre affligée de jour en jour. Sa condeſcendance pour conſentir à la levée des deniers demandée par le pape n'avoit produit aucun bon effet : au contraire l'égliſe n'en étoit que plus opprimée & dépoüillée de ſes libertez & de ſes biens temporels. Il fit des reproches au roi d'avoir permis cette levée, & n'en receut pour réponſe que des remiſes. Le S. prélat accablé de douleur & trouvant la vie à charge ſe condamna à un exil volontaire & paſſa en France, où aïant retranché ſon train, il ſe retira dans l'abbaye de Pontigni à l'exemple de ſaint Thomas ſon predeceſſeur.

Il y fut receu avec un grand reſpect, & s'y étant

AN.1240

Vita c.21. ap. Sur. 16. Nov.

Matth. Parif p. 486.

établi il s'appliqua à la lecture, à la priere continuelle & aux jeûnes : il écrivoit des livres de sa main ; & quelques fois il alloit prêcher dans les lieux voisins. Aprés avoir demeuré quelques jours à Pontigni épuisé d'abstinence & consumé d'affliction, il tomba griévement malade pendant les chaleurs de l'esté ; & par le conseil des medecins pour être en meilleur air il se fit transporter à Soissy monastere de chanoines reguliers prés de Provins. Pour consoler les moines de Pontigni affligez de son départ, il leur promit de revenir chez eux à la fête de S. Edmond roi d'Angleterre & martyr, c'est-à-dire le vingtiéme de Novembre. Cependant il apprenoit toûjours de mauvaises nouvelles d'Angleterre, entre-autres que tous ceux qu'il avoit excommuniez avoient été absous par le legat.

Sa maladie qui étoit une dysenterie continua à Soissy & augmenta de telle sorte, qu'il connut que son dernier jour étoit proche. Alors s'étant fait apporter le corps de N. S. il étendit les mains, & lui dit avec une grande confiance : c'est vous, Seigneur, en qui j'ai cru, que j'ai prêché, que j'ai veritablement enseigné, & vous m'êtes témoin que je n'ai cherché que vous seul sur la terre. Les assistans croïoient que son esprit s'égaroit : car il parloit comme s'il eût vû devant lui J. C. crucifié. Aprés avoir receu le viatique il fut tout le jour dans une telle joye qu'il ne sembloit pas malade, & il parut de même quand il eut receu l'extrême-onction. Enfin il mourut le seiziéme de Novembre 1240. On ouvrit son corps & on laissa à Soissy son cœur & ses entrailles : puis on porta le corps à Pontigni, où il arriva le jour de S. Edmond

suivant sa promesse. Il y fut enterré & il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Il est connu dans le païs sous le nom de S. Eme & sa memoire y est en singuliere veneration. Il reste de lui un traité de pieté, intitulé le Miroir de l'église, qu'il composa pour l'édification des moines de Pontigni.

AN.1240

Bibl. PP. Paris. to. 5. p. 983.

XLV. Frideric pousse la guerre.

Ric. S. Germ. p. 1035.

L'empereur Frideric poussoit toûjours la guerre en Italie, où il assiegoit Faïence; & au mois de Novembre 1240. il chassa de son royaume de Sicile tous les freres Prescheurs & les freres Mineurs, n'en laissant à chacune de leurs maisons que deux pour la garder, encore falloit-il qu'ils fussent natifs du roïaume. Deux freres Mineurs Siciliens étant venus se plaindre à frere Gilles d'Assise que Frideric les avoit chassez de leurs païs, il leur dit: Vous avez tort de parler ainsi. Des freres Mineurs ne peuvent être chassez de leur patrie, puisqu'ils n'en ont point sur la terre, étant hors du monde ils ne se mettent pas en peine où ils demeurent dans le monde, n'aïant aucun lieu qu'ils puissent appeller le leur: leur patrie est par tout. Vous avez donc peché contre Frideric quoiqu'il soit grand pecheur: vous l'avez calomnié, il vous a plus fait de bien que de mal; vous donnant occasion de merite, sans vous ôter vôtre patrie. Ainsi parloit ce vrai disciple de S. François.

MS. ap. Vading. 1238. n. 1.

Dés l'année 1239. le pape avoit envoïé le cardinal Jean de Colomne en qualité de legat dans la marche d'Ancone: pour s'opposer à Hents qui y étoit entré avec une armée au nom de l'empereur son pere: mais ce cardinal mal satisfait du pape le quitta, prit le parti de l'empereur au mois de Janvier 1241. & six mois aprés quitta Rome & prit plusieurs places sur

Ricard p. 1033.

p. 1035. 1036.

AN.1241. les Romains en haine du pape. L'empereur au mois d'Avril ſuivant prit Benevent ſur l'égliſe Romaine, & le dimanche quatorziéme du même mois il prit Faïence dans la Romagne aprés un long ſiege ; & enſuite il ſe diſpoſoit à attaquer Boulogne.

XLVI. Les prélats ſont pris ſur mer. *Matth. Pariſ. p. 499.*

Cependant pluſieurs prélats étoient aſſemblez à Genes, afin de s'y embarquer & ſe rendre par mer à Rome pour le concile. Il y avoit trois legats. Jacques cardinal évêque de Paleſtrine qui venoit d'être legat en France, Otton cardinal diacre qui l'avoit été en Angleterre, & Gregoire de Romagne ſouſdiacre de l'égliſe Romaine & chapellain du pape, qui l'avoit envoïé à Genes pour prendre ſoin de l'embarquement. Les deux premiers avoient amené les prélats de France & d'Angleterre, & il en étoit auſſi venu pluſieurs d'Eſpagne. Ils avoient fait leur traité avec les Genois, qui moïennant une ſomme d'argent les devoient rendre à Rome avec leur ſuite en toute ſeureté ; & le pape de ſon côté avoit promis de leur envoïer par mer de ſi grandes forces, qu'ils n'auroient rien à craindre de l'empereur excommunié & abandonné de Dieu.

L'empereur l'aïant appris envoïa des ambaſſadeurs aux prélats aſſemblez à Genes, les prier de ne point s'embarquer mais de paſſer ſur ſes terres : leur promettant une entiere ſeureté en telle forme qu'ils la demanderoient. Je deſire, ajoûtoit-il, de vous expliquer mes raiſons de vive voix ; & quand je vous aurai pleinement inſtruit de la juſtice de ma cauſe, je la ſoûmettrai abſolument au jugement du concile. Il ajoûtoit de grandes plaintes contre le pape, qui le pourſuivoit ſans relâche & le décrioit par tout, le

chargeant sans preuves de crimes énormes; & à qui il seroit dangereux de commettre le jugement de sa cause, puisqu'il étoit son ennemi déclaré. Les prélats encouragez par les promesses des legats & du pape ne furent point touchez de celle de l'empereur, & ne crurent point s'y devoir fier. Ils s'embarquerent donc sur la flote des Genois, qui témoignoient une grande confiance en leurs forces & un grand mépris pour les ennemis.

AN. 1241.

p. 500.

L'empereur de son côté avoit assemblé une grande flote de son roïaume de Sicile, dont il avoit donné le commandement à son fis Hents; & les Pisans qui tenoient son parti y avoient joint la leur. Les deux armées navales se rencontrerent le vendredy troisiéme de Mai jour de l'invention de sainte Croix; & aprés un rude combat les Genois furent battus & les prélats pris pour la plûpart. L'empereur Frideric donna part de cette victoire au roi d'Angleterrre son beau frere & à d'autres princes par une lettre où il dit: Le seigneur qui voit d'en haut & juge avec justice a livré entre nos mains les trois legats avec plusieurs Archevêques, évêques, abbez & autres prélats, outre les deputez des autres que l'on estime être au nombre de plus de cent: & les ambassadeurs des villes rebelles de Lombardie. Il ajoûte dans une autre lettre que cet heureux succés lui a fait perdre le dessein d'attaquer Boulogne, pour marcher vers Rome où la fortune l'appelle. Les prisonniers furent menez d'abord à Pise, puis de là par mer à Naples.

Ric. S. Germ. p. 1035.

Petr. de Vin. 1. epist. 9. Matth. Paris. p. 501.

P. Vin. ep. 8.

Les prélats qui s'étoient sauvez écrivirent au pape une lettre, qui porte les noms de Jean archevêque d'Arles, Pierre de Tarragone, des évêques d'Astorga, d'Orenze

ap. Rain. 11. 58.

AN.1241. de Salamanque, de Porto & de Placentia en Eſpagne. Nous allions, diſent-ils, trouver vôtre ſainteté avec les archévêques de Roüen, de Bourdeaux, d'Auch & de Beſançon : les évêques de Carcaſſonne, d'Agde, de Niſmes, de Tortone, d'Aſte & de Pavie ; & Romieu envoïé du comte de Provence. Il s'eſt ſauvé comme nous, & l'archevêque de Compoſtelle qui étoit demeuré à porto Véneré, l'archevêque de Brague, l'évêque du Pui & quelque peu de députez ; les autres ont été pris. Nous vous prions donc de proceder contre le tyran ſelon l'énormité de ſon crime ; veu que l'égliſe ne ſera jamais en paix ſous ſon regne, & qu'il eſt à craindre que tous les princes ne ſuivent ſon exemple. La lettre eſt dattée de Genes le dixiéme de Mai.

Les Prélats priſoniers eurent beaucoup à ſouffrir. Ils furent long-tems ſur mer, enchaînez & entaſſez dans les galeres ; incommodez de la chaleur & des mouches piquantes ; ſouffrant la faim & la ſoif, expoſez aux reproches & aux injures des ſoldats & des matelots. La priſon leur parut un repos ; & toutefois les plus délicats y tomberent malades, & quelques-uns y moururent. Le plus maltraité de tous fut l'évêque de Paleſtrine, qui étoit le plus odieux à l'empereur. Au mois de Juillet ils furent transferez à Salerne. Le pape leur écrivit des lettres de conſolation où il marque entre les priſoniers, les abbez de Clugni, de Ciſteaux & de Clairvaux. Il ſe plaint du peu de précaution de Robert de Romagne ſon legat, qui auroit pû aſſembler un plus grand nombre de galeres. Il exhorte les priſoniers à la patience, par l'exemple des anciens martyrs ; mais en même

Matth. Pariſ. p. 501.

Ric. S. Germ. XV. ep. 85. 109. ap. Rain. n. 69. 72.

tems il promet de ne rien obmettre pour les délivrer par force, & reparer l'affront qu'il a receu. AN. 1241.

XLVII. S. Loüis demande leur liberté. Nang. Gest. to. 5. Duchesne p. 336. Petr. de Vin. 1. epist. 13.

Le roi S. Loüis sachant la prise des prélats François, envoïa à l'empereur Frideric l'abbé de Corbie & Gervais seigneur des Escrins: avec une lettre où il le prioit de délivrer ces prélats. L'empereur répondit en renouvellant ses plaintes contre le pape Gregoire, qui avoit emploïé contre lui l'un & l'autre glaive, & enfin avoit convoqué un concile pour le condamner. Mais Dieu, ajoûte-t-il, voyant son mauvais dessein a livré ces prélats entre nos mains, & nous les retenons tous comme nos ennemis. Ne vous étonnez donc pas si nous gardons étroitement les prélats François, qui nous vouloient mettre à l'étroit. S. Loüis repliqua, representant l'union qui avoit toûjours été entre la France & l'empire. C'est vous, ajoûte-t-il, qui avez rompu cette union en faisant prendre les prélats de nôtre royaume: lorsqu'ils alloient vers le S. siege, comme ils étoient obligez par serment & par obéïssance, ne pouvant resister à ses ordres. On voit ici qu'on croïoit alors en France, comme par tout ailleurs que les évêques mandez par le pape ne pouvoient se dispenser de l'aller trouver. La lettre continuë: Nous avons appris par leurs lettres qu'ils n'avoient aucun dessein de vous nuire. quand même le pape auroit voulu faire quelque chose contre les regles. C'est pourquoi vous devez les mettre en liberté. Pensez-y serieusement: car le roïaume de France n'est pas tellement affoibli, qu'il souffrît davantage vos coups d'éperon. Cette lettre eut son effet, & l'empereur délivra quoique malgré lui tous les François.

Ibid. ep. 12.

AN. 1241.

Ric. S. Germ. p. 1036.

Il continuoit cependant ſes conquêtes en Italie : faiſant le dégât autour des villes qui ne vouloient pas le recevoir. De Faïence il vint à Fano, puis à Spolete, qui ſe rendit, puis à Aſſiſe ; & pour fournir aux frais de la guerre il fit aſſembler à Melfe au mois de Juin les prélats de ſon royaume en Italie, & les obligea de donner à titre de prêt les tréſors de leurs égliſes : c'eſt-à-dire l'argenterie, les ornemens de ſoye & les pierreries, ce qu'il continua pendant les deux mois ſuivans, & fit amaſſer toutes ces richeſſes dans la ville de S. Germain prés du Mont Caſſin. On prit entre autres la table d'or, qui étoit dans ce monaſtere devant l'autel de S. Benoît, & la table d'argent de l'autel de la ſainte Vierge. Mais les égliſes racheterent pour de l'argent une partie de leurs treſors.

XLVIII. Deſolation de la Hongrie par les Tartares.

Ibid.

Au même mois de Juin 1241. l'empereur Frideric receut nouvelle que les Tartares pouſſant toûjours leurs conquêtes avoient vaincu le roi de Hongrie, & étoient aux portes de l'Allemagne. Le roi de Hongrie lui-même lui envoïa l'évêque de Vacia chargé de lettres, par leſquelles il offroit de ſe ſoûmettre à lui avec ſon royaume, pourvû qu'il le défendît contre les Tartares. Ils étoient commandez par Bathou ou Baïdo petit fils de Ginguiſcan, qui s'avanca vers l'Occident & le Septentrion, tandis qu'Ogtaï ſon oncle faiſoit la guerre à l'Orient, où il conquit le royaume de la Chine. Bathou attaqua les Ruſſes, les Bulgares, & les Sclaves. Il défit auſſi Cuthen roi des Comains, qui envoya à Bela roy de Hongrie demander retraite pour lui & pour ſa famille, promettant de ſe rendre ſon ſujet & d'embraſſer la religion Chrétienne.

Abulfar. p. 310.
Haïto c. 22.
G. Nang. Geſta. p. 340.

Roger Deſtruct. Hung. c. 2.

tiene. Bela accepta avec joïe la propoſition, dans l'eſperance de la converſion de tant d'ames ; mais ces Comains encore barbares & dont les biens conſiſtoient en bétail, firent de grands maux à la Hongrie, & rendirent le roi Bela odieux à ſes ſujets. AN. 1241.

Cependant les Tartares entrerent en Ruſſie, prirent Kiovie qui en étoit alors la capitale, paſſerent au fil de l'épée tous les habitans & la ruïnerent. Ils ravagerent la Pologne, dont le duc Henri fut tué dans un combat. Ils attaquerent la Boheme, mais ils furent repouſſez, & Peta un de leurs chefs tué. Le duc de Brabant fut averti de cette irruption par une lettre d'un ſeigneur de Saxe ſon gendre dattée du dimanche *Lætare*, c'eſt-à-dire du dixiéme de Mars 1241. Il envoïa cette lettre à l'évêque de Paris ; & la reine Blanche à de ſi terribles nouvelles, dit à ſaint Loüis : Où êtes-vous mon fils ? il s'approcha & lui dit : Qu'y a-t-il, ma mere ? Elle tira un grand ſoûpir, & fondant en larmes, lui dit : Que faut-il faire mon cher fils, en cette occaſion où l'égliſe eſt menacée de ſa ruïne & nous auſſi tous tant que nous ſommes ? ſaint Loüis répondit : Eſperons au ſecours du ciel : ſi les Tartares viennent, nous les envoyerons en enfer, où ils nous envoyeront en Paradis. Cette parole encouragea non ſeulement la nobleſſe Françoiſe, mais les peuples des païs voiſins. *Matth. Pariſ. p. 496. 497.* *Dubrau. lib. 16. p. 131.* *M. Par. ibid.*

On apprit en Hongrie que les Tartares en ravageoient la frontiere vers la Ruſſie un an aprés l'entrée des Comains, c'eſt-à-dire vers Noël de l'an 1240. Sur cette nouvelle le roi Bela fit publier par tout le roïaume que la nobleſſe ſe tînt prête à marcher au premier ordre. Mais les Hongrois mécontens pour la *Roger. deſtruct. c. 14.*

AN.1241. plûpart disoient qu'on avoit souvent répandu de pareils bruits de la venuë des Tartares, qui s'étoient trouvez faux. D'autres disoient que ces bruits venoient des prélats, qui vouloient se dispenser d'aller à Rome, où le pape les avoit appellez pour le concile. Tout le monde savoit neanmoins qu'Hugolin archevêque de Colocza avoit envoïé à Venise retenir des galeres pour lui & pour quelques-uns de ses suffragans, & que le roi les avoit malgré eux empêchez de partir. Vers le carême de l'année 1241. le bruit de l'approche des Tartares croissant toûjours, le roi vint à Bude, & assembla les prélats & les seigneurs pour déliberer sur les moïens de s'en défendre. Le douziéme de Mars qui étoit le mardi de la quatriéme semaine de carême, il y eut un rude combat, par lequel les Tartares se rendirent maîtres de la porte de Russie dans le roïaume ; & Bathou leur chef avec son armée qui étoit de cinq cens milles hommes, commença à ravager le païs, brûlant les villages & passant au fil de l'épée tous les habitans, sans distinction d'âge ni de sexe. Le vendredi suivant quinziéme de Mars il se trouva à une demie journée de Pesth, qui est sur le Danube vis-à-vis de Bude. Comme ses troupes continuoient de faire le dégât, l'archevêque de Colocza voulut les attaquer ; mais il fut battu & obligé de se retirer honteusement. Benoît évêque de Varadin aïant appris qu'ils avoient ruïné Agria & emportoient les trésors de l'évêque & de l'église, marcha aussi contre eux avec ses troupes ; mais ils le tromperent par un stratagême & le défirent.

c. 15. c. 16. c. 21. c. 27.

c. 28. Le roi Bela s'avança jusques vers Agria, & voulut attaquer les Tartares, qui sembloient fuïr devant

lui ; mais les Hongrois qui ne ſavoient pas leur maniere de combâttre, & étoient peu affectionnez à leur roi furent entierement défaits, & le roi ne ſe ſauva que parce qu'il s'enfuit ſans être connu. Pluſieurs prélats furent tués en cette malheureuſe journée: Matthias archevêque de Strigonie, en qui le roi avoit une grande confiance, Hugolin archevêque de Colocza, de grande naiſſance & le plus eſtimé pour la conduite des grandes affaires. George évêque de Javarin, recommandable par ſa doctrine ; & Rainold de Tranſſilvanie évêque de Nitria, eſtimé par ſes mœurs. Nicolas prévôt de l'égliſe de Sebenie en Dalmatie vice-chancelier du roi, qui avant que de mourir tua de ſa main un des principaux Tartares ; car ces prélats furent tuez en combattant. Aprés cette défaite la terre demeura jonchée de corps morts diſperſez l'eſpace de deux journées de chemin, les uns ſans tête, les autres mis en pieces. Pluſieurs furent noyez, pluſieurs brûlez avec les villages & les égliſes. L'air infecté de tant de cadavres fit encore mourir pluſieurs hommes, principalement ceux qui s'étoient retirez dans les bois bleſſez & demi morts. Enfin la terre n'aïant pû être cultivée pendant trois ans que les Tartares demeurerent dans le païs, la famine acheva de le deſoler.

AN. 1241.

c. 30.

Jo. Thwros. Chr. c. 74.

c. 34.

A la priſe de Varadin comme on voulut défendre contre eux l'égliſe cathedrale, ou pluſieurs femmes nobles s'étoient refugiées, ils la brûlerent avec tout ce qui ſe trouva dedans. Dans les autres égliſes ils commirent toutes ſortes d'impuretez & de ſacrileges. Aprés avoir abuſé des femmes ils les tuoient ſur la place. Ils briſoient les vaſes ſacrez, rompoient les tombeaux des ſaints & fouloient aux piés leurs reliques.

AN.1241. On peut juger par cet exemple de ce qu'ils faisoient ailleurs. Ils détruisirent ainsi pendant l'esté de l'année

c. 37. 1241. tout le païs d'au-delà du Danube jusques aux

c. 38. confins d'Autriche, de Boheme & de Pologne : le roi Bela se sauva en Dalmatie, & n'en revint qu'aprés la retraite des Tartares, c'est-à-dire en 1243.

XLIX. Fin de S. Heduige de Pologne. *Vita ap. Sur. 15. Oct. c. 3. 8.*

Henri duc de Pologne qui fut tué dans cette incursion des Tartares étoit fils du duc Henri decedé trois ans auparavant & de sainte Heduige. Elle apprit sa mort par revelation, & ne montra pas moins de constance à cette perte qu'à celle de son mari. Elle ne répandit point de larmes, & voïant sa fille l'abbesse de Trebnits & la veuve du prince accablées de douleur, elle leur dit : C'est la volonté de Dieu & nous devons agréer tout ce qui lui plaît. Puis levant les yeux & les mains au ciel, elle ajoûta : Je vous rends graces Seigneur de m'avoir donné un tel fils, qui m'a toûjours aimée & respectée pendant sa vie sans m'avoir jamais donné aucun chagrin, & quelque joïe que j'eusse de le laisser aprés moi, je l'estime heureux d'avoir répandu son sang pour une si bonne cause, croyant qu'il vous est uni dans le ciel.

Cette pieuse princesse vécut encore deux ans dans la pratique de toutes les vertus Chrétienes. Son abstinence étoit telle, qu'elle ne mangea point de viande pendant environ quarante ans : quoique lui pût dire soit par prieres, soit par reproches, l'évêque de Bamberg son frere, pour lequel elle avoit beaucoup de respect & d'amitié. A la fin Guillaume évêque de Modene & legat du S. siege étant venu en Pologne, & la trouvant malade, l'obligea par obéïssance à manger de la viande. Son ordinaire étoit d'user de poisson & de lai-

c. 4.

tages, le dimanche, le mardi & le jeudi : le lundi & le ſamedi des legumes ſeches, le mercredi & le vendredi elle ſe réduiſoit au pain & à l'eau. Elle avoit retranché de ſes habits non ſeulement toute parure & toute délicateſſe, mais la commodité & preſque le neceſſaire, ne portant qu'une tunique & un manteau, & marchant le plus ſouvent nus piez, nonobſtant le froid du païs. Elle portoit un cilice de crin, & ſe donnoit la diſcipline juſques au ſang.

Ses prieres étoient longues, ferventes & preſque continuelles ; & elle avoit dévotion d'entendre chaque jour pluſieurs meſſes, à chacune deſquelles elle faiſoit ſon offrande & recevoit à la fin l'impoſition des mains du prêtre. Elle fit pluſieurs miracles & avoit le don de prophetie ; & prévoïant ſa mort prochaine elle ſe fit donner l'extrême-onction avant que d'être malade. Enfin elle mourut le quinziéme d'Octobre 1243. Elle avoit voulu être enterrée dans le cimetiere des religieuſes, mais l'abbeſſe ſa fille ne pût s'y réſoudre, & la fit mettre contre ſon inclination dans l'égliſe devant le grand autel ; & les religieuſes en ſouffrirent beaucoup d'incommodité, comme la ſainte l'avoit prédit, par le concours du peuple qui venoit en foule prier à ſon tombeau, où ſe firent pluſieurs miracles. C'eſt pourquoi les évêques & les ducs de Pologne pourſuivirent auprés du S. ſiege la canoniſation d'Heduige, qui aprés les informations convenables fut faite au bout de vingt-trois ans, par le pape Clement IV. le vingt-ſixiéme de Mars 1267. & la fête fixée au 15. d'Octobre jour du decés de la ſainte.

c. 5. *c. 7. 8.* *Rain. 1267. n. 41. Bullar. Clem. IV. conſt.*

L. Plaintes du pape & de l'empereur au

Dés le commencement de l'invaſion des Tartares, Bela roi de Hongrie en donna avis au pape Gre-

AN. 1241. goire, qui lui répondit par une lettre du ſeiziéme de Juin 1241. où aprés des lieux communs de conſolation il l'exhorte à ſe défendre courageuſement, lui promettant du ſecours en termes generaux ; & en même tems il écrivit aux évêques de Hongrie d'y prêcher la croiſade contre les Tartares, avec l'indulgence de la terre ſainte. Le roi Bela aprés ſa défaite envoïa en Italie Eſtiene évêque de Vacia avec des lettres pour le pape & pour l'empereur ; & le pape lui répondit encore par de grands complimens de condoleance & des promeſſes generales de ſecours, ajoûtant à la fin : Si Frideric qui ſe dit empereur vouloit s'humilier & ſe ſoûmettre à l'égliſe, elle ſeroit prête à faire la paix avec lui, & ce ſeroit un moïen de vous ſecourir plus efficacement. La lettre eſt du premier de Juillet.

ſujet des Tartares.
XV. *ep.* 79. *ap. Rain.* 1241. *n.* 18. 19.

Ibid. n. 27.

Frideric de ſon côté accuſoit le pape d'être la cauſe de ce qu'il ne pouvoit ſecourir la Hongrie, fomentant la revolte des Lombards & des autres Italiens ſes ſujets. C'eſt ce qui paroît dans la réponſe qu'il fit au roi Bela, où il dit qu'il eſt occupé à rétablir en Italie les droits de l'empire, qu'il ne lui faut plus qu'un peu de tems pour achever ce grand ouvrage ; & que toute la peine & la dépenſe qu'il y a emploïée, deviendroient inutiles s'il quittoit le païs. Que l'experience du paſſé lui fait craindre l'avenir ; & que le pape ne manqueroit pas d'attaquer le roïaume de Sicile pendant ſon abſence, comme il fit pendant ſon voïage de la terre ſainte. C'eſt pourquoi, ajoûte-t il, j'ai tout quitté pour marcher vers Rome, dont je ſuis déja proche, & je travaille continuellement à la paix, que j'eſpere obtenir inceſſamment, & marcher enſuite con-

Petr. de Vin. lib. 1. *ep.* 29.

tre les Tartares. Il écrivit dans le même ſens au roi de France & aux autres princes Chrétiens une lettre où il dit en ſubſtance : Nous apprenons que les Tartares approchent des frontieres de l'empire, & tendent à ſa ruïne & à celle de l'égliſe Romaine. Mais quelque reſolution que nous aïons faite de nous y oppoſer, nous ſommes contraints de pourvoir aux maux preſens, plûtôt qu'à ceux dont nous ne ſommes que menacez. C'eſt-à-dire de ſoûmettre l'Italie que le pape revolte contre nous. C'eſt pourquoi nous vous exhortons tous à vous oppoſer à l'ennemi commun, pendant que nous pourſuivons les droits de l'empire.

AN. 1241.

Ric. S. Germ. p. 1036. P. Vin. 1. ep. 30.

L'empereur fait les mêmes plaintes contre le pape dans une grande lettre au roi d'Angleterre datée du troiſiéme de Juillet, où aprés avoir repreſenté les progrés des Tartares & la deſtruction de la Hongrie, il dit : Combien de fois avons-nous recherché le pape pour l'obliger à faire la paix, & ne plus ſoûtenir nos ſujets rebelles ? mais il n'a ſuivi que ſa paſſion, & a fait prêcher contre nous la croiſade, qu'il devoit emploïer contre les Tartares ou les Sarraſins. Or les Tartares ont envoïé de tous côtez des eſpions, par leſquels ils ont appris la diviſion qui eſt entre nous, & elle les a encouragez à nous attaquer. Que s'ils entroient ſans obſtacle dans l'Allemagne, les autres princes pourroient s'attendre à les voir bien-tôt chez eux. Cette lettre leur fut auſſi envoïée ; & dans celle qui étoit pour le roi de France l'empereur ajoûtoit : Nous admirons que les François ſi éclairez n'ayent pas mieux penetré que les autres les artifices du pape, dont l'ambition inſatiable ſe propoſe de ſe ſoûmettre tous les roïaumes Chrétiens ; & attaque l'empire

ap. Matth. Paris p. 469.

p. 498.

AN. 1241. aprés avoir foulé aux pieds la couronne d'Angleterre.

LI. Mort de Gregoire IX. & de Celestin IV.

Ric. S. Germ. p. 1036.

Frideric se pressoit de marcher vers Rome, où il étoit appellé par le cardinal Jean de Colonne, qui pendant le même mois de Juillet quitta le pape, passa à Palestrine, prit quelques places sur les Romains & receut quelques troupes de l'empereur. Au mois d'Août Tivoli se rendit à ce prince, qui s'approchant toûjours prit quelques châteaux du monastere de Farfe & vint camper à la Grotte ferrée, d'où il ravageoit les dehors de Rome. Alors il apprit que le pape Gregoire IX. y étoit mort le vingtiéme du même mois d'Août 1241. Il étoit âgé de prés de cent ans, il avoit tenu le S. siege quatorze ans & cinq mois; & fut enterré au Vatican. Sur cette mort l'empereur écrivit une lettre à tous les princes, où il ne dissimule pas sa haine contre Gregoire & souhaite qu'on lui donne un successeur mieux disposé pour la paix.

p. 1037.

Matth. Paris. p. 510.

Petr. Vin. 1. epist. 11.

Il y avoit dix cardinaux à Rome & l'empereur en retenoit deux en prison, savoir les deux legats Jacques évêque de Palestrine & Otton diacre du titre de saint Nicolas qui avoit été pris sur mer. Les dix autres envoyerent prier humblement l'empereur de laisser venir à Rome ces deux à telle condition qu'il lui plairoit, pour proceder à l'élection du pape. Il l'accorda à la charge qu'ils reviendroient en prison, à moins qu'Otton ne fut élû pape; & en general il permit à tous les cardinaux qui étoient hors de Rome de s'y rendre en cette occasion. Cependant les dix cardinaux qui y étoient s'assemblerent pour l'élection, mais ils se partagerent, six d'un côté & quatre de l'autre. Cinq des premiers élûrent le sixiéme, savoir

voir Geofroi Milanois évêque de Sabine : trois des autres élûrent le quatriéme, savoir Romain auparavant cardinal de S. Ange & alors évêque de Porto. L'empereur approuva l'élection de Geofroi, mais il rejetta celle de Romain, à cause de la mauvaise reputation qu'il avoit euë en France, par son differend avec l'université de Paris, & les mauvais bruits qui avoient couru sur sa liaison avec la reine Blanche ; & d'ailleurs parce qu'on l'accusoit d'avoir fomenté la division entre le défunt pape & l'empereur. Ces deux élections se trouverent nulles, parce qu'aucun des deux n'avoit les deux tiers des voix, comme il étoit necessaire par la constitution d'Alexandre III.

AN. 1241.
Alb. Stad. Chr. an. 1241.
Ughell. to. 1. p. 154.
Sup. liv. LXXIX. n. 13.

Les cardinaux ainsi divisez de sentimens se separerent ; & aprés plusieurs disputes les deux élûs cederent, & on proceda à une nouvelle élection, où l'on convint du cardinal Geofroi, qui fut élû vers la fin du mois d'Octobre sous le nom de Celestin IV. Il étoit de bonnes mœurs & savant, mais vieux & infirme, ensorte qu'il mourut au mois de Novembre suivant à S. Pierre de Rome, ayant tenu le S. siege seulement seize jours. On soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Il fut enterré à S. Pierre ; & aussi-tôt quelques cardinaux s'enfuirent de Rome à Anagni.

M. Par. p. 512.
Ric. S. Germ. p. 1037. 1038.

LII.
Vacance du S. siege.

Ensuite le saint siege vaqua un an, & prés de huit mois, par la division qui étoit entre eux, & qui les exposoit aux insultes des autres. Il en restoit six ou sept à Rome : quelques-uns étoient morts, d'autres malades, d'autres demeuroient cachez dans leurs pays avec leurs amis & leurs parens ; & leurs esprits n'étoient pas moins divisez que les corps. La cour de Rome étoit désolée & tombée dans un grand mépris.

Alb. Stad. an. 1242.
Matth. Paris. p. 518.

AN. 1242. L'empereur Frideric y envoïa toutefois au mois de Février 1242. le maître de l'ordre Teutonique Marin Filangeri Napolitain nouvellement fait archevêque de Bari & le docteur Roger de Porcastrel, pour negocier la paix. Au même mois de Fevrier Henri fils aîné de l'empereur mourut de sa mort naturelle dans sa prison au château de Martoran; & l'empereur, quelque sujet qu'il eût d'être mécontent de lui, ne laissa pas d'écrire à tous les prélats du roïaume de faire ses obseques, & prier pour le repos de son ame. Au mois d'Avril suivant les deux legats prisonniers de l'empereur Jaques évêque de Palestrine, & Otton cardinal de S. Nicolas furent amenez à Tivoli par son ordre.

Ric. de S. Ger. p. 1038. Vghell. to. 7. p. 885. Petr. Vin. IV. ep. 1.

Ric. p. 1309.

Cependant la paix ne se fit point; & au mois de Mai les troupes de l'empereur firent le dégât autour de Rieti, de Narni & d'Ascoli; & les Romains en firent de même à Tivoli. Au mois de Juillet Frideric vint lui-même contre Rome avec une grande armée, & aprés avoir ravagé les environs, il retourna au mois d'Août dans son roïaume. Alors il mit en liberté le cardinal Otton; mais il fit remener prisonnier en Poüille l'évêque de Palestrine. Ce fut vrai-semblablement en ce tems que l'empereur écrivit aux cardinaux, pour leur reprocher leur division & leur retardement de l'élection d'un pape. Vous n'avez point d'attention, dit-il, aux choses spirituelles, mais seulement à celles de ce monde que vous avez devant les yeux. Chacun de vous desire ardemment le pontificat, & ne suit que sa passion, sans avoir égard au merite. Vous poussez la jalousie jusques à souhaiter la mort l'un de l'autre, loin de vouloir le voir pape.

p. 1040.

Petr. de Vin. I. ep. 14.

Faites donc cesser entre vous les factions, accordez-vous pour donner un chef à l'église, & un meilleur exemple à vos inferieurs. La vacance du siege continuant, l'empereur écrivit aux cardinaux une lettre plus vehemente, où entre beaucoup de reproches & d'injures, il dit : Tout le monde dit, que ce n'est point J. C. auteur de la paix qui est au milieu de vous ; mais satan pere du mensonge & de la division : que chacun aspirant à la chaire ne peut consentir qu'un autre y monte ; ainsi elle demeure vuide & méprisée, & on ne vous apporte plus de presens, quoique vous soyez toûjours prêts à les recevoir. On trouve aussi une lettre du roi de France aux cardinaux, où il leur fait des reproches semblables ; & les exhorte à ne point craindre la violence de l'empereur, qui par une entreprise illicite semble vouloir joindre le sacerdoce à l'empire.

AN. 1242.

Ibid. ep. 27.

epist. 35.

LIII.
Revolte du C. de Toulouse.

Sup. liv. LXXIX. *n. 51.*

Guill. Pod. Laur. c. 44.

Raimond comte de Toulouse se repentoit du traité qu'il avoit fait à Paris avec le roi S. Loüis en 1229. & cherchoit à se remarier, pour avoir un fils qui exclût sa fille Jeanne de sa succession. Il avoit eu cette princesse de sa premiere femme Sancie d'Arragon qui vivoit encore, mais le comte l'avoit quittée depuis long-tems, & prétendoit faire déclarer nul son mariage. Pour cet effet il avoit obtenu du pape des commissaires, sçavoir l'évêque d'Albi & le prevôt de S. Salvi de la même ville, qui prononcerent la dissolution du mariage, attendu que le pere du comte étoit parrain de la princesse, qui de son côté ne se défendit point. Mais Raimond évêque de Toulouse ne voulut point assister à cette sentence, quoi que le comte l'en eût beaucoup prié, parce que la déposition des

AN. 1242. témoins que l'on avoit produits lui étoit ſuſpecte. Cette conduite de l'évêque fut trés-agréable à S. Loüis, à ſon frere Alfonſe comte de Poitiers & à la comteſſe Jeanne ſon épouſe, dont la ſentence des commiſſaires attaquoit l'état.

Le comte de Toulouſe ſe prétendant ainſi libre, traitta par le conſeil du roi d'Arragon de ſon mariage avec la troiſiéme fille de Raimond Berenger comte de Provence nommée auſſi Sancie; & le roi comme procureur du comte de Toulouſe, l'épouſa ſous le bon plaiſir du pape, par acte paſſé à Aix le onziéme d'Août 1241. où l'évêque de Toulouſe intervint comme témoin. Le conſentement du pape étoit neceſſaire, parce qu'il falloit diſpenſe de la parenté, & pour l'obtenir on envoïa des ambaſſadeurs au pape Gregoire, dont ils apprirent la mort étant arrivez à Piſe. Ainſi ce traité de mariage n'eut point d'effet, & la princeſſe épouſa depuis le comte Richard frere du roi d'Angleterre. Le comte de Toulouſe voïant ce mariage rompu traita d'un autre avec Iſabelle, fille de Hugues de Luſignan comte de la Marche & d'Iſabelle veuve du roi Jean & mere de Henri, qui regnoit alors en Angleterre, mais la parenté empêcha encore ce mariage.

Gall. Chr. to. 1. p. 688.

Guill. P. Laur. c. 45.

Nang. Geſta. p. 337.

Cependant le comte de Toulouſe entra dans la ligue que fit le comte de la Marche avec le roi d'Angleterre contre le roi de France, pour recouvrer le Poitou; mais le roi S. Loüis eut tout l'avantage en cette guerre; il fit paroître ſa valeur au combat de Taillebourg & à la bataille de Saintes, mit en fuite le roi Henri, & pardonna genereuſement au comte de la Marche, quoique la comteſſe eût voulu le faire

empoisoner. C'étoit en 1242. & le comte de Toulouse étonné des succés du roi lui fit des propositions de paix, qui fut concluë l'année suivante à Lorris en Gastinois. AN.1242.

LIV. Martyrs d'Avignonet.

Boll. 29. Mai to. 18. p. 180.

La revolte du comte de Toulouse encourageoit les heretiques de Languedoc, & nous trouvons que la même année 1242. le vingt-neuviéme jour de Mai veille de l'Ascension quelques-uns de leurs croyans tuerent des inquisiteurs, à savoir trois freres Prescheurs, Guillaume Arnaud, Bernard de Rochefort, & Garsias d'Auria: deux freres Mineurs, Estiene de Narbonne & Raimond de Carbon: le prieur d'Avignonet moine de Cluse, Raimond chanoine & archidiacre de Toulouse, Bernard son clerc: Pierre Arnaud notaire, Fortanier & Ademar clercs. Ces onze furent tuez la nuit dans la chambre du comte de Toulouse par ordre de son bailli à Avignonet petite ville du diocese de S. Papoul, alors de celui de Toulouse. Les cardinaux qui étoient à Rome pendant la vacance du S. siege ayant appris cet accident, en écrivirent au provincial des freres Prescheurs de Provence au nom de tous leurs confreres une lettre, où ils qualifient de martyrs ceux qui avoient perdu la vie en cette occasion, attendu la cause & les circonstances de leur mort. L'atrocité de ce crime retira de la guerre contre le roi quelques-uns de ceux qui s'y étoient engagez avec le comte. Mais l'année suivante aprés la paix de Lorris, le comte de Toulouse étant revenu chez lui, fit arrêter quelques hommes, que l'on disoit avoir été presens à ce meurtre & les condamna à être pendus.

G. Pod. Laur. c. 45.

LIVRE LXXXII.

AN. 1243.

I.
Innocent IV. pape.

Matth. Parif. an. 1243. p. 530.

Ric. S. Germ. p. 1040.

LE Saint siege étoit toûjours vacant; & l'empereur Frideric savoit que les cardinaux en rejettoient la faute sur lui & lui demandoient instamment la liberté de leurs confreres & des autres prélats qu'il retenoit prisonniers. C'est ce qui l'obligea de les délivrer pour la plûpart en 1242. Mais voyant que l'élection du pape n'avançoit pas davantage, il résolut de la presser par la terreur de ses armes. Il se mit donc en campagne avec une grande armée au mois d'Avril 1243. & quittant la Poüille il entra dans la terre de Labour; puis au mois de Mai il marcha à Rome, fit le dégât tout à l'entour, & assiegea même une grande partie de la ville. Les Romains s'en plaignirent & representerent à l'empereur, qu'ils étoient innocens de la longue vacance du S. siege, & qu'il ne devoit s'en prendre qu'aux cardinaux qui non seulement étoient divisez d'interêts & de sentimens, mais encore dispersez en divers lieux & cachez en plusieurs villes. L'empereur ayant égard à cette remontrance retira ses troupes du siege & fit publier un ban par son armée, portant ordre de ravager les terres de l'église & des cardinaux, & non les autres. Suivant cet ordre les Sarrasins qu'il avoit à sa solde & les mauvais Chrétiens de son armée, attaquerent la ville d'Albane & la pillerent cruellement, sans épargner les églises, qui étoient au nombre de cent cinquante. Ils emportoient les ornemens, les calices, les livres & tout ce dont ils croyoient pouvoir profiter: ils réduisoient les habitans à la derniere misere. Les cardinaux voïant

les autres terres de l'égliſe menacées d'une pareille déſolation, prierent l'empereur de faire ceſſer ces ravages, promettant d'élire un pape au plûtôt; & l'empereur fit publier un ban pour cet effet. Il délivra même le cardinal Jacques évêque de Paleſtrine & le renvoya à ſes confreres avec honneur: enfin il retira ſes troupes & retourna à ſon roïaume.

Les François preſſoient auſſi l'élection du pape & envoïerent à cette fin une ambaſſade à la cour de Rome, exhortant les cardinaux à l'élire au plûtôt; autrement, ajoûterent-ils, nous chercherons les moïens de ſuppléer à vôtre negligence; & de nous donner un pape deça les monts, à qui nous ſoïons tenus d'obéïr. Matthieu Paris qui rapporte ce fait, ajoûte que les François faiſoient hardiment cette menace, par la confiance qu'ils avoient en leur ancien privilege accordé par S. Clement à S. Denis en lui donnant l'apoſtolat ſur les peuples d'Occident. Je n'ai point vû ailleurs ce prétendu privilege. *Matth. Pariſ. p. 532.*

Enfin les cardinaux s'accorderent à élire un pape le jour de la S. Jean vingt-quatriéme de Juin 1243. Ce fut Sinibale de Fieſque Genois de la maiſon des comtes de Lavagne, cardinal prêtre du titre de S. Laurent *in Lucina*. Il fut élû à Anagni d'un commun conſentement, nommé Innocent IV. & ſacré au même lieu le lundi vingt-neuviéme du même mois fête de S. Pierre & S. Paul. Le S. ſiége avoit vaqué un an & prés de huit mois, & Innocent le tint onze ans & demi. D'abord il donna part aux évêques de ſon élection ſuivant la coûtume, ſe recommandant à leurs prieres, comme il paroît par la lettre adreſſée à l'archevêque de Reims & à ſes ſuffragans & dattée du *Id. p. 534. Ric. S. Germ. p. 1040. Rainald. 1243. n. 5. 6. lib. epiſt. 1. ap.*

AN. 1243. ſecond de Juillet. Elle finit par cette clauſe remarquable. Au reſte parce que les porteurs de ces ſortes de lettres font quelquefois des exactions, nous vous défendons de rien donner à celui-ci que la nourriture & les ſecours neceſſaires en cas de maladie, parce qu'il a fait ſerment de ne rien prendre, & qu'on a pourvû d'ailleurs aux frais de ſon voyage.

Rain. n. 7.

II. Nonces vers l'empereur Frideric.

Ricordano Maleſp. c. 132.

On avoit élû pape le cardinal Sinibale comme le plus aimé de l'empereur Frideric, & par conſequent le plus propre à le reconcilier avec la cour de Rome. Mais quand on lui en porta la nouvelle, on fut ſurpris de l'en voir affligé, & il en dit pour raiſon, qu'il prévoïoit que d'un cardinal ami il deviendroit un pape ennemi. Ce fut à Melfe qu'il apprit cette nouvelle, & il fit faire par tout ſon roïaume des prieres en actions de graces: puis au mois de Juillet il envoya au pape, Berard archevêque de Palerme & cinq ambaſſadeurs, Girard maître des chevaliers Teutoniques, Anſald amiral du roïaume de Sicile, Pierre des Vignes & Tadée de Seſſe juges de la cour de l'empereur & Roger de Porcaſtrelle doïen de Meſſine & ſon chapelain. Ils étoient porteurs d'une lettre, où l'empereur reconnoît que le pape eſt iſſu de la nobleſſe de l'empire & ſon ancien ami; & lui fait offre de toute ſa puiſſance pour l'honneur & la liberté de l'égliſe. Le pape receut cette ambaſſade trés-favorablement; & pour negocier la paix avec l'empereur il lui envoïa trois nonces, Pierre de Colmieu archevêque de Roüen, Guillaume ancien évêque de Modene & Guillaume abbé de S. Fagon en Galice.

Ricard. ibid.

Petr. de Vin. 1. ep. 33. & ap. Rain. n. 11.

Sent. in Frid. tom. XI. conc. p. 640.

Pierre dont il a déja ſouvent été parlé étoit Italien, né en Campanie au lieu nommé en latin *Collismedius* dont

Ughell. to. 1.

dont le nom lui demeura. Il fut chapelain du pape Honorius III. puis de Gregoire IX. & emploïé en plusieurs negociations, premierement en Angleterre auprés du nonce Pandolfe, puis en Languedoc contre les Albigeois. Il refusa l'archevêché de Tours, l'évêché de Teroüane & d'autres, & se contenta de la prévôté de S. Omer; encore la quitta-t-il pour se faire chanoine regulier au Mont saint Eloi prés d'Arras. Maurice archevêque de Roüen étant mort le treiziéme de Janvier 1234. il y eut une premiere élection qui fut sans effet, & le siege vaqua plus de dix-huit mois. L'année suivante 1235. le vendredi de l'octave de Pâque, c'est-à-dire, le treiziéme d'Avril Pierre de Colmieu fut élû tout d'une voix archevêque, & comme il ne voulut pas consentir en étant requis, on envoïa en cour de Rome, & le pape lui ordonna d'accepter en vertu d'obedience; & enfin il donna son consentement au mois d'Octobre à Paris dans la maison des Templiers. Mais il ne fut sacré que le dimanche dixiéme d'Août 1236. aïant obtenu dispense du pape d'aller se faire sacrer à Rome, comme il lui avoit été ordonné. Le pallium lui fut apporté par ceux qu'il avoit envoyez exprés, & il fut sacré solemnellement dans son église metropolitaine. En 1241. Il se mit en chemin pour aller au concile convoqué par le pape Gregoire IX. & fut pris sur les galeres de Genes, comme il a été dit, & délivré avec les autres; c'est ainsi qu'il se trouvoit auprés du pape.

AN. 1243. *Gall. Chr. to. I. p. 586.*

Chr. Rotom. to. I. bibl. Lab. p. 376.

p. 377.

Guillaume évêque de Modene étoit le même qui aprés avoir quitté cet évêché travailla si long-tems en Livonie & dans les autres missions du Nort. L'abbé de S. Fagon, ou comme on dit dans le païs Saha-

Sup. liv. LXXIX. n. 7.

AN.1243. gun, avoit été envoïé au pape Gregoire par Ferdinand roi de Castille dés l'année 1239. comme un homme de confiance, & capable de negotier la paix entre le pape & l'empereur. Car le pape aïant invité Ferdinand comme les autres princes à lui envoïer du secours contre Frideric, il s'en excusa sur la guerre qu'il avoit à soûtenir contre les Mores, outre qu'il étoit obligé de menager l'empereur pour l'interêt de son fils. Il chargea donc l'abbé de S. Fagon de toutes ces affaires; & tels étoient les trois nonces que le pape Innocent IV. envoïa à l'empereur Frideric, & qu'il fit tous trois cardinaux peu de tems aprés.

Rain. 1239. n. 41. 42. &c.

L'instruction qu'il leur donna portoit en substance: qu'ils demanderoient la liberté de tous les prélats & les autres ecclesiastiques qui avoient été pris sur les galeres de Genes & que l'empereur tenoit encore en prison; & recevroient ses offres sur la satisfaction qu'il voudroit faire pour les causes de son excommunication. Les nonces devoient aussi offrir satisfaction de la part de l'église, si elle avoit fait quelque tort à l'empereur; & pour juger lequel des deux avoit sujet de se plaindre, le pape étoit prêt d'appeller les rois, les prélats & les princes tant seculiers qu'ecclesiastiques en quelque lieu sûr, & s'en rapporter à leur jugement. Il demandoit aussi que tous ses amis & ses adherens fussent compris dans la paix. Mais cette negociation fut sans effet, parce que l'empereur de son côté proposoit des plaintes & des demandes ausquelles le pape ne crut pas devoir déferer. Cependant plusieurs villes d'Italie, entre autres Viterbe, revinrent à l'obéïssance du pape, & la réputation de l'empereur déchut notablement. Le pape quitta Anagni à la fin

Id. 1243. n. 14.

Ibid. n. 17.

Ric. S. Germ. p. 1041. Matth. Paris. p. 537.

du mois d'Octobre & vint à Rome, où il fut receu avec grand honeur par le senat & le peuple; & Raimond comte de Toulouse qui étoit encore en Italie, vint l'y trouver pour traiter de la paix entre lui & l'empereur. AN.1243. Ric. p. 1042.

III. Evêchez de Prusse. Chr. Pruss. p. 477.

Guillaume évêque de Modene étant à Anagni auprés du pape Innocent, l'instruisit du progrés que la religion avoit fait par les conquêtes des chevaliers Teutoniques dans la Prusse où il étoit legat; & le pape lui donna commission de la partager en plusieurs dioceses & d'en marquer les bornes. C'est ce que le legat executa par ses lettres patentes datées d'Anagni le quatriéme de Juillet 1243. Il y divise tout le pais en quatre évêchez: le premier de Culme, borné au couchant par la Vistule: le second plus au Nort étoit celui de Pomesanie, dont la cathedrale étoit à l'Isle-Marie ou Marienvert: le troisiéme de Varmie, aïant la mer au couchant, la Lituanie au levant & sa residence à Brunsberg: le quatriéme de Sambie encore plus au Nort, dont le siege étoit à Fischausen sur la mer: ce païs n'étoit pas encore converti. Aprés avoir marqué les bornes de ces évêchez, le legat ajoûte: p. 123.

Et parce que les chevaliers Teutoniques portent tout le poids de la dépense & des combats, & qu'ils sont obligez d'infeoder les terres à plusieurs persones: nous avons divisé les terres de Prusse en trois parts, dont les chevaliers en auront deux & les évêques l'autre, avec tout droit & jurisdiction, excepté le spirituel que l'évêque aura sur les deux tiers appartenant aux chevaliers; & l'évêque aura le choix de la part des terres qui lui appartiendra. Le pape confirma ce partage par sa bulle du huitiéme d'Octobre de

AN. 1243.

la même année adreſſée au maître & aux chevaliers de l'ordre Teutonique ; mais dés le trentiéme de Juillet il écrivit à l'évêque de Pruſſe, lui declarant la commiſſion qu'il avoit donnée au legat, & comment il s'en étoit acquitté ; & en conſequence il ordonne à l'évêque de choiſir celui des nouveaux dioceſes qu'il aimera le mieux, revoquant les alienations qu'il pourroit avoir faites, & voulant qu'il reçoive le temporel de ſon égliſe de la main du legat au nom de l'égliſe Romaine.

p. 479.
p. 480.
Rainald. 1243. n. 32.

Cet évêque de Pruſſe étoit Chrétien auparavant moine de Ciſteaux, qui travailloit depuis trente ans à la converſion des païens de cette province. Il choiſit le dioceſe de Culme, & y mourut peu de tems aprés: ſon ſucceſſeur fut Henri de l'ordre des freres Preſcheurs. Le premier évêque de Varmie fut Anſelme Miſnien religieux de l'ordre Teutonique : ſon ſiege fut à Brünſberg & enſuite à Elbing. Il abatit un chêne que les Pruſſiens reveroient en l'honeur de leur dieu Curch. On compte pour premier évêque de Pomeſanie Erneſt de l'ordre des freres Preſcheurs, qui tint ce ſiege vingt-deux ans, depuis 1247. juſques en 1269. Enfin le premier évêque de Sambie fut Henri de Brun, qui vint en Pruſſe avec Ottocar roi de Boheme. Ces évêques procurerent la fondation de pluſieurs égliſes & de pluſieurs monaſteres, qui ſont encore celebres.

Sup liv. LXXVII. n. 19. LXXIX. n. 6. LXXX. n. 2. Chr. Pr. diſſ. p 222. p. 223. p. 225. p. 227.

IV. Egliſe d'Angleterre.

L'archevêché de Cantorberi étoit vacant depuis la mort de S. Edmond, & le roi Henri vouloit procurer ce grand ſiege à Boniface oncle maternel de la reine Eleonor ſon épouſe déja élû évêque de Bellai. Il fut donc encore élû par les moines de Cantorberi pour

être leur archevêque dés l'an 1241. Ce n'est pas qu'ils connussent sa doctrine, ses mœurs & sa capacité pour remplir ce grand siege : ils savoient seulement qu'il étoit oncle de la reine, de belle taille & bienfait de sa persone. Mais ils faisoient cette élection pour contenter le roi, sachant qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape, & que s'ils élisoient un autre sujet, le roi ne manqueroit pas de pretexte pour faire casser l'élection. Toutefois quelques-uns des moines de Cantorberi, se repentirent de cette foiblesse, & pour en faire penitence passerent dans l'ordre des Chartreux. Pour appuïer l'élection de Boniface le roi d'Angleterre fit faire un écrit, où à la persuasion de la reine, il le dépeignoit comme trés-recommandable par ses mœurs & sa doctrine, quoiqu'il ne les connût point : il autorisa cet écrit de son seau, & de ceux de la plûpart des prélats d'Angleterre évêques & abbez ; mais plusieurs refuserent de rendre ce témoignage contre leur conscience. Cette attestation fut envoïé au pape Innocent, & il confirma l'élection de Boniface pour Cantorberi en 1243.

AN. 1243.
Matth. Par. p. 494.
p. 495.
p. 535.

Cependant les moines de Vinchestre se voïant délivrez de Guillaume de Savoïe frere de Boniface, & appuïez sur la bulle du pape, qui maintenoit leur liberté dans l'élection, persistoient à desirer Guillaume de Rele alors évêque de Norvic, & l'avoient postulé pour leur évêque. Dequoi le roi irrité envoïa des gens en 1241. leur demander fierement qui étoient ceux qui refusoient de lui obéïr, & qui s'opiniâtroient à postuler Guillaume de Rele. Aprés donc quelque information on chassa de la maison les moines trouvez coupables, sans égard à la vieillesse, à l'ordination ni

Matth. Par. p. 495. 509.

AN. 1243. à la qualité des persones ; & on les mit en prison, où ils souffrirent la faim, le froid, & les autres incommoditez, & furent chargez d'injures & de coups. En même tems le roi voulut obliger l'évêque de Norvic à renoncer par écrit à sa postulation pour Vinchestre ; car il y avoit consenti ; & l'évêque refusoit de le faire, disant que si le pape vouloit le transferer il étoit obli-
p. 535. gé de lui obéir. Ce refus augmenta l'indignation du roi contre Guillaume de Rele, principalement quand
p. 536. le pape Innocent IV. eut confirmé son élection pour Vinchestre en 1243. & que les moines de Norvic eurent presenté au roi un autre évêque, savoir Gautier de Sufeld.

Le roi fit éclater sa colere contre ce dernier, premierement en ce qu'à son retour de Guienne il refusa de le recevoir au baiser, quoiqu'il y admît toute la noblesse & principalement les prélats, & ne lui dit pas même une parole amiable. Au contraire il envoïa dans les terres de l'évêché des garnisons qui y firent plus de mal qu'il ne leur étoit commandé ; & fit garder étroitement les portes de la ville de Vinchestre ensorte que l'évêque n'y put entrer. Il fit même défendre
p. 537. par cri public, que persone le reçût dans sa maison ou lui fournît des vivres même pour de l'argent, sous peine d'être reputé ennemi du roi & de l'état. Il fit saisir les revenus de l'évêché de Norvic, pour lui ôter toute subsistance ; & envoïa à Rome pour faire casser sa translation, prétendant qu'il l'avoit obtenuë par surprise. Le prélat ainsi traité vint se presenter à une des portes de Vinchestre nus piez & accompagné de son clergé, demandant humblement la liberté d'entrer dans son église ; mais il trouva la porte fermée &

le maire de la ville avec les officiers du roi, qui le rejetterent fiérement le chargeant d'injures. Il alla ainsi à toutes les portes, & se voïant refusé, il mit en interdit la ville avec l'église cathedrale & toutes les autres, & excommunia ceux d'entre les moines qui s'étoient déclarez contre lui.

AN. 1243.

V. Pierre Charlot évêque de Noïon.

Depuis trois ans S. Loüis poursuivoit la confirmation de l'élection de Pierre Charlot son oncle à l'évêché de Noïon. C'étoit un fils naturel du roi Philippe Auguste, qui l'avoit fait legitimer par le pape Honorius III. à l'effet de tenir des benefices, & le fit pourvoir avant l'âge de quinze ans de la tresorerie de S. Martin de Tours, comme il paroît par le témoignage du poëte Guillaume le Breton son precepteur. Nicolas de Roïe évêque de Noïon étant mort le quatorziéme Février 1240. Pierre Charlot fut élû pour lui succeder, & l'élection confirmée par l'archevêque de Reims; même le legat Jacques évêque de Palestrine ordona diacre l'évêque élû, qui n'étoit encore que soudiacre de l'église Romaine. Mais le pape Gregoire prétendit que la legitimation de Pierre Charlot ne le rendoit susceptible que des moindres dignitez & non de l'épiscopat, dont on auroit dû faire mention expresse dans la dispense. C'est pourquoi il declara nulle l'élection & la confirmation, par sa lettre adressée à l'archevêque de Reims & dattée du cinquiéme de Juillet 1240. & fit aussi des reproches au legat de l'avoir ordonné diacre. Le pape Gregoire étoit alors mal satisfait de S. Loüis qu'il n'avoit pû engager à faire la guerre à l'empereur Frideric. Mais le pape Innocent IV. fut plus traitable, & à la priere de saint Loüis, il confirma en 1243. l'élection de

Gall. Chr. to. 3. ep. 8. 9.
Du Tillet p. 103.
Duchesne to. 5. p. 256.
Alberic. 1240.
XIV. ep. 115. ap. Rain. 1240. n. 30.
I. ep. 254. 262. Rain. n. 31.

AN. 1243. Pierre, qui tint le siege de Noïon six ans.

VI. Erreurs condamnées. *Matth. Paris. p. 541.*

La même année 1243. les études aïant recommencé aprés la S. Michel suivant la coûtume, on condamna plusieurs erreurs avancées par les professeurs de theologie, principalement par les plus distinguez entre les freres Prescheurs & les freres Mineurs, qui poussoient trop loin la curiosité & la subtilité de leurs recherches. Pour y remedier les prélats assemblés se tenant à l'autorité des saintes écritures condamnerent les dix articles suivans. 1. L'essence divine n'est vûë en soi, ni par l'homme glorifié, ni par l'ange. 2. Quoique l'essence divine soit la même dans le Pere & le Fils & le saint Esprit, toutefois en tant que forme elle n'est pas la même dans le S. Esprit comme dans le Pere & le Fils pris ensemble. 3. Le S. Esprit en tant qu'amour ou lien, ne procede pas du Fils, mais du Pere seul. 4. Les ames ni les corps glorifiez, même la sainte Vierge, ne seront point dans le ciel empyrée avec les anges, mais dans le ciel aqueux ou cristalin au dessus du firmament. 5. Le mauvais ange a été mauvais dés le premier instant de sa creation. 6. Plusieurs veritez ont été de toute éternité qui n'étoient pas Dieu. 7. Un Ange peut être dans le même instant en divers lieux, & même par tout s'il vouloit. 8. Le premier instant, le commencement, la creation & la passion ne sont ni le createur ni la creature. 9. Le mauvais ange n'a jamais eu dequoi se soûtenir; non plus qu'Adam dans l'état d'innocence. 10. Celui qui a de meilleures dispositions naturelles aura necessairement plus de grace & de gloire.

Les prélats en condamnant ces erreurs excommunierent ceux qui les soûtiendroient, & opposerent à chacune

chacune la verité contraire que l'on devoit croire. AN. 1243.
C'est ainsi que Matthieu Paris rapporte la chose; mais *Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 1142.*
on trouve ailleurs, que dés l'an 1240. Guillaume évêque de Paris condamna les mêmes erreurs trouvées dans quelques écrits, aïant assemblé pour cet effet tous les docteurs qui enseignoient à Paris. Ce qui n'empêche pas qu'elles ne puissent avoir été condamnées trois ans aprés dans une plus grande assemblée.

VII. Plaintes contre les religieux mandiants. *Matth. Paris. p. 540.*

Dans le même tems s'émut une dispute de preference entre les deux ordres mendians. Les freres Prescheurs disoient: Nous sommes les premiers, nous portons un habit plus honnête, nous sommes destinez à la prédication qui est le ministere apostolique, & nous en portons le nom. Les freres Mineurs répondoient: Nous avons embrassé pour l'amour de Dieu une vie plus austere & plus humble, & par consequent plus sainte: d'où vient que l'on peut passer de vôtre ordre au nôtre, comme à une observance plus étroite. Les freres Prescheurs répondoient: Il est vrai que vous allez nus piez, mal vêtus & ceints de cordes, mais il ne vous est pas défendu comme à nous de manger de la viande, même en public, & de faire meilleure chere. C'est pourquoi nous ne convenons pas qu'il soit permis de passer de nôtre ordre au vôtre; c'est plûtôt le contraire.

Matthieu Paris qui rapporte cette dispute ajoûte de son chef: Elle produisit un grand scandale, aussi-bien que la division entre les Templiers & les Hospitaliers dans la terre sainte; & celle des freres mendians est d'autant plus d'angereuse à toute l'église, qu'ils sont gens de lettres & appliquez à l'étude. Ce qui est triste *p. 541.*
c'est que l'ordre monastique n'est pas tant déchû du-

AN.1243. rant plus de quatre cens ans, que celui-ci qui n'a commencé à s'établir en Angleterre que depuis vingt-quatre ans tout au plus. Leurs bâtimens s'élevent déja comme des palais & s'étendent de jour en jour; & ils y étalent des tresors sans prix, contre la pauvreté qui est la base de leur profession. Ils sont soigneux d'assister à la mort les grands & les riches aux préjudice des pasteurs ordinaires; ils sont avides de gain & extorquent des testamens secrets, ne recommandant que leur ordre & le préferant à tous les autres; ensorte que persone ne croit plus se pouvoir sauver s'il n'est sous la conduite des Prescheurs ou des Mineurs. Ils s'empressent à acquerir des privileges: ils entrent dans les conseils des rois & des grands, ils sont leurs chambriers & leurs tresoriers, il sont les entremetteurs des mariages & les executeurs des extorsions du pape: flatteurs & mordans dans leurs sermons, & revelant les confessions par leurs corrections imprudentes. Ils méprisent les ordres autorisez de S. Benoît & de S. Augustin, préferant le leur à tous les autres; ils traitent les moines de Cisteaux de grossiers, rustiques & demi-laïques, & ceux de Clugni de glorieux & d'Epicuriens. Il faut se souvenir que Matthieu Paris qui parloit ainsi étoit moine Benedictin ancien.

Entre les lettres de Pierre de Vignes secretaire de l'empereur Frideric, nous en trouvons une écrite au nom du clergé, & adressée ce semble à cet empereur, contenant de grandes plaintes contre les freres mendians. Depuis leur commencement, dit cette lettre, la haine qu'ils ont conçûë contre nous les a portez à décrier nôtre vie & nôtre conduite dans leurs sermons; & ils ont tellement diminué nos droits, que nous

1. ep. 37.

ſommes réduits à rien. Au lieu qu'autrefois par l'autorité de nos charges, nous commandions aux princes & nous faiſions craindre des peuples, maintenant nous en ſommes l'opprobre & la riſée. Ces freres mettant la main dans la moiſſon d'autrui, nous ont peu à peu dépoüillez de tous nos avantages, s'attribuant les penitences, le baptême, l'onction des malades & les cimetieres. Et maintenant pour diminuer d'autant plus nos droits, & détourner de nous la devotion des particuliers, ils ont inſtitué deux nouvelles confrairies, où ils reçoivent ſi generalement les hommes & les femmes, qu'à peine s'en trouve-t-il quelqu'un qui ne ſoit inſcrit dans l'une ou dans l'autre. Enſorte que les confreres s'aſſemblant dans leurs égliſes, nous ne pouvons avoir nos parroiſſiens dans les nôtres, principalement les jours ſolemnels; & ce qui eſt de pire, ils croïent mal faire s'ils entendent la parole de Dieu d'autres que de ces freres. D'où il arrive qu'étant fruſtrez des dîmes & des oblations, nous ne pouvons vivre ſi nous ne nous appliquons à quelque travail, quelque art mecanique, ou quelque gain illicite. AN.1243.

Nous ne differons plus deſormais des laïques, & nôtre condition eſt pire, en ce que nous ne pouvons être ni laïques en conſcience, ni clercs avec honeur. Que reſte-t-il donc ſinon d'abatre de fond en comble nos égliſes, où il ne reſte qu'une cloche & quelque vieille image enfumée? Helas pluſieurs lieux autrefois celebres par quantité de miracles ſuivant la devotion des fidelles ſont remplis de meubles des particuliers? les autels autrefois bien ornez ſont à peine couverts d'une ſimple nappe troüée: le pavé qu'on lavoit

AN. 1243.

ſoigneuſement, & qu'on jonchoit de fines herbes & de fleurs, eſt ſale & poudreux. Cependant les Preſcheurs & les Mineurs devenus nos maîtres, qui ont commencé par des cabanes & des taudis, ont élevé des palais ſoûtenus de hautes colomnes & diſtribuez en divers appartemens, dont la dépenſe devoit être emploïée aux beſoins des pauvres; & ces freres, qui dans la naiſſance de leur religion ſembloient fouler aux piez la gloire du monde, reprenent le faſte qu'ils ont mépriſé, n'aïant rien ils poſſedent tout, & ſont plus riches que les riches même; & nous qui paſſons, pour avoir quelque choſe, ſommes réduits à mendier. C'eſt pourquoi nous nous jettons aux pieds de vôtre majeſté, pour la ſupplier d'apporter un prompt remede à ce mal, de peur que la haine croiſſant entre nous & ces freres, la foi ne ſoit miſe en peril, par cela même que l'on croit devoir l'augmenter. En cette plainte le clergé témoigne plus d'attachement à ſes interêts temporels que de zele pour le ſalut des ames.

VIII. Le C. de Toulouſe reconcilié avec le pape. *Ric. S. Germ. p.* 1040. 1042.

Raimond comte de Toulouſe étoit venu en Poüille trouver l'empereur Frideric dés le mois de Septembre 1242. & aprés y avoir paſſé l'hiver il demeura encore toute l'année ſuivante en Italie, allant de tems en tems à la cour de Rome, & s'entremettant de la paix entre le pape & l'empereur. Il ſollicitoit auſſi ſon abſolution, & il envoïa au pape des ambaſſadeurs pour la demander, promettant d'obéïr à ſes ordres. Surquoi le pape manda à l'archevêque de Bari le ſecond jour de Decembre 1243. d'abſoudre le comte aprés avoir pris de lui le ſerment accoûtumé. On peut croire auſſi que ce fut à la priere de ce prince que le pape Innocent écrivit aux inquiſiteurs de France, que

1. *epiſt.* 266. *ap. Rain.* 1243. *n.* 31.

pour faciliter le retour des heretiques ils receussent tous ceux qui demanderoient d'eux-mêmes à se réünir à l'église, sans être condamnez ni convaincus & ne leur imposassent aucune peine, & qu'ils le fissent publier à leur arrivée dans les lieux où ils se transporteroient pour exercer leurs fonctions, marquant un certain terme aprés lequel ceux qui ne seroient pas venus d'eux-mêmes seroient traitez plus rigoureusement. La lettre est du douziéme Decembre 1243.

AN.1243.
1. epist. 3. 6. ap. Rain. ibid.

L'évêque de Toulouse fut aussi appellé à la cour de Rome; & cependant Pierre Amelin archevêque de Narbone, Durand évêque d'Albi & le senéchal de Carcassone assiegerent & prirent le château de Montsegur au diocese de Toulouse, qui passoit pour imprenable; & étoit le refuge public des heretiques & des malfaicteurs. On y trouva deux cens heretiques vêtus tant hommes que femmes. On appelloit heretiques vêtus ceux qui étoient declarez tels. Entre ceux-ci étoit un nommé Bertrand Martin qu'ils reconnoissoient pour leur évêque; & comme ils ne voulurent point se convertir, on fit un parc de pieux où on les brûla. La prise de ce château fut le dernier exploit de guerre contre les Albigeois.

G. Pod. Laur. c. 46.

Cang. Gloss. haret.

Aprés que le comte Raimond eut été absous par l'archevêque de Bari de l'excommunication prononcée contre lui par les freres Prescheurs, il vint en la presence du pape avec de grands témoignages d'humilité & de devotion. Le pape le receut d'un visage serein, & de l'avis des cardinaux lui rendit les bonnes graces du S. siege, considerant que par le rang qu'il tenoit entre les princes, par sa puissance & son habileté il pouvoit être considerablement utile à l'é-

AN. 1243. glise. Le pape eut encore grand égard à la recommandation du roi S. Loüis, qui intercedoit pour le comte, comme il lui témoigne par sa lettre du premier de Janvier 1244. l'exhortant à le traiter si bien qu'il demeure toûjours fidelle au S. siege & au roi lui-même.

IX. Traité entre le pape & l'empereur.

Raimond étant ainsi rentré en grace fut nommé par l'empereur pour traiter de sa paix avec le pape, & il lui joignit les deux juges de la cour imperiale, Pierre des Vignes & Thadée de Suesse. Le pape nomma de sa part l'évêque d'Ostie & trois autres cardinaux Etiene, Gilles & Otton. Les principales conditions du traité furent, que Frideric rendroit toutes les terres qui avoient appartenu au pape avant la rupture, ou qu'il avoit prises sur les alliez de l'église, c'est-à-dire du pape. Il devoit écrire par tout pour déclarer que ce n'étoit point par mépris qu'il n'avoit pas obéï à la sentence prononcée par Gregoire IX. mais parce qu'elle ne lui avoit pas été dénoncée : en quoi toutefois il reconnoissoit avoir manqué. Car je confesse, ajoûtoit-il, que le pape, quand même il seroit pecheur, a la plenitude de puissance quant au spirituel sur tous les Chrétiens clercs & laïques, même sur les rois. L'empereur promettoit d'expier cette faute par des aumônes, des jeûnes & d'autres bonnes œuvres & d'executer la sentence jusques au jour de son absolution.

Matth. Paris. p. 554.

p. 555.

Quant aux prélats qui avoient été pris, il promettoit de leur restituer tout ce qu'on leur avoit ôté, & de reparer tous les torts faits aux autres : de fonder des églises & des hôpitaux, & d'obéïr en tout au pape, sans préjudice de la possession de l'empire & de ses roïaumes. Il promettoit aussi de revoquer tous les

decrets donnez contre ceux qui avoient tenu le parti du pape, de délivrer tous les prisoniers, & permettre à tous de rentrer dans leur patrie & dans leurs biens. Enfin que pour les torts qu'il prétendoit avoir soufferts avant la rupture, il s'en rapporteroit au jugement du pape & des cardinaux. Ces articles furent jurez publiquement à Rome le jeudi saint trente-uniéme jour de Mars 1244. par les trois commissaires de l'empereur en presence de Baudoüin empereur de CP. des cardinaux, de plusieurs prélats, des senateurs & du peuple Romain: outre les étrangers venus selon la coûtume pour la solemnité du jour. Il est remarquable qu'entre les conditions de ce traité, il n'est fait aucune mention de rehabiliter Frideric à la dignité imperiale, dont Gregoire IX. l'avoit déposé, ni de faire rentrer ses sujets sous son obéïssance; mais seulement de l'absoudre des censures. Aussi nonobstant cette déposition, il n'étoit pas moins reconnu pour empereur & pour roi de Sicile; non seulement par ses sujets, mais par S. Loüis, par Henri roi d'Angleterre & les autres princes étrangers.

AN. 1243.

Inn. lib. 1. epist. 645. ap. Rain. n. 21.

L'empereur Frideric se repentit bien-tôt de s'être ainsi soûmis au pape; & peu de jours aprés il refusa d'executer ce que ses agens avoient si solemnellement promis. Le pape en donna avis au Lantgrave de Turinge dés le dernier jour d'Avril, l'exhortant à demeurer fidelle au S. siege. Cependant l'empereur tâchoit de surprendre le pape, lui tendant secretement des pieges qui furent depuis découverts; & le pape en étant averti se tenoit sur ses gardes, & se défioit même des siens. Pour se mieux fortifier il crea dix cardinaux le jour de la sainte Trinité vingt-neuvié-

Matth. Par. p. 556 560.

D. ep. 645.

AN.1244. me de Mai, entre-autres Jean de Tolede Anglois moine de Cisteaux recommandable pour sa doctrine, qu'il fit cardinal prêtre du titre de S. Laurent *in Lucina*. Les autres cardinaux de cette promotion étoient plus distinguez par leur naissance que par les mœurs ou la doctrine.

Vghel. to. 1. p. 158. Matth. Vestm. p. 315.

X. Retour de l'évêque de Norvic en Angleterre. *Matth. Paris. p. 542. 544. 545.*

Le roi d'Angleterre continuoit de persecuter Guillaume de Rele transferé de l'évêché de Norviç à celui de Vinchestre; ensorte que ce prélat aprés s'être tenu quelque tems caché dans Londres, s'embarqua secretement sur la Tamise le vingtiéme de Fevrier 1244. passa en France & vint à Abbeville, où le roi S. Loüis envoïa une personne considerable lui offrir sa protection, & commander au maire de la ville de tenir la commune en état de le défendre même à main armée, si quelqu'un le vouloit maltraiter de la part du roi d'Angleterre. Cependant les agens de ce prince sollicitoient à Rome contre le prélat, mais sans effet; & le pape écrivit en sa faveur au roi d'Angleterre une lettre, où il dit en substance: Non seulement vous n'avez point eu d'égard aux prieres que nous vous avons déja faites de recevoir ce prélat en vos bonnes graces, mais vous vous êtes échapé en des discours qui ne conviennent pas au respect filial que vous nous devez, en disant qu'aucune postulation en Angleterre ne peut être admise par le S. siege malgré vous, que vous avez la même puissance au temporel que nous au spirituel, ensorte qu'aucun évêque ne peut entrer en possession de son temporel sans vôtre consentement. Au lieu que suivant la creance de tous les fidelles le S. siege a receu de Dieu la libre disposition de toutes les églises; & n'est point obligé de s'en tenir

p. 558. 559.

ap. Rain. n. 15.

tenir au jugement des princes, ni de demander leur consentement pour les élections ou les postulations. La lettre est du vingt-huitiéme de Fevrier. Je ne sai s'il se trouveroit aujourd'hui quelque prince Chrétien qui convînt de ces maximes.

An. 1244

Le pape écrivit aussi à la reine d'Angleterre, à l'archevêque de Cantorberi son oncle, aux évêques de Vorchestre & d'Herford, de travailler efficacement à la reconciliation de l'évêque de Vinchestre avec le roi; & pour y parvenir le roi envoya à ce prélat les sujets de plainte qu'il prétendoit avoir contre lui, montant à huit articles, ausquels l'évêque répondit pertinemment & modestement: ensorte que le roi commença à le traiter avec plus de douceur. Enfin il le rappella en Angleterre & lui rendit ses bonnes graces, & tout ce qu'il lui avoit ôté. L'évêque de Vinchestre aprés avoir pris congé du roi saint Loüis & l'avoir remercié de sa protection & de ses bienfaits, se mit en chemin & arriva à Douvres le cinquiéme jour d'Avril 1244. Toute l'Angleterre se réjoüit de son retour, excepté quelques courtisans auteurs de sa disgrace: tous les autres esperoient fermement que par sa prudence & son grand sens il remettroit en son premier état, non seulement son diocese, mais tout le roïaume. Le roi le receut aussi favorablement que si jamais il n'y avoit eu de froideur entre eux, & son affection pour le prélat augmentoit de jour en jour.

Matth. Paris. ibid.

Id. p. 562.

XI.
Commencemens de S. Richard de Chichestre.
Vita ap. Boll. to. 9. p. 288.

Mais ce prince recommença en même temps à persecuter un autre saint évêque pour un pareil sujet. Raoul de Neuville évêque de Chichestre étant mort, les chanoines, pour faire un choix agréable au roi, élûrent à sa place Robert Passeleve archidiacre; & grand

AN.1244 courtisan, qui par son industrie à inventer des taxe
Matth. Paris. p. 574. & des impositions avoit fait venir au roi de grande sommes. L'archevêque de Cantorberi Boniface de Savoïe & les évêques de la province, en furent indignez; & s'étant assemblez pour examiner l'élû, ils lui firent proposer des questions difficiles par Robert Grosse-tête évêque de Lincolne; & l'aïant jugé incapable, ils casserent l'élection. Puis sans demander de nouveau le consentement du roi, ils élurent évêque de Chichestre le docteur Richard de Viche homme irreprochable pour la doctrine & pour les mœurs, mais odieux au roy comme aïant été attaché à saint Edme de Cantorberi. Le roi apprit cette élection, étant à S. Alban au mois de Juin 1244. & aussi-tôt
Id. p. 562. extremement irrité contre Richard & les évêques qui l'avoient élû, il défendit de lui laisser prendre possession de la Baronie & des autres biens temporels appartenans à cette église, & les fit saisir en son nom. Richard se voyant élû canoniquement, se crut obligé à soûtenir son droit, & s'adressa au pape, dont il fut favorablement receu.

Boll. p. 285. 279. Il étoit né vers l'an 1197. au Diocese de Vorchestre, dans le village de Viche ou Droit-viche, dont le nom lui demeura. Son frere aîné lui ayant laissé ce qu'ils avoient de patrimoine, on lui proposa un mariage avantageux: mais voïant que son frere en avoit de la peine il y renonça, lui retroceda tout le bien, & s'en alla étudier premierement à Oxford, puis à Paris: où vivant dans une grande pauvreté, il apprit la logique & la retorique, ensorte que tout le monde le jugeoit digne d'enseigner. Il revint à Oxford où il fut professeur: puis il passa à Boulogne en Italie, & y étudia le

droit canonique pendant sept ans : avec tant de succez que son professeur étant tombé malade lui fit faire les leçons à sa place pendant dix-huit mois, & lui voulut donner sa fille unique en mariage avec tout son bien. Richard s'en excusa aïant des pensées plus hautes, & étant revenu en Angleterre il fut fait chancelier de l'université d'Oxford.

S. Edme alors archevêque de Cantorberi connoissant sa doctrine & sa vertu voulut l'avoir pour chancelier de son église, & en même tems l'évêque de Lincolne Robert Grosse-tête le desiroit pour la sienne : sans que ces deux prélats sçûssent l'intention l'un de l'autre. S. Edme l'emporta & Richard devenu chancelier de Cantorberi s'acquitta de cette importante charge avec une grande modestie & un grand desinteressement. Il demeura toûjours attaché à S. Edme dans sa disgrace comme dans sa prosperité & le suivit dans son exil. Aprés sa mort Richard reprit ses études, que les affaires l'avoient obligé d'interrompre, il alla à Orleans apprendre la theologie chez les freres Prescheurs, & entendit expliquer presque tout le texte de l'écriture sainte. Ce fut alors qu'il receut l'ordre de prêtrise par les mains de Guillaume de Bussi évêque d Orleans, qui connoissoit son merite ; & de ce jour il s'habilla plus modestement & pratiqua de telles austeritez, qu'il fut obligé à les moderer par le conseil de ses amis. Puis il retourna en Angleterre gouverner une paroisse qui étoit son seul benefice ; & c'est de là qu'on le tira pour le mettre sur le siege de Chichestre.

XII. Le pape s'enfuit à Genes.

Le pape voulant s'il étoit possible conclure la paix avec l'empereur, partit de Rome huit jours avant la

AN.1244. saint Jean, & vint à Città di Castello, qui n'en est qu'à dix-huit mille ou six lieuës; & la veille de la saint Pierre vingt-huitiéme du même mois il vint à Sutri s'approchant toûjours de l'empereur. Mais ce prince lui manda qu'il n'executeroit rien de ce dont on étoit convenu, s'il ne recevoit auparavant les lettres de son absolution. Le pape répondit, que cette proposition n'étoit pas raisonable: ainsi ils rompirent ensemble. Alors le pape resolut de se retirer secretement, mais il ne communiqua son dessein à persone, de peur que l'empereur n'y mît des obstacles. Le jour même mardi vingt-huitiéme de Juin 1244. il apprit que trois cens chevaliers Toscans devoient venir la nuit suivante pour le prendre: de quoi étant fort allarmé comme il paroissoit à son visage, à l'heure du premier somme il quitta les marques de sa dignité, & armé legerement il monta sur un excellent coureur, prit sur lui de l'argent, & partit sans que persone le sçût sinon ses valets de chambre. Il poussa si vivement son cheval qu'avant l'heure de prime il avoit fait trente-quatre milles, c'est-à-dire onze lieuës, sans que persone le pût suivre.

Matth. Paris. p. 561.

Au milieu de la nuit on s'apperçut de la retraite du pape; & tous en furent extrêmement surpris, hors quelque peu de cardinaux qui étoient du secret. Pierre de Capouë le suivit avec un seul homme, & aprés avoir essuié quelques perils, le trouva le même jour mercredi vingt-neuviéme de Juin à Civita-vecchia. Là étoient venuës de Genes au-devant du pape vingt-trois galeres montées chacune de soixante hommes bien armez & de cent quatre rameurs, outre l'équipage; & de plus de seize barques. Ce qui faisoit juger

que le pape avoit formé de loin ce dessein. Ces galeres étoient commandées par l'amiral de Genes & les premiers de la ville, qui tous se vantoient d'être parens ou alliez du pape. Le pape s'embarqua le soir avec sept cardinaux & peu de suite : mais à peine étoient-ils en haute mer qu'ils furent accueillis d'une trés-violente tempête dans la même route où les prélats avoient été pris trois ans auparavant : ce qui les obligea le vendredi premier de Juillet de prendre terre à une isle appartenante aux Pisans & y passer la nuit. Le lendemain samedi aprés avoir receu l'absolution de leurs pechez & oüi une messe de la Vierge, la crainte des Pisans leur fit faire force de rames, pour gagner une Isle des Genois, & aiant fait ce jour là cent vingt-quatre milles ils arriverent malgré la tempête à Porto-Veneré, où ils sejournerent le dimanche & le lundi. Enfin le mardi cinquiéme de Juillet ils arriverent à Genes pleins de joye ; & y furent reçûs au son des cloches & des instrumens de musique avec de grandes acclamations. Le pape se trouvoit ainsi à quinze journées de Rome, dans la ville de sa naissance au milieu de ses parens & de ses amis.

AN. 1244

Sup. liv. LXXXI n. 46.

XIII. Le pape demande de l'argent aux Anglois.

L'empereur Frideric aïant appris sa fuite en fut extrêmement irrité, contre ceux qu'il avoit mis à la garde des ports & des villes de son obéïssance ; & fit garder étroitement les avenuës de Genes, principalement vers la France, de peur qu'on apportât de l'argent au pape. En effet le pape avoit envoïé en Angleterre un de ses clercs de chambre nommé Martin, chargé d'une bulle en datte du septiéme de Janvier adressée aux abez du diocese de Cantorberi, où il disoit : Le secours que le pape Gregoire d'heureuse memoire a tiré de l'An-

Matth. Paris. p. 565.

AN. 1244. glèterre & des autres roïaumes Chrétiens n'a pas été suffisant pour acquitter les dettes que le S. siege avoit contractées pour la défense de la liberté ecclesiastique & de son patrimoine: c'est pourquoi nous vous mandons de nous aider de telle somme d'argent que le docteur Martin vous declarera de nôtre part, & la lui remettre dans le terme qu'il vous assignera. Ce nonce étoit chargé de plusieurs autres bulles pour donner des provisions ou des revenus de benefices aux parens du pape selon qu'il jugeoit à propos: ce qui faisoit juger que ces bulles étoient scellées en blanc, pour les remplir comme il lui plaisoit & les montrer selon l'occasion. Ensuite le pape étant à Genes écrivit aux
p. 563. évêques & à tout le clergé d'Angleterre, leur ordonnant de donner liberalement à leur roi de quoi fournir aux dépenses de l'état, à la conservation duquel l'église étoit interressée. La lettre est du vingt-neuviéme de Juillet. Ainsi ce clergé se trouvoit en même
p. 565. tems pressé des deux côtez, par le pape & par le roi.

Alors arriverent à Londres des ambassadeurs de l'empereur Frideric apportant une lettre, qui fut lûë devant le roi & le clergé assemblé malgré la resistance du nonce Martin. En cette lettre l'empereur s'efforçoit de se justifier au sujet du traité de paix avec le pape, assurant qu'il vouloit rendre justice à l'église & obéïr à ses ordres. Mais, ajoûtoit-il, le pape exige avec hauteur d'être mis en possession de quelques villes, châteaux & terres, dont on n'est pas encore éclairci si elles appartiennent à l'empire ou à l'église: il veut que je délivre quelques prisonniers, que je regarde comme des seducteurs; & il exige de moi ces condi-
p. 566. tions, avant que je sois absous des censures. Craignant

donc d'être ſurpris & de tomber dans les pieges du pape, je me ſuis ſoûmis à l'avis des deux rois de France & d'Angleterre, & de leurs barons, mais le pape a refuſé d'accepter même une telle ſoûmiſſion. L'empereur ſe plaignoit fortement de ce refus: & à la fin de la lettre il prioit inſtamment le clergé d'Angleterre, de ne donner aucun ſubſide au pape à ſon préjudice. Il ajoûtoit: Si vôtre roi veut ſuivre mes conſeils je délivrerai l'Angleterre du tribut dont le pape Innocent III. l'a chargée, & de toutes les autres vexations de la cour de Rome: mais ſi vôtre roi ne veut pas me croire, je m'en vengerai rigoureuſement ſur tous ſes ſujets que je trouverai dans mes états. Cette lettre de l'empereur lui gagna les cœurs de beaucoup d'Anglois; étant accompagnée de celles de Baudoüin empereur de C P. & de Raimond comte de Toulouſe, qui rendoient témoignage de ſa bonne diſpoſition pour la paix. AN. 1244

XIV. Frere Elie condamné par le pape. *Vading* 1244. *n.* 4. *n.* 1. 3.

Le pape Innocent étant à Genes y convoqua le chapitre general des freres Mineurs, qu'il étoit neceſſaire de tenir tant pour élire un miniſtre general, que pour réünir l'ordre diviſé en deux partis. Haimon leur cinquiéme general étoit mort, aprés avoir rempli cette place prés de cinq ans; & frere Elie pretendoit y rentrer comme ayant été depoſé injuſtement. Or il avoit un grand parti, qui favoriſoit le relâchement & la mitigation de la regle: au lieu que les autres la vouloient ſuivre à la rigueur. On nommoit ces derniers Zelateurs, Spirituels, ou Ceſariens; à cauſe de Ceſaire leur chef, qu'Elie avoit tant perſecuté. De ce nombre étoient pluſieurs diſciples de ſaint François ou de ſes premiers compagnons, qui vivoient

AN. 1244 encore, comme Gilles d'Affife, & Leon Rufin. Les Zelateurs fe gouvernoient par le confeil de ces anciens; & choifirent foixante & douze freres des plus vertueux & des plus favans, pour inftruire le pape, le protecteur & toute la cour de Rome de la verité de leur état. L'autre parti traitoit ces Zelateurs de vifionaires & de querelleurs; & relevoit l'autorité d'Elie, qui ayant été un des premiers compagnons de S. François & établi par lui-même fon vicaire, conoiffoit mieux qu'un autre fes intentions: qui avoit une longue experience du gouvernement de l'ordre dés fon inftitution: enfin qui avoit utilement fervi l'églife, en travaillant à la paix entre le pape & l'empereur Frideric.

On tint donc à Genes le chapitre general, qui fut
n. 6. le huitiéme depuis la mort de S. François; & malgré la faction d'Elie prefent en perfonne, on élût pour miniftre general frere Crefcentio d'Iefi dans la marche d'Ancone, dont il étoit alors provincial: homme venerable par fa doctrine & fon grand âge, qui étoit entré tard dans l'ordre, ayant auparavant profeffé pendant plufieurs années le droit & la medecine. Il fut élû le jour de S. François quatriéme d'Octobre 1244. & fut le fixiéme general des freres Mineurs. Elie & fes partifans furent appellez devant le pape, qui
n. 7. ayant découvert fes artifices le dépoüilla de tout privilege & de toute grace, & le declara fimple frere: avec défenfe à aucun de lui obéïr ni le tenir pour fuperieur, & à lui de demeurer vagabond: mais il lui fut enjoint de fe ranger fous l'obéïffance du general. Elie ne put s'y réfoudre, il quitta l'ordre & s'enfuit auprés de l'empereur Frideric: c'eft pourquoi le pape

Innocent

Innocent l'excommunia comme apoſtat & rebelle à l'égliſe, lui défendant de porter l'habit de religieux, & le dépoüillant de tout privilege clerical. AN. 1244.

XV. Alexandre de Halés. Monaſt. Angl. to. 1. p. 918.

Peu de tems aprés l'ordre des freres Mineurs perdit une de ſes grandes lumieres, ſavoir Alexandre de Halés: ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, village dans le comté de Gloceſtre, où depuis en 1246. Richard comte de Cornoüaille fonda un monaſtere de Ciſteaux. Alexandre aïant appris les humanitez en Angleterre, vint à Paris où il étudia la philoſophie & la theologie. Il étoit déja docteur & en grande reputation quand il embraſſa l'inſtitut des freres Mineurs en 1222. Il avoit compoſé ſa ſomme de theologie qui fut reçûë dans les écoles avec grand applaudiſſement. Or quoique Jean Parent troiſiéme general des freres Mineurs défendit depuis qu'aucun d'eux prît le nom de maître ou de docteur, Alexandre de Halés le garda toûjours, & pluſieurs autres du même ordre le prirent enſuite: juſques à ſoûtenir avec chaleur ce titre contre les docteurs ſeculiers qui le leur vouloient diſputer auſſi-bien qu'aux freres Preſcheurs, comme nous verrons bien-tôt.

Nic. Trivet. an. 1222. to. 8. Spicil. Vading an. eod. n. 26. Id. 1230. n. 13 Duboulai. p. 201.

Alexandre gouverna l'école de theologie des freres Mineurs à Paris juſques à ce qu'il la ceda à frere Jean de la Rochelle, qui étoit déja docteur regent en 1238. lorſqu'il donna ſon avis ſur la queſtion de la pluralité des benefices. Enſuite enſeignerent dans cette école le frere Guillaume de Meliton, puis frere Jean de Parme avant qu'il fût general de l'ordre en 1247. Alexandre de Halés & Jean de la Rochelle furent du nombre des quatre docteurs, qui compoſerent une declaration ſur la regle de S. François, par ordre du

Vad. an 1222 n. 29. Id. 1238. n. 8. Sup. liv. LXXXI. Echard Sum. S. Th. p. 243. Vad. 1242. n. 2.

AN.1244 chapitre provincial, & l'adresserent au general de l'ordre & aux definiteurs. Nous ne pretendons pas, disent-ils, faire une nouvelle exposition ou une glose sur la regle, comme quelques-uns nous imputent par un zele outré : mais seulement tirer l'intelligence pure de la regle de ses propres paroles. C'est que S. François dans son testament avoit trés-expressement défendu d'ajoûter aucune glose à sa regle : mais il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort quand le pape Gregoire IX. declara que les freres Mineurs n'étoient point obligez à observer le testament, & expliqua la regle en plusieurs articles. Alexandre de Halés mourut le vingt-uniéme d'Août 1245. & fut enterré dans l'église des Cordeliers à Paris. Ses œuvres sont en grand nombre savoir des commentaires sur toute l'écriture sainte, & sur le maître des sentences, mais sur tout sa somme de theologie.

Opusc. to. 1. p. 123.
Sup. liv. LXXIX. n. 25. n. 64.

Echard p. 245
Vading. Scrip. p. 8.

C'est le plus grand corps d'ouvrage qui eût encore paru sur cette matiere. L'auteur y suit le même plan, & à peu prés le même ordre que le maître des sentences : mais il se donne beaucoup plus de liberté pour raisonner & traiter des questions plus curieuses qu'utiles. Il divise de même son ouvrage en quatre parties dont chacune est un gros volume : dans la premiere aprés une question préliminaire sur la theologie, il traite des Attributs, puis de la Trinité : dans la seconde il traite des causes en general, puis de la creation : ensuite des Anges, des creatures corporelles & de l'ouvrage des six jours. Là il propose la question, s'il y a un ciel empyrée, & au lieu de le prouver par autorité, puisque l'experience n'en apprend rien, il se contente d'apporter des raisons de le croire. A l'oc-

Sup. liv. LXX. n. 34.

q. 42.

q. 19. q. 44.

q. 47.

AN. 1244

casion de la creation de l'homme, il traite au long de la nature de l'ame raisonable & de l'état du premier homme: & à l'occasion de sa chute il traite du mal en general & du peché. Il soûtient qu'on ne doit point permettre aux infidelles de commander aux Chrétiens, pour ne les pas exposer à perdre la foi, qu'on ne doit point tolerer les heretiques manifestes, & qu'on doit même leur ôter leurs biens. Enfin que les sujets d'un prince apostat sont dispensez du serment de fidelité: sur quoi il oppose l'autorité du pape Gregoire VII. à celle de saint Ambroise.

q. 59. *q. 88.* *q. 94.* *q. 162. memb. 2.* *q. 163. m. 11.* *q. 165. m. 4.*

Dans la troisiéme partie Alexandre de Halés traite de l'incarnation. En parlant de la sainte Vierge, il dit qu'elle n'a été sanctifiée ni avant sa conception ni dans la conception même, mais toutefois avant sa naissance. Ensuite il traite de la loi naturelle, de la loi Mosaïque, de la loi évangelique, de la grace & de la foi: en parlant de l'ordre des juges, il dit suivant Hugues de S. Victor, que la puissance spirituelle est audessus de la temporelle par sa dignité, par son antiquité & par la benediction qu'elle lui donne: à quoi il applique la ceremonie du sacre des rois. Il ajoûte que c'est à la puissance spirituelle à instituer la temporelle & la juger; & que le pape ne peut être jugé que de Dieu seul.

q. 9. m. 2. *q. 26. 27. &c.* *q. 56.* *q. 61. 68.* *q. 40. m. 5.* *q. 48. m. 1. a. 3.*

Dans la quatriéme partie il traite des sacremens; & en parlant de l'eucharistie, il dit que presque partout les laïques communient sous la seule espece du pain. Parlant des indulgences à l'occasion de la penitence, il dit que le pape peut remettre toute la peine, mais qu'il ne le doit faire que pour grande cause, comme pour la croisade de la terre sainte. Sur le jeû- *q. 11. m. 2. a. 4.*

AN.1244 ne il préfere celui des Latins, qui ne faisoient qu'un seul repas au jeûne des Grecs, qui en faisoient plusieurs petits: il en marque l'heure à None, mais il prétend que l'heure n'est pas de precepte. A l'occasion de l'aumône il traite la question de la mendicité volontaire des nouveaux religieux, par les mêmes raisons qui furent employées depuis: ce qui montre que dés son tems on agitoit cette question, qui s'échauffa encore plus aprés sa mort. Et comme on disputoit aux religieux mandians la faculté de prêcher & d'oüir les confessions, même par commission du pape, il insiste particulierement sur son autorité; & soûtient qu'elle est pleine, absoluë & superieure à toutes les loix & les coûtumes: enfin que tout le pouvoir des prélats inferieurs est émané du pape comme du chef qui influë sur les membres, non seulement suivant l'ordre de la hierarchie, mais selon qu'il juge à propos pour l'utilité de l'église. Sur quoi l'auteur allegue plusieurs chapitres de Gratien, la plûpart tirez des fausses decretales.

q. 28. m. 3. a. 3.
M. 8. a. 2. 3.
Thom: ff. jeunes. 2. p. c. 8.
q. 31.
q. 32 m. 4. a. 3.

Le chapitre general de l'ordre de Cisteaux se tenoit dans le même tems que celui des freres Mineurs, aïant commencé suivant la coûtume à la saint Michel 1244. Or le pape Innocent étant averti auparavant que le roi S. Loüis y devoit venir: écrivit au chapitre une lettre étudiée, où il prioit instamment tous les abbez qui s'y trouveroient, de conjurer le roi à genoux & à mains jointes, que suivant l'ancienne coûtume de France il prît la protection du pape contre Frideric qu'il nommoit fils de Sathan; & s'il étoit nécessaire qu'il reçût le pape dans son roïaume: comme Alexandre III. y avoit été receu contre la persecution de

XVI.
S. Loüis au chapitre de Cisteaux.
Matth. Paris. p. 571.

l'empereur Frideric I. & S. Thomas de Cantorberi contre celle de Henri II. roi d'Angleterre. AN.1244

S. Loüis vint en effet au chapitre de Cifteaux fe recommander aux prieres des moines. Il étoit accompagné de la reine Blanche fa mere, à qui le pape avoit accordé la permiffion d'entrer avec douze femmes dans les maifons de l'ordre de Cifteaux, pour y faire fes prieres. Le roi avoit encore à fa fuite deux de fes freres, Robert comte d'Artois & Alfonfe comte de Poitiers, avec fix autres comtes de France. Quand ils furent prés de l'églife de Cifteaux à un trait d'arbalête, ils defcendirent de cheval par refpect, & marcherent jufques à l'églife en ordre & priant Dieu. Tous les abbez & la communauté qui étoit de cinq cens moines, vinrent au devant en proceffion, pour recevoir plus dignement le roi, qui venoit pour la premiere fois à leur monaftere. Le roi s'affit dans le chapitre au milieu des abbez & des feigneurs, mettant par refpect fa mere au-deffus de lui; & alors tous les abbez & les moines à genoux les mains jointes & avec larmes lui firent la priere que le pape leur avoit prefcrite. Le roi fe mit auffi à genoux devant eux, & leur dit, qu'autant que fon honeur le permettroit, il défendroit l'églife contre les infultes de l'empereur Frideric, & recevroit volontiers le pape pendant fon exil, fi les barons le lui confeilloient: parce qu'un roi de France ne pouvoit fe difpenfer de fuivre leurs avis. Les abbez rendirent au roi de grandes actions de graces, & lui accorderent une participation fpeciale à leurs bonnes œuvres. Or l'empereur Frideric avoit auffi à ce chapitre fes ambaffadeurs, pour s'oppofer à la demande du pape.

Sup. liv. LXX. n. 57.

AN.1244

XVII.
Le pape vient à Lion.
Matth. Vestmunst. p. 318. Alberic. p. 575. Marlot. to. 2. p. 529. 531. 533

S. Loüis assembla donc les seigneurs de son royaume pour prendre leurs avis sur ce sujet. Comme ils étoient assemblez, le pape envoya demander permission de venir à Reims dont le siege étoit alors vacant. L'archevêque Henri de Braine étoit mort dés le sixiéme de Juillet 1240. aprés treize ans & quatre mois de pontificat. La longue vacance de ce siege vint de la division entre les chanoines & de l'ambition des prétendans: entre lesquels on remarque Robert de Torote, qui de l'évêché de Langres avoit été transferé à celui de Liege cette année 1240. & qui pour parvenir à l'archevêché de Reims fit de grandes exactions sur ses sujets & sur son clergé, car on n'épargnoit pas l'argent en ces occasions, & toutefois il ne pût y réüssir. Enfin cette même année 1244. Juhel de Maïenne archevêque de Tours fut transferé à Reims.

Aegid Aur. Val. c. 134.

Duchesne. to. 5. p. 342.

Sur la proposition du pape les barons de France répondirent, qu'ils ne souffriroient point qu'il vînt s'établir dans le royaume. Ils craignoient que sa presence n'offusquât la dignité roïale, & trouvoient trop de difference entre leur jeune roi & un homme consommé dans les affaires: enfin ils savoient que la cour de Rome étoit à charge à ses hôtes. Le roi répondit donc au pape conformément à l'avis des seigneurs, mais dans les termes les plus honêtes. Le pape envoïa aussi faire au roi d'Arragon la même demande d'être reçû dans ses états, & il fut refusé de même.

Matth. Paris. p. 576.

Quant au roi d'Angleterre le pape se contenta de lui faire écrire par quelques cardinaux, comme de leurs propres mouvemens en ces termes: Nous vous donnons en amis un conseil utile & honorable. C'est d'envoyer au pape une ambassade, pour le prier de

vouloir bien honorer de sa presence le roïaume d'Angleterre, auquel il a un droit particulier; & nous ferons nôtre possible pour le faire condescendre à vôtre priere. Ce vous seroit une gloire immortelle, que le souverain pontife vînt en persone en Angleterre, ce qui n'est jamais arrivé que nous sachions; & nous nous souvenons avec plaisir de lui avoir oüi dire, qu'il verroit volontiers les delices de Oüest-minster & les richesses de Londres. Le roi d'Angleterre reçût agréablement cette proposition & auroit facilement donné dans le piege, si des personnes sages ne l'en avoient détourné en disant: C'est déja trop que nous soïons infectez des usures & des simonies des Romains, sans que le pape vienne ici lui même piller les biens de l'église & du roïaume. AN.1244

Le pape Innocent ainsi refusé se détermina à venir à Lion, ville neutre alors appartenante à son archevêque. Il partit donc de Genes, où il ne se croïoit pas trop en seureté, & passa par les terres du comte de Savoïe; où il étoit vers la S. Luc, c'est-à-dire à la mi-Octobre: enfin il arriva à Lion vers la mi-Decembre. Le comte de Savoye étoit Amé IV. dont le frere Thomas escorta le pape jusques à Lion. Thomas avoit épousé en premieres nôces Jeanne comtesse de Flandres fille de Baudoüin empereur de CP. mais cette princesse étant morte sans enfans en 1244. Thomas se remaria avec Beatrix de Fiesque niéce du pape: dont il eut entre autres enfans Amé V. depuis Comte de Savoye. *Mon. Pad. an. 1244.*

XVIII. **Maladie de S. Loüis.**

Peu de jours avant que le pape arrivât à Lion le roi S. Loüis tomba malade à Pontoise d'une grosse fiévre accompagnée d'une violente dysenterie. Il en fut atta-

AN.1244 qué le samedi avant la sainte Luce, c'est-à-dire le dixiéme de Decembre, & on le jugea bien-tôt en grand danger. La nouvelle s'en étant répanduë jetta les François dans une extrême affliction : car ce prince, quoiqu'il n'eût pas encore trente ans, étoit déja regardé comme le protecteur de la religion. Plusieurs prélats & plusieurs seigneurs accoururent à Pontoise ; & aprés avoir attendu deux jours, voïant croître la maladie du roi, ils envoïerent à toutes les églises cathedrales, afin que l'on fist pour lui des aumônes, des prieres & des processions. La maladie étant venuë à tel point que les medecins desesperoient de sa vie, lui & la reine sa mere prierent Eudes Clement abbé de S. Denis de tirer les corps des SS. martyrs de leur caveau & les mettre en évidence ; car aprés Dieu & la sainte Vierge le roi y avoit sa principale confiance. L'abbé alla donc le jeudi avant Noël, c'est-à-dire le vingt-deuxiéme de Decembre faire orner l'église comme aux fêtes les plus solemnelles ; & le peuple de Paris l'aïant appris s'y rendit en foule. L'élevation des corps saints se fit le lendemain vendredi en presence de Charles ou Pierre Charlot évêque de Noïon & de Pierre de Cuissi évêque de Meaux. On mit les chasses sur l'autel, puis on les porta en procession dans l'église & le cloître, marchant nus piez, & répandant beaucoup de larmes, & de ce jour le roi commença à se mieux porter.

Nang. Duchesne. to. 5. p. 341.

Chr. S. Dion. Spicil. to. 2. p. 815.

Il avoit été à la derniere extremité, & si bas qu'une des dames qui le gardoient le croyant passé lui voulut couvrir le visage d'un drap : mais une dame qui étoit de l'autre côté du lit ne le voulut point souffrir, ni qu'on l'ensevelît, disant qu'il étoit encore en vie ;

Joinville. p. 22.

&

& là-dessus la parole lui revint. On l'avoit crû mort jusques à Lion, où le pape en fut sensiblement affligé. Le roi étant revenu à lui, demanda l'évêque de Paris, & quand il fut venu, il le pria de lui mettte sur l'épaule la croix de pelerin pour le voyage d'outremer. Les deux reines sa mere & sa femme, le prioient d'attendre qu'il fût entierement gueri, & qu'alors il feroit ce qui lui plairoit : mais il declara qu'il ne prendroit aucune nourriture qu'on ne lui eût donné la croix ; & l'évêque de Paris n'osant le refuser la lui attacha fondant en larmes, aussi-bien que l'évêque de Meaux & tous les autres qui étoient présens. Il remit à deux ans l'accomplissement de son vœu ; mais si-tôt qu'il fut guérit, il écrivit aux Chrétiens d'Outremer pour les encourager : leur mandant qu'il étoit croisé, & qu'ils défendissent vigoureusement leurs villes & leurs forteresses, jusques à ce qu'il allât à leur secours.

AN.1244. *Duchesne p. 487. Chr Sen. to. 3. Spicil. p. 368. Sanut. p. 217.*

XIX. Coresmiens à Jerusalem.

Ils en avoient plus de besoin que jamais, dans la désolation de la terre sainte causée par de nouveaux barbares inconnus aux Chrétiens jusques alors. Les auteurs du tems les nomment diversement, mais plus generalement Coresmiens ; & l'opinion la plus vraisemblable est qu'ils venoient du pays de Coüarzem au Nort de la Corasane. Le prince de cette nation nommé sultan Mahomet Coüarzem-schah ayant été dépossedé par Ginguiscan environ vingt-trois ans auparavant & le pays ravagé, ce peuple demeura errant cherchant des terres où il pût subsister ; & il vint jusques à Jerusalem, de la maniere qui est racontée dans une lettre écrite d'Acre le vingt-cinquiéme de Novembre 1244. par Robert patriarche de Jerusalem, Henri archevêque de Nazaret & d'autres prélats du pays &

Bibl. Orient. p. 1001.

v. Sanut. p. 217.

ap. Matth. Paris. p. 556.

AN.1244 adressée à tous les prélats de France & d'Angleterre. En voici la substance.

Les Tartares détruisant la Perse ont tourné leurs armes contre les Corosmins & les ont chassez de leur païs; ensorte que n'aïant plus d'habitation certaine, ils en ont demandé à plusieurs princes Sarrasins sans en pouvoir obtenir; mais le Sultan de Babylone ne voulant pas les recevoir chez lui leur a abandonné la terre sainte, les invitant à s'y établir, & leur promettant son secours. Ils sont donc venus avec une grande armée de cavalerie, menant leurs femmes & leurs familles; & si subitement que ni nous, ni ceux qui étoient proche n'ont pû le prévoir: ils sont entrez dans la province de Jerusalem du côté de Saphet & de Tiberiade, & se sont emparez de tout le païs depuis le Tourion des chevaliers jusques à Gazare. Alors de l'avis unanime des maîtres du Temple, de l'Hôpital & des chevaliers Teutoniques & de la noblesse du païs, nous avons resolu d'appeller à nôtre secours les sultans de Damas & de la Chamele nos alliez & ennemis particuliers des Corosmins. Mais comme ce secours tardoit à venir, & que Jerusalem est sans aucune fortification: les Chrétiens qui étoient dedans se trouvant trop peu pour resister aux Corosmins, ont resolu d'en sortir au nombre de plus de six mille, pour venir chez les autres Chrétiens, laissant trés-peu des leurs dans la ville.

Ils se sont donc mis en chemin par les montagnes, avec leurs familles & leurs biens: se fiant aux tréves qu'ils avoient avec le sultan de Carac, & avec les païsans Sarrasins des montagnes. Mais ceux-ci sortant contre ces Chrétiens en ont tué une partie, & pris une

partie esclaves, qu'ils ont vendus à d'autres Sarrasins, même les religieuses. Quelques-uns s'étant échapez & descendus dans la plaine de Rama, les Corosmins ont fondu sur eux & les ont tuez: ensorte que de ce grand peuple à peine s'en est-il sauvé trois cens. Enfin les Corosmins sont entrez dans Jerusalem presque deserte; & comme les Chrétiens qui y restoient s'étoient refugiez dans l'église du S. Sepulchre, ces barbares les ont tous évantrez devant le sepulchre même, & ont coupé la tête aux prêtres qui celebroient sur les autels: se disant l'un à l'autre: Répandons ici le sang des Chrétiens, où ils offrent du vin à leur Dieu, qu'ils disent y avoir été pendu. Ils défigurerent en plusieurs manieres le S. sepulcre, arracherent le marbre dont il étoit revêtu en dehors, profanerent le Calvaire & toute l'église par toutes sortes d'ordures; & envoïerent au sepulcre de Mahomet les colomnes qui étoient devant celui de N.S. Ils rompirent les tombeaux des rois qui étoient dans la même église, c'est-à-dire de Godefroi de Boüillon & de ses successeurs, & disperserent leurs os. Ils profanerent le mont de Sion, le Temple, l'église de la vallée de Josaphat où est le sepulchre de la sainte Vierge: ils commirent dans l'église de Bethlehem & la grotte de la nativité des abominations que l'on n'ose dire. En quoi ils furent pires que tous les Sarrasins, qui ont toûjours conservé quelque respect pour les SS. lieux. Ce recit fait voir avec quelle précaution on doit lire les relations modernes de l'état des mêmes lieux saints.

AN.1244

p. 557.

La lettre continuë: Ne pouvant souffrir de si grands maux & voulant empêcher les Corosmins de détruire tout le païs, nous resolumes de nous opposer à eux

AN.1244 avec les deux ſultans qui ont été nommez, & le quatriéme jour d'Octobre nôtre armée ſe mit en marche prés d'Acre, & s'avança ſuivant la côte par Ceſarée & les places maritimes. Les Coroſmins camperent devant Gazare, attendant le ſecours que devoit leur envoïer le ſultan de Babylone. Quand ils l'eurent receu nous étant approchez nous donnâmes la bataille la veille de la ſaint Luc, c'eſt-à-dire, le lundi dix-ſeptiéme d'Octobre. Les Sarraſins qui étoient avec nous furent battus & prirent la fuite; & nos gens demeurez ſeuls contre les Coroſmins & les Babyloniens ſe trouverent en ſi petit nombre, que nonobſtant leurs efforts ils ſuccomberent. Des trois ordres militaires il ne ſe ſauva que trente-trois Templiers, vingt-ſix Hoſpitaliers & trois chevaliers Teutoniques: la plûpart des ſeigneurs & des chevaliers du païs furent tuez ou pris.

Nous avons prié le roi de Chipre & le prince d'Antioche d'envoïer des troupes pour la défenſe de la terre ſainte en cette extrêmité: mais nous ne ſavons ce qu'ils feront. Cependant quelque grande que ſoit nôtre affliction pour le paſſé, nous craignons encore plus pour l'avenir. Car le païs que les Chrétiens avoient conquis ſe trouve deſtitué de tout ſecours humain; & les infidelles ſont campez dans la plaine d'Acre à deux milles de la ville. Ils courent librement par tout le païs juſqu'à Nazaret & Saphet, & reçoivent des païſans & des autres habitans les contributions que les Chrétiens en tiroient: car tous ces habitans ſe ſont revoltez contre nous pour s'attacher aux Coroſmins. Enſorte qu'il ne reſte aux Chrétiens que quelques fortereſſes, qu'ils ont grande peine à défendre.

La conclusion de la lettre est que la terre sainte est perduë, si elle ne reçoit du secours au passage du mois de Mars prochain. Les porteurs de cette lettre furent Galeran évêque de Beryte & Arnould de l'ordre des freres Prescheurs, qui s'embarquerent le premier dimanche de l'Avent vingt-septiéme de Novembre 1244. nonobstant la rigueur de la saison; & aprés six mois d'une navigation trés perilleuse arriverent à Venise vers l'Ascension, qui cette année 1245. étoit le douziéme de Mai. AN.1245.

L'empereur Frideric receut plûtôt la nouvelle de l'irruption des Coresmiens, comme il paroît par deux lettres qu'il écrivit sur ce sujet. Dans la premiere adressée à tous les princes du monde, il dit en avoir reçû l'avis de la part du patriarche d'Antioche, aprés en avoir oüi déja quelque bruit; & il ne parle en cette lettre que de la venuë des Coresmiens, de la fuite des Chrétiens en Jerusalem, du carnage qui en fut fait, & de la profanation des lieux saints. Il témoigne être dans l'impatience d'apprendre le succés de la jonction des Chrétiens avec les sultans de Damas & de Carac: mais il se plaint de ce qu'on a rompu la tréve que le comte de Cornoüaille avoit faite avec le sultan d'Egypte; & que la guerre d'Italie & ses differens avec les papes l'ont empêché de secourir la terre sainte comme il desiroit.

Petr. de Vin. 1. epist. 28. ap. Rain 1244. n. 2.

La seconde lettre de l'empereur est adressée au comte de Cornoüaille son beaufrere, & dattée de Fogia le vingt-sixiéme de Fevrier indiction troisiéme, c'est-à-dire l'an 1245. Il y déplore la malheureuse journée du dix-septiéme d'Octobre, & en rejette la faute sur le patriarche de Jerusalem, qui voulant avoir seul

Matth. Paris. an. 1244. p. 546.

AN. 1245 l'honeur de la victoire a fait donner la bataille à contre-tems. Il se plaint encore de la rupture de la tréve qu'il avoit faite avec le sultan d'Egypte, & de la simplicité de ceux qui se sont fiez à l'alliance des sultans de Damas & de Carac; & finit par la guerre d'Italie qui le retient, & les propositions avantageuses de paix qu'il accuse le pape d'avoir refusées.

XX.
Convocation d'un concile general.

to. XI. concil. p. 636. ap. Rain. 1245. n. 1.

p. M. Paris. p. 976.

Cependant le pape Innocent fit expedier des lettres circulaires aux archevêques pour la convocation du concile general, où il dit: J. C. a donné ce privilege à son église, que par son ministere la justice obtient son effet, & les guerres sont appaisées. Voulant donc rétablir dans sa splendeur l'église agitée par une horrible tempête, pourvoir au peril de la terre sainte, relever l'empire de Romanie, reprimer les Tartares & les autres infideles, & terminer l'affaire entre l'église & le prince: nous avons resolu d'appeller les rois, les prélats & les autres princes. C'est pourquoi nous vous mandons de venir en persone à nôtre presence dans la S. Jean prochaine, afin que l'église reçoive de vous un conseil utile. Or vous devez savoir que nous avons cité publiquement ce prince, c'est-à-dire Frideric, pour comparoître dans le concile par lui ou par ses envoïez, répondre aux plaintes proposées contre lui & y satisfaire. Vous aurez soin de moderer le nombre des persones & des chevaux de vôtre suite, ensorte que vous ne soïez point trop à charge à vôtre église. Vous ordonnerez aussi de nôtre part à vos suffragans de venir dans le même terme, & à leurs chapitres d'envoïer des députez. Ces lettres étoient dattées de Lion, les unes au commencement, les autres à la fin de Janvier 1245. Elles étoient adressées en particulier

aux chapitres des églises métropolitaines, aux cardinaux absens & aux rois. Il est remarquable que le pape ne demande aux évêques, que leur conseil, comme s'ils ne devoient pas être juges avec lui dans le concile.

XXI. Apostasie de Suantopoulc. *Dusbourg Ch. part. 3. c. 3. 32. &c.*

Cependant le pape Innocent aïant appris l'apostasie des Chrétiens de Prusse écrivit à Suantopoulc duc de Pomeranie qui en étoit l'auteur. Ce prince méchant & artificieux étant irrité contre les chevaliers Teutoniques, avoit traité avec les nouveaux Chrétiens de Prusse, & quoiqu'il fût Chrétien lui-même, il leur persuada de chasser du païs ces chevaliers & tous les autres Chrétiens, pour recouvrer leur anciene liberté. Cette revolte fut la premiere contre les chevaliers Teutoniques & arriva l'an 1242. Herman de Salse maître general de l'ordre en instruisit le pape Innocent IV. qui monta l'année suivante sur le S. siege, & qui renvoïa en Prusse en qualité de legat Guillaume qui étant évêque de Modene y avoit prêché la foi environ vingt ans auparavant.

ep. ap. Rain. 1243. n. 32. *Sup. liv. LXXIX. n.* [illegible]

Pendant cette legation le pape Innocent le fit cardinal évêque de Sabine à la fin de l'année 1244. & l'année suivante il écrivit à Suantopoulc, lui reprochant avec vehemence d'emploïer ses armes contre les religieux hospitaliers de l'ordre Teutonique & contre les pelerins, c'est-à-dire les croisez. Prenez garde, dit-il, d'attirer sur vous la colere de Dieu & du saint siege; on dit qu'il y a déja huit ans que vous êtes excommunié pour d'horribles impietez, sans vous être mis en peine de vous soûmettre aux ordres de l'église. Il l'exhorte à se convertir, sinon il declare qu'il procedera contre lui d'une maniere à le faire rentrer en

Rain. 1245. n. 85.

AN.1245. lui-même. La lettre est du premier Fevrier 1245. Le pape écrivit en même tems ainsi à l'archevêque

n. 88. de Gnesne & à ses suffragans: Afin que cet ennemi de Dieu abusant de la dignité du nom de Chrétien ne se glorifie pas d'écraser impunément les fidelles: nous vous mandons de l'admonester dans quinze jours aprés la reception des presentes; & s'il ne se desiste point de ses violences, le dénoncer excommunié lui & ses complices chacun dans vos diocéses; & enfin d'implorer contre lui le bras seculier.

Dés l'an 1243. le pape avoit écrit au Provincial des

ap. Rain. 1243. n. 34. freres Prescheurs en Allemagne & à d'autres superieurs de religieux de choisir dans les provinces de Magdebourg & de Brême, & dans les diocéses de Ratisbone, de Passau, d'Halberstat & de Verden, des religieux pour exhorter les peuples à prendre les armes en faveur de la religion, afin d'étendre la gloire de J.C. & reprimer l'insolence des infidelles. C'est-à-dire

Dusb c.33.45. que ces religieux prêchoient la croisade contre les païens de Prusse & des environs. Le legat Guillaume la prêcha aussi en personne & nommément contre Suantopoulc aprés l'avoir admonesté inutilement: ce qui excita plusieurs nobles d'Allemagne à venir au secours des chevaliers Teutoniques & des Chrétiens de Prusse: ensorte que Suantopoulc aprés plusieurs traitez qu'il avoit rompus aïant été plusieurs fois vaincu, fut

c. 54. 55. enfin reduit à demander la paix, qui lui fut accordée par la mediation d'Opizon abbé de Messine que le pape avoit envoyé pour cet effet au mois d'Octobre 1243. c'est-à-dire pour terminer les differens entre l'évêque de Cujavie, les chevaliers Teutoniques de Prusse, les ducs de Pologne & de Camin d'une part; &

& d'autre part le duc de Pomeranie Suentopoulc & les nouveaux Chrétiens de Prusse. Cette paix fut concluë en 1246. Suentopoulc renonça à l'alliance des païens, & fut absous des censures qu'il avoit encouruës. AN.1245.

XXII. Conduite du pape. *Matth. Par. p. 575.*

A l'entrée du Carême qui commença le premier jour de Mars cette année 1245. le pape fit renouveller par toute la France l'excommunication contre l'empereur, à cause de quelques nouvelles invasions qu'il avoit faites sur ses parens & sur des ecclesiastiques. Un curé de Paris, qui aimoit l'empereur & haïssoit la cour de Rome, où il avoit été maltraité; aïant receu l'ordre de publier cette excommunication, dit publiquement dans sa paroisse à un jour solemnel: J'ai ordre de dénoncer excommunié l'empereur Frideric. Je n'en sai pas la cause; mais je sai qu'il y a un grand different entre le pape & lui. Je ne sai qui a tort ni qui a raison: mais autant que j'en ai le pouvoir j'excommunie celui des deux qui fait le tort, & j'absous celui qui le souffre. Cette raillerie vint jusqu'aux oreilles de l'empereur, qui envoïa des presens au curé; mais le pape châtia son indiscretion.

Idem. p. 581.

Le pape se plaignoit à ses confidens que l'église Romaine étoit accablée de dettes, & il faisoit entendre qu'il avoit grand besoin d'un notable secours d'argent. Ce qui s'étant répandu dans le public, plusieurs riches prélats vinrent le trouver, lui témoignerent qu'ils compatissoient à ses peines & à ses perils, & le feliciterent d'avoir évité les pieges de l'empereur & de s'être approché de ses enfans qui lui étoient dévoüez. En même tems ils lui offrirent des presens inestimables, des chevaux, de la vaisselle, des habits,

AN. 1245. des meubles précieux, de l'or & de l'argent. Hugues abbé de Clugni lui donna une grande ſomme d'argent, aux dépens de ſon monaſtere & des prieurez qui en dépendent. Auſſi le pape lui procura l'évêché de Langres vacant dés l'année 1240. par la tranſlation de Robert de Torote à l'évêché de Liege. Hugues fut évêques de Langres en 1244.

Duchesne. to. 5. p. 342.

Pierre de Colmieu archevêque de Roüen fit auſſi un grand preſent au pape, & pour y ſubvenir ſe chargea de grandes dettes, lui & ſon égliſe. Le pape le fit cardinal évêque d'Albane dés la même année 1244. & donna l'archevêché de Roüen à Eudes Clement abbé de S. Denis en France, qui lui avoit fait auſſi de grands preſens. Il fut pourvû par une lettre adreſſée au chapitre de Roüen, & dattée de Lion le trentiéme de Mars 1245. & receu dans ſon égliſe le quatriéme dimanche d'aprés Pâques quinziéme jour de Mai. Mais il ne tint le ſiege de Roüen que deux ans. Gilles Cornu archidiacre de Sens en fut ordonné archevêque la même année 1244. à la place de Gautier Cornu ſon frere mort le vingt-uniéme d'Avril 1241. Gilles tint ce ſiege dix ans. Aimeri archevêque de Lion déja vieux & valetudinaire reſigna la même année ſon archevêché entre les mains du pape, & ſe retira au monaſtere de Grandmont où il mourut douze ans aprés. Le pape cependant donna l'archevêché de Lion à Philippe de Savoïe déja élû évêque de Valence, mais avec une diſpenſe ſinguliere. Car encore que Philippe n'eût pas même receu les ordres ſacrez, il lui conſerva les revenus de l'évêché de Valence avec ceux de l'archevêché de Lion, de la prévôté de Bruges & de pluſieurs autres grands benefices, qu'il avoit en Flandres & en

Gall. Chr. to. 1. p. 587.

Ibid. 338.

Duch. p. 342.

Ibid. 323.

Angleterre. Ce prince bien fait de ſa perſonne & fort inſtruit dans l'art de la guerre commandoit des troupes du pape, & fut chargé de la garde du concile de Lion. Son frere Boniface fut ſacré par le pape à Lion archevêque de Cantorberi. AN.1245.

Le pape y ſacra auſſi deux autres évêques d'Angleterre : le docteur Richard de Viche pour le ſiege de Chicheſtre & le docteur Roger Veſcham doïen de Lincolne pour le ſiege de Cheſtre. Leur ſcience & leur vertu firent que le pape n'eut point d'égard à l'oppoſition du procureur que le roi d'Angleterre avoit envoïé ſolliciter contre eux, fondée ſur ce qu'en leur promotion on n'avoit pas demandé ſon conſentement. On lui répondit, que ce prince abuſant de ſon privilege s'en étoit rendu indigne. Mais le roi d'Angleterre l'aïant appris fit confiſquer le temporel de ces deux évéchez. *Matth. Pariſ. p. 578.*

Cependant quelques prebendes étant venuës à vaquer dans l'égliſe de Lion, le pape les voulut donner à des étrangers ſes parens, ſans la participation du chapitre; mais les chanoines lui reſiſterent en face & proteſterent avec ſerment que ſi ces étrangers ſe montroient à Lion, ils ſeroient jettez dans le Rône, ſans que l'archevêque ni eux puſſent l'empêcher. Vers le même tems un huiſſier du pape aïant repouſſé rudement un citoïen de Lion, qui demandoit honnêtement à entrer, le citoïen lui coupa la main : & Philippe de Savoïe eut bien de la peine à en faire faire quelque ſatisfaction, pour ſauver l'honeur du pape.

XXIII. Concile de Lion.

A la S. Jean qui étoit le terme marqué pour la tenuë du concile ſe trouverent à Lion pluſieurs prélats & deux princes ſeculiers, Baudoüin empereur de

AN. 1245.

CP. & Raimond comte de Toulouſe. Baudoüin avoit été couronné dans l'égliſe de ſainte Sophie à CP. incontinent aprés qu'il y fut arrivé, c'eſt-à-dire au mois de Decembre 1239. mais bien que l'année ſuivante il eût remporté ſur les Grecs des avantages conſiderables par terre & par mer : il ſe trouva dans la ſuite trop foible pour ſoûtenir la guerre contre eux, principalement faute d'argent ; & ſur la fin de l'année 1244. il fut contraint de venir en Italie ſolliciter du ſecours auprés du pape Innocent & de l'empereur Frideric, entre leſquels il fut mediateur de la paix comme le comte de Toulouſe, mais avec le peu de ſuccés que vous avez vû. L'empereur Grec Vatace ſoûmit cependant le roïaume de Theſſalonique, que tenoit Jean Commene ; & ſa puiſſance croiſſoit de jour en jour. Au concile ſe trouverent auſſi des ambaſſadeurs de l'empereur Frideric, dont le premier étoit Thadée Sueſſe chevalier & docteur de loix, de la part du roi d'Angleterre le comte Bigod & d'autres nobles, & les envoyés de quelques autres princes.

Ducang. hiſt. de CP. p. 120.

p. 130.

Matth. Pariſ. p. 582. to. XI. conc. p. 658.

Quant aux prélats il y en avoit cent quarante, tant archevêques qu'évêques, à la tête deſquels étoient trois patriarches Latins, de CP. d'Antioche, & d'Aquilée ou de Veniſe. Il y avoit pluſieurs procureurs des prélats abſens chargez de leurs excuſes, & les deputez des chapitres. L'abbé de S. Alban en Angleterre y envoïa un de ſes moines accompagné d'un clerc ; & ce fut ſans doute par eux que Mathieu Paris moine du même monaſtere apprit tout le détail de ce concile qu'il rapporte dans ſon hiſtoire. Il ne vint perſone du roïaume de Hongrie deſolé par les Tartares ; & peu de prélats d'Allemagne, à cauſe de la guer-

re entre le pape & l'empereur, qui ne leur en laissoit pas la liberté. Ceux de la terre sainte ne purent même être appellez, à cause de l'incursion des Coresmiens: l'évêque de Beryte fut le seul qui s'y trouva par occasion, aïant apporté cette triste nouvelle, & chargé de procuration comme syndic de tous les Chrétiens du païs. AN.1245.

XXIV. Congregation préliminaire.

Le lundi d'aprés la saint Jean vingt-sixiéme de Juin 1245. le pape voulant préparer la matiere du concile, tint une congregation dans le refectoir des religieux de S. Just, chez lesquels il étoit logé. Le patriarche de CP. exposa l'état de son église, qui avoit autrefois plus de trente suffragans dont à peine il en restoit trois. Les Grecs & d'autres ennemis de l'église Romaine étoient les maîtres de presque tout l'empire de Romanie jusques aux portes de CP. Ainsi son église tomboit dans un extrême mépris, quoi qu'elle eût le privilege d'être audessus d'Antioche premier siege de S. Pierre, mais alors soûmise à l'empire des Grecs. *26. Juin.*

Ensuite on proposa de proceder à la canonisation de S. Edme archevêque de Cantorberi, dont Dieu faisoit connoître la sainteté par des miracles évidens, suivant le témoignage de huit archevêques & d'environ vingt évêques; & pour rendre l'action plus solemnelle on demandoit qu'il fût canonisé dans le concile. Mais le pape dit: Nous sommes pressez par des affaires importantes de l'église qui ne souffrent point de délai; c'est pourquoi il faut suspendre celle-ci, que nous ne negligerons pas dans la suite, si Dieu nous fait la grace de vivre.

Thadée de Suesse au nom de l'empereur Frideric son maître offrit hardiment au pape pour rétablir la

AN.1245. 26. Juin. paix & regagner ſon amitié, de ramener à l'obéïſſance de l'égliſe Romaine l'empire de Romanie : de s'opposer aux Tartares, aux Coreſmiens, aux Sarraſins & aux autres ennemis de l'égliſe : d'aller en perſone à ſes dépens à la terre ſainte, la délivrer du peril où elle étoit, & la rétablir ſelon ſon pouvoir ; enfin de rendre à l'égliſe Romaine ce qu'il lui avoit ôté, & reparer les injures qu'il lui avoit faites. Le pape s'écria : O les grandes promeſſes ! mais elles n'ont jamais été accomplies & ne le ſeront jamais. On voit bien qu'elles ſe font pour éviter le coup qui menace, & ſe moquer enſuite du concile : vôtre maître a juré la paix depuis peu, qu'il l'obſerve ſelon la forme de ſon ſerment, & j'aquieſce. Mais ſi j'acceptois ſes offres, & qu'il voulût s'en dedire, comme je ne m'attens pas à autre choſe, qui ſeroit ſa caution, & qui le contraindroit à tenir ſa parole ? Le roi de France & le roi d'Angleterre, répondit Thadée. Et le pape reprit : Nous n'en voulons point. Car s'il manquoit à ſes promeſſes, comme nous n'en doutons pas par les exemples du paſſé, nous ſerions obligez de nous en prendre à ces princes ; & l'égliſe auroit pour ennemis les trois plus puiſſans princes ſeculiers. Thadée n'aïant pas un pouvoir aſſez ample pour accepter la propoſition du pape, ni aſſez de tems pour conſommer l'affaire, fut réduit à garder un triſte ſilence.

Galeran évêque de Beryte qui avoit apporté la nouvelle de l'incurſion des Coreſmiens, fit lire par frere Arnoul Dominicain venu avec lui la lettre des prélats qui contenoit la rélation de ce déſaſtre ; & cette lecture tira les larmes des yeux à tous les aſſiſtans. C'eſt ce qui ſe paſſa dans la Congrégation préliminaire du concile.

La premiere session solemnelle se tint deux jours aprés, savoir le mercredi vingt-huitiéme de Juin veille de la saint Pierre. Ce jour le pape & tous les autres prélats revêtus pontificalement se rendirent à l'église metropolitaine de S. Jean, où le pape aïant celebré la messe monta à un lieu élevé, l'empereur de CP. s'assit à sa droite, & quelques autres princes seculiers à sa gauche : puis le vice-chancelier Martin de Naples cardinal diacre, avec les notaires, l'auditeur & le correcteur, les chapellains, les soudiacres & quelques autres. Les prélats étoient assis plus bas en cette sorte. Vis-à-vis du pape les trois patriarches, celui de CP. à la droite, puis celui d'Antioche & celui d'Aquilée le troisiéme. C'étoit encore Berthold fils du duc de Moravie long-tems odieux aux papes comme attaché à l'empereur Frideric, & depuis compris dans la paix de 1230. Les deux autres patriarches prétendoient qu'il ne devoit pas être assis auprés d'eux, n'étant pas du nombre des quatre anciens, & firent rompre son siege ; mais pour éviter le scandale il fut rétabli, & par ordre du pape, à ce que l'on crut. Dans la nef de l'église à droit, & aux hautes places s'assirent les cardinaux évêques, de l'autre côté les cardinaux prêtres, & aprés eux les archevêques & les évêques : dans les sieges qui remplissoient la nef quelques évêques, les députez des chapitres, les envoïez de l'empereur Frideric & des rois, & plusieurs autres.

AN. 1245.
28. *Juin.*
XXV.
Premiere Session.
p. 637. 638.
conc. p. 666.
Vghel. to. 5. *p.* 88.

Quand chacun eut pris sa place, le pape entonna le *Veni Creator*, & aprés que tous l'eurent chanté, le cardinal Gilles dit *Flectamus genua*, Octavien répondit, *Levate*, le pape dit l'oraison : le chapelain Galeas com-

AN.1245. 28. Juin. mença les litanies, le pape dit l'oraiſon du S. Eſprit. Puis il prononça ſon ſermon, dont il prit pour ſujet les cinq douleurs dont il étoit affligé, comparées aux cinq plaïes de N. S. La premiere étoit le dereglement des prélats & de leurs peuples: la ſeconde l'inſolence des Sarraſins: la troiſiéme le ſchiſme des Grecs: la quatriéme la cruauté des Tartares: la cinquiéme la perſecution de l'empereur Frideric. Il s'étendit ſur ce dernier point, & repreſenta les maux que ce prince avoit faits à l'égliſe & au pape Gregoire ſon prédeceſſeur. Il eſt vrai, ajoûta-t-il, que dans les lettres qu'il envoïe par le monde il dit publiquement, qu'il n'en veut point à l'égliſe, mais à la perſone: or le contraire paroît manifeſtement, en ce que pendant la vacance du ſaint ſiege, il n'a point ceſſé de perſecuter l'égliſe.

conc. p. 660. 638. Le pape finit ſon ſermon par les reproches perſonels contre Frideric, qu'il accuſoit d'hereſie & de ſacrilege. Entre autres d'avoir bâti une ville nouvelle en Chrétienté qu'il avoit peuplée de Saraſins: d'avoir contracté amitié avec le ſultan d'Egypte & d'autres princes infidelles, & d'entretenir des concubines de la même nation. Enfin il l'accuſoit de parjure & d'avoir pluſieurs fois manqué à ſes promeſſes; & pour preuves de ce dernier article il fit lire pluſieurs pieces. Premierement une bulle ſcellé en or, accordée au pape Honorius par Frideric lorſqu'il n'étoit encore que roi de Sicile, portant qu'il lui avoit prêté ſerment de fidelité comme ſon vaſſal; & une autre par laquelle reconnoiſſant encore qu'il tenoit en fief du S. ſiege le roïaume de Sicile, il cedoit & quittoit tout le droit qu'il pouvoit avoir aux élections des égliſes de ce

roïaume, & les déclaroit franches de toute redevance. Le pape fit lire plusieurs autres bulles d'or, par lesquelles Frideric tant comme roi que comme empereur donnoit & confirmoit à l'église Romaine la Marche d'Ancone, le duché de Spolete, la Pentapole, la Romagne & les terres de la comtesse Mathilde. AN. 1245. 28. juin.

Alors Thadée de Suesse se leva d'un air intrepide au milieu de l'assemblée, & produisit des bulles des papes, qui paroissoient servir de réponse aux reproches du pape; mais aïant bien examiné les unes & les autres bulles, on trouva qu'elles n'étoient point contradictoires, parce que celles du pape étoient conditionelles & celles de l'empereur absoluës, & il parut clairement qu'il avoit manqué à ses promesses. A quoi Thadée s'efforça de répondre, montrant des lettres du pape, dont il prétendoit qu'il n'avoit pas executé le contenu; & en concluoit que l'empereur n'avoit pas été non plus tenu de ses promesses. Quant au reproche d'heresie il dit en regardant l'assemblée: Seigneurs, persone ne peut être éclairci sur cet article si important, à moins que l'empereur mon maître ne soit present, & ne declare de sa bouche ce qu'il a dans le cœur. Mais je donne un argument probable qu'il n'est point heretique; c'est qu'il ne souffre point d'usuriers dans ses états. Par-là Thadée notoit indirectement la cour de Rome, que l'on accusoit d'être infectée de ce vice. Quant à la liaison de Frideric avec le sultan d'Egypte & les autres Sarrasins, à qui il permettoit de demeurer dans ses terres, il le fait exprés, dit Thadée, & par prudence, pour contenir ses sujets rebelles & séditieux, & pour épargner le sang chrétien dans les guerres où il emploïe ces infidelles. A l'égard des femmes Sarra-

AN. 1245. 28. *Juin.* ſines, elles ne lui ont ſervi que d'un ſpectacle agréable; & voïant qu'elles donnoient de mauvais ſoupçons, il les a congediées pour toûjours. Enſuite Thadée ſupplia le concile de lui accorder un petit délai, pour écrire à l'empereur, & le perſuader s'il pouvoit de venir en perſone au concile, ou lui envoïer un pouvoir plus ample. A quoi le pape répondit: A Dieu ne plaiſe. Je crains les pieges que j'ai eu tant de peine à éviter. S'il venoit je me retirerois auſſi-tôt, je ne me ſens pas encore préparé au martyre ni à la priſon. Ainſi ſe termina la premiere ſeſſion du concile.

XXVI. Seconde ſeſſion. *p.* 630. 5. *Juillet.* *Ughell. to.* 6. *p.* 603.

La ſeconde ſe tint huit jours aprés, ſavoir le mercredi cinquiéme de Juillet, & on y obſerva les mêmes prieres & les mêmes ceremonies. Alors Oudard évêque de Calvi en Poüille, qui avoit été tiré de l'ordre de Ciſteaux & qui étoit exilé ſe leva, décrivit toute la vie de Frideric, n'épargnant ni ſes vices, ni ſes infamies: & dit qu'il tendoit principalement à ramener les prélats & tout le clergé à la pauvreté où ils étoient du tems de la primitive égliſe: ce qui paroiſſoit par les lettres qu'il envoïoit de tous côtez. Enſuite ſe leva un archevêque d'Eſpagne, qui exhorta fortement le pape à proceder contre l'empereur, rapportant pluſieurs entrepriſes qu'il avoit faites contre l'égliſe, & que ſon intention avoit toûjours été de la déprimer autant qu'il pourroit. Cet archevêque promettoit au pape que lui & les autres prélats d'Eſpagne l'aſſiſteroient de leurs perſones & de leurs biens autant qu'il deſireroit: or les Eſpagnols étoient venus au concile en plus grand nombre & à plus grand train qu'aucune autre nation. Pluſieurs autres prélats du concile firent les mêmes offres.

Alors Thadée se leva, & regardant l'évêque de Calvi lui dit: On ne doit point ajoûter foi à vos paroles, ni même vous écouter. Vous êtes le frere d'un traître, qui a été convaincu juridiquement dans la cour de l'empereur mon maître & pendu; & vous marchez sur ses traces. Le prélat se teut, & Thadée repoussa avec la même vigueur les accusations de quelques autres. Plusieurs parens & amis de ceux qui avoient été noïez dans la mer ou emprisonez quatre ans auparavant reprochoient cette action à l'empereur. A quoi Thadée répondit: Il en fut veritablement affligé, & ce malheur arriva contre son intention; mais il ne pût empêcher que dans ce combat naval & la chaleur de l'action les prélats ne fussent confondus & envelopez avec ses ennemis. S'il avoit été present il auroit eu soin de les délivrer. Le pape objecta: Aprés qu'ils furent pris, pourquoi ne laissa-t-il pas aller les innocens en retenant les autres? Thadée répondit: Il faut se souvenir que le pape Gregoire avoit changé la forme de la convocation du concile, en ce qu'au lieu de n'y appeller que les persones necessaires, il y avoit appellé des ennemis declarez de l'empire, des laïques qui venoient à main armée, comme le comte de Provence & d'autres. On voïoit clairement qu'ils n'étoient pas appellez pour procurer la paix, mais pour exciter le trouble. C'est pourquoi l'empereur envoïa des lettres par tous les païs, pour prier amiablement les prélats de ne point venir à ce concile frauduleux, prévoïant qu'ils seroient attaquez avec ses ennemis; & leur declara qu'il ne leur assuroit point le passage dans ses états. C'est donc justement que Dieu les livra entre les mains de celui

AN. 1245.
5 Juillet.
p. 661. 662.

AN. 1245. 5. Juillet. dont ils avoient méprisé les avis. Toutefois aprés les avoir pris, il vouloit renvoïer les prélats & les autres persones désarmées, quand l'évêque de Palestrine & quelques autres eurent l'insolence de le menacer & de l'excommunier en face étant ses prisonniers. Le pape reprit : Si vôtre maître ne se fût pas défié de la bonté de sa cause, il auroit présumé que le concile composé d'un si grand nombre de gens de bien l'auroit absous plûtôt que de le condamner ; mais on voit par sa conduite quel étoit le reproche de sa conscience. Thadée reprit : Comment pouvoit-il esperer que ce concile lui fût favorable, où il voïoit ses ennemis mêlez avec les autres, & où devoit presider le pape Gregoire son ennemi capital, quand il voïoit qu'ils le menaçoient même dans ses fers ? Le pape ajoûta : Si un de ses prisoniers s'étoit rendu indigne de grace, pourquoi a-t-il traité de même les innocens ? il n'y a que trop de raison de le déposer honteusement.

conc. p. 639. En cette seconde session Thadée pria instamment le concile de proroger la troisiéme, parce qu'il attendoit l'empereur, & qu'il avoit des nouvelles certaines qu'il s'étoit mis en chemin pour venir au concile. Les envoïez du roi de France & du roi d'Angleterre insisterent aussi sur cet article, principalement les Anglois, p. 661. qui prenoient plus d'interêt à la gloire de l'empereur comme beaufrere de leur roi. Enfin le délai fut accordé de douze jours jusques au lundi d'aprés la huitaine de la seconde session, c'est-à-dire jusques au dixseptiéme de Juillet. Ce qui déplut fort à plusieurs prélats qui séjournoient à Lion à grands frais, particulierement aux Templiers & aux Hospitaliers qui avoient envoïé des gens armez pour la garde du pape & du con-

cile & la sûreté de la ville. L'empereur vint cependant à Verone avec son fils Conrad & quelques seigneurs Allemans, & y tint une diete où se trouverent les seigneurs Lombards de son parti: puis feignant de vouloir aller au concile il s'avança jusques à Turin. Mais quand il eut appris ce qui s'étoit passé à Lion, il dit avec beaucoup de chagrin: Je vois plus clair que le jour que le pape fait tous ses efforts pour me deshonorer. C'est le desir de la vengeance qui l'anime, parce que j'ai fait prendre sur mer des pirates Genois ses parens anciens ennemis de l'empire avec les prélats qu'ils conduisoient. Ce n'est que pour ce sujet qu'il a convoqué le concile; mais il ne convient pas à un empereur de se soûmettre au jugement d'une telle assemblée, principalement sachant qu'elle lui est contraire. Or quand on sçut à Lion que Frideric ne vouloit ni venir au concile, ni envoïer des seigneurs avec un pouvoir suffisant, plusieurs de ceux qui l'avoient favorisé jusques-là l'abandonnerent.

AN. 1245. *Mon. Paduan. an. 1245.* *Conc. p. 661. D.*

XXVII. Troisiéme session. 17. *Juillet.*

La troisiéme session du concile se tint au jour marqué lundi dix-septiéme de Juillet. Le pape y ordonna avec l'approbation du concile que désormais on celebreroit l'octave de la Nativité de la sainte Vierge: puis il fit lire dix-sept articles de reglemens, dont la plûpart regardent la procedure judiciaire: les quatre derniers sont sur des matieres plus importantes. Le détail de ces premiers reglemens seroit ennuïeux à raporter, principalement pour les lecteurs qui ne sont pas instruits des formalitez de justice; mais on y voit l'esprit de chicane qui regnoit alors entre les ecclesiastiques, occupez pour la plûpart à poursuivre ou à juger des procés; & c'est ce qui obligeoit les conciles

p. 639. E. *p. 645.*

AN. 1245. à entrer si avant dans ces matieres, qui dans de meilleurs tems auroient paru indignes de l'attention des évêques. Il y a un reglement pour obliger les prélats & les autres administrateurs des biens des églises à acquitter les dettes dont elles étoient chargées & les empêcher d'en contracter de nouvelles. On trouve dans le Sexte des Decretales & ailleurs plusieurs autres constitutions attribuées au concile de Lion.

17. Juillet.

c. 13.

Conc. p. 666. 671.

Il fit un decret pour le secours de l'empire de CP. où il ordonne que la moitié des revenus de tous les benefices où les titulaires ne resident pas en persone au moins pendant six mois, sera appliquée durant trois ans au secours de cet empire. Il excepte les beneficiers qui de droit sont dispensez de la residence: qu'il charge toutefois de donner le tiers de leur revenu s'il excede cent marcs d'argent. Il accorde à ceux qui contribueront à ce secours la même indulgence de celui de la terre sainte. On peut juger par ce decret de la multitude des beneficiers non residens. Le pape, car c'est toûjours lui qui parle en ces decrets avec l'approbation du concile, le pape, dis-je, ajoûte une exhortation aux prélats d'exciter les peuples dans leurs sermons & dans l'administration de la penitence, à laisser par leurs testamens quelque somme pour le secours de la terre sainte ou de l'empire de Romanie; & d'avoir soin que ces sommes soient fidellement conservées. Il represente ensuite les ravages qu'ont fait les Tartares en plusieurs païs de la Chrétienté, en Pologne, en Russie, en Hongrie; & pour empêcher leur progrés il ordonne de fermer les avenuës, par des fossez, des murailles ou d'autres ouvrages selon la qualité des lieux. Le pape promet

p. 650. cap. 14.

c. 15.

c. 16.

de contribuer magnifiquement au remboursement de ces dépenses, & d'y faire contribuer à proportion par tous les païs Chrétiens. Le dernier article est pour le secours de la terre sainte. Le pape ordone à tous les croisez de se préparer pour se rendre dans le tems qui leur sera marqué de sa part aux lieux convenables. Le reste du decret est repeté mot pour mot de celui du concile de Latran en 1215. Quelques-uns se recrierent en presence même du pape sur les contributions pour le secours de CP. & de la terre sainte, en ce qu'elles devoient être remises entre les mains de ceux qui seroient commis par le pape. Car on s'étoit souvent plaint que la cour de Rome avoit détourné ces contributions.

AN.1245. 17. Juillet.

to. IX. conc. p. 224. Sup. liv. LXXVII. n. 56. Matth. Par. p. 595.

Aprés la lecture de ces decrets le pape dit qu'il avoit fait faire des copies de tous les privileges accordez à l'église Romaine par les empereurs, les rois & les autres princes; & qu'il y avoit fait mettre les seaux de tous les prélats qui étoient presens, voulant que ces copies eussent la même autorité que les originaux. Alors se leverent les envoïez du roi d'Angleterre, pour empêcher l'autorisation de quelques cessions faites à l'église Romaine, soûtenant que les seigneurs n'y avoient point consenti. C'étoit apparemment la donation du roi Jean. Ces envoïez se plaignirent aussi des exactions de la cour de Rome, & firent lire une lettre adressée au pape au nom de tout le roïaume d'Angleterre, qui contenoit en substance:

Conc. p. 640. p. 605.

XXVIII. Remontrance des Anglois.

Nous avons accordé depuis long-tems à l'église Romaine nôtre mere un subside honête, nommé le denier S. Pierre; mais elle ne s'en est pas contentée, & nous a demandé dans la suite, tant par ses legats,

AN. 1245. 17. Juillet. que par ses nonces d'autres secours, qui lui ont été liberalement accordez. Vous n'ignorez pas aussi que nos ancêtres ont fondé des monasteres qu'ils ont richement dotez ; & leur ont même donné le patronage de quelques églises paroissiales. Mais vos predecesseurs voulant enrichir les Italiens, dont le nombre est devenu excessif, leur ont donné ces cures, dont ils ne prennent aucun soin, ni pour la conduite des ames, ni pour la défense des monasteres dont elles dépendent. Ils ne s'acquittent ni de l'hospitalité, ni des aumônes, ne songent qu'à prendre les revenus & les emporter hors du roïaume, au préjudice de nos freres & de nos parens, qui devroient posseder ces benefices & les desserviroient en persone. Or pour dire la verité ces Italiens tirent de l'Angleterre tous les ans plus de soixante mille marcs d'argent, qui est plus qu'il n'en revient au roi même.

Nous esperions à vôtre promotion que vous reformeriez cet abus, mais au contraire nos charges sont augmentées. Le docteur Martin est entré depuis peu dans le roïaume sans la permission du roi, avec plus de pouvoir que n'en eut jamais aucun legat, quoiqu'il n'en prenne point le titre. Il a conferé à des Italiens des benefices vacans de plus de trente marcs de revenu ; & à leur mort il en a substitué d'autres à l'insçû des patrons, qui se trouvent ainsi frustrez de leurs nominations. Il veut encore disposer d'autres benefices semblables, en les reservant à la collation du S. siege quand ils viendront à vaquer : il extorque des religieux des taxes excessives, & jette des excommunications & des interdits sur ceux qui s'opposent à ses entreprises. Nous ne pouvons croire qu'il agisse ainsi par

par vôtre ordre ; & nous vous prions d'y remedier promptement ; autrement nous ne pourrions souffrir plus long-tems de telles vexations. Aprés la lecture de cette lettre on garda un grand silence ; & le pape, quelque instance que fissent les envoïez d'Angleterre, ne répondit autre chose, sinon qu'une affaire de cette importance demandoit une meure déliberation.

AN. 1245. 17. Juillet. p. 665.

XXIX. Sentence contre Frideric. p. 640.

Alors Thadée de Suesse vit bien que le pape alloit prononcer contre l'empereur son maître. Il se leva donc & demanda l'autorisation de plusieurs privileges ; puis il declara, que si le pape vouloit proceder contre l'empereur, il en appelloit au pape futur & à un concile general. Le pape lui répondit doucement : Ce concile est general, puisque tous les princes y ont été invitez tant seculiers qu'ecclesiastiques ; mais l'empereur n'a pas permis à ceux qui sont sous son obéïssance de s'y trouver ; c'est pourquoi je n'admets point vôtre appel. Puis il commença à raconter combien avant que d'être pape il avoit aimé Frideric, & combien il avoit eu d'indulgence pour lui, même depuis la convocation du concile, en parlant toûjours de lui avec honeur ; en sorte que quelques-uns avoient peine à croire qu'on dût porter quelque jugement contre lui. Ensuite le pape prononça de vive voix la sentence de déposition contre Frideric, & la fit de plus lire dans le concile ; elle contenoit en substance ce qui suit.

Ibid. & Ad apostol. 2. de sent. &c. in sexto.

Le pape Innocent y rapportoit d'abord les démarches qu'il avoit faites dés le commencement de son pontificat pour traiter de la paix avec Frideric par Pierre de Colmieu, Guillaume de Modene & l'abbé de S. Fagon ; & les promesses de l'empereur jurées en son nom le jeudi saint de l'année precedente 1244.

AN.1245. dont il n'avoit rien tenu. C'est pourquoi, continuë le pape, ne pouvant plus sans nous rendre nous-mêmes coupables tolerer ses iniquitez, nous sommes pressez par le devoir de nôtre conscience de le punir. Il réduit ensuite les crimes de Frideric à quatre principaux, qu'il soûtient être de notorieté publique : parjure, sacrilege, heresie & felonie. Il prouve le parjure par les contraventions à la paix faite avec l'église, c'est-à-dire avec le pape Gregoire IX. en 1230. & plusieurs autres sermens violés. Le sacrilege par la prise des legats & des autres prélats, qui alloient au concile sur les galeres de Genes. L'heresie par le mépris des censures, nonobstant lesquelles il a fait celebrer l'office divin : par sa liaison avec les Sarrasins, son alliance avec l'empereur Vatace schismatique, à qui il a donné sa fille & d'autres conjectures, qui fondent un soupçon vehement. La felonie est prouvée par la vexation des sujets du roïaume de Sicile fief de l'église Romaine, la guerre contre l'église même & la cessation du païement du tribut pendant neuf ans.

17. Juillet. p. 641. E.

v. Duchesne to. 5. p. 343.

Sup. liv. LXXIX. n. 55. conc. p. 644.

p. 645.

Sur tous ces excés, continuë le pape, & plusieurs autres, aprés avoir déliberé soigneusement avec nos freres & avec le concile, en vertu du pouvoir de lier & délier que J. C. nous a donné en la personne de saint Pierre, nous dénonçons le prince susdit, privé de tout honneur & dignité, dont il s'est rendu indigne par ses crimes, & l'en privons par cette sentence, absolvant pour toûjours de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité, défendant fermement que persone désormais lui obéïsse comme empereur ou comme roi, ni le regarde comme tel ; & voulant que quiconque à l'avenir lui donnera aide ou conseil en cette qualité,

ſoit excommunié par le ſeul fait. Au reſte ceux que regarde l'élection de l'empereur lui éliront librement un ſucceſſeur dans l'empire ; & quant au roïaume de Sicile, nous y pourvoïerons avec le conſeil de nos freres ainſi que nous jugerons à propos. Donné à Lion le ſeiziéme des calendes d'Août la troiſiéme année de nôtre pontificat ; c'eſt-à-dire le dix-ſeptiéme de Juillet 1245. AN.1245. 17. Juillet.

Aprés la lecture de cette ſentence le pape ſe leva & entonna le *Te Deum*, & quand il fut chanté le concile ſe ſepara. Pendant cette lecture le pape & les prélats tenoient des cierges allumez, & tous les aſſiſtans étoient ſaiſis de crainte, comme ſi c'eût été un coup de foudre accompagné d'éclairs. Les envoïez de l'empereur frapoient leur poitrine en gemiſſant amerement. Thadée dit ces paroles de l'écriture : C'eſt ici un jour de colere, de calamité & de miſere, & ils ſe retirerent chargez de confuſion. Il faut toutefois obſerver que dans le titre de la ſentence le pape dit ſeulement qu'il a prononcé en preſence du concile, mais non pas avec ſon approbation, comme dans les autres decrets. D'ailleurs le pape prétendoit avoir un droit particulier ſur l'empire d'Allemagne depuis Oton premier, & nous avons vû comme Gregoire VII. & ſes ſucceſſeurs avoient ſoûtenu cette prétention. Quant au roïaume de Sicile, il eſt certain que c'étoit un fief mouvant de l'égliſe Romaine. Ainſi la depoſition de Frideric II. ne doit point être tirée à conſequence contre les autres ſouverains : outre que la puiſſance eccleſiaſtique en general ne s'étend point ſur les choſes temporelles, comme je l'ai montré ailleurs.

p. 640. *p. 665.* *Sophon. I. 15.* *Sup. liv. LVI. n. I. LXIII. n. II.* *3. Diſcours. n. II.*

Le pape aïant déclaré l'empire vacant, declara auſſi

AN.1245.

XXX.
Suite de la déposition de Frideric.
Matth. Par. p. 595.

les princes d'Allemagne, qui étoient alors reconnus pour électeurs : savoir les laïques, les ducs d'Austriche, de Baviere, de Saxe & de Brabant, c'est-à-dire de Louvain : les prélats, les archevêques de Cologne, de Maïence & de Salsbourg. Ils devoient s'assembler seuls dans une isle du Rein, sans qu'il fût permis à persone d'en approcher jusques à ce qu'ils se fussent accordez pour l'élection. Le pape leur écrivit, les priant instamment d'élire un autre empereur, leur promettant son secours & celui de toute l'église, & les assurant d'abord de quinze mille marcs d'argent ; mais ces princes furent quelque tems retenus par l'opposition de Frideric, principalement le duc d'Austriche son allié.

Matth. Parif. p. 595.

L'empereur apprenant la nouvelle de sa déposition fut transporté de colere, & dit en regardant de travers les assistans : Ce pape m'a déposé dans son concile & m'a ôté ma couronne : d'où lui vient cette audace ? Qu'on m'apporte mes cassetes. Et quand on les eut ouvertes, il dit : Voïez si mes couronnes sont perduës. Il en mit une sur sa tête, puis se redressa, & avec des yeux menaçans & une voix terrible, il dit : Je n'ai pas encore perdu ma couronne, & le pape, ni le concile ne me l'ôteront point sans qu'il y ait du sang répandu. Un homme du commun aura l'insolence de me faire tomber de la dignité imperiale, moi qui n'ai point d'égal entre les princes. Ma condition toutefois en devient meilleure : j'étois obligé de lui obéïr en quelque chose, ou du moins de le respecter ; maintenant je ne lui dois plus rien. Et deslors il s'appliqua plus fortement à faire tout le mal qu'il pourroit au pape, en ses biens, en ses parens & en ses amis. Il étoit à Turin quand il apprit sa déposition ; & d'abord il

Mon. Paduan. an. 1245. p. 591.

retourna à Cremone, où il regla les affaires de l'empire; puis il passa en diligence dans la Poüille, & envoïa promptement son fils Conrad en Allemagne. AN. 1245.

Pour détourner les princes de l'obéïssance du pape & se les rendre favorables, il leur écrivit deux lettres. Dans la premiere il les exhorte à profiter de son exemple, & dit: Que ne devez-vous point craindre d'un tel pape chacun en particulier, s'il entreprend de me déposer; moi qui suis couroné empereur de la part de Dieu par l'élection solemnelle des princes & l'approbation de toute l'église, & qui gouverne tant d'autres grands roïaumes? lui qui n'a droit d'exercer aucune rigueur contre nous, quant au temporel, supposé même qu'il y en eût des causes legitimes & bien prouvées. Mais je ne suis pas le premier que le clergé a ainsi attaqué, abusant de sa puissance, & je ne serai pas le dernier. Vous en êtes cause obéïssant à ces hypocrites, dont l'ambition est sans bornes. Si vous vouliez y faire attention, combien découvririez-vous dans la cour de Rome d'infamies que la pudeur ne permet pas même de reciter! Ce sont les grands revenus dont ils se sont enrichis aux dépens de plusieurs roïaumes qui les rendent insensez: quelle recompense, quelle marque de reconoissance vous donnent-ils, pour les dîmes & les aumônes dont vous les nourrissez? Et ensuite: Ne croyez pas que je sois abbatu par la sentence du pape, la pureté de ma conscience, dont Dieu m'est témoin, m'assure qu'il est avec moi. Mon intention a toûjours été de réduire les ecclesiastiques, principalement les plus grands, à l'état où ils étoient dans la primitive église, menant une vie apostolique & imitant l'humilité de N. S. Ils voyoient les anges, ils Petr. de Vin. lib. 1. epist. 2. Matth. Paris. p. 596.

AN. 1245. gueriſſoient des malades, reſſuſcitoient des morts, & ſoûmettoient les rois & les princes, non par les armes, mais par leur vertu. Ceux-ci livrez au ſiecle, enyvrez des délices, mépriſent Dieu; & l'excés de leurs richeſſes étouffe en eux toute religion. C'eſt donc une œuvre de charité de leur ôter ces richeſſes pernicieuſes qui les accablent; & c'eſt à quoi vous devez travailler tous avec moi.

XXXI. Lettre de Frideric à ſaint Loüis.

P. Vin. 1. ep. 3. Matth. Pariſ. p. 614. v. Rain. 1246. n. 21. &c.

L'autre lettre de l'empereur Frideric eſt adreſſée au roi S. Loüis, & tend principalement à montrer les nullitez de la ſentence du pape. La premiere eſt l'incompetence du juge. Car, dit-il, encore que ſuivant la foi catholique nous reconnoiſſions que Dieu a donné au pape la plenitude de puiſſance en matiere ſpirituelle : on ne trouve toutefois écrit nulle part, qu'aucune loi divine, ou humaine, lui ait accordé le pouvoir de transferer l'empire à ſon gré, ou de juger les rois & les princes pour le temporel, & les punir par la privation de leurs états. Il eſt vrai que par le droit & la coûtume il lui appartient de nous ſacrer; mais il ne lui appartient pas plus pour cela de nous dépoſer, qu'aux prélats des autres roïaumes qui ſacrent leurs rois.

Il vient enſuite aux vices de la procedure. Il n'a procedé contre nous, dit-il, ni par accuſation, ni par dénonciation, ni par inquiſition; mais ſur une prétenduë notorieté, que nous nions; & qui ſerviroit à tout juge de pretexte pour condamner qui il voudroit ſans ordre judiciaire. On dit que quelques témoins en trés-petit nombre ſe ſont élevez contre nous dans le concile, dont l'un ſavoir l'évêque de Calvi, étoit irrité parce que nous avons fait pendre juſtement

ſon frere & ſon neveu convaincus de trahiſon. D'autres, comme l'archevêque de Tarragone & celui de Compoſtelle venus de l'extrêmité de l'Eſpagne, & nullement inſtruits des affaires d'Italie, ont été faciles à ſuborner. Mais quand il y auroit eu une accuſateur & des témoins, il falloit encore que l'accuſé fût preſent ou contumacé dans les formes. Nous n'avions point été cité valablement & nous avons envoïé des procureurs propoſer les cauſes de nôtre abſence, qu'on n'a voulu écouter. Or il eſt clair, que nous n'étions pourſuivi que civilement & non criminellement, puiſque la citation même portoit, que nous comparoîtrions en perſone, ou par procureur. Supposé même la contumace, elle ne doit pas être punie par un jugement définitif, qui condamne ſans connoiſſance de cauſe. La forme de la prononciation montre encore la nullité de la ſentence, puiſque ce n'eſt pas nôtre procureur preſent qui eſt condamné, mais nous abſent.

Nous montrons au fonds l'injuſtice de la ſentence par des monumens publics, comme le porteur des preſentes l'expliquera en détail. On voit la precipitation de la ſentence en ce que le pape n'a pas voulu attendre ſeulement trois jours l'évêque de Friſingue, le maître de l'ordre Teutonique & Pierre des Vignes, que nous avions envoïez au concile en dernier lieu, pour conclure le traité de paix. Enfin la qualité de la peine fait voir l'animoſité & la vanité du juge. Il condamne pour crime de leze-majeſté l'empereur Romain, il ſoûmet à la loi celui qui par ſa dignité eſt affranchi des loix, que Dieu ſeul peut punir de peines temporelles, puiſqu'il n'a aucun homme au deſſus de lui. Quant aux peines ſpirituelles, c'eſt-à-dire des

AN. 1245. penitences pour nos pechez, nous les recevons avec respect & les observons fidelement quand elles nous sont imposées, non seulement par le pape que nous reconnoissons au spirituel pour nôtre pere & nôtre maître, mais encore par quelque prêtre que ce soit. Ce qui fait voir manifestement avec quelle justice on veut nous rendre suspect touchant la foi, que nous croïons fermement & professons simplement, Dieu en est témoin, suivant l'approbation de l'église catholique & Romaine.

Considerez donc si nous devons obéïr à cette sentence si préjudiciable, non seulement à nous, mais à tous les rois, les princes & les seigneurs temporels, donnée sans la participation d'aucun des princes d'Allemagne, de qui dépend nôtre élection & nôtre destitution. Considerez les suites de cette entreprise. On commence par nous, mais on finira par vous; & on se vante publiquement qu'on n'a plus aucune resistance à craindre, aprés avoir abatu nôtre puissance. Défendez donc vôtre droit avec le nôtre, & pourvoïez dés-à-present à l'interêt de vos successeurs. Loin de favoriser nôtre adversaire publiquement ou secretement, ni ses legats ou ses nonces, resistez-lui courageusement de tout vôtre pouvoir, & ne recevez dans vos terres aucun de ses emissaires, qui prétendent soulever vos sujets contre nous. Et soïez assurez qu'avec le secours du roi des rois qui protege toûjours la justice, nous nous opposerons de telle sorte à ces commencemens, que vous n'aurez pas sujet d'en craindre les suites. Dieu demandera compte de ce trouble, qui met en peril toute la Chrétienne, à celui qui en fournit la matiere. Cette lettre est dattée de Turin le dernier jour de

de Juillet 1245. Elle fut envoïée au roi d'Angleterre, & apparemment à d'autres princes. AN. 1245.

La premiere lettre avoit rendu Frideric odieux, comme voulant diminuer la liberté & la noblesse de l'église, que l'on croïoit alors inseparable des richesses & de la grandeur temporelle; & cette lettre apuïoit le soupçon d'heresie formé contre lui. Mais la seconde fit un effet contraire, & aliena du pape plusieurs princes, qui craignoient la hauteur de la cour de Rome si Frideric venoit à succomber.

Matth. Paris. 596.

Id. p. 516.

XXXII. Le pape soûtient sa sentence.

Le chapitre general de Cisteaux se tint suivant la coûtume à l'Exaltation de la sainte Croix, qui est le quatorziéme de Septembre; & le pape écrivit à cette assemblée une lettre où il disoit : L'église est en un terrible peril, qui demande qu'on redouble les prieres. Nous ne nous mettrons plus en peine d'employer contre Frideric jadis empereur le glaive materiel, mais seulement le spirituel. Ne soyez point touchez des discours de ceux qui ne savent pas la verité, & qui disent que nous avons prononcé avec precipitation contre cet ennemi de l'église, nous ne nous souvenons point qu'aucune cause ait jamais été examinée avec tant de soin & pesée par des persones si habiles & si vertueuses, jusques-là que dans les déliberations secretes quelques cardinaux ont fait le persunage d'avocat, les uns pour lui, les autres contre, afin de discuter à fonds la verité comme dans les disputes des écoles; & nous n'avons point trouvé de moyen pour proceder autrement que nous avons fait, sans offenser Dieu, nuire à son église & blesser nos consciences, quoique ce fut à regret & avec compassion pour la misere de ce prince. Nous sommes donc prêts à soûtenir ce jugement

AN.1245. avec une fermeté inébranlable, & à mourir s'il est besoin nous & nos freres, en combattant pour la cause de Dieu & de son église. Les moines de Cisteaux aïant receu cette lettre, détestoient le parti de Frideric & s'attachoient fortement à celui du pape, priant Dieu pour la conservation de l'église. Or leur autorité étoit encore grande dans le monde.

XXXIII. Croisade en France. *Duchesne. to. 5. p. 344. Matth. Paris. p. 600.*

Dés le mois d'Août 1245. le pape à la priere de S. Loüis avoit envoïé à Paris en qualité de legat Eudes de Châteauroux cardinal évêque de Tusculum & successeur de Jacques de Vitri. Eudes étoit François natif de Châteauroux en Berri & avoit été chanoine & chancelier de l'église de Paris. Le sujet de sa legation étoit d'exhorter la noblesse de France à la croisade, pour le recouvrement de Jerusalem occupée par les Coresmiens. Quand il fut arrivé le roi tint à Paris un grand parlement dans l'octave de la S. Denis, c'est-à-dire vers la mi-Octobre, où se trouverent plusieurs prélats & plusieurs barons de France. Là à l'exhortation du legat & du roi se croiserent Juhel archevêque de Tours, Philippe archevêque de Bourges, Robert évêque de Beauvais, Garnier de Laon, Guillaume d'Orleans, Robert comte d'Artois frere du roi; Hugues de Châtillon comte de S. Paul & de Blois, Gaucher son neveu, Jean comte de Bar, Pierre comte de Bretagne, Jean son fils, Hugues comte de la Marche, Jean de Montfort, Raoul de Couci, & plusieurs autres tant clercs que laïques qui se croiserent à diverses fois.

XXXIV. Ambassade de Frideric à S. Loüis.

L'empereur Frideric envoïa cependant en France Pierre des Vignes & un clerc nommé Gautier d'Ocre avec une lettre où il disoit: Le pape & quelques-uns

de ses predecesseurs nous ont donné de justes sujets de plaintes, à nous & à plusieurs autres princes, en s'attribuant l'autorité d'instituer & destituer de leurs états les empereurs, les rois & tous les seigneurs temporels, & d'absoudre les vassaux du serment de fidelité, pourvû qu'il y ait seulement une sentence d'excommunication prononcée contre les seigneurs. De plus s'il arrive contestation entre les seigneurs & les vassaux, ou entre deux seigneurs voisins, le pape à la requisition d'une des parties interpose sa mediation, voulant obliger l'autre à compromettre entre ses mains malgré elle, ou bien il prend le parti de l'une, pour contraindre l'autre à faire la paix. Enfin sur la demande des particuliers il retient ou renvoïe au tribunal ecclesiastique les causes temporelles & feodales, au préjudice de la jurisdiction seculiere. AN. 1245. *Du Cang. sur Joinv. p. 56.*

C'est pour montrer ces entreprises par des preuves évidentes & pour y remedier, que nous envoïons Pierre des Vignes & Gautier d'Ocre au roi de France nôtre trés-cher ami, le priant instament d'assembler en sa presence les pairs laïques & les autres nobles de son roïaume, pour écouter nos raisons sur ce sujet. S'il ne veut pas se charger de cette affaire, nous le prions de nous la laisser poursuivre, sans s'opposer à nous, ni permettre qu'aucun de ses sujets s'y oppose; & ne donner aucun secours au pape contre nous durant la presente contestation. Mais si le roi juge à propos, comme il est digne de lui, d'emploïer sa mediation, d'engager le pape à reparer ces torts & en particulier à revoquer ce qu'il vient de prononcer contre nous au concile de Lion, nous voulons bien pour l'honeur de Dieu & l'affection singuliere que nous portons au roi

AN.1245. de France, remettre entre ſes mains nôtre different avec le pape, étant prêt de donner à l'égliſe telle ſatisfaction qu'il jugera convenable par le conſeil de ſa nobleſſe. Le reſte de la lettre contient les offres que l'empereur fait au roi de ſon ſecours, pour l'execution de la croiſade, quand même ſon accommodement avec le pape ne réüſſiroit pas. Elle eſt adreſſée à tous les François, & dattée de Cremone le vingt-deuxiéme de Septembre 1245. la quatriéme indiction étant commencée.

XXXV.
Entre-vûë du pape & du roi à Clugni.
Chr. Senon. c. 9. to. 3. Spicil. p. 367.
Matth. Pariſ. p. 598.
Bibl. Clun. p. 1666.

S. Loüis, qui n'aprouvoit point la dépoſition de Frideric, entreprit de faire ſa paix avec le pape; & l'on crut que c'étoit le principal ſujet de leur conference. Car le roi pria le pape de venir à Clugni, ne voulant pas qu'il entrât plus avant en France; le pape s'y rendit à la mi-Novembre & le roi quinze jours aprés. Le jour de S. André le pape celebra la meſſe au grand autel de la grande égliſe de Clugni accompagné de douze cardinaux, de deux patriarches Latins d'Antioche & de CP. de trois archevêques, Reims, Lion & Beſançon, de quinze évêques & de pluſieurs abbez tant noirs que blancs. Quant aux princes ſeculiers, S. Loüis étoit accompagné de la reine Blanche ſa mere avec Iſabelle ſa ſœur & de ſes trois freres, Robert comte d'Artois, Alfonſe de Poitiers & Charles d'Anjou. Là ſe trouverent auſſi Baudoüin empereur de CP. l'infant d'Arragon & l'infant de Caſtille, le duc de Bourgogne, le comte de Ponthieu & pluſieurs autres ſeigneurs. Ils logerent la plûpart dans l'enceinte du monaſtere, ſans que les moines en receuſſent aucune incommodité, tant il contenoit de bâtimens.

Les conferences entre le pape Innocent & le roi

S. Loüis furent trés-secretes, & tout se passa entre eux deux & la reine Blanche; mais persone ne doutoit qu'ils ne traitassent de la paix entre le pape & l'empereur. Car le roi aïant résolu d'aller à la croisade, ses troupes sans cette paix ne pouvoient passer en sûreté, ni par mer, ni par les terres de l'empereur; & quand le passage eût été libre, il n'étoit pas à propos d'aller faire la guerre dans la terre sainte, laissant dans la Chrétienté une division si dangereuse. On crut aussi qu'ils avoient traité de la paix entre la France & l'Angleterre, ou du moins de la prolongation de la tréve, afin que S. Loüis fît son voïage plus sûrement; & il prit jour avec le pape pour une autre conference à la quinzaine de Pâque, où l'on esperoit que Frideric se trouveroit. AN.1245. M. Par.

Avant que le pape retournât à Lion, l'abbé de Clugni obtint de lui la permission de lever une decime sur tout l'ordre pendant une année, pour se dédommager tant des grands presens qu'il lui avoit faits à son arrivée à Lion, que de l'hospitalité qu'il lui avoit donnée pendant prés d'un mois, le défraïant magnifiquement lui & toute sa suite. Mais il devoit revenir au pape trois mille marcs d'argent de cette decime. Id. p. 603.

Le roi S. Loüis revint à Paris vers Noël. Or c'étoit l'usage que les princes donoient à leurs officiers aux grandes fêtes des habits que l'on appelloit les Robes neuves. Le roi fit faire des chapes, c'étoit les manteaux du tems, en plus grand nombre qu'à l'ordinaire, d'un drap trés-fin & fourrées de vair; mais il fit coudre pendant la nuit sur les épaules des croix d'une broderie délicate d'or & de soïe, & ordonna que les gentilshommes revêtus de ces chapes vinssent à la messe p. 604.

AN.1246. avec lui avant le jour. Quant il fit clair chacun fut agréablement ſurpris de voir la croix ſur l'épaule de ſon voiſin, puis ſur la ſiene; & ils ne crurent pas devoir ſe défendre de la croiſade où le roi les avoit engagez par cet innocent artifice.

XXXVI. Henri Lantgrave élû roi des Romains. *p. 602. Mon. Pad. p. 602. Sup. liv.* LXXIX. *n. 36.*

Cependant le pape comptant l'empire pour vacant preſſoit les princes d'Allemagne d'élire un roi des Romains, & propoſoient particulierement Henri Lantgrave de Turinge frere de Loüis mort en 1227. Quelques-uns des électeurs en étoient d'accord, principalement Conrad archevêque de Cologne; mais le Lantgrave avoit peine à s'y réſoudre, aimant mieux joüir paiſiblement de ſon petit état, que de s'expoſer aux périls de la guerre, ſur tout contre Frideric exercé à la conduite des armées & artificieux. Le pape en écrivit aux électeurs le vingt-uniéme d'Avril 1246. les exhortant à élire le Lantgrave, & leur promettant en ce cas de s'appliquer ſans relâche à procurer le bon ſuccés de leurs affaires. En même tems il écrivit au roi de Boheme Venceſlas IV. aux ducs de Baviere, de Brabant, de Brunſvic & de Saxe, qui ne vouloient point faire d'élection, prétendant que c'étoit le moïen de rétablir la paix dans l'égliſe & dans l'état.

lib. III. *epiſt. 4. ap. Rain. 1246. n. 2. 3.*

Rain. n. 6. 7.

Il envoïa legat en Allemagne Philippe Fontaine élû évêque de Ferrare, homme habile & courageux à qui il donna une grande autorité, même de contraindre par peines temporelles les ſeigneurs laïques, qui refuſeroient d'obéïr au roi qui ſeroit élû. Le pape écrivit auſſi le vingt-deuxiéme d'Avril aux freres Preſcheurs & aux freres Mineurs, dont la réputation & l'autorité étoit grande parmi le peuple, de prendre le parti du nouveau roi, & d'attirer les Allemans à ſon

obéïssance si-tôt qu'il seroit élû par leurs exhortations publiques & particulieres avec promesse d'indulgences. AN.1246.

Enfin le Lantgrave fut élû roi des Romains par les archevêques de Maïence & de Cologne & quelques seigneurs laïques: l'élection se fit prés Virsbourg le jour de l'Ascension dix-septiéme de Mai 1246. Aussitôt l'archevêque de Maïence prêcha solemnellement la croisade contre tous les infidelles, entre lesquels on comptoit Frideric, & tous les princes & les nobles de cette assemblée se croiserent. Le même prélat écrivit au pape la nouvelle de cette élection; & le pape dans sa réponse datée du neuviéme Juin lui en témoigna sa joïe, l'exhortant à encourager le nouveau roi à poursuivre vigoureusement son entreprise & les princes d'Allemagne à le soûtenir; & promettant de sa part toute sorte de secours. En effet il envoïa à Henri de grandes sommes d'argent, dont Frideric étant averti fit garder les passages, pour détourner ce secours à son profit. Ceux de son parti nommoient Henri le roi des prêtres. Le pape ordonna aussi de publier de nouveau l'excommunication de Frideric, & de mettre en interdit les terres de ceux qui lui obéïroient.

Alb. stad. an. 1246. Siff. id. eod. Matth. Par. p. 616.

Rain. 1246. n. 5. 6.

XXXVII. Conspiration contre Frideric.

Le pape n'agissoit pas moins en Sicile dés devant l'élection du roi Henri. Il y envoïa des cardinaux en qualité de legats, savoir Etiene prêtre du titre de sainte Marie Trastéveré & Rainier diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin; & écrivit une lettre à tous les prélats, les nobles & le peuple de ce roïaume, où il les déclare absolument libres de la servitude de Frideric, qu'il nomme un nouveau Neron, & qu'il dit avoir été déposé avec l'approbation du concile, quoique la

III. ep. 8. ap. Rain. n. 11.

AN.1246. ſentence porte ſeulement : Le concile preſent, comme je l'ai obſervé. Il les exhorte & leur enjoint pour la remiſſion de leurs pechez, de rejetter l'obéïſſance de cette homme condamné ; & de revenir ſincerement à celle de l'égliſe Romaine, dont ils ſont les enfans d'une maniere particuliere, pour joüir d'une liberté entiere & d'une heureuſe tranquillité. La lettre eſt du vingt-ſixiéme d'Avril 1246.

Petr. Vin. II. ep. 10. M. Pariſ. p. 622. Rain. n. 14.

Mais dés auparavant il y avoit eu dans ce roïaume une conſpiration contre Frideric, comme on voit par la lettre qu'il en écrivit aux rois & aux princes, où il dit : Quelques-uns de nos ſerviteurs avoient conjuré nôtre mort, ſavoir Thebalde, Franciſque, Jacques de Morra, Pandolfe de Faſanelles, Guillaume de S. Severin & d'autres ; mais quelques-uns des complices nous ont découvert la conſpiration ; & comme nous cherchions à en approfondir la verité, Pandolfe & Jaques qui étoient auprés de nous ſe ſont abſentez : Thebalde & Guillaume ſe trouvant dans le roïaume, où ils attendoient la nouvelle de nôtre mort, ſe ſont emparez par ſurpriſe de deux de nos châteaux Capaccio & la Scale. Il ajoûte enſuite que la Scale a été repriſe, & que les conjurez ne peuvent échaper de ſes mains. Il marque les ordres qu'il a donnez pour la ſûreté de l'Italie, puis il dit : Nous cacherions volontiers l'auteur de cette conjuration, ſi la voix publique & l'évidence des faits ne le découvroit. Car les coupables ſoit fugitifs, ſoit aſſiegez, ſont accompagnez de freres Mineurs, qui les ont croiſez ; & montrant des lettres du pape, diſent hautement qu'ils ſoûtiennent les interêts de l'égliſe Romaine. Les priſoniers trouvez dans la Scala ont parlé de même dans la confeſſion

volontaire qu'ils ont faite publiquement étant prêts de mourir. L'évêque de Bamberg revenant de la cour de Rome aprés sa consecration venale, mais avant qu'il fût pris en Allemagne par nos serviteurs, dit aussi publiquement, que dans peu nous serions infailliblement tuez par nos domestiques. Nous n'aurions jamais cru des évêques capables d'un tel dessein. Car jusqu'ici, Dieu le sait, nous n'avons jamais voulu consentir, même depuis le concile de Lion, à procurer la mort du pape ni d'aucun des cardinaux, quoique quelques-uns de nos zelez serviteurs nous en aïent souvent prié : nous sommes contens de nous défendre sans nous venger. La lettre est dattée de Salerne le vingt cinquiéme d'Avril.

XXXVIII. Lettre du sultan d'Egypte au pape. *ap. Rain. n. 52. Matth. Paris. p. 621. Albert. Stad. fol. 618.*

Le pape Innocent écrivit aussi à Melic-Saleh sultan d'Egypte pour lui persuader de renoncer à l'alliance qu'il avoit avec Frideric : surquoi le sultan lui répondit : Nous avons receu vos lettres & écouté vôtre envoïé. Il nous a parlé de J. C. que nous conoissons mieux que vous & que nous honorons plus que vous ne faites. Quant à ce que vous dites que vous desirez procurer la paix entre tous les peuples, nous ne le souhaitons pas moins de nôtre côté : mais vous savez qu'entre nous & l'empereur il y a une alliance & une amitié reciproque dés le tems du sultan nôtre pere, que Dieu mette en sa gloire. C'est pourquoi il ne nous est pas permis de faire aucun traité avec les Chrétiens, sans le consentement de ce prince ; & nous avons écrit à l'envoïé que nous avons à sa cour, lui envoïant les propositions que le vôtre nous a faites. Il ira vous trouver & conferera avec vous ; & nous agirons conformément à la réponse que nous recevrons de lui, sans nous éloigner de ce qui sera

AN. 1245

de l'utilité publique: ensorte que nous puissions en avoir du merite devant Dieu. Telle est la lettre du sultan dattée du septiéme jour du mois Arabe Moharram, qui cette année 1246. répondoit au mois d'Août.

XXXIX. Frideric veut se purger d'herefie. ap. Rain. n. 28. 470.

Cependant Frideric se voulut purger du soupçon d'herefie, le motif le plus odieux de sa condamnation. Pour cet effet il se fit examiner par l'archevêque de Palerme, l'évêque de Pavie, les abbez du Mont-Cassin, de Cave & de Caseneuve & deux freres Prescheurs nommez Roland & Nicolas, qui l'interrogerent sur les articles du symbole & les autres points de la foi catholique. Il declara & jura qu'il les croïoit fermement; & constitua les examinateurs ses procureurs, pour faire en son nom le même serment & offrir en presence du pape de se purger en lieu convenable du soupçon d'heresie. De quoi fut dressé un acte public par un scriniaire du diocese de Luques, & Frideric y joignit ses lettres scellées en or. Il envoïa les sept examinateurs à Lion munis de ces pieces: mais le pape refusa d'abord de leur donner audiance, disant, qu'ils étoient présumez excommuniez comme fauteurs de Frideric, puisqu'ils étoient envoïez de sa part & porteurs de lettres où il étoit faussement qualifié roi & empereur. Ils déclarerent qu'ils ne pretendoient point soûtenir ces qualitez, mais se dire envoïez de Frideric comme simple Chrétien; & aprés cette declaration le pape leur donna pour commissaires trois cardinaux, les évêques de Porto & d'Albane & Hugues de S. Cher prêtre du titre de sainte Sabine.

Les envoïez de Frideric leur montrerent les pieces dont ils étoient chargez & offrirent de vive voix de faire en son nom le serment pour sa justification. Mais

AN.1246

quand les cardinaux en eurent fait leur raport au pape, il dit que cet examen étoit une entreprise temeraire, puisque les examinateurs n'en avoient aucun pouvoir : que l'acte de cet examen n'étoit point digne de foi, en ce que l'officier qui l'avoit receu avoit encouru l'excommunication en reconoissant Frideric pour roi & empereur. Le pape donc aprés avoir protesté qu'il n'entendoit faire aucun préjudice à la sentence prononcée contre Frideric, & qu'elle demeuroit en toute sa force : fit venir les sept examinateurs & declara qu'il ne les conoissoit ni comme procureurs ni comme envoyez : au contraire qu'ils meritoient punition, pour la hardiesse de cet attentat. Puis il leur dit en presence des cardinaux & de plusieurs autres prélats, qu'il reputoit illusoire & frivole leur examen & la purgation de Frideric, comme n'étant faite ni dans le lieu ni devant les persones, ni sur la matiere convenable : vû que les examinateurs & leurs parens étoient de sa cour & sujets à sa tyranie. C'est pourquoi il rejettoit cette procedure & declaroit la purgation nulle. Le pape ajoûta : Quant à l'offre que fait Frideric de se purger en nôtre presence, quoi qu'il ne dût pas être écoûté par les raisons qui ont été dites, toutefois nous ne refusons pas de le recevoir, si nous le pouvons de droit, pourvû qu'il vienne en persone dans le tems legitime sans armes & avec peu de suite ; & nous lui donnerons seureté tant pour lui que pour les siens. C'est ce que contient la bulle adressée à tous les fidelles & dattée de Lion le vingt-troisiéme de Mai.

XL. Seconde entrevûë du pape & du roi.

Cependant le roi S. Loüis retourna à Clugni conferer avec le pape à la quinzaine de Pâque, c'est-à dire vers la fin d'Avril, comme ils étoient convenus. L'em-

AN. 1246

Matth. Paris. p. 510.

pereur Frideric humilié par les conjurations formées contre lui en Allemagne & en Italie donna pouvoir au S. Roi de traiter sa paix avec le pape comme mediateur à ces conditions. Frideric offroit d'aller à la terre sainte, y passer le reste de ses jours, & faire tous ses efforts pour regagner entierement le roïaume de Jerusalem : à condition que le pape lui donneroit une pleine absolution & couroneroit empereur son fils à sa place. A cette proposition le pape répondit : Combien de fois a-t-il fait des promesses autant ou plus avantageuses, même confirmées par serment ; & non seulement il ne les a pas accomplies, mais il a fait ensuite pis que devant ? Puis regardant humblement le roi, il ajoûta : Sire il ne s'agit pas ici seulement de mon interêt, mais de celui de toute la Chrétienté. Considerez combien de fois nous avons appellé Frideric, afin de le reconcilier, faisant attendre tout le concile ; & il n'a pas voulu venir, non plus que tenir ses paroles & ses sermens. Il s'est ôté toute creance.

Le roi repliqua : Seigneur ne faut-il pas suivant l'évangile tendre toûjours les bras à celui qui demande misericorde : Regardez les fâcheuses circonstances du tems. La terre sainte est en danger ; & il n'y a point d'esperance de la delivrer, si nous ne nous rendons favorable ce prince, qui est maître des ports, des isles & de tant de pays maritimes : & qui sait tout ce qui peut nous être utile pour nôtre voyage. Il fait de grandes promesses : je vous prie & vous conseille de les accepter, tant pour moi que pour tant de milliers de pelerins, qui attendent un passage favorable, ou plûtôt pour toute l'église. Recevez un prince qui s'humilie, & imitez la bonté de celui dont vous êtes

le vicaire ſur la terre. Le pape ſe redreſſant perſiſta dans ſon refus; & le roi ſe retira indigné de ſa dureté. Il y a toutefois apparence que ce fut en cette entrevuë que le pape accorda au roi pour les frais de ſon voïage d'outremer la dixiéme partie de tous les revenus eccleſiaſtiques de ſon royaume; & il obtint pluſieurs decimes ſemblables pendant ſon regne.

AN. 1246

Matth. Pariſ. p. 620.

XLI. Concile de Beziers. Inquiſition.

to. XI. conc. p. 676. 688.

Guillaume de la Brouë archevêque de Narbone, qui l'année precedente avoit ſuccedé à Pierre Amelin, tint un concile à Beziers cette année 1246. le dix-neuviéme d'Avril, qui étoit le jeudi aprés l'octave de Pâque: où ſe trouverent huit évêques ſes ſuffragans, Raimond de Toulouſe, Clair de Carcaſſone, Berenger d'Elne, Guillaume de Lodéve, Pierre d'Agde, Raimond de Beziers, Raimond de Niſmes & Ponce d'Uzés, avec les abbez & les autres prélats de la province. En ce concile on publia quarante-ſix articles de reglemens, dont les quinze premiers regardent les heretiques & ſont repetez la plûpart des conciles precedens: pluſieurs ſont faits en execution du concile de Latran ſous Innocent III. pluſieurs pour la conſervation des droits de l'égliſe.

p. 685.

A ce concile s'adreſſerent les freres Preſcheurs inquiſiteurs dans les provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun & de Vienne établis par autorité du pape; & ils demanderent aux prélats leur conſeil touchant la conduite qu'ils devoient tenir dans l'exercice de leur commiſſion. Sur quoi le concile par ordre du pape leur donna un grand reglement de trente-ſept articles, ſemblable à celui qui avoit été donné en pareil cas onze ans auparavant par le concile de Narbone en 1235. & ce ſont les fondemens de la procedure ob-

Sup. liv. LXXX. n. 51.

AN. 1246 servée depuis dans les tribunaux de l'inquisition. Voici la substance du reglement donné par le concile de Beziers. Dans l'étenduë de vôtre inquisition vous choisirez un lieu où vous assemblerez le clergé & le peuple; & vous ferez un sermon, où vous exposerez vôtre commission & en lirez les lettres: puis vous ordonerez à tous ceux qui se sentent coupables d'heresie, ou qui en conoissent d'autres, de comparoître devant vous pour declarer la verité, dans un certain terme, que vous appellez le tems de grace. Ceux qui satisferont à ce mandement éviteront la peine de mort, de prison perpetuelle, d'exil & de confiscation de biens. Aprés avoir pris leur serment, vous ferez écrire leurs confessions & leurs dépositions par une persone publique; & vous ferez faire abjuration à ceux qui témoigneront vouloir revenir à l'église, avec promesse de découvrir & poursuivre les heretiques suivant vos ordres. Vous citerez nommément ceux qui ne se seront pas presentez dans le temps de grace; & aprés leur avoir exposé les articles sur lesquels ils ont été trouvez coupables & accordé la liberté de se défendre & des délais competens: si leurs défenses ne sont pas valables, & qu'ils ne confessent pas leurs fautes, vous les condamnerez sans misericorde, quand même ils se soûmettroient à la volonté de l'église.

v. Direct. Inquis. part. 3. p. 407.

c. 1. 2.

c. 4.

c. 5.

c. 6. 7. 8. 9.

On regle ensuite la procedure par contumace contre les absens, puis on ajoûte: Quant aux heretiques, Parfaits ou Vêtus, vous les examinerez secretement devant des catholiques sages; & ferez vôtre possible pour les convertir par la douceur: car on a tiré de grandes lumieres de ces sortes de gens. S'ils demeurent opiniâtres, vous leur ferez confesser publique-

c. 14.

ment leurs erreurs, pour en donner de l'horreur: An. 1246
puis vous condamnerez les coupables en presence des puissances seculieres, & les abandonnerez à leurs officiers. Vous condamnerez à la prison perpetuelle les heretiques retombez aprés leur condamnation, les fugitifs qui voudront revenir, ceux qui n'auront comparu qu'aprés le temps de grace, ou qui auront supprimé la verité. Toutefois aprés quelque tems de prison vous pourrez commuer la peine avec le conseil des évêques diocesains: aprés avoir pris des coupables vos sûretez pour l'accomplissement de leur penitence. Ces enfermez seront dans de petites chambres separées: c. 23.
ensorte qu'ils ne puissent se pervertir l'un l'autre, ni ceux de dehors.

Quant à ceux qui ne devront pas être enfermez, c. 26.
vous leur ordonnerez pour penitence de défendre la foi pendant un certain tems, soit en persone, soit par d'autres, deçà ou delà la mer contre les Sarrasins, les heretiques ou les autres ennemis de l'église. De porter à leur habit de dessus deux croix jaunes, l'une pardevant, l'autre par derriere. D'assister les dimanches & les fêtes à la messe, à vêpres & au sermon; & entre l'épître & l'évangile se presenter au prêtre avec des verges à la main; & le prêtre aprés leur en avoir donné la discipline, expliquera au peuple pour quelle heresie ils sont cette penitence. Et ensuite: vous ferez confisquer les biens des heretiques con- c. 35.
damnez ou enfermez; & payer le salaire à ceux qui les prennent. Vous ferez observer tout ce qui tend à l'extirpation de l'heresie & à l'établissement de la foi: entre-autres que les laïques n'aïent point de livres de c. 36.
theologie, même en Latin; que les ecclesiastiques

AN. 1246 mêmes n'en aïent point en langue vulgaire.

LXII. Conciles en Catalogne. *Marca Hisp. p. 532.*

La même année 1246. Pierre Albalate archevêque de Tarragone tint deux conciles. Un le premier jour de Mai où se trouverent six évêques, Ponce de Tortose, R. de Lerida, Pierre de Barcelone, Arnaud de Valence, Rodrigue de Sarragoce & Berenger de Gironne. On y confirma l'excommunication contre ceux qui prenoient par violence les persones ou les biens des ecclesiastiques; & on y ordonna que les Sarrasins esclaves qui demandoient le baptême, demeureroient quelques jours chez le recteur de l'église où ils seroient venus, pour éprouver si leur conversion étoit sincere, ou s'ils cherchoient seulement à sortir de la servitude. C'étoit bien peu quelques jours pour cette épreuve.

Mariana. lib. XIII. *c. 6. Gomés lib.* XIV. *p. 511.*

L'autre concile fut tenu à Lerida pour la reconciliation de Jacques roi d'Arragon excommunié à cette occasion. Il avoit eu commerce en sa jeunesse avec une dame nommé Terese Vidaure, qui le voïant ensuite marié avec la reine Violente, c'est-à-dire Yolande, le poursuivit en cour de Rome pretendant qu'il lui avoit promis mariage. Mais comme il l'avoit fait en secret, Terese ne put le prouver, & fut deboutée de sa poursuite. Elle eut recours à Berenger évêque de Girone, qu'elle savoit être bien informé de la verité, & obtint de lui qu'il en écrivît secretement au pape Innocent IV. aprés quoi le bruit commença à se répandre que le mariage de Terese seroit examiné de nouveau. Le roi en fut averti, & jugea que cet avis n'avoit pû être donné au pape que par l'évêque de Girone, à qui il avoit avoüé la chose en confession. Il en fut outré de colere; & aïant mandé l'évêque il le fit

fit entrer dans sa chambre, où il lui fit couper la langue, puis le renvoya à Girone.

Le pape l'ayant appris excommunia le roi & mit son royaume en interdit; & le roi commençant à reconoître sa faute, mais voulant la diminuer écrivit au pape que l'évêque aprés avoir été fort avant dans ses bonnes graces avoit machiné contre lui & même revelé sa confession. C'est pourquoi il demandoit l'absolution des censures, & que l'évêque sortît de son royaume. Le pape répondit: Vous n'avez pas dû croire legerement un crime aussi difficile à prouver, que celui d'avoir violé le secret de la confession; & quand même l'évêque vous auroit offensé, il ne vous étoit aucunement permis d'en prendre vengeance, il falloit en demander justice à celui qui est son maître & son juge. Ne trouvant donc pas encore en vous l'esprit de penitence, nous ne pouvons vous accorder l'absolution que vous demandez: mais nous vous envoïons frere Didier nôtre penitencier, pour vous representer la grandeur de vôtre faute & vous donner un conseil salutaire. La lettre est du vingt-deuxiéme de Juin 1246.

III. *ep. cur.* 2. *ap. Rain.* *n.* 44.

Le roi envoïa à Lion André Albalate évêque de Valence avec des lettres où il témoignoit une entiere soûmission; & le pape lui envoïa l'évêque de Camerino, pour terminer l'affaire avec le penitencier Didier. Pour cet effet on assembla un concile à Lerida, où se trouverent l'archevêque de Tarragone & les évêques de Sarragoce, d'Urgel, d'Huesca & d'Elne avec des abbez & des seigneurs. Là en presence d'un grand peuple le roi confessa le crime qu'il avoit commis en témoignant un repentir sincere suivant la for-

AN.1246 mule preſcrite par les legats ; & pour reparation il promit d'achever le monaſtere Benifacien qu'il avoit commencé de bâtir dans les montagnes de Tortoſe ; & d'y mettre des moines de Ciſteaux avec deux cens marcs d'argent de revenu. Il promit auſſi d'achever l'hôpital qu'il avoit commencé prés de Valence & lui donner un revenu de ſix cens marcs : enfin de fonder une chapellenie dans l'égliſe cathedrale de Girone. A ces conditions le pape fit expedier le vingt-deuxiéme de Septembre une bulle portant pouvoir aux legats de donner au roi l'abſolution : ce qui fut executé ſolemnellement à Lerida le dix-neuviéme d'Octobre.

XLIII. Jaën priſe ſur les Mores. *Chron. ap. Boll 30. Maj. to. 18. p. 338.*

Dés l'année precedente Ferdinand roi de Caſtille pouſſant ſes conquêtes ſur les Mores aſſiegoit la ville de Jaën en Andalouſie, devant laquelle il demeura au plus fort de l'hiver, ſouffrant la pluïe & le froid. Le roi de Grenade voyant qu'il ne pouvoit ſecourir Jaën, vint trouver Ferdinand, ſe ſoûmit à lui, lui baiſa la main en ſigne d'obéïſſance, & pour gage de ſa fidelité lui remit la place aſſiegée à la mi-Avril 1246. Ferdinand y entra avec tout le clergé en proceſſion ; & marcha à la grande moſquée qu'il fit conſacrer en égliſe ſous l'invocation de la ſainte Vierge, par Goutier évêque de Cordouë, qui en cette guerre avoit conduit des troupes avec l'approbation du pape. Cette égliſe fut la cathedrale de Jaën, où le roi établit un nouvel évêché, lui donnant des villes, des châteaux & des terres ſuffiſantes. Le premier évêque nommé Pierre n'y fut établi qu'en 1249. aprés que l'érection du nouveau ſiege eut été autoriſée par le pape Innocent IV.

VII. ep. 410 ap. Rain. 1246 n. 48.

XLIV. Sanche roi de Portugal interdit par le pape.

Alfonſe fils du roi Ferdinand, qui avoit eu grande part au conquêtes de ſon pere, ſe plaignit au pape

d'Alfonse comte de Boulogne frere du roi de Portugal. Ce roi étoit Sanche II. surnommé Capel, homme foible & absolument gouverné par sa femme Mencia fille de Lopé de Haro seigneur de Biscaïe. Elle lui faisoit suivre les conseils de quelques hommes de petite naissance, avec lesquels elle disposoit des charges & des dignitez, des châtimens & des graces, souvent à l'insçû du roi. Les grands en furent indignez; & quelques prélats porterent leurs plaintes au pape Gregoire IX. qui aprés plusieurs admonitions & une longue attente, prononça interdit contre le royaume & excommunication contre le roi. Ces censures ayant été long-tems observées, le roi promit de reformer les abus dont on se plaignoit, de reparer les dommages; & de se conduire suivant un reglement que le pape lui donna, & pour l'execution duquel il nomma des commissaires. Mais rien ne fut executé, & le roi Sanche ne se conduisit pas mieux que devant.

AN. 1246

Mariana. XIII. *c.* 4.

Inn. lib. 3. *ep. cur.* 29. *ap. Rain.* 1245. *n.* 68.

De suppl. negl. c. 2. *in* 6.

Les prélats & les seigneurs de Portugal porterent donc de nouveau leurs plaintes au pape Innocent IV. disant en substance: Le roi accable les églises & les Monasteres d'exactions intolerables: sa negligence est telle à punir les crimes, que les biens tant ecclesiastiques que profanes sont pillez impunémemt, & que l'on commet hardiment des incendies & des meurtres contre les clercs seculiers, les abbez & les moines. Les nobles & d'autres à leur exemple contractent des mariages dans les degrez défendus: ils méprisent l'excommunication & ne laissent pas d'assister au service divin & de recevoir les sacremens: ils disputent temerairement des articles de foi, & prétendent expliquer les passages de l'ancien & du nouveau testa-

AN. 1246 ment, non ſans ſoupçon d'hereſie. Les patrons de égliſes & des monaſteres, & d'autres qui ſe diſent fauſſement patrons, en donnent les biens à leurs bâtards, & logent dans les lieux reguliers, dans les cloîtres & les refectoires des perſones indignes, & juſques à leurs chevaux. On enleve impunément des femmes, même des religieuſes: on fait ſouffrir de cruels tourmens à des laboureurs & à des marchans, pour en tirer de l'argent. Le roi laiſſe deperir les châteaux & les terres de ſon domaine; & ſouffre que les Sarraſins de la frontiere empietent ſur les terres des Chrétiens. Sur ces plaintes le pape Innocent écrivit encore une lettre d'avertiſſement au roi de Portugal en datte du vingtiéme de Mars 1245. marquant qu'il a donné charge à l'évêque de Porto en Galice & à celui de Conimbre, & au prieur des freres Preſcheurs du même lieu de lui rendre compte de ſa conduite au concile de Lion qui s'alloit tenir.

II. ep. 439. ap. Rain. 1245. n. 6.

Le principal promoteur de ces plaintes étoit Alfonſe frere du roi de Portugal, comte de Boulogne ſur mer par ſa femme Mathilde & préſomptif heritier de la couronne, car le roi Sanche n'avoit point d'enfans. Il ne laiſſa pas de pourſuivre auprés du pape la caſſation du mariage du roi avec Mencia, pour cauſe de parenté, le pape commit l'archevêque de Compoſtelle & l'évêque d'Aſtorga pour en informer: mais cette pourſuite fut ſans effet. Enſuite Alfonſe alla lui-même à Lion & negocia ſi bien avec le pape, qu'aprés le concile il fit expedier une bulle adreſſée aux barons & à tous les peuples de Portugal: dans laquelle le pape aïant énoncé les plaintes portées au S. ſiege contre le roi Sanche, dit que voulant relever ce roïau-

II. ep. 144. R. n. 10.

III. ep. cur. 29. R. n. 68.

me tributaire de l'église Romaine par la bonne conduite d'un homme ſage, il ordonne à tous les Portugais de recevoir le comte de Boulogne dans toutes les villes, châteaux & autres places du royaume où il ſe preſentera : d'obéïr en tout à ſes ordres, lui donner ſecours contre tous ceux qui lui voudront reſiſter ; & lui remettre tous les revenus du royaume ; ſous peine d'y être contraints par cenſures eccleſiaſtiques, ſuivant le pouvoir qu'il en donne à l'archévêque de Brague & à l'évêque de Conimbre. En quoi, ajoûte le pape, nous ne pretendons point ôter le royaume au roi, ou à ſon fils legitime, s'il lui en vient : mais ſeulement pourvoir à ſa conſervation & à celle du royaume pendant ſa vie. La bulle eſt du vingt-quatriéme de Juillet 1245.

Il en arriva ce qu'on en devoit attendre naturellement, c'eſt-à-dire une guerre civile. Quelque mépriſé que fût le roi Sanche, il ne laiſſa pas de trouver quelques ſeigneurs qui lui furent fidelles ; & Alfonſe ne put reduire à ſon obéïſſance pluſieurs villes que par la force. Enfin il demeura maître du Portugal, & Sanche fut reduit à ſe refugier à Tolede prés de Ferdinand roi de Caſtille.

Or entre les places que ſoûmit Alfonſe comte de Boulogne, il y en avoit que le roi Sanche avoit données à Alfonſe fils du roi Ferdinand ; & ce fut le ſujet de ſa plainte au pape, qui lui répondit ; Vous devez ſavoir qu'encore que le comte de Boulogne ait été commis à la garde du roïaume, pour en faire ceſſer les abus intolerables qui s'y commettoient : il n'a pas été de nôtre intention de déroger en rien au droit, ou à la dignité du roi, s'il vient en état de gouverner

III. ep. 593. ap. Rain. an. 1246. n. 42.

AN. 1246 par lui-même. C'est pourquoi nous écrivons au comte, s'il vous a fait quelque tort, ou si à l'égard du roi il a excedé les bornes que nous lui avons prescrites, de le reparer incessamment. La lettre est du vingt-cinquiéme de Juin 1246. Toutefois le roi Sanche mourut dépoüillé & exilé, & Alfonse garda le royaume, & regna trente-trois ans.

XLV. Plaintes des Anglois contre le pape. *Matth. Paris. p. 609. 611.*

En Angleterre le roi Henri tint un parlement à Londres le dimanche de la mi-Carême, qui cette année 1246. fut le dix-huitiéme de Mars. Le roi y representa aux prélats & aux seigneurs, qu'il avoit envoyé des ambassadeurs au concile de Lion, qui lui avoient raporté plusieurs lettres du pape, portant moderation des entreprises de la cour de Rome, & plusieurs belles promesses, au préjudice desquelles le pape continuoit & augmentoit l'oppression de l'Eglise d'Angleterre: sur quoi il leur proposa ses griefs redigez en
art. 1, 6. sept articles contenant ce qui suit: Le pape non content du denier saint Pierre, exige de tout le clergé d'Angleterre une grosse contribution & fait asseoir & lever des tailles generales, sans le consentement du roi. Il ne permet point aux patrons de presenter aux églises vacantes, mais il les confere à des Romains, qui
2. 7. n'entendent point la langue du païs, & qui emportent l'argent hors du royaume. Dans les benefices possedez par ces Italiens on neglige le soin des ames,
4. le service divin, la prédication, l'hospitalité & l'as-
3. sistance des pauvres, l'ornement & la reparation des bâtimens qui tombent en ruïne: un Italien succede à un autre Italien dans un même benefice, & les An-
5. glois sont tirez hors du royaume pour plaider. Le pape exige des pensions & excede le nombre des provi-

ſions auſquelles il s'étoit reſtraint. Il uſe trop frequemment de la clauſe, Nonobſtant, qui aneantit les ſermens, les coûtumes, les contracts, les ſtatuts, les privileges & toutes ſortes de droits.

Sur cette propoſition du roi le parlement d'Angleterre reſolut, que pour le reſpect du S. ſiege on envoïeroit encore une ambaſſade au pape avec cinq lettres: la premiere des évêques ſuffragans de la province de Cantorberi, la ſeconde des abbez & des moines des provinces de Cantorberi & d'Yorc, c'eſt-à-dire de l'Angleterre entiere: la troiſiéme des ſeigneurs, des nobles, de tout le clergé & le peuple: les deux autres lettres étoient du roi Henri, l'une adreſſée au pape, l'autre aux cardinaux: cette derniere dattée du vingt-huitiéme de Mars. Elles commençoient toutes par de grandes demonſtrations de reſpect: puis on repreſentoit l'indignation des Anglois contre les abus dont on s'étoit plaint dans le parlement, & la neceſſité d'y apporter un promt remede: autrement qu'il arriveroit un grand ſcandale, la diviſion entre le roïaume & le ſacerdoce, le ſoulevement contre le roi comme obligé à proteger ſes ſujets, & même contre l'égliſe Romaine. Ces lettres furent envoyées par le docteur Guillaume de Poüic juriſconſulte & par Henri de la Mare chevalier, qui partirent le lendemain de Pâques neuviéme d'Avril.

Matth. Pariſ. p. 617.

Cependant les agens que le roi Henri avoit déja en cour de Rome, obtinrent une moderation des proviſions de benefices en faveur des Italiens: ſavoir que ſi le pape ou les cardinaux vouloient en avoir pour quelqu'un de leurs neveux, ils priroient inſtamment le roi de le trouver bon. Le pape accorda auſſi à ce

AN. 1246 prince une bulle par laquelle il ordonne aux prélats, & aux seigneurs à qui il avoit donné des terres, des châteaux, des franchises & d'autres droits, de les lui rendre, quoique ces donations fussent confirmées par serment : attendu que ce serment étoit contraire à celui qu'il avoit auparavant fait à son sacre, de conserver en leur entier les droits de sa couronne. La bulle est du vingt-sixiéme de Mars 1246.

III. ep. 417. ap. Rain. an. 1246. n. 39.

Mais d'ailleurs le pape étant informé, que depuis quelque tems il étoit mort en Angleterre quelques ecclesiastiques tres-riches, sans avoir disposé de leurs biens : fit publier en ce royaume un decret portant que les successions des clercs decedez sans faire testament cederoient desormais à son profit ; & il chargea de l'execution de ce decret des freres Prescheurs & des freres Mineurs. Ce que le roi d'Angleterre aïant appris, il detesta l'avarice de la cour de Rome, & empêcha l'execution du decret, comme préjudiciable à lui & à son roïaume. Il défendit aussi qu'on levât au profit du pape le taillage imposé sur le clergé d'Angleterre, jusques au retour des ambassadeurs qu'il envoïoit en Cour de Rome. Cette opposition du roi & du pape inquietoit les Anglois ; & plusieurs craignant la legereté du roi, se rangeoient du côté du pape : quoiqu'ils n'eussent jamais vû que ces levées de deniers eussent été avantageuses à l'église. Ainsi parle Mathieu Paris.

Matth. Paris. p. 618.

p. 619.

Le pape envoïa ensuite une commission au provincial des freres Mineurs en Angleterre, par laquelle il lui ordonnoit d'établir des freres tant de son ordre que de celui des Prescheurs pour informer contre les usuriers, & leur faire restituer l'argent mal acquis, qui

p. 921.

qui seroit employé au secours de l'empire de CP. Ils avoient encore pouvoir d'absoudre de leurs pechez ceux qui voudroient se croiser pour cette entreprise, ou y contribuer de leurs biens : pouvoir de recueillir ce qui avoit été laissé par testament pour la restitution des biens mal acquis, ou qui seroit laissé pendant trois ans : de même ce qui devoit être distribué en œuvres pies à la discretion des executeurs testamentaires, sans destination certaine du testateur : ou ce qui devoit être restitué sans que l'on sçût à qui. Ces religieux devoient faire le recouvrement de tous ces deniers, pour être employez au secours de Constantinople.

AN. 1246

XLVI. Plaintes contre les religieux mandians.

p. 607.

Les religieux mandians se rendoient odieux aux anciens moines & aux prêtres seculiers, en faisant trop valoir les privileges des papes, qui ordonnoient aux évêques de les admettre à la prédication & à l'administration de la penitence. Ils exigeoient qu'on fît lire publiquement ces privileges dans les églises ; & demandoient à ceux qu'ils rencontroient, même à des religieux : Vous êtes-vous confessez ? Oüi, repondoit le particulier. A qui ? A mon Curé. C'est un ignorant, qui n'a jamais étudié en theologie ni en decret. Venez à nous qui savons distinguer la lépre de la lépre, & qui avons receu les grands pouvoirs que vous voyez. Ainsi plusieurs laïques, principalement les nobles & leurs femmes, méprisant leurs curez & leurs prélats se confessoient aux freres Prescheurs ; & ce mépris étoit fort sensible aux superieurs ordinaires. Les paroissiens péchoient plus hardiment n'étant plus retenus par la crainte d'en rendre compte à leurs curez ; & se disoient l'un à l'autre : Prenons librement

p. 608.

AN. 1246 nos plaiſirs : nous nous confeſſerons ſans peine à quelqu'un de ces freres Preſcheurs ou Mineurs qui paſſeront chez nous, que nous n'avons jamais vûs & que nous ne verrons jamais. Quelques freres Preſcheurs vinrent à l'égliſe de S. Alban où l'archidiacre tenoit ſon ſynode ſuivant la coûtume ; & l'un d'eux demanda imperieuſement que l'on fiſt ſilence, pour entendre ſa prédication. Mais l'archidiacre l'arrêta, traitant leur conduite de nouveauté, & diſant qu'il ſe vouloit tenir à l'ancien uſage, ſuivant lequel chacun ſe doit confeſſer à ſon propre prêtre ; & pour le prouver il raporta le canon du concile de Latran tenu ſous Innocent III. en 1215.

XLVII. College des Bernardins. *Matth. Pariſ. an. 1246. p. 665. Duboulai to. 3. p. 184. Dubois. to. 2. p. 436.*

D'ailleurs les religieux mandians mépriſoient les moines comme ignorans, ce que faiſoient auſſi les docteurs ſeculiers, principalement les legiſtes & les canoniſtes. Pour ſe mettre à couvert de ce reproche Etiene de Lexinton abbé de Clairvaux, réſolut d'établir à Paris une maiſon où les moines de Ciſteaux allaſſent faire leurs études. Il étoit Anglois d'une famille noble & deſlors trés diſtinguée, & avoit trois freres en des poſtes conſiderables, entre-autres Henri depuis évêque de Lincolne. Etiene de Lexinton fit ſes études à Paris, où il prit des leçons de S. Edme depuis archevêque de Cantorberi ; & par ſes exhortations il entra dans l'ordre de Ciſteaux. Aprés en avoir eu une abbaïe en Angleterre il fut élû à celle de Savigni en Normandie l'an 1229. puis à celle de Clairvaux en 1242. Deux ans aprés il obtint du pape Innocent IV. la permiſſion de bâtir à Paris un college pour les jeunes moines de ſon ordre, puis il acquit du chapitre de N. Dame cinq arpens & demi de vignes prés de ſaint

Neuſtria. Pia p. 686.

Dubreul. p. 625.

Victor qu'il échangea depuis avec l'abbé & les religieux contre des terres un peu plus éloignées de l'abbaïe au lieu dit le Chardonnet. Cet échange se fit en 1246. & telle fut l'origine du college des Bernardins le plus ancien de l'université de Paris.

AN. 1246

Cet établissement ne fut pas approuvé des autres moines : voici comme en parle Mathieu Paris ancien Benedictin : Le monde maintenant orgueilleux méprise les religieux Claustraux, & s'efforce de les dépoüiller de leurs biens ; & ainsi l'ordre monastique est en partie relâché à cause de la malice du monde. Car nous ne voïons point que cette institution, il parle des colleges, tire son origine de la regle de S. Benoist, que S. Gregoire temoigne avoir eu l'esprit de Dieu : au contraire nous lisons qu'il quitta les études pour se retirer au desert. Ainsi parle Mathieu Paris ; & il est vrai que le premier esprit de la vie monastique étoit de vivre en solitude & en silence, occupez de la priere & du travail des mains. Ce qui les rendoit alors méprisables, c'est que la plûpart étoient tombez dans l'oisiveté & la molesse.

Ibid. p. 665.

Sup. liv. XXXII. n. 13.

XLVIII. Eglise de Danemarc.

Vading. 1246. n. 7. Rain. n. 36.

Le pape Innocent donna cette année à frere Simon d'Auvergne de l'ordre des Mineurs des commissions pour informer contre deux évêques de Danemarc. Le premier étoit celui de Roschild, de qui le roi Eric se plaignit au pape, que l'aïant fait son chancelier & lui aïant donné sa confiance, il n'en avoit receu que de l'ingratitude ; & que le prélat aprés avoir pillé le royaume & conspiré contre sa vie, s'étoit retiré dans un pays éloigné. Le pape ordonne donc à frere Simon de s'enquerir exactement de ces faits. Vous nous en envoïerez, dit-il, la relation par écrit scellée de vôtre seau ;

AN.1246 afin que nous puiſſions proceder ainſi que nous jugerons convenable ſelon Dieu. La lettre eſt du vingt-uniéme de Juillet 1246.

L'autre commiſſion eſt du neuviéme de Novembre, & le pape y parle ainſi: Nous avons appris que l'égliſe d'Odenſée étant vacante, un tel qui en étoit prevôt fit entrer dans le chapitre une multitude de Laïques, & intimida tellement les moines qu'il ſe fit élire évêque. Il contraignit de même par ſes menaces l'archevêque de Lunden ſon metropolitain de confirmer l'élection & de le ſacrer: quoiqu'il le connût pour un concubinaire public, élû contre les canons, par la puiſſance ſeculiere. Cet évêque continuë de garder ſcandaleuſement ſa concubine; & comme il eſt encore chargé de pluſieurs autres crimes, il n'oſe reprendre ſes dioceſains: au contraire ils ne veulent ni entendre ſes prédications, ni aſſiſter à ſa meſſe. Nous vous ordonnons donc d'aller ſur les lieux, de vous informer ſoigneuſement ſi le mal eſt auſſi grand qu'on le publie, & nous en inſtruire par vos lettres. Ce pouvoir contre des évêques donné à un ſimple frere Mineur eſt digne de reflexion.

Vading. n. 8.

XLIX.
Evêque de Maroc.

L'égliſe de Maroc étoit vacante par le decés de frere Agnel du même ordre, que le pape Gregoire IX. en avoit ordonné évêque en 1237. Le pape Innocent lui donna pour ſucceſſeur un autre frere Mineur, nommé frere Lopé Fernandez Daïn, qu'il recommanda aux fidelles du dioceſe, par ſa bulle dattée de Lion le dernier d'Octobre 1246. En même tems il écrivit en ſa faveur au roi de Maroc, qu'il louë de la protection qu'il donne aux Chrétiens qui ſont dans ſes états & fait des vœux pour ſa converſion à la foi. Le pape écrivit

Sup. liv. LXXX. n. 63.
Vading. 1246. n. 9. 10. &c.

de même au roi de Tunis & à ceux de Ceuta & de Bougie, à tous les fidelles des côtes maritimes d'Espagne: aux évêques des mêmes côtes, à ceux de Baïone & de Marseille, aux archevêques de Narbonne & de Genes, au roi d'Arragon, au maître de l'ordre de S. Jacques: enfin à tous les Chrétiens qui se trouvoient en Afrique. AN. 1246.

Mais quelques années aprés l'évêque de Maroc étant venu à Lion se plaignit au pape, que le roi n'avoit pas donné aux Chrétiens ses sujets des places de sûreté comme le pape l'en avoit prié, pour les mettre à couvert des insultes de leurs ennemis: particulierement ceux qui portoient les armes pour son service: Surquoi le pape écrivit au roi de Maroc lui reïterant la même priere; & s'il n'y satisfait pas, il le menace de rapeller de son service les Chrétiens qui sont dans ses terres & de défendre à d'autres d'y passer. La lettre est du seiziéme de Mars 1252. Mais quel droit avoit le pape de donner ces ordres à des Chrétiens dont il n'étoit point le seigneur temporel?

Rain. 1252. n. 29.

L.
Nouvelles impositions sur l'Angleterre.
Matth. Paris. p. 624.

Le pape Innocent IV. aïant appris que le roi d'Angleterre s'opposoit à ses exactions, entra en grande colere & resolut de mettre le royaume en interdit. Mais le cardinal Jean de Tolede Anglois de nation qui avoit été moine de Cisteaux, lui dit: Seigneur, pour Dieu moderez-vous, & considerez que le tems est fâcheux. La terre sainte est en grand peril, l'église Grecque s'est separée de nous, Frideric, qui n'a point d'égal en puissance entre les princes Chrétiens, nous est opposé. Nous sommes chassez d'Italie, & comme en exil. La Hongrie & les païs voisins n'attendent que leur ruine entiere de la part des Tartares: l'Al-

c. 25.

AN. 1246 lemagne est agitée par ses guerres civiles: en Espagne on maltraite les évêques jusques à leur couper la langue, nous appauvrissons la France, & elle a conspiré contre nous: l'Angleterre fatiguée & épuisée par nos vexations, commence à parler & à se plaindre, comme l'ânesse de Balaam accablée de coups, ainsi nous attirons tout le monde contre nous. Le pape ne se rendoit pas à cette remontrance & vouloit punir l'Angleterre, quand les ambassadeurs qui en etoient partis arriverent; & l'assurerent que ses amis avoient adouci le roi, & qu'il en obtiendroit bien-tôt ce qu'il desiroit. Cette nouvelle réjouit le pape & ramena la serenité sur son visage.

Reprenant donc courage, il manda aux prélats d'Angleterre, que tous les beneficiers residens en leurs benefices lui païassent le tiers de leur revenu & les non residens la moitié; & il commit l'évêque de Londres pour l'exécution de ce mandement. Le prélat en assembla quelques autres, avec lesquels il devoit proposer l'ordre du pape dans S. Paul de Londres le lendemain de la S. André, c'est-à-dire le premier jour de Decembre 1246. Mais toute l'assemblée s'opposa à cette contribution par les raisons suivantes. L'usage des églises cathedrales est que les chanoines residens, qui sont peu en quelques unes, entretiennent les moindres clercs & les autres ministres de l'église du revenu des benefices qu'ils ont en divers lieux: or si on en retranche la moitié, le service de l'église manquera, les chanoines ne pouvant plus y fournir, ni resider eux mêmes dans les cathedrales, avec si peu de revenu: car à peine leur resteroit-il le quart, déduction faite de frais de recolte & les autres charges. Les

maisons religieuses d'Angleterre sont fondées du revenu des Paroisses, qui à peine leur suffit: si on le reduit à la moitié, la moitié des religieux seront obligez à sortir pour aller mandier, errant par le monde, au préjudice de leur observance & exposez à divers pechez. L'hospitalité & l'aumône, qui se pratiquent dans les monasteres & dans les paroisses par les curez, cesseront necessairement, & par consequent l'amitié & la faveur du peuple qui en sentoient les effets. Le clergé trop pauvre pour soûtenir ses droits sera exposé à l'oppression.

AN. 1246

p. 626.

Outre les pauvres dont le nombre est infini, les ecclesiastiques font subsister leurs parens & leurs serviteurs, qu'ils seront obligez de congedier; & qui n'étant pas accoûtumez à travailler chercheront à vivre de pillage au prejudice du repos public. La moitié du revenu des benefices ne doit être comptée qu'aprés la déduction des charges: savoir les pensions, les logemens des prélats, les reparations & les ornemens des églises, les frais de culture. On a païé depuis peu au pape six mille marcs d'argent pour le vingtiéme: à proportion la moitié montera à soixante mille marcs, & avec les deductions necessaires à quatre-vingt mille, à quoi tout le royaume d'Angleterre pourroit à peine suffire; & tout cet argent sortiroit du royaume, au lieu qu'il y demeure étant dépensé par le clergé. Par ces raisons l'église Anglicane s'oposoit à cette nouvelle exaction, appellant à J. C. même, & au concile qui se tiendroit un jour. Mais il ne fut pas besoin de poursuivre cet appel: car le roi envoya à l'assemblée de Londres un chevalier & un docteur, qui défendirent étroitement de sa part de consentir à cette contribution.

AN. 1246

Matth. Parif. p. 596.

La même année le pape Innocent canonifa folemnellement S. Edme de Cantorberi le troifiéme dimanche de l'Avent feiziéme jour de Decembre : mais la bulle ne fut expediée que le onziéme de Janvier de l'année fuivante 1247. Elle eft adreffée aux évêques & aux autres prélats, & contient un abregé de fes vertus & de fes miracles : le dimanche neuviéme de Juin fuivant le corps de S. Edme fut transferé dans l'églife conventuelle de Pontigni, en prefence du roi S Loüis, de la reine fa mere & d'une multitude innombrable de nobleffe. Le roi donna aux Anglois une plus grande liberté qu'aux autres nations de vifiter fon tombeau.

Additam. p. 1083.

Hift. p. 638. Addit p. 1087. Nang. Gefta. p. 346.

L.I.
Vertus de S. Richard de Chicheftre.

Vita ap. Boll. to. 9. p. 280.

Cependant Richard évêque de Chicheftre difciple de ce faint n'en étoit pas mieux traité du roi d'Angleterre. Etant revenu aprés avoir été facré par le pape à Lion, il trouva que les officiers du roi avoient confumé tous les revenus de fon évêché, & que le roi avoit fait publier des défenfes de lui rien prêter. Il montra au roi les lettres du pape, portant ordre de le mettre en poffeffion, mais elles ne lui attirerent que l'indignation de ce prince. Il fe retira donc dans fon diocefe, pauvre & dénué de tout, fubfiftant par la charité de ceux qui vouloient bien le loger & le nourrir : mais il ne laiffoit pas de faire fes vifites, & d'adminiftrer les facremens felon qu'il en voïoit le befoin : Afin de ne pas paroître abandonner fon droit, il alloit quelquefois à la cour demander humblement la reftitution de fon églife : mais on le renvoïoit toûjours avec mépris & outrage. Et voïant un jour que le doïen & les chanoines de fon églife en étoient affligez, il leur dit d'un vifage guai : Ne favez-vous pas

qu'il

qu'il eſt écrit, que les apôtres ſe réjoüiſſoient d'avoir souffert un affront pour Jeſus-Chriſt. AN. 1247.

Il fit toutefois ſavoir au pape la maniere dont le roi le traitoit; & le pape envoïa un ordre trés-exprés à deux évêques d'Angleterre, d'admoneſter le roi qu'il eût à rendre à Richard dans un certain terme les terres & les biens de l'égliſe de Chicheſtre, ſinon qu'ils dénonçaſſent par toute l'Angleterre les cenſures portées par leur commiſſion. Enfin le roi obéït au bout de deux ans, & rendit à l'évêque ſes terres dégradées & dénuées de tout. Il ne laiſſa pas de faire des aumônes tres-abondantes; & comme ſon frere ſur lequel il s'étoit déchargé de ſon temporel lui repreſentoit que ſon revenu n'y pouvoit ſuffire, il lui répondit: Eſt-il juſte que nous mangions dans de l'or & de l'argent pendant que J. C. ſouffre la faim dans ſes pauvres? je ſai me contenter de vaiſſelle de terre comme mon pere, qu'on vende juſqu'à mon cheval s'il eſt beſoin. Il augmenta pendant ſon épiſcopat ſa ferveur dans la priere, ſes auſteritez & toutes ſes bonnes œuvres. *Act.* v. 41.

Il ne donnoit point de benefices à ſes parens, diſant que N. S. avoit préferé S. Pierre pour le gouvernement de l'égliſe à S. Jean qui étoit ſon parent. Il reſiſta avec une fermeté invincible à l'archevêque de Cantorberi & au roi même, qui le ſollicitoient en faveur d'un curé ſcandaleux, qui avoit enlevé une religieuſe. Il prêchoit aſſiduëment, même hors de ſon dioceſe: il entendoit des confeſſions, conſoloit & encourageoit les penitents, donnoit conſeil à ceux qui le demandoient; enfin il exerçoit toutes les œuvres de charité corporelles & ſpirituelles. *p.* 281.

Trois mois aprés la canoniſation de S. Edme le pape

AN.1247. Innocent fit celle de ſaint Guillaume Pinchon évêque de S. Brieu, comme il paroît par la bulle dattée de Lion le quinziéme d'Avril 1247. adreſſée à l'archevêque de Tours & à ſes ſuffragans, où le pape rapporte en particulier ſix miracles operez par ſon interceſſion & pluſieurs autres en general, prouvez par des témoins dignes de foi. Puis il declare qu'il l'a mis au nombre des ſaints à la ſolemnité de Pâques, qui cette année étoit le dernier jour de Mars, de l'avis des cardinaux, du patriarche de CP. & des autres prélats qui ſe trouvoient auprés du S. ſiege. Enfin il exhorte à celebrer ſa fête le vingt-neuviéme de Juillet jour de ſa mort.

ap. Rain. 1247. n. 22.

LII. Mort du Lantgrave Henri.

En Allemagne Henri Lantgrave de Turinge aprés avoir été élû roi des Romains indiqua une diete à Francfort pour la S. Jacques vingt-cinquiéme de Juillet 1246. Conrad fils de l'empereur Frideric voulut s'y oppoſer & ſe preſenta avec des troupes; mais il fut mis en fuite & pluſieurs nobles de ſon parti pris priſonniers. On prétendit que d'autres l'avoient abandonné dans le combat étant gagnez par l'argent du pape. Cette défaite arriva le jour de S. Dominique quatriéme d'Août. Le pape ſe préparoit enſuite à couronner empereur le Lantgrave Henri avec grande ſolemnité; mais Conrad ayant raſſemblé une armée nombreuſe au lieu où ſe devoit faire le couronnement, on donna un grand combat, où Henri eut d'abord l'avantage, mais à la fin il fut défait & obligé à s'enfuïr, dont il mourut de chagrin pendant le Carême de l'année 1247. Le pape ſenſiblement affligé de cette mort envoya quatre legats en differens endroits de la Chrétienté pour animer tout le monde contre Frideric & Conrad & lever des deniers pour les frais de cette

Alb. Stad. 1246. Mon. Pad. eod.

Matth. Par. p. 616.

Hiſt. Lantgr. c. 52.

Matth. Pariſ. p. 633.

guerre. Il envoya un de ces legats en Allemagne, un en Italie, un en Espagne & le quatriéme en Norvege. En Angleterre il n'envoïa point de legat en forme, pour ne pas être obligé de demander la permission du roi; mais des freres Mineurs & Prescheurs qui faisoient le même effet. Le legat d'Allemagne fut Pierre Capoche noble Romain, cardinal du titre de S. George au voile d'or, dont la commission étoit dattée du quinziéme de Mars; & au mois de Juin suivant le pape lui écrivit en ces termes: Il seroit fort utile pour l'affaire de l'église, que dans les lieux d'Allemagne où le peuple a coûtume de s'assembler, quelques religieux excommuniassent par l'autorité du S. siege tous ceux qui aprés avoir pris le parti de l'église & lui avoir fait serment, sont retournez au service de Frideric & de Conrad; & de mettre leurs terres en interdit. On declarera aussi que leur témoignage ne sera point receu en justice, & que s'ils se refugient dans les églises ils ne joüiront point de l'immunité. On défendra d'avoir aucune communication avec eux, & on declarera suspens tous les clercs qui par leurs mauvais discours s'opposeront à l'affaire de l'église.

AN. 1247.
p. 634.
v. ep. 52. ap. Rain. 1247. n. 2. 3.
IV. ep. 113.

Cependant le pape receut une plainte des Juifs d'Allemagne portant, que quelques Princes tant ecclesiastiques que seculiers & d'autres nobles, pour avoir pretexte de piller leurs biens inventoient contre eux des calomnies, & disoient qu'à la fête de Pâques ils mangeoient le cœur d'un enfant qu'ils avoient tué, ce qui leur tenoit lieu de communion; & quand on trouvoit le corps d'un homme mort on les accusoit de l'avoir tué. Que sans les avoir convaincus ni même poursuivis en justice on les dépoüilloit de leurs

LIII. Juifs protegez par le pape.
ap. Rain. 4.

AN. 1247. biens & on les mettoit en priſon, où on leur faiſoit ſouffrir la faim & divers tourmens, & on en condamnoit même pluſieurs à mort; enſorte qu'ils étoient réduits à quitter des lieux qu'eux & leurs peres avoient habitez de temps immemorial, & vivre dans un miſerable exil. Sur cet expoſé, le pape écrivit à tous les évêques d'Allemagne de ſe rendre favorables aux Juifs; de faire reparer les torts qui leur avoient été faits par les prélats, les nobles & autres perſonnes puiſſantes, & de ne pas permettre qu'à l'avenir on les maltraitât ſans ſujet. La lettre eſt dattée de Lion le cinquiéme de Juillet 1247. & le pape l'adreſſa auſſi aux évêques de France. Par cet exemple on peut juger que nous ne devons pas croire legerement tant d'hiſtoires d'enfans tuez par les Juifs, que nous trouvons dans les auteurs de ces tems-là.

LIV. Entrepriſe ſur la vie du pape. *Matth. Par. p. 631. 632.*

Quelque tems auparavant un chevalier de Frideric nommé Raoul étant mécontent de lui vint à Lion, où il ſe trouva logé en même hôtellerie avec le docteur Gautier d'Ocre conſeiller de l'empereur. Celui-ci l'exhorta de rentrer à ſon ſervice & lui perſuada de tuer le pape, pour mieux regagner les bonnes graces de ſon maître. Ils engagerent dans la conjuration leur hôte nommé Renaud, qui étant connu du pape & de ſes officiers devoit leur donner les moïens, pour l'execution. Là deſſus Gautier partit; mais Renaud étant tombé malade & ſe voyant prêt à mourir, découvrit tout à ſon confeſſeur. Si-tôt qu'il fut mort le confeſſeur en avertit le pape: Raoul fut pris: il nia d'abord, mais étant mis à la queſtion il confeſſa tout. Vers le même tems on prit à Lion pour le même ſujet deux chevaliers Italiens, qui aſſurerent qu'environ quaran-

te autres trés-braves avoient conjuré la mort du pape ; & que quand même Frideric ne seroit plus au monde, aucune crainte de la mort ne les empêcheroit de mettre en pieces le pape, croyant en cela faire une œuvre agréable à Dieu & aux hommes. Depuis ce tems le pape se tint caché dans sa chambre gardé jour & nuit par environ cinquante hommes armez ; & il n'osoit sortir de son palais, pas même pour aller à l'église dire la messe. AN. 1247.

LV. Ligues des barons de France contre le clergé.

Dés la fin de l'année précedente les barons de France voulant s'opposer aux entreprises des ecclesiastiques firent dresser un acte en latin où ils disoient : Le clergé superstitieux ne considere pas que le royaume de France a été converti à la foi par les armes sous Charlemagne & les autres. On voit ici l'ignorance de celui qui composa cet acte, d'attribuer à Charlemagne l'établissement du Christianisme en France, & y appliquer les guerres qu'il fit contre les Saxons & les autres infidelles de Germanie. L'écrit continuë : Le clergé nous a d'abord séduit par une humilité artificieuse ; & se prévalant des châteaux que nous avons fondez, ils absorbent la jurisdiction des princes seculiers. Ensorte que les enfans des serfs jugent selon leurs loix les hommes libres, quoique selon les loix des anciens vainqueurs, nous devrions plûtôt les juger ; & on ne devroit pas déroger aux coûtumes de nos ancestres par de nouvelles constitutions. Car ils nous font de pire condition que les payens mêmes, de qui Dieu a dit : Rendez à Cesar ce qui est à Cesar. Les clercs sont ici nommez enfans des serfs, parce qu'en effet plusieurs étoient roturiers & de condition servile. L'écrit continuë : C'est pourquoi nous tous qui

Preu. libert. ch. VII. *n.* 84 *Matth. Par. p.* 628.

AN. 1247. ſommes les plus grands du roïaume conſiderant qu'il a été conquis non par le droit écrit ni par l'arrogance des clercs, mais par les travaux de la guerre: défendons par le preſent decret, que perſonne clercs ou laïques, n'appelle un autre en jugement devant un juge ordinaire ou délegué, il faut ſous entendre juge eccleſiaſtique, ſinon pour cauſe d'hereſie, de mariage, d'uſure: ſous peine de perte de tous ſes biens & de mutilation d'un membre. Surquoi nous députerons des executeurs. Ainſi nôtre juriſdiction ſe relevera, & les clercs enrichis à nos dépens ſeront ramenez à l'état de la primitive égliſe & à la vie contemplative, nous laiſſant l'action qui nous convient, & nous faiſant voir les miracles qui ont ceſſé depuis long tems.

Les executeurs de ce decret furent nommez par une patente en François qui porte: Nous tous dont les ſeaux pendent à ce preſent écrit, avons promis par ſerment pour nous & nos ſucceſſeurs, de nous aider l'un l'autre & tous ceux qui voudront être de cette compagnie à pourſuivre & défendre nos droits & les leurs contre le clergé. Et parce qu'il ſeroit difficile de nous aſſembler tous pour cette affaire, nous avons élû d'un commun accord le duc de Bourgogne, le comte Pierre de Bretagne, le comte d'Angoulême & le comte de S. Paul, afin que ſi quelqu'un de cette compagnie avoit affaire contre le clergé, nous lui donnions tel ſecours que ces quatre jugeront à propos. Pour cet effet chacun promettra par ſerment de mettre le centiéme de ſon revenu: ces deniers ſeront levez à la Purification de N. Dame & remis où il ſera beſoin ſuivant les lettres des quatres ſeigneurs, ou de deux d'entre eux. Si quelqu'un avoit tort & ne vouloit ceder à l'a-

vis des quatre, il ne seroit point aidé par la compagnie. Si quelqu'un de la compagnie étoit excommunié à tort au jugement des quatre, il ne laissera pas de poursuivre son droit, s'ils n'en ordonent autrement. Si deux des quatre seigneurs mouroient ou sortoient du païs, les deux restans en mettroient deux à leur place: si trois ou quatre sortoient ou mouroient, les dix ou douze plus considerables de la communauté en éliroient quatre autres. La communauté approuvera ce que feront les quatre, ou un particulier par leur ordre. Cet accord durera à toûjours & fut fait l'an 1246. au mois de Novembre. Plusieurs ecclesiastiques furent allarmez de cette conjuration des barons de France & crurent qu'ils agissoient de concert avec Frideric : principalement à cause de la menace de réduire le clergé à l'état de la primitive église, qui étoit le langage de ce prince. IV. epist. cur. 35. ap. Rain. 1247. n. 49.

Les évêques & les autres prélats de France s'en plaignirent au pape qui leur répondit : Nous sommes environnez d'affliction de tous côtez. Nous voyons la cruelle impieté du persecuteur de l'église, il parle de Frideric ; mais nous sommes plus vivement touchez de la nouvelle entreprise des Catholiques ausquels nous avions nôtre plus grande confiance, & dont nous craignons que l'exemple ne soit pernicieux aux autres nations. Il oppose ensuite à l'ordonnance des barons de France la prétenduë loi de Theodose en faveur de la jurisdiction des évêques confirmée par Charlemagne & inserée par Gratien dans son decret ; mais j'ay marqué en son lieu que cette loi est suspecte avec raison. Le pape Innocent ajoûte, que les barons de France ne savent peut-être pas que ceux qui font des statuts contre la liberté ecclesiastique sont excommuniez VI. capit. 366. al 281. II. q. I. c. 35. 36. 37. Sup. liv. XLVI. n. 8.

AN. 1247.

de plein droit, suivant la constitution d'Honorius III. C'est pourquoi il recommande aux évêques de les instruire, de leur résister avec la derniere fermeté, & de proceder comme il convient contre les rebelles, leur promettant de sa part toute sorte de secours.

Sup. liv. LXXVII. n. 40. c. noveritis. 49. de sent. excom.

IV. ep. cur. 36. Rain. n. 53.

Le pape écrivit en même tems au cardinal Eude de Châteauroux évêque de Tusculum son legat en France, lui ordonnant de se trouver au concile que les évêques devoient tenir sur ce sujet, & lui prescrivant ainsi la maniere dont il devoit proceder contre les barons. Premierement, dit-il, vous dénoncerez excommuniez tous ceux qui feront observer les statuts & les coûtumes contraires à la liberté de l'église, ceux qui les auront écrits, & qui les suivront dans les jugemens, vous déclarerez nuls ces statuts & les sermens de les observer. Vous excommunierez tous ceux qui sont entrez ou qui entreront dans cette conjuration, ou en attireront d'autres. Tous ceux qui payeront ou recevront la contribution du centiéme denier. Ceux qui à l'occasion de cette conjuration troubleront la jurisdiction ecclesiastique. Les désobéïssans seront privez de tout privilege accordé par le S. siege & des fiefs qu'ils tiennent de l'église; & leurs enfans exclus de la clericature & des benefices. Les clercs qui ne se retireront pas de leur service aussi-tôt aprés vôtre monition, seront dépoüillez de tous benefices, & même du privilege clerical. Le pape voyant que ces menaces n'avoient pas grand effet, donna plusieurs benefices aux parens des barons de France, il leur accorda des dispenses d'en avoir plusieurs à la fois, leur donna grand nombre d'indulgences, & fit beaucoup de presens aux seigneurs mêmes. Par ces moyens il en ramena grand nombre; & l'affaire

M. Par. p. 623.

l'affaire pour lors ne fut pas poussée plus avant. AN.1247.

LVI. Preparatif de S. Loüis pour la croisade. *Id. p. 631.*

Vers la mi-carême de l'an 1247. le roi S. Loüis assembla un grand parlement, où il fixa son départ pour la croisade à la S. Jean de l'année suivante. Il en fit serment & le fit faire aux autres croisez, sous peine au contrevenant d'être excommunié & reputé ennemi public. Et comme la croisade contre Frideric nuisoit à celle de la terre sainte, Loüis obtint du pape un ordre à Pierre Capoche son legat en Allemagne de ne point permettre que l'on commuât les vœux du voyage d'outre-mer, ni que l'on empêchât les predicateurs d'exhorter à ce voyage. Mais d'ailleurs comme plusieurs croisez abusoient de la protection que l'église leur accordoit : le saint roi avoit obtenu du pape une lettre aux évêques & aux autres prélats de France, par laquelle il leur défendoit de proteger les croisez qui commettroient des vols, des homicides, des rapts & d'autres crimes semblables. La lettre est du sixiéme de Novembre 1246. & le pape écrivit en conformité au cardinal Eudes son legat en France.

Rain. 1247. n. 56.

Sup. liv. LXXX.

Du chesne. to. 5. p. 862.

IV. *ep.* 234. *Rain.* 1246. *n.* 54.

Pendant l'automne de l'année 1247. Loüis envoya par tout son royaume des freres Prêcheurs & des Mineurs pour s'informer exactement des dommages que pouvoient avoir soufferts de sa part les marchands ou les autres particuliers. Il chargea aussi les baillifs de la même enquête, afin que si sous son autorité on avoit emprunté ou exigé de l'argent ou des vivres, comme il arrivoit souvent, le particulier lezé le prouvât par écrit, par une taille, par témoins, par son serment, ou par autre voye legitime ; & le roi en feroit l'entiere restitution : ce qui fut executé. C'étoit l'usage des croisez : & sachant les perils du voyage ils s'y préparoient com-

Matth. Par. p. 640.

AN. 1246. me à la mort. Nous avons l'exemple de Jean ſire de Joinville ſénéchal de Champagne, qui ſuivit S. Loüis en cette croiſade, & qui dit qu'avant ſon départ il manda ſes ſujets & dit aux gentilshommes du païs qui l'étoient venus trouver : Seigneurs je m'en vais outre mer, je ne ſai ſi je reviendrai jamais ou non. C'eſt pourquoi s'il y a quelqu'un à qui j'aïe fait tort & qui ſe veüille plaindre de moi, qu'il s'avance ; car je le veux reparer comme j'ai coûtume de faire. Et il s'en rapporta au jugement des gens du païs. On voit par pluſieurs anciennes chartes, que ſouvent en ces occaſions les nobles reſtituoient les biens uſurpez ſur l'égliſe, ou faiſoient de nouvelles fondations.

Hiſt. S. Loüis. p. 22.

Du Cange obſervat. p. 52.

LVII. Haquin R. de Norvege croiſé.

Matth. Pariſ. p. 643.

S. Loüis aïant appris que Haquin roi de Norvege s'étoit croiſé, lui écrivit une lettre pleine d'amitié, le priant qu'ils fiſſent enſemble le voïage, afin que ce prince qui étoit puiſſant ſur mer, gouvernât toute la flotte. Haquin venoit d'être couronné par le legat du pape, ce qui merite d'être expliqué. Il étoit fils du roi Haquin ſon predeceſſeur, mais il n'étoit pas legitime, & c'eſt ce qui l'obligea à avoir recours au pape. Il demanda donc un legat, & le pape lui envoïa le cardinal Guillaume évêque de Sabine, auparavant évêque de Modene & emploïé dans les miſſions du Nort. La lettre par laquelle le pape le recommanda au roi eſt du trentiéme d'Octobre 1246. & ſa legation s'étendoit en Suede. Car il étoit encore chargé d'exciter ces roïaumes contre Frideric, & d'en tirer des ſubventions pour lui faire la guerre. Par une autre lettre adreſſée au roi Haquin le pape uſant de la plenitude de ſa puiſſance lui accorde diſpenſe pour être élevé à la dignité roïale, & la tranſmettre à ſes enfans legi-

IV. ep. 189. Rain. 1246. n. 32.

Matth. Par. p. 634.

Rain. n. 34.

times nonobſtant le vice de ſa naiſſance.

AN.1247.

En effet le vingt-neuviéme de Juillet 1247. jour de S. Olaf roi de Norvege & martyr, Haquin fut couronné ſolemnellement à Bergue ville épiſcopale de ſon roïaume par l'évêque de Sabine legat. En reconnoiſſance de ce bienfait le roi compta au pape quinze mille marcs de ſterlins ; & le legat outre les grands preſens qu'il receut, leva cinq cens marcs ſur les égliſes du roïaume. Auſſi le roi Haquin s'étant croiſé obtint du pape pour les frais de ſon voïage le tiers des revenus eccleſiaſtiques de Norvege. Ce fut donc à ce roi que S. Loüis propoſa de s'aſſocier au voïage d'outremer ; & il chargea de cette negociation le moine Anglois Matthieu Paris, qui a écrit l'hiſtoire du tems. Le roi Haquin ayant lû la lettre de S. Loüis, dit à Matthieu en qui il avoit confiance : Je rends beaucoup de graces à ce pieux roi, mais je conois un peu le naturel des François ; mes gens ſont impetueux, indiſcrets & ne peuvent rien ſouffrir. S'ils prennent querelle avec une nation hautaine, nous en ſouffrirons l'un & l'autre un dommage irreparable ; c'eſt pourquoi il vaut mieux que nous allions chacun à part. Il demanda ſeulement la permiſſion d'aborder aux ports de France en cas de beſoin, & y prendre des vivres, ce que S. Loüis lui accorda de bonne grace. Ce roi de Norvege, dit Matthieu Paris, eſt un homme ſage, modeſte & bien lettré.

Matth. Pariſ. p. 643.

LVIII.
Guillaume de Hollande roi des Romains.
Alb. Stad. an.

En Allemagne le legat Pierre Capoche aſſembla prés de Cologne à la S. Michel un concile des évêques qu'il put ramaſſer ; & le jeudi ſuivant troiſiéme d'Octobre Guillaume frere du comte de Hollande fut élû roi des Romains à Nuis par quelques évêques & quel-

AN.1247.

M. Par p. 636. 640.

epist. ap Rain. n. 5. 6. &c.

ques comtes. C'étoit un jeune homme d'environ vingt ans, bienfait de sa persone & soûtenu par de grandes alliances. Il avoit pour lui le duc de Brabant son oncle, les comtes de Gueldres & de Los, l'archevêque & la ville de Cologne, l'archevêque de Maïence, & celui de Brême, avec leurs suffragans : les évêques de Virsbourg, de Strasbourg, de Munster & de Spire, comme témoignent plusieurs lettres du pape adressées à ces princes & dattées du vingtiéme de Novembre. Il écrivit aussi à son legat & aux freres Prescheurs d'exhorter à la croisade qu'il avoit déja publiée contre Frideric. Mais plusieurs princes d'Allemagne le reconnoissoient toûjours pour empereur; savoir le duc de Saxe, le duc de Baviere, le marquis de Misnie, la noblesse d'Austriche & de Stirie : l'archevêque de Magdebourg, les évêques de Passau & de Frisingue; & tout ce que pût faire le pape, fut d'ordonner à son legat de citer ces prélats pour venir à Lion comparoître devant lui, & d'emploïer les censures contre les laïques.

LIX.
Frideric assiege Parme.

Mon. Pad.

Petr. Vin. II. ep. 49.

Cependant Frideric au mois de Mai de cette année 1247. vint de Poüille en Lombardie avec une grande armée, & s'avança jusques à Turin. Il vouloit aller à Lion, afin, disoit il, de plaider lui-même sa cause en presence du pape, & en faire connoître la justice aux nations de deça les Alpes; & il prétendoit repasser aussi-tôt en Allemagne, pour en appaiser les troubles. Ce voïage causa une terrible allarme au pape & à toute sa cour; & on craignit que Frideric ne vînt avec de si grandes forces à dessein de leur faire violence. Mais le pape fut rassuré par l'offre que lui fit S. Loüis, d'aller incessamment à son secours avec les

M. Paris. p. 640.

trois princes ses freres, & une puissante armée. Le pape l'en remercia trés-affectueusement, & toutefois il le pria de ne point marcher qu'il ne l'en avertît. La lettre est du dix-septiéme de Juin. Peut-être le pape savoit-il déja ce qui se passoit en Lombardie. Car ses parens & ses amis qui avoient été chassez de Parme, profitant de l'absence de Frideric s'assemblerent, & aïant intelligence avec les habitans y entrerent à la mi-Juin; & aïant tué le Podesta, en chasserent les partisans de Frideric. Gregoire de Montelongo depuis long-tems legat du pape en Lombardie amena du secours à Parme, aussi-bien que le cardinal Octavien que le pape venoit d'y envoyer au mois d'Avril: ainsi Parme se prépara à se bien défendre. Frideric fut averti de sa revolte comme il se mettoit en chemin pour marcher à Lion; & transporté de colere il retourna sur ses pas avec son armée, & vint assieger Parme. Pour montrer qu'il ne vouloit point en partir qu'il ne l'eût prise, il fit bâtir son camp en forme de ville qu'il nomma Victoire, & où il passa l'hiver, se tenant si assuré de prendre la ville, qu'il refusa de la recevoir à discretion.

AN. 1247.

IV. *ep. cur.* 124.
Rain. n. 133.

Petr. Vin. II. *ep.* 37. *Rain. n.* 17.

Matth. Paris. p. 643.

LX.
Daniel duc de Russie reconnoît le pape.

Le pape Innocent travailloit cependant à ramener divers schismatiques. Dés l'année precedente Daniel duc de Russie envoïa en Pologne Opizon abbé de Messine, qui étoit legat du pape, lui demander le titre de roi, promettant de se soûmettre à l'église Romaine, & de joindre ses forces à celles des autres princes catholiques, pour repousser les Tartares. Les Russes avoient embrassé le christianisme deux cens cinquante ans auparavant; mais ils suivoient le rit Grec comme ils font encore, & se trouvoient engagez dans

Long. hist. Polon. lib. 7.

Sup. liv. LVII, *n.* 17.

AN.1247. le schisme. Le legat Opizon voulut profiter de cette occasion de les ramener à l'église Romaine, & nonobstant l'opposition des Polonois, il donna à Daniel les ornemens roïaux, aprés lui avoir fait prêter serment de reconnoître lui & les siens l'autorité du saint siege.

Le pape Innocent en aïant eu avis, envoïa pour legat en Russie l'archevêque de Prusse, j'entens celui de Gnesne, dont dépendoient la plûpart des évêques de Prusse. La lettre par laquelle il le recommande à la nation des Russes est du troisiéme de Mai 1246. Le pape ordonna aussi à l'archevêque legat de donner pour évêques aux Russes des hommes choisis pour leur science & pour leur vertu, soit entre les prêtres seculiers, soit entre les freres Prescheurs ou les Mineurs; & il accorda au nouveau roi Daniel d'avoir à sa cour un frere Prescheur nommé Alexis avec son compagnon. Daniel envoïa des ambassadeurs au pape avec des lettres où il demandoit d'être réüni à l'église; & le pape accorda aux prêtres Russiens de pouvoir consacrer en pain levé, & garder le reste de leurs rites, qui n'avoient rien de contraire à la foi catholique: la lettre est du vingt-septiéme d'Août 1247. Mais Daniel aïant obtenu ce qu'il désiroit ne demeura pas long-temps sous l'obéïssance du pape, comme on voit par les reproches que lui en fit Alexandre IV. dans la bulle du treiziéme de Fevrier 1257. & par les ordres qu'il donna aux évêques d'Olmuts & de Breslau d'employer contre lui les censures ecclesiastiques & le secours du bras seculier. Telles sont les conversions interessées.

Rain. 1246. n. 28.

Rain. 1247. n. 28.

Rain. 1257. n. 26.

D'un autre côté le pape donna commission de le-

gat à Laurent de l'ordre des freres mineurs son penitencier, pour aller en Armenie, à Icone & en Turquie, en Grece, au roïaume de Babilone, c'est-à-dire en Egypte; & pour exercer ses pouvoirs sur tous les Grecs des patriarcats d'Antioche, de Jerusalem & du roïaume de Chipre, sur les Jacobites, les Maronites & les Nestoriens. Le but de cette commission étoit principalement de proteger les Grecs contre les vexations des Latins. La date est du cinquiéme de Juin. Le patriarche de Jerusalem se plaignit au pape, que les Grecs qui lui étoient soûmis prenoient pretexte de la commission de frere Laurent pour se soustraire entierement de sa jurisdiction; mais le pape déclara au legat que ce n'étoit pas son intention, & lui défendit de restraindre la jurisdiction du patriarche.

AN.1247.
LXI.
Missions chez les Armeniens, &c.
Id. n. 30. *Vading.* 1247. *n.* 8.

Frere Laurent travailloit aussi à la réünion du patriarche des Grecs & de ses suffragans; ce que le pape ayant appris, il lui manda de prendre garde que les prélats Grecs qui avoient été soûmis aux patriarches Latins d'Antioche ou de Jerusalem ne leur fussent point soustraits à cette occasion. Vous exhorterez, ajoûte-t-il, le patriarche des Grecs à venir au S. siege pour être receu à son unité & sa grace entiere: que s'il ne peut venir vers nous en persone, qu'il nous envoïe pour lui & pour ses suffragans des hommes munis de pouvoirs suffisans. Et s'ils n'ont pas de quoi faire le voyage, vous en fournirez les frais aux dépens de nôtre chambre. On voit par-là que ce religieux avoit quelque fonds entre les mains pour l'exercice de sa legation. La lettre est du septiéme d'Août.

Le pape avoit aussi envoyé au Catholique des Armeniens un religieux nommé André, qui lui en ra-

Rain. n. 33.
Vading. n. 10.

AN. 1247. porta une lettre où ce prélat l'exhorte à pardonner à l'empereur qu'il a excommunié, c'est-à-dire à Frideric. Je le demande, dit-il, à vôtre sainteté, aux patriarches, aux évêques & aux rois soûmis à vôtre obédience; & cela pour les meurtres & la captivité des Chrétiens nos freres, pour la destruction de la sainte cité & la profanation du S. Sepulcre. Et ensuite: Nous vous envoyons un écrit que nous avons apporté du cœur de l'Orient, c'est-à-dire de Sin: j'entends de Sis residence du patriarche d'Armenie; & un autre écrit sur la foi de la part de l'archevêque de Nisibe souscrit par deux autres archevêques, & par trois évêques. Nous vous faisons avec eux une seconde priere pour l'archevêque de Jerusalem qui est de nôtre nation, & pour nos freres les chrétiens Orientaux, qui sont à Antioche, à Tripoli, à Acre & dans les autres places, afin que vous les recommandiez pour les garantir de la vexation.

Rain. n. 36. Vad. n. 11.

Frere André avoit aussi porté une lettre du pape à Ignace patriarche des Jacobites, dont il rapporta la réponse, contenant leur profession de foi, qui est entierement catholique, non seulement sur la Trinité, mais encore sur l'Incarnation. Car elle porte que J. C. est Dieu parfait & homme parfait, sans mélange, ni confusion, & traite Eutychés d'excommunié. Voilà continuë la lettre, nôtre foi & celle des Egyptiens, des Armeniens, des Libyens, & des Ethiopiens; & nous confessons que la sainte église Romaine est la mere & le chef de toutes les églises. Et ensuite: Pour affermir la paix, nous vous demandons premierement, qu'aprés la mort de nôtre patriarche les archevêques s'assemblent & en établissent un selon les canons, se-

condement

condement que le patriarche, les archevêques & les évêques Latins qui sont en nos quartiers n'aïent point de jurisdiction sur nos patriarches & nos évêques, mais que nous dépendions de vous comme eux. Troisiémement que les évêques Latins ne prennent point de cens sur les églises & les monasteres que nous avons chez eux; mais qu'ils nous laissent la liberté ecclesiastique, & ne cherchent pas à profiter de nos travaux. En quatriéme lieu que ceux qui contractent des mariages avec les Latins ne soient pas contraints à recevoir une seconde fois la confirmation, qu'ils ont déja receuë au baptême. C'est que les Armeniens comme les Grecs donnent la confirmation avec le baptême.

AN. 1247.

On trouve aussi une confession de foi des Nestoriens, apparemment apportée en même tems, au nom de l'archevêque de Nisibe, où il confesse que J. C. est tout ensemble fils de Dieu & fils de l'homme & une seule personne: que l'union de la divinité avec l'humanité a commencé lors de l'annonciation du mystere à la sainte Vierge & n'a point cessé à la mort de J. C. Enfin qu'il est un seul fils & un seul individu.

Rain. n. 43. Vading. n. 13.

Il y avoit déja deux ans que le pape Innocent avoit envoïé des missionaires chez les Tartares, pour essaïer de les adoucir, & d'arrêter leurs ravages. Il y envoïa deux freres Mineurs, Laurent de Portugal & Jean de Plan Carpin, mais séparement, & chacun avec ses compagnons, toutefois les lettres dont ils étoient porteurs sont de même date, savoir du cinquiéme de Mars 1245. & adressées l'une & l'autre au roi, & au peuple des Tartares. Dans celle dont étoit chargé frere Lau-

LXII. Mission des freres Mineurs chez les Tartares.

ap. Rain. 1245. n. 16. Vad. eod. n. 3.

AN. 1247. rent, le pape leur parle de la cheute du premier homme, de l'incarnation & de la redemption du genre humain, comme s'ils eussent eu déja quelque connoissance de nos mysteres, puis il ajoûté: Le Fils de Dieu montant au ciel aprés sa resurrection a laissé sur la terre un vicaire, auquel il a confié le soin des ames & les clefs du roïaume des cieux, afin que lui & ses successeurs eussent le pouvoir de l'ouvrir & de le fermer. Lui aïant donc succedé, & desirant ardemment vôtre salut, nous vous envoïons les porteurs de ces presentes, afin que recevant leurs instructions vous puissiez embrasser la foi chrétienne. Il semble suivant cette lettre que J. C. n'ait donné ses pouvoirs qu'à S. Pierre & aux papes ses successeurs.

Vading. n. 4. de script. p. 221.

Frere Jean de Plan Carpin avoit été compagnon de saint François: il fut le premier custode de Saxe, puis provincial d'Allemagne, & étendit son ordre en Boheme, en Hongrie, en Norvege & en Dannemarc. La lettre dont il étoit chargé pour les Tartares, contenoit des reproches de leurs ravages & de leurs cruautez contraires à l'humanité: le pape les exhortoit à s'en desister, principalement à l'égard des Chrétiens, à en faire penitence, & s'humilier devant Dieu; enfin à dire quel est le motif de leurs entreprises, & jusques où ils prétendent pousser leurs conquêtes. Dans un autre lettre à des missionaires du même ordre, il leur donne de grands pouvoirs, entre-autres de donner la tonsure & l'ordre d'acolyte.

Rain. n. 18.

Id. n. 19.

Vincent. Spec. hist. lib. XXXI. c. 19. Bergeron voiage de Carpin. c. 9.

Voici l'abregé de la relation de frere Jean du Plan Carpin: Nous partîmes par le commandement du pape l'an 1246. & d'abord nous nous adresâmes au roi de Boheme qui nous étoit ami. Il nous conseilla d'aller

par la Pologne & la Russie, & nous donna des lettres & une bonne escorte. Etant arrivez chez Conrad duc de Lancicie, nous y trouvâmes Vasilico duc de Russie, qui à la priere du duc Conrad nous mena chez lui, & nous y retint quelque tems. Nous le priâmes de faire venir ses évêques, & nous leur lûmes les lettres du pape qui les exhortoit à se réünir à l'église, & nous efforçâmes de les persuader; mais ils ne purent nous donner de réponse décisive, à cause de l'absence du duc Daniel frere de Vasilico, qui étoit allé trouver Batou chef des Tartares. Vasilico nous fit conduire jusques à Kiovie metropole de Russie; mais nôtre vie étoit toûjours en peril, à cause des Lithuaniens, qui faisoient souvent des courses dans le païs, & nous souffrîmes beaucoup du froid & de la neige.

Le second jour aprés la Purification, c'est-à-dire le quatriéme de Fevrier 1246. nous arrivâmes à Canove village dépendant immediatement des Tartares; & le premier vendredi aprés le jour des cendres, qui étoit le vingt-troisiéme du même mois, nous arrivâmes à la premiere garde des Tartares. Le lendemain *c. 20.* matin aprés avoir un peu marché nous rencontrâmes ceux qui y commandoient; & ils nous demanderent *Berg. c. 10.* pourquoi nous étions venus chez eux, & quelle affaire nous y avions. Nous répondîmes: Nous sommes des envoyez du pape, qui est le pere & le seigneur des Chrétiens, il nous envoye au roi, aux princes des Tartares, & à toute la nation, parce qu'il desire que tous les Chrétiens soient amis des Tartares, & ayent la paix avec eux. Il souhaite de plus qu'ils soient grands auprés de Dieu dans le ciel; c'est pourquoi il les exhorte tant par ses lettres que par nous à

ſe faire Chrétiens, parce qu'autrement ils ne peuvent être ſauvez. Il leur mande encore qu'il s'étone de ce qu'ils ont fait mourir tant d'hommes, principalement des Chrétiens, & en particulier des Hongrois, des Moraves & des Polonois, qui ſont ſes ſujets, veu que ces peuples ne les avoient point offenſez. Et parce que Dieu en eſt fort irrité, il les exhorte à s'en abſtenir déſormais & en faire penitence. Il les prie auſſi de lui écrire ce qu'ils veulent faire à l'avenir, & quelle eſt leur intention. Les Tartares ayant oüi nôtre réponſe, dirent qu'ils nous feroient conduire à Corenza, qui eſt le chef de la garde avancée contre les peuples d'Occident, pour éviter les ſurpriſes : & on dit qu'il commande un corps de ſoixante mille hommes. Il garde le cours du Nieper du côté de la Ruſſie.

n. 21. Quand nous fûmes arrivez à ſa cour il nous fit loger loin de lui, & nous envoïa demander, comment nous voulions le ſaluër, c'eſt-à-dire, quels preſens nous lui voulions faire. Nous répondîmes, que le pape n'envoïoit point de preſens, ne ſachant ſi nous pourrions arriver juſques à eux : outre que nous étions venus par des lieux fort dangereux. Mais que nous ne laiſſerions pas de lui faire honeur du peu que nous avions pour nôtre ſubſiſtance. On nous mena à ſa horde ou ſa tente, & on nous avertit de fléchir trois fois le genou gauche à la porte, & prendre garde de ne pas marcher ſur le ſeuil. Quand nous fûmes entrez, il nous fallut nous tenir à genoux pendant que nous expoſions nôtre charge devant Corenza & tous les grands qu'il avoit aſſemblez pour ce ſujet : elle étoit telle que nous venons de l'expliquer. Nous preſentâmes auſſi les lettres du pape. Mais l'interprete

que nous avions amené de Kiovie n'étoit pas capable de les expliquer, & nous n'en trouvions point d'autre assez habile.

De-là on nous donna des chevaux & trois Tartares, pour nous conduire promptement à Batou-can, qui est le plus puissant entre-eux aprés l'empereur & campe sur le Volga. Nous nous mîmes en chemin le lundi d'aprés le premier dimanche de Carême, c'est à dire le vingt-sixiéme de Fevrier 1246. & quoique nous fissions grande diligence, nous ne pûmes arriver que le mercredi de la semaine sainte, c'est-à-dire, le quatriéme d'Avril. Etant au quartier de Batou, nous fûmes logez environ à une lieuë de lui; & quand on dut nous mener en sa presence, on nous dit qu'il falloit passer entre deux feux. Nous ne le voulions point faire, mais ils nous dirent, que ce n'étoit qu'une précaution, afin que si nous avions quelque mauvais dessein, ou si nous portions quelque poison, le feu en empêchât l'effet. Nous répondîmes que nous le ferions pour purger ces sortes de soupçons. Nous eûmes audiance avec les mêmes ceremonies que chez Corenza: nous demandâmes des interpretes pour traduire les lettres du pape, & on nous en donna le vendredi saint. Nous les traduisîmes avec eux en Russien, en Arabe & en Tartare; & cette derniere traduction fut presentée à Batou, qui la lût attentivement.

B. c. 11.

c. 22.

Le samedi saint il nous fit dire, que nous irions trouver l'empereur Couïne autrement Caïouc; mais il retint quelques-uns des nôtres, sous prétexte de les renvoïer au pape; & nous leur donnâmes des lettres contenant la relation de tout ce que nous avions fait. Mais quand ils furent arrivez au Nieper, on les y

c. 23. retint jusques à nôtre retour. Le jour de Pâques huitiéme d'Avril aprés l'office nous nous separâmes de *c. 25.* nos freres avec beaucoup de larmes, ne sachant si nous allions à la vie ou à la mort. Deux Tartares nous conduisoient, & nous étions si foibles qu'à peine pouvions-nous aller à cheval; car pendant ce Carême nous n'avions eu autre nourriture que du millet avec de l'eau & du sel. Il en étoit de même les autres jours de jeûne, & nous ne buvions que de la neige fonduë. Nous ne laissâmes pas de marcher en grande diligence, changeant de chevaux souvent quatre ou cinq fois par jour, depuis l'octave de Pâques quinziéme *B. c. 14.* d'Avril 1246. jusques au jour de la Magdelaine vingt-deuxiéme de Juillet. Pendant ce long voïage nous vîmes des campagnes semées de têtes & d'os d'hommes morts, & une infinité de villes & de châteaux ruïnées, tristes monumens du passage des Tartares.

LXIII.
Caïouc Can des Tartares.
c. 30.
C. c. 15.
Sup. liv. LXXIX. *n. 2.*
Aboulfar. p. 320.
Bibl. Orient. p. 358.
Haiton. c. 19.
Ab.lf. p. 821.

A la Magdelaine nous arrivâmes auprés de Coüine, mais il ne nous donna pas alors audiance, parce qu'il n'étoit pas élû empereur, & ne se mêloit pas encore du gouvernement. Pour entendre cet endroit de la relation il faut savoir qu'Octaï fils de Ginguizcan & second empereur des Mogols ou Tartares mourut l'an 643. de l'Hegire 1245. de J. C. aprés avoir désigné pour son successeur Caïouc-can son fils aîné, qui est ici nommé Couïne, & ailleurs Gino-can. Sa mere gouverna pendant l'interregne, c'est-à-dire jusques à l'assemblée generale de la nation nommée Couriltai, où Caïouc fut élû pour son merite, en 1246. Il avoit deux principaux ministres ou Atabecs, l'un nommé Cadac, l'autre Gincaï: Cadac étoit Chrétien & baptisé. Gincaï sans l'être ne laissoit pas

d'être favorable aux Chrétiens ; & tous deux leur attirerent la bienveillance de Caiouc-can & de sa mere, en sorte qu'ils traitoient bien les évêques & les moines, & estimoient les peuples Chrétiens, comme les Francs, les Russes, les Syriens & les Armeniens. Mais Caïouc-can ne regna gueres que deux ans & mourut en 647. 1249. Reprenons la relation. p. 322.

Aprés que nous eûmes été cinq ou six jours auprés de Couïne, il nous envoïa à sa mere au lieu où se tenoit l'assemblée generale. Nous y fûmes environ quatre semaines : on y fit l'élection, & Couïne devoit être mis sur le trône le jour de l'Assomption de N. Dame, mais la grêle qui survint obligea de differer. Nous demeurâmes là jusques au jour de S. Barthelemi vingt-quatriéme d'Août 1246. auquel Couïne fut intronisé : & tous, tant les grands, que le peuple vinrent flechir les genoux devant lui, excepté nous qui n'étions pas ses sujets. Il paroissoit avoir quarante ou quarante-cinq ans : il étoit de taille mediocre, prudent, rusé & fort serieux. Les Chrétiens qui étoient de sa maison nous assuroient qu'il devoit se faire Chrétien. Ce qui le faisoit croire, c'est qu'il tenoit auprés de lui des ecclesiastiques qu'il entretenoit à ses dépens, & avoit une chapelle devant sa grande tente, où ils chantoient publiquement & donnoient le signal pour les heures à la maniere des Grecs ; les autres chefs des Tartares ne donnent point cette liberté aux Chrétiens. Toutefois pendant que nous étions là à cette même assemblée, il leva l'étendart contre l'église & l'empire Romain, & contre tous les roïaumes Chrétiens & les peuples d'Occident menaçant de leur faire la guerre, s'ils ne faisoient ce qu'il mandoit au pape

Vinc. Berg. c. 30. c. 31. B. c. 16. V. c. 33. B. c. 19.

& à tous les Chrétiens, ſavoir de ſe ſoûmettre à lui; car il ne craint aucun païs dans le monde que la chrétienté. Or leur intention eſt de ſe ſoûmettre toute la terre, ſuivant l'ordre que Ginguiz-can leur en a donné.

v. c. 35. B. c. 20. Nous fûmes donc appellez devant lui au lieu même où il avoit été introniſé. Gingaï ſon premier ſecretaire écrivit nos noms & de ceux qui nous avoient envoïez, & les recita à haute voix devant l'empereur. Nous fûmes du petit nombre de ceux qui furent admis en ſa preſence. Il nous renvoïa prés de ſa mere, pendant qu'il fit la ceremonie de lever l'étendart contre l'Occident, ne voulant pas que nous en euſſions conoiſſance, puis nous revînmes & fûmes bien un mois auprés de lui, ſouffrant beaucoup de faim & de ſoif; car ce qu'on nous donnoit pour quatre jours ſuffiſoit à peine pour un. Enſuite l'empereur nous envoya querir, & nous fit dire par Gingaï ſon ſecretaire d'écrire nos propoſitions & les lui preſenter. Puis on nous demanda s'il y avoit auprés du pape des gens qui ſeuſſent lire le Ruſſien, l'Arabe, ou le Tartare. Nous dîmes que nous n'avions point d'uſage de ces écritures; mais que des Arabes pourroient écrire en Tartare ce qu'on leur diroit & nous l'expliquer, que nous l'écririons en nôtre langue, & porterions au pape l'original & la traduction. On nous appella le jour de S. Martin. Alors Cadac premier miniſtre, Gingaï, Bala & pluſieurs écrivains vinrent à nous, nous expliquerent mot à mot la lettre de l'empereur que nous écrivîmes en Latin, & nous en donnerent la traduction en Arabe, pour nous ſervir quand nous trouverions quelqu'un qui l'entendît.

(marginal note beside "Nous fûmes du petit nombre": v. c. 37. B. c. 22.)

L'empereur

L'empereur se proposoit d'envoïer avec nous des gens de sa part & un des Tartares qui nous accompagnoient nous exhorta à le demander. Nous répondîmes, que si l'empereur les envoïoit de lui-même nous les conduirions volontiers. Mais il ne nous paroissoit pas expedient que ces envoïés vinssent pour plusieurs raisons. Nous craignions que voïant nos divisions & nos guerres ils ne fussent plus encouragés à marcher contre nous; nous craignions que ces envoïés ne fussent des espions, qu'ils ne fussent tués par nos gens, dont nous connoissions l'insolence, ou qu'on ne nous les ostast de force. Enfin nous ne voïions aucune utilité à leur voïage, puisqu'ils n'auroient autre charge que de porter les lettres de leur empereur au pape & aux princes, & nous avions ces lettres. Nous fûmes congediés le troisiéme jour aprés, savoir le jour de saint Brice treiziéme de Novembre; & pendant nôtre retour nous passâmes tout l'hiver dans des deserts, où souvent nous étions réduits à coucher sur la neige. Nous marchâmes ainsi jusques à l'Ascension, c'est-à-dire au neuviéme de Mai 1247. Alors nous arrivâmes prés de Batou-can; & le samedi d'aprés la Pentecoste nous vînmes au quartier de Mosij, où on avoit arresté nos compagnons & nos serviteurs. Nous nous les fismes ramener; puis nous arrivâmes à Corenza, qui nous donna deux Comains pour nous conduire en Russie.

AN. 1247.

c. 38. B. c. 23.

B. c. 24.

Nous arrivâmes à Kiovie quinze jours avant la S. Jean; & les habitans vinrent au-devant de nous pleins de joïe, nous felicitant comme si nous étions ressuscités: on nous en fit autant par toute la Rus-

AN.1247 sie, la Pologne & la Boheme. Daniel & Vasilico son frere nous firent une grande feste & nous retinrent bien huit jours contre nôtre dessein. Cependant ils délibererent entre-eux & avec les évêques & les autres gens de bien sur les propositions que nous leur avions faites allant en Tartarie. Leur réponse fut, qu'ils vouloient tenir le pape pour leur seigneur & pere, & la sainte église Romaine pour leur maîtresse : confirmant tout ce qu'ils avoient mandé au pape sur ce sujet par un de leurs abbés, & ils lui envoïerent encore des nonces avec nous. Telle est la relation de frere Jean de Plan-Carpin & des freres Mineurs qui l'accompagnerent en ce voïage.

LXIV. Mission des freres Prescheurs.

Vinc. Bell. lib. XXXI. c. 2. c. 40.

Le pape Innocent envoïa vers le même tems aux Tartares des freres Prescheurs, qui passerent en Egypte, s'adresserent au sultan Melicsaleh & lui prepresenterent des lettres du pape, où il exhortoit ce prince à se faire Chrétien, & le prioit de faciliter aux freres le passage chez les Tartares. Le sultan lui fit faire réponse en son nom par Salchin qui devoit être quelqu'un de ses principaux officiers & dont la lettre commence par de grands lieux communs de theologie Musulmane, pour relever l'unité de Dieu & sa singularité, sans compagnon, sans societé de femme ni d'enfans, sans partage, sans nombre, sans composition, qui sont les expressions dont ils se servent pour exclure la trinité des personnes divines. Il releve ensuite la mission de Mahomet au-dessus de celle de Moïse & de J. C. disant que Dieu a rassemblé en lui tous les dons qu'il avoit distribués aux autres prophêtes : puis venant à la lettre

ap. Rain. 1247. n. 57. 58. &c.

du pape il dit : nous ne ſavons quelle eſt ſon intention ; car ſi c'eſt d'établir la verité par des preuves & des demonſtrations, il faudroit pour cet effet s'aſſembler & propoſer de vive voix les objections & les réponſes, & on trouveroit chés nous des gens capables de le contenter. Et enſuite : AN. 1247

Nous avons voulu conferer avec les freres Preſcheurs qu'il avoit envoïés ; mais il n'étoit pas tout à fait ſûr pour eux de diſputer de vôtre religion & de la nôtre dans nôtre païs en preſence de nos ſavans. De plus la langue étoit un obſtacle, ils ne ſavoient pas l'Arabe, & n'étoient accoûtumés à diſputer qu'en Latin ou en François. Leur pauvreté & leur vie monaſtique nuiſoit encore, quoiqu'on vît réluire en eux la ſcience & la vertu, le mépris du monde, la religion & la pureté des mœurs.

La lettre du pape marquoit qu'ils vouloient aller vers les Tartares, & il nous exhortoit à les aider dans leur deſſein ; mais nous ne leur avons pas conſeillé d'entreprendre ce voïage. La fureur & la cruauté des Tartares va bien au-delà de ce que vous en dites : l'Antechriſt lui-même ne retiendroit pas ſes larmes s'il voïoit ſeulement une partie des maux qu'ils commettent. Mais Dieu par ſa miſericorde a conſolé les Muſulmans en la perſone d'un ſultan qui fera ſentir aux Tartares l'ardeur du feu qu'ils ont allumé ; c'eſt Melicſaleh nôtre maître, à qui cette année ils ont envoyé des ambaſſadeurs pour lui demander la paix ; mais il ne leur a pas permis de venir à ſa porte, ni de baiſer la pouſſiere

AN. 1247. de ſes pieds. Telle eſt en ſubſtance la lettre de Salchin au pape.

Les freres Preſcheurs dont il parle étoient apparemment Aſcelin & ſes trois compagnons, dont l'un nommé Simon de ſaint Quentin écrivit la rélation de leur voyage en Tartarie : elle commence ainſi : L'an 1247. le jour de la tranſlation de ſaint Dominique, c'eſt-à-dire le vingt-quatriéme de Mai, frere Aſcelin envoyé par le pape arriva avec ſes compagnons à l'armée des Tartares en Perſe commandée par Baïothnoi, qui l'ayant apris leur envoïa quelques-uns de ſes grands officiers avec ſon égïp ou principal conſeiller & des interpretes. Ils leur demanderent de quelle part ils venoient. Frere Aſcelin répondit : Je ſuis envoyé du pape, qui chez les Chrétiens eſt eſtimé le plus grand de tous les hommes en dignité, & reveré comme leur pere & leur ſeigneur. Les Tartares fort indignés de ce diſcours dirent : Comment oſez-vous dire que le pape vôtre maître eſt le plus grand de tous les hommes ? ne ſait-il pas que le Can eſt le fils de Dieu, & que Baïothnoi & Batho ſont des princes ſoûmis à lui ? Aſcelin répondit : Le pape ne ſait qui eſt le Can, ni qui ſont Baïothnoi & Batho, il n'a jamais oüi leurs noms ; s'il les avoit ſçus il n'auroit pas manqué de les mettre dans les lettres dont il nous a chargés. Il a ſeulement appris qu'une certaine nation barbare nommée les Tartares eſt ſortie de l'Orient, a conquis pluſieurs païs & paſſé une infinité d'hommes au fil de l'épée. Etant donc touché de compaſſion, par le conſeil de ſes freres les cardinaux, il nous a envoyés à la premiere armée de Tartares que nous

rencontrerions pour en exhorter le chef & tous ceux qui luy obéïssent à cesser cette destruction, principalement des Chrétiens, & se repentir des crimes qu'ils ont commis. C'est pourquoi nous prions vôtre maître de recevoir les lettres du pape & y faire réponse. AN. 1247.

Les Tartares s'en allerent & revinrent quelque tems aprés revestus d'autres habits & demanderent aux freres, s'ils apportoient des presens. Ascelin répondit : Le pape n'a pas accoûtumé d'envoyer des presens, principalement à des inconnus & des infidelles : au contraire les Chrétiens ses enfans lui en envoyent, & souvent les infidelles mêmes. Les Tartares demandoient aux freres avec empressement si les Francs passeroient encore en Syrie : car ils disoient avoir appris par leurs marchands que plusieurs devoient y venir bien-tost. Et peut être songeoient-ils à leur tendre des pieges en feignant de vouloir embrasser la foy ou autrement, pour les détourner de leurs terres & se les rendre amis au moins pour un temps. Car au rapport des Georgiens & des Armeniens, ils craignent les Francs sur toutes les nations du monde. Ensuite les officiers Tartares revinrent & dirent aux freres : Si vous voulez voir nôtre maître & lui presenter les lettres du vôtre, il faut que vous l'adoriez par trois genuflections, comme le fils de Dieu regnant sur la terre ; car tel est l'ordre du Can, que Baïothnoi soit honoré comme lui-même. Quelques-uns des Freres craignoient que cette adoration ne fût une idolâtrie ; mais frere Guichard de Cremone qui savoit les coûtumes des Tartares, leur répondit :

c. 41.

c. 42.

AN. 1247 Ne craignés rien, on ne vous demande cette sorte de reverence, que pour marquer que le pape & toute l'église seront soûmis aux ordres du Can, & tous les ambassadeurs font cette ceremonie. Les freres aïant déliberé sur ce sujet, résolurent tout d'une voix de perdre plustost la tête que de faire ces genuflections, tant pour conserver l'honneur de l'église, que pour ne pas scandaliser les Georgiens, les Armeniens & les Grecs; même les Persans, les Turcs & toutes les nations Orientales. D'ailleurs ils ne vouloient pas donner occasion aux ennemis de l'église de se réjouïr, & aux Chrétiens captifs des Tartares de desesperer de leur délivrance.

Ascelin declara cette résolution à tous les assistans, & ajoûta : Pour vous montrer que nous ne parlons pas ainsi par orgueil ou par une dureté inflexible, nous sommes prests de rendre à vôtre maître tout le respect que peuvent rendre avec bien-seance des prestres de Dieu & des religieux nonces du pape. Nous lui rendrons le même respect qu'à nos superieurs, à nos rois & à nos princes. Que si Baïothnoi vouloit se faire Chrétien, suivant le souhait du pape & le nôtre, non seulement nous fléchirions le genou devant lui, & devant vous tous, mais nous vous baiserions la plante des piés. A cette proposition les Tartares entrerent en fureur & dirent aux freres : Vous nous exhortés à nous faire Chrétiens, & à devenir des chiens comme vous? Vôtre pape n'est-il pas un chien, & tous vous autres des chiens. Ascelin ne put répondre que par une simple negative, tant

étoient grandes leurs clameurs & leurs emportemens. AN. 1247.

Les réponses des freres étant rapportées à Baïothnoi il les condamna à mort ; mais quelques-uns de son conseil étoient d'avis de n'en tuer que deux & renvoyer les deux autres au pape. D'autres disoient : Il faut en écorcher un, emplir sa peau de paille & la renvoyer à son maître par ses compagnons. On proposoit encore d'autres manieres de s'en défaire. Enfin une des six femmes de Baïothnoi lui dit : Si vous faites mourir ces envoyés, vous vous attirerez la haine de tout le monde, vous perdrez les presens que l'on vous envoye de toutes parts, & on fera mourir sans misericorde vos envoyés. Baïothnoi se rendit à la raison. Les Tartares revinrent aux freres & leur demanderent comment les Chrétiens adoroient Dieu. Ascelin répondit : En plusieurs manieres : les uns prosternez, d'autres à genoux, d'autres autrement. Plusieurs étrangers adorent vôtre maître comme il lui plaist, épouvantés par sa tyrannie ; mais le pape & les Chrétiens ne la craignent point & ne reconnoissent point les ordres du Can, dont ils ne sont point sujets. Les Tartares dirent : Mais vous adorez du bois & des pierres, c'est-à dire les croix qui y sont gravées. Ascelin répondit : les Chrétiens n'adorent ni le bois ni la pierre ; mais la figure de la croix, à cause de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST qui y a été attaché pour nôtre salut. c. 44. c. 45.

Ensuite Baïothnoi leur fit dire d'aller trouver le Can, pour voir eux-mêmes la grandeur de sa puissance & lui rendre les lettres du pape. Mais c. 46.

AN.1247. Aſcelin inſtruit des artifices du Tartare répondit : Mon maître ne m'a pas envoyé au Can qu'il ne connoiſt point, mais à la premiere armée de Tartares que je rencontrerois. Je n'irai donc point au Can ; & ſi vôtre maître ne veut pas recevoir les lettres du pape, je retournerai vers lui & lui rendrai compte de ce qui s'eſt paſſé. Les Tartares ajoûterent : De quel front oſez-vous avancer que le pape eſt le plus grand de tous les hommes ? Qui a jamais oüi dire que vôtre pape ait conquis autant & d'auſſi grands roïaumes que le Can en a conquis, par la conceſſion de Dieu dont il eſt le fils ? Le Can eſt donc plus grand que vôtre pape & que tous les hommes. Aſcelin répondit : Nous diſons que le pape eſt le plus grand de tous les hommes en dignité, parce que le Seigneur a donné à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs la puiſſance univerſelle ſur toute l'égliſe. Il s'efforça de ſatisfaire plus amplement à la queſtion des Tartares par pluſieurs exemples & pluſieurs raiſons, qu'ils ne comprirent point parce qu'ils étoient trop brutaux. Mais il ne paroiſt pas qu'il leur ait dit ce qui étoit le plus propre à les appaiſer, que la puiſſance du pape eſt toute ſpirituelle & ne regarde point les choſes temporelles.

c. 47. 48. 49. On traduiſit enſuite les lettres du pape en Perſan & de Perſan en Tartare, afin que Baïothnoi puſt les entendre ; & les freres demanderent ſa réponſe ; mais ils furent plus de deux mois à l'attendre, étant traitez comme des miſerables avec le dernier mépris. On les laiſſoit à la porte de ſa tente depuis le matin juſques à midi ou plus tard

expoſés

exposés à l'ardeur du soleil pendant le mois de Juin & de Juillet, & souvent on ne daignoit pas même leur parler. Enfin ils obtinrent leur congé le jour de saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet, & Baïothnoi dépêcha avec eux ses envoyés chargés de sa lettre pour le pape & de celle du can à lui, qu'ils nommoient la lettre de Dieu. La lettre de Baïothnoi portoit: Voici la parole de Baïothnoi envoyé par l'authorité divine du can. Sache pape que tes nonces sont venus & ont apporté tes lettres. Ils ont dit de grandes paroles: nous ne savons si c'est par ton ordre ou d'eux-mêmes. Tu disois dans tes lettres: Vous tués & faites perir bien des hommes. L'ordre que nous avons receu de Dieu & de celui qui commande à toute la face de la terre est tel. Quiconque obéïra au commandement, qu'il demeure dans son païs & dans ses biens, & livre ses forces au maître du monde: ceux qui n'obéïront pas, qu'ils soient détruits. Si vous voulez demeurer dans vôtre païs & dans vos biens, il faut que toi pape viennes à nous en personne & au maître de toute la terre; & avant que tu viennes il faut que tu envoyes des nonces, pour nous faire savoir si tu viendras ou non: & si tu veux traiter avec nous, ou estre nôtre ennemi. La lettre du can n'étoit qu'une commission à Baïothnoi au nom de Ginguiz-can, pour faire reconnoître sa puissance par toute la terre. Voilà quel fut tout le fruit des travaux & des perils où s'exposerent ces zelez missionnaires. Le voyage de Frere Ascelin fut de trois ans & sept mois avant qu'il revint prés du pape.

AN. 1247.

c. 50.

c. 51.

c. 52.

AN.1247.

LXV.
Jean de Parme general des freres Mineurs.

Vading. 1247. n. 1. 2. &c.
Boll 19. Mart. to. 8. p. 58.

Cette année 1247. l'ordre des freres Mineurs changea de ministre general. Dés le dixiéme jour de Mai le pape Innocent manda à tous ceux qui devoient assister au chapitre general que par l'affection qu'il leur portoit il jugeoit à propos qu'il se tînt en sa presence ; & il leur marqua pour cet effet le treiziéme de Juillet, leur ordonnant de se rendre auprés de lui ce jour-là quelque part qu'il fust. Le pape se trouva à Avignon & le chapitre s'y tint. Frere Crescentio sixiéme general de l'ordre n'y vint point : il se contenta d'y envoyer comme il avoit fait au concile de Lion son vicaire frere Bonaventure d'Iesi, par lequel il demanda d'être déchargé du generalat, attendu son âge & son insuffisance, particulierement son peu de talent pour parler. Il y avoit aussi des plaintes contre lui : on l'accusoit de negligence, de donner mauvais exemple, de souffrir & même d'introduire le relâchement. Sa démission fut donc acceptée, & il passa le reste de ses jours dans l'humilité de sa vocation.

On élut à sa place frere Jean de Parme de la province de Boulogne, qui regentoit alors la theologie à Paris. C'étoit une homme d'une grande vertu & d'un grand zele pour la regularité de la discipline : il fut élu tout d'une voix, & devint ainsi le septiéme general de l'ordre. Son élection y rétablit la paix, & causa une si grande joye, qu'on disoit que l'esprit de saint François y étoit revenu. C'étoit principalement les premiers disciples du saint qui parloient ainsi ; car quelques-uns vivoient encore, entre autres Gilles d'Assise, qui

lors qu'il salua la premiere fois le nouveau general, lui dit : Vous estes le bien-venu mon pere, mais vous estes venu bien tard, montrant qu'il seroit difficile de remedier au relâchement qui s'étoit déja introduit.

Jean de Parme étant entré en charge commença par rétablir la paix. Il écrivit des lettres de consolation aux freres vertueux & zelateurs de la regle, qui avoient esté exilez par son predecesseur, & les rapella chacun dans sa province. Il obtint du pape une bulle dattée de Lion le treiziéme d'Aoust 1247. portant qu'aucun legat sinon à lateré, ni aucun prélat, sous pretexte de lettres du pape, ne pourroit prendre auprés de lui aucun frere Mineur, pour travailler à ses affaires ou à celle de son église : sinon ceux qui leur seroient donnés par le general ou le provincial ; & qu'ils demeureroient soûmis à la discipline de l'ordre. Il fit aussi revoquer la permission que le pape avoit donnée à quelques freres envoïés aux nations étrangeres, de recevoir ceux qui voudroient entrer dans l'ordre, d'établir de nouvelles provinces & leur donner des superieurs, montrant au pape combien cette concession étoit préjudiciable à l'ordre.

Vading. Regist. p. 104. n. 53.

p. 107. c. 57.

Pendant les trois premieres années de son generalat il visita tout l'ordre, marchant à pied avec un seul compagnon ou deux tout au plus. Il ne portoit qu'une tunique, & son exterieur étoit si humble, qu'en plusieurs convents il demeuroit quelques jours sans être connu ; ensorte qu'il avoit toute liberté d'examiner la conduite des freres, les voïant en leur naturel sans qu'ils se défiassent de lui ; car

AN. 1247 il prenoit ſoin qu'ils ne fuſſent point avertis de ſa venuë. A la fin il ſe faiſoit connoiſtre pour le general, & faiſoit les reglemens & les corrections qu'il jugeoit à propos, rappellant tout à la premiere obſervance, dépoſant quelquefois les ſuperieurs negligens, & éloignant les freres peu édifians. Quelque fatigué qu'il fût du chemin il diſoit ſon office debout & nuë teſte à l'imitation de ſaint François. Il ne ſouffroit aucune diſtinction pour ſa nourriture, mais il prenoit avec action de graces la premiere portion qui ſe rencontroit.

LXVI. Sang de J. C. en Angleterre. *Matth. Par. p. 640.*

En Angleterre le roi Henry écrivit à tous les Seigneurs de ſon royaume de ſe trouver à Londres le jour de la tranſlation de ſaint Edoüard, c'eſt-à-dire, le treiziéme d'Octobre, pour apprendre l'agréable nouvelle d'une faveur que Dieu venoit de leur accorder. Ils s'aſſemblerent à Oüeſtminſter au jour marqué; & l'on déclara que le maître des Templiers & celui des Hoſpitaliers avoient envoyé par un Templier une portion du ſang de Noſtre-Seigneur dans un vaſe de criſtal tres ancien, avec l'atteſtation du patriarche de Jeruſalem, des évêques, des abbés & des ſeigneurs de la terre-ſainte. Le roi Henry voulut imiter en cette occaſion ce que ſaint Loüis ſon beau-frere avoit fait pour honorer la vraye croix: il jeuna au pain & à l'eau la veille de la feſte, & le jour il porta ſolemnellement en proceſſion la relique, de l'égliſe cathedrale de ſaint Paul à celle de ſaint Pierre à Oüeſtminſter, où il la donna. L'évêque de Norvic y celebra la meſſe, & fit un ſermon où il dit: que cette relique étoit la plus précieuſe de toutes, au deſſus même

Sup.

de la croix, qui n'eſt eſtimable que par le ſang de JESUS-CHRIST dont elle a eſté arroſée. Et l'on crut qu'il le diſoit afin que l'Angleterre ne ſe glorifiât pas moins de cette relique que la France faiſoit de la croix. L'évêque ajoûta, que l'on avoit envoyé cette relique en Angleterre, afin qu'elle y fût plus en ſûreté qu'en Syrie, qui étoit preſque abandonnée par les Chrétiens. Enfin il déclara au nom de tous les prélats qui étoient preſents qu'ils accordoient ſix ans & cent quarante jours d'indulgence à tous ceux qui viendroient honorer le précieux ſang. AN. 1247

Toutefois quelques-uns des aſſiſtans murmuroient; & doutant de la verité du fait demandoient, comment J. C. étant reſſuſcité tout entier pouvoit avoir laiſſé de ſon ſang ſur la terre. A cette queſtion l'évêque de Lincolne Robert de Groſſe-tête répondit par un diſcours, où ſe fondant ſur une relation tirée d'un livre apocryphe, comme il en convenoit lui-même, il diſoit que Joſeph d'Arimathie ayant détaché de la croix le corps de J. C. recueillit ſoigneuſement le ſang de ſes playes, particulierement celle du côté, & l'eau même dont il avoit lavé le corps, qu'il en fit part à Nicodeme, qui lui avoit aidé à enſevelir Nôtre-Seigneur, & qu'ainſi ce tréſor s'étoit conſervé de pere en fils juſqu'à venir en la poſſeſſion du patriarche Robert, qui tenoit alors le ſiege de Jeruſalem. Mais c'étoit cette longue tradition & cette conſervation du précieux ſang pendant douze cens ans qu'il eût fallu prouver. L'évêque de Lincolne ajoûtoit, que le roi d'Angleterre avoit acquis cette relique par pure liberalité & d'une maniere *Additam. p. 1087.*

AN. 1247 bien plus noble que le roi de France n'avoit acquis les ſienes achetées à prix d'argent quelques années auparavant. Quant à l'objection tirée de la reſurrection, il répondoit : que le ſang que J. C. a laiſſé ſur la terre eſt comme celui que nous perdons par les ſaignées ou autrement, dont la perte ne nuit point à l'integrité du corps vivant.

Sup. Liv. LXXXI. n. 16



AN.1248.

LIVRE LXXXIII.

I. S. Loüis confirme son vœu. *Matth. Paris. p. 645.*

COmme le terme approchoit du départ de saint Loüis pour la terre-sainte, les seigneurs François lui faisoient de grands reproches de ce qu'il ne vouloit ni racheter ni commuer son vœu. C'étoit la reine Blanche sa mere, qui le pressoit le plus, soûtenuë par l'évêque de Paris Guillaume d'Auvergne ; & ce prélat disoit au roi : Souvenez-vous sire que vous avez fait ce vœu si important precipitamment & sans consulter personne, étant malade, ayant le cerveau embarassé, & pour dire la verité ayant l'esprit aliené ; en sorte que les paroles que vous prononçâtes ne sont d'aucun poids. Le pape nous accordera facilement une dispense, connoissant le besoin du royaume & la foiblesse de vôtre santé. Nous avons à craindre d'un côté les forces de Frideric, d'un autre les artifices du roi d'Angleterre : d'ailleurs l'infidelité des Poitevins, l'inquiétude des Albigeois. L'Allemagne & l'Italie étant agitées il est difficile d'aborder à la terre-sainte & d'y trouver un poste assuré : vous laissez derriere vous le pape & Frideric animez d'une haine irreconciliable : en quel état nous quittez-vous ? La reine le prenant d'une maniere plus tendre lui disoit : Mon cher fils écoutez les conseils de vos sages amis, & ne vous appuyez pas sur vôtre propre sens : souvenez-vous combien l'obéïssance à une mere est agréable à Dieu. Demeurez, la terre-sainte n'en perdra rien : on y envoyera plus de troupes que si vous y alliez en per-

Sup. liv. LXXXII. n. 17.

AN. 1248. ſone. Dieu ne chicane pas avec nous : l'état où vous avoit réduit la maladie, ſans liberté d'eſprit & preſque ſans connoiſſance, vous excuſe ſuffiſamment.

Le roi parut touché de ces diſcours & dit : Vous prétendez que c'eſt l'alienation d'eſprit qui m'a fait prendre la croix ; & bien je la quitte comme vous deſirez, & portant la main ſur ſon épaule il en arracha la croix, & dit à l'évêque : Tenez, je vous la remets librement. Tous les aſſiſtans furent tranſportez de joye ; mais le roi prenant un viſage plus ſerieux, leur dit. Aſſurement je ne ſuis point à preſent privé de raiſon ni de ſentiment, je ne ſuis point malade : or je redemande ma croix, & Dieu m'eſt témoin que je ne prendrai aucune nourriture qu'on ne me l'ait renduë. Ils reconnurent tous que Dieu agiſſoit en cette occaſion : & perſonne n'oſa plus s'oppoſer à la réſolution du ſaint roi.

V. ep. 611. Ap. Rain. 1248. n. 28. Le pape fondoit ſur lui de grandes eſperances ; & voici comme il en écrivit le vingt-troiſiéme de Février 1248. dans une lettre adreſſée à la nobleſſe & au peuple pour les exciter à la croiſade : Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt ſemble avoir choiſi entre les autres princes du monde pour la délivrance de ſa terre nôtre cher fils le roi de France, qui outre la pureté de corps & de cœur & la multitude des vertus, abonde encore en guerriers & en richeſſes. Il a pris la croix & fait des préparatifs dignes d'un ſi grand prince & d'une ſi grande entrepriſe. Enſorte qu'il y a lieu d'eſperer qu'il la conduira à une
n. 29. heureuſe fin. Le pape ajoûte qu'il a doné de ſa main

main la croix au cardinal Eude Evêque de Tuſculum & l'a créé legat pour cette armée. Le pape écrivit de même au patriarche de Jeruſalem & aux prélats de Chipre & d'Armenie. Il manda au legat avant qu'il partît de France de n'abſoudre perſone de ſon vœu : il manda aux évêques d'Evreux & de Senlis d'ordonner à tous les croiſés qu'ils ſe tinſſent prêts à paſſer avec le roi au mois de Mars prochain ; & il donna le même ordre aux croiſés de Friſe, de Hollande & de Zelande. AN.1248.

II. Croiſade en Allemagne contre Frideric.

Mais peu de temps aprés le pape fit prêcher en Allemagne contre Frideric une autre croiſade, qui ne pouvoit manquer de nuire à celle de la terre ſainte. Ce prince avoit fait publier une ordonnance portant, que tout eccleſiaſtique ou religieux, qui ſur le mandement du pape ou de ſon legat auroit manqué de celebrer la meſſe ou les autres offices divins, ou d'adminiſtrer les ſacremens, ſeroit chaſſé de la ville, ou du lieu de ſa demeure, & dépoüillé de ſes biens patrimoniaux & eccleſiaſtiques : qui ſeroient ajugez, ſçavoir les biens eccleſiaſtiques aux clercs qui obéïroient à cette ordonnance, & les biens patrimoniaux aux parens, qui ſuccederoient *ab inteſtat*. L'ordonnance ajoûtoit défenſe à aucun religieux de paſſer d'une ville à l'autre, ſans lettres teſtimoniales du magiſtrat du lieu d'où ils partiroient ; & à la charge qu'ils ſeroient de bonnes mœurs, & connus des ſerviteurs de l'empereur.

Petr. vin. lib. 1. epiſt. 4.

Cette ordonnance étant venuë à la connoiſſance du pape, il fulmina de nouveau contre Frideric ; & le jeudi ſaint ſeiziéme jour d'Avril 1248. il réi-

AN. 1248. tera l'excommunication prononcée contre lui & renouvellée tous les ans, avec menace de proceder plus rigoureusement s'il persistoit dans sa contumace. C'est ce que porte la lettre à tous les prélats d'Allemagne en datte du dix-huitiéme d'Avril, qui estoit le samedi saint, & la même fut adressée aux prélats d'Italie. Et comme Frideric ne fut pas plus sensible à cette censure qu'aux précedentes, le pape executant sa menace, manda le quatriéme de May aux évêques de Frisingue, de Passau, de Ratisbone & à d'autres, de prêcher ardemment la croisade contre lui & contre son fils Conrad, comme pervertissant la foi & ruinant la liberté de l'église; & le pape promet à ceux qui se croiseront pour ce sujet la même indulgence que s'ils alloient à la terre-sainte. Cette croisade causa de grands mouvemens en Allemagne, & entra dans les causes de la guerre civile de Boheme, dont le roi Venceslas IV. surnommé le borgne soûtenoit le parti du pape. Car plusieurs seigneurs mécontents du roi, prirent celui de Frideric, & engagerent dans leur revolte Primislas fils aîné du roi.

V. ep. cur. 44. Rain. n. 2 3. &c.

id. n. 7.

n. 8. 9.

10. 11. 12.

A Ratisbone le peuple se souleva ouvertement contre l'évêque, qui executant les ordres du pape, les avoit frapés d'excommunication & la ville d'interdit. Ils continuerent d'enterrer leurs morts dans le cimetiere; & au contraire déterrerent une comtesse soûmise au pape, & aprés avoir traîné son corps le jetterent aux chiens. Ils prirent un prêtre qui étoit revenu aux ordres de l'évêque, le fraperent jusques à effusion de sang; & le tinrent en prison jusques à ce qu'il payât telle rançon qu'ils voulurent. Enfin

ils firent un ſtatut portant défenſe à aucun croiſé de paroître avec la croix ſur ſes habits, ſous peine de la vie. En punition de ces excés le pape manda à l'évêque de Ratiſbone de déclarer qu'outre l'excommunication & l'interdit, les rebelles étoient privez des fiefs qu'ils tenoient de l'égliſe, avec pouvoir de les conferer à ceux qui lui demeuroient fidelles, ou qui combattoient contre ſes ennemis. Défenſe de contracter avec les rebelles & de leur répondre en juſtice touchant les dettes ou les dépoſts qu'ils pourroient redemander, & abſolution des ſerments faits ſur ce ſujet. Et afin que la peine paſſe à la poſterité des coupables, nous voulons, ajoûte le pape, que vous priviez leurs enfans de benefices juſqu'à la quatriéme generation, & que vous déclariez revoquez & nuls tous les privileges qui leur ont eſté accordez. La lettre eſt du treiziéme de May. AN. 1248.

III. Nouvelle hereſie en Soüabe. *Alb. Stad. an. 1248.*

Le mépris des cenſures eccleſiaſtiques fut pouſſé en Allemagne juſques à l'hereſie déclarée: en ſorte que cette année 1248. ceux qui la ſoûtenoient la prêcherent publiquement dans la ville de Halle en Souabe, où ils aſſemblerent les ſeigneurs du païs au ſon des cloches. Ils diſoient que le pape étoit heretique, les évêques ſimoniaques & les prêtres ſans autorité de lier & délier, à cauſe de leurs pechez; que tous ces gens-là ſéduiſoient le monde depuis long-temps. Que les preſtres étant en peché mortel ne pouvoient conſacrer. Qu'aucun homme vivant, ni pape, ni évêque ne pouvoit interdire l'office divin; & que ceux qui défendoient de le celebrer étoient des heretiques & des ſe-

AN.1248. ducteurs. Aussi donnerent-ils la liberté dans les villes interdites d'entendre la messe & de recevoir les sacremens, comme étant le moyen de se purifier des pechez. Ils disoient encore que les freres Prescheurs & les Mineurs pervertissoient l'église par leurs faux sermons; & que leur vie étoit mauvaise, aussi-bien que celle des Cisterciens & de tous les autres moines.

Ils prétendoient estre les seuls qui dissent la verité & qui suivissent la foi par les œuvres. Et si nous n'étions venus, ajoûtoient-ils, avant que Dieu laissât son église en peril, il auroit tiré des pierres d'autres predicateurs pour éclairer son église de la vraye doctrine. Nous faisons le contraire de vos predicateurs, qui jusques ici ont enseveli la verité & prêché le mensonge. Celui qui parloit ainsi conclut son sermon en disant : L'indulgence que nous vous donnons n'est pas feinte & composée par le pape, elle vient de Dieu seul. Nous n'osons faire mention du pape, c'est un homme d'une vie trop corrompuë & de trop mauvais exemple : priez pour l'empereur Frideric & pour son fils Conrad, qui sont justes & parfaits. Conrad qui étoit en Allemagne protegeoit ces heretiques, croyant par ce moyen se soûtenir lui & son pere. C'est ainsi qu'en parle Albert qui vivoit alors, & qui avoit quitté l'abbaïe de Stade en Saxe pour entrer dans l'ordre des freres Mineurs.

IV. Meurtre de Marcellin évêque d'Arezze. *Matth. Paris. p. 643.*

Frideric de son costé se rendoit odieux & méprisable. Il avoit passé l'hyver devant Parme & se tenoit seur de la prendre, quand les assiegez par un coup de desespoir firent une sortie & prirent son

camp, c'est-à-dire sa nouvelle ville qu'il avoit nommée Victoire. C'étoit le mardi dix-huitiéme de Fevrier. Frideric fut réduit à se retirer à Cremone & perdit son bagage & son tresor, avec Tadée de Sesse à qui il en avoit laissé la garde & qui fut mis en pieces par les Parmesans. Cette défaite diminua beaucoup en Lombardie le credit de Frideric.

AN. 1248.

Mon. Pad. p. 692.

Petr. Vin. II. ep. 5. 41.

Cependant il tenoit en prison Marcellin Pete évêque d'Arezze. Ce prélat étoit natif d'Ancone d'une famille tres-noble & chef du parti Guelfe, auquel il attira par ses exhortations & par ses largesses, non seulement des citoïens, mais le peuple de la campagne. Il fut premierement évêque d'Ascoli, d'où le pape Gregoire IX. le transfera à Arezze en 1237. Mais les Gibellins ayant pris le dessus en Toscane le chasserent d'Arezze avec plusieurs autres, & il se retira à Rome sous Innocent IV. qui lui dona le commandement de l'armée des Guelfes dans la Marche d'Ancone; car il étoit plus guerrier qu'ecclesiastique, & il eût plusieurs avantages sur les troupes de l'empereur. Mais enfin il fut pris & demeura plus de trois mois en prison, aprés lesquels Frideric étant encore à Victoire le condamna à mort & envoya ordre de le pendre; ce qui fut executé au Château de saint Plamien où on le gardoit. Les officiers de l'empereur ayant receu cet ordre presserent l'évêque Marcellin d'excommunier publiquement le pape, les cardinaux & les autres prelats de leur communion, & de jurer fidelité à l'empereur Frideric, lui promettant à ce prix l'impunité avec de grandes richesses. Mais le prélat réïtera

Vghell. to. 1. p. 469.

Epist. ap. Matth. Par. p. 660.

AN.1248. l'excommunication contre Frideric, qu'il avoit déja prononcée plusieurs fois : puis sachant qu'on l'alloit mener au supplice, il receut tous les sacremens. Il s'attendoit à être noyé, mais comme il vit qu'on l'alloit pendre il chanta *Te Deum* & *Gloria in excelsis.* Les Sarrasins qui servoient d'executeurs lui lierent les mains, l'attacherent à la queuë d'un cheval & le traînerent ainsi à travers de la ville aux fourches patibulaires. Cependant il confessoit publiquement ses fautes aux freres Mineurs qui l'assistoient des deux côtez, & declaroit qu'il pardonnoit de bon cœur à tous ses ennemis. Il fut pendu le premier dimanche de carême huitiéme jour de Mars 1248. & son corps fut gardé au gibet pendant trois jours. Les freres Mineurs le déroberent & l'enterrerent ; mais il fut déterré, traîné dans la bouë & remis au gibet, jusques à ce qu'il vînt un ordre particulier de l'empereur pour l'en ôter. Le cardinal Rainier écrivit sur ce sujet une lettre pathetique, qu'il conclut en exhortant les fidelles à preferer la croisade contre Frideric à celle de la terre-sainte, pour obvier au mal le plus pressant. Mathieu Paris dit que cette lettre auroit excité contre Frideric une grande indignation, si les partisans du pape ne l'avoient détournée sur eux par leur avarice, leurs simonies, leurs usures & leurs autres vices.

p. 652.

V.
Jaques Pantaleon legat en Pologne.
S. Anto. n. 3. par. tit. 19. c. 13.

Aprés le concile de Lion le pape Innocent envoya pour legat en Pologne Jaques Pantaleon archidiacre de Liege & son chapelain. Il étoit de Troyes en Champagne & fils d'un savetier. Etant venu jeune étudier à Paris il fut premierement

maître és arts, puis docteur en droit canon : ensuite s'étant appliqué à la theologie il devint fameux predicateur, & enfin il fut archidiacre de Liege. Lors qu'il fut arrivé en Pologne il tint cette année 1248. un concile à Breslau en Silesie, où se trouva Foulques archevêque de Gnesne avec sept évêques; savoir, Prandotha de Cracovie, Bogusal de Posnanie, Thomas de Breslau, Michel d'Uladislau, André de Ploco, Nanker de Lebus & Henri de Culm. Le legat ayant exposé à ces prélats les besoins pressans du saint siege pour resister à Frideric, leur demanda le tiers des revenus ecclesiastiques pendant trois ans : ils accorderent le cinquiéme & envoyerent au pape la somme entiere d'avance par Godefroi son penitencier : de quoi le pape les remercia publiquement. L'usage étoit en Pologne depuis que le Christianisme y étoit établi de commencer le carême dés la Septuagesime; mais plusieurs l'observoient mal, & il en arrivoit de grands differens entre les laïques & le clergé; car le peuple vouloit se conformer aux autres occidentaux & les évêques employoient les censures pour maintenir l'ancien usage. C'est pourquoi le legat Jaques & les évêques de Pologne examinerent si on devoit garder cet usage different de celui de l'église Romaine & des autres païs Catholiques, principalement des Latins. Car c'étoit un reste du rite Grec, que les Polonois avoient receu d'abord comme les autres Sclaves. Tout bien consideré le legat du consentement des évêques & par l'autorité du pape permit à tous les Polonois tant ecclesiastiques que seculiers de manger de la vian-

AN. 1248.

To. XI. Conc. p. 702. Rain. n. 49.

V. Thomass. Jeûne 2. par. c. 1. n. 13.

AN.1248. de jusques au jour des cendres.

La legation de l'archidiacre Jaques s'étendoit en Prusse & en Pomeranie, & aprés le concile de Breslau il passa en Prusse où il fit un grand reglement entre les neophytes ou nouveaux Chrétiens d'une part, & de l'autre le maître & les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui vouloient tenir ces neophytes dans une espece de servitude. Ce reglement comprend le temporel comme le spirituel; mais j'en marquerai seulement ce qui regarde la religion. Les neophytes & leurs enfans legitimes pourront estre clercs & entrer dans les communautez religieuses. Ils promettent de ne plus brûler les morts, & ne point enterrer avec eux des hommes ou des chevaux, des armes, des habits, ou des choses precieuses; mais de les enterrer en des cimetiers suivant l'usage des Chrétiens. Ils n'offriront plus de libations à l'idole qu'ils ont coûtume de faire une fois l'an aprés la recolte des fruits & qu'ils adorent sous le nom de Curche, ni à d'autres faux dieux. Ils n'auront plus de ces imposteurs qu'ils nomment Talissons & Ligastons, qui sont comme les prestres des payens, & qui dans les funerailles loüent les morts des larcins, des pilleries, des impuretez & des autres pechez qu'ils ont commis pendant leur vie; & qui regardent au ciel criant qu'ils voyent le défunt volant en l'air à cheval revêtu d'armes brillantes & passant à un autre monde avec une grande suite.

Post. Chron. Pruss. p. 463.

p. 466.

Ils n'auront plus ni deux ni plusieurs femmes, mais une seule, qu'ils épouseront en presence de témoins & feront publier leurs mariages dans l'église.

glise. Ils ne vendront plus leurs filles pour les donner en mariage, d'où il arrivoit quelquefois que le fils épousoit la veuve de son pere, comme faisant partie de la succession. Ils observeront dans leurs mariages les dégrez de parenté suivant les loix de l'église, & n'auront pour heritiers que leurs enfans legitimes. Aucun d'eux ne fera mourir son fils ou sa fille de quelque maniere que ce soit; mais sitôt qu'un enfant sera né, ou dans les huit jours au plus tard, ils le feront porter à l'église & baptiser par le prestre en le plongeant trois fois dans l'eau. Tout ceci est remarquable, particulierement les trois immersions. Le reglement continuë: Et parce qu'ils ont esté long-temps sans prestres & sans églises, d'où il est arrivé que plusieurs sont allez en enfer faute d'estre baptisez, & qu'il en reste encore plusieurs qui ne le sont pas: ils se feront baptiser dans un mois: sinon ils sont convenus que l'on confisquera les biens des parens, qui par mépris n'auront pas fait baptiser leurs enfans dans ce terme: ou des adultes qui auront opiniâtrement refusé le baptême en étant requis, & ils seront chassez eux-mêmes nus en chemise hors des terres des Chrétiens, de peur qu'ils ne gâtent les autres par leurs mauvais discours. Tout ceci est bien éloigné de l'ancienne discipline pour la préparation au baptême. AN.1248.

On designe ensuite les lieux où les neophytes doivent bâtir des églises; savoir treize en Pomeranie, six en Varmie, trois en Natanie, le tout dans la Pentecoste prochaine: & ils promettent de les fournir de calices, de livres, d'ornemens & des au-

tres choses necessaires. A leur défaut les chevaliers devoient les faire bâtir à leurs dépens, je dis des neophytes. Les chevaliers promirent aussi de doter ces églises & de fournir à l'entretien des curez en attendant qu'ils pussent recevoir les dixmes, que les neophytes promirent leur apporter chez eux. Ce reglement fut fait en la presence de Henri évêque de Culm, que le legat avoit apellé exprés, & il est datté du septiéme de Fevrier 1249. Henri étoit de l'ordre des freres Prescheurs & avoit succedé au moine Christien premier évêque de Culm. En 1251. il changea les chanoines seculiers de sa cathedrale en chanoines reguliers. Il mourut le premier jour de Juillet 1254.

Chr. Pruss. dissert. p. 222.

VI. Condamnation du Thalmud.

Echard. Sum. s. Th. vind. p. 583.

En France le cardinal legat Eude de Châteauroux avant que de partir avec le roi pour la terre-sainte termina une affaire commencée depuis long-temps, savoir la condamnation du Talmud des Juifs. Vers l'année 1236. un Juif de la Rochelle fort savant en Hebreu, suivant le témoignage des Juifs mêmes, se convertit & au baptême fut nommé Nicolas. Il alla trouver le pape Gregoire IX. la douziéme année de son pontificat, c'est-à-dire l'an 1238. & lui découvrit qu'outre la loi de Dieu écrite par Moïse, les Juifs en ont une autre qu'ils nomment Thalmud, c'est-à-dire doctrine, que Dieu même, à ce qu'ils disent, a enseignée à Moïse de vive voix, & qui s'est conservée dans leur memoire, jusques à ce que quelques-uns de leurs sages l'ont redigée par écrit, de peur qu'elle ne tombât dans l'oubli, ce qui compose un volume plus gros sans comparaison que le tex-

p. 592.

te de la Bible. Or ce livre contient tant d'erreurs & de blaſphêmes, qu'on a honte de les rapporter, & qu'ils feroient horreur à qui les entendroit; & c'eſt la principale cauſe qui retient les Juifs dans leur obſtination.

Sur cet avis le pape écrivit aux archevêques de France une lettre en datte du neuviéme de Juin 1239. où il dit: Nous vous mandons que le premier ſamedi du carême prochain, le matin quand les Juifs ſeront aſſemblez dans leurs ſynagogues, vous faſſiez prendre tous leurs livres par nôtre autorité, chacun dans vôtre province; & les faſſiez garder fidellement chez les freres Preſcheurs ou chez les Mineurs, implorant, s'il eſt neceſſaire, le ſecours du bras ſeculier. De plus vous ordonnerez à tous ceux qui auront des livres Hebreux, tant clercs que laïques, de vous les remettre ſous peine d'excommunication. La même lettre fut envoyée aux archevêques des roïaumes d'Angleterre, de Caſtille & de Leon. Le pape écrivit de même aux rois de France, d'Angleterre, d'Arragon, de Caſtille, de Leon, de Navarre & de Portugal, & en particulier à l'évêque de Paris, pour le charger de faire tenir à leurs adreſſes toutes ces lettres, qui lui devoient eſtre remiſes par le Juif Nicolas de la Rochelle. En même tems le pape donna commiſſion au prieur des freres Mineurs à Paris, pour contraindre les Juifs à donner leurs livres, & faire bruſler ceux qui contiendroient des erreurs.

Avec ces lettres le pape envoyoit trente-cinq articles extraits du Talmud, qui avec pluſieurs autres erreurs furent verifiés ſur les livres en preſen- p. 584.

ce de Gautier archevêque de Sens, des évêques de Paris & de Senlis & de frere Geofroi de Blevel de
p. 596. l'ordre des Prescheurs, chapellain du pape, & alors docteur regent à Paris, de quelques autres docteurs en theologie, & des docteurs mêmes des Juifs, qui reconnurent que ces propositions étoient dans leurs
p. 587. livres. Ils avoüerent celles-ci entre autres. Que dans leurs écoles on estimoit plus l'étude du Talmud que celle de la bible; & qu'on n'appelleroit point docteur celui qui sauroit la Bible par cœur s'il ne savoit le Talmud. Que les docteurs pourroient se dispenser du commandement de sonner de la trom-
Levit. XXIII. 24. 40. pette le premier jour du septiéme mois, & de porter des palmes le quinziéme, si ces jours arrivoient au sabat, de peur de le profaner en por-
p. 588. tant par les ruës une trompette ou une palme. Que Dieu se maudit trois fois toutes les nuits, pour avoir abandonné son temple & réduit les Juifs en servitude. Qu'aucun Juif ne sentira le feu d'enfer, ni aucune peine en l'autre monde, plus de douze mois. Les corps & les ames de tous les méchans seront réduits en poudre & ne souffriront plus d'autre peine, excepté ceux qui se sont re-
p. 589. voltés contre Dieu & ont voulu être Dieux: l'enfer de ceux-là sera éternel. Dieu tient école tous les jours en instruisant des enfans & se joüe avec Leviathan.

Ayant soigneusement examiné ces livres des Juifs on reconnut qu'ils les éloignoient, non seulement du sens spirituel de l'écriture, mais encore du sens litteral, pour la détourner à des fictions & à des fables. Aprés cet examen & suivant la délibera-

tion de tous les docteurs en theologie & en droit canonique, tous les livres des Juifs que l'on pût recouvrer alors de toute la France furent bruslez jusques à la quantité de vingt chartées, quatorze en un jour & six en un autre. p. 583.

Le pape Innocent IV. étant monté sur le saint siege écrivit au roi saint Loüis sur ce sujet le onziéme de Mai 1244. loüant le zele qu'il avoit déja montré, & l'exhortant à continuer de faire examiner, condamner & brusler par tout son royaume les livres des Juifs, qui contenoient des erreurs & des blasfêmes. Ensuite le même pape donna une commission plus particuliere au cardinal Eudes, son legat en France, qui étant chancelier de l'église de Paris avoit eu part à cette condamnation. Il lui ordonna de se faire representer le Talmud & les autres livres des Juifs; & aprés les avoir examinés soigneusement les tolerer en ce qui ne seroit point contraire à la religion Chrétienne, & les rendre aux docteurs des Juifs. Sur quoi le cardinal craignant que le pape ne se laissât surprendre à leurs artifices & à leurs mensonges, lui écrivit une lettre, où il expose tout ce qui s'étoit passé en cette affaire sous Gregoire IX. puis il ajoûte: Ce seroit un grand scandale & un opprobre éternel pour le saint siege, si on toleroit par son ordre, & si on rendoit même aux docteurs des Juifs des livres bruslez si justement & si solemnellement en presence de l'université, du clergé & du peuple de Paris. Cette tolerance paroîtroit une approbation; car, comme dit saint Jerôme, il n'y a point de si mauvaise doctrine qui ne contienne quelque verité, & tou-

to. XI. Conc. ep. 15. p. 625. Rain. 1344. n. 41.

Echard. p. 592.

p. 596.

AN. 1248. tefois les livres des heretiques ont été condamnés par l'autorité des conciles, nonobstant ce qu'ils contenoient de bon. J'ai demandé aux docteurs des Juifs de me representer le Talmud & tous leurs autres livres; & ils m'ont seulement aporté cinq méchans volumes que je fais soigneusement examiner suivant vôtre ordre.

p. 597. Enfin le legat donna sa sentence définitive à Paris le quinziéme jour de May 1248. en presence des docteurs apellés exprés. Elle est conceuë en ces termes : Aprés que certains livres nommés Talmud nous ont été representés de l'autorité du pape par les Juifs de France, nous les avons examinez & fait examiner par des hommes capables & craignant Dieu; & nous avons trouvé qu'ils contiennent une infinité d'erreurs, de blasphêmes & d'abominations, c'est pourquoi nous prononçons que ces livres ne doivent point être tolerés ni rendus aux Juifs, & nous les condamnons judiciairement. Quant aux autres livres que les docteurs des Juifs ne nous ont pas représentés, quoiqu'ils en ayent été plusieurs fois requis, ou qui n'ont pas été examinés : nous en connoîtrons plus amplement en temps & lieu, & ferons ce que de raison. Ensuite sont les noms de ceux dont le legat avoit pris les avis pour rendre cette sentence, & qui y mirent leurs seaux : à savoir, Guillaume évêque de Paris, Ascelin abbé de S. Victor, Raoul ancien abbé du même monastere, & quarante autres tant docteurs en theologie seculiers ou reguliers, que docteurs en decret ou dignité de chapitres.

p. 574. Pour parvenir à l'examen du Talmud on em-

AN.1248.

ploya deux interpretes Catholiques qui ſavoient parfaitement l'Hebreu, & qui traduiſirent en Latin les paſſages qu'il falloit extraire, s'attachant tantôt aux paroles, tantôt au ſens. On voit par la maniere dont ils expriment les mots hebreux en lettres latines que la prononciation des Juifs étoit differente de celle d'aujourd'hui. Je trouve auſſi dans Matthieu Paris un docteur nommé Robert d'Arondel tres-ſavant en Hebreu, dont il avoit fait pluſieurs verſions fidelles en Latin, qui mourut en 1246. Ainſi l'on voit que cette étude n'étoit pas tout-à-fait negligée parmi les Chrétiens.

p. 618.

VII. S. Loüis part pour la terre-ſainte.

Chr. S. Dion. to. 2. Spicil. p. 815.

Le jour du départ de ſaint Loüis fut le vendredi aprés la Pentecôte douziéme de Juin 1248. Ce jour-là il alla à Saint-Denis accompagné de Robert comte d'Artois & de Charles comte d'Anjou ſes freres; & y receut de la main du legat Eudes de Château-roux l'Oriflâme, qui étoit la baniere de l'abbaye, la gibeciere & le bourdon, qui étoient les marques de pelerin: enſuite il prit congé de la communauté dans le chapitre. Il revint à Paris, où pluſieurs proceſſions de la ville l'accompagnerent juſques à l'abbaye ſaint Antoine; & de-là il partit pour ſon voyage, ſuivi du legat, des deux comtes ſes freres & de grand nombre de ſeigneurs & d'évêques. Alfonſe comte de Poitiers, troiſiéme frere du roi, étoit auſſi croiſé; mais il demeura encore cette année en France avec la reine Blanche leur mere pour la garde du roïaume: la reine Marguerite ſuivit au voyage le roi ſon époux. Depuis ce temps-là le ſaint roi garda toûjours une grande modeſtie en ſes habits. Il renonça aux couleurs voyantes, aux

Ducange diſſ. 15. & 18. ſur Joinv.

Geſta Ducheſne p. 346.

AN.1248. étofes & aux fourures prétieuses; comme le menu vair & le petit gris: il ne porta plus ni écarlate ni verd, ses habits étoient de camelot noir ou bleu. Il n'usa plus de dorures à ses éperons, ou aux brides de ses chevaux, dont les selles furent aussi sans ornement. Et comme les pauvres avoient accoûtumé de profiter des restes de sa garde-robe, il fixa à son aumônier une somme pour les récompenser de cette diminution, ne voulant pas que sa modestie leur fit rien perdre.

Joinville, hist. p. 118.

Matth. Paris. p. 650.

Ayant traversé la Bourgogne il vint à Lion, où il vit encore le pape & le pria instamment d'écouter favorablement Frideric, que les mauvais succés avoient humilié, & qui demandoit pardon. Recevez-le donc, ajoûtoit le roi avec vôtre bonté paternelle, quand ce ne seroit que pour me procurer plus de sûreté en mon voyage. Le roi voyant sur le visage du pape un air negatif, se retira triste & dit: Je crains que vôtre dureté n'attire bien-tôt aprés mon départ au royaume de France les attaques des ennemis. Si l'affaire de la terre-sainte est retardée ce sera sur vôtre compte, pour moi je conserverai mon royaume comme la prunelle de l'œil, puisque de sa conservation dépend la vôtre & celle de toute la Chrétienté. Le pape répondit: Je défendrai la France tant que je vivrai contre le schismatique Frideric, contre le roi d'Angleterre mon vassal & contre tous ses autres ennemis. Et le roi un peu appaisé repliqua: Sur cette promesse je vous laisse donc le soin de mon royaume. En effet le pape envoya exprés deux Nonces en Angleterre, pour défendre au roi Henri d'attaquer aucune des

dépendances

dépendances de la France.

AN. 1248.

Saint Loüis interceda aussi auprés du pape en faveur de Raimond comte de Toulouse, pour obtenir l'inhumation en terre sainte du corps de Raimond le vieux son pere, mort l'an 1222. Dés l'an 1247. Raimond le jeune avoit obtenu du pape une commission en vertu de laquelle Guillaume évêque de Lodeve fit une information des circonstances de la mort de Raimond le vieux; mais soit que le pape ne trouvât pas la preuve suffisante ou autrement, il refusa la permission d'enterrer ce corps, & il demeura sans sepulture ecclesiastique. Avant que de quitter le pape, le roi fit sa confession aprés s'y être préparé tout à loisir; & ayant receu l'absolution & sa benediction il continua son voyage.

Guill. Pod. Laur. c. 47.

Sup. liv. LXXVIII. n. 53.

Rainald. an. 1247. n. 44.

Catel. comtes. p. 316.

Matth. Paris. p. 650.

Il assiegea & prit en passant un château sur le Rône, nommé la Roche du Glui, dont le seigneur nommé Roger de Clorege rançonnoit les passans, même les pelerins de la terre-sainte. Quand le roi aprocha d'Avignon, les François insulterent les habitans, les apellant Albigeois, traîtres & empoisoneurs. Ceux-ci surprirent quelques François dans des défilez, en dépoüillerent & en tuerent. Quelques seigneurs proposoient au roi d'assieger la ville, ou de leur permettre de le faire, pour vanger la mort de son pere qui avoit esté empoisoné. C'est-à-dire qu'on les en soupçonnoit. Le roi répondit, qu'il n'alloit vanger ni les injures de son pere ni les siennes, mais celles de Jesus-Christ & passa outre. Le temps du passage presse, disoit-il, ne nous laissons pas tromper par le démon, qui veut y mettre des obstacles. Il arriva à Aigues-mortes, où il

Gesta p. 346. G. Pod. Laur. c. 48.

Matth. Par.

v. Sup. liv. LXXIX. n. 29.

AN.1248. s'embarqua le lendemain de la saint Barthelemi, qui étoit le mardi vingt-cinquiéme d'Aoust ; & aprés avoir attendu le vent les deux jours suivants, il fit voile le vendredi vingt-huit. La navigation fut heureuse, il arriva suivant son dessein à l'isle de Chipre le jeudi avant la saint Mathieu, c'est-à-dire le dix-septiéme de Septembre, & prit terre au port de Limesson.

VIII. Guillaume couronné roi des Romains. *Matth. Par. p. 644.*

Aprés que Guillaume de Hollande eut esté élû roi des romains il voulut se faire couronner à Aix la chapelle suivant la coûtume ; mais Conrad fils de l'empereur lui en empêcha l'entrée. Le legat Octavien, Conrad de Hochstad archevêque de Cologne & d'autres seigneurs d'Allemagne, exhorterent amiablement le prince Conrad à ne pas suivre le mauvais parti de son pere, s'il ne vouloit être enveloppé dans sa disgrace ; mais il répondit : Des traîtres comme vous ne me feront jamais manquer à ce que je dois à mon pere. La ville d'Aix la chapelle fut donc assiegée par les partisans de Guillaume, & une guerre sanglante s'alluma dans le pays. Cologne, Maïence & Strasbourg étoient pour Guillaume : au contraire, Mets, Vormes, Spire & les autres villes du Rhein, de Souabe & de Baviere tenoient pour Frideric. Mais le parti de Guillaume se fortifioit de jour en jour par les predications des freres Prescheurs & des Mineurs & par l'argent qu'envoyoit le pape. Même à la priere de ce prince le pape dona ordre au cardinal Pierre Capoche son autre legat en Allemagne de dispenser les Frisons de leur vœu pour la croisade de la terre-sainte, pourvû qu'ils servissent dans ses trou-

Sup. liv. LXXXII. n. 51. Frag. ap. Urstit. p. 92.

Rainald. 1248. n. 13.

pes. Le siege d'Aix la chapelle dura long-temps; mais enfin pressée par la famine & par les troupes des assiegeants qui croissoient toûjours, elle fut obligée de se rendre, & le roi Guillaume y fut couroné le jour de la Toussaints 1248. par les mains de l'archevêque de Cologne, en presence des deux cardinaux.

AN. 1248.

Matth. Par. p. 649. 651.

Siffrid. p 696.

IX.
Seville prise par S. Ferdinand.

En Espagne le roi Ferdinand poussoit ses conquestes sur les Maures & assiegeoit depuis seize mois Seville capitale de l'Andalousie, ayant fait vœu de ne la point quitter qu'il ne l'eût prise. Son camp étoit comme une grande ville bien policée où chaque métier avoit sa ruë, & les denrées leurs marchés separés: les soldats en faisoient leur demeure fixe avec leurs femmes & leurs enfans. Les assiegés se voyant pressés demanderent à capituler, & aprés plusieurs propositions que le roi refusa, ils convinrent de lui abandonner la ville & se retirer ailleurs. Ils se réduisirent à demander qu'il leur fut permis d'abattre la grande mosquée, ou du moins sa tour d'où l'on annonçoit la priere: prevoyant que ces bâtimens seroient employés à l'usage de la religion Chrétiene. Le roi s'en raporta à son fils Alfonse, qui ne voulut pas souffrir qu'on en ôtât une seule tuille. Enfin la ville fut renduë le jour de saint Clement vingt troisiéme de Novembre 1248. aprés avoir été cinq cens trente-quatre ans au pouvoir des Musulmans. Ils en sortirent au nombre de trois cens mille & se retirerent partie en Afrique, partie dans le royaume de Grenade & les autres terres qu'ils tenoient encore en Espagne.

Chron. c. 17. ap Boll. 30. Mai. to. 18. p. 350. Annal. de Sevilla lib. 1. Madrid 1677.

AN.1248.

Le roi Ferdinand n'entra dans Seville qu'un mois aprés, ſavoir le vingt-deuxiéme de Decembre jour de la tranſlation de ſaint Iſidore évêque de la même ville. Il fut receu en proceſſion par les évêques & le clergé, & entra dans l'égliſe de ſainte Marie, où la meſſe fut celebrée par Goutiere élû archevêque de Tolede. Rodrigue Chimenes celebre par ſon hiſtoire étoit mort l'année precedente 1247. le dixiéme de Juin en revenant de Lion où il étoit allé voir le pape. Jean évêque d'Oſma puis de Burgos fut alors transferé au ſiege de Tolede, qu'il ne tint guere qu'un an: & on élut pour lui ſucceder Goutiere chanoine de la même égliſe, qui mourut l'an 1250. Le premier ſoin de Ferdinand fut de rétablir le ſiege metropolitain de Seville avec ſon chapitre, ſes chanoines, ſes dignitez; & il donna de grands biens pour dotter cette égliſe: comme le pape l'avoit exhorté en general par une lettre de la même année à l'égard de toutes ſes conqueſtes. Ferdinand deſtina l'archevêché de Seville à l'infant Philippe ſon quatriéme fils & le fit élire; mais ce prince ne prit le titre que d'adminiſtrateur, renonça depuis à l'élection & même ſe maria. Le premier archevêque de Seville depuis la conqueſte fut Raimond auparavant évêque de Segovie & chancelier du roi Ferdinand, qui avant la renonciation de Philippe deſervit l'égliſe de Seville comme vicaire ou ſuffragant.

Indic. Arrag. p. 87.

Ap. Rain. n. 47.

X.
Concile de Valence.

Quoique l'empereur Frideric fût en Poüille, le pape Innocent craignoit qu'il ne paſsât les Alpes & ne vint vers Lion, comme il paroît par les decrets d'un concile tenu à Valence ſur le Rône le

ſamedi aprés la ſaint André, c'eſt-à-dire le cinquiéme de Decembre 1248. Deux cardinaux y preſiderent, ſavoir Pierre évêque d'Albane & Hugues preſtre du titre de ſainte Sabine; & ſuivant l'ordre du pape il s'y trouva quatre archevêques, de Narbone, de Vienne, d'Arles, d'Aix; & quinze évêques, de Beziers, d'Agde, d'Uzés, de Niſmes, de Lodeve, d'Agen, de Viviers, de Marſeille, de Frejus, de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon, de Vaiſon, de Die & de Trois-châteaux. On y publia vingt-trois canons pour faire executer les anciens touchant la conſervation de la foi, de la paix & de la liberté eccleſiaſtique; & voici ce qui m'y paroiſt de plus remarquable: On renouvellera tous les trois ans le ſerment de la paix, ſuivant les ſtatuts des conciles. On peut voir entre autres celui de Toulouſe en 1229. Le concile de Valence continuë: On ajoûtera maintenant à ce ſerment de ne donner aucun ſecours à Frideric ſchiſmatique & perturbateur de la paix: & ſi par hazard il venoit en ces provinces ou quelqu'un de ſa part, perſone ne le recevra ou ne lui obéïra. Enſuite on renouvelle l'excommunication contre lui & ſes fauteurs & contre ceux qui l'ont appellé ou l'apelleront; & on les declare infames & incapables de tout acte legitime.

AN. 1248.

Sup. liv. LXXIX. n. 58. c. 28. p. 433.

Conc. Val. c. 2.

c. 22. 23.

Pour reprimer les parjures devenus tres frequens on enjoint aux évêques de faire exactement obſerver les peines portées par les canons. Ceux qui n'executent pas les ſentences des inquiſiteurs ſeront traités comme fauteurs d'heretiques. Ceux qui quittent de leur autorité les croix qu'ils doivent

c. 6. 7. 8.

c. 7.

c. 13.

AN.1248. porter sur leurs habits comme ayant abjuré l'heresie, seront jugés comme heretiques. Nous avons

c. 15. appris, dit le concile, que quelques excommuniez font des statuts ou des ordonances contre ceux qui les excommunient ou qui dénoncent les excommunications ; ce qui est presque heretique, étant fait au mépris des clefs de l'église. C'est pourquoi nous ordonons que ceux qui auront fait de tels statuts soient excommuniez pour cela même, & que l'on cesse l'office divin par tout où ils se trouveront. Mais pouvoit-on esperer que la seconde censure seroit plus respectée que la premiere ?

c. 20. Ce concile défend aussi les conjurations & les confrairies, ce qui semble regarder la ligue faite l'année precedente par les barons de France contre le clergé.

Sup. liv. LXXXII. n. 48.

XI. S. Loüis en Chipre.

Cependant le roi saint Loüis arrivant dans l'isle de Chipre y fut receu par Henri de Lusignan roi du pays, auquel le pape Innocent avoit aussi doné le roïaume de Jerusalem, le regardant comme vacant par la condamnation de Frideric & de Conrad son fils. Loüis par le conseil de ses barons & de ceux du roïaume de Chipre, résolut de passer l'hyver dans cette isle, ne pouvant assez à temps aller en Egypte, parce que ses vaisseaux & ses galeres, ses albalestriers & le reste de ses gens n'étoient pas encore arrivés. Or il avoit résolu de porter la guerre en Egypte, pour attaquer dans son païs le sultan qui étoit maître de la terre sainte, comme on avoit fait trente ans auparavant. Le roi de Chipre avec presque toute la noblesse & les prélats de ce royaume se croiserent ; & le terme du départ pour tou-

Rain. an. 1247. n. 55.

Gesta Duchesne p. 347.

Sup. liv. LXXVIII. n. 15.

te l'armée fut fixé à Pasque de l'année suivante. Pendant le séjour en Chipre le roi termina plusieurs differens entre les seigneurs croisés, qu'il étoit toûjours difficile de contenir étant indépendants les uns des autres, & peu soûmis à leurs souverains. L'archevêque Latin de Nicosie capitale de l'isle avoit un differend avec les gentils hommes du païs pour lequel ils étoient presque tous excommuniez: le legat Eude de Château-roux se rendit mediateur entre les parties, les accommoda & fit absoudre les gentils-hommes. L'archevêque Grec étoit banni de l'isle depuis long-temps comme schismatique & désobéïssant à l'archevêque Latin; mais il revint alors & se soûmit avec les autres Grecs qui avoient esté excommuniez. Le legat leur dona l'absolution, & ils abjurerent devant lui quelques erreurs.

Il y avoit en Chipre des Sarrasins captifs, dont plusieurs demandoient instamment le baptême, quoiqu'on les avertît expressement qu'ils n'obtiendroient pas pour cela leur liberté. Le legat en catechisa cinquante-sept, c'est-à-dire les fit catecumenes le jour de l'Epiphanie 6. de Janvier 1249. & aprés en avoir baptisé trente de sa main, il alla à la procession des Grecs sur un certain fleuve, où en presence du roi de France & du roi de Chipre, ils reconnurent qu'il n'y avoit qu'un Dieu, une foy & un baptême, & qu'ils faisoient cette ceremonie en memoire de ce qu'à pareil jour N. S. fut baptisé par S. Jean dans le Jourdain. Ils tremperent la croix dans l'eau en disant: Le pere est lumiere, le Fils lumiere, le S. Esprit lumiere. Ils firent là des prieres

AN.1249. pour le pape, mais ils n'en voulurent point faire pour l'empereur Vatace, parce que le pape l'avoit excommunié. C'eſt ce que raconte le legat lui-même dans une lettre au pape.

To. 7. Spicil. p. 223.

XII. Ambaſſade de Tartarie à S. Loüis.

p. 215.

Il y dit auſſi que le lundi aprés la ſainte Luce, c'eſt-à-dire le quatorziéme de Decembre 1248. arriverent en Chipre des ambaſſadeurs d'un roi des Tartares, qui étant venus à Nicoſie, preſenterent à ſaint Loüis une lettre de leur maiſtre nommé Ercalthai écrite en langue Perſiene & en lettres Arabiques, où aprés un grand compliment du ſtile empoulé des Orientaux, il diſoit: Je prie Dieu qu'il donne la victoire aux armées des rois de la Chrétienté & les faſſe triompher des ennemis de la croix; & enſuite: Nous voulons que tous les Chrétiens ſoient libres & en ſeureté dans leurs biens, que les égliſes ruïnées ſoient rebâties & qu'ils prient pour nous en repos: Kiocaï roi de la terre ordonne qu'il n'y ait point de difference dans la loi de Dieu entre le Latin, le Grec, l'Armenien, le Neſtorien, le Jacobite & tous ceux qui adorent la croix: ils ſont tous un chés nous, & nous vous prions de les favoriſer tous également: La lettre portoit creance pour les deux ambaſſadeurs, David & Marc. Celui qui y eſt nommé Kiocaï eſt Caïouc-can, & Ercalthai ne parle que de ſa part.

Duchesne, p. 348. Matth Additam. p.

p. 347.

Quand cette lettre fut preſentée à ſaint Loüis, il avoit auprés de lui un frere Preſcheur, nommé André de Longjumeau, qui connoiſſoit David le premier de ces ambaſſadeurs pour l'avoir vû dans l'armée des Tartares, quand il y avoit eſté avec les

les autres de la part du pape. Le roi fit traduire en Latin par ce frere André la lettre du Tartare, & en envoya copie en France à la reine Blanche. Peu de temps auparavant le roi de Chypre & le comte de Joppé avoient presenté à ſaint Loüis une lettre du coneſtable d'Armenie qui leur étoit adreſſée. Elle étoit écrite pendant un voïage vers le can des Tartares, & le coneſtable diſoit : Il y a huit mois que nous marchons jour & nuit, & on dit que nous ne ſommes pas encore à mi-chemin du lieu où eſt le can. Et enſuite parlant d'un païs qu'il nomme Tangath : C'eſt de-là que les trois rois vinrent à Betléhem, & les gens de ce païs ſont Chrétiens. J'ai eſté dans leurs égliſes & j'y ai vû Jeſus-Chriſt dépeint & les trois rois offrant leurs preſens : C'eſt par eux que le can & tous les ſiens viennent de ſe faire Chrétiens. Ils ont devant leurs portes des égliſes & ſonnent les cloches ; enſorte que quiconque va voir le can eſt obligé d'aller d'abord à l'égliſe ſaluër Jeſus-Chriſt ſoit qu'il ſoit Sarraſin ou Chrétien, ſoit qu'il le veuille ou non.

AN. 1249.

p. 348. ſpicil. p. 217.

Nous avons auſſi trouvé pluſieurs Chrétiens répandus dans l'Orient & pluſieurs belles & anciennes égliſes que les Turcs ont ruïnées : de quoi les Chrétiens vinrent ſe plaindre à l'ayeul du can d'à preſent. Il les receut avec grand honneur, leur donna la liberté & défendit de leur faire aucune peine : dequoi les Sarraſins receurent une grande confuſion. Mais ces Chrétiens manquent de predicateurs pour les inſtruire, ce qui eſt un grand reproche contre ceux qui le devroient faire. Dans

AN.1249. l'Inde que l'Apôtre saint Thomas a convertie il y a un roi Chrétien qui souffroit beaucoup des rois Sarrasins ses voisins, jusques à l'arrivée des Tartares, dont il s'est rendu vassal, & avec leur secours il a fait de tels progrés que tout l'Orient est plein d'esclaves Indiens. J'en ay vû plus de cinquante mille que ce roi envoyoit vendre. Le conestable d'Armenie est croyable, tout au plus sur ce qu'il dit avoir vû ; mais quant à ce qu'on lui avoit dit de la conversion du can des Tartares, les relations que j'ai raportées & celle que je rapporterai ensuite en montrent la fausseté. Toutefois les prétendus ambassadeurs d'Ercalthai disoient la même chose.

Sup. liv. LXXXII. n. 55. 56. &c.

Saint Loüis aprés avoir receu la lettre dont ils étoient porteurs les interrogea en presence du legat, de son conseil & de quelques prélats, & leur demanda : Comment vôtre maître a-t-il apris mon arrivée ? d'où sont venus les Tartares, & par quel motif ? quel pays habitent-ils maintenant ? leur roi a t-il une grande armée ? à quelle occasion a-t-il receu la foi ? combien y a-t-il d'années, & plusieurs autres ont-ils esté baptisés avec lui ? Il fit les mêmes questions sur Ercalthai. Il demanda pourquoi Bachon avoit si mal receu les envoyés du pape. Par ce Bachon j'entends Baïothnoi. Le roi demanda encore si le sultan de Mosul étoit Chrétien ; enfin de quel pays étoient les ambassadeurs, & depuis quand ils étoient Chrétiens.

Ils répondirent : Le sultan de Mosul a envoyé au can une lettre qu'il avoit receuë du sultan d'Egypte, où il parloit de vôtre arrivée, disant fauf-

ſement qu'il avoit pris & emmené en Egypte ſoi- AN.1249.
xante de vos vaiſſeaux, afin de perſuader au ſultan de Moſul qu'il ne devoit point mettre ſa confiance en vôtre arrivée. A cette occaſion Ercalthaï en aïant apris la nouvelle nous a envoyé vers vous, pour vous avertir que les Tartares ſe propoſent d'aſſieger l'eſté prochain le calife de Bagdad, & vous prier d'attaquer l'Egypte, afin que le calife n'en puiſſe tirer aucun ſecours. Aprés avoir répondu ſur l'origine des Tartares & ſur leur maniere de vivre, ils ajoûterent: Kiocaï qui regne à preſent eſt fils d'une Chrétiene, fille du prêtre Jean, par les exhortations de ſa mere & d'un ſaint évêque nommé Malaſſias, il a receu le baptême le jour de l'Epiphanie, avec dix-huit fils de rois & pluſieurs capitaines. Il y en a toutefois encore pluſieurs qui ne ſont pas baptiſés. Ercalthaï qui nous a envoyés eſt Chrétien depuis pluſieurs années, & quoiqu'il ne ſoit pas de la race royale il eſt puiſſant & ſe tient maintenant à l'Orient de la Perſe. Pour Bachon il eſt payen & a pour conſeillers des Sarraſins, c'eſt pourquoi il a mal receu les envoyés du pape; mais il n'a plus tant de puiſſance & dépend à preſent d'Ercalthaï. Le ſultan de Moſul eſt fils d'une Chrétienne, aime cordialement les Chrétiens, obſerve leurs fêtes & ne ſuit en rien la loi de Mahomet; & s'il en trouvoit l'occaſion favorable, il ſe feroit volontiers Chrétien. Quant à nous, nous ſommes d'une ville, diſtante de Moſul de deux journées, & nous ſommes Chrétiens depuis nos ancêtres. Le nom du pape eſt maintenant celebre chés les Tartares, & l'intention

AN.1249.

d'Ercalthaï nôtre maître eſt d'attaquer cet eſté le calife de Bagdad, & de vanger l'injure faite à J. C. par les Coreſmiens. Telle fut la réponſe des ambaſſadeurs.

Spicil. p. 222. Duch. p. 350. Joinville. p. 25.

Ils prirent congé du roi le vingt-cinquiéme de Janvier 1249. & partirent de Nicoſie deux jours aprés, accompagnés de trois freres Preſcheurs André, Jean & Guillaume, que Loüis envoyoit au roi des Tartares avec des preſens; ſavoir une croix faite du bois de la vraye croix, une tente d'écarlate où étoit repreſentée en broderie la vie de J. C. & quelques autres curioſitez qui pouvoient attirer ce prince à la religion. Loüis écrivit à même fin au can & à Ercalthaï; & le legat leur écrivit auſſi & aux prélats qui étoient ſous leur obéïſſance, exhortant ces princes à reconnoître la primauté de l'égliſe Romaine & l'autorité du pape; & les prélats à être unis entre eux, & conſerver la foi des premiers conciles.

XIII. Jean de Parme legat en Grece.

Sup. liv. LXXXII. n. S. Ant. 3. part. tit. 24. §. 5.

Vading. an. 1249. Boll. 19. Mart. to. 8. p. 60.

Laurent, de l'ordre des freres Mineurs penitencier du pape & legat en Orient depuis deux ans, avoit mandé qu'il voyoit ouverture à la réünion des Grecs, tant de la part de l'empereur Jean Vatace que du patriarche Manuel Caritopule. C'eſt pourquoi le pape Innocent leur envoya en 1249. Jean de Parme general de l'ordre, en qualité de legat, qui étant arrivé à Nicée s'attira tellement l'eſtime & le reſpect de l'empereur, du patriarche, du clergé & du peuple, qu'ils croyoient voir un des anciens peres & un vrai diſciple de Jeſus-Chriſt. Ses compagnons édifierent auſſi beaucoup les Grecs par leur pieté: entre autres frere Gerard que l'on

dit avoir eu l'esprit de prophetie. Jean de Parme conduisit si bien sa negociation, que l'empereur & le patriarche envoyerent des apocrisiaires au pape Innocent ; mais ayant été pillés en chemin ils furent obligés de s'arrêter ; & ensuite de retourner vers leurs maîtres, n'ayant pû arriver auprés du pape par la difficulté des temps. Enfin la mort du pape & celle de l'empereur Grec rompirent les mesures que l'on avoit prises pour la réünion. Mais Jean de Parme étoit revenu plusieurs années auparavant, & il étoit auprés du pape dés la fin de 1251.

AN. 1249.

XIV. Fermeté de Nicephore Blemmyde.

L'empereur Jean Vatace ayant perdu sa premiere femme Irene Lascaris, épousa vers l'an 1244. Anne fille bâtarde de l'empereur Frideric & sœur de Mainfroi. Elle étoit encore fort jeune, & entre les femmes qui vinrent à sa suite il y en avoit une nommée Marcesine; qui lui tenoit lieu comme de gouvernante. Celle-ci également belle & artificieuse sût si bien charmer l'empereur, qu'il en devint éperduëment amoureux, jusques à lui donner les souliers de pourpre & les autres marques de la dignité imperiale; ensorte qu'elle possedoit seule le cœur du prince & l'autorité dans la cour, & que la jeune imperatrice étoit peu considerée en comparaison.

Gregoras. p. 26. Matth. Paris. p. 562. Cang. famil. Byz. p. 223.

Un jour Marcesine, autant par curiosité que par dévotion, alla au monastere que Nicephore Blemmyde personage tres-considerable par sa doctrine & sa pieté avoit fondé en l'honneur de saint Gregoire Thaumaturge au lieu nommé Emathie & dont il étoit abbé. Marcesine y vint avec une nom-

AN.1249. breuse suite & un grand appareil, faisant parade des ornemens d'imperatrice qu'elle portoit. Mais avant qu'elle entrât dans le vestibule Nicephore fit fermer en dedans la porte de l'église, ne croyant pas devoir permettre qu'une persone si indigne, contre laquelle il s'étoit hautement déclaré de vive voix & par écrit, profanât ce saint lieu par sa presence, principalement pendant le saint sacrifice que l'on celebroit alors.

Marcesine se sentit cruellement offensée de ce traitement, & entra dans une furieuse colere, qui fut encore échauffée par les courtisans ses flatteurs. Elle retourna donc vers l'empereur, lui representant l'affront qu'elle avoit receu & qui retomboit sur lui-même, & l'excitant de tout son pouvoir à en tirer vengeance : en quoi elle étoit merveilleusement secondée par les courtisans qui s'accommodoient au temps. Mais l'empereur sentoit depuis long-temps de cuisants remors de la vie scandaleuse qu'il menoit avec Marcesine, & attendoit que Dieu lui fit la grace de le tirer par la penitence d'un si miserable état. C'est pourquoi quand ses courtisans le presserent de vanger l'affront fait à Marcesine, il répondit fondant en larmes & jettant un profond soûpir : Pourquoi me poussez-vous à punir un homme juste ? Si j'avois voulu vivre sans honte & sans reproche, je n'avois qu'à conserver en son entier la dignité imperiale ; mais puisque je me suis couvert d'infamie & l'empire même, il est juste que j'en souffre la peine & que je recueille le fruit de mes pechez.

Nicephore Blemmyde qui apparemment ne sa-

voit pas la disposition de l'empereur, & qui voyoit les suites que sa fermeté devoit naturellement avoir, crût à propos de s'en justifier dans le public; & écrivit une lettre circulaire, où aprés avoir raconté le fait & exageré l'insolence de Marcesine, il represente le respect que l'on doit aux loix de Dieu & de l'église; & que ses ministres les doivent observer avec un courage invincible, sans être ébranlez par aucun respect humain, ni touchez de crainte ou d'esperance, sinon pour les peines ou les récompenses éternelles.

AN. 1249

ap. Allat. de. Consf. p. 717. not. ad G. Acrop. p. 254.

XV. Disgraces de Frideric.

Matth. Paris. p. 662.

L'empereur Frideric étoit retourné en Poüille où il tomba griévement malade cette année 1249. & les medecins lui conseillerent une purgation, puis un bain préparé exprés pour son mal. Or le docteur Pierre des Vignes confident de Frideric avoit auprés de lui un medecin, qui fut chargé de préparer la medecine & le bain, & par le conseil de Pierre y mesla du poison mortel. Les ennemis du pape disoient, qu'il avoit porté Pierre à ce crime par presens & par promesses. Frideric fut averti du complot; & quand le medecin vint avec Pierre lui presenter le breuvage, il lui commanda d'en boire le premier, ayant mis des gardes derriere afin qu'ils ne pussent échaper. Le medecin surpris & effrayé feignit de faire un faux pas, & se laissant tomber en devant répandit la plus grande partie du bruvage; mais Frideric fit donner le peu qui restoit à des criminels condamnez qui moururent aussi-tôt. Il fit pendre le medecin & aveugler Pierre des Vignes, & aprés l'avoir promené en plusieurs villes d'Italie il le livra aux Pi-

AN.1249 sans qui le haïssoient mortellement; mais Pierre prévint leur vengeance & se cassa la tête contre une colonne à laquelle on l'avoit attaché. Malespini Florentin auteur du temps dit, que Pierre fut accusé de trahison par envie de son grand pouvoir, & le louë pour sa sagesse & son éloquence. Nous en pouvons juger par ses lettres que nous avons en grand nombre écrites la plûpart au nom de l'empereur Frideric, & qui montrent le mauvais goust de son siecle.

c. 131.

Entre ces lettres il y en a deux de Frideric à saint Loüis pendant son voyage : la premiere pour savoir de ses nouvelles sur le bruit que sa flotte avoit été dissipée par une tempête : la seconde, en lui envoyant des vivres & des chevaux, où il témoigne le desir qu'il avoit d'aller en personne à la croisade, si les affaires que lui suscite le pape ne l'en empêchoient. Au mois de May de cette année 1249. Hents fils naturel de Frideric & roi de Sardagne ayant marché contre les Bolognois fut pris en une embuscade & mis en prison, où ils le garderent jusqu'à sa mort, nonobstant les menaces de Frideric. Vers le même temps un autre de ses fils naturels mourut en Poüille, & ces accidens joints à la trahison de Pierre des Vignes le toucherent sensiblement. Enfin il fut frappé lui-même de la maladie que l'on nommoit le feu sacré; & se sentant humilié de tant d'adversitez, il offrit au pape des conditions honnestes de paix. Mais le pape les refusa, ce qui lui attira l'indignation de plusieurs nobles & les rendit favorables à Frideric.

Petr. Vin. lib. III. ep. 22. 23.

Matth. Paris. p. 665. Malesp. c. 140.

P. Vin. II. ep. 34. M. P.

Le

AN. 1249.

XVI.
S. Loüis à Damiete.

Gesta. Duchesne. p 353. Matth. Par. additam. p. 1090.

Le roi saint Loüis ayant résolu de passer en Egypte & d'attaquer Damiete, s'embarqua dans l'isle de Chipre au port de Limesson le jour de l'Ascension, treiziéme de Mai 1249. & aprés avoir été retenu quelque temps par les vents contraires, il arriva devant Damiete le vendredi d'aprés la Trinité quatriéme de Juin. Dés qu'on l'eût apperçuë tous les seigneurs se rassemblerent auprés du roi, qui commença à les encourager en ces termes: Mes amis nous serons invincibles si la charité nous rend inseparables. Ce n'est pas sans un coup de providence que nous nous trouvons ici inopinement: abordons hardiment quelque grande que soit la résistance des ennemis. Ne considerez point ici ma personne, c'est vous qui êtes le roi & l'église: Je ne suis qu'un seul homme, dont Dieu quand il lui plaira emportera la vie d'un soufle comme celle d'un autre. Tout évenement nous est favorable: si nous succombons nous sommes martyrs, si nous sommes vainqueurs Dieu en sera glorifié & la réputation de la France & de toute la Chrétienté augmentée. Il y auroit de l'extravagance à penser que Dieu, qui prévoit tout, m'eût envoyé ici en vain. Il a quelque grand dessein: combattons pour lui & il triomphera pour nous, non pour nôtre gloire mais pour la sienne. Loüis étoit alors dans sa trente-cinquiéme année; d'une taille si avantageuse qu'il paroissoit au-dessus des autres depuis les épaules. Il avoit tres-bonne mine principalement étant armé; & toutefois le visage doux & affable, les cheveux blonds, la barbe rasée suivant la mode du temps.

Joinv. p. 43.

AN.1249. La descente fut résoluë; mais comme la mer n'est pas profonde en ce rivage il fallut quitter les grands vaisseaux & entrer dans les galeres & les barques. Le legat avec sa croix à découvert étoit dans la même barque que le roi, & elle étoit precedée de celle qui portoit l'oriflame. Et comme on ne trouva pas même assez d'eau pour arriver jusques à terre dans ces bâtimens plats, l'armée Chrétienne & le roi tout le premier sauta dans la mer tout armé & marcha dans l'eau jusques aux épaules, quoique le rivage fut bordé d'ennemis qui tiroient incessamment. Mais les Chrétiens les repousserent & les forcerent à se retirer. Ils abandonnerent même Damiete pendant la nuit; & le jour suivant dimanche sixiéme de Juin les Chrétiens la trouverent vuide & en prirent possession. Le legat avec le patriarche de Jerusalem, les évêques presens & un grand clergé, le roi saint Loüis & plusieurs autres y entrerent en procession nuds pieds, en presence du roi de Chipre & de quantité de seigneurs & d'autres personnes. Le legat commença par reconcilier la mosquée, qui dans l'autre prise de la ville trente ans auparavant avoit été dediée à la sainte Vierge, en l'honneur de laquelle il y celebra solemnellement la messe; & le roi se proposa d'établir à Damiete un évêque comme il y en avoit autrefois & des chanoines. Il résolut d'y passer l'esté pendant l'inondation du Nil, qui alloit commencer, & marcher ensuite au Caire capitale du païs. Durant son séjour à Damiete il en dota l'église cathedrale, lui donnant de grands revenus tant dedans que dehors la ville avec des fiefs pour dix

Sup. liv. LXXVII. n. 29.

Baluz. Miscell. to 4. p. 491. 495.

chevaliers. L'acte est daté du mois de Novembre de cette année. Mais trois ans aprés l'an 1252. Damiete étant retournée au pouvoir des infideles, le roi qui étoit encore en Palestine donna à l'évêque dépoüillé une pension viagere de deux cens livres parisis à prendre sur ses coffres. AN.1249.

XVII. Mort de Raimond dernier comte de Toulouse.

Gesta. p. 355.

Alfonse comte de Poitiers frere du roi qui l'avoit laissé en France se préparoit cependant à lui amener du secours. Il se mit en chemin vers la saint Jean de cette année 1249. & se rendit à Aigues-mortes avec Jeanne son épouse, dont le pere Raimond comte de Toulouse vint les y trouver. Alfonse & Jeanne s'embarquerent le lendemain de la saint Barthelemi vingt-sixiéme d'Aoust & arriverent à Damiete le dimanche avant la saint Simon, c'est-à-dire le 24. d'Octobre.

Guil. Pod. Laur. c. 48.

Quelque temps auparavant le comte Raimond avoit fait brusler à Agen environ quatre-vingt heretiques, de ceux qu'ils nommoient croiants, convaincus par leur propre confession ou autrement. Au retour d'Aigues-mortes il fut saisi d'une fiévre à Millau en Roüergue; & s'avança jusques à un village prés de Rodés nommé Pris, où il demeura allité. Là Durand évêque d'Albi vint le premier le trouver, & le comte se confessa à un fameux ermite nommé frere Guillaume d'Albaronc & receut la communion de la main de l'évêque avec de grands témoignages d'humilité. Car lors que le saint Sacrement entra il se leva de son lit, tout foible qu'il étoit, alla au-devant jusques au milieu du logis & communia à genoux. Quatre autres évêques se rendirent auprés de lui, sçavoir ceux de

AN.1249. Toulouse, d'Agen, de Cahors & de Rhodés, avec les seigneurs, plusieurs chevaliers & les consuls de Toulouse. Ils étoient tous d'avis qu'il y vint, mais il se fit reporter à Millau & y fit son testament, par lequel il choisit sa sepulture à Fontevraud prés la reine Jeanne sa mere : il ordonna la restitution de tous les biens qu'il avoit mal acquis, & laissa de grands legs à divers monasteres. Puis par un acte separé il declara que son dessein étoit, s'il revenoit en santé, d'accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à la croisade d'outre-mer; mais que s'il ne pouvoit l'accomplir; il ordonnoit que son heritier envoyât à la terre-sainte cinquante chevaliers pour y faire le service pendant un an. Il ordonna encore que l'argent qu'il avoit provenant du vingtiéme levé sur les églises, des legs pieux & du rachapt des vœux fut rendu au pape. Cet acte est du vingt-quatriéme de Septembre 1249. & le comte Raimond aprés avoir receu l'extrême-onction mourut le vingt-sept, âgé de cinquante ans. En lui finit la race des comtes de Toulouse, & le comté passa au frere du roi Alfonse comte de Poitiers qui avoit épousé Jeanne fille unique de Raimond. L'extinction de cette puissante famille fut regardée comme une punition divine, pour la protection qu'elle avoit donnée à l'heresie.

Catel. Comt. p. 373.

c. 375.

Matth. Par. p. 668.

G. Pod. Laur.

XVIII. Journée de la Massoure.

Aprés que le comte de Poitiers fut arrivé à Damiete le roi saint Loüis en partit le vingtiéme de Novembre 1249. résolu d'attaquer le Caire, & marcha contre l'armée des Sarrasins campée au lieu nommé la Massore ou Mansoure. Il apprit en

Epist. S. Lud. Duchesne. p. 428.

chemin la mort du sultan d'Egypte Melic Saleh fils de Camel, arrivée le second jour de Saaban l'an 647. c'est-à-dire le onziéme de Novembre 1249. mais elle fut tenuë secrette attendant la venuë de Tourancha son fils qui étoit en Diarbecre. Cependant les affaires furent gouvernées par Sejareldor veuve du sultan & par l'emir Facardin qui eut le commandement des troupes. Les François vinrent devant la Massoure le mardi avant Noël vingt-uniéme de Decembre, mais ils ne purent en approcher à cause d'un canal tiré du Nil qui separoit les deux armées : les nôtres le nommoient le fleuve de Tanis, & les gens du païs Aschmoum. Comme il n'étoit pas gueable les François commencerent à faire une chaussée pour le traverser; mais les Sarrasins leur résisterent vigoureusement, ruïnant leurs travaux & bruslant leurs machines. AN. 1250. M. S.

Enfin un Arabe Bedouïn ayant enseigné un gué aux François, ils passerent le Tanis le jour du mardi gras huitiéme de Fevrier 1250. & ayant surpris les ennemis dans leur camp, ils en tuerent plusieurs entre autres l'emir Facardin. Robert comte d'Artois passa plus avant contre l'ordre exprés du roi son frere, & voulut sans differer attaquer la Massoure. Comme le maître du Temple plus sage & plus experimenté s'efforçoit de le retenir, le jeune prince lui répondit en colere : Voilà l'esprit seditieux & la trahison des Templiers & des Hospitaliers. On a bien raison de dire que tout l'Orient seroit conquis il y a long-temps, si ces prétendus religieux ne nous en empêchoient par leurs artifi- *Matth. Par. p. 683.*

AN. 1250. ces : ils craignent de voir finir leur domination & leurs richesses si ce païs étoit soûmis aux Chrétiens. C'est pour cela qu'ils ont alliance avec les Sarrasins, qu'ils trahissent les croisés & les font perir par le fer & par le poison. Frideric. n'a-t-il pas éprouvé leurs tromperies ? Le maître du Temple & celui de l'Hospital outrés de ces reproches suivirent le comte d'Artois, ils entrerent dans la Massoure qu'ils trouverent ouverte ; mais les Sarrasins s'étant apperceus du petit nombre des François revinrent sur leurs pas & les enveloperent dans cette place, ensorte que la plûpart y perirent, entre autres le comte d'Artois, avec plusieurs chevaliers des ordres militaires.

XIX. Prise de S. Loüis. *M. S.*

Quelques jours aprés, le nouveau Sultan arriva à la Massoure. Il se nommoit Elmelic Moadam Tourancha Gaïateddin fils de Saleh. Alors on publia la mort de son pere, il fut reconnu par toute l'Egypte, & sa presence releva le courage des Musulmans. Au contraire l'armée des Chrétiens deperissoit de jour en jour par les maladies & la disette des vivres, que l'abstinence du carême augmentoit encore ; ensorte que ne pouvant plus subsister dans leur camp, ils reprirent le chemin de Damiete. Comme ils étoient en marche le cinquiéme jour d'Avril, qui étoit le mardi d'aprés l'octave de Pasques, les Sarrasins les attaquerent de toutes leurs forces ; & ne laisserent pas de trouver grande resistance nonobstant le petit nombre & la foiblesse des François. Gui de Chasteau Porcien évêque de Soissons preferant la gloire du martyre au retour dans sa patrie, s'alla jetter seul au

Joinv. p. 57. *Id. p. 60.* *p. 78.*

milieu des ennemis qui le tuerent promptement. AN.1250.
Le roi ſaint Loüis malade comme les autres étoit p. 61.
ſans armes monté ſur un petit cheval & il ne lui reſtoit de tous ſes chevaliers que Geoffroi de Sergines, qui aprés l'avoir défendu long-temps le fit Sanut. p. 219.
arrêter à une petite ville nommée Charmaſac, où on le trouva ſi mal, qu'on ne croyoit pas qu'il pût paſſer la journée. Les ennemis y étant entrez il ſe rendit priſonnier avec les François qui s'y trouverent : puis ſes deux freres Alfonſe comte de Poitiers & Charles comte d'Anjou; enfin tout ce qui reſtoit de l'armée, car le nombre des morts fut tres grand. Le legat ſe ſauva par le Nil à Damiette, où il porta la nouvelle de cette défaite à la reine. Guill.Guiart. p. 144.

Le roi ſaint Loüis fut mené à la Maſſoure & mis aux fers; mais les Arabes le guerirent promptement par un bruvage propre à ſa maladie. Il demeura un mois en priſon, & pendant ce temps il ne ceſſa point de reciter tous les jours l'office divin ſelon l'uſage de Paris, avec deux freres Preſcheurs, dont l'un étoit prêtre & ſavoit l'Arabe, l'autre nommé Guillaume de Chartres étoit ſon clerc. Guill.Carnot. Duchesne. p. 468.
Ils diſoient tant l'office du jour que celui de la Vierge & la meſſe entiere mais ſans conſacrer, le tout aux heures convenables; & même en preſence des Sarraſins qui gardoient le roi. Car aprés ſa priſe ils lui apporterent comme en preſent ſon breviaire & ſon miſſel. Ils admiroient ſa patience à ſouffrir les incommoditez de ſa priſon & leurs inſultes : ſon égalité d'ame & ſa fermeté à refuſer ce qu'il ne croyoit pas raiſonnable, & diſoient : Nous

AN. 1250. te regardions comme nôtre prisonier & nôtre esclave, & tu nous traites étant aux fers comme si nous étions tes prisoniers. Les émirs disoient que *Joinv. p. 73.* c'étoit le plus fier Chrétien qu'ils eussent jamais connu.

XX.
Traité pour la liberté de S. Loüis.
Epist. Duchesne. p. 429. 430.

Quelques jours aprés qu'il fut pris le sultan lui fit proposer une tréve, demandant instamment avec des menaces & des paroles dures qu'il lui fit rendre incessamment Damiete, & le dédommageât des frais de la guerre du jour que les Chrétiens l'avoient prise. Le roi sçachant que Damiete n'étoit point en état de se défendre y consentit : mais *Joinv. p. 66. 67. 68.* quant aux places que les Chrétiens tenoient encore en Palestine & dont on lui demandoit aussi la restitution, il declara qu'elle ne dépendoit pas de lui, puisque ces places appartenoient à divers seigneurs, ou aux chevaliers des ordres militaires. Le sultan le menaça de le mettre aux bernicles, tourment cruel, où un homme attaché entre deux pieces de bois avoit tous les os brisez ; & il se contenta de dire à ceux qui lui firent cette menace, qu'il étoit leur prisonier & qu'ils pouvoient faire de lui ce qu'ils vouloient. Ayant appris que plusieurs seigneurs prisoniers comme lui traitoient de leur *Duchesne. p. 404.* rançon, & craignant pour ceux qui ne pourroient la doner si forte, il défendit ces traitez particuliers, & declara qu'il vouloit payer pour tous, comme en effet il l'executa.

Joinv. Le sultan voyant qu'il ne le pouvoit vaincre par menaces, envoya lui demander quelle somme d'argent il vouloit donner outre la restitution de Damiete. Le roi répondit que si le sultan vou-

loit

loit fixer une rançon raiſonable il manderoit à la reine de la payer. Le ſultan demanda un million de beſans d'or, qui valoient alors cinq cens mille livres monoye de France, & vaudroient aujourd'hui quatre millions, à trente livres le marc d'argent. Le roi dit, qu'il payeroit volontiers les cinq cens mille livres pour la rançon de ſes gens & rendroit Damiete pour ſa perſonne ; & qu'il n'étoit point de condition pour mettre ſa délivrance à prix d'argent. Le ſultan l'ayant appris répondit : Par ma loi le François eſt franc & liberal de n'avoir point marchandé ſur une ſi grande ſomme : allez lui dire que je lui donne ſur ſa rançon cent mille livres, il n'en payera que quatre cens mille. AN.1250.

Le traité fut donc conclu à ces conditions. Qu'il y auroit tréve pour dix ans entre les deux nations. Que le ſultan mettroit en liberté le roi Loüis, tous les Chrétiens qui avoient été pris depuis ſon arrivée en Egypte, & même depuis la tréve faite par l'empereur Frideric avec le ſultan Camel ayeul de celui-ci. Que les Chrétiens garderoient paiſiblement toutes les terres qu'ils poſſedoient dans le royaume de Jeruſalem à l'arrivée de Loüis avec leurs dépendances. Loüis de ſon côté promettoit de rendre Damiete au ſultan & lui payer huit cens mille beſans, tant pour la rançon des priſonniers que pour ſon dédommagement. Il devoit auſſi mettre en liberté tous les Sarraſins pris en Egypte par les Chrétiens depuis ſon arrivée, & dans le royaume de Jeruſalem depuis la tréve avec l'empereur. Le ſultan devoit conſerver au roi & à tous les autres Chrétiens les meubles qu'ils avoient laiſſez à Da- *Duchesne. p. 430.*

AN. 1250. miete ; donner ſeureté & liberté aux malades & à ceux qui reſteroient pour leurs affaires.

Ce traité ayant été ainſi conclu & juré de part & d'autre, le ſultan Moadam marcha avec ſes troupes vers Damiete pour en prendre poſſeſſion ; mais comme il étoit à Phareſcour, les principaux émirs irritez de ce qu'il ne ſuivoit pas leurs conſeils & de ce qu'il avoit fait ce traité ſans eux, le tuerent ſortant de table aprés ſon dîner. Il n'avoit regné que deux mois & quelques jours depuis ſon arrivée en Egypte ; & en lui finit la race des ſultans Aïoubites ou enfans de Job, dont Saladin fut le premier, & qui avoit duré quatre-vingt-deux ans. Alors commença le regne des Mammelucs ; c'étoit des eſclaves Turcs que Melic Saleh avoit achetés des Tartares au nombre de mille, les avoit fait élever & dreſſer à la guerre & en avoit mis quelques-uns dans les plus grands emplois. Le premier de leurs ſultans fut Azeddin, autrement Moaz Ibec le Turcoman.

Abulfar. p. 324.
Joinv. p. 69. 70.
Fragm. Duchesne. p. 433.

Auſſi-tôt que Moadam fut mort les émirs vinrent à la tente de ſaint Loüis avec les épées fumantes, les mains enſanglantées & les viſages furieux. Un d'eux lui dit : Que me donneras-tu pour avoir tué ton ennemi, qui t'eût fait mourir s'il eût vêcu ? Le roi ne répondit rien, & l'émir lui preſentant l'épée comme pour le frapper, ajoûta : Fais moi chevalier, ou je te tuë. Le roi ſans s'émouvoir répondit, que jamais il ne feroit chevalier un infidele. Enfin tous ces furieux s'appaiſerent : ils baiſſerent la tête & les yeux ; & ſaluant le roi les mains croiſées à leur maniere ils lui dirent :

Duch. p. 404.
p. 469.

Ne craignez rien ſeigneur vous êtes en ſûreté. Ne vous étonnez point de ce que nous avons fait, il étoit neceſſaire. Faites promptement ce qui dépend de vous ſuivant ce qui eſt convenu & vous ſerez bien tôt délivré. AN. 1250.

Mais il ſurvint de la difficulté ſur les ſermens pour la confirmation du traité. Les émirs jurerent que s'ils ne tenoient les conventions ils vouloient être deshonorez comme celui qui va nuë tête au pelerinage de la Meque, qui reprend ſa femme aprés l'avoir quittée, ou qui mange de la chair de porc. Le roi ſe contenta de ces ſermens, parce qu'un docteur nommé Nicolas d'Acre bien informé de leurs mœurs l'aſſura qu'ils ne pouvoient en faire de plus grands. Enſuite les émirs par le conſeil de quelques renegats propoſerent au roi deux formules de ſermens. La premiere, qu'en cas qu'il ne tînt pas les conventions il ſeroit ſéparé de Dieu & de la compagnie des Saints. La ſeconde, qu'il ſeroit reputé parjure comme celui qui renonce à Dieu & à ſon baptême & qui crache par mépris ſur la croix & la foule aux pieds. Loüis ſe ſoûmit au premier ſerment & refuſa le ſecond : dequoi les émirs irritez lui firent dire par Nicolas d'Acre, qu'ils étoient tres-mal contents de lui, en ce qu'ils avoient juré tout ce qu'il avoit voulu, & il ne vouloit pas jurer ce qu'ils demandoient. Nicolas ajoûta : Soyez aſſuré que ſi vous ne faites ce ſerment ils vous feront couper la tête & à tous vos gens. Ils feront ce qu'ils voudront, répondit le roi, mais j'aime mieux mourir bon Chrétien que d'encourir l'indignation de Dieu & de ſes Saints.

p. 404.

Joinv. p. 71.

AN. 1250. Les émirs étant ensuite entrez, un d'eux dit que c'étoit le patriarche de Jerusalem qui donnoit ce

p. 73.

conseil au roi, & que si on le vouloit croire il feroit bien jurer le roi en coupant la tête au patriarche & la faisant voler sur les genoux du roi. Ce prélat étoit Robert auparavant évêque de Nantes & depuis dix ans patriarche de Jerusalem. Il étoit venu de Damiete avec sauf conduit pour aider au roi à faire le traité & c'étoit un vieillard de quatre-vingt ans. Les émirs le prirent & le lierent devant le roi à un poteau, les mains derriere le dos si serrées qu'elles devinrent en peu de temps grosses comme la tête & le sang en sortoit en plusieurs endroits. Il crioit : Ha sire jurez hardiment : j'en prens le peché sur moi, puisque vous voulez accomplir vôtre promesse. Je ne sai ajoûte le sire de Joinville si le serment fut fait, mais enfin les émirs furent contens. Il fut convenu que Damiete leur seroit renduë le lendemain de l'Ascension, c'est à-dire le vendredi sixiéme de Mai & en même temps le roi & tous les prisoniers délivrez.

Sup. liv. LXXI. n. 39.

XXI. S. Loüis délivré.

Le roi executa de bonne foi la convention : il rendit Damiete le jour marqué & paya les deux cent mille livres du premier payement. Comme il manquoit trente mille livres pour achever la somme, il la demanda à emprunter au commandeur du Temple, qui d'abord la refusa, sous prétexte qu'il ne pouvoit disposer des deniers de l'ordre sans violer son vœu. Mais le sire de Joinville par ordre du roi s'étant mis en devoir de rompre à coups de coignée un coffre qu'on ne lui vouloit pas ouvrir, en tira l'argent necessaire. Le roi fut

ensuite averti que les Sarrasins s'étoient mécomptez de dix mille livres : mais il s'en fâcha serieusement & les fit payer avant que de partir. Il quitta ainsi l'Egypte avec ses deux freres Alfonse & Charles & plusieurs autres seigneurs & chevaliers : laissant des commissaires pour retirer le reste des prisonniers & payer les autres deux cens mille livres. AN. 1250. Joinv. p. 87. Duch. p. 430.

Le roi arriva au port d'Acre où il fut receu par ceux de la ville avec grande joye, & les processions vinrent au-devant de lui jusqu'à la mer. De-là il envoya encore des ambassadeurs & des vaisseaux en Egypte, pour ramener les prisonniers, les machines, les armes, les tentes, les chevaux & tout le reste de ce qu'ils avoient laissé. Les émirs retinrent long temps au Caire ces ambassadeurs, leur donant de belles esperances ; mais de plus de douze mille prisoniers ils n'en rendirent que quatre cens, & rien de tous les meubles. Dés leur entrée à Damiete ils avoient égorgé tous les malades & brûlé toutes les machines & les autres choses qu'ils devoient garder. Ils choisirent entre leurs prisoniers les jeunes gens les mieux faits, & leur mettant sur le cou le tranchant de leurs épées, ils s'efforçoient de leur faire professer la religion Mahometane ? plusieurs apostasierent, les autres souffrirent le martire. Joinv. p. 80. Duch. p. 431. Joinv. p. 74.

Loüis avoit résolu de revenir en France, suposant que les prisoniers seroient délivrez, & que ce que les Chrétiens possedoient outre mer demeureroit en paix pendant tout le temps de la tréve ; mais la mauvaise foi des émirs lui fit changer de résolurion. Voyant clairement qu'ils se mo-

AN.1250. quoient de lui, il prit le conseil des barons de France, des superieurs des trois ordres militaires & des barons du royaume de Jerusalem. La plûpart l'assurerent que s'il se retiroit alors, il laisseroit la terre-sainte sur le point de sa perte totale, veu l'état miserable où elle se trouvoit ; & que les Chrétiens captifs ne seroient jamais délivrez. Au contraire s'il demeuroit ils esperoient qu'on les pourroit retirer & conserver les places du royaume, veu principalement la division qui étoit entre le sultan d'Alep & celui d'Egypte. Le roi se rendit à ces raisons & résolut de differer son retour en France ; mais il renvoya ses deux freres Alfonse comte de Poitiers & Charles comte d'Anjou, pour la consolation de la reine leur mere & du royaume. C'est ce qu'il témoigne lui-même par une lettre écrite d'Acre au mois d'Aoust 1250. & adressée à tous ses sujets : & il la finit en les exhortant à venir incessamment au secours de la terre-sainte.

Joinv. p. 81. 82.

B. C. p. 432.

XXII. Ambassade des Assassins à S. Loüis.

Joinv. p. 85.

Duch. to. 5. p. 332. Nang. Chr. an. 1236. La chese liv. IV. n. 10.

Tandis que saint Loüis séjournoit à Acre, il lui vint des envoyez du prince des Assassins, que les François nommoient le Vieil de la montagne. Le roi savoit depuis long-temps quel étoit ce prince & cette nation. Dés l'année 1236. sur un faux bruit que le roi de France s'étoit croisé & que c'étoit le plus dangereux ennemi des Musulmans, le prince des Assassins en envoya deux en France avec ordre de le tuer. Mais depuis ayant appris que cette nouvelle étoit fausse & que les freres du roi pourroient vanger sa mort : ce prince envoya deux autres des siens en France pour avertir le roi de se donner de garde des premiers. Ces derniers ar-

riverent devant, & le roi profitant de l'avis mit au- AN.1250.
prés de sa personne des gardes armez de masses de cuivre. Les seconds envoyez du prince Arabe chercherent si bien les premiers qu'ils les trouverent & les amenerent au roi. Il les receut avec une grande joye, leur fit des presens à tous quatre & en envoya par eux de tres-riches à leur maître en signe de paix & d'amitié. C'est ce qui se passa pour lors en France.

Mais en 1250. les envoyez de la même nation *p. 86.*
étant venus à Acre, le roi leur donna audience un matin aprés la messe & les fit asseoir pour dire leur charge. Un émir qui en étoit demanda au roi s'il connoissoit leur maître. Le roi répondit qu'il en avoit ouï parler. Je m'étonne donc, répondit l'émir, que vous ne lui avez pas envoyé des presens pour gagner son amitié, comme font tous les ans l'empereur d'Allemagne, le roi de Hongrie, le sultan d'Egypte & plusieurs autres princes, sachant bien qu'autrement ils ne seroient en vie qu'autant qu'il lui plairoit. Il vous avertit donc de lui en envoyer, ou du moins de le faire décharger du tribut qu'il paye aux maîtres du Temple & de l'Hospital. Le roi leur fit rendre réponse par ces deux maîtres qui dirent aux envoyez: Vôtre maître est bien hardi de faire au roi de France de telles propositions. Si nous n'avions égard à vôtre qualité d'envoyez, nous vous ferions jetter dans la mer. Retournez donc à vôtre maître & revenez dans quinze jours avec des lettres par lesquelles le roi soit content de lui & de vous.

Ils revinrent dans la quinzaine & apporterent

AN. 1250. au roi une chemiſe & un anneau d'or gravé du nom de leur maître, pour montrer qu'il vouloit être uni comme la chemiſe eſt au corps & comme les doigts de la main. Ils apporterent auſſi des échets de criſtal ornez d'ambre & d'or parfumez. Le roi les renvoya chargez de preſens pour leur maître, ſavoir quantité de veſtes d'écarlate, des coupes d'or & de la vaiſſelle d'argent. Il envoya avec eux un religieux nommé frere Yves le Breton qui entendoit l'Arabe, & qui rapporta que ces Aſſaſſins qu'il nomme Bedoüins étoient de la ſecte d'Ali, comme je l'ai marqué cy-deſſus. Frere Yves ajoûtoit que ce qui les rendoit ſi déterminez, eſt qu'ils croyoient la deſtinée & la metempſycoſe, perſuadez que l'ame de celui qui ſe faiſoit tuer pour executer l'ordre de ſon maître, paſſoit dans un corps où elle étoit plus heureuſe. Leur prince diſoit que l'ame d'Abel avoit paſſé au corps de Noé, puis d'Abraham; puis de ſaint Pierre, & que ce ſaint vivoit encore.

p. 87.

Liv. LXXII. n. 43.

XXIII. Evêchez de Suede.

Ap. Rain. n. 40.

Le pape Innocent receut cependant une requeſte de l'archevêque d'Upſal, des évêques ſes ſuffragans & de tout le clergé de Suede, portant qu'en ce roïaume regnoit un ancien abus, ſavoir que les évêques n'étoient établis que par la puiſſance ſeculiere du roi & des ſeigneurs, & par les clameurs du peuple. A quoi l'évêque de Sabine pendant ſa legation avoit voulu pourvoir, & avoit ordonné; que dans les égliſes cathedrales qui n'avoient point encore de chapitre, il y auroit au moins cinq chanoines avec une dignité à leur tête: qui pourvoiroient par élection au ſiege vacant.

cant. Le pape confirma cette ordonnance du legat, défendant de pourvoir aucun évêque ſinon par élection du chapitre; & à aucun ſeculier de rien attenter au contraire, ni d'exiger des évêques de Suede aucun hommage ou ſerment de fidelité, veu qu'ils ſoûtenoient ne tenir du roi ou d'autres ſeigneurs aucunes regales ou fiefs. La bulle eſt dattée de Lion le ſeptiéme Decembre 1250. Le legat dont elle fait mention étoit Guillaume premierement évêque de Modene ſi fameux depuis vingt-cinq ans par ſes travaux dans les égliſes du Nort. Le pape Innocent IV. le fit cardinal évêque de Sabine en 1244. & il mourut à Lion le dernier jour de Mars 1251.

AN. 1250.

Sup. liv. LXXIX. n. 7.

Ital. ſac. to. 1. p. 198.
Matth. Pariſ. p. 705.

XXIV.
Mort de l'empereur Frideric II.

Chr. Matth. Spinel. ap. Papebr. Conat. p. 41.

L'empereur Frideric paſſa cette année 1250. dans la Poüille, où il fit venir dix-ſept compagnies de Sarraſins de Barbarie, & enſuite chargea le peuple d'une impoſition par tête, la plus forte qu'on eût jamais veuë; & comme elle ne produiſoit pas aſſez à ſon gré, il fit publier qu'on la payât dans la ſaint André ſous peine des galeres. Mais vers le même temps il tomba malade & ſe trouvant en peril de mort, il fit un teſtament par lequel il inſtitua heritier le roi Conrad ſon fils; & lui ordonna d'employer cent mille onces d'or pour le recouvrement de la terre-ſainte. Il le chargea auſſi de reſtituer à l'égliſe Romaine tous les droits qu'il poſſedoit injuſtement, pourvû que de ſon côté elle en uſât envers lui comme une bonne mere. Il inſtitua heritier le roi Frideric ſon petit fils pour les duchez d'Autriche & de Souabe; & pour le roïaume de Sicile Henry ſon fils qu'il avoit eu d'Iſabelle d'An-

Ap. Rain. 1250. n. 33.
Matth. Pariſ. p. 702.

AN.1250. gleterre; reſervant le comté de Catane à ſon petit-fils Conradin, qui venoit de naître à Conrad, & la principauté de Tarente qu'il avoit donnée à Mainfroi ſon baſtard. Il choiſit pour lieu de ſa ſepulture Palerme ou plûtôt Montreal où étoient enterrez les rois Normands. L'empereur Frideric *Alb. Stad. Chr.* ſe prépara encore à la mort par l'abſolution que lui donna l'archevêque de Palerme.

Spinel. Le neuviéme de Decembre on le croyoit hors de peril; & le douze au ſoir il diſoit qu'il vouloit ſe lever le lendemain matin. Mais ce jour-là qui étoit le jour de ſainte Luce treiziéme de Decembre on le trouva mort. *Ricard. Maleſp. c. 144.* Le bruit courut depuis, que Mainfroi l'avoit étouffé en lui mettant un oreiller ſur le viſage, pour ſe rendre maître de ſon tréſor, qui étoit grand, & du royaume de Sicile. L'empereur Frideric vêcut cinquante-deux ans, dont il fut cinquante-un roi de Sicile, trente-huit roi de Jeruſalem, & trente-trois empereur. Il mourut en un lieu nommé Florenzola, d'où on le tranſporta à Tarente pour paſſer en Sicile. On le portoit dans une litiere couverte d'un drap de ſoye rouge & environée de deux cens Sarraſins à pied qui étoient ſes gardes du corps, & de ſix compagnies des gendarmes à cheval: il étoit ſuivi de quelques ſeigneurs vêtus de deüil & des ſyndics des villes. Il fut enterré magnifiquement à Montreal par les ſoins de Mainfroi.

Anonym. to. 9. Ughel. p. 754. C'étoit celui de tous ſes fils que Frideric avoit le plus aimé, quoiqu'il ne fut pas legitime: il l'avoit élevé à ſa cour & avoit pris plaiſir à l'inſtrui-

re : auſſi ce jeune prince étoit-il bien fait de ſa perſonne, ſpirituel, gracieux & naturellement aimable. Il n'avoit que dix-huit ans à la mort de l'empereur ſon pere : toutefois il ſe conduiſit ſi bien qu'elle ne produiſit aucun changement notable : il conſerva ſes officiers & ceux qui compoſoient ſon conſeil. Il écrivit d'abord au roi Conrad qui étoit en Allemagne pour lui donner part de la mort de l'empereur leur pere, & dans cette lettre il dit entre autre choſe : Se trouvant menacé de mort, il a par ſon teſtament humblement reconnu l'égliſe Romaine pour ſa mere, comme zelé pour la foi catholique, & a ordonné de reparer entierement les torts qu'il pouvoit avoir faits aux égliſes contre ſon intention. Mainfroi exhorta Conrad à venir au plûtôt remplir les ſoûhaits de tous ſes ſujets. Cependant il marcha vers Naples dés qu'il eut appris la mort de ſon pere ; mais étant à Monteſoſcolo qui n'en eſt qu'à dix lieuës, il apprit que le pape Innocent avoit envoyé à Naples & à toutes les villes du royaume, leur défendre de rendre obéïſſance à aucun autre qu'au ſaint ſiege, parce que le roïaume lui étoit dévolu. Mainfroi envoya donc à Naples le comte de Caſerte pour ſavoir l'intention des habitans : il y vint le ſeptiéme de Janvier, & ils lui dirent clairement qu'ils s'ennuyoient d'être ſi long-temps frappez d'interdit & d'excommunication, & qu'ainſi ils étoient réſolus de ne prêter obéïſſance à perſonne, s'il ne venoit avec l'inveſtiture & la benediction du pape. Le comte de Caſerte paſſa de-là à Capouë, où on lui fit la même réponſe.

AN. 1250.

Baluz. 1. Miſcell. p. 476.

M. Spin.

AN.1250.

XXV. Lettres du pape pour le royaume de Sicile.

Ap. Rain. 1251. n. 2.

Le pape apprit la mort de Frideric par une lettre du cardinal Pierre Capoche son legat. Sur quoi il lui écrivit en ces termes : Nous avons d'abord pensé de retourner à Rome, comme nous & nos freres les cardinaux le desirons depuis long-temps; mais depuis nous avons consideré, que nous ne savons si tout le roïaume de Sicile reviendra unanimement au sein de l'église, ou si quelques-uns s'y opposeront. C'est pourquoi nous vous mandons de nous en informer au plûtôt, afin que nous sachions si nous devons être accompagnez d'un grand corps de troupes. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier 1251. En même temps il en

n. 3. écrivit une aux prélats, aux seigneurs & à tout le peuple du roïaume de Sicile, qu'il commence en invitant le ciel & la terre à se réjoüir de la mort du persecuteur de l'église, qui opprimoit depuis si long-temps leur liberté : il les felicite d'en être délivrez & les exhorte à revenir au sein de leur mere, sous la protection de laquelle il

n. 5. leur promet la paix & la seureté parfaite. Il écrivit en particulier à Berard archevêque de Palerme, & auparavant de Bari, vieux prélat, singulierement attaché à Frideric, auquel il avoit donné l'absolution pendant sa maladie & avoit fait ses funerailles. Le pape le traite comme un vieux pecheur endurci, l'exhorte à reparer le scandale énorme qu'il a donné à toute l'église, à faire penitence de ses crimes, & à les reparer en ramenant les autres au bon parti, se joignant à l'archevêque de Bari, que le pape envoyoit pour cet effet dans le royaume. C'étoit Marin Filan-

geri, qui en 1226. avoit succedé à André successeur de Berard dans le siege de Bari & qui mourut cette année 1251. aprés trente-trois ans de pontificat. AN. 1251. Vghell. to. 7. p. 885.

XXVI. Lettres pour l'Allemagne.

En même temps le pape s'appliquoit à détourner les Allemans de l'obéïssance de Conrad. Il en donna la commission à Jaques Pantaleon archidiacre de Liege, à qui il manda de prendre avec lui Thieri maître des chevaliers de Prusse, qui savoit l'Alleman, d'aller trouver les ducs, les marquis & les comtes de l'empire, les ramener à l'obéïssance de l'église, & les engager à rendre hommage à Guillaume de Hollande: la lettre est du dix-huitiéme de Fevrier. Le pape chargea aussi un frere Prescheur de publier la croisade contre Conrad avec l'indulgence de la terre-sainte, & quarante jours d'indulgence pour ceux qui assisteroient à ses sermons. Et comme la Souabe étoit l'ancien patrimoine de Conrad, il écrivit au peuple de cette province en ces termes: Vous devez être assurez que la race de Frideric nous étant justement suspecte d'imiter la perfidie de son pere & la tyrannie de ses ayeux, elle n'aura jamais du consentement du saint siege ni l'empire ni la principauté de Souabe. VIII. ep. 21. ap. Rain. n. 7. n. 11.

Enfin le pape écrivit à Guillaume comte d'Hollande pour l'encourager à soûtenir ses prétentions, sans écouter les propositions qu'on lui pourroit faire au contraire; & pour le soûtenir il procura son mariage avec la fille d'Otton duc de Brunsvic. Or le comte Guillaume avoit grand besoin d'appui: il s'étoit engagé temerairement à accepter n. 12. Alb. Stad. Matth. Par. p. 698.

AN.1251. l'empire, & fut réduit à se retirer dans le comté de Hollande qu'il avoit même donné à son frere, & à vivre aux dépens d'autrui. Aussi malgré tous les efforts du pape son parti devenoit de plus en plus méprisable par tout l'empire. Le pape avoit d'abord fait élire roi des Romains le Lantgrave de Turinge, qui mourut de chagrin aprés avoir été défait honteusement. Le comte de Gueldre, le duc de Brabant & le comte de Cornuaille refuserent cette dignité. Enfin le pape l'offrit à Haquin roi de Norvege que dans cette veuë il avoit fait sacrer roi ; mais ce prince déclara publiquement qu'il vouloit toûjours combattre les ennemis de l'église, mais non pas tous ceux du pape. Il me l'a dit à moi-même dit Matthieu Paris & avec un grand serment.

Sup. liv. LXXXII. n.

XXVII. Christien archevêque de Maïence déposé.

Ap. Serrar. p. 839.

Sifrid ou Sigefroi archevêque de Maïence mourut le neuviéme jour de Mars 1249. Un auteur du temps le louë comme un grand guerrier, ajoûtant qu'il ne negligeoit pas ses fonctions spirituelles ni le gouvernement de son état temporel. Aprés sa mort le chapitre de Maïence postula Conrad archevêque de Cologne; mais le pape ne voulut pas admettre la postulation. Le chapitre élut donc Christien Prevost de l'église de Maïence, où il avoit été élevé dés l'enfance. Son élection fut confirmée par le legat qui étoit present, & il receut l'investiture du roi Guillaume le jour de saint Pierre vingt-neuviéme de Juin 1249. Il fut sacré & receut le pallium la même année. Tous les gens de bien se réjoüissoient de sa promotion, esperant qu'il procureroit la paix, principalement

p. 840.

parce qu'il n'étoit point exercé au métier de la guerre ; mais c'est ce qui lui nuisit. On l'accusa auprés du pape d'être entierement inutile à l'église, & d'aller à regret aux expeditions militaires, quand il y étoit appellé par le roi. Cela étoit vrai ; & la raison de Christien, est que l'on commettoit des incendies, on coupoit les vignes, on gâtoit les moissons. Or, disoit-il, ces ravages ne conviennent point à un évêque ; mais je ferai tres-volontiers tout ce qu'on peut faire par le glaive spirituel. Et comme on l'exhortoit à suivre les traces de ses predecesseurs, il répondit : Il est écrit : Mets ton épée au foureau.

AN. 1251.

p. 841.

Jo. XVIII. n.

Cette conduite lui attira la haine du roi Guillaume & de plusieurs laïques, qui l'ayant accusé obtinrent du pape qu'il fut déposé de l'épiscopat. Ce decret fut executé par le legat Hugues de saint Cher ou de saint Thieri de l'ordre des Freres Prescheurs cardinal prêtre du titre de sainte Sabine, qui avoit pour adjoint Henri de Suse archevêque d'Embrun, auparavant évêque de Sisteron, & depuis cardinal évêque d'Ostie. Christien aquiesça volontiers & ceda le siege de Maïence en 1251. Le legat lui donna pour successeur un jeune homme nommé Gerard qui n'étoit encore que soûdiacre fils du comte Conrad surnommé le Sauvage. Le legat fit ce choix à la persuasion de l'archevêque d'Embrun, qui pour cet effet avoit receu secretement deux cens marcs d'argent. On voit ici combien la discipline étoit changée ; car autrefois on auroit déposé un évêque qui auroit porté les armes. C'étoit un des reproches contre Salonius &

Gall. Chr. to. 1. p. 279.

Sup. liv. LXXXIV. n. 38.

AN. 1251. Sagittaire en 576. Et cette observation est d'autant plus importante que Hugues de saint Cher & Henri de Suse furent deux des plus fameux docteurs de leur siecle, Hugues pour l'explication de l'écriture sainte, & Henry pour le droit canonique.

XXVIII. Le pape quitte Lion.

Ap. Rain. 19.

La reine Blanche sachant que le pape se disposoit à quitter Lion pour retourner en Italie, lui envoya offrir son royaume & tout ce qui dépendoit d'elle, & témoigner le desir qu'elle avoit de l'aller visiter avant son départ. Il l'en remercia tres-affectueusement, mais il la pria de n'en point prendre la peine, attendu sa mauvaise santé, & de sa part qu'il étoit pressé de partir. La lettre est du dix-huitiéme de Mars. Ensuite il s'excusa de même envers le roi d'Angleterre qui vouloit aussi le venir voir; mais il lui refusa une decime qu'il demandoit sur les biens ecclesiastiques d'Escosse, étant inoüi de l'accorder à un prince dans le roïaume d'un autre.

n. 23. *n. 25.*

Le pape acheva de passer le carême à Lion, où le jour du jeudi saint treiziéme d'Avril en presence de plusieurs évêques il réïtera l'excommunication contre la memoire de Frideric & contre Conrad son fils, comme s'étant approprié sans le consentement de l'église Romaine l'empire & le royaume de Sicile. En même temps il confirma l'élection de Guillaume d'Hollande pour roi des Romains. Le dix-neuviéme du même mois qui étoit le mercredi de la semaine de Pâques, le pape partit de Lion aprés y avoir demeuré six ans & quatre mois. Il étoit accompagné de plusieurs cardinaux,

Matth. Paris. p. 712.

Stere. ann. 1251.

Sup. liv. LXXXII. n. 14.

Matth. Par. p. 707. 710.

cardinaux, de quantité de nobleſſe & de Philippe de Savoye élû archevêque de Lion à la tête d'une nombreuſe eſcorte de gens armez, pour le garentir des inſultes du parti de Frideric. Aprés avoir évité pluſieurs perils il arriva à Gennes ſa patrie : où tous les grands de Lombardie qui ſuivoient ſon parti vinrent lui faire la reverence ; il y ſéjourna juſques au vingt-deuxiéme de Juin.

AN. 1251.

Mon. Paduan. p. 595.

Rainald. n. 30.

XXIX. Mouvement des Paſtoureaux en France.

Matth. Pariſ. p. 710.
Piſtor. 1. p. 742.
Li. LXXVII. n. 14.

La France étoit cependant agitée d'un terrible mouvement. Il y avoit un Hongrois nommé Jacob âgé d'environ ſoixante ans, qui dans ſa jeuneſſe quarante ans auparavant avoit excité la croiſade d'enfans, dont j'ai parlé en ſon lieu. Il étoit apoſtat de l'ordre de Ciſteaux, & ſavoit pluſieurs langues, entre autres le Latin, le François & l'Aleman. Sur la nouvelle de la priſe de ſaint Loüis il ſe mit à faire le prophête, diſant qu'il avoit veu des anges, & que la Vierge même lui avoit apparu & lui avoit commandé de prêcher la croiſade ; mais ſeulement aux bergers & aux gens du petit peuple, parce que Dieu rejettant l'orgueil de la nobleſſe avoit reſervé aux petits & aux ſimples la délivrance du roi & de la terre-ſainte. Il tenoit une main toûjours fermée, diſant qu'il y gardoit l'ordre par écrit qu'il avoit receu de la Vierge. Il attira premierement des bergers & des laboureurs, qui laiſſant leurs troupeaux & leurs charuës, le ſuivoient à grandes troupes, ſans ſe mettre en peine de leur ſubſiſtance, dont en effet ils ne manquoient point. Et le peuple diſoit que les vivres multiplioient entre leurs mains. Jacob leur don-

AN. 1251. noit à tous la croix ſur l'épaule, & on les nomma les Paſtoureaux.

Mais à ces premiers qui le ſuivoient par ſimplicité, ſe joignirent des vagabons, des voleurs, des bannis, des excommuniez & tous ceux qu'en langage du temps on nommoit Ribaux : enſorte que bien-tôt ils composerent une armée de cent mille hommes, diſtribuée par troupes ſous differens chefs avec cinq cens enſeignes, où étoit repreſentée la croix & un agneau, avec les viſions que Jacob prétendoit avoir euës. On le nommoit le maître de Hongrie, & il avoit ſous lui deux autres principaux maîtres. Ces prétendus diſciples de l'agneau portoient des épées, des poignards, des coignées, des maſſuës & toutes les armes qu'ils avoient pû ramaſſer; & quand le maître prêchoit il étoit environé des mieux armez, preſts à ſe jetter ſur quiconque oſeroit le contredire; car Jacob & les maîtres ſubalternes prêchoient de leur autorité quoique laïques, & diſoient quantité d'extravagances même contre la foi. Ils prétendoient donner la remiſſion des pechez & faire des mariages à leur gré. Ils déclamoient contre les eccleſiaſtiques & les religieux, principalement les freres Preſcheurs & les Mineurs, qu'ils traitoient de vagabons & d'hypocrites. Ils taxoient les Ciſterciens d'avarice & d'attachement à leurs terres & à leurs beſtiaux : les moines noirs de gourmandiſe & d'orgueil. Les chanoines étoient ſelon eux demi-laïques, & adonnez à la bonne chere : les évêques & leurs officiaux occupez à amaſſer de l'argent & vivant dans toutes ſortes de délices. Quant

à la cour de Rome ils en disoient des infamies qu'on n'osoit repeter. Le peuple déja prévenu de haine & de mépris pour le clergé, applaudissoit à ces discours. AN. 1251. *Nang. Chr. to. XI. Spicil. p. 538.*

Les Pastoureaux commencerent à paroistre aprés Pasques l'an 1251. & l'éloignement du pape augmenta leur hardiesse. Ils s'assemblerent premierement en Flandres & en Picardie, où les peuples sont plus simples ; & ils étoient déja en tres-grand nombre quand ils entrerent en France. En passant dans les villes & les villages ils portoient leurs armes hautes pour tenir le peuple en crainte, de sorte que les juges mêmes n'osoient s'y opposer. La reine Blanche les tolera quelque temps dans l'esperance qu'ils pourroient délivrer son fils. Quand ils eurent passé Paris, ils crurent avoir évité tous les perils, se vantant d'être reconnus pour des gens de bien, puisque dans cette ville où étoit la source de toute la sagesse ils n'avoient receu aucune contradiction ; & ils commencerent à exercer plus librement leurs pillages & leurs violences. *Matth. Par. p. 711.* Le jour de saint Barnabé onziéme de Juin ils arriverent à Orleans en grand appareil, & y entrerent malgré l'évêque & le clergé ; mais avec l'agrément du peuple. Jacob ayant fait avertir à cri public qu'il prêcheroit, il y vint une multitude infinie. L'évêque nommé Guillaume de Bussi défendit à tout son clergé, sous peine d'excommunication, d'écouter ou de suivre cet imposteur, car les laïques n'étoient plus touchez de ses ordres ni de ses menaces. Toutefois quelques écoliers, ne pouvant résister à la curiosité, voulurent en-

AN. 1251. tendre ce nouveau prophête ; mais les ecclesiastiques les plus sages s'enfermerent & se barricaderent dans leurs maisons.

Jacob ayant commencé à prêcher & à débiter ses extravagances ordinaires, un des écoliers qui l'écoutoient s'approcha hardiment & lui dit : Tu as menti malheureux heretique ennemi de la verité, tu trompes les simples. A peine avoit-il ainsi parlé qu'un des Pastoureaux lui fendit la tête en deux d'un coup de coignée. Aussi tôt ils s'éleverent tous en tumulte contre le clergé, rompirent les portes & les fenestres de leurs maisons, & brûlerent les livres les plus précieux ; & comme le peuple ne s'y opposoit point, ils en dépoüillerent, en blesserent & en tuerent plusieurs, ou les jetterent dans la Loire. On en compta jusques à vingt cinq de morts. Ceux qui s'étoient tenus enfermez dans leurs maisons se sauverent la nuit. Les Pastoureaux voyant la ville en trouble, & craignant d'être attaquez se retirerent, & l'évêque l'a mit en interdit pour ne leur avoir pas resisté.

La reine Blanche étant informée de ces desordres, avoüa modestement qu'elle avoit été trompée à la simplicité apparente de ces imposteurs ; & par le conseil des prélats & des seigneurs, elle résolut de les dissiper. On commença par les dénoncer excommuniez ; mais ils arriverent à Bourges & y furent receus par les bourgeois avant que l'excommunication fut publiée. Ils entrerent dans les synagogues des Juifs, brûlerent leurs livres & pillerent leurs maisons. Mais aprés qu'ils furent sortis de la ville, le peuple les suivit en ar-

mes ; & comme Jacob prêchoit avec ſon impudence ordinaire, un boucher lui donna d'une coignée ſur la teſte & le tua. Son corps demeura ſans ſepulture ; & le bruit s'étant répandu que les Paſtoureaux & leurs fauteurs étoient excommuniez, ils ſe diſperſerent & on commença par tout à les pourſuivre & les aſſomer comme des chiens enragez. AN. 1251.

Quelques-unes de leurs troupes s'étant preſentées pour entrer à Bourdeaux, Simon comte de Leiceſtre, qui y commandoit pour le roi d'Angleterre, fit fermer les portes & leur demanda de quelle autorité ils agiſſoient. Ce n'eſt, répondirent-ils, ni par l'autorité du pape, ni par celle des évêques, c'eſt par l'autorité de Dieu tout-puiſſant & de la vierge ſa mere. Retirez-vous au plûtôt, dit le comte, ſinon je vous pourſuivrai avec toutes mes troupes & les milices du pays. Ils ſe retirerent p. 712. épouvantez de cette menace : & leur chef s'étant dérobé ſecretement fretta un vaiſſeau pour retourner chez les Sarraſins d'où il étoit venu ; mais les mariniers l'ayant reconnu pour un compagnon du Hongrois, le jetterent dans la Garonne pieds & mains liez. Ils trouverent dans ſon bagage beaucoup d'argent, des poudres empoiſonnées & des lettres écrites en Arabe, par leſquelles il exhortoit le ſultan à pourſuivre ſon entrepriſe & promettoit de lui amener un grand peuple.

Un troiſiéme chef des Paſtoureaux paſſa en Angleterre, où il en raſſembla en peu de temps plus de cinq cens ; mais le bruit s'étant répandu qu'ils étoient excommuniez, & que le Hongrois

AN.1251. avoit été tué, ils furent fort décriez, ils s'éleverent eux-mêmes contre celui qui les avoit séduits; & le mirent en pieces. Plusieurs de ces Pastoureaux étant desabusez se croiserent dans les regles par penitence, & passerent à la terre-sainte au service du roi saint Loüis. Ainsi finit cette séduction, la plus dangereuse au jugement des hommes sages qui fut arrivée depuis le temps de Mahomet.

XXX. Commencement de saint Pierre de Verone.

ap. Rain. n. 33.

Le pape Innocent étoit toûjours à Genes, d'où il écrivit à Pierre de Verone & à Vivien de Bergame tous deux de l'ordre des freres Prescheurs une lettre qui porte en substance: Dieu ayant délivré son église de la tyranie de Frideric jadis empereur, qui troubloit la paix en Italie particulierement, & favorisoit l'heresie: nous avons résolu d'y fortifier l'inquisition avec d'autant plus de soin que le mal est plus prés de nous. C'est pourquoi nous vous mandons de vous transporter à Cremone, & d'y travailler efficacement à l'extirpation de l'heresie, aprés avoir tenu un synode diocesain. Ceux que vous en trouverez infectez ou diffamez, & qui ne se soûmettront pas absolument aux ordres de l'église, vous procederez contre eux selon les canons, implorant s'il est necessaire le secours du bras seculier. Si quelques-uns veulent abjurer l'heresie, vous leur donnerez l'absolution aprés avoir consulté l'évêque diocesain, prenant les précautions necessaires pour vous assurer de la sincerité de leur conversion. Et parce que nous desirons sur toutes choses le progrez de cette affaire, nous voulons que vous déclariez hautement, que

si quelque ville ou communauté, quelque grands ou autres personnes puissantes, y apportent quelque empêchement : nous employerons contre eux le glaive de l'église, & appellerons les rois, les princes & les autres croisez pour les poursuivre : puisqu'il est plus important de défendre la foi au prés qu'au loin. La lettre est du treize de Juin 1251. AN. 1251.

Pierre à qui cette lettre est adressée, étoit né à Verone de parens heretiques, comme étoit presque toute sa famille. Il naquit vers l'an 1206. & à l'âge de sept ou huit ans, comme il revenoit de l'école, son oncle qui étoit heretique lui demanda ce qu'il avoit appris. L'enfant répondit, qu'il y avoit appris le symbole, qui porte que Dieu est auteur des choses visibles comme des invisibles. Son oncle lui voulut faire dire que ce n'est pas Dieu qui est l'auteur des choses visibles ; car ces heretiques étoient des Manichéens ; mais l'enfant demeura ferme à dire ce qu'il avoit leu. L'oncle rapporta ce qui s'étoit passé à son frere pere du petit Pierre, & lui voulut persuader de le retirer de l'école. Car je crains, ajoûta-t-il, que quand il sera plus instruit il ne passe à la prostituée l'église Romaine, & ne détruise nôtre religion. Le pere ne laissa pas de faire achever à Pierre l'étude de la grammaire, & quand il fut plus grand il l'envoya continuer ses études à Bologne. Là il résista aux tentations contre la pureté qu'il conserva en entiere, & entra dans l'ordre des freres Prescheurs sous saint Dominique, & par consequent à l'âge de quinze ou seize ans.

Vita ap. Boll. 19. Apr. to. XI. 688.

AN. 1251. S'étant appliqué à l'étude il devint predicateur celebre par toute la Lombardie, & combatit fortement les heretiques dont elle étoit infectée. Ce qui porta le pape Gregoire IX. à lui donner la commission d'inquisiteur à Milan, en vertu de laquelle le vendredi quinziéme de Septembre 1234. il ordona de mettre entre les statuts de la ville la constitution du pape contre les heretiques conforme au decret du concile de Latran. Pierre de Verone prêcha aussi contre les heretiques à Florence, & avec tant de force qu'il engagea plusieurs nobles à prendre les armes pour les chasser de la ville. Il leur donna un étendard marqué d'une croix & dans un grand combat à la place de sainte Felicité sur la riviere d'Arne les Catholiques emporterent la victoire & contraignirent les heretiques à sortir de la ville. Tel étoit Pierre de Verone quand le pape Innocent IV. le fit inquisiteur, non seulement à Cremone, mais à Milan & dans tout le territoire.

p. 680.

Sup. liv. LXXVII. n. 47.

Boll. p. 693.

XXXI. Le pape à Milan.

Mon. Pad. p. 593.

Matth. Parif. p. 707. p. 712.

Epist. ap. Rain. n. 31.

De Genes le pape vint à Milan où il fut receu avec grand honneur & y demeura deux mois. Mais avant que de partir de Genes le vingt-huitiéme de Juin il reconcilia à l'église quelques seigneurs qu'il avoit excommuniez le jeudi saint, entre autres Thomas de Savoye mari de sa niece, qui dans le dernier temps avoit suivi le parti de l'empereur Frideric. Le pape le fit exhorter par l'archevêque de Vienne & par l'évêque de Grenoble à rentrer en son devoir; & Thomas voyant Frideric mort se soûmit & rentra dans les bonnes graces du pape. Au sortir de Milan le pape traversa promptement la

la Lombardie, évitant de s'enfermer dans les grandes villes, & s'arrêta à Perouse où il passa le reste de l'année. AN. 1251.

XXXII. Occupations de S. Loüis en Palestine.

Le roi saint Loüis étoit cependant en Palestine appliqué à faire executer par les émirs d'Egypte le traité qu'ils avoient fait avec lui. Ils lui renvoyoient de temps en temps quelques prisoniers; mais il en délivra grand nombre de son argent, tantôt six cens, tantôt sept cens à la fois; enfin il retira tous les captifs qui avoient été faits en Egypte depuis vingt ans. Il fit reparer & fortifier les places que les Chrétiens tenoient dans le pays; savoir Acre, le château de Hiffa ou Caïfa, Cesarée, Joppé & Sidon, le tout à ses dépens.

Joinv. p. 88. Duch. p. 404. *p. 469.* *p. 359.*

La veille de l'Annonciation vingt-quatriéme de Mars 1251. il alla en devotion à Nazareth. De si loin qu'il apperceut ce saint lieu il descendit de cheval & se mit à genoux, puis il fit le reste du chemin à pied, quoiqu'il eût ce jour-là jeûné au pain & à l'eau, & beaucoup fatigué. Il y fit chanter solemnellement vêpres, matines & la messe, qui fut celebrée par le legat Eude de Châteauroux, & il y fit un pieux sermon. Le roi avoit toûjours des ornemens précieux de diverses couleurs selon les solemnitez, & en prenoit un soin particulier. De Nazareth il alla le vingt-huitiéme de Mars à Cesarée, où il demeura le reste de l'année 1251. & une partie de la suivante, occupé principalement à la faire fortifier.

p. 456. *Sanut. p. 220.* *Joinv. p. 89. 90.*

Peu de temps aprés qu'il y fut arrivé, revinrent les freres Prescheurs qu'il avoit envoyez en Tartarie deux ans auparavant, savoir André de Long-

AN. 1251. jumeau & ses compagnons. Ils dirent que s'étant embarquez en Chipre ils aborderent au port d'Antioche, & que de-là jusques au lieu où étoit le can des Tartares, ils mirent bien un an à marcher, faisant dix lieuës par jour. Tout le païs qu'ils traverserent étoit soûmis aux Tartares, & en plusieurs lieux ils trouvoient dans les villes & les villages de grands monceaux d'os d'hommes morts. Caïouccan étoit mort quand ils arriverent & sa veuve fut regente jusques à l'élection, qui fut deferée à Batou comme l'aîné de la famille. Il choisit Moncaca autrement Mangou petit-fils de Ginguiz-can comme lui, & fut élû l'an 649. de l'hegire 1251. de Jesus-Christ. Les freres Prescheurs furent témoins de cette élection : on les receut avec honneur, & ils trouverent le nouveau can assez favorable aux Chrétiens, mais ils n'apprirent rien d'Ercalthaï, dont on avoit apporté une lettre à saint Loüis. Sur leur rélation le roi écrivit au pape, que plusieurs Tartares avoient receu le baptême, & qu'il s'en convertiroit un plus grand nombre si on leur prêchoit la foi. Mais, ajoûtoit-il, la puissance du calife de Bagdad fait qu'il y a tres peu d'évêques dans le païs ; c'est pourquoi il seroit à propos d'ordonner évêques quelques freres Prescheurs ou Mineurs que l'on y doit envoyer, afin qu'ils pussent conferer les ordres & les autres sacremens qui apartiennent aux évêques, & donner les dispenses necessaires touchant les mariages & l'observation des jeûnes.

Abulfar. p. 326.

Ap. Rain. 1253. n. 49.

XXXIII. Plaintes contre le pape.

De Cesarée saint Loüis écrivit à la reine Blanche sa mere, à ses freres, & à ses sujets, leur deman-

dant un prompt ſecours d'hommes, de vivres & d'argent. La reine ayant receu la lettre, aſſembla tous les nobles du royaume pour les conſulter ſur ce ſujet, & ils ſe plaignirent hautement de la conduite du pape qui excitoit une nouvelle guerre dans la Chrétienté. C'eſt que Conrad fils de l'empereur Frideric étoit entré en Italie dés le mois de Mai de cette année 1251. pour prendre poſſeſſion du royaume de Sicile; & les Venitiens lui ayant fourni une flotte, il deſcendit à Peſcaire le vingt-ſixiéme d'Aouſt. Tous les barons du païs allerent au-devant de lui: il marcha avec toutes ſes troupes contre les comtes d'Aquin & de Sore qui s'étoient declarez pour le pape, & les défit le jour de ſaint Martin. Or le pape faiſoit prêcher la croiſade contre Conrad, particulierement en Brabant, en Flandres & en France; même avec une indulgence plus grande que celle de la terre-ſainte, car elle devoit s'étendre au pere & à la mere du croiſé.

AN. 1251.

Chr. Matth. ſpin.

Matth. Pariſ. p. 713.

La nobleſſe de France diſoit donc à cette occaſion: Le pape fait prêcher une nouvelle croiſade contre des Chrétiens, pour étendre ſa domination, & oublie le roi nôtre maître qui ſouffre tant pour la foi. La reine Blanche touchée de cette remontrance fit ſaiſir les terres de tous ces nouveaux croiſez, diſant: Que le pape entretienne ceux qui vont à ſon ſervice, & qu'ils partent pour ne plus revenir. Les ſeigneurs en uſerent de même à l'égard des croiſez de leurs terres: ce qui fit tomber la croiſade. Ils firent auſſi de fortes reprimandes aux freres Preſcheurs & aux freres Mineurs qui l'avoient prêchée. Nous vous bâtiſſons, diſoient-ils, des égliſes & des

AN. 1252. maiſons, nous vous recevons, nous vous nourriſſons & vous entretenons. Quel bien vous fait le pape? il vous fatigue & vous tourmente: il vous fait les receveurs de ſes impoſts & vous rend odieux à vos bienfaicteurs. Ils s'excuſoient ſur l'obéïſſance qu'ils lui devoient.

Id. p. 717. Vers le commencement de l'an 1252. le pape écrivit au roi d'Angleterre, pour lui perſuader d'aller au ſecours du roi de France à la terre-ſainte, ou s'il n'y alloit pas en perſonne du moins qu'il n'empêchât pas ceux qui vouloient y aller. Ce qui ſervit de pretexte à ce prince pour exiger de nouvelles taxes des Juifs de ſon roïaume. (p. 719.) Vers la fête de Pâques il aſſembla à Londres tous les ſeigneurs croiſez pour déliberer ſur le ſecours de la terre-ſainte, & le jeudi de la ſeconde ſemaine aprés Pâques il fit prêcher ſolemnellement la croiſade à Oüeſtminſter, (p. 720.) mais il s'y trouva peu d'auditeurs à cauſe de l'indignation contre les exactions de la cour de Rome; car le roi ſous prétexte de ce voyage qu'il ne fit point, avoit déja obtenu du pape une decime pour trois ans ſur le clergé & le peuple de ſon royaume. Ce qui l'avoit fait ſoupçonner de n'avoir pris la croix que pour cet effet. Toutefois il jura de partir de la ſaint Jean en trois ans, & fit ce ſerment mettant la main à la poitrine comme les prêtres, puis ſur les évangiles, mais les aſſiſtans ne s'y fierent pas davantage.

Ep. Rain. n. 26. Pour exciter à la croiſade d'outre-mer le pape ajoûta de nouvelles graces à l'indulgence pleniere, donnant pouvoir à l'évêque d'Avignon d'abſoudre ceux qui avoient frapé des clercs ou brûlé des égli-

ſes : de diſpenſer les clercs des irregularitez qu'ils avoient encouruës : permettre aux baſtards de recevoir les ordres ſacrez & des benefices : commuer au vœu de la croiſade tous les autres vœux, excepté celui de religion. La lettre eſt du treiziéme de Fevrier 1252. C'eſt ainſi qu'on prodiguoit les diſpenſes au préjudice de la diſcipline.

AN. 1252.

XXXIV. Evêchez de Lodi & d'Atri.

Mon. Pad. Ughel. to. 4. p. 920. 921. Rain. n. 5.

Dés l'année précedente pendant que le pape étoit à Milan, il avoit repris Lodi auparavant attachée au parti de Frideric, juſques là que le pape Gregoire IX. l'avoit privée de l'évêché, pour avoir commis de grands excés contre des eccleſiaſtiques & des religieux, & même avoir bruſlé un frere Mineur. Ottobel alors évêque de Lodi fut tellement affligé de voir ſa ville ainſi dégradée, qu'il en mourut de déplaiſir l'an 1242. & il n'eut point de ſucceſſeur pendant dix ans. Mais enfin la ville étant rentrée en grace auprés d'Innocent IV. il lui rendit la dignité épiſcopale & approuva l'élection de Bonjean pour leur évêque, comme il paroiſt par ſa lettre du neuviéme de Janvier 1252.

La petite ville d'Atri dans l'Abbruzze ulterieure s'étant declarée pour le pape, le cardinal Pierre de Colmieu évêque d'Albane l'ériga en cité par l'autorité du pape & en ville épiſcopale, ſans toutefois lui donner d'évêque particulier ; mais l'uniſſant à perpetuité à l'évêché de Penna dont elle dépendoit, & dont Beralde étoit alors évêque. Le pape confirma cette érection par ſa bulle du quinziéme Mars 1252. & ces deux évêchez de Penna & d'Atri ſont toûjours depuis demeurez unis & dépendans immediatement du ſaint ſiege. Or j'avouë que je ne

AN. 1252. vois pas quel avantage spirituel revenoit de cette érection d'évêchez.

XXXV. Martyre de S. Pierre de Verone.

Vita ap. Boll. to. XI. p. 696.

Cependant Pierre de Verone inquisiteur à Milan combatoit fortement les heretiques. Il leur offroit souvent de se jetter dans un feu pour preuve de la foi Catholique, s'ils vouloient y entrer avec lui: Il disoit qu'il ne mourroit jamais que de leur main, & assuroit qu'il seroit enterré à Milan. Sa priere ordinaire à l'élevation de l'hostie étoit de ne mourir que pour la foi. Le dimanche des rameaux

p. 698.

vingt-quatriéme de Mars 1252. prêchant à Milan devant prés de dix mille personnes, il dit à haute voix : je sai certainement que les heretiques ont concerté ma mort & qu'ils ont mis de l'argent en dépost pour cet effet. Mais qu'ils fassent ce qu'ils voudront, je ferai plus contre eux aprés ma mort que je n'ai fait de mon vivant. Ensuite il s'en retourna à Come où il étoit prieur.

p. 681. Corio. p. 263.

Les conjurez étoient Etienne Gonfalonier d'Aliate, Mainfroi, Clitoro de Giussano, petite ville entre Milan & Come, Guidot Sachella & Jacques de Cluse : le prix convenu pour payer les assassins étoit de quarante livres monnoye de Milan, qui furent déposées entre les mains de Thomas de Giussano. Ils prirent pour executeur Pierre Balsamo surnommé Carin, & celui ci choisit pour compagnon Aubertin Porro surnommé Migniso. Ils laisserent passer les festes de Pâques ; & Carin demeura trois jours à Come, où s'allant informer tous les jours au convent des freres Prescheurs quand Pierre devoit en partir pour aller à Milan, il apprit qu'il étoit parti avant le jour le samedi dans l'octave de Pâques.

ſixiéme d'Avril. Carin pria Mainfroi de lui prêter ſon cheval, pour joindre plus aiſément frere Pierre qui étoit à pied; mais Mainfroi le refuſa, de peur que ce ne fut un indice contre lui. Carin ſe mit donc à courir à pied pour ne pas perdre une ſi belle occaſion; & il n'eut pas de peine à atteindre le religieux, qui marchoit fort lentement, étant affoibli par une fiévre quarte qu'il avoit euë longtemps. AN. 1252.

Il le joignit au milieu du chemin prés un lieu nommé Barlaſine dans un bois épais, où Aubertin ſon compagnon l'attendoit. Carin frappa le ſaint homme ſur la tête avec une ſerpe, qui lui ouvrit le crane d'une playe large & profonde, ſans qu'il ſe détournât, ni qu'il fit aucun effort pour éviter le coup. Il ſe recommanda à Dieu & prononçoit le ſymbole, pour la défenſe duquel il donoit ſa vie. Cependant frere Dominique compagnon du ſaint homme faiſoit de grands cris, & appelloit au ſecours; mais le meurtrier ſe jetta ſur lui & lui fit quatre bleſſures dont il mourut quelques jours aprés. Puis voyant que frere Pierre palpitoit encore, il prit un coûteau dont il lui perça le côté & l'acheva ainſi. Son corps fut porté d'abord à l'abbaye de ſaint Simplicien au fauxbourg de Milan, & le lendemain il fut enterré ſolemnellement dans la ville à ſaint Euſtorge qui étoit l'égliſe des freres Preſcheurs.

Peu de temps aprés le meurtrier Carin fut arrêté ſur quelque indice & mis dans la priſon du podeſta de Milan nommé Pierre Lavocat; mais ſes officiers gagnez par argent le laiſſerent évader au bout

AN. 1252. de dix jours, & le peuple s'en prenant au podesta courut à son palais qui fut pillé, & lui-même accusé au tribunal de l'archevêque, où il fut déposé de sa charge, & eut peine à sauver sa vie. L'archevêque étoit Leon de Perege de l'ordre des freres Mineurs. Le meurtrier Carin s'enfuit à Forli, où touché de repentir il entra dans l'ordre des freres Prescheurs en qualité de frere convers, & finit saintement ses jours.

p. 682.

XXXVI. Bulles pour les freres Prescheurs.

Rain. n. 6.

Vers le même temps le pape Innocent déchargea les freres Prescheurs du gouvernement des religieuses, pour ne les pas détourner de l'étude & de la predication. Il excepta seulement deux maisons qu'il laissa sous leur conduite, celle de saint Sixte à Rome, & celle de Proüille en Languedoc la premiere de toutes. Le general de cet ordre frere Jean le Teutonique se plaignit au pape, que quelques-uns de leurs freres au préjudice du vœu d'obéïssance consentoient aux élections de leurs persones pour des évêchez, sans demander la permission de leurs provinciaux; & que les archevêques ne faisoient point de difficulté de les sacrer, ce qui causoit du scandale dans l'ordre. Sur quoi le pape défendit à aucun des freres Prescheurs de consentir à son élection pour l'épiscopat, & à aucun archevêque ou autre prélat, même aux legats du saint siege de le declarer évêque ou le sacrer sans la permission du general de l'ordre ou du provincial, ou un mandement special du saint siege. La lettre est du quinziéme de Juillet 1252. Le vingt-deuxiéme d'Avril de la même année le pape en avoit donné une toute semblable pour les freres Mineurs adressée à leur general Jean de Parme.

Id. n. 34.

Vading. 1252. n. 22.

S. Loüis

AN. 1252.

S. Loüis étoit toûjours en Palestine. De Cesarée il alla à Jaffe le quinziéme d'Avril 1252. & s'y arresta pour la fortifier. Là on lui dit que le sultan lui permettoit d'aller à Jerusalem en toute seureté ; & il l'eût fait volontiers ; mais les seigneurs du païs qu'il consulta sur ce sujet l'en détournerent, ne pouvant consentir qu'il laissât la ville entre les mains des infideles. Ils lui alleguerent l'exemple du roi Richard d'Angleterre, qui étant venu tout proche de Jerusalem ne voulut pas la regarder ; mais mit sa cotte d'armes devant ses yeux & dit en pleurant : Ha Seigneur que je ne voye pas vôtre sainte cité, puisque je ne puis la délivrer des mains de vos ennemis. Aprés avoir rapporté cet exemple les seigneurs dirent à saint Loüis : Vous êtes le plus grand roi des Chrétiens, si vous faites vôtre pelerinage à Jerusalem sans la délivrer, tous les autres rois qui viendront à ce voyage se tiendront quittes de leur vœu en faisant ce que vous aurez fait.

XXXVII. Mort de la reine Blanche.

Sanut. p. 220

Joinv. p. 103.

Loüis étoit encore à Jaffe quand il apprit la mort de la reine Blanche sa mere, arrivée le premier dimanche de l'Avent premier jour de Decembre 1252. Estant tombée malade à Melun, elle se fit porter à Paris, où elle manda l'abbesse de Maubuisson monastere de l'ordre de Cisteaux qu'elle avoit fondé prés de Pontoise : la reine receut l'habit & fit profession entre ses mains. Aprés sa mort on la revestit des habits royaux pardessus celui de religieuse, & on lui mit la couronne en teste sur son voile : on la porta ainsi à Maubuisson, où elle avoit choisi sa sepulture, & elle fut extrêmement regreté de toute la France.

Matth. Paris. p. 740.

AN. 1253. La nouvelle en étant venuë en Palestine, le legat Eude de Chasteauroux qui la receut le premier prit avec lui Gilles archevêque de Tyr garde du sceau du roi & Geofroi de Beaulieu son confesseur de l'ordre des freres Prescheurs. Le legat dit au roi qu'il vouloit lui parler en secret dans sa chambre en presence des deux autres; & le roi comprit à son visage serieux qu'il lui apportoit quelque triste nouvelle. Il les fit passer de sa chambre dans sa chapelle, où il s'assit devant l'autel & eux avec lui. Alors le legat representa au roi les graces que Dieu lui avoit faites depuis son enfance, entre autres de lui avoir donné une mere qui l'avoit élevé si chrétiennement; & si sagement gouverné son royaume. Enfin il ajoûta qu'elle étoit morte, ne pouvant plus retenir ses sanglots & ses pleurs; & le roi jetta un grand cri, puis fondant en larmes il s'agenoüilla devant l'autel, & joignant les mains il dit avec une sensible devotion: Je vous rends graces seigneur de m'avoir presté une si bonne mere, vous l'avez retirée quand il vous a plû. Il est vrai que je l'aimois plus qu'aucune creature mortelle, comme elle le meritoit bien; mais puisque c'est vôtre bon plaisir, vôtre nom soit beni à jamais. Ensuite le legat ayant fait une courte priere pour la défunte, le roi dit qu'il vouloit demeurer seul dans sa chapelle, & retint seulement son confesseur, qui lui representa modestement qu'il avoit assez donné à la nature, & qu'il étoit temps d'écouter la raison éclairée par la grace. Aussi-tôt le roi se leva & passa dans son oratoire, où il avoit accoûtumé de dire ses heures: là il recita avec son confesseur

tout l'office des morts, c'est-à-dire les vespres & les vigiles à neuf leçons; & le confesseur admira que nonobstant la douleur dont il étoit penetré, il ne fit pas la moindre faute en recitant un si long office. Il fit dire pour la reine sa mere une infinité de messes & de prieres dans les maisons religieuses, & il entendoit tous les jours une messe particuliere à son intention. Il garda la chambre deux jours sans parler à personne, & demeura à Jaffe jusques à la fin du mois de Juin. Outre les services qu'il fit faire en Palestine pour sa mere, il envoya en France la charge d'un cheval de pierreries pour distribuer aux églises, demandant des prieres pour elle & pour lui.

AN. 1253.

Joinv. p. 110.

Six mois avant la mort de cette princesse, le pape Innocent écrivit aux évêques, aux abbez, & à tous les ecclesiastiques du royaume, pour abolir une coûtume tres-ancienne, mais barbare; d'obliger les ecclesiastiques à prouver par le duel le droit qu'ils avoient sur les serfs des églises, quand ils vouloient reconnoître d'autres seigneurs: autrement les ecclesiastiques n'étoient point receus à prouver leur droit sur ces serfs, quoiqu'ils pussent le faire par témoins ou par d'autres voyes legitimes. Le pape défend d'en user ainsi à l'avenir: puisque le duel n'est permis aux clercs, ni par eux-mêmes ni par d'autres; & il déclare nuls les jugemens rendus contre eux sur ce sujet. La bulle est du vingt-troisiéme de Juillet 1252.

Rain. n. 51.

XXXVIII. Monoye des Chrétiens d'Orient. *Rainald. n.* 52.

Le legat Eude de Chasteau-roux avoit écrit au pape quelque temps auparavant que les Chrétiens qui faisoient battre monnoye à Acre & à Tripoli

AN. 1253. y faisoient graver le nom de Mahomet & l'année depuis sa naissance; il vouloit dire de l'hegire. Le legat avoit publié excommunication contre tous ceux qui feroient de telles monnoyes, soit d'or, soit d'argent dans le royaume de Jerusalem, la principauté d'Antioche & le comté de Tripoli; & il en demandoit la confirmation au pape, qui la lui accorda par sa lettre du douziéme de Fevrier 1253. Attendu, dit-il, qu'il est non-seulement indigne mais abominable de celebrer la memoire d'un nom si odieux. Toutefois depuis prés de mille ans les Chrétiens orientaux comptoient les années depuis le regne de Diocletien, comme on voit entre autres dans la cronique de George Elmacin qui vivoit dans ce même temps; & dans les livres des Macabées les années sont comptées depuis la conquête d'Alexandre. Or les legendes des monnoyes doivent être entenduës des peuples avec lesquels on a commerce.

Id. n. 50. Alfonse comte de Poitiers frere du roi étoit toûjours croisé, & se préparoit à retourner à la terre-sainte. C'est pourquoi le pape écrivit au prieur des Jacobins de Paris de faire prescher la croisade dans les royaumes de France & de Navarre, en Provence, en Bretagne & en Bourgogne, & dans les terres d'Alfonse avec promesse de l'indulgence ordinaire, tant à ceux qui porteroient les armes qu'à ceux qui contribuëroient aux frais de la guerre; & il donnoit pouvoir au prieur d'absoudre de toutes sortes de crimes. La lettre est du second jour d'Avril 1253.

XXXIX. Canonisation de S. Pierre martyr.

Quelques jours auparavant le pape avoit cano-

nisé frere Pierre de Verone assassiné l'année precedente par les heretiques. On rapportoit plusieurs miracles qu'il avoit fait de son vivant & aprés sa mort, & le pape ayant fait faire des informations exactes il s'en trouva plus que ne portoit le bruit commun. Estant donc à Perouse le vingt-quatriéme de Mars 1253. dans la place de l'église des freres Prescheurs en presence d'un grand clergé & d'un grand peuple il le mit solemnellement au nombre des saints martyrs. Mais parce que le sixiéme d'Avril qui fut le jour de sa mort se rencontre souvent aux festes de Pâques, le pape ordonna que la feste du nouveau saint seroit solemnisée le vingt-neuviéme d'Avril. Il est connu sous le nom de saint Pierre martyr. Plusieurs demeurerent quelque temps sans celebrer sa feste, les uns par negligence, d'autres par mépris; c'est pourquoi le pape ordonna à tous les fideles de la solemniser avec l'office à neuf leçons, excepté dans les églises où l'on n'a pas accoûtumé de faire de si longs offices dans le temps pascal. La constitution est du huitiéme d'Aoust de l'année suivante 1254.

AN. 1253.

Vita c. 6. ap. Boll. to. XI. p. 700.

c. 7.

XL. Mort de frere Elie.

Vading. h. an. n. 30.

Sup.

Le pape passa de Perouse à Assise dans le mois d'Avril 1253. & comme il y étoit, frere Elie autrefois general des freres Mineurs luy envoya demander l'absolution. Aprés la mort de Frideric auquel il s'étoit attaché, il se retira à Cortone sa patrie, où il s'occupoit à faire bâtir aux freres Mineurs une grande église & un monastere, quoiqu'il fût separé d'eux & eût même quitté l'habit, vivant en son particulier sans être soûmis à aucun superieur. Il tomba malade, & un frere qu'il avoit entre les

AN. 1253. Mineurs ayant appris que l'on desesperoit de sa vie, accourut à Cortone & l'exhorta serieusement à se reconcilier à l'ordre & au saint siege. Elie rentra en lui-même, & reconnoissant la grandeur de sa faute, il pria son frere d'aller promptement à Assise demander au pape son absolution.

Aprés qu'il fut parti, Elie sentant augmenter son mal le samedi saint appella Bencio archidiacre de Cortone, & lui promit avec serment d'aller trouver le pape s'il revenoit en santé, ou d'y envoyer quelqu'un si sa maladie tiroit en longueur. L'archidiacre pour sa seureté prit huit témoins de cette promesse, cinq prestres & trois notaires publics, & lui donna l'absolution des censures, & un autre prêtre nommé Ventura ayant ouï sa confession lui donna l'absolution sacramentelle. Enfin le lundi de Pâques un frere Mineur nommé Diotisece lui donna la communion; & il receut ses sacremens avec de grands témoignages de penitence. On ne lui donna point l'extrême-onction, parce qu'on ne trouva point les saintes huiles dans la ville de Cortone, où il n'y avoit pas encore d'évêque. Elie mourut le lendemain mardi de Pâques vingt-deuxiéme d'Avril 1253. Quelques jours aprés son frere revint d'Assise avec un penitencier du pape nommé frere Valasque du même ordre qui avoit commission d'examiner la penitence d'Elie. Le trouvant mort il fit dresser un acte autentique de la maniere dont il avoit fini ses jours.

XLI. Mort de sainte Claire. *Sup. liv. LXXVII. n. 9.*

Sainte Claire mourut aussi pendant ce séjour du pape à Assise. Elle y gouvernoit depuis quarante-deux ans le monastere de saint Damien suivant les

instructions qu'elle avoit receuës de S. François. Sous son habit tres-pauvre elle portoit un cilice de crin de cheval ou un cuir de porc : elle couchoit sur la terre nuë ou jonchée de sarment avec un billot de bois pour chevet. Elle jeûnoit au pain & à l'eau le grand carême & celui de S. Martin, mais le lundi, le mercredi & le vendredi, elle ne prenoit point de nourriture, jusques à ce que S. François & l'évêque d'Assise l'obligerent à moderer ces austeritez. Ses prieres étoient continuelles & ferventes, & on en vit l'efficace, particulierement en cette occasion. Les troupes de l'empereur Frideric entre lesquelles étoient des archers Sarrasins vinrent attaquer la ville d'Assise, & les Sarrasins montoient déja sur les murailles du monastere de saint Damien. La sainte abbesse toute malade qu'elle étoit, se fit conduire à la porte avec la sainte eucharistie que l'on portoit devant elle dans une boëte d'argent enfermée dans une autre boëte d'yvoire. Elle se prosterna & dit avec larmes : Seigneur voulez-vous livrer aux infidelles vos pauvres servantes desarmées que j'ai nourries dans vôtre amour ? Aussi-tôt elle entendit sortir du saint ciboire une voix enfantine qui disoit: Je vous garderai toûjours. Et comme elle prioit aussi pour la ville, la même voix dit : Elle souffrira, mais je la protegerai. Aussi-tôt les Sarrasins s'enfuirent par les murailles où ils étoient montez. Le pape Gregoire IX. à son avenement au pontificat lui écrivit pour se recommander à ses prieres, & y avoit une singuliere confiance.

AN. 1253.

Vita. ap. Sur. 12. Aug. c. 12.

c. 14.

Ses austeritez lui attirerent une langueur qui la tint au lit pendant vingt huit ans ; pour s'occuper & c. 25.

AN. 1253. ſatisfaire ſa devotion au ſaint ſacrement, elle ſe faiſoit mettre à ſon ſeant & filoit du fil tres-délié dont elle faiſoit des corporaux qu'elle diſtribuoit aux égliſes du voiſinage. Elle guerit pluſieurs malades en faiſant ſur eux le ſigne de la croix. Elle exhortoit ſes filles à l'amour de la pauvreté, de la retraite & du ſilence, à oublier leurs familles & leurs parens, & à travailler des mains dans les intervalles de l'oraiſon.

c. 18. c. 21. c. 9. c. 12.

c. 25. La cour de Rome étant à Perouſe en 1252. le cardinal Rainald évêque d'Oſtie neveu du pape Gregoire IX. qui étoit ami particulier de la ſainte & protecteur de ſon ordre apprit que ſa maladie étoit conſiderablement augmentée. Il vint en diligence la voir. Il lui donna la communion & fit une exhortation aux ſœurs : la ſainte abbeſſe les lui recommanda, & ſur tout le pria d'obtenir du pape & des cardinaux la confirmation de leur privilege touchant la parfaite pauvreté. L'année ſuivante 1253.

c. 26. le pape Innocent étant à Aſſiſe & apprenant que la ſainte s'affoibliſſoit de plus en plus, vint lui-même la viſiter. Il entra dans le monaſtere avec quatre cardinaux, & lui preſenta ſa main à baiſer; mais elle voulut auſſi lui baiſer le pied, & il fallut la ſatisfaire. Enſuite elle lui demanda humblement l'abſolution de ſes pechez, & lui dit : Plût à Dieu que je n'euſſe pas beſoin d'autre abſolution. Il la lui donna avec la benediction la plus ample; & l'abbeſſe demeura remplie de conſolation, ayant receu le jour même la communion de la main de ſon provincial.

Vading. an. 1253. n. 5. Elle fit un teſtament à l'imitation de ſaint François

çois, où elle raconte sa conversion & recommande sur tout à ses sœurs l'amour de la pauvreté suivant l'esprit de leur pere. Enfin elle mourut saintement le lendemain de la saint Laurent onziéme jour d'Aoust 1253. Si tôt qu'on le seut, toute la ville d'Assise accourut à S. Damien, & le podesta fut obligé d'y mettre des gardes de peur qu'on n'enlevât le corps. Les freres Mineurs ayant commencé l'office des morts, le pape vouloit que l'on chantât celui des vierges, comme pour canoniser la défunte par avance; mais le cardinal d'Ostie lui representa qu'il ne falloit pas aller si vîte, ainsi on dit l'office & la messe des morts, & le même cardinal fit un sermon sur le mépris des vanitez du monde. On ne jugea pas à propos de laisser le corps de la sainte à saint Damien hors de la ville, on le porta dedans à saint George, où saint François avoit été d'abord enterré; & ce convoi honoré de la presence du pape & des cardinaux se fit au son des trompettes & avec toute la solemnité possible.

AN. 1253.

Vita. c. 27.
c. 28.

XLII.
Mort de S. Richard de Chichestre.

Cette année moururent en Angleterre deux évêques celebres, Richard de Chichestre & Robert de Lincolne. Richard ayant receu commission du pape de prêcher la croisade pour la terre-sainte, commença par son église, & continuant de prêcher dans les lieux maritimes, il vint à Cantorberi, puis à Douvres étant déja malade depuis dix jours. Il ne discontinuoit pas toutefois de travailler : il prêchoit tous les jours, il confessoit, il confirmoit, il donnoit les ordres, jusques à ce qu'il fut entierement épuisé. Arrivant à Douvres il logea à l'hôtel-Dieu & le maître de cet hôpital le pria de dédier une pe-

Vita. c. 3. ap. Boll. to. 9. p. 281.
p. 306.

AN. 1253. tite église que l'on avoit bastie au cimetiere en l'honneur de saint Edme de Cantorberi. L'évêque Richard le fit avec joye, & prêchant à cette ceremonie il dit : Depuis que je suis évêque j'ai toûjours desiré ardemment de dédier au moins une église en l'honneur de mon saint maître avant que de mourir. Je rends graces à Dieu, qui ne m'a pas frustré de mon desir ; je sçai que ma mort est proche, & je la recommande à vos prieres.

p. 282. Le lendemain comme il entendoit la messe il tomba en foiblesse : on le mit au lit, il declara qu'il n'en reviendroit pas & fit préparer ses funerailles. *Matth. Par. p. 744. 747.* En effet il mourut le troisiéme jour aprés qui étoit le lundi troisiéme d'Avril 1253. environ dans sa cinquante-sixiéme année & la neuviéme de son épiscopat, à compter depuis son élection. Son corps fut reporté à Chichestre & enterré dans la cathedrale devant l'autel qu'il avoit dedié à saint Edme, & il *Martyr. Rom. 3. Apr.* s'y fit plusieurs miracles. Aussi fut-il canonisé neuf ans aprés par le pape Urbain IV. savoir le vingtiéme de Fevrier 1262. & l'église honore sa memoire le jour de sa mort.

XLIII. Plaintes de Robert Grosse-teste contre la cour de Rome.

Robert Grosse-teste évêque de Lincolne étoit savant, irreprochable dans sa vie & zelé pour la pureté des mœurs & de la discipline ; mais son zele étoit amer & ses discours sans moderation. Cette même année ayant receu un ordre du pape qui ne lui paroissoit pas juste, il écrivit ainsi aux évêques *Id. p. 749.* qui le lui avoient adressé : Sachez que j'obéïs avec respect aux mandemens apostoliques, mais je m'oppose pour l'honneur du S. siege à ce qui leur est contraire ; car je suis obligé à l'un & à l'autre par le com-

mandement de Dieu. Or les mandemens apoſtoliques ne peuvent être tels s'ils ne ſont conformes à la doctrine des apôtres & de Jeſus-Chriſt même que le pape repreſente dans l'égliſe ; & la lettre que j'ai receuë ne convient point à la ſainteté apoſtolique. Premierement elle porte la clauſe nonobſtant, qui eſt une ſource d'inconſtance, d'imprudence, de menſonge, de tromperie, de défiance & de renverſement de la ſocieté humaine. Il veut dire qu'il n'y a plus de regle certaine, s'il eſt permis au pape d'annuller par cette clauſe toutes les loix ou les conventions particulieres contraires à ſes volontez. De plus, continuë-t-il, aprés le peché de Lucifer, qui ſera auſſi celui de l'Antechriſt, il n'y en a point de plus grand que celui de perdre les ames, en les fruſtrant du ſervice qu'on leur doit en qualité de paſteur, & ne ſongeant qu'à tirer du troupeau les commoditez temporelles. Or comme la cauſe du mal eſt pire que l'effet, il eſt clair que ceux qui introduiſent dans l'égliſe ces faux paſteurs & ces meurtriers des ames ſont pires qu'eux & plus proches de Lucifer & de l'Antechriſt ; & d'autant plus qu'ayant receu dans l'égliſe une plus grande puiſſance, ils ſont plus obligez à en bannir ces faux paſteurs.

AN. 1253.

p. 750.

Le ſaint ſiege qui a receu ſa pleine puiſſance de J. C. ſeulement pour l'édification, ne peut donc rien ordonner ni rien faire qui tende à un peché ſi abominable & ſi pernicieux au genre humain : ce ſeroit abuſer manifeſtement de ſa puiſſance, s'éloigner du thrône de J. C. & s'aſſeoir dans la chaire de peſtilence en enfer. Et quiconque eſt fidele au ſaint ſiege & n'en eſt pas ſeparé par le ſchiſme, ne peut

AN. 1253. obéïr à de tels commandemens de quelque part qu'ils viennent, fuſt-ce du ſouverain ordre des anges ; mais il eſt obligé d'y reſiſter de toute ſa force. C'eſt pourquoi mes venerables ſeigneurs je vous declare, que loin d'y obéïr je m'y oppoſe ; & vous ne devez pour cela rien ordonner de fâcheux contre moi, puiſque ce que j'en fais tourne à l'honneur du pape & au vôtre.

Quelque raiſon que ce prélat pût avoir dans le fonds, on ne peut excuſer la dureté des expreſſions dont cette lettre eſt remplie, & ſur tout l'ironie ou pluſtôt la dériſion groſſiere qui y regne du commencement à la fin ; car il ne pouvoit douter que le mandement dont il s'agiſſoit ne vînt en effet du pape. Auſſi le pape fut-il fort irrité de cette lettre quand elle vint à ſa connoiſſance ; & il vouloit faire châtier l'évêque de Lincolne par le roi d'Angleterre. Mais les cardinaux lui repreſenterent, que ce prélat étoit en grande reputation en France & en Angleterre. Il paſſe, diſoient-ils, pour grand philoſophe, il ſait bien le Latin & le Grec : il eſt docteur en theologie & predicateur, zelé pour la juſtice & la pureté, perſecuteur des ſimoniaques. Ainſi parloit entre autre Gilles Eſpagnol un des plus anciens cardinaux. Ils conſeillerent donc au pape de diſſimuler la choſe, pour ne point exciter de tumulte. D'autant plus, ajoûte Matthieu Paris, qu'on ſait que la revolte doit venir un jour. Il ſemble qu'ils previſſent dés lors ce qui eſt arrivé trois cens ans aprés en Angleterre.

Id. Par. p. 752. Sur la fin de l'eſté l'évêque de Lincolne tomba griévement malade dans une de ſes terres, & ap-

pella prés de lui Jean de ſaint Gilles de l'ordre des freres Preſcheurs ſavant en medecine & docteur en theologie, pour recevoir de lui le ſecours corporel & ſpirituel. Un jour l'évêque s'entretenant avec ce religieux & parlant de la conduite du pape, lui dit : Vous autres freres mandiants, Preſcheurs & Mineurs avez embraſſé cette pauvreté pour reprendre les grands avec plus de liberté, & par conſequent vous vous rendez complices de leurs crimes quand vous ne vous y oppoſez pas. Et comme les nuits étoient déja longues, car c'étoit au commencement d'Octobre, il fit venir quelques-uns de ſes clercs pour avoir quelque converſation, & leur diſoit en parlant de la perte des ames cauſée par l'avarice de la cour de Rome. J. C. eſt venu au monde pour gagner des ames, donc celui qui ne craint point de les perdre merite le nom d'Antechriſt.

AN. 1253.

p. 753.

Et encore : Le pape n'a point de honte d'annuller les conſtitutions de ſes predeceſſeurs par le Nonobſtant : en quoi il témoigne un trop grand mépris pour eux, & done l'exemple de caſſer auſſi les ſiennes. Et encore : Quoique pluſieurs papes ayent déja affligé l'égliſe, celui-ci l'a réduite à une plus grande ſervitude, principalement par les uſuriers qu'il a introduits en Angleterre & qui ſont pires que les Juifs. De plus il a ordoné aux freres Preſcheurs & aux freres Mineurs qu'en aſſiſtant les mourants ils leur perſuadent de doner par teſtament pour le ſecours de la terre-ſainte & de ſe croiſer eux-mêmes, afin de fruſtrer les heritiers de leur bien, ſoit qu'ils vivent, ſoit qu'ils meurent. Il vend les croiſez à des laïques, comme on vendoit autrefois des bœufs & p. 754.

AN. 1253. des moutons dans le temple ; & mesure l'indulgence selon l'argent que l'on done pour la croisade. De plus, le pape ordone aux prélats par ses lettres de pourvoir un tel d'un benefice selon qu'il voudra l'accepter ; quoiqu'il soit étranger, absent & entierement indigne, sans lettres, ignorant la langue du païs, ensorte qu'il ne peut ni prêcher ni entendre les confessions, ni même assister les pauvres & recevoir les passans parce qu'il ne reside pas.

Je voy ce qui m'est nouveau, que le pape pour s'attirer la faveur des grands, permet d'être évêque sans jamais se faire sacrer : seulement pour avoir le revenu, en gardant ceux dont on joüissoit déja. Il vouloit parler sans doute de Philippe de Savoye archevêque de Lion. Il s'étendoit sur les vices de la cour de Rome, particulierement l'avarice & l'impureté ; & ajoûtoit, que pour tout engloutir elle s'attribuoit les biens de ceux qui mouroient sans testament ; & qu'afin de piller plus librement elle faisoit part au roi de ses rapines. L'évêque se plaignoit encore que le pape employoit au recouvrement de ses exactions les freres mandians lettrez & vertueux, abusant ainsi de leur obéïssance, pour les faire rentrer dans le monde qu'ils avoient quitté. Qu'il les envoyoit en Angleterre avec de grands pouvoirs comme des legats travestis, ne pouvant y envoyer des legats en forme & à découvert, si le roi ne le demandoit.

Telles étoient les plaintes de l'évêque de Lincolne, trop aigre à la verité, mais trop bien fondées, comme il paroît par les écrits du temps, même par les lettres des papes. Il mourut la nuit de la saint

Denis, c'est-à-dire le neuviéme d'Octobre 1253. en opinion de sainteté; & on prétendit qu'il s'étoit fait des miracles à sa mort: il reste de lui quelques écrits imprimez peu considerables & quelques autres manuscrits. AN. 1253. *Cave. Sæc. Schol. p. 497.*

Nous voyons en France dans le même temps quelques-uns des abus dont on se plaignoit en Angleterre, mais qui venoit des évêques. Ils coupoient les prebendes pour augmenter le nombre des chanoines, & en instituoient pour la premiere prebende vacante. Ils demandoient à leur clergé des subsides sans necessité: ils chargeoient les cures de pensions, ensorte qu'il restoit à peine au titulaire de quoi subsister. Ils les donoient en commande à des clercs qui en avoient déja d'autres en titre: ils en unissoient à leur mense, quoiqu'elle eût un revenu suffisant. C'est ce qui paroît par les reglemens du concile tenu cette année à saint Florent de Saumur le mardi d'aprés la saint André, c'est-à-dire le second jour de Decembre par Pierre de Lamballe archevêque de Tours & ses suffragans. *To. XI. conc. p. 707. 10. 12. 13. 28. 29.*

XLIV. Eglise de Lituanie.

Dés l'année 1251. Mendog ou Mindof prince de Lituanie ayant doné quelques terres aux chevaliers de Prusse, ils lui conseillerent de prendre le titre de roi, & pour cet effet de s'adresser au pape & se mettre sous sa protection. Mendog envoya donc une ambassade solemnelle au pape Innocent, qui lui écrivit en ces termes: Nous avons appris avec bien de la joye, que Dieu vous ayant fait la grace de vous éclairer vous avez receu le baptême avec une grande multitude de payens; & que vous avez entierement soûmis vôtre persone, vôtre royaume & *Rain. 1251. n. 44. 45. &c.*

AN. 1253. tous vos biens à la protection du saint siege. C'est pourquoy condescendant à vos desirs nous recevons au droit & à la prosperité de S. Pierre le roïaume de Lituanie & toutes les terres que vous avez déja retirées d'entre les mains des infidelles, ou que vous en pourrez retirer à l'avenir; & nous vous prenons sous la protection du saint siege avec vôtre femme, vos enfans & vôtre famille. La lettre est dattée de Milan le seiziéme de Juillet 1251. La Luthavie ou Liteuvie comme on la nomme dans le païs est la même que la Lituanie.

Baudrand. to. 1. p. 582.

Rain. n. 46. 47.

Le pape écrivit en même temps à Henri évêque de Culm, lui donant commission de couroner roi Mindof, & d'ordoner un évêque pour la Lituanie aprés que le roi y auroit fondé & doté suffisamment une église cathedrale. A condition que le nouvel évêque ne seroit soûmis qu'au pape, & lui feroit serment aussi-tôt aprés son ordination. Le pape écrivit aussi à l'évêque de Riga & à deux autres du voisinage, d'aider le nouveau roi pour la conversion des Lituaniens. Deux ans se passerent sans que l'érection de l'évêché fut executée, & en 1259. le pape en dona de nouveau la commission à l'archevêque de Livonie & de Prusse, qui avant que de recevoir la lettre du pape ordona évêque de Lituanie un prêtre de l'ordre Teutonique nommé Christien, & receut de lui le serment de fidelité en son nom & de son église : ce que le pape trouva fort mauvais. Il declara nul ce serment, & prétendit que la Lituanie apartenant à S. Pierre en proprieté, son évêque ne devoit dépendre que du S. siege. C'est ce qu'il declara par une lettre du troisiéme de Septembre 1254.

n. 48.

Rain. 1253. n. 26. Id. 1254. n. 27.

S. Loüis

S. Loüis ayant achevé les fortifications de Jaffe, résolut de fortifier aussi Saïette, c'est-à-dire Sidon, & partit pour y aller le jour de S. Pierre vingt-neuviéme de Juin 1253. Etant en chemin il délibera s'il prendroit Naplouse qui est l'anciene Samarie, & c'étoit l'avis des Templiers & des barons du païs; mais ils ne vouloient pas qu'il y fût en persone, disant que s'il étoit pris ou tué la terre-sainte étoit perduë. Le roi ne put se résoudre à y envoyer ses gens sans lui, & ainsi l'entreprise manqua. En arrivant à Sidon il aprit que les corps d'environ trois mille Chrétiens tuez par les Sarrasins depuis trois ou quatre jours étoient demeurez dans la pleine sans sepulture. Il y alla avant que de manger accompagné du legat Eude de Château-roux, par lequel il fit benir un cimetiere sur le lieu; puis il y fit porter ces corps, travaillant lui-même de ses mains à les ramasser & les mettre dans des sacs, sans en être détourné par l'infection qui en sortoit, telle que les valets & les pauvres payez pour ce travail ne le faisoient qu'avec une extrême répugnance. Le roi le continua pendant cinq jours, sans se boucher le nez comme plusieurs autres, ni témoigner de dédain. Le matin aprés la messe il alloit sur le lieu & disoit à ses chevaliers: Venez, enterrons les martyrs de J. C. qui ont plus souffert que nous pour lui. Il fit faire pour eux des obseques solemnelles.

AN. 1253.

XLV. Suite des actions de S. Loüis.

Joinv. p. 105. Duch. p. 458. Sanut. p. 122.

Duch. p. 360. 404. 469. Joinv. p. 108.

Il demeura le reste de l'année occupé à fortifier Sidon; & cependant il lui vint divers avis de France par des lettres & des hommes envoyez exprés, que depuis la mort de la reine sa mere le roïaume étoit en grand danger, étant menacé tant du côté de

Duch. p. 360.

AN.1254. l'Angleterre que de l'Allemagne : ce qui le fit penser serieusement à son retour. Il appella le legat qui

Joinv. p. 110. étoit avec lui, & lui fit faire plusieurs processions, pour demander à Dieu qu'il lui fît connoître sa volonté ; & enfin il résolut de doner ordre à son voyage pendant le Carême & partir à Pâques qui cette année 1254. devoit être le douziéme d'Avril. La résolution étant prise, le legat pria un jour le sire de Joinville de venir avec lui à son logis ; & l'ayant fait entrer dans sa garde robe il commença à pleurer, & lui prenant les mains, il lui dit : Senechal je me réjoüis & rends graces à Dieu de ce que vous êtes échapez de tant de perils ; mais d'ailleurs je suis penetré de douleur d'être obligé de quitter vôtre bone & sainte compagnie, pour retourner à la cour de Rome avec des gens si déloyaux comme il y en a. J'ai résolu de demeurer encore un an aprés vous à Acre, & employer ce qui me reste d'argent à en fortifier le fauxbourg, afin qu'on n'ait rien à me reprocher.

p. 111. Le dessein du départ du roi étant devenu public, le patriarche de Jerusalem & les barons du païs vinrent le trouver, & lui rendirent humblement graces des biens qu'il avoit faits à la terre-sainte en fortifiant Acre & rebâtissant Saïde, Cesarée & Jaffe, & ils ajoûterent : Nous voyons bien Sire que vôtre séjour ici ne pourroit plus être utile au roïaume de Jerusalem ; c'est pourquoi nous vous conseillons d'aller à Acre faire les preparatifs de vôtre voyage pendant ce Carême. Le roi suivit ce conseil, & demeura à Acre jusques à son départ. Il eut la consolation d'avoir procuré pendant son séjour à la ter-

re-ſainte la converſion de pluſieurs Sarraſins. Ils étoient touchez de ſa merveilleuſe patience dans l'adverſité, & de ſa conſtance inflexible dans ſon deſſein. Ils voyoient la fermeté de ſa foi & l'amour de ſa religion, qui lui avoit fait quitter les délices de ſon royaume pour s'expoſer à tant de perils. Ils s'adreſſoient donc à lui & il les recevoit à bras ouverts, & les faiſoit inſtruire ſoigneuſement par les freres Preſcheurs & les freres Mineurs qui leur faiſoient voir le foible de la religion de Mahomet & la verité du chriſtianiſme. Ils recevoient le baptême, & le roi leur donnoit la ſubſiſtance : il en emmena pluſieurs en France avec leurs femmes & leurs enfans : il en envoya quelques-uns devant, & leur aſſigna à tous des penſions leur vie durant. Il fit auſſi acheter pluſieurs eſclaves tant Mahometans que payens, & en prit le même ſoin. De-là viennent apparemment tant de familles qui portent le nom de Sarraſin.

AN.1254

Matth. Par. p. 759.
Gauf. c. 27. ap.
Duch. p. 457.

Loüis partit enfin du port d'Acre le vendredi vingt-quatriéme d'Avril 1254. chargé des benedictions de tout le peuple, de la nobleſſe & des prelats, qui le conduiſirent juſques à ſon vaiſſeau. Il laiſſa le legat avec un ſecours conſiderable d'argent & de troupes ; & obtint de lui la permiſſion d'avoir dans le vaiſſeau le S. ſacrement, pour donner la communion tant aux malades qu'à lui & aux ſiens quand on le jugeroit à propos. Or la permiſſion du legat étoit neceſſaire, parce que les autres pelerins, quelque grands qu'ils fuſſent, n'avoient pas accoûtumé d'en uſer ainſi. Le roi fit mettre le ſaint ſacrement dans le lieu du vaiſſeau le plus convenable, où il fit

p. 458.
Joinv. p. 111.

AN. 1254 dresser une riche tente d'étoffe d'or & de soye avec un autel, devant lequel il entendoit tous les jours l'office divin celebré solemnellement, c'est-à-dire toutes les heures & la messe excepté le canon; mais le prêtre & ses ministres ne laissoient pas d'être revêtus selon l'office du jour.

XLVI. Differents des évêques de Chipre avec les Latins.

ap. Rain. 1240. n. 45.

Cependant le pape Innocent envoya au legat Eude évêque de Tusculum un reglement pour les Grecs de l'isle de Chipre. Dés le temps du pape Gregoire IX. l'archevêque Latin de Nicosie receut un ordre du S. siege pour défendre à tous les évêques de sa dépendance de permettre à aucun prêtre Grec de celebrer la messe qu'il n'eût juré obéïssance à l'église Romaine & renoncé à toute heresie, particulierement au reproche que les Grecs font aux Latins de consacrer en azymes. L'archevêque ayant assemblé les évêques Grecs de sa province, leur fit lire & expliquer cet ordre du pape, contre lequel ils firent plusieurs objections; mais n'osant s'y oposer ouvertement, ils en demanderent copie & du temps pour déliberer, pendant lequel ils sortirent secretement de Chipre avec les abbez, les moines, & les principaux prestres Grecs, emportant tout ce qu'ils purent des églises & des monasteres & se retirerent en Armenie. L'archevêque Latin consulta le pape sur ce qu'il devoit faire en cette rencontre; & le pape lui manda de chasser du païs les prêtres & les moines qui y étoient restez & de doner à des prêtres Latins les églises & les monasteres des fugitifs. La lettre est du treiziéme d'Avril 1240.

Rain. 1247. n. 30. Vading. ecd. n. 7.

Sept ans aprés le pape Innocent IV. envoya frere Laurent de l'ordre des Mineurs son penitencier

avec un ample pouvoir de legat, pour la réünion des Grecs & des autres ſchiſmatiques ; & ce legat rapella l'archevêque Grec de Chipre de l'exil vo- *Rain. 1250. n. 40. 41.*
lontaire où l'avoient réduit les mauvais traitemens des prélats Latins. Le prélat Grec s'adreſſa à l'évêque de Tuſculum lorſqu'il fut arrivé en Chipre avec S. Loüis en qualité de legat, & promit entre ſes mains obéïſſance à l'égliſe Romaine avec ſes ſuffragans. Enſuite ils envoyerent au pape une requeſte contenant pluſieurs articles ſur leſquels ils demandoient juſtice.

1. Que l'archevêque Grec & ſes ſucceſſeurs euſſent la liberté d'ordoner quatorze évêques de leur nation, puiſque de toute antiquité il y avoit dans l'iſle autant de ſieges épiſcopaux. 2. Qu'en demeurant ſous l'obéïſſance de l'égliſe Romaine ils ne fuſſent point ſoûmis à la juriſdiction des prélats Latins, mais qu'ils joüiſſent de la même liberté qu'eux. 3. Qu'ils exerçaſſent la juriſdiction ordinaire ſur leur clergé & leur peuple, quant au ſpirituel, comme avant qu'ils ſe ſeparaſſent de l'égliſe Romaine, & telle que l'avoient les prélats Latins, avec pleine liberté de recevoir les ordres & d'embraſſer la profeſſion monaſtique, comme avant que le païs fut ſoûmis à la domination des Latins. 4. Que les moines Grecs fuſſent déchargez de payer aux évêques Latins les dixmes des terres qu'ils cultivoient de leurs mains ou à leurs dépens ; & qu'elles tournaſſent au profit des évêques Grecs. 5. Que les appellations des jugemens prononcez par les évêques Grecs ne fuſſent point portées devant les évêques Latins ; mais devant le pape ou ſon legat ſur les

lieux, qui ſeroit tenu de prendre leur protection. 6. Enfin qu'il plût au pape de revoquer tout ce que le legat Pelage évêque d'Albane avoit ordonné contre eux en punition de leur déſobéïſſance.

Sur ces demandes des Grecs le pape ne ſe croyant pas ſuffiſamment informé des circonſtances du fait pour donner une réponſe déciſive, renvoya l'affaire au legat Eude évêque de Tuſculum, qui étant ſur les lieux pouvoit en prendre une connoiſſance plus exacte, & lui donna plein pouvoir de regler le tout par le conſeil des prélats & des autres perſonnes ſages, ſelon qu'il jugeroit plus expedient pour le ſalut des ames, la paix de l'égliſe & l'accroiſſement de l'obédiance catholique. La lettre eſt du vingtiéme de Juillet 1250.

XLVII. Reglement pour les Grecs de Chipre.

Rain. 1254. n. 7. to. XI. Conc. p. 612.

Quatre ans aprés, c'eſt-à-dire le cinquiéme de Mars 1254. le pape envoya au même legat un grand réglement pour terminer le different émû entre l'archevêque de Nicoſie & ſes ſuffragans Latins d'une part, & les évêques Grecs de l'iſle de Chipre ſoûmis à l'égliſe Romaine d'autre part. Le legat avoit envoyé au pape les prétentions des Latins & les réponſes des Grecs, lui demandant la déciſion : à quoi le pape ſatisfit par ce reglement, qui regarde principalement le rit Grec dans l'adminiſtration des ſacremens & contient vingt-ſix articles dont voici la ſubſtance.

art. 1. Les Grecs ſuivront l'uſage de l'égliſe Romaine
2. dans les onctions qui ſe font au baptême, & on tolerera leur coûtume d'oindre les cathecumenes par
3. tout le corps, ſi on ne la peut ôter ſans ſcandale. Il eſt indifferent qu'ils baptiſent en eau froide ou en

eau chaude. Les évêques ſeuls marqueront les bap- AN.1254.
tiſez ſur le front avec le S. chrême, c'eſt-à-dire do-
neront la confirmation. C'eſt que chez les Grecs ce 4.
ſacrement s'adminiſtre avec le baptême ; & le plus *V. Euchologe.*
ſouvent par un prêtre. Chaque évêque peut faire le *Goar. p. 367.*
S. chrême dans ſon égliſe le jeudi ſaint avec le bau- 5.
me & l'huile d'olive ; mais ſi les Grecs veulent gar- *Conc, p. 628.*
der leur ancien uſage, que le patriarche faſſe le chrê-
me avec les archevêques ou l'archevêque avec ſes
ſuffragans, on le peut tolerer. Les confeſſeurs ne ſe 6. 7.
contenteront point en adminiſtrant la penitence *V. Goar. p.*
d'enjoindre une onction pour toute ſatisfaction ; *432. Arcud.*
mais on donnera l'extrême-onction aux malades.

Quant à l'euchariſtie, les Grecs peuvent ſuivre 8.
leur coûtume d'y mêler de l'eau froide ou chaude,
pourvû qu'ils croyent que la conſecration ſe fait
également avec l'une ou avec l'autre. C'eſt qu'ils *Goar. p. 148.*
mettent de l'eau boüillante dans le calice pour ſi-
gnifier la vertu du ſaint Eſprit. Mais, ajoûte le pa- 9.
pe, ils ne doivent pas garder toute l'année l'eucha-
riſtie conſacrée le jeudi ſaint pour la doner aux ma-
lades. Ils ne garderont pas plus de quinze jours celle
qui ſera reſervée pour cet uſage, de peur que les
eſpeces étant alterées elle ne ſoit plus difficile à
prendre, quoique la verité & l'efficacité du ſacre-
ment ne ceſſe par aucune longueur de temps. Ils
ſuivront leur uſage dans la maniere & l'heure de ce-
lebrer la meſſe, pourvû qu'ils ne la diſent pas aprés 10. 11.
none ou avant que d'avoir dit matines. J'entends la
priere du matin que nous appellons laudes, & les
Grecs *Orthron*. Le calice ſera d'or, d'argent, ou au
moins d'étain, l'autel propre avec un corporal 13. 14.

AN. 1254. blanc; & les femmes ne ſerviront point à l'autel.

15. Les Grecs peuvent garder leur coûtume de ne
16. 17. point jeûner les ſamedis de Carême. Les prêtres mariez peuvent adminiſtrer le ſacrement de penitence; mais les évêques peuvent en doner le pouvoir à d'autres qu'aux curez. C'eſt que les Grecs ſe confeſſent plus volontiers aux moines qu'aux prê-
18. tres mariez. On ne doit point douter que la ſimple
19. fornication ne ſoit un peché mortel. Nous ordonnons expreſſement qu'à l'avenir les évêques Grecs conferent les ſept ordres ſuivant l'uſage de l'égliſe Romaine; mais on ne laiſſera pas de tolerer ceux qui ſont ordonez autrement, à cauſe de leur grande multitude. J'ai déja marqué que les Grecs ne conoiſſoient point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciſte & d'acolyte.

Sup. liv. LXXVI. n. 25. Mon. Ordin. exerc. XIV. c. 1.

20. Les Grecs ne blâmeront point les ſecondes ou les
21. troiſiémes nôces, permiſes par l'apôtre; mais ils ne contracteront point de mariage au huitiéme dégré de parenté ſelon eux, qui eſt le quatriéme ſelon nous. Nous permettons toutefois par diſpenſe à ceux qui ont contracté dans ce dégré de demeurer en-
23. ſemble. Puiſque les Grecs croyent que les ames de ceux qui meurent ſans avoir accompli la penitence qu'ils ont receuë, ou chargez de pechez veniels, ſont purgez aprés la mort & peuvent être aidez par les ſuffrages de l'égliſe: nous voulons qu'ils nomment purgatoire comme nous le lieu de cette purgation, quoiqu'ils diſent que leurs docteurs ne lui ont point doné de nom. Le pape ordone à l'évêque de Tuſculum de faire expliquer aux évêques Grecs ce reglement & leur enjoindre de l'obſerver exactement.

Comme

AN. 1254.

Comme aussi d'ordoner à l'archevêque de Nicosie & à ses suffragans Latins de ne point inquieter les Grecs au préjudice de ce reglement.

XLVIII. Retour de S. Loüis en France.

Aprés que saint Loüis fut embarqué pour son retour il demeura deux mois & demi sur la mer, pendant lesquels il dona de nouvelles marques de sa pieté & de sa charité pour le prochain. Il ordona que dans le vaisseau il y eût sermon trois fois la semaine; & quand la mer étoit calme, il vouloit qu'il y eut une instruction particuliere pour les matelots touchant les articles de foi & les pechez: considerant que ces sortes de gens entendent fort rarement la parole de Dieu. Il voulut de plus qu'ils se confessassent tous à des prêtres choisis exprés: il leur fit sur ce sujet une exhortation de sa bouche, leur representant comme ils se trouvoient souvent en peril de mort, & leur dit entre autres choses: Si pendant qu'un de vous se confesse le vaisseau à besoin de son service, je veux bien moi-même y mettre la main, soit pour tirer un cable soit pour quelque autre manœuvre. Cette exhortation ne fut pas sans fruit, & plusieurs matelots se confesserent qui ne l'avoient point fait depuis plusieurs années. Le saint roi avoit encore grand soin des malades, principalement de leur faire recevoir les sacremens. La troisiéme nuit aprés qu'il fut parti d'Acre son vaisseau dona sur un banc de sable prés l'isle de Chipre, ensorte que tous se crurent en grand peril. Le roi se prosterna en priere devant l'autel où étoit le S. sacrement, & le jour venu il fit visiter le vaisseau, & on trouva que le choq avoit emporté environ trois toises de la quille qui est la piece fondamentale. Le

Gauffr. c. 23. — *c. 29.* — *c. 30.* — *Joinv. p. 112.*

AN. 1254. roi demanda aux mariniers ce qu'il y avoit à faire. Ils dirent qu'il falloit paſſer dans un autre vaiſſeau, & qu'il étoit à craindre que ce bâtiment ainſi ébranlé ne pût ſoûtenir la haute mer. Le roi aſſembla ſon conſeil, qui fut d'avis de ſuivre le ſentiment des mariniers; mais le roi les appella encore, & leur dit : Sur la foi que vous me devez, ſi le vaiſſeau étoit à vous & plein de marchandiſes en deſcendriez-vous ? Non, répondirent-ils tous d'une voix, nous aimerions mieux hazarder nôtre vie, que de perdre un tel navire qui nous coûteroit quarante ou cinquante mille livres. Alors le roi dit : Il y a dans ce vaiſſeau cinq ou ſix cens perſones qui en deſcendront ſi j'en deſcends & demeureront dans l'iſle de Chipre, ſans eſperance de retourner dans leur païs: j'aime mieux mettre en la main de Dieu ma vie, celle de la reine & de nos trois enfans, que de cauſer un tel dommage à un ſi grand peuple. L'évenement fit voir la ſageſſe de ce conſeil. Olivier de Termes le plus puiſſant ſeigneur qui fut ſur ce vaiſſeau fut plus d'un an & demi avant que pouvoir rejoindre le roi.

p. 113.

Joinv. p. 116. Enfin le roi arriva ſain & ſauf en Provence avec toute ſa flotte, & deſcendit au port d'Hieres le ſamedi onziéme de Juillet 1254. Il y entendit parler d'un cordelier nommé frere Hugues qui prêchoit dans le païs avec tant de réputation, qu'une grande quantité de peuple, d'hommes & femmes le ſuivoient à pied. Le roi le fit prêcher devant lui, & ſon premier ſermon fut contre les religieux qu'il voïoit en grand nombre à la ſuite du roi. Il diſoit qu'ils n'étoient pas en voye de ſalut, parce qu'un reli-

p. 117.

gieux ne peut conserver l'innocence hors de son cloître, non plus que le poisson vivre hors de l'eau. La bonne chere qu'ils font à la cour est une tentation continuelle contre l'austerité de leur profession. S'adressant ensuite au roi, il l'exhorta à garder la justice, s'il vouloit vivre en paix & aimé de son peuple. J'ai lû, disoit-il, la bible & les autres livres de l'écriture sainte, mais je n'ai point veu que soit entre les Chrétiens, soit entre les infideles les états ayent changé de maître, sinon faute de rendre justice. On nommoit alors Ecriture sainte non seulement les livres canoniques, mais tous les livres des auteurs ecclesiastiques. Le roi fit plusieurs fois prier ce bon cordelier de demeurer avec lui tandis qu'il séjourneroit en Provence, mais il n'y fut qu'un jour & se retira. Il mourut depuis à Marseille en odeur de sainteté.

AN. 1254.

D'Hieres le roi vint à Aix en Provence pour aller à la sainte Baume, où l'on croyoit avoir le corps de sainte Magdelaine, & on disoit même qu'elle y avoit vêcu long-temps en solitude. C'est ce que dit le sire de Joinville qui accompagnoit saint Loüis en ce voyage; & c'est le premier témoignage que l'on trouve pour cette opinion que sainte Magdelaine soit en Provence. Vous avez veu qu'en 898. l'empereur Leon le philosophe fit apporter à C. P. le corps de cette sainte, & qu'en 1146. on croyoit l'avoir à Vezelai en Bourgogne, & vous verrez bien-tôt qu'on le croyoit encore du temps de saint Loüis. Il revint par le Languedoc & l'Auvergne, & étant arrivé à Paris il alla à saint Denis le dimanche treiziéme de Septembre, & y offrit des étoffes

p. 118.

Tilmont. to. 2. p. 520.

Sup liv. LIV. n. 34.

Sup. liv. LXIX. n. 14.

Not. Joinv. p. 101.

Duch. p. 362.

AN. 1254.

Matth. Parif. p. 766.

de ſoye en actions de graces. Mais il demeura croiſé, pour montrer qu'il ne croyoit pas avoir accompli ſon vœu, & qu'il en avoit ſeulement ſuſpendu l'execution pour un temps.

XLIX. Concile d'Albi.

To. XI. Conc. p. 720. ex. to. 2. Spicil. p. 680.

Paſſant en Languedoc il ordona la tenuë d'un concile, qui fut aſſemblé cette même année à Albi par Zoën évêque d'Avignon & le legat du ſaint ſiege. Il s'y trouva pluſieurs évêques & autres prélats des provinces de Narbone, de Bourges & de Bourdeaux, & par leur conſeil & leur approbation, le legat publia un reglement de ſoixante & onze canons, partie pour l'extirpation de l'hereſie, partie pour la reformation du clergé. Quant aux heretiques ce concile d'Albi ne fait preſque que renouveller les canons de celui de Toulouſe tenu vingt-cinq ans auparavant en 1229. J'obſerve ſeulement qu'en celui-ci on nomme Emmurez les heretiques que l'on enfermoit comme convertis par force, parce qu'en effet on les mettoit entre quatre murailles. On ordone aux évêques & aux curez d'expliquer au peuple les articles de la foi & d'apprendre aux enfans le Credo, le Pater & l'Ave, c'eſt-à-dire leur faire le cathechiſme. On défend aux évêques & aux autres ſuperieurs de rien exiger pour l'abſolution des cenſures, & aux collateurs des benefices de faire aucune paction en les conferant ou les charger de penſions. On défend aux clercs de joûter dans les tournois avec l'écu & la lance.

Sup liv. LXXIX. n. 38.

c. 27. 28.

c. 36.

c. 36.

L. Decretale ſur les études.

Matth. Par. p. 739. Addit. p. 1111.

A Rome le pape Innocent fit une conſtitution notable touchant les études, qu'il adreſſa à tous les prélats de France, d'Angleterre, d'Eſcoſſe, de Galles, d'Eſpagne & de Hongrie, & où il diſoit: Nous

aprenons avec douleur que tous les clercs quittant la philosophie, pour ne point parler maintenant de la theologie, s'appliquent à l'étude des loix seculieres; & ce qui est plus condamnable, dans la plûpart des païs les prélats ne prennent plus pour les benefices & les dignitez ecclesiastiques que des professeurs de droit ou des avocats, qu'on devroit plûtôt en éloigner, s'ils n'étoient recommandables d'ailleurs. Ainsi ceux qui étudient la philosophie demeurent dans la misere, manquant de subsistance & si mal vêtus qu'ils n'osent se montrer, tandis que les avocats marchent avec pompe sur des chevaux bien enharnachés, vêtus de soye, brillants d'or, d'argent & de pierreries, attirant l'indignation des laïques; non seulement contre eux, mais contre toute l'église. AN. 1254.

Voulant donc reprimer leur insolence & relever l'étude de la theologie, ou du moins de la philosophie, qui bien que sans pieté conduit à la science & détourne de l'avarice : nous ordonnons qu'à l'avenir aucun professeur de loix, ni aucun avocat quelque distingué qu'il soit dans sa profession, ne soit promû aux dignités, ou aux benefices ecclesiastiques, s'il n'est instruit des arts liberaux & recommandable par ses mœurs. Si quelque prélat entreprend de violer cette constitution, la provision sera nulle, & il sera privé pour cette fois du pouvoir de conferer. En cas de recidive il pourra craindre de perdre sa prélature. Et parce que dans les mêmes royaumes les causes des laïques sont décidées par leurs coûtumes & non pas par les loix imperiales; & que d'ailleurs les causes ecclesiastiques

AN.1254. peuvent être jugées par les canons sans le secours des loix : nous défendons d'enseigner à l'avenir les loix seculieres dans ces royaumes, pourveu que les rois & les princes y consentent. Dés l'année 1219. le pape Honorius III. avoit défendu d'enseigner le droit civil à Paris par la fameuse decretale *Super specula*, dont celle-ci fait mieux entendre les motifs.

c. 28. extrà de Privileg.

LI. Ecelin excommunié.

Mon. Pad. p. 594.

Depuis prés de deux ans un capitaine du parti de Frideric nommé Ecelin Romain exerçoit dans la marche Trevisane des cruautés inoüies. Il commença vers la fin d'Aoust 1252. en faisant mourir Carnorole chevalier Veronois qu'il croyoit chef d'une conjuration formée contre lui, & il continua de faire un grand massacre à Verone, à Padouë, à Vicence, & dans tout le pays. On tuoit les chevaliers & les notables citoyens par grandes troupes dans les places publiques ; puis on mettoit les corps en pieces & on les rassembloit pour les brûler. Les amis, les parens, les freres se livroient l'un l'autre ou s'entretuoient de leurs propres mains : croyant gagner les bonnes graces du tyran, qui peu de jours aprés les faisoit mourir eux-mêmes. Il faisoit aveugler les enfans des nobles, puis les laissoit mourir de faim dans ses prisons, où perissoient aussi quantité de dames & de filles nobles. Chaque jour on faisoit mourir des persones dans les tourmens ; & on entendoit jour & nuit leurs cris lamentables. Toutefois aucun n'osoit se plaindre publiquement de tant de maux : il falloit loüer Ecelin, le traiter de juste, de sage & de conservateur de la patrie, lui souhaiter la vie & la victoire ; encore ne gagnoit-on rien par ces flateries : toûjours éga-

lement impitoyable, il n'épargnoit ni âge, ni ſexe, ni profeſſion : il traitoit le clergé comme le peuple, les religieux comme les ſeculiers. Il prenoit les biens des évêchez, des abbayes & des autres benefices, & s'en ſervoit pour commettre plus facilement ſes crimes. Il n'y avoit plus ni prédication, ni confeſſion, ni viſite des ſaints lieux, ni autre pratique exterieure de devotion.

AN.1254.

Le pape Innocent le fit admoneſter pluſieurs fois & le cita à comparoître devant lui, comme ſuſpect d'hereſie. Ecelin envoya des députez offrant de jurer qu'il croyoit tout ce que croit l'égliſe; mais le pape ne reçut pas ſa purgation, prétendant que pour un tel crime il devoit venir ſe juſtifier en perſone. Enfin aprés l'avoir cité pluſieurs fois, & lui avoir donné pluſieurs délais, il l'excommunia ſolemnellement à Rome le jeudi ſaint neuviéme d'Avril 1254. La ſentence porte qu'il a ſous l'apparence d'un viſage humain le cœur d'une beſte feroce, qu'il eſt alteré du ſang des Chrétiens, implacable ennemi du genre humain, & quantité de reproches ſemblables. Enfin elle le declare excommunié comme heretique manifeſte & ſoûmis à toutes les peines de l'hereſie. Le pape prétendit par cette ſentence être en droit de diſpoſer des biens d'Ecelin. Comme en effet il en diſpoſa en faveur d'Alberic frere d'Ecelin même; mais pour lors attaché au parti de l'égliſe. La difficulté devoit être d'en prendre poſſeſſion.

Rain. 1251. n. 36.

to. XI. conc. p. 610. ap. Rain. 1254. n 35.

Rain. n. 40.

LII. Mort du roi Conrad.

Le pape avoit auſſi cité le roi Conrad fils de l'empereur Frideric, pour répondre ſur divers chefs d'accuſation touchant la foi & les mœurs, & ce

AN. 1254. prince avoit envoyé des ambassadeurs en cour de Rome, qui proposerent publiquement ses défenses. Ensuite le pape lui dona un délai jusques à la mi Carême de cette année 1254. à la priere de Jean comte de Monfort & de Thomas comte de Savoye. Mais Conrad continuoit ses progrés dans la Poüille, quand sa mort en arresta le cours. Il mourut le vingt-uniéme de Mai, âgé d'environ vingt-six ans, laissant un fils nommé aussi Conrad ou Conradin âgé de deux ans, qui étoit demeuré en Allemagne avec la reine Elizabeth sa mere. Le pere en mourant lui donna pour bail ou tuteur, un seigneur Alleman qu'il avoit auprés de lui en Italie, nommé Bertold marquis d'Honebruc, & lui recommanda de mettre le jeune prince sous la protection du saint siege. C'est pourquoi Bertold envoya des ambassadeurs au pape, qui promit de prendre la défense du pupille, mais à la charge que le saint siege entreroit dés lors en possession du royaume de Sicile, pour le garder jusques à ce que l'enfant fut en âge. C'est ce qui paroît dans une lettre du pape, où il declare qu'il veut conserver à Conradin le royaume de Jerusalem, le duché de Suaube, & tous les droits qu'il peut avoir au royaume de Sicile ou ailleurs. Et nous permettons, ajoûte-t il, que tous les sujets de ce royaume en nous prestant serment de fidelité y ajoûtent : sauf le droit du jeune Conrad.

Anonym. ap. Ughell. to. ult. p. 765.

p. 766.

ap. Rain. n. 47.

Id. n. 52.

Cependant le pape vint à Anagni pour doner ordre de plus prés aux affaires du royaume ; & là il fit publier solemnellement le jour de l'Assomption qunziéme d'Août une monition au marquis d'Honebruc

AN. 1254.

nebruc à Mainfroi & aux autres de leur parti, de laisser à l'église Romaine la libre possession du roïaume de Sicile & de ses dépendances, leur donnant pour tout délai jusques à la Nativité de la Vierge, huitiéme de Septembre : le tout sous peine d'excommunication & de privation de toutes dignités & autres droits. Et le terme étant écheu, sans qu'ils eussent satisfait, le pape declara qu'ils avoient encouru toutes ces peines, & le fit savoir à Guillaume de Hollande roi des Romains par sa lettre du douziéme de Septembre.

En même temps le pape envoya pour legat au royaume de Sicile Guillaume de Fiesque son neveu cardinal diacre du titre de saint Eustache, & encore jeune. Il lui donna une armée & des pouvoirs tres-amples, savoir : d'emprunter au nom de l'église Romaine autant qu'il jugeroit à propos : de prendre tous les revenus des églises vacantes du royaume cathedrales & autres ; & même de celles qui ne seroient pas vacantes, mais dont les prélats n'aideroient pas à son gré l'affaire de l'église Romaine. Il avoit aussi pouvoir d'imposer & d'exiger de nouvelles collectes & de faire battre de nouvelle monoye. De priver de leurs biens tous les fauteurs de Frideric & de ses enfans, & tous les autres qui étant admonestés ne reviendroient pas à l'obéïssance de l'église : de retirer tous les domaines de la couronne & revoquer toutes les infeodations & les autres concessions : enfin de prendre tous les dépots des rebelles. La commission est du second jour de Septembre.

LII.
Mainfroi se soûmet au pape.
p. 769.

Mainfroi étoit devenu tuteur de Conradin son

AN. 1254 neveu, c'est-à-dire regent du royaume, par la cession du marquis Berthold; mais voyant beaucoup de disposition dans une grande partie de la Poüille & de la Sicile à se soûmettre au pape, il crut plus avantageux pour lui de le faire entrer dans le royaume de bonne grace, que d'attendre qu'il y entrast par force. *p. 770.* Il fit donc savoir au pape qu'il étoit prest à l'y recevoir; & le pape lui accorda une bulle dattée d'Anagni le vingt-septiéme de Septembre, *771.* par laquelle il le reçoit en ses bonnes graces & confirme les concessions que l'empereur Frideric son pere lui avoit faites de la principauté de Tarente & des comtés de Gravine & de Tricarique. *Rain. n. 57.* Il le fit même son vicaire ou lieutenant dans une grande partie du royaume. Le pape y entra donc, & Mainfroi vint au devant de lui jusques à Ceperano & tint la bride de son cheval jusques au pont du Gariglian. Le pape s'arresta à Capoüe, où il étoit dés le vingtiéme d'octobre & y séjourna quelque temps: *n. 63. 64.* puis il passa à Naples & y étoit le troisiéme de Novembre.

LIV. Different entre l'université & les Jacobins.

Ce fut là qu'il donna une bulle fameuse pour restraindre les privileges des religieux mandiants; mais il faut en expliquer l'occasion. Dés l'an 1252. les docteurs en theologie qui regentoient alors à Paris firent un statut portant qu'à l'avenir aucun religieux n'ayant point de college ne seroit admis à leur societé; *Dubou. p. 245.* & pour empêcher la multitude des docteurs défenduë par l'écriture, *Jac. III. 1.* ils ordonnent que chaque college de religieux se contentera d'un docteur regent & d'une seule école; & avant que d'enseigner de son chef il aura été éprouvé, ajoûtent-ils, enseignant comme bachelier sous un autre docteur.

Tout bachelier licentié sera exclus de la compagnie des docteurs s'il ne se soûmet à cette ordonnance. Elle est dattée du mois de Fevrier 1251. c'est-à-dire 1252. avant Pâque. On appelle ici colleges les maisons où les religieux vivoient en communauté, comme les Jacobins, les Cordeliers & depuis peu les Bernardins.

L'année suivante 1253. pendant le Carême quatre écoliers & un serviteur laïque furent attaqués de nuit par le guet : un des écoliers fut tué, les autres blessés outrageusement, mis en prison & dépoüillés, toute fois à la requisition de l'université ils furent relâchés le lendemain demi morts. L'université en ayant plusieurs fois demandé justice, cessa pendant un mois & plus ses leçons sans la pouvoir obtenir ; & s'obligea par serment à en poursuivre la réparation: excepté trois docteurs reguliers, deux Jacobins & un Cordelier, qui refuserent de prester ce serment. Cependant l'université voulant pourvoir à sa seureté, fit un statut, portant qu'à l'avenir aucun ne seroit receu maître ou docteur en quelque faculté que ce fût, qu'il n'eût juré en pleine assemblée, ou du moins devant trois docteurs d'observer les statuts de l'université. De plus que s'il arrivoit cessation de leçons pour quelque cause semblable à celle qui les faisoit cesser alors, quiconque oseroit commencer ou reprendre ses leçons, seroit exclus à jamais du corps de l'université. Ce reglement fut fait au mois d'Avril. Enfin Alfonse comte de Poitiers regent en l'absence du roi son frere fit faire justice de ceux qui avoient maltraitté les écoliers: deux furent traînés par les ruës & pendus, les autres bannis. *Id. p. 250.*

AN.1254. L'affaire eſt repriſe de plus loin & expliqué plus au long dans une lettre que l'univerſité écrivit l'année ſuivante à tous les prélats & qui porte en ſubſtance : Les freres Preſcheurs étant venus à Paris en petit nombre, & vivant ſous une apparence de pieté & d'utilité publique, ſont entrez avec nous dans l'étude de la theologie avec ferveur & modeſtie : c'eſt pourquoi nous les avons receus avec une charité ſincere, & leur avons donné une maiſon qui nous appartenoit & où ils demeurent encore à preſent. Ainſi profitant de nos bien-faits ils ſe ſont tellement multipliés, qu'ils ont maintenant pluſieurs colleges par tout le monde. Ils avoient commencé par l'humilité, mais touchés de l'ambition d'eſtre docteurs, ils voulurent profiter de la diſgrace qui arriva à l'école de Paris, & qui en fit transferer à Angers la plus grande partie. Ils parlerent de la querelle qui ſurvint entre les écoliers & les bourgeois en 1229. En cette rareté d'étudiants qui étoient demeurés à Paris, & en l'abſence des docteurs, les freres Preſcheurs obtinrent de l'évêque & du chancelier une chaire de profeſſeur. Ils la conſerverent aprés que l'univerſité fut retablie à Paris & y en érigerent d'eux-mêmes une ſeconde, par la facilité que nous eûmes à le ſouffrir, n'étant point encore reſſerrés par d'autres colleges des reguliers.

Id. p. 255.

Sup. liv. LXXVIII.

Sup. liv. LXXIX.

Dans la ſuite du temps, nous avons conſideré, qu'il ſe trouve à Paris ſix colleges de religieux, ſavoir de Clairvaux, de Premontré, du Val des écoliers, des Trinitaires, des freres Preſcheurs & des freres Mineurs : outre les autres reguliers qui viennent étudier à Paris ſans y avoir de colleges : que

quelques-uns ſont parvenus à la chaire doctorale & que d'autres y aſpirent. De plus les chanoines de l'égliſe de Paris dont trois ſont chez nous regents en theologie ont accoûtumé de multiplier le nombre ſelon qu'ils ont de ſujets. Enfin par rapport à l'état de la ville & au reglement donné par le ſaint ſiege, à peine pouvons-nous entretenir honneſtement douze chaires dans la faculté de theologie, tant à cauſe du petit nombre de ceux qui l'étudient chez nous, qu'à cauſe que les freres Preſcheurs & d'autres l'enſeignent en d'autres lieux. AN. 1254. p. 256.

Ainſi de ces douze chaires neuf étant occupées ſans retour par les reguliers, il n'en reſtera que deux ou trois pour les ſeculiers qui viennent de tous les païs du monde étudier à Paris. Et ſi les autres colleges vouloient auſſi doubler leurs chaires comme les freres Preſcheurs, tous les étudiants ſeculiers ſeroient à jamais exclus des chaires de theologie; & nous ſerions contraints d'abandonner la ville de Paris, où nous nous ſommes accommodés à grands frais depuis long-temps, pour aller en d'autres lieux moins commodes, ou nous appliquer tous aux ſciences ſeculieres, quoique la theologie ſoit plus neceſſaire aux clercs ſeculiers, qui ſont appellés au ſoin des ames & au gouvernement des égliſes, qu'aux reguliers que l'on en charge plus rarement. Par ces conſiderations nous avons ordoné, aprés meure déliberation, qu'aucun convent de reguliers ne puiſſe avoir dans noſtre corps deux chaires de docteurs regentant enſemble : ſans que nous prétendions les empêcher de faire autant de leçons à leurs confreres qu'ils le jugeront à propos. Or les

AN.1254. freres Prefcheurs s'oppofent de toutes leurs forces à ce ftatut.

Aprés le defordre arrivé le Carême paffé, nous promîmes tous d'en pourfuivre la réparation, excepté les freres Prefcheurs qui regentoient alors, & ils refuferent d'entrer dans cet engagement, fi nous ne leur accordions les deux chaires de theologie à perpetuité. Ce que nous ne pûmes leur accorder; & il n'étoit pas alors queftion de leurs écoles, ni des nôtres, mais de la réparation de l'injure que nous avions receuë. Leur réfiftance fut caufe que cette réparation fut retardée pendant fept femaines & nos leçons interrompuës autant de temps. Cependant pour prévenir une pareille revolte de la part des autres docteurs, nous fifmes encore un ftatut, portant qu'aucun ne feroit admis au doctorat, qu'il ne jurât auparavant d'obferver nos conftitutions. p. 257. Les freres Prefcheurs refuferent encore d'y confentir, fi nous ne leur accordions les deux écoles; & nous en vertu d'une conftitution du pape, qui nous en donoit le pouvoir, les déclarâmes excommuniés & feparés de nôtre corps : ce que nous fifmes publier felon nôtre ufage par toutes les écoles.

Alors les freres Prefcheurs oubliant leur anciene humilité & nos bienfaits, commencerent à nous diffamer & à nous traiter de perfecuteurs de la pieté & de tous les religieux; & nous accuferent devant le comte de Poitiers & les grands de fa cour, d'avoir fait des ftatuts contre Dieu & l'églife univerfelle, & des confpirations contre l'honeur du roi & le bien du royaume. Puis s'adreffant au pape & aux cardinaux, fans qu'il y eût perfone de nôtre part, ils ont

obtenu par leurs mensonges & leurs calomnies, une commission au venerable évêque d'Evreux, pour nous exhorter à les recevoir dans nôtre corps sauf nos statuts susdits, jusques à ce que le pape mieux informé, en ordonât autrement. Pour l'execution de ce rescrit ils ont fait subdeleguer par le même évêque maître Luc chanoine de Paris, qui sans nous appeller en jugement ni entendre nos défenses, sans avoir égard à nôtre appel, en vertu d'un second rescrit du pape à lui adressé, a suspendu de leurs fonctions tous les docteurs en theologie, en droit & en medecine, & tous leurs écoliers; & fait publier cette suspense dans toutes les paroisses de Paris au grand scandale des laïques. AN.1254.

Or comme nous faisions publier une seconde fois par toutes les écoles nôtre decret de separation, à cause des nouveaux écoliers qui surviennent de jour en jour, nos bedeaux vinrent à l'école des freres Prescheurs, & un d'eux commença à lire le decret. Mais les freres qui étoient là en grand nombre, se jetterent sur les bedeaux avec de grands cris, & les ayant chargés d'injures, arracherent le papier des mains de celui qui le lisoit, & en frapperent un jusques à effusion de sang. Le recteur y vint lui-même avec trois maîtres és arts; mais il ne fut pas mieux receu, & s'en retourna sans rien faire. De plus ils ont extorqué de maître Luc une lettre, contenant que quelques-uns de nos docteurs & de nos écoliers, jusques au nombre de quarante, avoient consenti en sa presence à les admettre dans nôtre corps. Mais cette lettre ayant été leuë publiquement devant nous, ceux qui ont été nommés ont nié le fait; en sorte que maître Luc honteux de l'a-

AN.1254. voir donée, en a lui-même rompu le seau, & doné une lettre où il assure le contraire. Nous les gardons toutes deux. Craignant donc que les freres Prescheurs, qui sont répandus dans toutes les églises, ne déguisent la verité des faits pour justifier leurs freres de Paris: nous avons crû vous en devoir instruire, afin que voyant les consequences de leurs entreprises, vous y apportiés le remede convenable; autrement il est à craindre que l'école de Paris, qui est le fondement de l'église, étant ébranlée, l'édifice même ne soit en danger de tomber. La lettre est datée de S. Julien le pauvre où elle fut lûë en l'assemblée des docteurs le mercredi aprés la Purification l'an 1253. c'est à-dire le quatriéme de Février 1254. Je n'ai point encore veu ailleurs que l'école de Paris fût le fondement de l'église.

Guill. S. Amour p. 38. 39. 500.

Matth. Paris. p. 806.

La même année on commença à expliquer publiquement à Paris un livre intitulé l'Evangile éternel attribué à Jean de Parme, qui étoit alors general des freres Mineurs. Ce livre étoit fondé sur la doctrine de l'abbé Joachim & contenoit plusieurs erreurs. On y lisoit que l'évangile de J. C. devoit finir l'an 1260. pour faire place à l'évangile éternel autant superieur à celui de J. C. que le soleil est plus parfait que la lune: que c'est l'évangile du S. Esprit, qui prescrira un autre maniere de vivre, & disposera autrement l'église. Or les docteurs de Paris rejettoient la haine de cette doctrine sur les Jacobins comme sur les Cordeliers: & entre ces docteurs le plus ardent à les attaquer, étoit Guillaume de saint Amour, qui se plaignoit hautement que les nouveaux religieux abusoient de leurs privileges, & troubloient l'ordre de la hierarchie.

AN.1254.

LV.
Bulle contre les entreprises des reguliers.
Bulla & si animar. præf. S. An. p. 74. Duboulai, p. 270.

Le pape Innocent ayant donc receu plusieurs plaintes semblables dona une bulle adressée à tous les religieux de quelque ordre qu'ils soient, où aprés avoir rapporté les reproches des prélats & du clergé seculier contre eux il dit : Considerant donc que ces entreprises produisent dans le peuple le mépris de leurs pasteurs, & ôtent la honte qui est une grande partie de la penitence, quand on se confesse, non à son curé que l'on a toûjours present, mais à un étranger que souvent on ne voit qu'en passant & auquel il est difficile ou même impossible d'avoir recours au besoin : nous vous défendons expressement de recevoir indifferemment dans vos églises les paroissiens d'autrui les dimanches & les fêtes, & de les admettre à la penitence sans la permission de leur curé, puisque suivant le concile general, si quelqu'un veut pour une juste cause se confesser à un prêtre étranger, il doit obtenir la permission du sien, ou se confesser premierement à lui, & en recevoir l'absolution.

Et pour ne pas soustraire aux églises paroissiales la devotion qui leur est deuë, vous ne ferés point dans vos églises de sermons à l'heure de la messe, à laquelle les paroissiens doivent aller dans les leurs, de peur que le peuple ne quitte les paroisses pour entendre vos sermons. Vous n'irez point non plus prêcher à d'autres paroisses, si vous n'y êtes invités par le curé, ou si vous ne lui en avés humblement demandé la permission. Et pour rendre aux évêques l'honeur qui leur est deu, le jour que l'évêque diocesain, ou un autre à sa place prêchera solemnellement, principalement dans l'église ca-

AN. 1254. thedrale, aucun de vous ne prêchera dans le même lieu, de peur que la prédication trop frequente ne devienne ennuïeuſe & mépriſable. Que ſi en quelque cas permis vous donez la ſepulture en vos égliſes aux paroiſſiens d'une autre, vous remettrés à l'évêque ou au curé la moitié, le tiers ou le quart de ce que vous aurez receu à cette occaſion, ſuivant le decret du pape Gregoire. Cette bulle eſt datée de Naples le vingt-uniéme de Novembre 1254. Etant adreſſée à tous les religieux, elle ſuppoſe que quelques-uns ont des cures comme les chanoines reguliers.

LVI. Mort d'Innocent IV.

Anon. ap. Ughell. p. 771.

Epiſt. Manfr. ap. Petr. de vin. II. c. 5.

Anon. p. 792. 794.

p. 801.

Cependant le nouveau legat du roïaume de Sicile, Guillaume cardinal diacre de ſaint Euſtache étendoit ſon autorité d'une maniere qui faiſoit dire aux partiſans de Mainfroi, que ce prélat agiſſoit non en gouverneur, mais en maître, & que le pape vouloit s'approprier le roïaume, & exterminer la race de l'empereur Frideric. D'ailleurs un ſeigneur nommé Burel, qui avoit quitté Mainfroi pour s'attacher au pape fut tué par les gens de Mainfroi & aſſez prés de lui, quoique ſans ſon ordre à ce qu'il prétendoit; mais le pape crût le contraire, & Mainfroi ne ſe croyant pas en ſeureté, s'éloigna du pape qui étoit encore à Capouë, & par des chemins détournés, s'alla jetter dans Nocera, habitée par des Sarraſins qui l'y receurent à bras ouverts, le ſecond jour de Novembre. Il y trouva de grands tréſors, raſſembla en peu de temps une armée nombreuſe, & comme le legat & l'armée du pape, occupoient Troye & Fogia prés de Nocera, une partie des troupes de Mainfroi s'engagea dans un combat qui lui

donna occasion d'entrer dans Fogia le mercredi second jour de Decembre 1254. La garnison l'abandona la nuit suivante, & en même temps le legat ayant pris l'épouvante, s'enfuit aussi de Troye avec precipitation; ainsi Mainfroi demeura maître de l'une & de l'autre place.

Le legat se retira à Naples, où il trouva que le pape Innocent IV. étoit mort le septiéme du même mois de Decembre, aprés avoir tenu le saint siege onze ans cinq mois & quatorze jours. Il fut enterré dans l'église cathedrale de Naples, & le saint siege ne vaqua que dix-sept jours.



LIVRE LXXXIV.

I. Alexandre IV. pape.

Anonym. ap. Ughell. to. 9. p. 803.

Papeb. conat.

Rainald. to. 2. init. Ughell. to. 1. p. 83.

Matth. Parif. p. 771.

LES cardinaux & toute la cour de Rome, étoient si épouvantés de la victoire de Mainfroi, qu'ils vouloient quitter Naples & retourner en Campanie. Mais le marquis Berthold les rassura, & les pressa tant de s'assembler & de faire un pape, que le jour de Noël ils élurent le cardinal Rainald évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Alexandre IV. & fut couroné le dimanche suivant jour de saint Jean l'évangeliste vingt-septiéme de Decembre 1254. Il étoit de la famille des comtes de Segni, fils de Philippe frere du pape Gregoire IX. né au château de Jenne dépendant de l'abbaïe de Sublac au diocese d'Agnani, où il demeura long-temps & fut chanoine de la cathedrale. Le pape son oncle le fit premierement cardinal diacre du titre de saint Eustache, puis évêque d'Ostie en 1231. Il étoit pieux, appliqué à la priere, & pratiquant l'abstinence; mais il passoit pour trop facile à écouter les flateurs. Dés le dernier jour de Decembre, il écrivit selon la coûtume, une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur doner part de sa promotion, & leur demander le secours de leurs prieres.

Rain. 1255. n. 2. 3. Anonym. p. 806. Vading. 1255. n. 13.

Ses premiers soins furent d'arrêter les progrés de Mainfroi; & pour cet effet il dona la legation du roïaume de Sicile, à Octavien Ubaldin, cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata*, qui fit son vicaire general, un frere Mineur nommé Rufin chapelain & penitencier du pape, homme de

grande réputation pour ſon induſtrie. Et comme Mainfroi n'envoyoit point au pape le complimenter ſuivant la coûtume des princes ſur ſon avenement au pontificat: le pape envoya un évêque le citer à comparoître en ſa cour à la Purification de Nôtre-Dame, pour répondre ſur le meurtre de Burel d'Anglone, & ſur l'injure qu'il avoit faite au ſaint ſiege, en chaſſant de Poüille le legat Guillaume & l'armée de l'égliſe. A cette citation Mainfroi répondit par lettres, qu'il n'avoit point fait d'injure à l'égliſe Romaine, en ſoûtenant ſon droit, & celui de ſon neveu. Toutefois enſuite il ſe laiſſa perſuader d'envoyer au pape deux de ſes ſecretaires, pour traiter de la paix, ſans interrompre le progrés de ſes conqueſtes.

AN. 1255.

p. 807.

II. Egliſe du Nort.

La religion faiſoit du progrés en Livonie, & le pape Innocent IV. avoit permis à l'archevêque de fixer ſon ſiege en telle cathedrale de ſa dépendance qu'il jugeroit à propos; c'eſt pourquoi le ſiege de Riga étant venu à vaquer, l'archevêque choiſit cette égliſe pour ſa metropolitaine, & le pape Alexandre confirma ce choix, par ſa bulle du vingtiéme de Janvier 1255. Riga fut donc dés lors la metropole de Livonie, d'Eſtonie & de Pruſſe. Peu de temps aprés le pape ordona à cet archevêque d'établir, s'il le jugeoit à propos, un nouvel évêché en faveur des payens du voiſinage, que deux freres nobles Otton de Lunebourg & Tyderic de Kivel avoient attirés à la religion Chretienne. Le tout ſans préjudice du droit des chevaliers Teutoniques. La lettre eſt du dix-neuviéme de Mars.

1. ep. 342. ap. Rain. n. 64.

ep. 294. R. n. 63.

Peu auparavant le pape avoit accordé à Mendog,

AN. 1255.

Sup. liv. LXXXIII. n. 43.

Rain. an. 1253. n. 37. 38.

roi de Lituanie la faculté de faire couroner roi son fils, par tel évêque Latin qu'il lui plairoit ; & lui avoit doné les terres qu'il pourroit conquerir sur les payens de Russie. Mais cette même année 1255. Mendog tourna ses armes contre les Chrétiens, brûla la ville de Lublin en Pologne, & emmena plusieurs esclaves en Lituanie. Aussi sa pretenduë conversion n'avoit rien de solide ; & ses successeurs demeurerent païens encore cent trente ans.

Dusbourg. Chr. Prus. p. 173 Dubrav. lib. 17. p. 137.

Dés la fin de l'année precedente une grande armée de croisés vint au secours des Chrétiens de Prusse. Elle étoit conduite par Ottocar nouveau roi de Boheme avec Otton marquis de Brandebourg son neveu, qui fut son maréchal en cette entreprise : le duc d'Autriche, le marquis de Moravie, Henri archevêque de Cologne, Anselme évêque d'Olmuts furent de ce voyage, & un si grand nombre de croisés de toute l'Allemagne qu'ils montoient à soixante mille combattans. Ils arriverent l'hiver ; & épargnant les terres des Chrétiens ils brûlerent & saccagerent celles des infideles. Aprés un combat où les Prussiens furent défaits & grand nombre pris prisoniers : le roi Ottocar dona la vie à tous ceux qui se firent baptiser, ou qui revinrent à l'église aprés avoir apostasié : tous les autres furent passés au fil de l'épée. Les deux chefs des Prussiens s'étoient enfermés dans une ville, où manquant de provisions, ils ne pouvoient soûtenir un siege : ils demanderent conseil aux habitans, qui répondirent : Nous avons déja résolu d'embrasser la religion Chrétiene ; plûtôt que de perir avec nos enfans & nos biens. Et nous aussi dirent les

capitaines nous y donnons les mains, puiſque nous voïons clairement que nous combattons en vain contre Dieu.

Ils envoïerent au roi Ottocar des députez, offrant de ſe rendre le lendemain à diſcretion : il les receut & dés le matin les deux capitaines des Pruſſiens furent baptiſez par l'évêque d'Olmuts : le roi fut parrain de l'un, le marquis Otton de l'autre, & ils leur donerent chacun leur nom : le roi les revêtit l'un & l'autre d'une robe de ſoïe blanche mêlée d'or & les appella ſes amis. Enſuite le reſte des païens, non ſeulement du lieu, mais de toute la Pruſſe, s'empreſſa à recevoir le baptême ; & le roi aïant pouſſé ſa conqueſte juſques à la mer Baltique, dona les ordres neceſſaires pour y bâtir une ville, qui fut nommée Coniſberg, c'eſt-à-dire Montroïal ; & ſes ordres furent executez par les chevaliers Teutoniques. L'évêque d'Olmuts par la permiſſion du roi fonda auſſi une ville qu'il nomma Brunſberg de ſon nom, & où Albert évêque de Varmie, fit quelque temps ſa reſidence ; mais la nouvelle ville aïant été brûlée par les Pruſſiens, il ſe retira à Elbing où il mourut dans une grande vieilleſſe. Brumon évêque d'Olmuts étoit Saxon & comte de Stheumberg : il enrichit extrêmement ſon égliſe, lui acquit pluſieurs terres, & fortifia ſes places : il fit pluſieurs fondations dans les égliſes, & érigea pluſieurs fiefs ; en ſorte qu'il marchoit accompagné d'un grand nombre de chevaliers, au lieu que ſes predeceſſeurs n'avoient à leur ſuite que quelque peu d'eccleſiaſtiques. Voilà de quoi on loüoit alors les évêques.

Diſſert. Pruſſ. p. 213.

De epiſc. Olm. p. 182. Frecher.

AN. 1255.

III.
Bulle en faveur des religieux Mandians.

ap. Vading. append. to. 2. p. 18. Duboulai. p. 273.

Le pape Alexandre fut tres-favorable aux religieux mandians, comme il le témoigna dés l'entrée de son pontificat par une bulle adressée à tous les évêques & en general à tous les ecclesiastiques, qui commence ainsi: Il n'est pas extraordinaire d'examiner plus attentivement ce qui a été fait par prévention ou avec precipitation. Puis ayant rapporté le contenu de la bulle d'Innocent IV. du vingt-uniéme de Novembre 1254. commençant, *Et si animarum*, qui restraignoit les privileges des religieux mandians, il ajoûte: Parce que nous nous proposons de déliberer plus soigneusement sur cette matiere, desirant principalement la paix & le repos des églises: nous avons jugé à propos de revoquer absolument ces lettres & toutes les autres qui pourroient avoir été donées sur le même sujet, contre les mêmes religieux, ce qui auroit été fait en consequence: vous défendant de les mettre à execution. La bulle est datée du dernier jour de Decembre 1254. cinq jours seulement depuis le couronement d'Alexandre.

Sup. liv. LXXXII. n. 89.

Duboulai. p. 282. Vading. an. 1253. n. 1.

Matth. Paris. p. 781.

Trois mois aprés il publia une grande bulle pour terminer les differens entre les docteurs de Paris & les freres Prescheurs, & servir de reglement à l'université. Elle commence ainsi: L'école de Paris est comme l'arbre de vie dans le paradis terrestre, ou comme la lampe allumée dans la maison du Seigneur. Et aprés s'être étendu sur les loüanges de cette école, il raconte l'origine du different entre les docteurs seculiers & les freres Prescheurs, & comme deux de ceux-cy frere Bonhomme & frere Elie refuserent de se soûmettre à quelques ordonances

Sup. liv. LXXXIII. n. 48.

de

de l'université, qui pour ce sujet les exclut de sa société. Il rapporte ensuite le statut qui défend aux reguliers d'avoir deux docteurs regens dans un même convent; l'appellation du prieur des freres Prescheurs & du gardien des freres Mineurs au saint siege, sur laquelle le pape Innocent ne put prononcer définitivement ni terminer l'affaire étant prévenu de la mort.

AN. 1255.

Alexandre ayant oüi les procureurs des deux parties & le general des freres Prescheurs, déclare que pour le bien de la paix il a jugé à propos de moderer les statuts de l'université, conformément à une constitution de Gregoire IX. Il prescrit donc en détail la maniere dont le chancelier de Paris doit donner les licences, & lui permet de les accorder à autant de docteurs qu'il jugera convenable, sans en fixer le nombre, même à l'égard des reguliers. Il confirme le statut touchant la cessation des leçons, en cas d'insulte faite à l'université. Enfin il rétablit les docteurs de l'ordre des freres Prescheurs, que l'université avoit retranchés de son corps: lui ordone de les recevoir, & revoque toutes les Sentences portées contre eux. La bulle est du quatorziéme d'Avril 1255. & on la nomme *Quasi lignum vitæ* des mots par où elle commence. En même temps le pape Alexandre donna commission à l'évêque d'Orleans & à celui d'Auxerre de faire executer cette bulle, & en particulier de rétablir dans leurs chaires les deux docteurs Jacobins Bonhomme & Elie. Il en donna aussi un ordre exprés aux docteurs de Paris.

Vading. append. t. 2. p. 23. Duboulai. to. 3. p. 286.

AN. 1255.

IV.
Vertus de S. Loüis.
ap. Rain. n. 42. 45.

Presque en même temps le pape accorda à saint Loüis quelques graces qu'il lui avoit demandées, comme il paroît par deux bulles dattées du vingt-cinquiéme d'Avril 1255. dans lesquelles il fait son éloge, & dit qu'encore que le royaume de France soit au dessus des autres par sa noblesse, Loüis le releve plus haut par l'éclat de ses vertus : que bien qu'il s'applique soigneusement au gouvernement de son royaume, il regarde comme sa principale affaire celle de son salut ; & méprise les plaisirs & tout ce qui ne sert qu'au corps, pour ne penser qu'à l'utilité & à l'ornement de son ame. Le pape lui accorde donc que ni lui ni la reine Marguerite son épouse ni les rois ses successeurs, ne puissent être frappez d'excommunication ou d'interdit sans un ordre particulier du saint siege. De plus il done dix jours d'indulgence à tous ceux qui prieront Dieu pour le roi pendant sa vie & aprés sa mort dix ans durant. La frequence des censures & la facilité de les prononcer obligeoit à prendre des précautions pour s'en garentir.

Gaufr. de Belloto.

Loüis depuis son retour en France augmenta ses exercices de pieté & ses bones œuvres. Il fut plus humble en ce qui regardoit sa personne, il rendit plus exactement la justice à ses sujets, & fut plus charitable envers tous les affligez. Etant encore outre-mer il oüit dire qu'un grand sultan faisoit rechercher avec soin tous les livres qui pourroient être necessaires aux philosophes Musulmans, les faisoit écrire à ses dépens & serrer dans sa bibliotheque, afin que tous les hommes de lettres pussent en prendre communication quand ils en au-

c. 31.

c. 23.

roient besoin. Le saint roi fut touché de voir que les infideles étoient plus zelez pour leur erreur que les Chrétiens pour la veritable religion ; & il résolut à son retour en France de faire transcrire à ses dépens tous les livres ecclesiastiques authentiques & utiles, qu'il pourroit trouver dans les bibliotheques de diverses abbayes ; afin que lui tout le premier, puis les gens de lettres & les religieux qui avoient accés auprés de lui y pussent étudier, tant pour leur utilité propre que pour l'édification du prochain. AN. 1255.

Il executa fidelement cette résolution, & fit bâtir exprés un lieu commode & sur au tresor de sa chapelle à Paris, où il amassa soigneusement plusieurs exemplaires de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jerôme, de saint Gregoire & des autres docteurs catholiques, dans lesquels il étudioit volontiers quand il en avoit le loisir, & les donoit volontiers aux autres pour s'en servir. Or il aimoit mieux faire écrire les livres de nouveau, que les acheter tout écrits, disant, que c'étoit le moïen d'en augmenter l'utilité avec le nombre des livres qu'il avoit ainsi amassez en sa bibliotheque à Paris, il en laissa par son testament une partie aux freres Mineurs, une autre aux freres Prescheurs & le reste aux moines de Roïaumont, abbaye de l'ordre de Cisteaux qu'il avoit fondée dans le diocese de Beauvais pour cent quatorze moines. Quand il étudioit en presence de quelqu'un de ceux qui étoient familiers avec lui & qui n'étoient pas lettrés, il leur expliquoit ce qu'il lisoit, le traduïsant de latin en françois avec beaucoup de justesse. Il

Gall. Chr. to. 4. p. 776.

AN. 1255. lisoit plus volontiers les livres des peres dont l'autorité est bien établie, que ceux des nouveaux docteurs.

Ce fut sa bibliotheque qui dona la commodité à Vincent de Beauvais de composer son livre qu'il appella le grand Miroir. Vincent étoit né à Beauvais & entra dans l'ordre des freres Prescheurs dés le temps de son institution. Il s'appliqua principalement à la lecture & à la composition ; & sa réputation vint jusques au roi saint Loüis, qui le prit en affection & le fit venir à Roïaumont, où il se retiroit souvent. Vincent faisoit auprés de lui la fonction de lecteur & avoit inspection sur les études des princes ses enfans : peut-être aussi faisoit-il des leçons ou des conferences aux moines de Roïaumont.

V. Vincent de Beauvais.

Echard. summa S. Tho. vind. p. 73. p. 16.

p. 19. 20.

Ayant donc des livres en abondance par la liberalité du roi, il entreprit de faire un ample recueil contenant des extraits de tous les auteurs sacrés & profanes qu'il avoit lûs : pour faciliter les études en rassemblant dans un seul corps tout ce qui lui paroissoit de plus utile, & il l'appella le grand Miroir, pour le distinguer d'un petit livre qu'il avoit publié auparavant sous le titre de Miroir du monde. Il divisa son grand ouvrage en trois parties, dont il nomma la premiere miroir Naturel, parce qu'elle contient toute l'histoire naturelle : la seconde, miroir Doctrinal, parce qu'elle traite de toutes les sciences : la troisiéme, miroir Historial, qui contient toute la suite de l'histoire depuis la création du monde jusques à l'an 1250. ou plûtôt 1253. puis qu'il rapporte le

p. 491.

p. 41.

p. 46.

p. 74. 75.

p. 500.

AN. 1255.

martyre & la canoniſation de ſaint Pierre de Verone.

Vinc. lib. 31. c. 204.

Dans la preface de tout l'ouvrage l'auteur fait quelques obſervations qui montrent quelle étoit la critique de ſon temps. Touchant l'autorité des livres aprés l'écriture ſainte il donne le premier rang aux decretales des papes, ſuivant l'exemple de Gratien, qui s'appuie de l'autorité de Leon IV. ſans prendre garde que ce pape commence les decretales à ſaint Silveſtre, au lieu que Gratien emploïe toutes celles du recuëil d'Iſidore attribuées aux papes precedens: ainſi il prefere ces fauſſes decretales, non ſeulement aux écrits des peres, mais aux canons des conciles. Vincent de Beauvais met ſaint Bernard entre les peres, & ſaint Anſelme en un moindre rang avec Bede Alevin Raban & d'autres. Il reconnoît qu'il a inſeré des paſſages de livres apocryphes, ſans les ſoûtenir ni les rejetter, parce qu'on peut les lire ſans préjudice de la foi, en croyant que Dieu a pû faire ce qu'ils rapportent: & il tire cette maxime d'un ouvrage fauſſement attribué à ſaint Jerôme. Il met entre les hiſtoires ſerieuſes au même rang de Ceſar & de Suetone l'hiſtoire de Charlemagne ſous le nom de l'archevêque Turpin fabriquée dans le ſiecle precedent. Il avouë qu'il n'a pas entrepris de marquer exactement les années à cauſe de la varieté des auteurs ſur ce point, & ſe plaint que de ſon temps l'étude de l'hiſtoire eccleſiaſtique étoit negligée.

p. 65. diſt. 20. p. 58. donativ. S. Mar. to. 3. p. 443. p. 76. ap. Reuber. p. 67. Ech. p. 50. p. 43.

VI. Affection de S. Loüis pour les religieux mandians.

Entre tous les religieux le roi ſaint Loüis aimoit particulierement les deux ordres mandians des fre-

AN. 1255. res Prefcheurs & des freres Mineurs ; & difoit que s'il eût pû faire deux parties de fa perfone il en doneroit une à chacun de ces deux ordres. Afpirant donc au comble de la plus haute perfection, il avoit réfolu quand fon fils aîné feroit en âge de lui ceder entierement la courone & d'entrer dans une de ces deux religions, aprés avoir obtenu le confentement de la reine fon époufe. Ayant pris fon temps il lui découvrit fecretement fa penfée, lui faifant promettre de n'en parler à perfone ; mais elle n'y voulut confentir en aucune maniere, & lui apporta des raifons folides pour l'en détourner. Il demeura donc dans le monde, mais s'en détachant de plus en plus & avançant dans l'humilité & la crainte de Dieu.

G. de Bel. lo. c. 12.

c. 14. Il ordona par fon teftament que fes deux fils qui lui étoient nés pendant fon voyage d'outre-mer Jean Triftan & Pierre étant venus en l'âge de difcretion feroient élevez à Paris dans des maifons religieufes, l'un chez les Jacobins l'autre chez les Cordeliers, leur ayant fait préparer pour cet effet des logemens convenables. C'étoit afin qu'ils y fuffent inftruits dans la pieté & dans les lettres, efperant qu'avec le temps Dieu leur infpireroit le defir d'embraffer la vie religieufe dans ces faintes communautez. Il en ufa de même à l'égard de fes deux filles Ifabelle & Blanche. Etant encore outremer il écrivit à la premiere une lettre de fa main, où il les exhortoit fortement au mépris du monde & à l'entrée en religion : pour Blanche il l'offrit à Dieu dans l'abbaye de Maubuiffon prés de Pontoife, pour y eftre élevée dans la pieté & l'amour de la

vie religieuſe. Dieu toutefois en diſpoſa autrement, car ces deux princes & ces deux princeſſes furent tous quatre mariez.

AN. 1255.

Cette eſtime & cette faveur des religieux mandians étoit une des principales cauſes de la jalouſie des docteurs ſeculiers & des anciens moines. Ils reprochoient à ces nouveaux venus d'aimer les tables des princes & des prélats, pour y tenir des places honorables & faire bonne chere : ce qui les engageoit à eſtre complaiſans & flatteurs. Qu'ils ſe mêloient de beaucoup d'affaires, entroient dans les conſeils des ſeigneurs & des prélats, & prenoient ſeance avec eux dans les tribunaux pour rendre la juſtice. D'ailleurs la comparaiſon de ces nouveaux religieux qui ſe rendoient neceſſaires par leur zele & leur doctrine, faiſoit mépriſer les moines rentez comme des gens oiſifs & inutiles.

Guill. S. Am. p. 9. 10.

p. 12.

VII. Freres Mineurs évêques.

Nous avons déja vû pluſieurs évêques tirez d'entre les freres mandians, & je trouve trois freres Mineurs évêques dont il eſt fait mention dans les bulles de cette année 1255. Le ſiege de Treviſe vaqua par la tranſlation de Pierre Pierio Venitien à l'évêché de Veniſe, confirmée par le pape Alexandre le treiziéme de Fevrier. Il y eut partage pour l'élection du ſucceſſeur : une partie des chanoines élurent Albert Rici frere Mineur natif de Vicence & profeſſeur en theologie, les autres Barthelemi Quirini clerc de Veniſe. L'affaire ayant été portée devant le pape, frere Albert declara en plein conſiſtoire qu'il renonçoit à ſon droit, ſuppliant le pape de lui laiſſer finir ſes jours dans la profeſſion

Ughell. to. 3. p. 483.

Vading. an. 1255. n. 17. Rain. n. 16.

AN. 1255. de pauvreté & d'humilité qu'il avoit embrassée depuis long-temps. Mais le pape touché de son merite confirma l'élection & lui ordonna de se charger du gouvernement de l'église de Trevise, comme il paroît par la bulle donnée à Anagni le vingtiéme d'Aoust 1255.

Vading. append. to. 2. p. 30.

Id. 1255. n. 17.

Un autre frere Mineur est Rainier évêque de Maina dans la Morée capitale des Mainotes, à qui le pape accorda cette année de pouvoir demeurer en Italie ou ailleurs, tant qu'il ne pourroit être en seureté dans son diocese à cause des guerres, & que ses revenus seroient occupés par les infidelles. Le troisiéme est frere Lopé Espagnol, que le pape Innocent IV. avoit fait évêque de Marroc dés l'an 1246. Comme il étoit en Espagne en 1255. le pape Alexandre par sa bulle du treiziéme de Mai lui donna pouvoir de prêcher la croisade contre les Sarrasins d'Afrique, ausquels Alfonse roi de Castille se disposoit de faire la guerre. La commission de Lopé s'étendoit à l'Espagne & à la Gascogne, & l'indulgence étoit égale à celle de la terre-sainte. Le pape lui donna aussi l'autorité de legat sur tous les Chrétiens d'Afrique. Le roi de Castille avoit érigé trois nouvelles cathedrales dans les terres que lui & ses predecesseurs avoient retirées du pouvoir des Sarrasins; sçavoir, Carthagene, Silva & Badajos; mais il étoit difficile de limiter leurs dioceses parce que la longue possession des infideles en avoit fait perdre les preuves. C'est pourquoi le pape donna encore cette commission à Lopé évêque de Marroc.

Id. 1246. n. 9.

Rain. 1255. n. 49. 50.

n. 32.

Ferdinand

AN. 1255.

Ferdinand roi de Castille étoit mort dés l'an 1252. le jeudi trentiéme jour de Mai aprés trente-cinq ans de regne, & il a été canonisé de nôtre temps par le pape Clement X. en 1671. Alfonse X. son fils aîné lui succeda: son inclination pour les sciences particulierement pour l'astronomie, lui fit doner le surnom d'Astrologue ou de Sage, c'est-à-dire savant suivant le stile du temps. Il fonda l'université de Salamanque, & lui dona de grands revenus: le pape confirma cette fondation cette année 1255. avec permission à tous, excepté aux reguliers, d'étudier le droit civil pendant trois ans dans la nouvelle université, à laquelle il accorda que ceux qui y auroient été passez docteurs, pussent exercer les fonctions de professeur dans toutes les autres universitez, hors celles de Boulogne & de Paris.

VIII. Alfonse le Sage roi de Castille. *Vita ap. Boll. to. 18. p. 362. n. 149. p. 385.* *Rain. n. 52.*

Cette année 1255. Gerard de Malemort archevêque de Bordeaux, tint un concile provincial le treiziéme jour d'Avril, & publia une constitution de trente articles, où je remarque ce qui suit. Les clercs ayant des benefices, j'entends des cures, y feront une continuelle residence, & se presenteront aux ordres à tous les quatre temps: autrement ils seront privés de plein droit de leurs benefices. Il semble qu'il eût mieux valu ne les en pourvoir qu'aprés les avoir ordonez. On ne donera point aux enfans des hosties consacrées pour communier le jour de Pâque; mais seulement du pain beni; & on en usera de même à l'égard des autres ausquels il est défendu de communier. Ce qui est ici défendu à l'égard des enfans, semble

IX. Concile de Bordeaux. *to. XI p. 7. 9.* *cap. 1.* *c. 5.* *Martenn. Antiq. rit. p. 430. to. 1.*

AN. 1255. être un reſte de l'ancien uſage de leur doner l'euchariſtie dés qu'ils étoient baptiſez : ce que l'égliſe

conc. Turon. 813. Grecque a toûjours conſervé. Dans l'égliſe Latine

c. 18. on obſervoit dés le commencement du neuviéme

Sup. liv. XLVI. n. 6. ſiecle, de ne la leur donner pas indifferemment, & nous avons vû que le precepte de la commu-

Sup. liv. LXXVII. n. 52. nion paſcale au concile de Latran, n'eſt que pour ceux qui ont atteint l'âge de diſcretion.

Le concile de Bordeaux ordone aux curez d'écri-

c. 6. re dans leurs miſſels les revenus de leurs égliſes. Il

c. 7. défend de prêter les reliques aux laïques pour faire deſſus leurs ſermens, ſinon en certains jours, ni de les tirer hors de la chaſſe, ou les expoſer en vente, on d'en honorer publiquement de nouvel-

c. 26. les, ſi elles ne ſont approuvées par le pape. Il défend de rien exiger par avance pour l'adminiſtration des ſacremens, ou la collocation des benefi-

c. 27. ces; mais aprés la choſe faite on pourra exiger ce qui eſt dû ſuivant la coûtume. Si un laïque excommunié entre dans l'égliſe malgré le prêtre, & trouble l'office divin, le ſeigneur temporel confiſquera

c. 28. ſes biens, ſous peine d'être excommunié lui-même. Celui qui demeurera excommunié quarante jours,

c. 11. payera une amende de neuf livres ou autre convenable. Défenſe d'abſoudre un excommunié, même à l'article de la mort, qu'il n'ait ſatisfait, ou quelqu'un pour lui à la partie interreſſée, ſous peine au prêtre qui l'aura abſous, d'en être tenu en ſon nom. C'eſt qu'il étoit ordinaire d'excommunier en execution d'un jugement, ou faute de payer une autre dette.

Douze articles de cette conſtitution ne regardent

que les dîmes. Il eſt ordoné à tous les laïques qui en retiennent, de les laiſſer aux égliſes, ſous peine de n'être point admis aux ſacremens de mariage ou d'euchariſtie, ni à la ſepulture eccleſiaſtique, ni leurs femmes & leurs enfans. On traitera de même les fermiers qui tiennent des dîmes des laïques. Défenſe aux laïques de vendre ou d'acheter des dîmes, ſous peine d'excommunication. Les laïques ſeront contraints par cenſures à payer les prémices ſur le pied du trentiéme, du quarantiéme, ou du cinquantiéme. Quoi que les dîmes appartiennent quelquefois à d'autres égliſes, on laiſſera toûjours les novales aux paroiſſes où elles croiſſent. Les derniers articles de ce reglement regardent les confrairies, qui dégeneroient quelquefois en conjurations contre les droits & les libertez de l'égliſe. C'eſt pourquoi le concile défend aux confreres d'élire un ou pluſieurs comtes pour être à leur tête, ni de faire aucuns ſtatuts qui ne concernent l'utilité de l'égliſe ou du public, & ſans le conſentement de leur curé.

c. 13. 23.

c. 14.

c. 16.

c. 21.

c. 29. 30.

X.
Primatie de Bourges.

L'archevêque de Bordeaux reconnoiſſoit alors celui de Bourges pour ſon primat, comme on voit par une lettre du même Gerard de Malemort écrite le vingt-huitiéme d'Octobre 1247. à Philippe Berrurier, dés-lors archevêque de Bourges, qui lui avoit mandé qu'il ſe préparât à le recevoir dans ſa viſite, & qu'il en avertît ſes ſuffragans: à quoi Gerard répond, qu'il eſt prêt à le recevoir avec honeur & à executer ſes ordres. Nous avons vû que la primatie ou patriarcat de Bourges étoit établie dés le neuviéme ſiecle, parce que cette ville étoit la

Patr. Bituric. p. 116.

Sup. liv. LI. n. 8.

AN. 1255. capitale du roïaume d'Aquitaine, & alors elle s'étendoit sur les trois provinces de Narbone, d'Auch & de Bordeaux.

Thomass. Discipl. par. 4. liv. 1. c. 11. Patr. p. 88.

Narbone s'en separa la premiere, puis Auch, mais Bordeaux demeura; & la superiorité de Bourges sur cette province, fut confirmée entre-autres par une bulle du pape Eugene III. l'an 1146. Les rois d'Angleterre étant devenus ducs de Guienne voulurent soustraire Bordeaux à la primatie de Bourges; mais le roi Philippe Auguste s'en plaignit au pape Innocent III. & le pria de conserver les droits de cette église, qui étoit la seule primatiale de son royaume. La lettre est du mois de Mai 1211. L'année suivante le même pape confirma la suspense prononcée par l'archevêque de Bourges contre l'archevêque de Bordeaux, pour n'être pas venu à son concile; & n'en déchargea l'archevêque de Bordeaux, que sous la promesse qu'il fit d'aller au concile de Bourges quand il y seroit appellé. Enfin cette année même 1255. le cardinal Octavien par commission du pape fit un reglement touchant la visite de l'archevêque de Bourges dans la province de Bordeaux & le pape Alexandre le confirma.

Gall. Chr. to. 1. p. 74.

Inn. III. lib. XV. epist. 43. 130.

XVI. ep. 66.

ap. Rain. n. 41.

XI.
Le B. Philippe Berruier.

Sup. liv. LXXVIII. n. 61. Patr. Bitur. p. 112. Gall. Chr. to. 2. p. 252. Alberic. an. 1232. & 1234.

Philippe Berrurier avoit été quatorze ans évêque d'Orleans quand il fut transferé au siege de Bourges l'an 1236. Aprés la mort de Simon de Sulli arrivée dés l'an 1232. il y eut quelques élections sans effet, puis on élut un docteur nommé Pierre de Châteauroux, qui fut déposé deux ans aprés. Enfin le pape Gregoire IX. prétendant que le droit de pourvoir à cette église lui étoit dévolu, lui donna

pour archevêque Philippe, qui la gouverna vingt-quatre ans. Il eut grand ſoin que ſa famille fût reglée, & ne ſouffroit à ſon ſervice aucun homme vicieux. Il priva de leurs benefices quelques prêtres ſcandaleux, leur donnant à ſes dépens de quoi ſubſiſter afin de ne les pas réduire à mandier; & choiſiſſoit pour les benefices des hommes inſtruits & vertueux. Il attira auprés de lui pluſieurs perſonages doctes pour l'aider par la prédication & l'adminiſtration de la penitence; & ce fut à ce deſſein qu'il fit venir à Bourges les freres Preſcheurs en 1239. & leur y bâtit un convent par la liberalité du ſeigneur de Bourbon & de Blanche dame de Vierzon, fille du comte de Joigni. L'archevêque étoit lui-même un des grands predicateurs de ſon temps; & tellement aimé du peuple qu'à la fin de ſes ſermons, les uns lui preſentoient leurs enfans pour les benir, les autres tiroient des filets de ſes habits, les autres grattoient la place où il étoit en prêchant.

Sa vie étoit tres-auſtere. Il commençoit ſon Avent dés la mi-Novembre, & ne mangeoit alors que des viandes de Carême. Il jeûnoit au pain & à l'eau tous les vendredis & les veilles des fêtes de la Vierge. Il ſe confeſſoit tous les ſoirs, couchoit tout vêtu ſur un cilice: ſe relevoit à minuit, ſe donnoit rudement la diſcipline, & faiſoit cent genuflexions, puis il ſe proſternoit & prioit pour toute l'égliſe. Il vêcut de la ſorte juſques à ce que le pape Innocent IV. ayant appris qu'il étoit incommodé notablement d'une chute de cheval, lui ordonna de coucher ſur un lit ordinaire: & de manger

de la viande pour ne pas se mettre hors d'état de remplir ses devoirs.

Ses aumônes étoient grandes. On en faisoit une generale tous les jours à Bourges dans sa maison, & trois fois la semaine en trois de ses terres : trente pauvres mangeoient toûjours en sa presence pendant ses repas. Faisant ses visites il entroit souvent dans leurs maisons, cherchoit les malades, subvenoit à leurs besoins & les servoit lui-même : puis ayant oüi leurs confessions il les consoloit, leur donnoit sa benediction, & quelquefois les guerissoit. Car on lui attribua plusieurs guerisons miraculeuses. Quelquefois rencontrant des pauvres transis de froid, il se dépoüilla pour les revêtir. En une année de famine il fit distribuer dans Bourges jusques à quatorze septiers de froment par jour, & comme son œconome lui representoit que les vivres manqueroient, il lui dit : Si les revenus de l'église ne suffisent pas, j'y supplerai de mon patrimoine. Le pieux archevêque mourut le vendredi neuviéme de Janvier 1266. On rapporte des miracles operés par son intercession, & en quelques églises on lui donne le titre de Bienheureux.

Boll. 9. Janv. in Prætermiss.

XII. Etat de la terre-sainte.

En même temps que le pape Alexandre à la priere du roi de Castille, donnoit pouvoir de prêcher la croisade contre les Afriquains, il ne laissoit pas d'exhorter ce prince à procurer du secours à la terre-sainte, comme nous voyons par une lettre du douziéme d'Avril 1255. où il dit en substance : La terre-sainte est plus exposée qu'aucune autre, aux incursions des infidelles, & ils l'attaquent de tou-

Rain. n. 68. 69. &c.

tes parts. Elle a été ravagée depuis quelque tems par les Coresmiens, elle est continuellement insultée par les Turcomans, & les Sarrasins. Les prélats & les seigneurs du païs, les maîtres des ordres militaires, & le peuple fidele voïent bien que l'état present de la Chrétienté agitée de guerres civiles pour la plûpart, ne permet pas de leur envoïer du secours. Cependant les infidelles augmentent en nombre & en forces, les Chrétiens du païs sont réduits à un tres petit nombre, & menacés de perdre incessamment la petite partie de la terre-sainte qui leur reste. Ce qui encourage les infidelles, c'est qu'ils savent par experience, qu'il seroit impossible à aucun des princes Chrétiens en particulier, d'y faire un assez long séjour pour terminer l'entreprise, qui toutefois demanderoit beaucoup de temps. Ils esperent donc que la terre-sainte n'aura jamais que des secours passagers & venus de loin: au lieu que pour eux ils sont proches, & toûjours prêts à l'attaquer: c'est pourquoi ils ne daignent faire avec les Chrétiens, ni paix, ni treve, persuadéz que ce petit reste tombera bientost sous leur puissance. Ces raisons sont si solides, qu'elles sembleroient avoir dû faire dés-lors abandonner la terre-sainte; mais le pape en conclut au contraire, qu'on doit être d'autant plus excité à la secourir, & prier le roi Alfonse de le faire, tant par lui, que par ses sujets. Le pape lui-même faisoit lever pour cet effet en Toscane, & apparemment ailleurs le vingtiéme des revenus ecclesiastiques.

AN. 1255.

En même temps il confirma l'ordre des cheva-

AN. 1255. liers de l'hôpital des lepreux de saint Lazare à Jerusalem, sous la regle de saint Augustin par une bulle donnée à Naples le onziéme d'Avril 1255. Sur la fin de la même année, il fit patriarche de Jerusalem, Jacques Pantaleon, qui aprés avoir été archidiacre de Liege pendant plusieurs années, avoit été pourvû de l'évêché de Verdun en 1252. & envoïé legat en Pomeranie, d'où étant revenu, le pape l'envoïa à la terre-sainte, en qualité de patriarche de Jerusalem & de legat dans la province & dans l'armée Chrétiene, qui s'y trouveroit. La bulle est du septiéme de Decembre 1255. Le pape Alexandre confirma aussi les pouvoirs de legat au patriarche Latin de C. P. C'étoit Pantaleon Justinien noble Venitien, à qui le pape Innocent IV. avoit donné cette dignité deux ans auparavant. Il y avoit joint la legation dans tout l'empire de C. P. mais à la charge de ceder au legat *à latere*, s'il en venoit un sur les lieux. Il lui ordonnoit aussi d'emprunter jusques à mille marcs de sterlins pour le secours de l'empire, & d'engager pour cet effet les biens des églises. Car les affaires des Latins déperissoient de jour en jour en Romanie comme en Palestine.

Bullar. Alex. IV. const. 1.

Rain. n. 73.

Rain, n. 65. 66.

Id. 1253. n. ult.

XIII. Mort de Jean Vatace.

L'empereur Grec Jean Ducas Vatace aïant été frappé d'apoplexie dés la fin de Fevrier 1254. en mourut le trentiéme d'Octobre prés de Nymphée, aprés avoir vêcu soixante & deux ans, & en avoir regné trente-trois. Son fils Theodore Lascaris lui succeda âgé de trente trois ans: car il étoit né en même temps que le pere fut reconu empereur. Le siege patriarcal étoit vacant par le decés

Theod. Lascaris emper.

Georg Acrop. n. 32. p. 55.

Niceph. Greg. lib. II. c. 8 n. 4.

décés de Manuel, mort un peu avant l'empereur. Il avoit ſuccedé à Methodius ſucceſſeur de Germain, qui étoit entré en negociation avec le pape Gregoire IX. pour la réünion des égliſes. Or le nouvel empereur étoit preſſé de ſe faire couroner, pour aller à la guerre contre les Bulgares, & il ne pouvoit être couroné que par le patriarche. Il jetta d'abord les yeux ſur Nicephore Blemmide qu'il aimoit & en étoit aimé ; car ce prince qui étoit fort ſavant avoit été ſon diſciple ; mais Nicephore avoit peu d'empreſſement d'être patriarche, & l'empereur lui-même n'étoit pas fâché qu'il le refusât. Car les princes veulent des patriarches ſoûmis & complaiſans, tels que ſont plûtôt les ignorans, qui n'ont pas de confiance en leurs raiſons : au lieu que les ſavans ſont plus roides & reſiſtent aux volontés des maîtres. Ce ſont les paroles de l'hiſtorien George Acropolite. L'empereur Theodore choiſit donc un moine nommé Arſene, qui n'avoit étudié qu'un peu de grammaire, & n'étoit point dans les ordres ſacrés ; & l'ayant fait venir de ſon monaſtere, il le fit ordonner par les évêques avec tant de diligence qu'en une ſemaine ils le firent diacre, prêtre, & patriarche de C. P.

AN. 1255.

Allat. de conſ. II. c. 14. n. 5.
Sup. liv. LXXX. n. 17.
Acrop. p. 57.

XIV. Suite des troubles de l'Univerſité de Paris.
Duboulai. to. 3. p. 87.

En France la bulle *Quaſi lignum vitæ* aïant été apportée aux docteurs de Paris, & les évêques d'Orleans & d'Auxerre commis par le pape pour cet effet leur aïant enjoint de l'executer : ils refuſerent d'obéïr, diſant qu'ils ne pouvoient recevoir dans leur corps des religieux d'un genre de vie differente du leur, & qu'on ne pouvoit les y

AN. 1255. forcer. Les deux évêques ſans avoir égard à leurs remontrances, & même à l'appel qu'ils interjetterent au pape, prononcerent ſentence d'excommunication contre toute l'univerſité, qui toutefois
p. 288. perſiſta dans ſon refus de recevoir les freres Preſcheurs. C'étoit vers le temps des vacances, & ces diſputes furent cauſe que pluſieurs maîtres & pluſieurs écoliers ſortirent de Paris avant le temps, on croïoit même qu'ils n'y reviendroient pas; & en effet pluſieurs s'établirent ailleurs, jugeant que ce different ne ſeroit pas ſi-toſt terminé. Aprés la ſaint Remi ceux qui étoient reſtez à Paris, s'aſſemblerent & réſolurent d'écrire au pape, & de lui envoyer des deputez, pour lui dire: qu'il n'y avoit plus de ſocieté entre eux, ni de corps d'univerſité à Paris, & qu'ils avoient renoncé à tous leurs privileges. La lettre dattée du ſecond jour d'Octobre 1255. eſt au nom des docteurs & des écoliers particuliers qui demeurent à Paris, & elle contient en ſubſtance.

Il y a prés de trois ans que les freres Preſcheurs perſecutent nôtre école, tant par les procés qu'ils nous ſuſcitent, que par la terreur de la puiſſance ſeculiere; & depuis peu par leurs importunitez,
p. 289. ils ont obtenu de vôtre clemence une lettre ſubreptice *Quaſi lignum vitæ*, qui trouble l'ancien ordre de nôtre école, juſques à la ruïner entierement. Nous ſommes une multitude déſarmée d'étrangers, à qui les gens du païs font ſouvent des inſultes atroces; & nous n'avons autre remede à y oppoſer, que de ſuſpendre nos leçons, juſques à ce que le prince ſoit excité à nous ſecourir. Or

vôtre lettre nous ôte cette unique remede, en nous défendant de nous engager à cesser nos leçons, sinon du consentement des deux tiers des maîtres de chaque faculté. Car plus du tiers des docteurs, du moins en theologie, sont des chanoines de l'église de Paris, & des religieux des autres communautez, à qui on ne pourroit persuader une cessation generale des leçons, comme nous l'avons experimenté, par la crainte qu'ils auroient de la translation de l'université, ou de la retraite des écoliers.

Cependant voïant que vous avez jugé à propos de rétablir par vôtre pleine puissance dans le corps de l'université frere Bonhomme & frere Elie que nous en avions exclus pour leur rebellion : nous n'avons pas crû devoir resister à leur rétablissement, parce que nous ne pouvons vaquer à des procés, principalement contre des gens qui les aiment. Mais nous avons trouvé qu'il nous seroit moins fâcheux de nous priver des avantages de l'université, que de souffrir plus longtemps la societé de ces religieux, que nous avons éprouvé nous être préjudiciable, & que nous craignons qui ne soit dangereuse à toute l'église. Nous avons aussi consideré que la societé se forme d'ordinaire par amitié & non par force; & que suivant la regle de droit on ne peut obliger personne à entrer ou à demeurer en societé malgré lui. Nous nous sommes donc separés du corps de l'université, renonçant à ses avantages & à ses privileges; & ainsi nous avons évité la societé de ces religieux, sans contrevenir à vôtre mandement.

Toutefois ils ont tellement séduit les évêques

AN.1255. d'Orleans & d'Auxerre, que ces prélats excedant les termes de leur commiſſion, ont prononcé excommunication contre tous les maîtres & les écoliers, qui dans vingt jours ne recevroient pas les deux freres Preſcheurs & leurs diſciples, ſans diſtinguer ceux qui pouvoient & devoient les admettre, étant du même corps, & ceux qui ne le pouvoient n'en étant plus. Ce qui nous a obligé d'appeller de nouveau à vôtre pieté. Mais ſans avoir égard à nôtre appel, ces freres ne ceſſent de nous inquiéter de tout leur pouvoir, quoique nous n'empêchions point qu'ils ayent autant d'écoles & d'écoliers qu'ils peuvent, & qu'eux & leurs diſciples joüiſſent de tous nos privileges. Nous ne voulons être, ni leurs ſuperieurs, ni leurs inferieurs; & nous ne leur demandons autre choſe, ſinon qu'ils nous laiſſent en paix dans un quartier de la ville, ſans s'ingerer par force dans nos maiſons, nos écoles, ou nos aſſemblées. De quoi nous les avons priés & leur avons défendu autant que nous l'avons pû de vive voix, ſachant que par ordre du roi, ils ont toûjours à leur diſpoſition, une multitude de gens armez.

p. 290.

Ces freres pouſſez du malin eſprit, ont encore inventé une calomnie contre maître Guillaume de ſaint Amour, homme venerable, nôtre chapelain & profeſſeur en theologie, qui leur eſt odieux, parce qu'il prend nôtre défenſe. Ils l'ont accuſé fauſſement d'avoir attaqué vôtre réputation, qui a toûjours été hors d'atteinte, & d'avoir lû pluſieurs fois dans nos aſſemblées un libelle diffama-

toire contre vous, voulant auſſi nous rendre tous coupables de l'avoir écouté avec plaiſir; & par le moyen de Gregoire vôtre nonce, qui paſſoit à Paris, ils ont porté leur plainte contre ce docteur, au roi & à l'évêque de Paris. Le docteur appellé devant l'évêque a demandé que le nonce fût auſſi cité, pour dire de qui il avoit appris ce qu'on lui reprochoit, & repreſenter les memoires qu'il diſoit avoir receus contre lui. L'évêque n'oſa citer le nonce, ni le nonce comparoître en jugement; mais variant en ſes diſcours, & niant enſuite ce qu'il avoit dit d'abord, il ſe retira ſubitement de la ville. Enfin l'évêque aprés pluſieurs délais n'aïant trouvé aucune preuve contre Guillaume de ſaint Amour, qui offrit de ſe purger canoniquement devant quatre mille clercs, le déchargea juridiquement de cette pourſuite. Ces inſultes & pluſieurs autres, qui ſeroient longues à rapporter, nous ont obligé de ſuſpendre juſques à preſent nos leçons. AN. 1255.

Les docteurs concluent en priant le pape de déclarer nulle l'excommunication prononcée par les deux évêques, & leur rendre la liberté qu'ils avoient lors de ſon avenement au pontificat. Autrement, ajoûtent-ils, ſachés que nous tranſporterons nôtre école à un autre roïaume, ou bien nous nous retirerons chacun chez nous, pour y joüir de nôtre liberté naturelle, plûtôt que de ſouffrir la ſervitude de cette ſocieté forcée. Alors l'égliſe ſeroit en danger de tomber dans l'ignorance & l'aveuglement, & d'être ravagée par les heretiques. Nous vous ſupplions donc ſaint pere de nous donner p. 291.

AN. 1255. promptement une derniere réponſe, ſans nous tenir plus long-temps en ſuſpens, afin que nous puiſſions pourvoir à nous & à nôtre école.

p. 292. Dés l'année precedente l'évêque de Paris envoïa au pape Innocent, un petit livre intitulé Introduction à l'évangile éternel; & le pape Alexandre le fit examiner par trois cardinaux, ſavoir les évêques de Tuſculum & de Paleſtrine, & Hugues de ſaint Cher prêtre du titre de ſainte Sabine, de l'ordre des freres Preſcheurs. Il fut jugé ſi mauvais, que le pape manda à l'évêque de Paris de le ſuprimer, ſous peine d'excommunication. La lettre eſt du vingt-troiſiéme d'Octobre 1255. Mais le douziéme de Novembre, il manda au même évêque de prendre garde que la ſuppreſſion de ce livre, n'attirât aucun reproche aux freres Mineurs. C'eſt que Jean de Parme leur general, étoit tenu pour l'auteur de l'Evangile éternel.

p. 293. Le pape n'eut point d'égard à la remontrance des docteurs de Paris, ni à leur prétenduë ſeparation du corps de l'univerſité: au contraire il écrivit au chancelier de ſainte Geneviéve, de n'accorder la licence de regenter à Paris en aucune faculté à ceux qui refuſeroient d'obſerver la bulle

p. 294. *Quaſi lignum vitæ*. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Novembre. Elle fait voir que le chancelier de ſainte Geneviéve donnoit alors les licences dans les quatre facultez. Le pape écrivit à même fin aux évêques d'Orleans & d'Auxerre; mais ils remirent l'execution de ce nouvel ordre, juſques au concile qui ſe devoit tenir à Paris la même année.

AN. 1255.

XV. Inquisition en France.

Rain. n. 95.

Cependant à la priere du roi saint Loüis le pape Alexandre donna au provincial des freres Prescheurs en France, & au gardien des freres Mineurs de Paris l'office de l'inquisition dans tout le roïaume, excepté les terres du comte de Poitiers & de Toulouse Alfonse frere du roi, dans lesquelles il y avoit des commissaires particuliers pour l'affaire de la foi. Le pape ordonne aux inquisiteurs de se faire délivrer les informations & les autres procedures faites contre les heretiques par tous ceux qui les ont entre les mains ; & de proceder contre ceux qui seront coupables du même crime, ou seulement diffamés, s'ils ne se soûmettent entierement à l'église, & d'implorer, s'il est besoin, le secours dn bras seculier. Il leur donne pouvoir d'absoudre les heretiques qui abjureront sincerement, & de faire toutes les procedures necessaires pour l'exercice de leur charge, nonobstant la liberté accordée aux religieux de ne point recevoir de pareilles commissions. Mais il veut que pour juger les heretiques, ou les condamner à une prison perpetuelle, ils prennent le conseil des évéques diocesains. La lettre est dattée de Rome le treiziéme de Decembre. Cette inquisition generale en France est remarquable, sur tout étant établie à la priere du roi saint Loüis.

XVI. Relation de Guill. de Rubruquis.

Haeluyt. to. 1. p. 71. Bergeron. t. 2.

Vers la fin de cette année 1255. saint Loüis receut des nouvelles du cordelier Guillaume de Rubruquis, qu'il avoit envoyé en Tartarie deux ans auparavant. Voici la substance de sa rélation : vôtre sainte majesté saura que l'an 1253. le septiéme de Mai nous nous embarquâmes sur le pont-Euxin

que les Bulgares nomment la grande mer ; & nous abordâmes à Soldaïa dans la petite Tartarie le vingt-uniéme du même mois. Nous dîmes que nous allions trouver Sartach, parce qu'on nous avoit dit qu'il étoit Chrétien, & que nous lui portions des lettres du roi de France : ſur quoi nous fûmes receus agréablement, & l'évêque du lieu nous dit beaucoup de bien de Sartach, que nous ne trouvâmes pas depuis conforme à la verité. Nous étions cinq perſonnes, moi, frere Barthelemi de Cremone mon compagnon, nôtre clerc nommé Goſet, porteur des preſentes, Homodei nôtre truchement, & un jeune eſclave nommé Nicolas, que j'avois acheptè à C. P. Nous partîmes de Soldaïa vers le premier de Juin. Le troiſiéme jour aprés nous trouvâmes les Tartares, & étant entré parmi eux je m'imaginois être venu dans un autre monde.

H. p. 79. B. p. 4.

A l'octave de l'Aſcenſion, qui étoit le cinquiéme de Juin j'eus audiance de Scacatay parent de Baatou, & lui rendis une lettre de l'empereur de C. P. pour obtenir la liberté de paſſer outre. Scacatay nous demanda ſi nous voulions boire du coſmos, certain bruvage fait avec du lait de jument, & je m'en excuſai pour lors. Or les Chrétiens du païs Ruſſes, Grecs, & Alains font conſcience d'en boire, & leurs prêtres mettent en penitence ceux qui en boivent, comme s'ils avoient apoſtaſié. Scacataï me demanda ce que nous dirions à Sartach. Je répondis que nous lui parlerions de la foi Chrétienne. Il demanda ce que c'étoit, diſant qu'il l'entendroit volontiers. Alors je lui ex-

pliquai

pliquai le ſymbole comme je pûs par mon interprête, qui n'avoit point d'eſprit & ne ſavoit pas s'exprimer. Aprés l'avoir oüi, il ſecoüa la tête ſans dire mot.

La veille de la Pentecôte, des Alains qui ſont Chrétiens du rit Grec vinrent à nous. Ils ne ſont pas ſchiſmatiques comme les Grecs ; mais ils honorent tous les Chrétiens ſans diſtinction. Ils nous apporterent de la viande cuite, nous priant d'en manger, & de prier Dieu pour un d'entre eux qui étoit mort. Je leur dis qu'il ne nous étoit pas permis de manger de la viande ce jour-là, qui étoit la vigile d'une ſi grande fête, ſur laquelle je les inſtruiſis ; & ils en furent extremement réjoüis ; car ils ignoroient tout ce qui regarde la religion, hors le ſeul nom de Jeſus-Chriſt. Ils nous demanderent & pluſieurs autres Chrétiens auſſi Ruſſes & Hongrois, s'ils pouvoient faire leur ſalut, étant obligez à boire du coſmos, & à manger des bêtes mortes d'elles-mêmes, ou tuées par des Sarraſins, ou d'autres infidelles : qu'ils ignoroient les jours de jeûne, & ne pourroient les obſerver, quand même ils les connoîtroient. Je les redreſſai comme je pûs, les inſtruiſant & les fortifiant dans la foi.

Le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin, vint à nous un Sarraſin, avec lequel entrant en converſation, nous commençâmes à lui expliquer la foi. Aïant entendu les biens que Dieu avoit faits au genre humain par l'incarnation de Jeſus-Chriſt, la reſurrection des morts, & le jugement futur, & que les pechez ſont lavez par le baptême : il dit

qu'il vouloit le recevoir. Mais comme nous nous préparions à le baptiser, il monta tout d'un coup à cheval, & dit qu'il vouloit aller chez luy, & consulter avec sa femme. Le lendemain il nous dit, qu'il n'osoit recevoir le baptême, parce qu'ensuite il ne boiroit plus du cosmos. Car les Chrétiens du lieu disoient qu'aucun vrai Chrétien ne devoit user de cette boisson, & il ne pouvoit s'en passer dans ce désert. Je ne pûs jamais le tirer de cette opinion, qui les éloigne beaucoup de la foi, étant soûtenus par les Russes, qui sont en tres-grand nombre parmi eux.

Nous partîmes le lendemain de la Pentecôte, marchant premierement droit au Nort, puis au Levant, aïant à droit la mer Caspiene. Les Tartares qui nous accompagnoient étoient fort incommodes; mais ce qui me faisoit le plus de peine, c'est que quand je voulois leur dire quelque parole d'édification, mon interprete disoit : ne me faites point prêcher : je ne sai point tenir de tels discours. Il disoit vrai; car je m'apperçûs depuis, quand je commençai à entendre un peu la langue, que lors que je disois une chose, il disoit tout autrement, selon ce qui lui venoit à la bouche. Voïant donc le danger de le faire parler, j'aimai mieux me taire. Peu de jours avant la Madelaine nous arrivâmes au grand fleuve Tanaïs, & le dernier jour de Juillet au logement de Sartach, à trois journées du fleuve Etilia ou Volga, le plus grand que j'aïe jamais vû. Quand nous fûmes arrivez à cette cour, nôtre guide s'adressa à un Nestorien nommé Coïac, qui nous envoïa à l'introducteur des ambassadeurs. Nôtre

guide demanda ce que nous lui portions, & fut fort ſcandaliſé de ce que nous n'avions rien à lui donner. Etant devant l'introducteur je lui en fis mes excuſes, diſant que j'étois moine, & ne touchois ni or ni argent. Il répondit, qu'étant moine je faiſois bien de garder mon vœu, qu'il n'avoit pas beſoin du nôtre, & nous donneroit plûtôt du ſien. Il demanda quel étoit le plus grand ſeigneur entre les Francs. Je répondis : c'eſt l'empereur, s'il avoit ſon état paiſible. Non, dit-il, c'eſt le roi de France. C'eſt qu'il avoit oüi parler de vous à Baudoüin de Hainaut, & à un chevalier du Temple qui s'étoit trouvé en Chipre.

XVII. Audiance de Sartach.

Deux jours aprés il me manda de venir à la cour & d'apporter la lettre du roi, la chapelle & les livres avec moi, parce que ſon maître les vouloit voir. Il fit tout déplier en preſence de pluſieurs Tartares, Chrétiens & Sarraſins qui étoient autour de nous à cheval : puis il me demanda ſi je voulois donner tout cela à ſon maître. Je fus effraïé de cette propoſition ; mais ſans le témoigner je dis que c'étoit des habits ſacrez, & qu'il n'étoit permis qu'aux prêtres de les toucher. Il nous ordonna de nous en revêtir pour aller devant ſon maître, ce que nous fîmes. Je pris les habits les plus précieux avec un fort beau couſſin devant ma poitrine & deſſus la bible que vous m'aviez donnée & le pſautier que m'avoit donné la reine, où étoient de belles enluminures. Mon compagnon prit le miſſel & la croix, & le clerc revêtu d'un ſurplis prit l'encenſoir. Nous vînmes ainſi devant Sartach, on leva une piece de feutre ſuſpenduë devant la porte, afin

qu'il nous pût voir. On fit faire trois genuflexions au clerc & à l'interprete ; & on nous avertit de bien prendre garde à ne pas toucher au ſeuil de la porte en entrant ni en ſortant, & de chanter quelque benediction pour le prince. Nous entrâmes en chantant *Salve regina.*

Coïac lui porta l'encenſoir avec l'encens, il le prit à ſa main & le regarda attentivement. Il conſidera curieuſement le pſautier auſſi bien que ſa femme qui étoit aſſiſe auprés de lui. Il prit la bible & demanda ſi l'évangile y étoit, je lui dis que c'étoit toute l'écriture ſainte. Il prit auſſi la croix à ſa main, & demanda ſi l'image qui étoit deſſus, étoit celle de Jeſus-Chriſt. Je répondis qu'oüi. C'eſt que les Neſtoriens & les Armeniens ne mettent point de figure ſur leurs croix, ce qui fait penſer qu'ils ne croïent pas bien touchant la paſſion de Jeſus-Chriſt ou qu'ils en ont honte. Je lui preſentai vôtre lettre avec les copies en Arabe & en Syriaque ; car j'avois eu ſoin de la faire traduire à Acre. Quand nous fûmes ſortis & deshabillez il vint des ſecretaires avec Coïac, & ils firent traduire la lettre. C'étoit le jour de ſaint Pierre aux liens, c'eſt-à-dire le premier d'Août 1253.

Le lendemain vint un prêtre frere de Coïac, qui nous demanda le vaſe où étoit le ſaint chrême, parce que Sartach le vouloit voir ; & nous le lui donâmes. Le ſoir Coïac nous appella & nous dit : Le roi vôtre maître a écrit de bonnes paroles au mien ; mais il y a des choſes difficiles, dont il n'oſe rien faire ſans le conſeil de ſon pere. C'eſt pourquoi il faut que vous alliez le trouver. Puis il nous de-

manda si nous voulions séjourner dans le païs. Je lui dis : Si vous avez bien entendu la lettre du roi nôtre maître, vous pouvez savoir que c'est nôtre dessein. Vous aurez besoin, dit-il, d'être fort patiens & fort humbles. Avant nôtre départ Coïac & plusieurs autres écrivains nous dirent : N'allez pas dire que nôtre maître soit Chrétien, il est Moal, c'est à-dire Mogol. C'est qu'ils prennent le nom de Chrétien pour un nom de nation ; & s'il y a quelques Chrétiens parmi eux, ils gardent le nom de Mogols, qu'ils mettent au dessus de tous les noms & ne veulent point être nommez Tartares. Les *B. p. 70.* Nestoriens font grand bruit de rien : ils ont publié que Sartach étoit Chrétien, & que Mangou-can & Ken-can faisoient plus d'honneur aux Chrétiens qu'aux autres peuples ; & toutefois dans la verité ils ne sont point Chrétiens. Pour Sartach, je ne sai s'il croit en Jesus-Christ ou non : ce que je sai, *p. 73.* c'est qu'il ne veut pas qu'on le nomme Chrétien ; au contraire il me semble plûtôt qu'il se mocque des Chrétiens. Car il est sur le chemin, je veux dire des Russes, des Blaques, des Bulgares & des Alains, qui tous passent par chez lui, quand ils vont à la cour de son pere Baatou, & lui font des présens ; c'est pourquoi il les caresse. Toutefois s'il vient des Sarrasins qui apportent davantage, ils sont plûtôt expediés. Il y a aussi prés de lui des prêtres Nestoriens, qui sonnent avec leurs planches & chantent leur office.

Ce discours de Rubruquis nous fait entendre le fondement d'une lettre écrite à Sartach par le pape Innocent IV. le vingt-neuviéme d'Août 1254. *ap. Rain. 1254. n. 2.*

où il le felicite de sa conversion & de son baptême, dont il dit avoir apris la nouvelle par Jean prêtre & chapelain de Sartach. C'étoit sans doute quelqu'un de ces Nestoriens imposteurs, qui s'étoit donné ce titre pour attirer quelque gratification du pape & des princes Chrétiens. Rubruquis continuë sa relation.

XVIII.
Audiance de Baatou.
p. 78.

Quand nous fûmes arrivés au Volga nous nous embarquâmes dessus pour descendre à la cour de Baatou que nous trouvâmes comme une grande ville de maisons portatives, & de trois ou quatre lieuës de long. On nous mena à un certain Sarrasin, qui le lendemain nous conduisit chez le prince, & nous demanda si vous leur aviez envoyé des ambassadeurs. Je lui dis comme vous en aviez envoïé à Ken-can, & que vous ne lui en eussiez point envoyé, ni de lettre à Sartach, si vous n'aviez crû qu'ils étoient Chrétiens, parce que ce n'étoit que pour les en congratuler, & non par aucune crainte. Il nous mena au pavillon où étoit Baatou : nous étions nus pieds & nuë tête avec nôtre habit, & c'étoit un grand spectacle pour eux. Frere Jean de Plan Carpin avoit été là ; mais il avoit changé d'habit pour n'être pas méprisé, parce qu'il étoit nonce du pape. Aprés un peu de silence on nous fit mettre à deux genoux & Baatou me commanda de parler. La posture où j'étois me fit penser que je devois commencer par une priere, & je dis : Seigneur nous prions Dieu de qui tout bien procede, & qui vous a donné ces biens terrestres, de vous donner aussi les celestes, sans lesquels ceux-ci sont inutiles. Il m'écoutoit attentivement, & j'ajoûtai : Sachés

Sup. liv. LXXXII. n. 62.

que vous n'aurez point les biens celestes si vous n'êtes Chrétien. Car Dieu dit : Qui croira & sera baptisé sera sauvé, mais qui ne croira pas sera condamné. *Marc. XVI. 16.*

A ces mots il soûrit modestement, & les autres Mogols commencerent à battre des mains, se moquant de nous. Mon interprete eut grand peur, & je fus obligé de le rassurer. Aprés qu'on eût fait silence je dis à Baatou : Je suis venu vers vôtre fils, parce que nous avons oüi dire qu'il étoit Chrétien : je lui ai apporté des lettres de la part du roi de France, & il m'a envoyé à vous, vous en devez savoir la raison. Alors il me fit lever & fit écrire nos noms : puis il me dit, qu'il avoit apris que vous étiez sorti de vôtre païs pour faire la guerre. Je lui dis que c'étoit contre les Sarrasins qui profanoient la maison de Dieu à Jerusalem. Il nous fit asseoir & nous fit donner à boire de son cosmos, ce qui passe chez eux pour un grand honeur. Nous sortîmes, & peu de temps aprés nôtre conducteur vint & me dit : Le roi vôtre maître dit que l'on vous retienne en ce païs-ci, ce que Baatou ne peut faire sans la participation de Mangou-can. C'est pourquoi il faut que vous alliez le trouver vous & vôtre interprete : vôtre compagnon & l'autre homme retourneront vous attendre à la cour de Sartach. Alors l'interprete Homodei se mit à pleurer se croïant perdu, & mon compagnon protesta qu'on lui couperoit plûtost la tête, que de le separer de moi. Enfin Baatou ordonna que nous irions tous deux avec l'interprete, & que le clerc Gozet retourneroit vers Sartach : nous nous separâmes ainsi avec larmes.

Nous marchâmes cinq ſemaines avec Baatou ſuivant le cours du Volga ; enfin vers l'Exaltation de la ſainte croix ; c'eſt-à-dire la mi-Septembre, un riche Mogol vint nous dire : Je dois vous mener à Mangou-can : c'eſt un voïage de quatre mois & par un païs où il fait un froid à fendre les pierres.

Nous marchâmes à cheval depuis le ſeiziéme de Septembre juſques à la Touſſaints, tirant toûjours au levant, & ayant la mer Caſpiene au midi. On ne peut dire ce que nous ſoufrîmes de faim, de ſoif, de froi & de fatigue. Les vendredis je demeurois à jeun juſques à la nuit ſans rien prendre ; & alors j'étois contraint de manger de la viande avec douleur. Au commencement nôtre conducteur nous mépriſoit fort ; mais quand il commença à nous mieux connoître, il nous menoit aux riches Mogols, & il nous falloit prier pour eux : enſorte que ſi j'euſſe eu un bon interprete j'avois l'occaſion de faire beaucoup de fruit. Ils étoient fort ſurpris de ce que nous ne voulions recevoir ni or ni argent, ni habits précieux. Ils demandoient ſi le grand pape étoit auſſi vieux qu'ils avoient oüi dire, car on leur avoit dit qu'il avoit cinq cens ans.

XIX. Jugures & Neſtoriens.

H. p. 91. B. 107.

Rubruquis raconte enſuite une converſation qu'il eut avec les prêtres de certains idolâtres nommez Jugures, & dit. Etant dans le temple & y voyant quantité d'idoles grandes & petites, je leur demandai ce qu'ils croïoient de Dieu. Ils répondirent : Nous n'en croïons qu'un. Croïez-vous leur dis-je, qu'il ſoit eſprit ou quelque choſe de corporel ? Nous croïons qu'il eſt eſprit. Croïez-vous qu'il ait jamais pris la nature humaine ? Non. Puiſque vous

vous croïés qu'il est esprit & unique, pourquoi lui faites-vous des images corporelles & en si grand nombre; & puisque vous ne croïez pas qu'il se soit fait homme, pourquoi lui faites-vous des images d'hommes, plûtost que d'autres animaux? Ils répondirent: Nous ne faisons pas ces images pour representer Dieu, mais quand il meurt quelque homme riche entre les nôtres, son fils, sa femme, ou quelque ami fait faire son image & la met ici, & nous l'honorons en memoire de lui. Vous ne le faites donc, dis-je, que pour flatter les hommes. Non, dirent-ils, c'est pour honorer leur memoire. Alors ils me demanderent comme en se mocquant: Où est Dieu? Et je leur dis: Où est vôtre ame? Dans nôtre corps. N'est-il pas vrai qu'elle est par tout vôtre corps, qu'elle le gouverne tout entier, quoi qu'on ne la voïe pas? Ainsi Dieu est par tout & gouverne tout, & cependant il est invisible, parce qu'il est entendement & sagesse. Je voulois pousser plus loin le raisonnement avec eux; mais mon interprete fatigué ne pouvant plus s'expliquer, m'obligea à me taire. Les Tartares sont de cette secte, en ce qu'ils ne croïent qu'un Dieu, & font aussi des images de leurs morts.

Parlant du Catai qui est la Chine, l'auteur dit, que les Nestoriens y habitent en quinze villes, & ont une évêché en celle de Segin. Ils sont, ajoûte-t-il, tres-ignorans, & n'entendent point la langue Syriaque dans laquelle ils font leur service & lisent l'écriture sainte. De-là vient la corruption de leurs mœurs, sur tout l'usure & l'yvrognerie. Quelques-uns ont plusieurs femmes comme les Tartares avec B. p. 116.

lesquels ils vivent : ils fêtent le vendredi comme les Mahometans. Leur évêque vient rarement en Tartarie, à peine en cinquante ans une fois ; & alors ils font ordonner prêtres tous leurs enfans mâles, même au berceau : d'où vient que les hommes sont presque tous prêtres, & ne laissent pas de se marier & se remarier si leurs femmes meurent. Ils sont tous simoniaques & ne donnent aucun sacrement sans argent. Le soin de leurs familles les rend interressez & peu curieux de la propagation de la foi : outre que leurs mauvaises mœurs les font mépriser ; car les idolâtres vivent plus honêtement. Voilà ce qu'il dit des Nestoriens : puis il continuë ainsi sa relation.

p. 125. 127. Nous arrivâmes enfin à la cour du grand can Mangou le jour de saint Jean vingt septiéme de Decembre 1253. Plusieurs Mogols vinrent visiter celui qui nous avoit amenez, & nous interrogerent sur le sujet de nôtre voïage. Je dis que nous avions oüi dire que Sartach étoit Chrétien, & que nous étions venu le trouver chargés de lettres du roi de France : qu'il nous avoit renvoïés à Baatou & Baatou au grand can. Ils demanderent si nous desirions de faire la paix avec eux. Je répondis que ne leur aïant donné aucun sujet de guerre, vous n'en aviez aucun de leur demander la paix, quoique vous desirassiez comme prince juste & droit de l'avoir avec tout le monde. C'est qu'ils sont si fiers qu'ils croïent que tout le monde doit rechercher leurs bonnes graces.

p. 130. Dans une maison prés du palais nous trouvâmes une chapelle où étoit un moine Armenien fort

austere en apparence, qui nous dit qu'il étoit ermite de la terre sainte, que N. S. lui étoit apparu par trois fois, & lui avoit ordonné d'aller trouver le prince des Tartares. J'y suis venu, ajoûtoit-il, il y a un mois, & j'ai dit à Mangou-can, que s'il vouloit se faire Chrétien tout le monde se soûmettroit à lui, même les Francs & le grand pape; & je vous conseille de lui en dire autant. Mon frere, lui répondis-je, je voudrois pouvoir persuader au can de se faire Chrétien; & je lui promettrois que les Francs & le pape en auroient bien de la joïe, & le reconnoîtroient pour frere & pour ami; mais non pas qu'ils devinssent ses sujets, & lui païassent tribut, comme font les autres nations. Ce seroit parler contre ma conscience & contre ma commission. Cette réponse fit taire le moine.

XX. Audiance de Mangou-can.

Le quatriéme de Janvier 1254. on nous mena au palais à l'audiance de Mangou-can. Il me fit demander lequel nous voulions de quatre bruvages *p. 135.* qu'on nous presentoit. Je goûtai un peu de celle qu'ils nomment cerasine faite de ris; mais nôtre interprete but du vin, & si abondamment qu'il ne savoit plus ce qu'il faisoit. Le can se fit apporter plusieurs sortes d'oiseaux de proïe, qu'il mit sur le poing & les considera beaucoup. Assez long-temps *p. 139.* aprés il nous commanda de parler. Je me mis à genoux & aïant souhaité au can une longue vie, puis expliqué l'occasion de nôtre voïage, je lui demandai conformement à vôtre lettre, la permission de nous arrêter en son païs, parce que nôtre regle nous oblige d'enseigner aux hommes à vivre selon la loi de Dieu. Que nous n'avions ni or ni argent

à lui offrir, mais ſeulement nos prieres à Dieu, pour lui, ſes femmes & ſes enfans. Enfin que nous le priïons au moins de nous retenir juſques à ce que la rigueur du froid fût paſſée. Mangou-can répondit, que comme le ſoleil répand ſes raïons de toutes parts, ainſi ſa puiſſance & celle de Baatou, s'étendoit par tout. Que pour nôtre or & nôtre argent il n'en avoit que faire. Juſques-là j'entendis aucunement nôtre interprete; mais je ne pûs rien comprendre du reſte, ſinon qu'il étoit bien yvre; & il me ſembla que Mangou-can en tenoit un peu. Telle fut nôtre audiance; & au ſortir il nous fit dire, qu'il avoit pitié de nous, & nous donnoit deux mois de temps pour laiſſer paſſer le froid, & que nous pourrions demeurer à Caracarum ville proche de-là.

p. 132. Nous aimâmes mieux demeurer à la cour avec le moine Armenien, qui ſe nommoit Sergius, & qui me dit que le jour de l'Epiphanie il devoit baptiſer Mangou-can. Je le priai que je puſſe y être preſent, pour en rendre témoignage en temps & lieu, & il me le promit. Le jour de la fête on nous appella au palais avec les prêtres Neſtoriens; mais ce ne fut que pour leur donner à manger, & nous retournâmes avec Sergius, honteux de ſon impoſture. Toutefois quelques Neſtoriens me jurerent que Mangou avoit été baptiſé; mais je leur dis que je n'en croïois rien, & qu'il faudroit que je l'euſſe
p. 195. vû pour le dire. Sergius ſe diſoit prêtre, mais il mentoit: il n'avoit aucun ordre & ne ſavoit rien: ce n'étoit qu'un pauvre tiſſeran, comme j'appris depuis en paſſant par ſon païs.

Le jour de Pâques approchant, qui cette année p. 195.
1254. étoit le douziéme d'Avril, tous les Chrétiens qui étoient à Caracarum, me prierent instamment de celebrer la messe. Or il y en avoit de plusieurs nations, Hongrois, Alains, Russes, Georgiens & Armeniens. J'oüis leurs confessions par le moïen d'un interprete, & leur expliquai le mieux que je pûs les commandemens de Dieu & les dispositions necessaires pour ce sacrement. Je celebrai le jeudi saint dans le baptistaire des Nestoriens où il y avoit un autel. Leur patriarche leur avoit envoïé de Bagdad un grand cuir carré consacré avec le crême, qui leur sert d'autel portatif. Je me servis de leur calice & de leur patene d'argent, qui étoient deux tres-grands vaisseaux. Je dis aussi la messe le jour de Pâques, & donnai la communion au peuple. La veille de Pâques plus de soixante personnes furent baptisées en tres-bel ordre; dont il y eut grande réjoüissance entre tous les Chrétiens.

XXI. Conference avec les Tuiniens.

Le samedi trentiéme de Mai veille de la Pentecôte, se tint une conference entre les Chrétiens, les Sarrasins & les Tuiniens, c'est-à-dire les idolâtres; p. 224.
& elle se tint par ordre de Mangou-can, qui vouloit savoir les preuves dont chacun appuïoit sa religion. Pour arbitres de cette conference il envoïa trois de ses secretaires, un de chaque religion; & il fit proclamer d'abord défense sous peine de mort de s'injurier ou s'offenser l'un l'autre, ni d'exciter aucun trouble qui pût empêcher la conference. Les Chrétiens me chargerent de parler pour eux, la dispute commença avec les Tuiniens, qui m'opposerent un des leurs venu de Catai, c'est-à-dire de

la Chine. Il me demanda par où nous commencerions, ſavoir comment le monde a été fait, ou ce que deviennent les ames aprés la mort. Il vouloit commencer par ces deux queſtions, ſur leſquelles il ſe croïoit le plus fort ; car ils ſont tous Manichéens, croïant les deux principes, l'un bon, l'autre mauvais ; & ils croïent auſſi que les ames paſſent d'un corps à l'autre. Je lui répondis que nous devions commencer par parler de Dieu, qui eſt le principe de toutes choſes ; & les arbitres jugerent que j'avois raiſon.

Je dis donc aux Tuiniens, que nous croïons fermement qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu tres-parfait, & leur demandai ce qu'ils en croïoient. Ils répondirent : Il faut être inſenſé pour ne croire qu'un Dieu : n'y a-t-il pas de grands princes en vôtre païs, & ici un plus grand que tous les autres, qui eſt Mangoucan ? Il en eſt de même des dieux. Je repliquai : La comparaiſon n'eſt pas juſte, autrement chaque prince en ſon païs pourroit être appellé Dieu. Et comme je voulois refuter leur comparaiſon, ils m'interrompirent, me demandant avec empreſſement quel étoit donc ce Dieu unique. Je répondis : C'eſt le tout-puiſſant qui n'a beſoin de l'aide d'aucun autre : au lieu que parmi les hommes, aucun n'eſt capable de tout faire ; c'eſt pourquoi il y a pluſieurs princes ſur la terre. De plus Dieu n'a point beſoin de conſeil, parce qu'il ſait tout, & toute la ſageſſe & la ſcience procede de lui : il n'a que faire de nos biens, c'eſt en lui que nous vivons & que nous ſommes.

Nous ſavons bien, dirent-ils, qu'il y a au ciel

un Dieu ſouverain, dont la generation nous eſt inconuë, & dix autres ſous lui, & un autre inferieur à ceux-ci; mais ſur la terre il y en a une infinité. Ils vouloient ajoûter pluſieurs fables pareilles; mais je leur demandai ſi ce grand Dieu du ciel étoit tout-puiſſant, ou s'il tenoit ſa puiſſance d'un autre. Au lieu de me répondre ils me dirent: Si ton Dieu eſt tel que tu dis, pourquoi a-t-il fait la moitié des choſes mauvaiſes. Cela eſt faux, répondis-je, celui qui a fait le mal ne peut être Dieu, il ne ſeroit plus Dieu s'il étoit auteur du mal. Cette réponſe étonna tous les Tuiniens; & ils me demanderent d'où venoit donc le mal. Je leur répondis, qu'avant que de faire cette queſtion, il falloit demander ce que c'eſt que le mal, & commencer par me répondre s'ils croïoient qu'il y eût quelque Dieu tout-puiſſant. Comme ils ſe taiſoient, les arbitres leur commanderent de répondre; & étant preſſés ils dirent ſans façon, qu'il n'y avoit point de Dieu tout-puiſſant, de quoi tous les Sarraſins ſe mirent à rire. Je dis enſuite aux Tuiniens, qu'aucun de leurs dieux ne pouvoit donc les garentir de tous maux, & qu'ils ne pouvoient ſervir tant de maiſtres. A quoi ils ne répondirent rien.

Je voulois continuer & prouver l'unité de l'eſſence divine, & la Trinité des perſonnes; mais les Neſtoriens voulurent parler à leur tour, & ſe mirent à diſputer contre les Sarraſins, dont ils n'eurent autre réponſe, ſinon qu'ils tenoient pour veritable tout ce que l'évangile contient: qu'ils confeſſoient un ſeul Dieu, & lui demandoient la grace de mou-

rir comme les Chrétiens. Les Neſtoriens continuerent de parler, expliquant le myſtere de la Trinité par des comparaiſons. Ils furent écoutez paiſiblement & ſans contradiction; mais perſonne ne témoigna vouloir ſe faire Chrétien. La conference finie, les Neſtoriens & les Sarraſins chantoient enſemble à haute voix, les Tuiniens ne diſoient mot; mais ils burent tous largement.

p. 233. Le lendemain jour de la Pentecôte j'eus une audiance de Mangou-can, où il me dit entre-autres choſes : Nous autres Mogols nous croïons qu'il n'y a qu'un Dieu, par lequel nous vivons & mourrons, & vers lequel nos cœurs ſont entierement portez. Dieu vous a donné l'écriture à vous autres Chrétiens, mais vous ne l'obſervez pas : il nous a donné des devins, & nous faiſons ce qu'ils nous commandent. Enſuite il me parla de mon retour, & demanda juſques où je voulois être conduit, je dis : Juſques aux terres du roi d'Armenie, & promis de me charger d'une lettre qu'il vouloit vous envoïer. On nous la donna vers la fin du mois de Juin, & voici ce qu'elle contenoit de plus remarquable : Un nommé David vous a été

p. 252. trouver comme ambaſſadeur des Mogols : mais

Sup. liv. LXXXIII. n. 12. c'étoit un menteur & un impoſteur. Vous avez envoïé avec lui vos ambaſſadeurs à Ken-can; mais ils ne ſont arrivés à la cour qu'aprés ſa mort, & ſa veuve Charmés vous a envoïé par eux, une piece de ſoye & des lettres. Mais pour les affaires de la paix, comment cette femme plus mépriſable qu'une chiene en eût-elle pû ſavoir quelque choſe ? Le ſurplus de la lettre de Mangou-can tendoit

à

à vous offrir la paix si vous la lui demandiez, & vous menacer si vous lui faisiez la guerre. AN. 1255.

XXII. Retour de Rubruquis.

Le reste de la relation de Rubruquis contient le détail de son voyage au retour. Il partit de la cour de Mangou, environ quinze jours aprés la S. Jean, c'est-à-dire vers le huitiéme de Juillet 1254. Il arriva à la cour de Baatou le même jour qu'il en étoit parti un an auparavant; c'est-à-dire le quatorziéme de Septembre. Il passa les fêtes de Noël à Naxivam en Armenie, grande ville autrefois, mais ruïnée par les Tartares. Ensorte que de huit cens églises, il n'en restoit que deux petites. Il en partit à l'octave de l'Epiphanie, c'est-à-dire le treiziéme de Janvier 1255.

p. 255. p. 265. 277. 281.

Le premier dimanche de Carême quatorziéme de Février il arriva à Arsingan sur les terres du sultan d'Icone: le dimanche de Quasimodo quatriéme jour d'Avril il vint à Cesarée de Cappadoce, & la veille de l'Ascension, au port de Coure en Cilicie, où il séjourna jusques aprés les fêtes la Pentecôte. Ensuite il passa en Chipre. Là, dit-il, j'ai trouvé nôtre provincial, qui m'a mené avec lui à Antioche, & elle m'a paru en un triste état. Nous y avons passé la saint Pierre, & de-là nous sommes venus à Tripoli de Syrie, où nous avons tenu un chapitre le jour de l'Assomption.

p. 287.

Là j'ai receu l'obediance du provincial pour aller resider au convent d'Acre; & quand j'y ai été, il ne m'a jamais voulu permettre d'en partir pour vous aller saluër ainsi que je desirois; mais il m'a commandé de vous écrire par ce porteur, à quoi je n'ai osé désobéïr. Ainsi finit la relation de frere

AN. 1256. Guillaume de Rubruquis. Il y ajoûte quelques avis au roi touchant l'état de la Turquie, de la Grece & de la Hongrie; & dit que si le pape comme chef des Chrétiens, vouloit envoïer aux Tartares un évêque ou une autre personne qualifiée avec le titre d'ambassadeur: il seroit beaucoup mieux écouté que de simples religieux.

XXIII. Jean de Parme déposé.

Vading 1256. *n.* 2.

Boll. to. 8 *p.* 63.

A la Purification de la Vierge second jour de Février 1256. les freres Mineurs tinrent leur chapitre general à Rome au convent d'Araceli, en presence du pape Alexandre IV. Il y avoit de grandes plaintes contre Jean de Parme, septiéme general de l'ordre. On l'accusoit de blâmer ceux qui donoient des explications à la regle & qui loüoient les déclarations données par les papes ou par les docteurs; car il s'en tenoit au seul testament de saint François, disant qu'il étoit tres-clair, & qu'il ne falloit point d'autre déclaration. 2. Il vouloit qu'on observât ce testament, comme étant la même chose que la regle, & par consequent digne d'un tres-grand respect, d'autant plus que saint François l'avoit dicté aprés avoir reçû les Stigmates. 3. Il disoit, comme s'il eût eu l'esprit de prophetie, que l'ordre se diviseroit en deux, les fidelles observateurs de la regle, & ceux qui solliciteroient des privileges & des declarations, & qu'il viendroit enfin une congregation de pauvres qui observeroient la regle parfaitement. 4. Une accusation plus importante, c'est que sa foi n'étoit pas pure, qu'il déferoit trop aux opinions de l'abbé Joachim, & soûtenoit même ses écrits contre Pierre Lombard. 5. Enfin que deux de ses compa-

gnons Leonard & Gerard étoient défenſeurs outrés de l'abbé Joachim. AN. 1256.

Le pape donc voïant les eſprits échauffés, & les principaux perſonages de l'ordre, unis contre le general, ſans qu'il fût poſſible de les ramener, convoqua le chapitre; & avertit auparavant Jean de Parme, de ceder ſa ſuperiorité, & de ne point ſouffrir qu'on le continuât, quand même les électeurs le voudroient. Le chapitre étant aſſemblé, Jean allegua ſon incapacité, les dégouts qu'on lui donnoit, ſon âge déja avancé, & renonça à ſa dignité. Pluſieurs reclamerent, mais il inſiſta, demandant ſa décharge, & qu'on ne ſongeât pas même à l'élire de nouveau. Cependant comme ils ne ſavoient pas ce qui s'étoit paſſé entre le pape & lui, ils s'opiniâtrerent à le vouloir reprendre, juſques à ce que le pape ordonna d'en élire un autre. On le pria de nommer celui qu'il croïoit digne de lui ſucceder: il nomma frere Bonaventure, qui enſeignoit alors à Paris, & il fut élu tout d'une voix. Le chapitre fini, le pape ordonna aux freres de celebrer avec office double le douziéme d'Août, la fête de ſainte Claire, qu'il avoit canoniſée l'année precedente le dix-neuviéme d'Octobre. Le vingtiéme de Février 1256. le pape à la ſollicitation de quelques-uns des adverſaires de Jean de Parme, confirma l'explication de la regle donnée par Innocent IV. ce qui déplut non ſeulement à Jean de Parme, mais à tous les freres zelez pour la pureté de l'obſervance.

Rain. 1255. n. 20. Vading. n. 9. Bullar. Alex. IV. Conſt. 3.

Les adverſaires de Jean de Parme eurent encore ſoin de ſupprimer la legende de ſaint François que

AN.1256. Thomas de Celan avoit ajoûtée à celle qu'il avoit composée la premiere, & qui reste encore sous le nom de Legende antique. Or il avoit fait cette addition à la priere des deux derniers generaux Crescence & Jean de Parme, & y avoit recüeilli ce qu'il avoit veu de ses yeux, & oüi de ses oreilles touchant l'observation fidelle de la regle, suivant les intentions de saint François. Les adversaires de Jean de Parme, procurerent la composition d'une nouvelle vie de saint François, comme nous verrons dans la suite.

Vading. script. p. 323.

XXIV. Commencemens de saint Bonaventure.

Vading. an. 1221. n. 45. Idem. script. p. 61. Vita ap. Sur. 14. Jul.

Bonaventure qui fut le huitiéme ministre general des freres Mineurs étoit né l'an 1221. à Bagnaréa en Toscane dans l'état ecclesiastique. Il fut nommé Jean au baptême, mais à l'âge de quatre ans il tomba dangereusement malade; & sa mere le recommanda aux prieres de saint François, qui vivoit encore, promettant, s'il échappoit, de le mettre sous sa conduite. Le saint homme pria pour l'enfant & le voïant aussi-tôt gueri il s'écria en Italien: *O buona ventura?* le nom lui en demeura avec celui de Jean, mais on s'accoûtuma à le nommer par celui qui le distinguoit le plus. En 1243. Bonaventure âgé de vingt-deux ans, entra dans l'ordre des freres Mineurs suivant le vœu de sa mere. On l'envoïa bien-tôt étudier à Paris, où l'on dit qu'il eut pour maître le celebre Alexandre de Halés, qui touché de la candeur de ce jeune homme, & de l'innocence de ses mœurs disoit: Il semble qu'Adam n'ait point peché en lui. Bonaventure étoit docteur & enseignoit la theologie à Paris, quand il fut élu general de l'ordre à l'âge de

Vad. an. 1243. n. 2.

trente-cinq ans, treize ans aprés son entrée en religion.

AN.1256.

XXV. Affaire de l'université de Paris.

to XI. conc. p. 738.

Duboulai. p. 295.

On tenoit cependant un concile à Paris, au sujet du meurtre du chantre de l'église de Chartres. Henri archevêque de Sens y presidoit & cinq évêques y assistoient: Guillaume d'Orleans, Renaud de Paris, Gui d'Auxerre, Nicolas de Troyes & Aleaume élu évêque de Meaux. On y parla aussi de l'affaire de l'université avec les Jacobins, & on engagea les parties à convenir d'arbitres, qui furent quatre archevêques: Philippes de Bourges, Thomas de Reims, Henri de Sens & Eude de Roüen. Aïant donné jour aux parties, on entendit leurs procureurs: les Jacobins se plaignirent, qu'on les avoit chassez du corps de l'université, & qu'on leur avoit ôté deux chaires de theologie dont ils avoient été long-temps en possession: que les docteurs & leurs écoliers avoient fait serment de ne jamais souffrir que les religieux mandians fussent du corps de l'université: qu'ils avoient prêché contre leur mandicité, les chargeoient d'injures, & ne cessoient de leur insulter. Les docteurs, Guillaume de saint Amour portant la parole, expliquoient les causes du retranchement des freres mandians, se plaignoient des censures de Rome qu'ils avoient obtenuës contre eux, & demandoient qu'ils les fissent revoquer.

Les arbitres prononcerent ce qui suit: Les freres n'auront que deux écoles. Ils seront pour toûjours séparez du corps des maîtres & des écoliers seculiers de Paris, à moins que ceux ci ne les y rappellent volontairement: ils recevront toutefois les

AN. 1256. écoliers les uns des autres. Et ensuite : Les freres renonceront à toutes les lettres obtenuës ou à obtenir contre ce que dessus, soit par eux, soit par d'autres ; & ils procureront la revocation des sentences que l'on dit avoir été portées contre les seculiers, qui ne les recevroient pas. Les freres n'inquieteront aucune personne particuliere, ni l'université, à l'occasion des disputes passées. Au reste cette séparation des freres d'avec les seculiers a été faite pour le bien de la paix, non que nous aïons rien trouvé de reprehensible dans les freres. Ce sont les principaux articles de la sentence arbitrale, qui porte en tête les noms des quatre archevêques & est dattée du premier jour de Mars 1255. c'est-à-dire 1256. avant Pâques.

Mais dans le même temps & le troisiéme jour de Mars le pape Alexandre donna à Rome une bulle adressée à l'évêque de Paris qui commence : *De quibusdam magistris*, où aprés avoir traité d'enfans de Satan, & d'ennemis de la pieté, les docteurs & les écoliers qui s'opposent aux freres Prescheurs & qui empêchent de leur donner des aumônes : il ordonne à l'évêque de prononcer excommunication contre tous ceux qui détourneront de se confesser à ces religieux, s'ils sont autorisez par le pape, son legat, l'évêque, ou le curé : ou que l'on entende leurs sermons ou leurs leçons, ou qui leur refuseront l'entrée des écoles pendant les leçons & les disputes. Un mois aprés & le quatriéme d'Avril le pape adressa une bulle à l'université, blâmant sa désobéïssance de n'avoir pas observé la constitution faite pour maintenir leur école : j'entens la

bulle, *Quasi lignum vitæ*. Il s'en prend à la seduction de quelques particuliers, entre-autres de Guillaume de saint Amour, & menace de punir l'université, si elle n'obéït. Huit jours aprés le pape écrivit au roi saint Loüis le priant de prêter main-forte à l'évêque, pour reprimer l'insolence des écoliers contre les freres Preschceurs. Ces trois bulles semblent données avant que le pape sçût l'accord fait à Paris.

XXVI. Ermites de S. Augustin. *Boll. 10. Febr. to. 4. p. 472. Sup. liv. LXX. n. 19.*

Dans le même temps le pape Alexandre réünit en un seul corps cinq congregations d'ermites, deux de saint Guillaume, trois de saint Augustin. Ce saint Guillaume est celui de Malaval, mort environ cent ans auparavant, dont les imitateurs formerent deux congregations, l'une qui garda son nom, l'autre qui prit celui du mont-Fabal: elles avoient chacune leur superieur general, mais toutes deux suivoient la regle de saint Benoist, depuis que le pape Gregoire IX. le leur eut permis. Les trois autres congregations suivoient la regle de saint Augustin, & on les nommoit de saint Augustin, du B. Jean le Bon & de Brictine. Or depuis long-temps on voïoit en Europe plusieurs ermites qui se disoient de la regle de saint Augustin. Jean le Bon est l'ermite de Mantouë dont j'ai parlé en son lieu: il mourut le vingt-troisiéme d'Octobre 1249. & le pape Innocent IV. à la priere de l'évêque & de la ville de Mantouë commit Albert évêque de Modene pour informer de sa vie & de ses miracles, par bulle du dix-septiéme de Juin 1251. La congregation de Brictine portoit le nom de son desert situé au diocese de Fano dans la Marche d'Ancone; & comme elle

Sup. liv. LXXXI. n. 4. Bzov. 1249. n. 11.

AN.1256. n'avoit point de regle approuvée, le pape Gregoire IX. en 1238. lui accorda de se ranger sous celle de saint Augustin.

Ce furent donc ces cinq congregations que le pape Alexandre IV. entreprit de réünir. Pour cet effet il leur ordonna d'envoïer en sa presence deux freres de chaçune de leurs maisons munis d'un plein pouvoir : puis il leur donna pour commissaire Richard cardinal diacre du titre de saint Ange, qui les assembla à Rome en chapitre general, & de leur commun consentement les réünit tous à une seule observance sous un superieur general, dont ils laisserent le choix au cardinal pour cette premiere fois. Ils demanderent d'être conservés dans la pratique du vœu qu'ils avoient fait d'une pauvreté absoluë, renonçant à la possession des biens immeubles ; mais ils demanderent aussi d'être déchargés de l'obligation qu'on leur avoit imposée de porter des bâtons. Le cardinal Richard leur accorda l'un & l'autre, & fit l'union en un seul ordre sous le nom d'ermites de saint Augustin, leur donnant pour premier general Lanfranc. Le pape confirma le tout par sa bulle du neuviéme d'Avril 1256. & telle fut l'origine des religieux Augustins mandians.

Bullar. Alex. IV. constit. 6.

Sup. liv. LXXXI. n. 4.

Mais les Guillelmites ne demeurerent pas longtemps en cette union. Ils souffroient avec peine de se voir tirez de l'institut de saint Guillaume & de la la regle de saint Benoist, que Gregoire IX. & Innocent IV. leur avoient accordée ; & ils firent si bien solliciter Alexandre IV. qu'il leur permit de demeurer comme ils étoient auparavant sous leur general particulier.

Boll. p. 477.

Si-tôt

AN. 1256.

XXVII. Condamnation de Jean de Parme.

Vading. n. 5. Vita ap. Boll. to. 8. p. 64.

Si tôt que S. Bonaventure fut arrivé à Rome en qualité de general de son ordre, les adversaires de Jean de Parme, l'exciterent à informer contre lui & contre ses compagnons, comme aïant de mauvais sentimens sur la foi. On produisit plusieurs articles extraits de leurs ouvrages; mais aprés un serieux examen il ne s'y trouva rien par où la foi fût blessée. On vint enfin au principal chef d'accusation, & on leur demanda ce qu'ils pensoient de l'abbé Joachim & de sa doctrine. Ils demeurerent aheurtés à le loüer & à soûtenir, qu'il n'avoit rien enseigné de mauvais touchant l'unité de l'essence divine & la Trinité des personnes; car c'est de quoi il s'agissoit principalement: que sa doctrine étoit conforme à celle des peres & des conciles, & que celui de Latran auroit pû se passer d'en faire une nouvelle décision. Des deux compagnons de Jean de Parme, le plus dur étoit Gerard & le plus ardent, soit à objecter, soit à répondre: aussi étoit-il le plus savant, & avoit professé la theologie pendant quelques années. Enfin les juges les voïant obstinés dans leurs sentimens, les condamnerent tous deux à la prison perpetuelle; & ils s'y rendirent avec joïe, se croyant persecutés pour la verité. Leonard y mourut, Gerard en fut délivré par saint Bonaventure dix-huit ans aprés.

On vint ensuite à Jean de Parme, & S. Bonaventure nomma des juges pour lui faire son procés dans un petit monastere de Toscane. Le pape dona pour commissaire le cardinal Jean Caïetan des Ursins depuis pape: on ne trouva l'accusé coupable, que de trop d'attachement à la doctrine & à la personne de

AN. 1256. l'abbé Joachim; & enfin il fut condamné à une longue prison. Mais il survint des lettres du cardinal Ottobon neveu d'Innocent IV. & depuis pape lui-même, adressées au cardinal Caïetan & à S. Bonaventure, par lesquelles il se rendoit caution de la foi de Jean de Parme, & déclaroit qu'il tiendroit fait à lui-même le traitement que l'on feroit à ce religieux. Le cardinal Caïetan fut touché de cette lettre, le jugement ne fut point executé, & le general donna le choix à Jean de Parme du lieu de sa retraite. Il choisit le petit convent de Grecchia prés de Rieti, & y demeura trente-deux ans.

XXVIII. Mort du roi Guillaume de Hollande.

Annal. Steron.

Matth. Paris. p. 793.

Au commencement de cette année 1256. Guillaume de Hollande roi des Romains perit malheureusement en faisant la guerre aux Frisons. Comme il marchoit sur un marais gelé, la glace rompit sous les pieds de son cheval armé comme lui, & plus il fit d'effort pour se relever, plus il enfonçoit. Les Frisons survinrent, qui le percerent de plusieurs coups, quoiqu'il offrît une grosse rançon, & le mirent en pieces: ainsi mourut ce prince à la fin du mois de Janvier, & le pape l'aïant appris eut grand regret, dit Matthieu Paris, aux sommes immenses qu'il avoit emploïées pour le soûtenir. Il craignit aussi que l'on ne voulût élire empereur le jeune Conradin, sachant que plusieurs seigneurs Allemans étoient affectionez à son pere Conrad & en general à la maison de Suaube, qui regnoit depuis prés de six vingt ans.

Croïant donc que le temps de l'élection étoit proche, il écrivit à l'archevêque de Maïence l'un des

ap. Rain. n. 3.

électeurs. La lettre est du vingt huitiéme de Juil-

let 1256. & porte en substance : L'importance de cette affaire demande une attention singuliere & une meure déliberation, sur tout pour élire un sujet qui soit fidelle & dévoüé à l'église, & dont les ancêtres aïent été dans les mêmes sentimens. Or vous savez comment le défunt empereur Frideric & ses ancêtres en ont usé à l'égard de l'église leur mere, & quelle récompense ils lui ont renduë des biens qu'ils avoient reçûs d'elle. Ils l'ont traitée comme s'ils tendoient à sa destruction, & ont excedé la cruauté de tous les autres persecuteurs. D'où l'on peut juger ce que l'on doit esperer s'il reste quelque puissance dans cette famille, puisque un mauvais arbre ne produit que de mauvais fruits. C'est pourquoi il faut bien se garder de penser au jeune Conrad, ni de l'élire en quelque façon que ce soit, parce que son bas âge le rend entierement incapable de consentir à son élection, ni de proteger l'église & d'exercer les fonctions roïales. Ainsi nous vous défendons tres-étroitement de l'élire, sous peine d'excommunication que nous prononçons dés à present contre vous en ce cas ; & avant que de proceder à l'élection, vous ferez la même défense de nôtre part à tous les autres électeurs, tant ecclesiastiques que seculiers. La même lettre fut envoïée à l'archevêque de Treves, & à celui de Cologne ; mais l'élection ne se fit que l'année suivante.

AN. 1256.

Bullar. Alex. IV. const. 7.

L'archevêque de Maïence étoit Gerard qui tenoit ce siege depuis cinq ans, & avoit toûjours été pour Guillaume de Hollande. Il fut pris cette année 1256. avec son oncle le comte d'Eberstin, par

Sup. liv. LXXXIII. n. 23. Addit. ad Lambert. Pistor. to. 1. p. 158.

AN. 1256. les gens d'Albert duc de Brunſvic, que ce comte avoit offenſé ; & le prélat demeura un an en priſon. Enfin il fut délivré par Richard comte de Cornuaille frere du roi d'Angleterre, qui voulant ſe faire élire empereur, répandit beaucoup d'argent entre les électeurs ; & donna huit mille marcs pour délivrer l'archevêque de Maïence, dont la priſon retarda ſans doute l'élection du roi des Romains.

XXIX.
Affaire de l'univerſité.
Vading. 1256. n. 26.
Duboulai. p. 302.

Quand le pape Alexandre eut appris l'accommodement fait entre l'univerſité de Paris & les freres Preſcheurs par l'autorité des quatre archevêques, il écrivit à l'évêque de Paris, une bulle qui commence par *Cunctis proceſſibus*, où il ſe déclare ouvertement pour les freres Preſcheurs contre les docteurs, qu'il charge d'injures & de reproches pour n'avoir pas obſervé la bulle *Quaſi lignum vitæ*, ni les ſentences des évêques commis pour la faire executer, & les accuſe de mauvaiſe foi, en ce qu'ils ont prétendu ne plus faire corps d'univerſité, & ont ſuſpendu leurs leçons par une pure malice. Il dit que les freres ne ſont venus à cette compoſition, qu'à force d'être fatigués par les mauvais traitemens & les inſultes des docteurs : qu'ils l'ont fait imprudemment & ſans le conſentement du ſaint ſiege, & que les docteurs eux-mêmes ne l'ont pas obſervée, s'oppoſant à ceux qui vouloient entendre les ſermons & les leçons des freres, ou aſſiſter au principe de frere Thomas d'Aquin. C'étoit le nom d'un acte public de theologie qui a dégeneré en ſimple formalité. Les freres, ajoûte le pape, qui veulent avoir la paix avec tout le monde, & qui aiment leurs perſecuteurs, nous ont fait ſupplier de revoquer les ſen-

tences portées à leur occaſion contre les docteurs & les écoliers, puiſque la paix eſt faite entre eux. Mais nous n'avons point reçû leur priere, & nous avons abſolument rejetté cette paix, faite par attentat ſans nôtre participation, & au fond injuſte & oppoſée à nôtre conſtitution, que nous voulons être inviolablement obſervée.

Au contraire, de peur qu'une ſi deteſtable rebellion contre l'égliſe Romaine ne ſoit d'un pernicieux exemple: nous privons de toutes dignitez & benefices & de la fonction de docteur Guillaume de Saint Amour, Eude de Doüai, Nicolas de Barſur-Aube & Chrétien chanoine de Beauvais, comme étant les principaux auteurs de cette revolte. Et ſi, contre nôtre défenſe, ils oſent enſeigner ou monter en chaire, nous les déclarons indignes de tous benefices, & ordonnons qu'ils ſoient chaſſés de tout le roïaume de France. Il enjoint enſuite à l'évêque ſous peine d'excommunication de faire publier cette bulle dans Paris, & d'avertir les collateurs qu'ils pourvoient aux benefices des docteurs rebelles. La bulle eſt du dix-ſeptiéme de Juin. Il eſt remarquable que le pape n'y parle point des quatre archevêques, qui avoient été les arbitres de l'accommodement qu'il condamne. Enſuite il écrivit au roi ſaint Loüis, le priant de faire executer cette bulle, de bannir les docteurs rebelles & d'empêcher que l'école de Paris ne ſoit diſſipée ou transferée ailleurs.

Bulla veræ fidei Vading. n. 28. Duboulai. p. 306.

Cependant l'archevêque de Sens tint un concile à Paris où ſe trouverent douze évêques: ſix de la province de Reims, ſavoir ceux de Soiſſons, de

G. S. Am. reponſ. p 106. Duboulai. p. 309.

AN.1256. Beauvais, de Noïon, d'Arras, d'Amiens, & de Teroüane : six de la province de Sens, Chartres, Paris, Orleans, Meaux, Troïes & Nevers. En ce concile le maître de l'ordre des freres Prescheurs se plaignit, que quelques seculiers docteurs en theologie avoient enseigné & prêché publiquement plusieurs faussetez & plusieurs erreurs contre les bonnes mœurs, dont quelques-unes tournoient au préjudice de leur ordre. Les prélats appellerent Guillaume de Saint-Amour & Laurent, tous deux docteurs regens en theologie à Paris, avec quelques autres étudians hommes de probité; & demanderent à Saint-Amour s'il avoit enseigné quelques erreurs, ou blâmé l'ordre des freres Prescheurs approuvé par le pape. Il le nia & dit : Qu'il étoit prêt de soûtenir ce qu'il avoit prêché s'il étoit vrai, ou de le retracter s'il meritoit correction. Les prélats aprés avoir déliberé offrirent de tenir un concile où ils appelleroient des theologiens des provinces voisines, & demanderent avx parties s'ils observeroient ce qui seroit décidé par ce concile. Saint-Amour l'accepta avec joïe & le demanda instamment à genoux, tant en son nom que des autres docteurs, offrant de recevoir telle correction qu'il plairoit au concile. Mais le maître des freres Prescheurs & ceux qui l'accompagnoient dirent, qu'ils n'en étoient pas d'accord ; & que ce concile n'auroit autorité que dans la province de Sens, au lieu que leur ordre dont la réputation étoit attaquée, s'étendoit dans tous les roïaumes. Toutefois Saint-Amour, au nom de l'université supplia les prélats de s'informer des perils dont l'église Gallicane étoit

menacée par les faux prédicateurs, & de prendre soin de les éloigner. C'est ce que témoignent les treize prélats dans leur lettre patente du dernier de Juillet 1256. AN.1256.

Guillaume de Saint-Amour composa en effet cette même année, & à la priere des évêques comme il prétendoit, un écrit qu'il intitula : Des perils des derniers temps, faisant allusion à un passage de S. Paul, qu'il entreprend d'expliquer ; & voici comme il propose son dessein. Nous montrerons que dans l'église il doit y avoir quantité de grands perils : par quelle sorte d'hommes ils viendront, combien ils seront propres à les amener, & comment ils s'y prendront. Quels seront ces perils : que ceux qui manqueront de les prévoir ou de se precautioner y periront : que ces perils sont proches, & qu'il ne faut point differer de les examiner & les détourner. Qui sont ceux qui doivent les prévoir & en avertir les fideles, & qu'elle sera leur punition s'ils ne le font. Comment on peut détourner ces perils, & connoître les hommes dangereux qui doivent les amener. Il proteste qu'il ne parlera contre personne en particulier, ni contre aucun ordre approuvé par l'église ; mais on voit dans la suite que cette protestation n'est pas sincere ; car dans tout cet ouvrage il designe les religieux mandians, & en particulier les freres Prescheurs, aussi clairement que s'il les nommoit ; & il est évident que son but n'est que de les décrier.

XXX. Livre des perils des derniers temps.

p. 109. II. Tim. III. 1.

p. 19.

p. 20.

Voici les propositions qui m'ont paru les plus remarquables dans cet ouvrage. Tous ceux qui prêchent sans mission sont de faux predicateurs, quel- p. 24.

AN.1256. que ſavans & quelque ſaints qu'ils ſoient; quand même ils feroient des miracles. Or il n'y a dans l'égliſe de miſſion legitime, que celle des évêques

dict. 21. c. 2. & des curez : les évêques tiennent la place des apôtres, les prêtres des ſoixante & douze diſciples. On

p. 25. dira que pour prêcher il ſuffit d'avoir l'autorité du pape ou de l'évêque diocesain; mais ſi le pape accorde à quelques perſonnes le pouvoir de prêcher par tout, il faut l'entendre des lieux où ils y ſeront invitez, puiſque les évêques mêmes ne peuvent qu'en ce cas faire aucune fonction hors de leurs dioceſes. Le pape ſe feroit tort à lui-même s'il troubloit les droits de ſes freres les évêques, & il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'il accorde à une multitude indefinie de perſones la faculté de prêcher aux peu-

p. 26. ples, autrement ce ſeroit comme une infinité d'évêques univerſaux; & puiſque la ſubſiſtance eſt deuë à ceux qui prêchent avec autorité legitime, ce ſeroit impoſer aux peuples une charge inſupportable.

p. 47. Si les prélats veulent arrêter la prédication des faux apôtres, le moïen le plus court eſt d'empêcher qu'ils ne reçoivent leur ſubſiſtance; car ſi ce ſecours leur manquoit ils ne prêcheroient pas long-temps. Or ils n'ont point droit de vivre de l'évangile comme les vrais apôtres, n'aïant point de peu-

p. 48. 49. ple qui leur ſoit ſoûmis. Si on demande quel mal il y a de demander ſon neceſſaire : je répons que ceux qui veulent vivre par la mandicité, deviennent flateurs, médiſans, menteurs. Et ſi on dit que c'eſt une pratique de perfection de tout quitter pour JESUS-CHRIST & de mandier enſuite : je ſoûtiens

que

que la perfection consiste à tout quitter & suivre Jesus-Christ en l'imitant dans la pratique des bonnes œuvres, c'est à-dire en travaillant, & non pas en mandiant. Celui donc qui aspire à la perfection doit aprés avoir tout quitté, vivre du travail de ses mains, ou entrer dans un monastere qui lui fournisse les necessitez de la vie. On ne trouve nulle part que Jesus-Christ ou ses apôtres aïent mandié; & quoiqu'ils eussent droit de se faire nourrir par les peuples qu'ils instruisoient avec mission legitime, ils travailloient de leurs mains pour subsister. Les loix humaines mêmes condamnent les mandians validés. Il est vrai que l'église permet, ou du moins tolere depuis long-temps la mandicité en quelques reguliers; mais il ne s'ensuit pas qu'on la doive toûjours permettre, contre l'autorité de saint Paul; & si l'église l'a accordée par erreur elle devroit revoquer sa concession aprés avoir reconnu la verité.

p. 50. 51.

L. un. cod. de Mend. valid.

Entre les signes des faux apôtres & des seducteurs, l'auteur marque les suivans. Ils feignent d'avoir plus de zele pour le salut des ames que les pasteurs ordinaires; se vantant d'avoir éclairé l'église & d'en avoir banni le peché. Ils flatent les hommes par interest & demeurent volontiers aux cours des princes. Ils usent d'artifice pour se faire donner des biens temporels, soit pendant la vie, soit à la mort: ils crient contre les veritez qui les choquent, & travaillent à les supprimer. Ils plaident pour se faire recevoir, ne veulent rien souffrir, se fâchent quand on ne leur fait pas bonne chere, ou quand on veut les examiner: ils persecutent ceux qui l'en-

p. 61. 62. 66.

p. 63.

p. 67. 69.

AN. 1256. treprennent & excitent contre eux les puiſſances temporelles. Ils cherchent les amitiez du monde, & font donner des benefices & des dignitez eccleſiaſtiques à leurs parens, quoi qu'indignes. C'étoit à ceux qui vivoient alors de juger à qui ces ſignes pouvoient convenir.

p. 71.

Nang. Chr. 1256. Duboulai. p. 313.

Ce qui eſt certain c'eſt que ce livre de Guillaume de Saint-Amour ne fit qu'échauffer la querelle entre l'univerſité & les freres Preſcheurs ; & pour l'appaiſer, le roi ſaint Loüis envoïa en cour de Rome deux docteurs nommez Jean & Pierre de grande réputation & bien inſtruits de ſes intentions, qui porterent avec eux le livre pour le faire examiner par le pape. Ce que l'univerſité aïant appris elle envoïa auſſi des deputez de ſa part, ſavoir Guillaume de Saint-Amour, Eude de Doüai, Chrétien chanoine de Beauvais, Nicolas de Bar-ſur-Aube, Jean Belin, & Jean de Gecteville Anglois recteur de l'univerſité, qui devoient pourſuivre de leur côté la condamnation de l'évangile éternel. Les freres Preſcheurs envoïerent auſſi des deputez pour ſoûtenir leur cauſe contre ceux de l'univerſité. Or le peuple ſe moquoit d'eux & leur refuſoit les aumônes accoûtumées, les nommant hypocrites & precurſeurs de l'Ante-chriſt, faux predicateurs, conſeilleurs flatteurs des rois & des princes ; & les accuſant de mépriſer les paſteurs ordinaires, de prévariquer dans l'adminiſtration de la penitence, & de favoriſer la licence de pêcher en parcourant des provinces qu'ils ne connoiſſoient pas. Ainſi parle Matthieu Paris peu favorable aux religieux mandians.

Matth. Par. p. 806.

Cependant le pape Alexandre envoïa l'évêque d'Orviete en qualité de legat au nouvel empereur Grec Theodore, pour renoüer la negociation commencée avec Jean Vatace son pere touchant l'union des églises. Or l'instruction que le pape donna à ce legat contenoit premierement les articles que Vatace avoit fait proposer au pape Innocent IV. savoir. Reconnoissance de la primauté du saint siege & du pape au dessus de tous les autres patriarches, avec la préseance dans les conciles : liberté d'appeller à l'église Romaine de la part des ecclesiastiques Grecs, qui se croiront vexés par leurs superieurs; & recours à elle pour les questions qui s'éleveront entre eux, particulierement les questions de foi. Obéïssance au pape & soûmission à ses decrets, pourveu qu'ils ne soient contraires, ni aux maximes de l'évangile, ni aux canons des conciles. Les Grecs de leur côté demandoient la restitution de la ville de C. P. pour l'empereur Theodore & pour les patriarches Grecs celles de leurs sieges, en sorte que l'empereur Baudoüin & les patriarches Latins s'en retirassent, excepté le patriarche d'Antioche, qui y seroit toleré sa vie durant. Le pape Innocent avoit accepté ces propositions de l'avis des cardinaux.

AN. 1256.

XXXI. Legation à Theod. Lascaris.

2. ep. 325. ap. Rain. n. 48. Vading. n. 61.

Toutefois quant à la restitution de l'empire il répondit, qu'il n'en pouvoit rien decider sans appeller l'empereur Latin; mais il offroit sa mediation pour le faire convenir amiablement avec Theodore : ou en cas qu'ils ne pussent convenir, il promettoit de rendre à Theodore bonne justice. A l'égard des patriarches il répondit, qu'ils devoient

AN. 1256. demeurer en l'état où ils étoient, jusques à ce que le concile en eût décidé. Il offroit toutefois de reconnoître dés-lors pour vrai patriarche le patriarche Grec de C. P. & de lui faire rendre son siege si-tôt que l'empereur Grec seroit devenu maître de la ville de quelque maniere que ce fût; ensorte que le patriarche Latin y demeurât aussi pour gouverner les Latins.

Le pape Alexandre donna pouvoir à l'évêque d'Orviete son legat, d'accepter ces propositions des Grecs, à moins qu'il ne pût en obtenir de plus avantageuses; & s'ils vouloient traiter plus à loisir, il devoit les engager à envoïer au pape des ambassadeurs avec plein pouvoir, tant de l'empereur que de l'église Grecque, pour consommer l'affaire en sa presence. Enfin le legat pouvoit prendre des mesures pour la tenuë d'un concile general sur les lieux. Il partit en effet & arriva avec ceux de sa suite à Berée en Macedoine, où ils séjournerent quelque temps; mais George Acropolite grand logothete, que l'empereur Theodore avoit laissé dans la province en qualité de gouverneur, les renvoïa suivant l'ordre de ce prince, sans qu'on voïe que cette legation ait eu aucun effet.

Georg. Acrop. c. 67. p. 77.

XXXII. Condamnation du livre des perils.

Duboulai. p. 310. 313.

Avant que les députez de l'université de Paris arrivassent à Anagni où étoit le pape, les envoïés du roi saint Loüis & ceux des freres Prescheurs, y étoient & avoient déferé au saint siege le livre des perils des derniers temps. Le pape commit pour l'examiner quatre cardinaux, Eude de Château-Roux évêque de Tusculum, Jean Franciоge prêtre du titre de saint Laurent, Hugues de saint Cher,

prêtre du titre de sainte Sabine Dominicain & Jean des Ursins diacre du titre de saint Nicolas. Ils rapporterent au pape que ce livre contenoit quelques mauvaises propositions contre son autorité & celle des évêques, quelques-unes contre les religieux mandians, d'autres contre ceux qui font un grand fruit dans l'église par leur zele pour le salut des ames & leurs études. Enfin que ce livre étoit une grande matiere de scandale & de trouble, en détournant les fidelles de leurs aumônes & de leurs autres devotions ordinaires & de l'entrée en religion. Sur ce rapport le pape donna sa sentence en forme de bulle datée du cinquiéme d'Octobre 1256. par laquelle il condamne ce livre comme inique, criminel & execrable : ordonnant à quiconque l'aura de le brûler dans huit jours, sous peine d'excommunication, avec défense de l'approuver ou le soûtenir en façon quelconque. Cette condamnation fut prononcée publiquement dans l'église cathedrale d'Anagni, & le livre brûlé en presence du pape.

AN. 1256.

p. 312.

G. Nangis. Chr.

XXXIII. Soûmission de deux docteurs.

Duboulai. p. 315. Vading. n. 37.

Les députez de l'université arriverent incontinent aprés; & loin de faire revoquer la condamnation, ils furent obligez de s'y soûmettre. Deux d'entre eux au moins Eude de Doüai & Chrétien chanoine de Beauvais, promirent avec serment ce qui suit, en presence des deux cardinaux Hugues de saint Cher & Jean des Ursins, & de plusieurs témoins, savoir : d'obéïr à la bulle *Quasi lignum vitæ* : de recevoir dans leur societé & dans le corps de l'université les freres Prescheurs & les Mineurs, & nommément Thomas d'Aquin & Bonaventure :

AN.1256. de ne procurer ni ne permettre que l'école de Paris soit dissipée ou transferée ailleurs sans la permission du pape. De declarer ou prêcher publiquement, tant en cour de Rome, qu'à Paris, les propositions suivantes: Le pape peut envoïer par tout le monde des prédicateurs & des confesseurs, sans le consentement des prélats inferieurs ou des curés. Les évêques peuvent donner pouvoir de prêcher & de confesser dans leurs dioceses sans le consentement des curés. L'état de mandicité embrassée pour l'amour de Jesus-Christ est un état de salut & de perfection; & les religieux qui l'ont embrassé peuvent vivre d'aumônes sans travailler de leurs mains: quoique valides, principalement s'ils s'appliquent à l'étude & à la prédication. Ces deux ordres religieux sont bons & approuvés par l'église, comme Dieu l'a declaré par les miracles des saints de l'un & de l'autre legitimement canonisés par l'église. Les deux docteurs promirent tout ceci publiquement dans le palais du pape à Anagni le vingt-troisiéme d'Octobre 1256. & il en fut dressé un acte autentique.

p. 316.

XXXIV. Commencemens de saint Thomas d'Aquin.

Boll. to. 6. p. 657.
Echard. sum. vind. p. 212. p. 218.

Saint Thomas d'Aquin dont il y est fait mention étoit né vers l'an 1225. d'une famille tres-noble, connuë dés l'an 996. Aquino est une petite ville de Campanie au roïaume de Naples, & Landolfe pere de saint Thomas qui en étoit comte, aïant plusieurs autres enfans, mit celui-ci dés l'âge de cinq ans au mont Cassin pour y être instruit & élevé dans la discipline monastique, esperant qu'un jour il en pourroit être abbé. Ensuite Landolfe par le conseil de l'abbé du mont Cassin envoïa le jeune

Boll. p. 660.

Thomas à Naples, où il étudia la grammaire & la logique sous le professeur Martin & la physique sous Pierre d'Hibernie. C'étoit comme nous avons vû le premier recteur de cette université, nouvellement fondée par l'empereur Frideric. Thomas commençoit à y faire paroître son talent pour les sciences, quand il entra chez les freres Prescheurs au convent de saint Dominique à Naples en 1243. ses parens le trouverent fort mauvais, dédaignant la pauvreté de cet ordre; & sa mere l'étant venuë chercher à Naples, les freres Prescheurs l'envoïerent premierement à Rome, puis à Paris.

Sup. liv. LXXIX. n. 30.

Mais comme il passoit auprés d'Aquapendente avec quatre autres Jacobins & se reposoit auprés d'une fontaine, ses freres qui le faisoient guetter l'arrêterent; & laissant aller ses compagnons ils le menerent dans le château de la Roche seche appartenant à leur pere, où il fut enfermé & gardé pendant environ un an. Là ses freres le tenterent en plusieurs manieres de quitter l'ordre de saint Dominique. Ils lui firent déchirer son habit; mais il en garda les morceaux & s'en enveloppa plûtôt que d'en prendre un autre. Ils lui envoïerent dans sa chambre une tres-belle fille parée, enjoüée & propre à le séduire par ses caresses; mais il prit un tison dans la cheminée & chassa cette malheureuse avec indignation: puis aïant fait une croix contre la muraille avec la pointe du tison, il se prosterna & demanda à Dieu le don de la virginité qu'il garda en effet toute sa vie. Pendant cette prison il persuada à une de ses sœurs de quitter le monde,

elle se fit religieuse Benedictine, & fut depuis abbesse de sainte Marie de Capoüe. Dans la même prison Thomas lût toute la bible & le texte du maître des sentences : il y étudia aussi le traité des sophismes d'Aristote. Enfin sa mere feignant de n'en rien savoir, permit qu'on le descendit de nuit par une fenêtre avec une corde ; & ses confreres qui l'attendoient le remenerent à Naples. C'étoit l'an 1244.

Echard. p. 213.227.

De-là on l'envoïa aussi-tôt à Rome trouver le quatriéme general de l'ordre Jean le Teutonique, qui se disposoit à passer en France, & emmena Thomas avec lui à Paris : puis incontinent aprés à Cologne, où il commença à étudier la theologie sous Albert connu depuis par le surnom de grand. Comme son application à l'étude & sa profonde meditation lui faisoient garder un grand silence, ses compagnons le croïant stupide le nommoient le bœuf muet ; mais Albert aïant bien-tôt reconnu sa grande capacité, leur dit, que les doctes mugissemens de ce bœuf retentiroient un jour par tout le monde.

Boll. p. 662. n. 13.

p. 231.

A la Pentecôte de l'année 1245. le chapitre general de l'ordre fut tenu à Cologne, & ensuite Albert fut envoïé enseigner à Paris & Thomas avec lui. Albert aïant fini son cours & étant passé docteur en 1248. retourna à Cologne où Thomas le suivit encore. Albert y demeura long temps & y enseignoit avec grande réputation ; mais Thomas revint à Paris & en 1253. il commença à y expliquer le livre des sentences comme bachelier sous frere Elie Brunet qui enseignoit comme docteur.

Thomas

Thomas devoit obtenir sa licence en 1254. & continuer ses leçons comme docteur ; mais les differens qui survinrent entre l'université & les Jacobins retarderent son doctorat. Il étoit toutefois licencié dés le mois de Février 1256. mais l'université l'empêcha de faire son principe, qui étoit un acte necessaire pour être reçû docteur. Alors Thomas retourna en Italie par ordre de Humbert de Romans cinquiéme general des freres Prescheurs, & il se rendit à Anagni prés du pape où Albert le grand étoit déja depuis un an, & S. Bonaventure y étoit aussi. Ils y travaillerent tous trois à défendre leur ordre contre Guillaume de Saint-Amour, & à faire condamner son livre des perils des derniers temps.

AN. 1256.

p. 252.

p. 215.

XXXV. Condamnation de l'Evangile éternel.

Les députez de l'université poursuivirent de leur côté la condamnation de l'évangile éternel, attribué à Jean de Parme ; & ils en faisoient tomber la haine, non seulement sur les freres Mineurs dont il avoit été general, mais sur tous les religieux mandians. C'est pourquoi le pape Alexandre ne pouvant se dispenser de condamner ce livre, prit la précaution de le faire condamner & brûler en secret, par les soins du cardinal Hugues de saint Cher, & de l'évêque de Messine tous deux de l'ordre des freres Prescheurs. Les erreurs que l'on trouva dans ce livre furent réduites à vingt-sept articles, au rapport de l'inquisiteur Emeric religieux du même ordre, qui vivoit cent ans aprés ; & en voici la substance.

Matth. Paris. p. 806. 807.

La doctrine de l'abbé Joachim est au dessus de celle de Jesus-Christ & par consequent de l'ancien & du nouveau testament. Car l'évangile de Jesus-

AN.1256. Christ & le nouveau testament ne mene point à la perfection : il doit être aboli comme l'ancien, & ne durera que jusques à l'an 1260. Ce troisiéme état du monde sera le temps du S. Esprit : ceux qui seront alors seront dans l'état de perfection : ce sera un autre évangile & un autre sacerdoce, & les predicateurs de ce dernier état, seront de plus grande autorité que ceux de la primitive église. L'intelligence du sens spirituel du nouveau testament, n'a point été confiée au pape, mais seulement celle du sens literal. Les Grecs ont bien fait de se separer de l'église Romaine, & ils marchent plus selon l'esprit que les Latins : comme le Fils opere le salut des Latins, ainsi le Pere éternel opere le salut des Grecs. Quelque affliction que Dieu envoïe aux Juifs en ce monde, il les conservera & les délivrera à la fin de toutes les attaques des autres hommes, quoi qu'ils demeurent dans le Judaïsme. Jesus-Christ & ses apôtres n'ont pas été parfaits dans la vie contemplative : c'est depuis l'abbé Joachim qu'elle a commencé à fructifier, jusques-là c'étoit la vie active qui étoit utile, maintenant elle ne l'est plus : d'où il s'ensuit que l'ordre clerical perira, & entre les religieux il s'élevera un ordre plus digne que tous les autres, Ps. xv. 6. prédit par le psalmiste quand il a dit : Les cordes de mon partage sont excellentes. Aussi nul homme purement homme, n'est capable d'instruire les autres dans les matieres spirituelles, s'il ne va nus piés. On void bien à ces deux marques de quel ordre étoit l'auteur de l'Evangile éternel.

Il disoit encore : Ce troisiéme ordre de personnes, c'est-à-dire les religieux, ne sont point obli-

gés comme les autres hommes de s'exposer à la mort pour la conservation de la foi ; ils passeront chez les infidelles lors qu'ils seront persecutez par le clergé ; & il est à craindre qu'ils n'y passent pour les obliger à faire la guerre à l'église Romaine, comme il est dit dans l'Apocalypse. Voilà les erreurs extraites de l'Evangile éternel. Il faut se souvenir que Jean de Parme avoit été chez les Grecs pour travailler à leur réünion ; & il pouvoit avoir été frappé de quelques bons restes de l'ancienne discipline qu'il y avoit vûs : sur tout de la frugalité & de la pauvreté de leurs évêques, si éloignée du faste & de la grandeur temporelle des évêques Latins de son siecle. La suite fera voir qu'entre les Mineurs il se trouva long-temps des particuliers infatués des réveries de l'abbé Joachim.

Apoc. XVII, 16.

Sup. liv. LXXXIII. n. 3.

XXXVI. Sicile offerte au roi d'Angleterre.

Le pape Alexandre depuis le commencement de son pontificat, étoit principalement occupé de sa guerre contre Mainfroi, dont les affaires prospéroient de jour en jour. Dés l'année précedente 1255. le legat Octavien voïant le parti du pape le plus foible, avoit fait un traité avec ce prince, par lequel il lui laissoit & à son neveu Conradin, le roïaume de Sicile, excepté la terre de Labour, qui demeureroit à l'église. Mais le pape ne voulut pas ratifier ce traité ; & tenant la couronne de Sicile pour vacante, il l'offrit au roi d'Angleterre Henri pour Edmond son second fils, comme avoit déja fait Innocent IV. & les conditions de cette concession avoient été reglées. Le pape Alexandre envoïa pour cet effet Jaques Bomcambio évêque de Boulogne, qui avoit été de l'ordre des freres Prescheurs

Anon. ap. Ughel. to. 9. 843. 844.

Rain. an. 1255. n. 8. Ughel. to. 2. p. 25. Matth. Paris. p. 778.

AN. 1256. & qui étant arrivé en Angleterre, le roi convoqua une grande assemblée de seigneurs, où le prélat investit le jeune prince Edmond, du roïaume de Sicile & de Poüille, par un anneau qu'il lui donna de la part du pape. C'étoit aprés la saint Luc, c'est-à-dire vers la fin d'Octobre 1255.

p. 785. Un mois aprés vint en Angleterre Rustand docteur legiste, soûdiacre & chapelain du pape, Gascon de nation, à qui le pape donna commission avec l'archevêque de Cantorberi & l'évêque d'Herford, de lever une decime en Angleterre, en Escosse & en Irlande, pour le pape ou pour le roi indifferemment. Il lui donna aussi pouvoir d'absoudre le roi du vœu de la croisade pour Jerusalem, à la charge de marcher en Poüille contre Mainfroi. Rustand fit ensuite prêcher la croisade contre Mainfroi à Londres & dans le reste de l'Angleterre, avec l'indulgence de la terre-sainte: ce qui fit murmurer le peuple, qui s'étonnoit que l'on promît autant de pardon pour répandre le sang des Chrétiens, que pour celui des infidelles. Les évêques d'Angleterre furent assemblés à l'occasion de cette entreprise, par laquelle le pape leur

p. 790. demandoit des sommes immenses. Dans l'assemblée tenuë à Londres à la saint Hilaire treiziéme de Janvier 1256. Rustand dit que toutes les églises appartiennent au pape: à quoi un docteur nommé Leonard qui parloit pour le clergé répondit modestement: Il est vrai toutes les églises sont à lui pour la protection, non pour la joüissance, ou pour la proprieté: comme nous disons que tout est au prince, pour la défense, & non pour la dissipation.

A la Purification de N. Dame, le roi S. Loüis tint un grand Parlement où le roi Henri envoïa des ambassadeurs, entre-autre Jean Mansel un de ses plus confidents. Il alloit demander passage par la France pour l'entreprise de Sicile; mais les nouvelles qu'il apprit du mauvais état des affaires du pape en ce païs-là l'empêcherent d'en parler. AN.1256. p. 792.

Le roi Henri de son côté envoïa en cour de Rome l'évêque élû de Sarisberi & l'abbé de Oüestminster, pour obtenir une prorogation du terme qui lui avoit été prescrit par le pape. Car il s'étoit obligé sous peine de censures, de passer dans le roïaume de Sicile à la saint Michel de cette année 1256. ou d'y envoïer un capitaine avec une armée convenable. Voïant donc ce terme approcher, il envoïa ces deux ambassadeurs, avec lesquels Rustand partit d'Angleterre, & l'archevêque de Tarantaise se joignit à eux. Ils solliciterent si bien le pape, qu'il accorda au roi, un délai de six mois, à compter du premier de Decembre suivant. La lettre est du sixieme d'Octobre. Peu de jours auparavant & le trentiéme de Septembre le pape avoit fait Rustand son legat en Guienne, avec ordre aux archevêques de Bordeaux & d'Auch, de lui obéïr quoi qu'il ne fût que soûdiacre. Le sujet de sa legation, étoit de pacifier les troubles de la province, & de pousser l'affaire de la terre-sainte que le roi d'Angleterre avoit hautement entreprise. Ainsi parle la bulle; mais ce discours ne s'accorde pas avec ce que Rustand avoit fait en Angleterre. *Rain. n. 34.* *n. 27.*

XXXVII. Progrés de Mainfroi.

Mainfroi cependant faisoit progrés de jour en jour, & pendant cette année 1256. il se rendit maî-

AN. 1257. tre presque de toute la Poüille & la Sicile. Il prit à Palerme frere Rufin, de l'ordre des Mineurs vicaire general du legat Octavien & consideré en Sicile comme le legat même ; en sorte que sa prise fit venir plusieurs villes à l'obéïssance de Mainfroi. Enfin il fut reçû à Naples & à Capoüe : l'Aquila lui resista long-temps, & pour l'en recompenser le pape l'érigea en évêché. Cette ville avoit été bâtie ou du moins reparée par l'empereur Frideric II. entre Furconium & Amiterne, deux ancienes villes ruïnées, & il lui avoit accordé des privileges. Les habitans y avoient fait bâtir une église pour servir de cathedrale, & ce fut à leur priere que le pape Alexandre y transfera le siege de Furcone dont l'évêque Berard étoit son parent. La bulle est du vingtiéme de Février 1257. mais enfin l'Aquila ceda comme les autres villes à la puissance de Mainfroi.

Anon. p. 845. Sup. n. 1.
Anon. p. 847.
Petr. de vin. lib. VI. ep. 9.
Ughell. to. p. 424. Rain. 1257. n. 45.

XXXVIII. Double élection pour l'empire.

Steron. Annal.

L'élection du roi des Romains se devoit faire dans l'an de vacance, ainsi le terme expiroit à la fin de Janvier 1257. Les princes de l'empire s'étant donc assemblés plusieurs fois, marquerent pour le jour de l'élection l'octave de l'Epiphanie, c'est-à-dire le treiziéme de Janvier, auquel jour ils se devoient trouver à Francfort. Des sept électeurs il ne s'en trouva que quatre ce jour-là ; savoir l'archevêque de Cologne en son nom & comme aïant pouvoir de celui de Maïence, qui étoit encore en prison ; le comte Palatin, l'archevêque de Treves & le duc de Saxe. Ces deux derniers arriverent les premiers à Francfort, & n'y voulurent pas laisser entrer les deux autres, parce qu'ils avoient amené de gran-

epist. Urb. IV ap. Rain. 1263. n. 53. & seqq.

des troupes en armes, & ne vouloient pas les quitter. L'archevêque de Cologne & le comte Palatin ne laisserent pas de passer outre & élurent pour roi des Romains Richard comte de Cornoüaille frere du roi d'Angleterre. L'archevêque de Treves & le duc de Saxe, prétendirent que cette élection étoit nulle, & prorogerent le terme au dimanche de la Passion, & ensuite à celui des Rameaux. Ils avoient pouvoir du marquis de Brandebourg, & les procureurs du roi de Boheme étoient avec eux.

Cependant dés la fête de Noël precedente comme le roi Henri tenoit sa cour pleniere à Londres, il y vint quelques seigneurs Allemans, qui dirent publiquement, que le comte Richard avoit été élû pour leur roi d'un consentement unanime, montrant les lettres de l'archevêque de Cologne & de quelques autres princes; & ils demandoient le consentement du comte Richard. Le roi son frere lui conseilloit d'accepter; mais il hesitoit, craignant un pareil sort que les deux derniers élûs, le Landgrave Henri & Guillaume de Hollande. Surquoi quelques-uns des assistans lui dirent: Ne soïez point frappé de ces exemples: vous n'êtes pas intrus violemment par le pape, qui promette de vous entretenir des croisez aux dépens des églises qu'il a dépoüillées: de tels secours ne font qu'attirer la colere de Dieu. Vous avez par vous-même des amis & des richesses. Le comte se rendit enfin, & se tournant vers les évêques qui étoient presens, il protesta avec serment qu'il n'acceptoit ce roïaume par aucun motif d'ambition ni d'avarice; mais

Matth. Paris. p. 807.

AN.1257. pour le remettre en meilleur état & y faire regner la justice. L'archevêque de Cologne vint ensuite à Londres vers la fin de Mars avec quelques seigneurs Allemans, inviter Richard à venir prendre possession du roïaume ; mais ils se garderent bien de dire, qu'une partie des seigneurs vouloient élire roi des Romains Alfonse roi de Castille.

p. 813.

Rain. 1263. n. 58.

En effet l'archevêque de Treves, le roi de Boheme, le duc de Saxe & le marquis de Brandebourg tenant pour nulle l'élection du comte Richard, prorogerent le terme jusques au dimanche des Rameaux premier jour d'Avril 1257. & firent requerir d'y assister l'archevêque de Maïence qui étoit alors en liberté, celui de Cologne & le comte Palatin. Sur leur refus l'archevêque de Treves vint à Francfort muni des pouvoirs du roi, du duc & du marquis ; & tant en son nom qu'au leur, il élut solemnellement pour roi des Romains Alfonse, à qui l'élection fut notifiée par plusieurs seigneurs de l'empire envoïés exprés en Espagne, & il y consentit ; mais il ne vint point en Allemagne. Au contraire le comte Richard y passa promptement & fut couroné à Aix la Chapelle, par l'archevêque de Cologne le jour de l'Ascension dix-septiéme de Mai. Chacun des deux élûs envoïa des ambassadeurs en cour de Rome, pour faire confirmer son élection ; mais le pape, de l'avis des cardinaux, differa de décider, sous pretexte d'en déliberer plus murement, craignant de troubler la paix de l'église.

Ann. Steron.
Matth. Paris. p. 817.
Mon. Pad. p. 602.

XXXIX.
Arnold archevêque de Treves.

L'archevêque de Treves étoit Arnold d'Isembourg qui tenoit ce siege depuis quinze ans, aïant succedé

succedé en 1242. à Thierri son oncle maternel. Cette même année 1257. le pape Alexandre reçut une plainte contre Arnold de la part des prevôts de saint Paulin & de saint Simeon & des autres chapitres de Treves, portant qu'il retenoit avec son archevêché un archidiaconé, deux autres dignités & cinq paroisses : qu'il avoit pris la premiere année du revenu de tous les benefices qui avoient vaqué pendant son pontificat : qu'il levoit sur son clergé des tailles & des exactions induës : que ses gens & les habitans de ses châteaux faisoient de grands maux aux églises, jusques à piller & brûler, sans qu'il s'y opposât. La plainte ajoûtoit : Depuis plus de douze ans il s'est approprié les revenus de l'hôpital de Treves destinés à la nourriture des pauvres & des malades, & montant à trois cens marcs d'argent, & s'est emparé de l'hôpital même. Et aprés quelques articles moins considerables : Il n'a tenu ni synode, ni concile depuis qu'il est archevêque : il ne permet pas aux archidiacres d'exercer leur jurisdiction : il fait prendre des clercs dans les lieux de franchise où on ne prendroit pas des voleurs laïques.

AN. 1257.

Brouver. Ann. lib 10. Notæ. to. 2. p. 553.

Le pape donna pour commissaire le cardinal Hugues, qui aprés avoir oüi les accusateurs & les procureurs de l'archevêque prononça sa sentence à Viterbe en presence des parties, & ordonna que l'archevêque renonceroit aux benefices qu'il possedoit & aux fruits des benefices vacans, si dans quinze jours aprés la reception de la sentence, il ne montroit une dispense du pape pour cet effet. Il fut condamné de même sur tous les autres chefs, ex-

AN. 1257. ce prétéur la juriſdiction des archidiacres, ſur laquelle il fut ordonné que les parties conviendroient d'arbitres pour informer de l'uſage & s'y conformer. L'archevêque Arnold mourut deux ans aprés, *p. 147.* ſavoir le treiziéme Novembre 1259. Il n'eſt loüé dans ſon épitaphe que des places qu'il avoit acquiſes ou fortifiées.

XL. Egliſes du Nort.

La guerre continuoit dans la Pologne & les païs voiſins contre les Lituaniens & les autres païens de *Vading. 1255. n. 16.* leur frontiere, & le pape y faiſoit prêcher la croi- *Idem. Regeſt. p. 47.* ſade par un frere Mineur nommé Barthelemi de Boheme, qu'il recommanda pour cet effet aux pré- *Rain. 1257. n. 21.* lats de Boheme, d'Autriche, de Pologne & de Moravie. On le demandoit même pour évêque d'un nouveau ſiege qu'on deſiroit ériger au dioceſe de Cracovie. Caſimir duc de Lancicie & de Cujavie étoit le plus diſtingué de cette croiſade. Il repre- *n. 24.* ſenta au pape Alexandre, qu'Innocent IV. lui avoit accordé les terres de certains païs pourvû qu'ils embraſſaſſent la foi volontairement, nonobſtant la conceſſion generale faite par le ſaint ſiege aux chevaliers Teutoniques de toutes les terres qu'ils pouroient conquerir en Pruſſe. Toutefois, ajoûtoit le duc Caſimir, le maître de l'ordre Teutonique & quelques-uns de ſes chevaliers voulant rendre inutile la conceſſion que le pape Innocent m'a faite, ſont entrés à main armée dans les terres de ces païens, qui étoient prêts à recevoir le baptême & s'en ſont emparez avec grande effuſion de ſang. L'abbé de Mezzano vôtre legat en ces quartiers les aïant admoneſtez inutilement de s'en retirer les a excommuniez, & je vous ſupplie de confirmer ſa

ſentence. Le pape la confirma par ſa bulle du cinquiéme de Janvier 1257. AN. 1257.

Dés l'année precedente Boleſlas le chauve duc de Sileſie tenoit en priſon Thomas évêque de Breſlau. Comme ce prélat étoit allé au monaſtere de Gorca dans ſon dioceſe pour y faire la dédicace d'une égliſe, Boleſlas accompagné de quelques Allemans entra de nuit dans le monaſtere, prit l'évêque dans ſon lit, deux eccleſiaſtiques & quelques-uns de ſes domeſtiques, emporta ce qu'ils avoient avec eux & les mit priſoniers dans un château qui étoit à lui : l'évêque fut enlevé nû en chemiſe, quoiqu'il fit un tres-grand froid, & enſuite mis aux fers. Sur la plainte qu'en reçut le pape de la part du chapitre de Breſlau il écrivit le treiziéme de Decembre 1256. à Foulques archevêque de Gneſne, d'admoneſter Boleſlas & l'exhorter à mettre en liberté l'évêque & les autres priſoniers, avec reſtitution de ce qui leur avoit été pris & reparation de l'injure : s'il n'obéïſſoit pas, le dénoncer excommunié, & mettre en interdit ſon domaine, & les lieux où l'évêque ſeroit détenu. L'archevêque avoit déja executé cet ordre par avance ; car incontinent aprés la violence commiſe, il aſſembla ſes ſuffragans & mit en interdit le dioceſe de Breſlau.

Rain. 1256. n. 10.

to. XI. conc. p. 773. Michov. lib. III.

Comme Boleſlas ne relâchoit point l'évêque, le pape écrivit aux archevêques de Gneſne & Magdebourg de faire prêcher la croiſade contre lui : la lettre eſt du trentiéme de Mars 1257. Mais lorſque les prélats ſe diſpoſoient à cette guerre, l'évêque de Breſlau racheta ſa liberté moïennant deux mille

Rain. 1257. n. 17.

Longin.

AN. 1257. marcs d'argent, & en fut blâmé par ses confreres, qui l'accusoient d'avoir trahi par foiblesse la justice de sa cause & les droits de l'église, & donné un mauvais exemple qui encourageroit les seigneurs à de pareilles violences. Peu de temps aprés Boleslas aïant voulu dépoüiller son frere du duché de Glogau, son frere le prit, & en tira pour rançon les deux mille marcs d'argent.

Les violences contre les évêques étoient frequentes en Danemarc, comme il paroît par un concile dont les decrets furent confirmés par le pape Alexandre, le troisiéme jour d'Octobre cette année 1257. En voici la preface. L'église de Danemarc est exposée à une si rude persecution des seigneurs, que quand les évêques veulent prendre sa défense ils ne craignent pas de leur faire des menaces insolentes, même en presence du roi : & elles ne sont pas à mépriser, vû que le clergé n'a aucun secours à attendre de la puissance seculiere; & l'orgueil des seigneurs n'étant aucunement retenu par la crainte du roi, peut les pousser à faire tout le mal qu'ils veulent. C'est pourquoi le concile a ordonné ce qui suit. Si un évêque est pris ou mutilé de quelque membre ou si on lui fait en sa personne quelque autre injure atroce dans l'étenduë du roïaume de Danemarc par l'ordre ou le consentement du roi, ou de quelque noble demeurant dans le roïaume; ensorte qu'il y ait présomption probable que c'est de la volonté du roi : tout le roïaume sera en interdit. Si la violence est faite à un évêque par une personne puissante demeurant hors du roïaume, & que l'on conjecture que ce soit

Rain. n. 29. to. XI. conc. p. 772.

par le conseil du roi & des seigneurs de Danemarc : le diocese de l'évêque sera dés-lors en interdit. Si le roi étant admonesté ne fait justice dans un mois, le roïaume demeurera interdit jusques à ce que l'évêque ait satisfaction. Nous défendons à tout prêtre ou chapelain de quelque noble, de faire l'office divin en sa presence pendant l'interdit, sous peine d'excommunication. La patience eût été peut-être un meilleur remede contre ces violences. AN.1257.

XLI. Affaire de l'université.

L'affaire de l'université de Paris n'étoit pas finie, & les docteurs ne pouvant se résoudre à recevoir les religieux mandians, menaçoient toûjours de transferer ailleurs leurs écoles. Pour les appaiser le pape Alexandre leur écrivit dés la fin de l'année precedente une bulle qui commence : *Parisinus peritia* où il s'étend sur les loüanges de l'école de Paris, qui est, dit-il, la source feconde d'où les sciences se répandent par toutes les nations. Il blâme ceux qui y ont excité du trouble par jalousie contre les freres Prescheurs & les Mineurs, dont il fait l'éloge & de leur mandicité : disant que si on les obligeoit au travail des mains on les feroit quitter des occupations plus utiles au salut des ames. Il conclut en exhortant l'université à ne point écouter les ennemis de ces religieux, & à ne point penser à quitter une ville où jusques alors leur école a été si florissante. La bulle est du quinziéme de Novembre 1256. Le septiéme de Janvier suivant il écrivit au chancelier de l'église de Paris, de n'accorder à personne la licence pour enseigner en aucune faculté s'il ne promettoit d'observer la bulle *Quasi*

Duboulai. p. 331. *Vading.* 1250. *n.* 38.

Duboulai. p. p. 334. *Vad. R. gest. p.* 46.

AN. 1257. *lignum vitæ*. Il donna encore six autres bulles sur ce sujet pendant le cours de cette année, tant en faveur des mandians, que contre Guillaume de Saint-Amour : enfin le second jour d'Octobre il en donna une septiéme adressée à l'évêque de Paris, où il lui ordonne de faire publier l'acte par lequel Eudes de Doüai & Chrétien de Bauvais avoient promis d'executer la bulle *Quasi lignum vitæ* & le reste que nous avons vû. Et si dans un mois, ajoûte le pape, depuis cette publication ces deux docteurs n'accomplissent ce qu'ils ont promis, vous les dénoncerez parjures, & vous revoquerez la restitution d'Eudes aux benefices dont il avoit été privé.

Cum olim. Duboul. p. 244. Vad. Reg. p. 61. Sup.

Sup. n. 33.

XLIII. Apologie des Relig. mandians.

En execution de cette bulle & du serment des docteurs saint Thomas d'Aquin dont le doctorat étoit retardé depuis deux ans, y fut enfin reçû à Paris le vingt-troisiéme jour d'Octobre 1257. Ce fut alors qu'il publia l'apologie pour les freres mandians qu'il avoit prononcée à Anagni devant le pape un an auparavant. Cet ouvrage est intitulé : Contre ceux qui attaquent la religion, c'est-à dire la profession religieuse ; & le saint docteur y répond en détail & avec une grande exactitude à toutes les raisons & les autoritez avancées par Guillaume de Saint-Amour. Il réduit tout à six questions : s'il est permis à un religieux d'enseigner : s'il peut entrer dans un corps de docteurs seculiers : s'il peut prêcher & confesser sans avoir charge d'ames : s'il est obligé à travailler de ses mains : s'il lui est permis de quitter tous ses biens, sans se rien reserver ni en particulier ni en commun : enfin s'il peut mandier pour vivre.

Echard. p. 254.

S. Thom. to. 17. opusc. 19.

Sur la premiere queſtion ſaint Thomas ſoûtient que la profeſſion religieuſe, loin de rendre les hommes incapables d'enſeigner la doctrine de l'évangile, les y rend plus propres, puiſqu'ils gardent non ſeulement les preceptes, mais les conſeils, & s'appliquent à la meditation des choſes divines, étant dégagez par leurs vœux de ce qui en détourne les autres hommes. Si les religieux peuvent être appellez aux prélatures, à plus forte raiſon au doctorat & à la fonction d'enſeigner; & il eſt utile à l'égliſe qu'il y en ait de particulierement conſacrez à l'étude de la religion & à l'inſtruction des ignorans, comme il y en a de dévoüés au ſervice des malades & à d'autres bonnes œuvres. Quand Jeſus-Chriſt défend à ſes diſciples de ſe faire appeller docteurs, il ne condamne ni la choſe ni le nom, mais ſeulement la vanité qu'en tiroient les Juifs.

AN. 1257.

c. 2.

Matth. XXIII. 8.

Si les religieux peuvent être docteurs, il n'y a aucune raiſon de les exclure de la ſocieté des docteurs ſeculiers, puiſque cette ſocieté eſt fondée, non ſur ce qui les diſtingue, mais ſur ce qui leur eſt commun, qui eſt d'étudier & d'enſeigner. Quant à la liberté des ſocietez elle regarde les ſocietez de peu de perſonnes formées par un intereſt particulier, & non celles qui ſont établies par l'autorité des ſuperieurs pour l'utilité publique.

c. 3.

Sur la troiſiéme queſtion il faut obſerver qu'il y a des heretiques qui mettent la puiſſance du miniſtere eccleſiaſtique dans la ſainteté de la vie indépendamment de l'ordination : ce qui a donné occaſion à quelques moines, préſumant de leur vertu, de s'attribuer de leur propre autorité les fonctions

c. 4.

16. 4. *I. c.* 9.

ibid. c. 25.

AN. 1257. ecclesiastiques. D'autres ont donné dans l'excés opposé, soûtenant que les religieux sont incapables de ces fonctions, même pour les exercer par l'autorité des évêques. D'autres enfin par une erreur plus nouvelle, pretendent que les évêques ne peuvent donner ce pouvoir aux religieux, sans le consentement des curez. Saint Thomas soûtient au contraire que les évêques ne se dépoüillent pas de leur puissance en la communicant aux curez, & qu'ils n'ont pas besoin de leur permission pour prêcher ou donner l'absolution à leurs paroissiens. Or ils peuvent commettre d'autres prêtres pour ces fonctions, & souvent il est expedient ou même necessaire. Il y a des curez si ignorans qu'ils ne savent pas parler latin & on en trouve peu qui aïent étudié l'écriture sainte. On sait par experience que quelques particuliers ne se confesseroient point s'ils ne pouvoient le faire à d'autres qu'à leurs curez, soit par la honte de se confesser à ceux qu'ils voïent tous les jours, soit par soupçon d'inimitié, ou par quelque autre raison. Or il est utile qu'il y ait des religieux établis exprés pour ce soulagement des pasteurs.

Sup. liv. LXXVII. n. 51.

Sur l'objection tirée du concile de Latran, qui ordonne de se confesser au propre prêtre, S. Thomas soûtient que ce propre prêtre n'est pas seulement le curé, mais encore l'évêque & le pape, ou ceux qu'ils commettent à leur place, & que le propre prêtre n'est pas dit par opposition au pasteur commun, mais par opposition à l'étranger. Il ajoûte que le pape a jurisdiction immediate sur tous les Chrétiens, & qu'il est l'époux de l'église universelle

verſelle comme l'évêque l'eſt de ſon égliſe particu- AN. 1257.
liere. Qu'il peut changer tout ce que les conciles ont décidé n'être que de droit poſitif & en diſpenſer ſelon les occurences. Car, ajoûte-t-il, les peres aſſemblez dans les conciles ne peuvent rien ſtatuer ſans l'autorité du pape, ſans laquelle on ne peut même aſſembler de concile. Ces maximes touchant l'autorité du pape étoient nouvelles, & la derniere eſt manifeſtement tirée des fauſſes decretales.

Quant au travail des mains, quelques moines, *Diſt. 17. c. 3.* dit ſaint Thomas, ont été anciennement dans cette erreur, de dire que le travail étoit contraire à l'abandon parfait à la providence, & que le travail recommandé par ſaint Paul ſont les œuvres ſpirituelles. C'eſt contre cette erreur que ſaint Auguſtin a *Sup. liv. XX. n. 34.* écrit ſon traité du Travail des moines, d'où quelques-uns donnant dans l'excés oppoſé, ont pris occaſion de dire, que les religieux ſont en état de damnation s'ils ne travaillent de leurs mains. Nous montrerons au contraire, que les religieux ſont en état de ſalut même ſans ce travail. Le travail des mains eſt de precepte ou de conſeil. Si ce n'eſt qu'un conſeil, perſonne n'y eſt obligé s'il ne s'y eſt engagé par vœu : donc les religieux dont la regle ne le preſcrit pas, n'y ſont point obligés. Si c'eſt un precepte les ſeculiers y ſont obligez comme les religieux ; & en effet quand ſaint Paul diſoit : Que celui qui ne *2. Theſſ. III. 10.* veut point travailler ne mange point, il n'y avoit point encore de religieux diſtinguez des ſeculiers. De plus ſaint Paul ne recommande le travail qu'en *Eph. IV. 28. 1. Theſſ. IV. 11. 2. Theſſ. III. 8.* trois cas : pour éviter le larcin, pour ne point deſirer le bien d'autrui, pour guerir l'inquiétude & la

AN. 1257. curiosité. Donc ceux qui peuvent subsister de quelque maniere que ce soit, sans tomber dans ces inconveniens, ne sont point obligés à travailler. Or les religieux à qui le ministere de la prédication est confié en peuvent subsister, puisque le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'évangile vivent de l'évangile : & les moines oisifs contre lesquels écrivoit saint Augustin n'étoient point ministres de l'église. Enfin le travail des mains doit ceder à des occupations plus utiles, telle qu'est la prédication : les apôtres étoient inspirés, mais les prédicateurs d'aujourd'hui sont obligés de s'instruire par une étude continuelle.

1. Cor. IX.

De op. mon. c. 16.

Guillaume de Saint-Amour prétendoit qu'il n'est pas permis à celui qui a du bien de s'en dépoüiller entierement sans pourvoir à sa subsistance, soit en entrant dans une communauté rentée, soit en se proposant de vivre du travail de ses mains. Il fit sur ce sujet un petit traité intitulé : De la quantité de l'aumône, pour montrer qu'elle doit avoir des bornes, & que ne se rien reserver c'est tenter Dieu, s'exposant au peril de mourir de faim, ou à la necessité de mandier. Saint Thomas dit que c'est renouveller les erreurs de Jovinien & de Vigilance, qui blâmoient la pratique des conseils évangeliques & en particulier la vie monastique. Ce n'est pas seulement, dit-il, dans la pauvreté habituelle que consiste la perfection de l'évangile, c'est-à-dire dans le détachement interieur des biens que nous possedons réellement; mais dans la pauvreté actuelle & le dépoüillement effectif de ces biens ; & cette perfection ne demande pas qu'on possede des biens

p. 73.

c. 6.

Sup. liv. XXII. n. 5.

en commun, ou qu'on travaille des mains. Ici il montre bien que les moines les plus parfaits de l'antiquité renonçoient aux biens même possedés en commun, mais il n'ajoûte pas qu'ils vivoient de leur travail sans rien demander à personne. AN. 1257.

Il soûtient ensuite qu'il est permis à un religieux de vivre d'aumônes aprés avoir tout quitté pour Jesus-Christ. Que les predicateurs envoïés par les superieurs ecclesiastiques peuvent recevoir leur subsistance de ceux qu'ils instruisent : qu'ils peuvent même la demander & mandier quoique valides, & qu'on doit leur donner preferablement aux autres pauvres. Il suppose que les religieux rentez peuvent vivre de leurs revenus sans travailler, en quoi il paroît faire plus d'attention au relâchement des moines de son temps qu'à la regle de saint Benoît. Il prétend que Jesus-Christ a mandié son pain quand il a dit à Zachée : Descendez promptement je dois loger aujourd'hui chez vous. Il apporte l'exemple de saint Alexis, dont l'histoire n'est d'aucune autorité ; & des pelerinages en demandant l'aumône que l'on imposoit pour penitence, suivant la nouvelle discipline & contre l'esprit de l'ancienne. Il dit que la mandicité n'inspire la flaterie & la bassesse servile qu'à ceux qui demandent par cupidité & pour s'enrichir, non à ceux qui se contentent du necessaire : que loin de nuire aux autres pauvres, ils leur procurent par leurs exhortations & leurs conseils des aumônes abondantes. Il met grande difference entre la mandicité forcée & la volontaire, & prétend que celle-ci n'expose pas aux mêmes perils que l'autre. Les mandians valides condamnez par

c. 7.

Luc. XIX.

AN.1257. les loix ne sont d'aucune utilité au public; mais l'aumône donnée aux religieux qui prêchent, est plûtost une récompense deuë à leur travail, qu'une liberalité. Et les prélats ne font point de tort aux peuples en leur envoïant ces predicateurs extraordinaires, puisque s'il en coûte plus au peuple il en reçoit aussi plus d'utilité spirituelle. Le plus mauvais effet de cette dispute est d'avoir rendu odieux aux religieux le travail des mains, & leur avoir fait croire que la mandicité est plus honorable.

c. 8. 9. &c. Saint Thomas répond ensuite aux reproches malins que l'on faisoit aux religieux mandians: sur la pauvreté de leurs habits, sur les affaires dont ils se mêloient par charité, leurs frequens voyages pour procurer le salut des ames, leurs études pour c. 13. 14. &c. prêcher plus utilement. On leur reprochoit encore des actions de soi indifferentes, que l'on interpretoit en mal. De se faire valoir eux & leur institut & prendre des lettres de recommandation: de résister à leurs adversaires, les poursuivre en justice & les faire punir: de vouloir plaire aux hommes, se réjoüir des grandes choses que Dieu faisoit par eux, & de frequenter les cours des rois c. 20. 21. &c. & les maisons des grands. De plus leurs ennemis s'efforçoient de décrier leurs personnes en diverses manieres; & avoient pour but de les détruire absolument. Ils relevoient & exageroient leurs défauts: ils les accusoient de chercher la faveur du monde & leur propre gloire: ils les traitoient de faux apôtres & de faux prophetes: ils leur imputoient les maux que l'église souffre dans toute la

ſuite des temps, diſant qu'ils ſont les loups, les voleurs & ceux qui s'inſinuent dans les maiſons. Ils leur attribuoient auſſi les maux que l'on craint pour les derniers temps de l'égliſe, voulant perſuader que ces temps ſont proches & que ces religieux ſont les envoïez de l'Antechriſt : enfin ils s'efforçoient de rendre ſuſpectes leurs prieres, leurs jeûnes & les autres œuvres manifeſtement bonnes. Saint Thomas montre l'injuſtice de tous ces reproches, & finit ainſi cet ouvrage beaucoup plus ſolide & mieux ſuivi que celui de Guillaume de Saint-Amour.

AN. 1257.

2. Tim. III. 6.

XLIII
Lettre de S. Bonaventure.

Opuſc. to. 2. p. edit. Pariſ. 1647.

p. 352.

Nous avons pluſieurs traitez de ſaint Bonaventure ſur ce ſujet, dans leſquels il emploïe les mêmes preuves que ſaint Thomas, inſiſtant comme lui ſur la puiſſance du pape & ſoûtenant que de lui eſt émanée toute autorité eccleſiaſtique. Toutefois nous voïons par ſon propre témoignage, que le relâchement étoit dés-lors conſiderable chez les freres Mineurs. Car nous avons une lettre de lui en qualité de general de l'ordre adreſſée à tous les provinciaux & tous les cuſtodes où il dit : Cherchant les cauſes de ce que la ſplendeur de nôtre ordre s'obſcurcit, je trouve une multitude d'affaires pour leſquelles on demande avec avidité de l'argent, & on le reçoit ſans précaution, quoique ce ſoit le plus grand ennemi de nôtre pauvreté. Je trouve l'oiſiveté de quelques-uns de nos freres, qui s'endorment dans un état monſtrueux entre la contemplation & l'action. Je trouve la vie vagabonde de pluſieurs, qui pour donner du ſoulagement à leurs corps ſont à charge à leurs hôtes, & ſcandaliſent au lieu d'édi-

AN. 1257. fier. Je trouve les demandes importunes, qui font craindre aux passans la rencontre de nos freres comme celle des voleurs. La grandeur & la curiosité des bâtimens, qui trouble nôtre paix, incommode nos amis & nous expose aux mauvais jugemens des hommes. La multiplication des familiarités que nôtre regle défend, qui causent des soupçons & nuisent à nôtre réputation. L'imprudence dans la distribution des charges, que l'on donne à des freres sans les avoir assez éprouvez, soit pour la mortification du corps, soit pour l'affermissement dans la vertu. L'avidité des sepultures & des testamens, qui attirent l'indignation du clergé particulierement des curés. Les changemens de place trop frequens, qui troublent la paix, marquent de l'inconstance & nuisent à la pauvreté. Enfin la grandeur des dépenses; car nos freres ne veulent pas se contenter de peu & la charité est refroidie: ainsi nous sommes à charge à tout le monde & nous le serons encore plus à l'avenir si on n'y remedie promptement. C'est à quoi il exhorte les superieurs, & particulierement à ne pas recevoir trop de religieux, & ne confier la predication & la confession qu'aprés un grand examen. La lettre est datée de Paris le vingt troisiéme d'Avril 1257. trente ans aprés la mort de saint François.

Gall. chr. to. 4. p. 258. Sup. liv. LXXXII. n. 47. Matth. Par. p. 820.

La même année Estienne de Lexinton fut déposé de l'abbaye de Clairvaux par Gui abbé de Cisteaux, pour avoir fondé le college des Bernardins à Paris sans la permission du chapitre general de l'ordre. Le pape Alexandre ordonna à l'abbé de Cisteaux de le rétablir; mais les adversaires d'Estienne

aïant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome firent ensorte que la sentence de déposition subsista. Estienne acquiesça & se retira à l'abbaye d'Orcamp fille de Clairvaux où il mourut. AN. 1257.

XLIV. Seval archevêque d'Yorc.

Matth. Par. p. 778.

En Angleterre Vautier de Grai archevêque d'Yorc mourut le premier jour de Mai 1255. aïant tenu ce siege prés de quarante ans. Le roi Henri retarda autant qu'il pût l'élection du successeur, disant : Je n'ai jamais tenu en ma main cet archevêché, il faut faire ensorte qu'il ne m'échappe pas si-tôt. *p. 784.* Enfin les chanoines élurent tout d'une voix le docteur Seval doïen de la même église, homme modeste & vertueux, savant en droit & instruit des autres sciences. Il avoit été de l'école & de la compagnie de saint Edme de Cantorberi. Le roi desaprouva l'élection, *p. 786.* parce que Seval n'étoit pas né en legitime mariage ; & ce prélat avoit cependant le déplaisir de voir dissiper les biens de son église. Mais le pape leva l'irregularité par dispense, & Seval fut sacré archevêque d'Yorc le vingt-troisiéme de Juillet 1256. *p. 798.*

Doduin. p. 45.

Peu de temps aprés trois hommes inconnus vinrent à l'église métropolitaine d'Yorc, & y entrerent secretement pendant que tout le monde étoit à table. Ils s'informerent quel étoit le stalle du doïen, puis d'eux d'entre eux dirent au troisiéme : Mon frere nous vous installons par l'autorité du pape. Le nouvel archevêque fut sensiblement affligé de voir remplir par une telle surprise la place qu'il avoit occupée ; & il cassa autant qu'il étoit en lui cette prise de possession. Tous les chanoines furent indignés de voir usurper par un étran-

AN.1257. ger inconu la seconde place d'une église de si grande dignité, mais la crainte du pape auquel le roi étoit entierement dévoüé les retenoit. Le nouveau doïen retourna à la cour de Rome d'où il étoit venu, fit interdire l'archevêque & le fatigua par beaucoup de dépenses & de travaux, que le prélat souffrit patiemment, comme étant l'affliction que saint Edme lui avoit prédite qui lui seroit utile. Enfin l'année suivante 1257. aprés bien des
p. 813. contestations le prétendu doïen, qui étoit un Romain nommé Jourdain, renonça à son droit moïennant une pension de cent marcs d'argent sur l'église d'Yorc, jusques à ce qu'il fût pourvû d'un meilleur benefice.

p. 820. Toutefois la même année vers la fin de Septembre, le pape choqué de la fermeté avec laquelle l'archevêque Seval refusoit de conferer les meilleurs benefices de son église à des Italiens indignes & inconnus, le fit excommunier dans toute l'Angleterre au son des cloches & à l'extinction des chandelles, pour l'intimider par une censure si infamante. Mais Seval la souffrit patiemment, se consolant par les exemples de saint Thomas de Cantorberi & de saint Edme son maître, dont il croïoit suivre les traces. Aussi plus on prononçoit contre lui de maledictions au dehors, plus le peuple lui donnoit en secret de benedictions.

p. 831. L'année suivante 1258. se voïant malade à la mort il se soûleva joignant les mains & tournant vers le ciel son visage baigné de larmes, il dit: Seigneur Jesus Christ juste juge vous savez comme le pape m'a maltraité, pour n'avoir pas voulu admettre des

personnes indignes & qui ne savoient point l'Anglois au gouvernement des églises que vous m'avez confiées : toutefois de peur que sa sentence tout injuste qu'elle est ne devint juste par le mépris que j'en ferois, j'en demande humblement l'absolution. Mais j'appelle le pape à vôtre jugement incorruptible & je prends à témoin le ciel & la terre combien il m'a injustement persecuté. Dans cette amertume de cœur il écrivit au pape comme avoit fait l'évêque de Lincolne Robert Grosse-tête, le priant de moderer sa conduite tyranique & d'imiter l'humilité de ses saints predecesseurs. Seval mourut vers l'Ascension, qui l'an 1258. fut le second jour de Mai, aprés avoir tenu le siege d'Yorc un an & neuf mois, & le pape aïant receu sa lettre, n'en conçût que du mépris & de l'indignation comme de celle de l'évêque de Lincolne. Aprés la mort de Seval les chanoines d'Yorc élurent pour archevêque le docteur Geofroi de Knington leur doïen, qui alla à Rome & y fut sacré par le pape Alexandre le vingt-troisiéme Septembre de la même année 1258. & tint le saint siege cinq ans.

AN. 1258.

Matth. Paris. 834.839.840. *Godum. Ebor.* p. 48.

XLV. Le pape à Viterbe.

Le pape étoit cependant accablé de soins & d'affaires temporelles. Au mois de Mai 1257. il fut obligé de quitter Rome pour se garentir de la violence du peuple. Le sujet de la sédition fut que le senateur, qui étoit alors un citoïen de Bresse, opprimoit le peuple à la persuasion des nobles ausquels seuls il cherchoit de plaire, principalement à la famille Annibaldi. La populace donc par le conseil d'un boulanger Anglois s'étant assemblée, alla briser la prison où le senateur précedent nommé Bran-

Matth. Paris. p. 823.

AN. 1258. caleon étoit enfermé. L'en aïant tiré ils l'établirent ſenateur & lui prêterent ſerment de fidelité ſuivant l'ancienne coûtume. Brancaleon chaſſa de Rome ſes ennemis & fit pendre deux Annibaldes parens d'un cardinal. Le pape l'excommunia avec ſes fauteurs; mais ils prétendoient avoir le privilege de ne pouvoir être excommuniez; & ſe moquant du pape ils menaçoient de le pourſuivre avec ſes cardinaux juſques à leur ruïne entiere. Le pape craignant quelque choſe de pis ſe retira à Viterbe, & ſe propoſa d'aller juſques à Aſſiſe. On voit par les dattes de ſes lettres qu'il étoit encore à Rome le douziéme de Mai 1257. qu'il étoit déja à Viterbe le vingt-neuf, & qu'il y demeura juſqu'au commencement de Septembre 1258.

ap Rain. 1258. n. 6.

Matth. Pariſ. ibid.

Brancaleon n'épargna ni les amis ni les parens du pape, au contraire il fit armer les Romains pour marcher contre Anagni, qui étoit regardée comme ſa patrie, parce qu'il étoit né dans le dioceſe & avoit été chanoine de la cathedrale. Les habitans envoïerent au pape de ſes parens le prier d'avoir pitié d'eux; & il fut réduit à ſupplier Brancaleon de retirer ſes troupes, ce qu'il obtint malgré l'animoſité des Romains. Ils étoient ſoûtenus par Mainfroi qui aimoit Brancaleon & fut ravi de voir le pape humilié. Ce prince pouſſoit toûjours ſes conquêtes & ſe trouvant maître de l'iſle de Sicile, de la principauté de Tarente, de la Poüille & de la Terre de Labour, il ſe fit ſolemnellement couronner roi à Palerme le dimanche onziéme d'Août 1258.

Sup. n. 1.

p. 814.

Anon. p. 852. to. 9. Ughell.

XLVI. Progrés d'Ecelin.

En Lombardie Ecelin avoit ramené à ſon parti

son frere Alberic, lui faisant quitter celui du pape, qui aprés l'avoir excommunié comme Ecelin, donna une bulle le troisiéme de Juillet 1258. par laquelle il affranchit tous les serfs de l'un & de l'autre qui étoient en grand nombre, avec leurs enfans & leurs petits enfans qui seroient dans l'obéïssance de l'église. Je n'ai point encore vû qu'on eût étendu jusques-là les suites de l'excommunication.

AN.1257.

ap. Rain. n. 2.

Dés la premiere année de son pontificat Alexandre avoit envoïé pour legat dans la Marche Trevisane & les provinces voisines Philippe élû archevêque de Ravenne; & sachant qu'Ecelin n'étoit pas sensible aux censures de l'église, il avoit chargé ce legat de prêcher la croisade contre lui, par sa bulle du vingtiéme de Decembre 1255. Le legat assembla grand nombre de croisés & on faisoit tous les jours des prieres pour attirer le secours du ciel contre le tyran. Avec cette armée le legat attaqua Padoüe & la prit au mois de Janvier 1256. & deux ans aprés à la fin du mois d'Avril 1258. Bresse se rendit à lui. Mais le vendredi trentiéme d'Aoust de la même année, Ecelin aïant surpris l'armée du legat qui ne le croïoit pas si proche, mit en fuite les Bressans qui en faisoient une bonne partie, & fit un grand nombre de prisonniers, entre lesquels fut le legat lui-même & l'évêque de Verone.

Rain. 1655. n. 10.
Mon. Pad. p. 598.

p. 599.

p. 602.

p. 603.

XLVII.
Guerre entre les Venitiens, & les Genois.

Le pape Alexandre travailloit en même temps à mettre d'accord les Genois avec les Pisans, qui se faisoient la guerre pour des prétentions dans l'isle de Sardaigne. Il leur donna pour arbitres le prieur

AN. 1258. de l'hôpital de saint Jean & celui des Templiers, dont la commission est du sixiéme de Juillet; & il la donna à ces chevaliers, parce que les Pisans & les Genois se faisoient la guerre par tout païs, par terre & par mer, principalement en Levant, au préjudice de ce qui restoit aux Francs dans la terre-sainte. C'est pourquoi le pape en même temps y envoïa l'archevêque de Messine en qualité de legat, avec charge de reconcilier aussi les Genois avec les Venitiens, qui avoient pris le parti des Pisans. Les Venitiens s'étoient rendus maîtres du port d'Acre en 1257. & les Genois aïant armé des galeres à Tyr combattirent les Venitiens qui leur prirent trois galeres & les amenerent à Acre; mais en 1258. les Genois vinrent devant Acre avec quarante-neuf galeres & quatre vaisseaux la veille de la saint Jean: les Venitiens & les Pisans armerent quarante galeres, attaquerent les Genois, les défirent, leur prirent vingt-quatre galeres, tuerent ou prirent dix-sept cens hommes. Cette victoire des Venitiens rompit les mesures que le pape avoit prises pour la paix; & la guerre entre ces puissantes villes hâta la perte de la terre-sainte.

Rain. 1258. n. 30.

Sanut. p. 220. 221

Rain. n. 39.

Le pape Alexandre étoit encore occupé des divisions qui regnoient en Allemagne à l'occasion de la double élection pour l'empire. Alfonse roi de Castille se disposoit à marcher vers l'Allemagne, lors qu'il apprit que les Sarrasins d'Espagne vouloient profiter de son absence pour reprendre Cordoüe. Il demeura donc, & envoïa des ambassadeurs au pape, pour le prier de ne point admettre d'autre que lui à la couronne imperiale, vû qu'il

Matth. Paris. p. 832.

avoit étendu les bornes de la Chrétienté plus que tous les autres rois. Le pape répondit : Vous ſavez que c'eſt une coûtume établie de tout temps que le roïaume d'Allemagne eſt comme un gage de la dignité imperiale. Que le roi vôtre maître faſſe donc enſorte d'être élû dans les formes & couronné à Aix la-Chapelle, & alors nous lui ſerons favorables pour ſa promotion à l'empire. Le pape cependant reconnoiſſoit Richard pour roi des Romains & lui en donnoit le titre dans ſes lettres, ce qui fit que pluſieurs ſeigneurs d'Italie lui promirent fidelité.

ap. Rain. 1263. n. 56.

XLVIII.
E liſe de Salſbourg.

Storo. ann. 1257.
Chr Salisb. an 1246.
Caniſ. to. 6. p. 1263.

Depuis plus de dix ans Philippe fils de Bernard duc de Carintie étoit élû archevêque de Salſbourg & joüiſſoit du temporel de cette égliſe, ſans vouloir ſe faire ſacrer ni même ordonner prêtre. Le chapitre de Salſbourg en porta ſa plainte au pape Alexandre, qui aprés avoir admoneſté Philippe, le ſuſpendit au bout de ſix mois, & aprés ſix autres mois le dépoſa, ſuivant la conſtitution qu'il avoit faite le ſeptiéme de Mars 1255. portant que les évêques élûs ſeroient tenus de ſe faire ſacrer dans ſix mois. Le ſiege de Salſbourg étant donc déclaré vacant, le chapitre compromit entre les mains de Henri évêque de Chiemzée de l'ordre des freres Preſcheurs, du prévôt & des chanoines de Salſbourg, qui élurent pour archevêque Ulric évêque de Secou dans la même province ; & le pape confirma l'élection par ſa bulle du cinquiéme de Septembre 1257.

ap. Rain. 1256. n. 16.

Chr. Salisb. 1257. Rain. 1257. n. 10.

Philippe ne ſe rendit pas, & ſoûtenu par le roi de Boheme & le duc d'Auſtriche, il mit garniſon

AN. 1258. dans Salſbourg & dans les places qui en dépendoient & ſe maintint quelque temps par force. Sur quoi le pape écrivit à l'évêque de Chiemzée d'appeller au ſecours tous les évêques ſuffragans & les vaſſaux de l'égliſe de Salſbourg, ſous peine de perte de leurs fiefs ; & l'évêque de Chiemzée, en vertu de cette commiſſion, admoneſta Philippe de rendre dans quinze jours au nouvel archevêque Ulric les châteaux & les fortereſſes de l'égliſe de Salſbourg, lui declarant qu'à faute de le faire il l'excommunioit dés-lors lui & ſes fauteurs. Et comme ils n'obéïrent point, il écrivit à Bertold évêque de Paſſau de faire publier cette cenſure dans ſon dioceſe, & de ſe joindre aux autres ſuffragans pour s'oppoſer de tout leur pouvoir à l'uſurpation de Philippe, avec le ſecours du bras ſeculier. La lettre eſt du ſeptiéme de Mai 1258. Ainſi les affaires eccleſiaſtiques devenoient ſouvent temporelles & ſe terminoient à des guerres.

Storo. ibid.

XLIX. Reglemens pour l'inquiſition.

Litt. apoſt. poſt. direct. p. 26.
Bullar. Alex. IV. conſt.

L'inquiſition contribuoit à mêler le temporel au ſpirituel, comme on voit par une conſtitution du pape Alexandre adreſſée aux inquiſiteurs de l'ordre des freres Mineurs & dattée du treiziéme Novembre 1258. Nous vous ordonnons, dit-il, de preſcrire aux heretiques qui reviennent à l'obéïſſance de l'égliſe une peine pecuniaire, ſous laquelle ils s'obligeront de demeurer fermes dans la religion catholique, & de leur en faire donner caution. Nous vous donnons plein pouvoir, le cas arrivant, d'exiger cette peine & de contraindre au païement par cenſures eccleſiaſtiques ; & nous voulons que les deniers en provenans ſoient depoſés entre les

mains de trois hommes de probité choisis par vous & par l'évêque, pour être emploïés aux frais des poursuites contre les heretiques. La confiscation des biens & la destruction des maisons où on trouvoit des heretiques étoient encore des effets temporels bien sensibles pour eux & pour leurs heritiers.

An. 1258.

On trouve plusieurs autres constitutions du pape Alexandre touchant l'exercice de l'inquisition, tant pour confirmer la bulle d'Innocent IV. *Ad extirpanda* que pour résoudre divers doutes des inquisiteurs. Par une du vingt-septiéme de Septembre de cette année 1258. le pape déclare que l'inquisition ne doit connoître ni des usures ni des divinations & des sortileges s'il ne s'y trouve quelque mélange d'heresie; & en general que l'affaire de la foi qui est extrêmement privilegiée ne doit point recevoir d'obstacles par d'autres occupations. Par une autre constitution du onziéme de Janvier 1257. adressée aux inquisiteurs de Lombardie de l'ordre des freres Prescheurs, il est dit qu'ils ne pourront juger les heretiques que par le conseil de l'évêque ou de son vicaire; mais ils pourront sans l'évêque proceder contre ceux qui demeureront obstinez dans l'heresie aprés l'avoir confessée publiquement.

Direct. p. 1920. &c.

p. 24. Bullar. const. 12.

Bullar. const. 9.

On tint cette année 1258. deux conciles en France, dont les decrets regardent principalement les interests temporels de l'église. Le premier où presidoit Gerard de Malemort archevêque de Bourdeaux fut tenu à Ruffec en Poitou le vingt-uniéme d'Aoust & on y publia un reglement en dix arti-

L. Conciles de Ruffec & de Montpellier.

to. XI. conc. p. 773.

AN.1258. cles, dont voici la ſubſtance. On excommunie les nobles, les bourgeois & les autres laïques qui font des conſtitutions ou des confederations pour reſtraindre la juriſdiction eccleſiaſtique, & empêcher que les laïques ne plaident en cour d'égliſe, ſinon en tres-peu de cas. Cette excommunication ſera publiée tous les dimanches, & ſi les coupables y demeurent trois mois, ils ſeront privés de ſepulture eccleſiaſtique & leurs enfans exclus des benefices. On voit bien qu'il s'agit ici de quelque confederation faite en Guienne à l'exemple de celle des nobles de France en 1247. mais ce ne peut être la même, puiſque la Guienne étoit encore ſoûmiſe au roi d'Angleterre. On excommunie auſſi ceux qui violent les franchiſes des égliſes, ſoit en y prenant ou maltraitant des hommes, ſoit en enlevant les biens qui y ſont en dépoſt; & on les condamne à la reſtitution du double.

Sup. liv. LXXXII. n. 3.

c. 2.

c. 3.

Les religieux qui mépriſent les ſentences des évêques & celebrent les divins offices nonobſtant leurs cenſures, ſeront chaſſez des dioceſes par leurs ſuperieurs, qui y ſeront contraints par cenſures. On admoneſtera les barons & tous les ſeculiers de ne point ſaiſir ni occuper les biens dont l'égliſe eſt en paiſible poſſeſſion, s'ils le font aprés l'admonition generale ils ſeront excommuniés par le ſeul fait. Puiſqu'il eſt du devoir des évêques de faire executer les dernieres volontés des fideles, nous ordonnons que ceux qui voudront faire teſtament, appellent leur curé pour y être preſent; & les curés appelleront pour leurs teſtamens deux ou trois curés ou vicaires voiſins. Le prêtre qui abſout

c. 4.

c. 7.

absout un excommunié à l'article de la mort doit l'obliger à satisfaire par lui ou par autre à sa partie : autrement le prêtre lui-même y sera tenu en son nom. C'est que l'on excommunioit souvent faute de païer une dette, ou pour quelque autre interest temporel. On avertit tous les juges ecclesiastiques de ne point favoriser diverses vexations que la chicane introduisoit dans leurs tribunaux, principalement sous pretexte de commissions du pape, à peine de suspense qui aprés quarante jours sera suivie d'excommunication. Ces sortes de chicanes avoient été condamnées en détail au concile de Lion en 1245. L'archevêque Gerard tenoit le siege de Bourdeaux dés l'année 1227. il étoit fort âgé & ne survêcut pas long-temps au concile de Ruffec.

AN. 1258.

c. 8.

c. 9.

Sup. liv. LXXXII. n. 27.

Conc. Lugd. c. 1. 2. 5. 8.

Gall. Chr. p. 213.

L'autre fut tenu à Montpellier le sixiéme de Septembre 1258. par Jacques archevêque de Narbone & auparavant abbé de saint Aphrodise. Il avoit succedé depuis peu à l'archevêque Guillaume de la Broüe mort le vingt-sixiéme de Juillet 1257. aprés douze ans de pontificat. Ce concile fit huit articles de statuts, dont le premier declare excommuniés par le seul fait ceux qui usurpent les biens de l'église, entreprenant sur ses droits & ses libertés, ou insultent aux personnes ecclesiastiques : sur la requisition de l'évêque lezé l'excommunication sera dénoncée dans tous les dioceses de la province, & ce statut sera publié tous les dimanches dans toutes les paroisses. Celui qui prononce quelque censure en qualité de commissaire du pape ou de subdelegué, doit montrer sa commission. L'évêque en donnant

to. XI. conc. p. 779.

Gall. Chr. p. 384. 385.

c. 8.

c. 4.

c. 2.

AN.1258. la tonſure prendra garde principalement que celui qui l'a demandé ſoit âgé de vingt ans, & qu'il ſe preſente par devotion & non par fraude. Les clercs qui tiennent boutique, qui trafiquent publiquement, qui exercent des arts mecaniques, travaillent à la journée, ou ne portent point l'habit clerical, ne joüiront ni de l'exemption des tailles, ni des autres privileges de clericature. C'eſt qu'on ſe plaignoit hautement de l'abus de ces privileges & de l'extenſion de la juriſdiction eccleſiaſtique. On n'ajugera point aux Juifs en juſtice les uſures. On permet au ſenechal de Beaucaire d'arrêter les clercs pris en flagrant délit, pour rapt, homicide, incendie & crimes ſemblables, à la charge de les remettre à la cour de l'évêque. Je crois voir ici le commencement du cas privilegié.

c. 3.

LI. Arlot nonce en Angleterre.

Matth. Par. p. 826.

ap. Rain. 1257. n. 46.

En Angleterre Arlot ſoûdiacre & notaire du pape, arriva à Londres la ſemaine ſainte, c'eſt-à-dire vers la fin de Mars 1258. & quoiqu'il n'eût point le titre de legat il marchoit à grand train accompagné de vingt chevaux. Sa commiſſion dattée du douziéme Decembre precedent & adreſſée au roi d'Angleterre portoit, qu'il avoit pouvoir de donner à ce prince un délai juſques au premier jour de Juin, pour l'entrepriſe du roïaume de Sicile, le déchargeant pour le paſſé des cenſures qu'il avoit encouruës faute d'accomplir ſa promeſſe. Aprés le Hocdai; c'eſt-à-dire le ſecond mardi d'aprés Pâques, le roi Henri tint un parlement à Londres, où entre autres affaires importantes on traita celle de Sicile, ſur laquelle Arlot vouloit avoir une réponſe préciſe. Il demandoit de plus une tres-groſſe ſomme

Matth. Pariſ. p. 927.

d'argent, à laquelle le pape s'étoit obligé pour le roi envers des marchans. AN. 1258.

Arlot fut suivi de prés par Mansuet de l'ordre des freres Mineurs envoïé aussi par le pape à la sollicitation du roi. Il étoit chapelain & penitencier du pape & avoit de grands pouvoirs, jusques à commuer les vœux de toutes les personnes qui appartenoient au roi & absoudre les excommuniés, les faussaires & les parjures, ce qui encourageoit plusieurs à mal faire par la facilité du pardon. Comme le roi pressé par le pape demandoit instamment à son parlement de quoi s'acquiter, les seigneurs d'Angleterre lui répondirent : Nous ne pouvons nous épuiser tant de fois pour une entreprise temeraire, formée sans nôtre conseil. Vous deviés suivre l'exemple du prince Richard vôtre frere, qui refusa le roïaume de Sicile quand le pape le lui offrit par le docteur Albert. Il considera la quantité d'états differens qui separent l'Angleterre de la Poüille, la mer, les montagnes, la distance des lieux, la diversité des langues ; & ce qu'il craignoit le plus, les chicanes de la cour de Rome & l'infidelité des Siciliens. Toutefois pour ne pas paroître ingrat envers le pape, il lui répondit, qu'il accepteroit son offre, s'il lui donnoit tous les croisés pour troupes auxiliaires, à quoi Nocera habitée par des infidelles serviroit de pretexte honeste, s'il fournissoit de plus la moitié des frais de la guerre, & lui donnoit quelques places, pour lui servir de retraite en cas de besoin. La conclusion fut que les seigneurs refuserent au roi le secours d'argent qu'il leur demandoit ; mais les prélats n'oserent parler.

p. 828.

Vading. 1263. n. 30.

AN. 1258.

LII. Plainte des Anglois contre leur roi.

Matth. Paris. p. 830.

Le parlement de Londres dura jusques au cinquiéme de Mai qui étoit le dimanche aprés l'Ascension; & les plaintes y augmenterent contre le roi. Il ne tient point ses promesses, disoit-on, & n'observe point la chartre du roi Jean, que nous avons tant de fois achetée. Il a excessivement élevé contre les loix du roïaume les fils du comte de la Marche ses freres uterins, il méprise ses sujets & les pille, il n'avance & n'enrichit que les étrangers. Il s'est tellement épuisé par ses liberalités indiscretes, qu'il ne peut recouvrer ses droits usurpés par les François, ni même repousser les insultes des Gallois, qui sont les derniers des hommes. Le roi s'humilia, convint qu'il avoit suivi de mauvais conseils, & jura sur la chasse de saint Edoüard qu'il se corrigeroit. On remit le projet de la reformation de l'état à un autre parlement, qui se tiendroit à Oxford à la saint Barnabé, où le roi convint que l'on éliroit douze personnes de sa part & douze de la part des seigneurs pour travailler à la reformation, promettant lui & Edoüard son fils aîné d'observer tout ce qu'auroient reglé les vingt-quatre commissaires.

Addit. p. 1132.

Mais les quatre freres de la Marche, que le roi avoit mis du nombre, ne tendoient qu'à éluder la reformation; & les seigneurs les intimiderent tellement qu'ils les obligerent à sortir du roïaume & se retirer en France. La ville de Londres prit le parti des seigneurs, celui du roi s'affoiblissoit de jour en jour; & le nonce Arlot voïant l'Angleterre ainsi troublée, en sortit sans bruit au mois d'Aoust vers l'Assomption. Alors les seigneurs craignirent

Matth. Paris. p. 833. 834.

p. 837.

qu'Aimar de la Marche un des quatre freres élû évêque de Vincheſtre n'allât en cour de Rome & ne ſe fit ſacrer à force d'argent. C'eſt pourquoi ils envoïerent au pape quatre chevaliers, chargés d'une lettre, où ils ſe plaignent principalement de ce prélat & de ſes freres comme des principaux auteurs des troubles d'Angleterre; & prient le pape de lui ôter l'adminiſtration de l'égliſe de Vincheſtre qu'il lui a donnée; mais de le faire ſans ſcandale par la plenitude de ſa puiſſance, ſe rapportant du ſurplus à ce que diront leurs envoïés. Le roi envoïa auſſi en cour de Rome, & obtint du pape l'abſolution du ſerment qu'il avoit fait au parlement d'Oxford, aprés quoi il ne s'y crut plus obligé.

AN. 1258.

p. 838. Add. 1134.

H. Knigton. p. 2446.

Cependant le pape fit réponſe aux ſeigneurs d'Angleterre par une lettre pleine de complimens, où il ſe plaint que leur roi n'a point executé le traité fait avec le ſaint ſiege pour la Sicile, enſorte qu'il lui ſeroit libre de diſpoſer de ce roïaume en faveur d'un autre prince; ainſi il refuſe d'envoïer un nonce pour cette affaire, comme on l'avoit demandé. On le demandoit auſſi pour deux autres fins, la publication de la paix avec la France & la reformation du roïaume d'Angleterre. Sur quoi le pape répond que voulant être plus particulierement informé de l'état de ce roïaume & aïant alors peu de cardinaux, il differe d'envoïer un nonce, vû même que la paix pourroit être publiée avant qu'il arrivât.

Matth. Pariſ. Add. p. 113.

Enfin quant à l'évêque de Vincheſtre, le pape dit, que ne s'étant point trouvé prés du ſaint ſiege,

AN. 1258. de défenſeur legitime de ſa part, on n'a pas pû proceder juridiquement contre lui. Ce qui montre que ce prélat n'étoit pas encore en cour de Rome, mais il y vint bien-tôt aprés.

ap. Vading. 1258. n. 7. Y étant arrivé il repreſenta au pape & aux cardinaux, que ne pouvant demeurer ſans peril en Angleterre depuis les troubles qui y étoient ſurvenus, il avoit été obligé d'en ſortir & de s'abſenter de ſon égliſe à ſon grand regret : ce qui lui faiſoit craindre d'être troublé dans l'adminiſtration qu'il en avoit comme évêque élû, tant au ſpirituel qn'au temporel, & d'être privé par violence de ſes droits & de ſes revenus. Le pape touché de ſes plaintes écrivit en ſa faveur au roi & aux ſeigneurs d'Angleterre, & chargea de ſes lettres, Valaſque de l'ordre des freres Mineurs ſon penitencier & ſon chapelain, avec ordre d'emploïer les exhortations les plus efficaces, pour obliger le roi & les ſeigneurs à recevoir l'évêque de Vincheſtre comme élû canoniquement & approuvé par le ſaint ſiege. A quoi le pape ajoûte : Et quant à nos conſtitutions pour ſe faire ſacrer dans certain temps, nous l'en avons diſpenſé, & lui-même s'eſt offert devant nous pour recevoir la prêtriſe en temps convenable & enſuite la conſecration épiſcopale. C'eſt pourquoi nous voulons & ordonnons que vous lui faſſiez rendre entierement ſes revenus & tous ſes biens, meubles & immeubles uſurpés depuis le commencement des troubles, emploïant pour cet effet les cenſures eccleſiaſtiques, nonobſtant tout privilege quel qu'il ſoit. La commiſſion eſt du vingt-huitiéme de Janvier 1259.

Sup.

Frere Valaſque étant arrivé en Angleterre expoſa ſa charge devant le roi & les ſeigneurs aſſemblés ; mais tous lui dirent unanimement comment les choſes s'étoient paſſées, & lui firent voir que l'évêque avoit ſurpris le pape, en lui déguiſant la verité. Ils ſe porterent appellans de la commiſſion & envoïerent au pape de nouveau pour le mieux informer de l'affaire. Ainſi frere Valaſque fut obligé de ſe retirer, & l'évêque de Vincheſtre ſe trouva plus éloigné de ſes prétentions. Enſuite on s'informa comment frere Valaſque étoit entré en Angleterre, & on trouva que c'étoit par la permiſſion du roi ſans celle des ſeigneurs ; c'eſt pourquoi le garde du port de Douvres qui l'avoit laiſſé entrer fut deſtitué de ſa charge.

AN. 1258.

Matth. Veſmunſt. p. 369.

LIII. Amour de S. Loüis pour la paix.

La paix entre la France & l'Angleterre fut concluë à Paris le vingt-huitiéme de Mai, qui étoit le mardi aprés la quinzaine de la Pentecôte l'an 1258. Par ce traité le roi Henri renonça à ſes prétentions ſur la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou & la Touraine ; & ſaint Loüis lui laiſſa tout le duché d'Aquitaine, compris les droits qu'il avoit dans les trois évêchés de Limoges, de Cahors & de Perigueux, à condition de lui en faire hommage. Le conſeil de ſaint Loüis s'oppoſoit fortement au traité & lui diſoit : Sire nous ſommes tres-étonnés que vous vouliés laiſſer au roi d'Angleterre une ſi grande partie de vôtre roïaume, que vous & vos predeceſſeurs avés acquiſe ſur lui par ſa faute & dont il ne vous ſaura point de gré. Le ſaint roi répondit : Je ſai bien que le roi d'Angleterre & ſon predeceſſeur ont juſtement perdu les terres que je tiens, & que je ne

Du Tillet An. p. 176.

Joinv. p. 14. 119. obſerv. p. 369.

AN. 1258. ſuis point obligé à cette reſtitution. Je ne la fais que pour le bien de la paix, & pour nourrir l'amitié & l'union entre nous & nos enfans qui ſont couſins germains : enfin je rendrai ce prince mon vaſſal, & il me fera hommage, ce qu'il n'a point encore fait. C'eſt ainſi qu'en parle le ſire de Joinville, mieux inſtruit de ces affaires que le moine de ſaint Denis, qui dit que le roi ſentoit du remors de conſcience pour la Normandie & les autres terres que Philippe Auguſte avoit ôtées au roi Jean par le jugement des pairs.

Ducheſne. to. 5. p. 370.
Sup. liv. LXXV. n. 57. LXXVII. n. 9. 59.

Ce n'eſt pas que ſaint Loüis n'eut la conſcience tres-délicate ſur l'article du bien d'autrui. Il recherchoit ſoigneuſement ce qui pouvoit avoir été uſurpé par ſes predeceſſeurs & avoit établi pour cet effet des commiſſaires dans les provinces : comme en Languedoc l'archidiacre d'Aix avec trois religieux, & le ſenechal de Nîmes étoit chargé de païer. Vers Orleans & Bourges c'étoit Geofroi de Buſſi archidiacre d'Orleans : la plûpart étoient des chanoines, pour leſquels le roi avoit obtenu du pape Alexandre qu'en vacant à cette bonne œuvre ils ſeroient cenſés reſidens. Il ſe trouvoit quelquefois qu'aprés avoir verifié qu'un bien étoit mal acquis, on ne pouvoit trouver les perſonnes à qui la reſtitution devoit être faite quelque recherche qu'on en fît. Sur quoi le ſaint roi conſulta le pape qui lui répondit par une bulle du onziéme d'Avril 1258. où aprés lui avoir donné de grandes loüanges, il lui permet de ſuppléer à ces reſtitutions par des aumônes, par leſquelles il declare que ſa conſcience en ſera déchargée : ajoûtant, que s'il vient enſuite à découvrir

Lacheſe. to. 2. p. 36.

ap. Rain. n. 16.

vrir les perſonnes à qui la reſtitution devoit être faite il ſera encore obligé à la faire. AN.1258.

Il y avoit auſſi d'anciennes conteſtations entre la France & l'Arragon que ſaint Loüis termina cette même année. La Catalogne étoit originairement un fief de la couronne de France, & les rois d'Arragon avoient acquis des droits ſur pluſieurs terres au deçà des Pyrenées. Pour finir ces conteſtations les deux rois convinrent d'arbitres : Saint Loüis prit Hebert doïen de Baïeux ; Jacques roi d'Arragon prit Guillaume de Montegrin ſacriſtain de Gironne, par compromis du mois de Mai 1255. Le traité fut conclu trois ans aprés & paſſé à Barcelone le ſeiziéme de Juillet 1258. par lequel le roi Loüis cede au roi Jacques tous ſes droits & ſes prétentions ſur les comtés de Barcelone, d'Urgel, de Rouſſillon & les autres terres au-delà des monts qui y ſont ſpecifiées ; & le roi Jacques cede au roi Loüis ſes droits & ſes pretentions ſur pluſieurs villes & terres de deçà les monts, ſavoir Carcaſſone, Beziers, Agde, Albi, Rodés, Cahors, Narbone, Millau, Niſmes, Toulouſe & d'autres moins conſiderables. En general ſaint Loüis fut l'homme du monde qui ſe donna le plus de peine pour procurer la paix, particulierement entre ſes ſujets & les grands ſeigneurs de ſon roïaume ; les étrangers même le prenoient pour arbitre, tant ſa ſageſſe & ſa juſtice étoient univerſellement reconnuës.

Marca Hiſp. App. n. 519.

n. 523.
Catel. Lang. liv. 1. p. 29.

Joinv. p. 119.

LIV.
Priſe de Bagdad par les Tartares.

Aboul-farage. p. 337.
Haito. c. 24.

Cette année 1258. eſt memorable chés les Muſulmans par un des plus grands évenemens de leur hiſtoire : la priſe de Bagdad par les Tartares, & l'extinction des Califes. Houlacou frere de Mangou-

AN.1258. can & petit-fils de Ginguis paſſa en Perſe l'an 651. de l'Hegire, 1253. de Jeſus-Chriſt avec une armée que ſon frere lui donna composée de l'élite des Mogols. L'an 654. il extermina les Molhedites qui étoient les Aſſaſſins, & dépoüilla de toutes ſes places leur dernier prince nommé Roucneddin Gourſcha. Houlacou avoit demandé du ſecours contre les Molhedites au Calife Moſtazen qui le lui avoit refuſé ; c'eſt pourquoi aprés leur défaite il marcha vers Bagdad. Moſtazembilla étoit le trente-ſeptiéme calife de la famille d'Abas, il regnoit depuis l'an 640. & étoit reconnu de tous les Muſulmans pour chef de leur religion. C'étoit un prince voluptueux & toutefois avare, livré à ſon Vizir qui le trahiſſoit. Houlacou lui aïant écrit des reproches du ſecours qu'il lui avoit refuſé contre les ennemis communs, le calife lui fit une réponſe tres-injurieuſe, le menaçant de la colere de Dieu & de la ſienne, pour avoir oſé mettre le pied ſur ſes terres. Houlacou qui connoiſſoit ſes forces & la foibleſſe du calife, indigné de cette réponſe s'approcha de Bagdad & ſe trouva aux portes lors qu'on y penſoit le moins. Il l'aſſiegea deux mois, pendant leſquels les habitans vivoient à leur ordinaire comme en pleine paix ; & le calife ne ſongeoit qu'à ſes plaiſirs. Enfin la ville fut priſe au mois Safar l'an 656. 1258. & miſe à feu & à ſang par les Tartares qui la pillerent pendant ſept jours ; car on y avoit amaſſé depuis pluſieurs ſiecles des richeſſes immenſes. Le calife Moſtazem étant pris fut empaqueté dans un feûtre lié fort étroitement & traîné par toutes les ruës de la ville. Il expira bien-tôt dans ce ſupplice ; &

Bibl. Orient. p. 453.

p. 505.

p. 628.

p. 629.

telle fut la fin du dernier calife des Musulmans. Ils avoient commencé en la personne d'Aboubecre l'an onziéme de l'Hegire de Jesus-Christ 631. & cette dignité étoit démeurée dans la famille des Abbasides pendant 509. Depuis ce temps les Musulmans n'ont point eu de chef legitime de leur religion, puisque c'est un des points fondamentaux de leur créance qu'il doit être de la famille du prophete.

AN. 1258.

Sup. liv. XXXVIII. n. 5. liv. XLIII. n. 6.

Houlacou soûmit ensuite Mosoul & toute la Mesopotamie, puis il passa l'Eufrate & entra en Syrie, prit & désola Damas & Alep. C'étoit l'an 657. 1258. Alors Mangou-can étant mort, Houlacou lui succeda & fut le cinquiéme grand can des Mogols. Les Chrétiens auroient pû profiter de cette décadence des Musulmans en Orient s'ils ne se fussent ruïnez eux mêmes par leurs divisions; mais outre la guerre des Venitiens avec les Genois, il y eut alors une furieuse querelle à Acre entre les Hospitaliers & les Templiers. Ils se battirent avec tant d'animosité que les Templiers furent entierement défaits, ensorte qu'à peine en resta-t-il un seul; mais aussi la plûpart des Hospitaliers y perirent. On n'avoit jamais vû un tel massacre entre des Chrétiens, encore moins entre des religieux. La nouvelle en étant venuë deçà la mer, les Templiers s'assemblerent promptement & par déliberation commune ils manderent par toutes leurs maisons, qu'aprés y avoir laissé ceux qui étoient necessaires pour les garder, tous les chevaliers se rendissent promptement à Acre, tant pour rétablir leurs maisons ruïnées dans le païs, que pour tirer vengeance des Hospitaliers.

Bibl. Or. p. 754. Abulfar. p. 444. 345. &c.

AN.1259.

LV.
Propofitions des Tartares au roi de Hongrie.
ap. Rain. n. 33.

Sup liv. LXXXI. n. 47.

Ughell. to. 1. p. 239.

La crainte des Tartares qui avoient déja ravagé la Hongrie engagea le roi Bela IV. à écouter des propofitions d'alliance qu'ils lui firent, & fur lefquelles il envoïa au pape Alexandre un docteur nommé Paul avec une lettre où il difoit: Quand la Hongrie fut attaquée par les Tartares j'envoïai l'évêque de Vacia à prefent évêque de Paleftrine au pape Gregoire IX. pour lui demander du fecours, fans qu'il daignât m'envoïer feulement un mot de confolation. Cet évêque étoit Eftienne, qui de Vacia fut transferé à l'archevêché de Strigonie; & le pape Innocent IV. le fit cardinal évêque de Paleftrine en 1251. La lettre continuë: Aprés la mort de Gregoire pendant la vacance du faint fiege les cardinaux m'écrivirent, que quand il y auroit un pape il prendroit foin d'éloigner de mon roïaume ces fâcheux ennemis; mais cette efperance a été fans effet, & aprés l'élection du nouveau pape je fuis demeuré méprifé & abandonné. Mes forces n'étant donc pas affez grandes pour refifter aux Tartares, fi le fecours du faint fiege me manque encore à prefent, je ferai contraint à mon grand regret d'accepter la paix & l'alliance qu'ils m'ont offerte plufieurs fois. Ils me donnent le choix d'un mariage ou de mon fils avec la fille de leur prince, ou de fon fils avec ma fille; mais à condition expreffe que mon fils avec la quatriéme partie de mes troupes marchera à la tête des Tartares contre les Chrétiens, & qu'il aura la cinquiéme partie du butin & des conquêtes. De plus je ferai exempt de leur païer tribut; ils n'entreront point fur mes terres, & s'ils m'envoïent des ambaffadeurs leur fuite n'excedera pas cent perfon-

nes. Le roi de Hongrie se plaignoit encore que le pape chargeoit les églises de son roïaume par les provisions de benefices qu'il donnoit à des étrangers, & le prioit de n'en plus user ainsi à l'avenir.

Le pape lui répondit par une lettre du quatorziéme d'Octobre 1259. où il dit : Tout le monde sait dans quel embarras d'affaires étoit l'église quand vous demandâtes du secours à Gregoire IX. & qu'elle persecution lui faisoit l'empereur Frideric. Elle fut obligé à contracter de si grandes dettes quelle n'a pû encore s'en acquiter ; ensorte qu'elle avoit plus besoin du secours des autres qu'elle n'étoit en état de leur en donner. Quand son successeur fut en place, l'orage qui avoit désolé vôtre roïaume étoit passé, les Tartares s'étoient retirés, ainsi il n'étoit plus besoin d'accomplir la promesse des cardinaux. A l'égard des propositions que vous font à present les Tartares, quand vous n'auriez aucun secours à esperer du ciel ni de la terre, quand il s'agiroit de la perte de tout le roïaume du monde & de vôtre propre vie, elles devroient vous faire horreur. Il y a des remedes si honteux qu'un homme courageux doit plûtôt choisir la mort. A Dieu ne plaise qu'aucun interest temporel vous engage à vous separer du corps des fidelles, & vous allier avec les infidelles pour devenir l'ennemi des Chrétiens, aprés en avoir été le défenseur, & ouvrir le passage aux barbares pour les attaquer. Quand même vous auriez attiré sur vous ce reproche éternel, ce seroit plûtôt la perte que le salut de vôtre roïaume. Vous pouvez avoir appris que les Tartares ont séduit plusieurs nations par les appas

AN.1259. trompeurs de pareils traités. Vous flattez-vous du privilege de leur faire mieux garder leurs promesses ? On ne peut s'assurer de la foi des infidelles, ils ne reconnoissent point d'autorité dans nos sermens, & un Chrétien ne peut se fier aux leurs.

Le lien du mariage ne peut engager non plus un Chrétien avec une infidelle, parce qu'entre les infidelles mêmes le mariage, quoique vrai, n'est ni ferme, ni indissoluble par le manque de foi. Donc si vous donniez, ce qu'à Dieu ne plaise, vôtre fils ou vôtre fille aux Tartares, cette conjonction illicite n'apporteroit aucune fermeté à vôtre paix, & ne seroit qu'un infame concubinage. Il l'exhorte ensuite à recourir à Dieu & à reconnoître que ces incursions des infidelles sont la punition des crimes des Chrétiens, particulierement de l'usurpation des biens de l'église & des entreprises sur sa liberté. Il le prie ensuite de ne pas trouver mauvais s'il ne lui envoïe pas les mille arbaletriers qu'il demandoit, puisqu'il tirera un plus grand secours de la cinquiéme partie des revenus ecclesiastiques de Hongrie, qu'il lui accorde, & dont toutefois il exempte les Templiers avec les autres religieux militaires & les moines de Cisteaux. Enfin sur les provisions de benefices à des étrangers, il s'excuse foiblement disant, qu'à peine y a-t-il un autre roïaume à qui cette plainte convienne moins qu'à la Hongrie, & que l'on ne peut si bien faire que les hommes malins ne trouvent matiere à quelque reproche.

Ce que le pape dit ici, qu'on ne peut s'assurer de la foi des infidelles ne doit pas être pris trop à la rigueur. Il ne faut pas confondre la foi divine & sur-

naturelle qui leur manque, avec la bonne foi humaine fondement de tout commerce entre differentes nations, qui eſt l'effet naturel de la droite raiſon. Quant au mariage, l'empêchement que produit la diverſité de religion n'eſt pas invincible en certains cas ſinguliers où il s'agit de l'utilité publique & du bien même de la religion.

An. 1259.

LVI. Bulle contre les clercs concubinaires. ap. Rain. n. 22.

L'incontinence étoit devenuë ſi commune & ſi publique dans le clergé que le pape Alexandre crut y devoir chercher quelque remede, & pour cet effet il écrivit une lettre circulaire adreſſée aux archevêques, & à leurs ſuffragans, aux abbés & aux autres ſuperieurs eccleſiaſtiques, où d'abord il leur repreſente fortement le compte terrible qu'ils rendront à Dieu des ames dont ils ont la conduite, puis il exagere le ſcandale que donnent les clercs qui entretiennent publiquement des concubines au mépris des canons, & n'ont pas honte d'exercer avec des mains impures les fonctions ſacrées de leur miniſtere. Il marque les reproches qu'ils s'attirent de la part des heretiques, l'oppreſſion de l'égliſe par les ſeigneurs & les mépris des peuples. Il exhorte les prélats à faire ceſſer ce déſordre, premierement par leur vie exemplaire, puis en procedant contre les coupables; & il déclare que leurs pourſuites ne ſeront point retardées par l'appel, & que les lettres apoſtoliques obtenuës par les coupables au préjudice de ces pourſuites ſeront nulles. La lettre eſt du treiziéme de Février 1259.

Stero. 1260. p. 283.

Nous en avons deux exemplaires, l'un adreſſé à l'archevêque de Roüen, l'autre à celui de Salſbourg, par où l'on juge qu'elle fut auſſi envoïée aux autres

AN.1259. provinces, & que ce désordre étoit general dans toute l'église. L'archevêque de Roüen étoit Eudes Rigaut de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit succedé à Eudes Clement en 1247. & tint ce siege vingt-huit ans. Cette lettre est belle, mais de tels maux demandent des remedes plus specifiques que des exhortations quelque pathetiques qu'elles soient.

Gall. Chr. to. 1. p. 587.

LVII. Affaire de l'université.

Tant de bulles déja données par le pape Alexandre en faveur des freres Prescheurs n'avoient pû vaincre la repugnance des docteurs de Paris à les recevoir; & il en donna encore plusieurs à même fin pendant cette année 1259. La premiere dattée d'Anagni le cinquiéme d'Avril est adressée à l'évêque de Paris, auquel le pape se plaint que quelques docteurs font de la peine à certains religieux, parce qu'ils s'opposent au rappel de Guillaume de Saint-Amour. Il ordonne à l'évêque d'assembler tous les docteurs & les écoliers, & de leur défendre sous peine d'excommunication d'en user ainsi, parce que ces religieux ne peuvent en conscience consentir au rétablissement d'un homme justement condamné, querelleur & obstiné dans sa désobéïssance. Ensuite le pape aïant appris que l'université de Paris entretenoit un grand commerce de lettres avec ce docteur: il enjoignit à l'évêque de le rompre sous peine d'excommunication de plein droit.

Duboulai. p. 348. Indignanter accep. Vading. 1259. n. 4.

Duboul. p. 351. Multorum relat. Vading. n. 5.

Le recteur de l'université, les Artistes & les docteurs des deux autres facultés de droit & de medecine prétendoient que tous ces ordres du pape ne regardoient que la faculté de theologie, puisque c'étoit la seule à laquelle les religieux prétendoient être admis. C'est pourquoi le pape écrivit à l'évêque de

de Paris une troisiéme bulle, qui commence par de grandes loüanges de l'université; & qui enjoint à ce prélat d'ordonner aux Artistes & aux autres qui refusoient de recevoir dans leur societé les freres Prescheurs & les freres Mineurs de les y admettre dans quinze jours sous peine d'excommunication, dont ils ne pourront être absous qu'en venant en personne se presenter au saint siege. Le pape enjoint encore à l'évêque de faire publier cette bulle, où il approuve l'état de ces religieux & la pauvreté dont ils font profession; & de faire brûler publiquement le livre des perils des derniers temps & les autres libelles diffamatoires composés contre les mêmes religieux en latin ou en françois, en prose ou en vers. Il ajoûte : Vous dénoncerez excommuniez Guillot bedeau des écoliers de la nation de Picardie, qui le dimanche des Rameaux dernier passé, pendant que frere Thomas d'Aquin prêchoit, eut l'audace de publier en presence du clergé & du peuple, un libelle diffamatoire contre les freres Prescheurs; & vous ferez ensorte qu'il soit chassé pour toûjours de la ville de Paris. Cette bulle est du vingt-sixiéme de Juin.

AN. 1259.

Ex alto. Vading. n. 6.

Peu de jours aprés le pape en écrivit une à l'université, sur ce qu'elle lui demandoit le rappel de Guillaume de Saint-Amour. Il lui represente que ce docteur ne s'est point humilié, n'a point retracté son livre condamné par le saint siege, ni donné aucun signe de repentir, & fait esperer de le recevoir en grace quand il paroîtra converti. Enfin le pape écrivit à saint Loüis, le loüant de sa soûmission aux ordres du saint siege & de la protection

Duboul. p. 353. Rain. n. 27.

AN. 1259. qu'il donne aux hommes pacifiques, c'eſt-à-dire aux religieux mandians, contre ceux qui troublent l'école de Paris. Il prie le roi de prêter main-forte à l'évêque de Paris pour l'execution des bulles que je viens de rapporter.

Dubois. to. 2. p. 372. Cet évêque de Paris étoit Renaud de Corbeil, qui tenoit le ſiege depuis neuf ans. Guillaume d'Auvergne mourut le trentiéme de Mars l'an 1248. avant Pâques, c'eſt-à-dire 1249. & eut pour ſucceſſeur Gautier de Château-Thierri auparavant chancelier de l'égliſe de Paris. *p. 414.* Il ne tint le ſiege qu'environ un an, & Renaud en prit poſſeſſion le dixiéme de Juillet 1250. étant porté ſolemnellement par quatre barons ſuivant l'ancienne coûtume. Il fut évêque de Paris pendant dix-huit ans.

LVIII. College de Sorbone.

De ſon temps fut fondé le college de Sorbone le plus fameux de l'univerſité, ainſi nommé de ſon fondateur Robert de Sorbone, qui avoit lui-même tiré ce nom du lieu de ſa naiſſance, ſuivant l'uſage du temps. Il fut premierement chanoine de Cambrai, puis de Paris, & clerc, c'eſt-à-dire chapelain *Joinville. p. 6.* du roi ſaint Loüis, qui l'appella prés de ſa perſonne ſur la grande renommée de ſa vertu, & le faiſoit quelque fois manger à ſa table. Il commença la *Dubreüil. Antiq. p. 617. Duboulai. p. 224.* fondation de ſon college l'an 1250. lors que le roi ou plûtôt la reine Blanche en ſon abſence lui donna pour cet effet une maiſon à Paris devant le palais des Thermes, c'eſt le palais de l'empereur Julien l'apoſtat, dont on voit encore les reſtes. *Sup. liv. XIV. n. 34.* Enſuite le roi donna à Robert de Sorbone toutes les maiſons qu'il avoit au même lieu, en échange de quelques-unes que Robert avoit dans la ruë de la

Bretonnerie, & qu'à la priere du roi il avoit données aux religieux de sainte Croix. La lettre est du mois de Février 1258. le college de Sorbone fut fondé pour de pauvres étudians en Theologie.

AN.1259.

Les religieux de sainte Croix sont une congregation de chanoines reguliers instituée vers le commencement du même siecle par Thierri de Celles chanoine de Liege. Leur chef-lieu est le monastere de Hui, fondé en 1234. par Jean d'Apia évêque de Liege.

Dubois. p. 417.

Chapeauv. to. 2. p. 262.

Nous avons trois écrits de Robert de Sorbone qui montrent plus de pieté que de doctrine, & dont le stile est extrêmement simple, pour ne pas dire plat; mais celui de Guillaume de Saint-Amour & des autres auteurs du même temps n'est guere plus relevé. L'avantage de ceux de Robert est qu'ils sont solides, de pratique, & tendant uniquement à l'utilité des ames. Ils regardent tous trois la penitence. Le premier est intitulé: de la Conscience; le second, de la Confession; le troisiéme, le Chemin du paradis. Le premier semble être fait pour les écoliers; car il roule sur une comparaison perpetuelle de l'examen des étudians par le chancelier de l'université avec le jugement de Dieu. Si quelqu'un, dit-il, s'étoit proposé d'enseigner à Paris à quelque prix que ce fût, parce que s'il étoit refusé il seroit pendu: il seroit fort curieux d'apprendre du chancelier ou de quelqu'un de son conseil sur quel livre il devroit être examiné, supposé qu'il ne pût être licencié sans examen; car on en dispense quelquefois les grands. Or nous voulons tous aller en paradis & tous ceux qui y seront, seront docteurs

Bibl. Patr. Paris. to. 5. p. 1006.

AN. 1259. en theologie & liront dans la grande bible, savoir le livre de vie où tout est écrit. Nous serons tous examinez avant que d'être licentiés en Paradis, & on ne fera grace à personne au jour du jugement. Nous savons sur quel livre nous serons examinés, c'est sur le livre de la conscience : comme donc un clerc seroit insensé, si aprés que le chancelier lui auroit dit : Vous serez examiné sur ce livre seul, il le laissoit pour en étudier d'autres : ainsi c'est une extrême folie de laisser le livre de la conscience pour en étudier d'autres avec soin, ou d'en étudier d'autres plus soigneusement que celui sur lequel on doit être rigoureusement examiné.

Duboulai. p. 258. Bibl. PP. 1016.

Tout le reste de l'ouvrage est du même stile & fondé sur la même comparaison, & l'on y peut voir quelle étoit alors la maniere dont le chancelier examinoit ceux qui devoient être licenciés. Le traité de la confession contient un examen de conscience par maniere de dialogue entre le confesseur & le penitent, & l'auteur y descend dans un grand détail. Le chemin du paradis est divisé en trois journées, la contrition, la confession & la satisfaction. Il y est dit que le penitent doit être résolu à quitter le peché, principalement pour l'amour de Dieu, quand il n'y auroit ni enfer ni paradis ; & ensuite que pour chaque peché mortel on est obligé à sept ans de penitence, & que si on ne l'accomplit en cette vie on l'achevera en purgatoire, où l'on voit que les anciennes penitences n'étoient pas encore oubliées. L'auteur n'emploïe ni raisonnemens subtils ni lieux communs, mais des preuves sensibles & des exemples familiers.

p. 1019.

L'estime de l'école de Paris y attira les Chartreux, comme on voit par le titre de leur fondation, où le roi saint Loüis parle ainsi: Les freres de l'ordre des Chartreux sont venus en nôtre presence, & nous ont humblement supplié de leur accorder nôtre maison de Vauvert prés nôtre ville de Paris dans laquelle coulent abondamment les eaux de la doctrine salutaire qui arrosent toute l'église. Surquoi le roi leur donne en aumône le château avec quelques autres biens, & l'acte est datté de Melun au mois de Mai 1259.

AN. 1259.

LIX.
Statuts anciens des Chartreux.

Duboulai. p. 360.
Dubois. p. 435.

La même année les Chartreux tinrent leur chapitre general où Dom Riffer treiziéme prieur de Chartreuse fit autoriser les statuts de l'ordre qu'il avoit compilés, corrigés & augmentés, & c'est ce qu'ils appellent les statuts antiques. On y lit entre-autres: Quoiqu'on ait changé quelque chose quant à la pratique dans les coûtumes de Dom Guigues, toutefois le chapitre ordonne, qu'on les ait entieres dans chaque maison sans aucun changement, afin que nous voïions combien nous sommes déchûs de la vie de nos anciens peres. L'origine des chapitres generaux y est marquée sous Dom Basile, qui fut le huitiéme prieur de Chartreuse & mourut l'an 1173. Les prieurs de toutes les autres maisons qui n'étoient encore que quatorze le prierent de trouver bon que pour affermir l'observance ils s'assemblassent en chapitre commun dans cette premiere maison, ce qu'il leur accorda.

Discipl. ord. Car. p. 112. 128.

p. 129.

p. 131.

Voici comme parlent les statuts de Dom Riffer au chapitre de la reprehension: Nous avons sujet de craindre le jugement de Dieu, nous qui contre

p. 133.

AN.1259. la défense avons transferé les bornes que nos peres nous avoient prescrites pour vivre regulierement: si quelqu'un en doute, qu'il lise & relise les statuts de Dom Guigues, & il verra combien nôtre presente maniere de vie est differente de celle de nos peres. La cause de ce mal semble être en quelques prieurs, qui negligent de corriger ceux qui leur sont soûmis, ou qui par trop d'indulgence à se donner à eux & aux leurs les commoditez corporelles, tombent dans le relâchement. Quelques-uns encore trouvent penible de demeurer avec leurs freres & se plaisent à sortir & à se promener: ils se chargent des affaires d'autrui & abandonnent leur troupeau. Ils devroient considerer que le prieur de Chartreuse ne sort jamais des bornes de son desert, que ses promenades au dehors sont tres-odieuses aux vrais ermites, & que c'est principalement ce qui nous rend méprisables aux gens du monde.

p. 134.

Le chapitre general a souvent fait des reprimendes & des reglemens touchant la curiosité & la dépense dans les habits & les montures; mais il n'y a point eu, ou tres-peu d'amandement; au contraire plusieurs se roidissent contre la défense & méprisent l'esprit de nôtre institut, qui nous oblige plus que tous les autres moines à l'humilité, l'abjection, la pauvreté, la grossiereté dans nos habits, & tout ce qui est à nôtre usage. Ils ont oublié la sainte rusticité de nôtre ordre, & se savent bon gré d'introduire ces délicatesses contraires à la sobrieté & à la frugalité, qui énervent la rigueur de la vie éremitique. Ces superfluités sont cause que l'étenduë de nos déserts ne pouvant plus suffire à la depense,

plusieurs se portent à des démarches illicites : à courir par le monde pour acquerir des biens, étendre leurs bornes & avoir des revenus au delà par toutes sortes de dispenses. Le chapitre ordonne de dénoncer ceux qui seront coupables de ces désordres. L'intervalle entre les statuts de Dom Guigues & ceux de Dom Riffer est environ de cent trente ans.

AN.1259.

Sup. liv. LXVII. n. 58.

LX. Mort du tyran Ecelin.

Mon. Pad. p. 606. 607. &c.

La Lombardie fut enfin délivrée cette année du tyran Ecelin. Aïant voulu surprendre Milan & l'aïant manqué il fut attaqué par les Cremonois & les Mantoüans conduits par le marquis Hubert Palavicin. Ecelin fut blessé à un pied dans le combat & pris le samedi vingt-septiéme de septembre jour de saint Cosme l'an 1259. Les Cremonois le menerent à Succino, où il mourut peu de jours aprés âgé d'environ soixante & dix ans. Comme il avoit vêcu sans penser à Dieu il refusa les sacremens avec horreur ; aussi avoit-il été sans religion, dépoüillant les églises, faisant mourir cruellement les ecclesiastiques & les religieux, & distribuant les benefices à qui il lui plaisoit, comme s'il eût été pape. C'étoit l'ennemi du genre humain & il fit perir en diverses manieres plus de cinquante mille hommes. Il croïoit aux astrologues & en avoit plusieurs à sa suite, entre-autres un chanoine de Padouë & un certain Paul Sarrasin venu de Bagdad portant une grande barbe : les Italiens croïoient voir en lui un autre Balaam.

p. 610. Sup. n. 41

Philippe Fontaine archevêque de Ravenne & legat du S. siege étoit toûjours prisonnier à Bresse où Ecelin l'avoit mis. Le pape Alexandre aïant appris

AN.1259. la mort du tyran, écrivit au marquis Palavicin & aux Bressans de délivrer ce prélat; mais ils le refuserent, car le marquis pour être ennemi d'Ecelin n'étoit pas plus ami du pape. Toutefois l'archevêque trouva moïen de se sauver par une fenêtre du palais où il étoit gardé & s'enfuit à Mantouë. Le marquis Palavicin avoit été dévoüé à l'empereur Frideric, lui avoit rendu plusieurs services & en avoit receu plusieurs graces; c'est pourquoi il demeura toûjours attaché à sa famille, & dans la confederation contre Ecelin qu'il fit avec le marquis d'Este, les Cremonois, les Mantoüans & les Milanois, il étoit porté expressement qu'ils reconnoissoient Mainfroi pour roi legitime de Sicile & pour leur ami, & qu'ils emploïeroient leurs offices pour le reconcilier avec le pape. Aussi Mainfroi declarat-il Palavicin capitaine de ses troupes en Lombardie.

Anon. ap. Vghel. to. 9. p. 853.

ap. Rain. n. 5.

Anon. p. 854.

Matth. Paris. contin. p. 848.

Nang. p. 547.

Le pape qui avoit excommunié Mainfroi cette même année comme usurpateur du roïaume de Sicile fut irrité de cette union des Lombards avec lui, & en écrivit ainsi à Henri de Suse archevêque d'Embrun son legat: Vous declarerés nulle l'absolution qu'un certain religieux à donnée à Palavicin & aux Cremonois, attendu qu'il n'en avoit aucun pouvoir, qu'il n'a point gardé la forme de l'église, & que suivant vôtre ordonance c'étoit aux freres Mineurs ou aux Prêcheurs à doner cette absolution. Que si Palavicin & les autres veulent revenir à l'obéïssance de l'église, ils doivent renoncer à la confederation qu'ils ont faite avec Mainfroi jadis prince de Tarente, ou avec les autres ennemis de Dieu & de l'église, & satisfaire sur tous les chefs pour lesquels ils ont été ex-

Rain. n. 7.

excommuniés par le saint siege. Ne vous mêlés point de faire aucune confederation entre des villes au nom de l'église Romaine, il ne lui convient pas d'y prendre part. Ne faites plus prêcher la croisade, puisque Dieu a eu pitié de son église en la délivrant d'Ecelin; & pour le rachapt des vœux nous y pourvoirons. La lettre est du treiziéme de Decembre 1259.

AN. 1259.

LXI. Mort de Theodore Michel Paleologue empereur.

Cette même année Mainfroi envoïa du secours à Michel Despote d'Epire dont il avoit épousé la fille, contre Michel Paleologue empereur de C. P. L'empereur Theodore Lascaris fut attaqué d'une maladie à laquelle les medecins ne trouvoient point de remede. Il crût être ensorcelé, & sur le moindre soupçon il faisoit arrêter ceux qui étoient dénoncés, sans qu'il y eut d'autre moïen de se justifier que par l'épreuve du fer chaud, car cette superstition duroit encore chés les Grecs. Theodore se voïant à la mort se revêtit de l'habit monastique, & aïant fait venir l'archevêque de Mitylene il lui fit sa confession & se prosternant à ses pieds, il arrosa la terre de ses larmes, criant plusieurs fois Jesus-Christ je vous ai abandonné, & distribua de sa main de grandes aumônes. Il mourut ainsi dans sa trente-sixiéme année, n'aïant pas encore achevé la quatriéme de son regne, qui avoit commencé au mois de Novembre 1254. & finit au mois d'Aoust 1258. Il laissa un fils nommé Jean qui n'avoit pas encore huit ans, & par son testament il avoit déclaré regent de l'empire le protovestiaire George Muzalon. Mais comme c'étoit un homme de fortune, les grands s'éleverent contre lui, & il fut massacré le neuviéme

Acropol. n. 81.
Id. n. 74.
Pachym. lib. III. c. 12.
Gregoras. lib. III. c. 2. n. 6.
Maur. David animad. in Possin.

AN.1259. jour aprés la mort de l'empereur Theodore dans l'église même où l'on faisoit ses funerailles.

On jetta ensuite les yeux sur Michel Paleologue, qui prenoit aussi le nom de Comnene à cause de son aïeule ; & Arsene patriarche de C. P. nommé tuteur du jeune prince avec Musalon se laissa persuader de lui donner la regence. Ce prelat avoit plus de pieté que de politique, & aprés avoir tenu plusieurs conseils avec les principaux évêques & les grands de l'empire, il consentit à donner le gouvernement des affaires à Michel Paleologue pendant le bas âge du jeune empereur Jean Lascaris avec le titre de Despote. Mais bien-tôt aprés les grands de l'empire éleverent Paleologue sur un bouclier & le proclamerent empereur à Magnesie. Le patriarche Arsene qui étoit alors à Nicée en fut penetré de douleur, craignant pour le jeune prince, & pensa d'abord excommunier Paleologue & ceux qui l'avoient élû; mais il se retint & crut qu'il valoit mieux les engager par les sermens les plus terribles à ne point attenter sur la vie de cet enfant & ne lui faire aucun mal. C'étoit au commencement de Decembre; & avant qu'un mois fut passé, c'est-à-dire le premier de Janvier 1259. le patriarche même couronna devant l'autel à Nicée Michel Paleologue comme empereur; mais seulement pour un temps jusques à ce que Jean Lascaris fût venu en âge de gouverner; & à la charge de quitter alors de lui même le trône & toutes les marques de l'empire, ce qu'il lui fit promettre par des sermens encore plus grands que les precedens.

Greg. lib. IV. c. 1. Acrop. n. 77. Pachym. lib. II.

LXII. Flagellans en Italie.

Il s'éleva cependant en Italie un mouvement de

devotion ſans exemple juſques alors. Il commença à Perouſe, paſſa à Rome puis dans le reſte du païs. Les nobles & le peuple, les vieillards & les jeunes gens, juſques aux enfans de cinq ans, touchés de la crainte de Dieu pour les crimes dont l'Italie étoit inondée, alloient dans les villes par les ruës tout nus hors ce que la pudeur oblige abſolument de couvrir. Ils marchoient deux à deux en proceſſion tenant à la main chacun un foüet de courroïes, & avec beaucoup de gemiſſemens & de larmes ſe frapoient ſi rudement ſur les épaules, qu'ils ſe mettoient tout en ſang, implorant la miſericorde de Dieu & le ſecours de la ſainte Vierge. Ils marchoient même la nuit tenant des cierges allumés & par un hiver tres-rude: on en voïoit des centaines, des milliers & juſques à dix mille precedés par des prêtres avec les croix & les banieres: ils accouroient aux égliſes & ſe proſternoient devant les autels. Ils en faiſoient de même dans les bourgs & les villages, enſorte que les montagnes & les plaines retentiſſoient de leurs cris.

AN. 1259.

Mon. Paduan. p. 612.

On n'entendoit plus que ces triſtes voix au lieu des inſtrumens de muſique & des chanſons amoureuſes. Les femmes juſques aux plus grandes dames & aux filles les plus délicates, prirent part à cette dévotion, & enfermées dans leurs chambres ſuivant l'uſage du païs, elles en uſoient de même gardant la modeſtie convenable. Alors la plûpart des ennemis ſe reconcilierent: les uſuriers & les voleurs s'empreſſoient de reſtituer les biens mal aquis, tous les autres pecheurs confeſſoient leurs crimes & s'en corrigeoient. On ouvroit les priſons, on dé-

AN. 1259. livroit les captifs, on rappelloit les exilés: on faiſoit autant de bonnes œuvres que ſi l'on eût craint de voir tomber le feu du ciel, la terre s'ouvrir ou quelque autre effet ſemblable de la juſtice divine. Ce mouvement ſi ſubit de penitence, donnoit à penſer aux plus ſages, qui ne voïoient point d'où il pouvoit venir. Le pape qui étoit toûjours à Anagni ne l'avoit point ordonné, ce n'étoit ni l'éloquence d'aucun predicateur, ni l'autorité d'aucune perſonne qui l'eût excité: les ſimples avoient commencé, & les autres avoient ſuivi.

Scero. an. 1260. p. 189. Cette penitence s'étendit en Allemagne puis en Pologne & en pluſieurs autres païs. Les penitens marchoient nus de la ceinture en haut, la tête & le viſage couverts pour n'être pas reconnus: depuis la ceinture ils avoient un vétement qui deſcendoit juſques au piés. Ils ſe flagelloient deux fois le jour pendant trente-trois jours en l'honneur des années que l'on dit que Jeſus-Chriſt a vêcu ſur la terre, & chantoient certains cantiques ſur ſa mort & ſa paſſion. La ſuperſtition s'y mêla bien-tôt, & ils diſoient que perſonne ne pouvoit être abſous de tous ſes pechés, s'il ne faiſoit un mois cette penitence. Ils ſe confeſſoient les uns aux autres, & ſe donnoient l'abſolution quoique laïques, & pretendoient que leur penitence étoit utile aux morts, même à ceux qui étoient en enfer ou en paradis.

Mon. Padua. p. 613. Ces flagellans, car on les nommoit ainſi, devinrent ſuſpects à Mainfroi, même avant qu'on les accuſât d'aucune erreur. Il craignit que cette multitude de gens attroupés ne fît quelque entrepriſe contre ſon autorité, & défendit ſous peine de mort

cette espece de penitence dans toute l'étenduë de son roïaume, dans la marche d'Ancone & la Toscane. A son imitation le marquis Palavicin fit la même défense à Cremone, à Bresse, à Milan & par tout où s'étendoit sa puissance. Henri duc de Baviere & quelques évêques d'Allemagne rejetterent ces flagellans avec mépris. Prandotha évêque de Cracovie les en chassa, les menaçant de prison s'ils ne se retiroient promptement. Janus archevêque de Gnesne & les autres évêques de Pologne aïant découvert leurs erreurs firent défendre par les seigneurs sous de grosses peines que persone suivît cette secte : ainsi elle fut bien-tôt méprisée & abandonnée, comme elle s'étoit formée sans autorité & sans raison.

LXIII. Carmes & Augustins à Paris. *Duboulai. p. 356.*

A Paris l'université consentit enfin à la reception des freres Prescheurs, comme on voit par un acte dressé au nom du recteur & de tous les maîtres & les écoliers où ils disent : Nous statuons & ordonons pour certaines causes exprimées plus amplement en d'autres lettres, que les freres Prescheurs ou Jacobins, toutes les fois qu'ils seront appellés ou admis à nos actes publics, y tiendront le dernier rang : savoir les docteurs en theologie aprés tous les autres docteurs jeunes & vieux, seculiers & reguliers de la même faculté ; & dans les disputes ils n'argumenteront qu'aprés les autres docteurs. Les bacheliers de leur ordre auront aussi le dernier lieu aprés ceux des autres ordres, c'est-à-dire des freres Mineurs, des Carmes, des Augustins, des Cisterciens & des autres religieux. Et cette presente ordonnance sera publiée & affichée aux portes des églises, & jurée

AN.1260. par tous ceux qui nous ont fait ferment. Donné à faint Maturin dans nôtre affemblée generale convoquée exprés par trois fois, favoir le vingtiéme de Janvier, le dix-neuf & le vingt-uniéme de Fevrier 1259. c'eft-à-dire 1260. avant Pâques.

Il eft ici parlé de deux nouveaux ordres de religieux mandians qui venoient de s'établir à Paris, les Carmes & les Auguftins. Les Carmes étoient les ermites dont j'ai parlé, établis fur le mont Carmel avant la fin du douziéme fiecle, aufquels Albert patriarche de Jerufalem donna enfuite une regle. Saint Loüis en amena quelques-uns avec lui à fon retour de la terre-fainte & les établit à Paris, comme il fe voit par une lettre du roi Charles le Bel fon arriere petit-fils, de l'an 1322. Ils demeuroient au commencement fur le bord de la riviere de Seine à la même place où font à prefent les Celeftins.

Sup. liv. LXXVI. n. 55.

Dubreuil. Antiq. p. 567.

Les Auguftins étoient ces ermites que le pape Alexandre IV. avoit réünis à une même congregation fous le general Lanfranc en 1256. Ils étoient établis à Paris dés le mois de Decembre 1259. & leur maifon étoit dans la ruë Monmartre alors hors de la ville, prés celle que l'on nomme encore à caufe d'eux la ruë des vieux Auguftins.

Sup. n. 25. Dubois. hift. to. 2. p. 442. Dubreuil. p. 550.

LXIV. Albert le Grand évêque de Ratifbone.

Albert docteur fameux de l'ordre des freres Prefcheurs enfeignoit encore la theologie à Cologne, quand le pape Alexandre le choifit pour remplir le fiege de Ratifbone vacant par la ceffion de l'évêque. Les motifs du pape furent la vertu & la doctrine d'Albert, qui le firent juger propre à rétablir cette églife tombée en grand defordre pour le fpirituel & pour le temporel. C'eft pourquoi il ordonna à Albert d'en prendre la conduite, comme il

paroît par sa bulle dattée d'Anagni le cinquiéme de Janvier 1260. Mais Humbert de Romans general de l'ordre des freres Prescheurs aïant appris cette nouvelle par des lettres de la cour de Rome en fut sensiblement affligé, & en écrivit ainsi à Albert.

AN. 1260.

Ex Schedis R. P. Jac. Echard.

On dit que vous êtes destiné à un évêché : quand on le pourroit croire du côté de la cour, qui seroit celui qui vous connoissant, trouveroit croïable que l'on vous y fist consentir ? qui, dis-je, pourroit croire qu'à la fin de vôtre vie vous voulussiez mettre cette tache à vôtre gloire & à celle de l'ordre que vous avés tellement augmentée ? Je vous prie, mon cher frere, qui sera celui, non seulement des nôtres, mais de toutes les religions pauvres, qui resistera à la tentation de passer aux dignités, si vous y succombés ? vôtre exemple ne servira-t-il pas plûtôt d'excuse. Ne soïez pas touché, je vous en conjure, des conseils ou des prieres de nos seigneurs de la cour de Rome, ces sortes d'affaires se tournent bientôt en raillerie & en dérision. Ne soïés pas découragé par quelques désagréemens de l'ordre, qui aime & honore en general tous les freres, & se glorifie particulierement de vous en N. S. quand ces peines seroient plus grandes qu'elles n'ont jamais été, un homme de vôtre force les devroit porter gaïement. Ne soïez point frappé de l'ordre du pape, qui en ces matieres est regardé comme étant plûtôt dans les paroles que dans la pensée ; & on ne voit point que l'on ait contraint ceux qui ont effectivement voulu résister. Cette désobéïssance sainte & passagere augmente la réputation loin de lui nuire. Considerés ce qui est arrivé à ceux qui se sont laissé traî-

AN. 1260 ner à de telles places : quelle eſt leur renommée ; quel fruit ils ont fait, comment ils ont fini. Repaſſés attentivement dans vôtre eſprit quel embarras & quelle difficulté ſe rencontre dans le gouvernement des égliſes en Allemagne, & combien il eſt difficile de n'y pas offenſer Dieu ou les hommes. Enfin comment pourrés-vous ſouffrir l'engagement des affaires temporelles & les perils de peché, aprés avoir tant aimé les livres ſaints & la pureté de conſcience? Que ſi vous cherchés l'utilité des ames, conſiderés que vous perdrés entierement par ce changement d'état les fruits innombrables que vous faites, non-ſeulement en Allemagne, mais preſque par tout le monde, par vôtre reputation, vôtre exemple & vos écrits : au lieu que le fruit que vous ferez dans l'épiſcopat eſt tout-à-fait incertain. Vous voïés encore, mon cher frere, que tout nôtre ordre vient d'être délivré de grandes perſecutions & rempli d'une grande conſolation : que ſeroit-ce ſi vous alliez le replonger dans une plus profonde triſteſſe. Puiſſai-je apprendre que mon cher fils eſt dans le cercuëil, plûtôt que ſur la chaire épiſcopale. Je vous conjure donc à genoux par l'humilité de la ſainte Vierge & de ſon fils de ne pas quitter vôtre état d'humilité : enſorte que ce que l'ennemi a peut-être préparé pour la perte de pluſieurs, tourne à une double gloire pour vous & pour nous. Faites-nous une réponſe qui nous raſſure & nous conſole nous & nos freres. Albert ne laiſſa pas d'accepter l'évêché de Ratiſbone, mais il ne le garda que trois ans au plus.

Vita. to. 9. oper. Il étoit né à Lavingen ſur le Danube en 1205. de la famille des comtes de Bolſtat. Il fit ſes premieres

études

études à Passau, & entra dans l'ordre des freres Prescheurs aïant environ vingt-neuf ans & étant déja savant en philosophie, particulierement en physique. Il enseigna à Cologne, puis à Hildesheim, à Fribourg, à Ratisbone, à Strasbourg: puis il revint à Cologne où saint Thomas d'Aquin fut son disciple comme j'ai dit. En 1245. Albert fut envoïé à Paris, où il fut passé docteur l'année suivante & retourna à Cologne en 1248. Son application à l'étude ne l'empêchoit pas de reciter tous les jours le psautier, & de donner du temps à l'oraison & à la meditation des mysteres. En 1254. il fut fait à Vormes provincial d'Allemagne; & pendant qu'il fut en charge, il faisoit ses visites à pied, sans argent & demandant l'aumône. Quand il faisoit du séjour dans un monastere il s'occupoit à transcrire des livres & les laissoit à la maison. Il fut envoïé nonce en Pologne pour y abolir les coûtumes barbares de tuer les enfans qui naissoient imparfaits, ou les vieilles gens invalides, comme il le témoigne lui-même. Le pape Alexandre IV. l'aïant appellé à Rome le fit maître du sacré palais, & en cette qualité il expliqua l'évangile de saint Jean & les épistres canoniques. Il eut grande part aux disputes contre Guillaume de Saint-Amour. Enfin aprés avoir refusé plusieurs dignitez que le pape lui avoit offertes, il accepta l'évêché de Ratisbone. Il changea d'habit, mais non de maniere de vivre: il prêchoit souvent & s'acquittoit de toutes ses fonctions, sans discontinuer ses études & la composition de ses livres.

AN. 1260.

Vita. to. 1. oper.

Sup. n. 34. Echard. sum. p. 213. 231.

VII. Polit. c. 14. p. 461.

LXV. Concile de Cologne.

Cette année 1260. furent tenus plusieurs conci-

AN.1260. les. Conrad archevêque de Cologne aïant visité sa province par ordre du pape y remarqua plusieurs désordres scandaleux, & étant revenu à Cologne on y tint son concile provincial, où il fit publier quatorze canons de discipline pour le clergé & dix-huit pour les moines, le douziéme jour de Mars 1260. En voici les plus notables. Nous tenons pour concubinaires publics non seulement les clercs qui tiennent chez eux leurs concubines, mais encore ceux qui les nourrissent & les entretiennent à leurs dépens, quoiqu'elles logent ailleurs; & ceux que dans nôtre visite nous avons notés comme tels cesseront à l'avenir leur mauvais commerce, & pour peine du passé ils entreront dans la prison canoniale, pour y vivre selon la discipline observée jusques ici. Ils satisferont à l'église pour avoir si mal emploïé son revenu : & nous leur défendons de rien laisser par testament aux enfans qui sont le fruit de leur débauche, ni de se trouver à leurs nôces.

to. XI. conc. p. 783.

c. 1.

c. 2.

c. 7.

Défense aux clercs de faire trafic, sous les mêmes peines de prison & de restitution à l'église. Ils sauront au moins lire & chanter. Les églises de chanoines qui n'ont point de dortoirs en feront bâtir à frais communs; & les chanoines de celles qui en ont déja, y coucheront comme ils faisoient anciennement. Ils chanteront tous les vigiles pour les morts qui sont fondées, quoiqu'on n'y fasse point de distributions manuelles : puis ils entreront au chapitre où on lira le martyrologe, l'obituaire & les canons. Les prêtres allant celebrer la messe porteront un rochet sous l'aube, afin que ce vêtement

sacré ne touche pas immediatement leur habit ordinaire. Défense aux chanoines de manger ou coucher souvent hors l'enceinte de leurs églises ; c'est ce que nous appellons le cloître. Ils doivent recevoir le pain de chapitre en espece d'une boulangerie commune, & non pas du blé pour le vendre. Leurs cloîtres doivent être fermés de murs avec de bonnes portes. On voit ici des restes de la vie commune des chanoines.

AN. 1260.

c. 11.

c. 14.

Le reglement pour les moines montre que leur relâchement étoit grand. Quelques-uns étoient notés d'incontinence, ils se frappoient quelquefois l'un l'autre, ils avoient quelque chose en propre au moins par la permission de l'abbé. Ils sortoient frequemment & quelque fois avant prime, ou aprés complies : quelques-uns mangeoient en particulier sous pretexte d'hospitalité. Il est ordonné aux abbés Benedictins de venir tous les ans à Cologne pour y tenir un chapitre à l'Exaltation de la sainte Croix. Il paroît que le confesseur des moines étoit l'abbé ou le prieur.

c. 4. 19.
c. 6.
c. 3. 11.
c. 9. 16.
c. 13. 15.
c. 20.
c. 2.

LXVI.
Concile de Cognac & autres.

Pierre de Roncevaux archevêque de Bordeaux, qui avoit depuis peu succedé à Geraud, tint cette année 1260. un concile provincial à Cognac, où il fit dix-neuf articles de constitutions. Défense de veiller dans les églises ou les cimetieres, à cause des actions honteuses ou violentes qui s'y commettent & qui obligent à reconcilier les églises. Le peuple assistoit donc encore alors aux offices de la nuit. Défense de faire des danses dans les églises à la fête des Innocens, ni d'y representer des évêques en dérision de la dignité épiscopale.

to. XI. conc. p. 799.
c. 1.
c. 2.

AN. 1260. Défenſe de faire combattre des coqs dans les écoles. Défenſe de donner le ſaint chrême aux privilegiés qui refuſent de rendre aux évêques dioceſains ce qui leur eſt dû. Les curés abſens pour leurs études, ou autrement avec la permiſſion de l'évêque, mettront à leur place de bons vicaires, avec une portion congruë. Les monaſteres qui ont le patronage des cures en uſeront de même à l'égard des prêtres qui les deſſervent, & la portion congruë ſera au moins de trois cent ſous. C'étoit cent cinquante livres de nôtre monnoïe. Défenſe aux curés de tenir d'autres cures à ferme. On ne portera point un corps au lieu de ſa ſepulture, qu'il n'ait été porté ſuivant la coûtume à l'égliſe paroiſſiale, parce qu'on y peut mieux ſavoir qu'ailleurs ſi le défunt étoit interdit ou excommunié; & perſonne ne recevra le corps pour l'enterrer qu'il ne ſoit preſenté par le curé.

c. 7. *c. 9.* *c. 10.* *c. 11.* *c. 16.* *c. 15.*

A Paris le dimanche de la Paſſion, qui cette année 1260. étoit le vingt-uniéme de Mars, le roi ſaint Loüis aſſembla les évêques & les ſeigneurs de ſon roïaume, ſur ce que le pape lui avoit écrit, que les Tartares avoient vaincu les Sarraſins, ſoûmis l'Armenie, Antioche, Tripoli, Damas, Alep & d'autres places; & que la ville d'Acre & tout le reſte de ce que les Latins tenoient outre mer étoit en peril. Il fut donc ordonné dans l'aſſemblée de Paris, qu'on multiplieroit les prieres, qu'on feroit des proceſſions, qu'on puniroit les blasfêmes, que le luxe des tables & des habits ſeroit reprimé, les tournois défendus pour deux ans, & tous les jeux, hors les exercices de l'arc & de l'arbalêtre.

Duchesne. to. 5. p. 371. *Conc. p. 797.*

AN. 1260.

Ces progrés des Tartares en Orient étoient la prise de Bagdad & les autres conquêtes de Houlacou-can ; & l'on faisoit croire aux Chrétiens de deçà la mer que Mangou-can avoit reçû le baptême & avoit envoïé son frere Holaon, c'est-à-dire Houlacou, pour conquerir Jerusalem & la rendre aux Chrétiens. On ajoûtoit qu'il n'avoit été détourné de cette conquête que par la nouvelle qu'il avoit reçûë de la mort de Mangou, qui l'avoit fait retourner en Tartarie pour lui succeder. Le pape lui même, sur le rapport d'un Hongrois nommé Jean, crut que Houlacou vouloit embrasser la religion Chrétienne : il lui écrivit pour l'en feliciter, & l'encourager en lui representant combien les Chrétiens joignant leurs armes aux siennes pourroient l'aider à subjuguer les Sarrasins. Il paroît toutefois que le pape ne se fioit pas entierement au rapport du Hongrois, en ce qu'il écrivit au patriarche de Jerusalem, d'examiner la prétenduë conversion d'Houlacou & lui en rendre compte. Le pape donc voïant ces esperances évanouïes & que les Tartares avançoient toûjours, même en Europe où ils attaquoient la Pologne & la Hongrie, résolut de tenir un concile à Viterbe l'année suivante 1261. à l'octave de la saint Pierre, & pour s'y préparer il ordonna aux archevêques de tenir des conciles chacun dans leurs provinces.

Sup. n. 54. Haiton. c. 24. &c. Jo. Vill. VI. c. 61. Sanut. p. 238.

ap. Rain. n. 29.

Stero. an. 1261. Rub. hist. Raven. lib. 6. p. 435.

LXVII. Reglement pour les Grecs de Chipre.

Cependant le pape fit une grande constitution pour regler les differens survenus dans l'isle de Chipre entre les Latins & les Grecs, depuis ceux que le pape Innocent IV. avoit terminés. Germain archevêque Grec de Chipre accompagné de trois

Append. to. XI. conc. p. 2352. Rain. n. 37. Sup. liv. LXXXIII. n. 47.

AN.1260. autres évêques Grecs, & les procureurs de l'archevêque Latin de Nicosie dans la même isle étant venu en presence du pape Alexandre proposerent ainsi leurs prétentions. Germain disoit: La metropole de Chipre étant vacante les évêques Grecs obtinrent du pape Innocent vôtre predecesseur la permission d'élire un archevêque, nonobstant l'ordonnance du concile general, & celle du legat Pierre évêque d'Albane. Ils m'élurent, & le cardinal évêque de Tusculum alors legat en Chipre, confirma l'élection suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape & me fit sacrer par mes suffragans: aprés quoi il reçut nôtre promesse d'obéïssance à l'église Romaine, & mes suffragans me la promirent aussi selon les canons.

Sup. liv. LXXVII. n. 48.

J'étois en possession paisible de ma dignité, quand l'archevêque de Nicosie me cita à comparoître en personne devant lui, pour répondre sur certains articles dont il prétendoit informer contre moi, quoi qu'il n'ait aucune jurisdiction, ni sur moi, qui ne connois de superieur que le pape, ni sur les Grecs de Chipre, qui me sont soûmis. Je n'obéïs point à cette citation, comme je ne le devois pas, mais j'appellai au saint siege, me mis sous sa protection, & partis pour venir en vôtre presence. Alors l'archevêque de Nicosie a chassé mes vicaires avec violence, maltraité les Grecs pour les détourner de mon obéïssance, cassé des sentences que j'avois prononcées justement contre quelques-uns d'eux, publié des excommunications contre moi, & m'a causé beaucoup de dommage & de dépense. C'est pourquoi je vous demande de casser comme attentat

tout ce que cet archevêque a fait contre moi, & l'empêcher à l'avenir de faire ſur les Grecs de pareilles entrepriſes. Telle étoit la demande de l'archevêque Germain. AN. 1260.

Le pape nomma pour auditeur ou commiſſaire en cette cauſe le cardinal Eude de Chaſteauroux évêque de Tuſculum, qui avoit été legat en Chipre, devant lequel les procureurs de l'archevêque de Nicoſie propoſerent des exceptions, diſant qu'il n'avoit jamais été cité pour cette cauſe & qu'ils avoient été envoïés pour d'autres affaires. Toutefois le cardinal les obligea de défendre au fonds par ordre exprés du pape, qui ne vouloit pas donner ſujet à l'archevêque Germain de ſe plaindre d'un déni de juſtice. Les procureurs de l'archevêque de Nicoſie ſoûtinrent donc, que l'élection de Germain étoit nulle, parce que les évêques Grecs n'avoient point droit d'élire un archevêque, & que lors qu'ils firent cette élection ils étoient excommuniés; c'eſt pourquoi les vicaires de l'archevêque de Nicoſie alors abſent proteſterent contre cette élection. De plus, diſoient-ils, le pape Celeſtin III. qui donna l'iſle de Chipre à conquerir aux Latins, à cauſe de l'infidelité des Grecs, y établit quatre ſieges épiſcopaux pour les Latins; & voulut qu'ils ſuccedaſſent aux dîmes & aux autres droits que les évêques Grecs y avoient eu. Il donna au ſiege de Nicoſie l'un des quatre le premier rang & l'autorité de métropole ſur toute l'iſle; & enſuite l'évêque d'Albane comme legat, ordonna qu'elle n'auroit que quatre évêques Grecs, dont les ſieges ſeroient dans les dioceſes des Latins & ſoûmis à l'ar-

AN.1260. chevêque de Nicoſie. D'où il s'enſuit qu'il ne peut y avoir d'autre archevêque dans cette iſle qui n'eſt qu'une province. Elle fut conquiſe ſur les Grecs par Richard I. roi d'Angleterre en 1191. & c'eſt à ce tems qu'il faut rapporter la conſtitution du pape Celeſtin.

Sup. liv. LXXIV. n. 30.

Sur cette conteſtation on fit de part & d'autre pluſieurs propoſitions & pluſieurs réponſes : on dreſſa des articles dont on devoit faire preuve, & on vit dés l'entrée que la procedure ſeroit longue. C'eſt pourquoi l'archevêque Germain pria le pape d'avoir égard à la pauvreté de l'égliſe Grecque & de leur donner un reglement ſuivant lequel ils puſſent vivre en paix avec les Latins ſous l'obéïſſance de l'égliſe Romaine. Le pape conſidera de plus que la principale occaſion du differend étoit l'incertitude des bornes de la juriſdiction, outre la diverſité des mœurs & des rites entre les nations. Il jugea donc à propos de terminer la diſpute par maniere d'arbitrage, plûtôt que ſuivant la rigueur du droit & les formalités d'une procedure reguliere ; & il donna ſon jugement qui porte en ſubſtance.

Dans l'iſle de Chipre il n'y aura déſormais que quatre ſieges d'évêques Grecs : l'un à Solie dans le dioceſe de Nicoſie : le ſecond à Arſine dioceſe de Paphos : le troiſiéme à Carpaſe dioceſe de Famagouſte : le quatriéme à Leſcare dioceſe de Limiſſe. Quand un de ces ſieges Grecs ſera vacant le clergé élira un évêque, dont l'élection ſera confirmée par l'évêque Latin du dioceſe, s'il la juge canonique, & il fera ſacrer l'élu par les évêques Grecs du

du voiſinage : puis l'évêque prêtera ſerment d'obéïſſance à l'évêque Latin. Mais la condamnation, la dépoſition, la tranſlation ou la ceſſion des évêques Grecs, ſera reſervée au pape, ſuivant les prerogatives du S. ſiege. L'évêque Latin ne donera point d'évêque aux Grecs de ſon autorité, ſi ce n'eſt que par leur negligence le droit lui en ſoit dévolu ſuivant le decret du concile general, & en ce cas même il ne leur pourra doner qu'un Grec. L'évêque Latin n'aura aucune juriſdiction ſur les dioceſains de l'évêque Grec, ſinon dans les cas où le métropolitain l'exerce ſur les dioceſains de ſon ſuffragant : mais les cauſes entre un Latin & un Grec ſeront portées devant l'évêque Latin. On appellera de l'évêque Grec à l'évêque Latin, & de celui-ci à l'archevêque de Nicoſie. L'évêque Grec aſſiſtera une fois l'année au ſynode dioceſain de l'évêque Latin & en obſervera les ſtatuts. Il ſouffrira la viſite de l'évêque & lui en païera le droit ſuivant la taxe qui en eſt marquée eu égard à la pauvreté des Grecs. Les dîmes apartiendront aux Latins & ſeront levées ſelon la coûtume : enſorte toutefois que perſone ne s'en prétende exempt, puiſqu'elles ſont de droit divin. Ainſi parle la conſtitution.

AN.1260.

Quoique les Grecs de Chipre ne doivent point à l'avenir avoir de métropolitain de leur nation : nous voulons toutefois que Germain joüiſſe ſa vie durant de la dignité d'archevêque. C'eſt pourquoi nous exemptons ſa perſone de la ſujettion de l'archevêque de Nicoſie ; & afin qu'il ait un ſiege certain, nous lui donons celui de Solie, d'où nous

AN.1260. transferons l'évêque Nibon au siege d'Arsine à present vacant. Germain pourra aussi tant qu'il vivra, sacrer les évêques Grecs de Chipre aprés que leur élection aura été confirmée par les évêques Latins, & visiter tous les évêques Grecs du roïaume, comme métropolitain : toutefois il prêtera le serment d'obéïssance à l'archevêque Latin de Nicosie pour son siege de Solie. Nous étendons cette ordonance aux Syriens du roïaume de Chipre, puisqu'ils suivent les mêmes mœurs & le même rite que les Grecs. La constitution est dattée d'Anagni le troisiéme de Juillet 1260. & souscrite par les huit cardinaux qui se trouvoient alors auprés du pape : deux évêques, Eudes de Chasteauroux, François évêque de Tusculum : Estiene Hongrois archevêque de Strigonie, puis évêque de Palestrine : deux cardinaux prêtres, Jean du titre de S. Laurent *in Lucina* Anglois de nation & moine de l'ordre de Cisteaux : Hugues de S. Cher né à Barcelonette en Daufiné, de l'ordre des freres Prescheurs, fameux par ses commentaires sur l'écriture. Son titre de cardinal étoit sainte Sabine. Les quatre autres étoient diacres. Richard Annibaldi noble Romain du titre de S. Ange : Octavien Ubaldini Florentin du titre de sainte Marie *in via lata.* Jean Caïetan des Ursins du titre de S. Nicolas, & Ottobon de Fiesque du titre de S. Adrien.

Rain. 1261. n. 7.

Fin du tome dix-septiéme.



TABLE DES MATIERES.

A.

I.

M.

P.

Q.

R.

S.

T.

TABLE DU CINQUIE'ME DISCOURS.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Seneschaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT : Pierre Aubouyn, & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de nostre bonne Ville de Paris, nous ayant fait exposer qu'ils desireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Histoire Ecclesiastique*, par le sieur Abbé Fleury, cy-devant Sous-Precepteur de nos tres-chers Petits-Fils les Roy d'Espagne, Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il Nous plaisoit leur accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : NOUS avons permis & permettons par ces Presentes ausdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere & autant de fois que bon leur semblera, & de le vendre & faire vendre & debiter par tout nostre Royaume, pendant le tems de vingt années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent estre d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nostre obéïssance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse & par écrit desdits Exposans, ou de ceux qui auront droit d'eux; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hostel Dieu de Paris, l'autre tiers ausdits Exposans, & de tous dépens, dommages & interests; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression sera faite dans nostre Royaume & non ailleurs; & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformement aux Reglemens de la Libraire; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nostre Bibliotheque publique, un dans celle de nostre Chasteau du Louvre, & un dans celle de nostre tres cher & feal Chevalier Chancelier de France le sieur Phelypeaux Comte de Pontchartrain Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir lesdits Exposans, ou leurs ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est nostre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-sixiéme jour de Janvier l'an de Grace mil sept cens cinq, & de nostre regne le soixante-deuxiéme.

Signé par le Roy en son Conseil,
LE COMTE.

Registré sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris N°. 308. page 412. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris le 27. Janvier mil sept cens-cinq.

Signé, P. EMERY, Syndic.





